



**HAL**  
open science

# Forge neuve de La Borie : deux générations de maîtres de forges huguenots : 1601-1665

Marion Decoudun

► **To cite this version:**

Marion Decoudun. Forge neuve de La Borie : deux générations de maîtres de forges huguenots : 1601-1665. Histoire. Université Michel de Montaigne - Bordeaux III, 2022. Français. NNT : 2022BOR30031 . tel-04017010

**HAL Id: tel-04017010**

**<https://theses.hal.science/tel-04017010v1>**

Submitted on 6 Mar 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.









Université Bordeaux Montaigne

École Doctorale Montaigne Humanités (ED 480)

THÈSE DE DOCTORAT EN HISTOIRE

# **FORGE NEUVE DE LA BORIE**

## ***Deux générations de maîtres de forges huguenots, 1601-1665***

Présentée et soutenue publiquement le 07 juillet 2022 par

**Marion DECOUDUN**

Sous la direction de **Laurent Coste**

Professeur, Université Bordeaux-Montaigne

**Tome I. MÉMOIRE ORIGINAL**

Membres du jury :

Mme Caroline LE MAO, Maître de Conférence Habilitée, Université Bordeaux Montaigne.

M. Philippe CHAREYRE, Professeur, Université de Pau-Pays de l'Adour.

M. Bernard GALLINATO-CONTINO, Professeur Émérite, Université de Bordeaux.

M. Michel PERNOT, ancien Directeur de recherches au CNRS, Expert.



# FORGE NEUVE DE LA BORIE

*Deux générations de maîtres de forges  
huguenots, 1601-1665*

TOME I



À Michel.

*Le travail a esté mien  
le profit en soit au lecteur  
& à Dieu seul la gloire*

*Jean Rey, Essays*



## Remerciements

Ce travail est terminé, imprimé, et me voici dans la terrible situation de n'y voir que ce j'ai oublié, ou au contraire mis en lumière sans raison, cédant à la facilité ou la banalité, sans ne plus pouvoir rien y changer. Cependant ce travail existe, et cela grâce à un certain nombre de personnes que je tiens à remercier ici.

Monsieur le comte François de Saint-Exupéry et son fils Henri, en tout premier lieu, qui en me laissant l'accès à leurs archives, sont à l'origine de cette aventure.

Mon directeur de recherches, Monsieur le Professeur Laurent Coste m'a guidée, avec sa bienveillance sans faille, en ne me laissant pas m'égarer dans les méandres d'un sujet à facettes multiples. Qu'il trouve ici toute ma reconnaissance, et toutes mes excuses pour mon manque (ponctuel) de docilité. Monsieur Figeac, alors directeur du CEMMC, m'a acceptée, bien que mon sujet ne rentrât pas vraiment dans les thèmes du Centre. J'ai une dette toute particulière envers Monsieur Landi, alors directeur de l'École Doctorale, pour m'avoir ouvert les horizons de la *micro-storia*, qui est devenu le fil rouge de mon travail. J'ai reçu de l'École doctorale, maintenant menée par Madame Collignon, tout le soutien que je pouvais désirer. La sympathie, et aussi le calme devant mes angoisses, notamment de Chantal Duthu et Stéphanie Brossard, m'ont gardée de tout geste inconsidéré, à certains moments difficiles : grâce à elles un brasier n'a pas illuminé le patio de la Maison de la Recherche. Mon comité de thèse m'a également guidée avec science et bienveillance.

Mon amie Marie Palué, outre d'avoir assuré la cartographie, m'a accompagnée tout au long du chemin par sa très fine connaissance d'un territoire qu'elle laboure inlassablement depuis de nombreuses années, partageant le résultat de ses recherches avec une générosité peu courante. Son indéfectible amitié bourrue m'a souvent poussée à ne pas abandonner.

Merci à Ghislaine Lajohannye et Corine Boissavy pour leur travail au long court à une époque où je n'étais pas loin de faire un refus de saut. Merci aussi à Ghislain Verral pour ses connaissances et ses remarques pertinentes sur le protestantisme périgourdin..

J'ai toujours reçu de la part du personnel des Archives départementales de la Dordogne, un accueil bienveillant et efficace, même quand certaines de mes demandes outrepassaient leurs fonctions (NON ! je n'ai pas pu photographier des documents non communicables...).

Je dédie cet ouvrage à mon mari Michel, qui, ces dernières années a eu une vie infernale, et sans qui tableaux, graphiques et mise en page auraient été réalisés avec une règle, un crayon et surtout une gomme.

Et enfin, merci à toute la famille Rey : les lacunes de leur histoire me donnent l'envie de fouiller et fouiller encore pour tenter de les combler, tellement les documents du for privé me font défaut les concernant.





## Abréviations utilisées

AN	:	Archives Nationales.
AD	:	Archives Départementales.
ADD	:	Archives Départementales de la Dordogne.
ADG	:	Archives Départementales de la Gironde.
AM	:	Archives Municipales.
BnF	:	Bibliothèque Nationale.
BMS	:	Baptême, Mariage, Sépulture.
<i>Oc.</i>	:	Occitan.
PELR	:	Archives Patrick Esclafer de la Rode.
SHAP	:	Société Historique et Archéologique du Périgord. BSHAP : Bulletin de la SHAP.
SHPF	:	Société Historique du Protestantisme Français. BSHPF : Bulletin de la SHPF.
ha	:	Hectare
lt. s. d.	:	Livre, Sol, Denier
qx	:	Quintaux

- La cote des documents commençant par S indique le fonds du château de Cardou. Les trois chiffres suivants indiquent le numéro du carton et les trois suivants le numéro d'ordre du document à l'intérieur du carton.
- Tous les documents ont été lus afin d'en tirer la substantifique moelle, et résumés. Certains (environ 200) ont été transcrits, selon les règles en vigueur, et apparaissent en annexe.



# Sommaire

<b>Avant-propos</b> .....	<b>1</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>9</b>
<b>Prolégomènes</b> .....	<b>25</b>
Chapitre I - Introduction à la métallurgie européenne à l'époque moderne .....	29
I/ Les différents éléments .....	29
A/ Le minerai de fer, ou « mine » .....	30
B/ La forêt .....	34
C/ Le charbon de bois .....	38
D/ Le feu.....	42
II/ La fusion .....	44
A/ Le bas-fourneau.....	44
B/ Le haut fourneau.....	46
III/ La législation.....	52
IV/ Les hommes du fer .....	57
A/ Les maîtres de forges.....	57
B/ Les ouvriers .....	58
Chapitre II - Forges et forgerons en Périgord. ....	61
I/ Les données physiques.....	62
A/ Le minerai.....	62
B/ Le bois .....	65
C/ L'eau et les contraintes du transport.....	67
II/ Une longue tradition.....	69
A/ Heurs et malheurs : le Périgord au Moyen-Âge .....	71
B/ Renaissance et renaissance : XVI <sup>e</sup> -XVII <sup>e</sup> siècles.....	73
C/ Le Périgord métallurgique, XV <sup>e</sup> -XVIII <sup>e</sup> siècles .....	78
<b>Première partie : Un lieu, une famille .....</b>	<b>83</b>
Chapitre I - Un lieu.....	85
I/ Le Bugue aux XVI <sup>e</sup> et XVII <sup>e</sup> siècles.....	85
II/ Un bourg huguenot.....	89
III/ Un bourg commerçant et industriel.....	96
Chapitre II - Une famille .....	101
I/ Les Rey, ou l'art de choisir son épouse et d'éduquer ses enfants.....	102
A/ 1590 le testament de Jean Rey I .....	102
B/ Les deux Jean, celui qui aimait l'argent, celui qui aimait l'étude.....	113
1) Jean « le Vieux », celui qui aimait l'argent.....	113
2) Jean « le jeune », celui qui aimait l'étude .....	126

3) Le règlement des comptes de tutelle.....	134
II/ « L'étouffement à petites goulées 1657-1682 » : la disparition progressive du protestantisme .....	137
<b>Deuxième partie : L'établissement .....</b>	<b>143</b>
Chapitre I - Forge Neuve de la Borie .....	145
I/ Les forges du Manaurie.....	145
II/ De Bernard Borie à La Borie .....	149
A/ Du moulin à la forge.....	149
B/ La forge remplace le moulin .....	151
C/ La forge avant Jean Rey .....	155
III/ Jean Rey à Forge Neuve.....	160
A/ Un achat échelonné : 1601-1605 .....	160
B/ Un entrepreneur avisé.....	163
Chapitre II - Le fonctionnement de Forge Neuve.....	165
I/ En amont du haut-fourneau, matières premières et ouvriers externes .....	170
A/ Le charbon.....	170
B/ Les achats de bois.....	178
C/ Le minerai (la mine).....	182
D/ L'eau.....	188
II/ Le cœur de la forge, le haut-fourneau et ses servants .....	189
A/ Les hommes du haut fourneau, des ouvriers internes .....	189
B/ Le rythme des fondages à Forge Neuve .....	198
III/ En aval du haut-fourneau, forgerons et affineurs.....	202
IV/ Autour du haut fourneau .....	205
A/ Les autres ouvriers.....	205
B/ Un travail en famille.....	208
C/ Les quelques rares mentions concernant la vie quotidienne .....	211
D/ Incidents et procédures.....	212
V/ La production de Forge Neuve.....	214
A/ Tentative d'estimation.....	214
B/ D'une forge à l'autre .....	215
C/ Les débouchés .....	218
VI/ Une production inattendue en ce lieu et à cette époque : les canons .....	220
<b>Troisième partie : L'homme pressé.....</b>	<b>233</b>
Chapitre I - Prise d'intérêts dans d'autres forges de la vallée.....	237
I/ La création de la forge de Montjany .....	237
II/ L'afirme de la forge de Manaurie .....	240
III/ Jean de La Martinie et la forge de la Faurélie.....	243
Chapitre II – La Hâte engendre en tout l'erreur... ..	245

I/ Le premier avertissement : l'affaire avec Madame de Badefol .....	245
II/ L'affaire de La Bonnetie, ou le danger de sortir de son aire d'influence. .	249
Chapitre III - Le Symbole de la terre .....	265
I/ La constitution patiente d'un patrimoine foncier .....	265
II/ Les rentes dues .....	275
III/ Les rentes perçues .....	281
Chapitre IV - La mort de Jean Rey de La Péroutasse .....	283
I/ Le testament .....	284
II/ L'inventaire après décès.....	287
A/ Le cadre de vie à Forge Neuve.....	287
1) Un intérieur cosu .....	291
2) Les armes dans la maison de Jean Rey .....	294
3) La bibliothèque de Jean Rey .....	295
B/ Ce que l'inventaire révèle des relations familiales.....	301
<b>Quatrième partie : La fin d'une ambition .....</b>	<b>307</b>
Chapitre I - La reprise de Forge Neuve par Jean Rey IV de La Martinie ..	309
I/ La forge et ses alentours.....	309
II/ Les inévitables procès .....	311
III/ La vie familiale .....	312
A/ Un mariage dans la noblesse .....	312
B/ Le cauchemar (la fortune ?) des juristes : la substitution .....	315
Chapitre II - Où les Rey disparaissent de Forge-Neuve.....	323
I/ Les troubles .....	323
II/ La mort de Jean Rey de La Martinie.....	325
III/ Esther, la femme forte .....	326
A/ Les épreuves .....	326
B/ L'évènement.....	328
1) Le rapt .....	328
2) L'abjuration de Jeanne .....	333
3) Le mariage.....	335
4) La cohabitation.....	337
5) Règlement de comptes .....	339
C/ La mort d'Esther.....	341
IV/ La tutelle .....	342
A/ Le devenir de la famille.....	342
B/ Le devenir de la forge.....	344
<b>Conclusion .....</b>	<b>347</b>

<b>Glossaire</b> .....	<b>357</b>
<b>SOURCES et BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>371</b>
Sources manuscrites .....	371
Sources imprimées .....	377
Bibliographie .....	379
<b>Table des cartes</b> .....	<b>397</b>
<b>Table des tableaux et graphiques</b> .....	<b>399</b>
<b>Table des illustrations</b> .....	<b>401</b>
<b>INDEX</b> .....	<b>403</b>

# Avant-propos





Ancré au cœur du Périgord de la première modernité, à la croisée de l'histoire sociale, religieuse et économique, ce travail repose essentiellement sur un fonds d'archives privées tout à fait exceptionnel, et, à ce jour, inédit. Il nous a paru nécessaire, en avant-propos, d'évoquer la localisation de ce fonds, sa nature, et ce qui nous a amenée à nous y intéresser. L'introduction traitera, quant à elle, du choix de notre sujet, du paradigme adopté pour le traiter et de l'historiographie utilisée.

C'est le château de Cardou, sur la commune de Bourniquel<sup>1</sup> dans le sud du Périgord, qui abrite ce fonds. « Bourriage » en 1532, « métairie » avant 1551, puis « repaire noble », ce qui indique déjà un droit de justice ; ce n'est qu'en 1582 que le terme « château » lui est clairement attribué. Il est alors la propriété d'une branche cadette de la famille Baudet, très anciennement installée à Lalinde<sup>2</sup> où elle joue un rôle important<sup>3</sup> ; aux alentours de 1580, une branche de la famille décide de traverser la Dordogne et de s'installer à Cardou, Les deux branches, Baudet "du Peuch" et Baudet "de Cardou" restent cependant en rapport étroit, les Baudet de Cardou continuant à occuper régulièrement la première place au consulat de Lalinde en alternance avec leurs cousins du Peuch. Ces derniers apparaissent très souvent comme témoins dans les actes familiaux, même quand en 1619 Arnaud du Peuch protestant résolu, occupe l'église et impose au duc de Mayenne<sup>4</sup>, alors gouverneur de Guyenne, la présence de huguenots à la tête du corps de ville. Ce qui tendrait à confirmer que, même au temps des guerres, au niveau des individus la coexistence confessionnelle restait fréquente et naturelle. On trouve d'ailleurs au pied des actes notariés familiaux indifféremment la formule "juré aux Saints Évangiles le Livre touché" et celle "Foi et serment", nettement plus calviniste. Après cette période tourmentée, il semble que les archives de la famille aient été regroupées à Cardou et ne concernent plus alors que cette branche de la famille : les Baudet du Peuch n'apparaissent plus qu'aux détours d'autres affaires, souvent criminelles.

Ces archives sont probablement comparables dans leur composition, à celles de nombreuses familles de la petite noblesse de l'époque, dont on connaît une partie, déposée aux Archives Départementales de la Dordogne. La majorité des actes concerne la seigneurie : terriers, lièves, hommages. En effet, si les Baudet sont seigneurs fonciers de certains tènements,

---

<sup>1</sup> Bourniquel, Dordogne, canton de Lalinde, arrondissement de Bergerac,

<sup>2</sup> Lalinde, Dordogne, canton de Lalinde, arrondissement de Bergerac,

<sup>3</sup> Leurs archives détiennent de très précieux documents concernant la bastide depuis le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle.

<sup>4</sup> Henri de Lorraine (1578-1621), fils de Charles de Lorraine, de la maison de Guise. Duc de Mayenne en 1611 à la mort de son père, il est gouverneur de Guyenne de 1618 à 1621, et meurt au siège de Montauban. Duquesne, J., *Dictionnaire des gouverneurs de province*, Paris : Christian, 2002, p. 107.

ils doivent à leur tour des rentes à de nombreux autres seigneurs. Les rentes principales sont dues à l'abbaye de Cadouin<sup>5</sup> et à la seigneurie de Badefol<sup>6</sup>, directement au roi, à l'évêque de Bordeaux mais aussi aux Bosredon de Belvès, au seigneur de Banès, aux d'Aubusson de Beauregard, aux chanoines de Saint-Avit-Sénieur<sup>7</sup>. Le château et ses terres sont établis en effet sur une mosaïque de seigneuries et les tenures, dispersées dans la paroisse de Bourniquel et quelques paroisses voisines, entraînent paiement de rentes et parfois hommages. S'y ajoutent bon nombre de procès comme le voulait le temps, de nombreux testaments et contrats de mariage, trois natalices<sup>8</sup>, une abondante correspondance, tous actes qui permettent de pénétrer l'intimité d'une famille.

En 1734, l'héritière de la famille Baudet, Suzanne, épouse Étienne-Jacques de Saint-Éxupéry<sup>9</sup>, aîné de sa branche. Le couple s'installe à Cardou et Étienne-Jacques apporte avec lui les archives de sa famille originaire du nord de la province qui s'ajoutent à celles de la famille Baudet : le plus ancien document date de 1279, et l'ensemble représente plus de la moitié des actes conservés à Cardou. L'état de conservation de ce fonds familial est remarquable, excepté celui des parchemins qui mériteraient d'être restaurés.

À la fin des années 1990, le comte de Saint-Éxupéry, descendant direct du couple Suzanne Baudet - Étienne Jacques de Saint-Éxupéry, dont la famille habite le château depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, a souhaité réaliser un inventaire de ses archives : il a contacté Madame Cocula, alors professeur à l'université de Bordeaux III, qui elle aussi souhaitait savoir ce que ce fonds, bien

---

<sup>5</sup> Cadouin : abbaye cistercienne fondée en 1115, très prospère au Moyen-Âge. Elle abrite une relique dite « le suaire de la tête du Christ », en fait un tissu brodé rapporté de la première croisade. Hugues Du Tems, *Le Clergé de France, ou tableau historique et chronologique des archevêques, évêques, abbés, abbesses & chefs des chapitres principaux du Royaume, depuis la fondation des églises jusqu'à nos jours*, Paris, Brunet, 1774, t. II, p. 628-631. Depuis 1974, le village fait partie de la commune du Buisson-de-Cadouin, Dordogne, canton de Lalinde, arrondissement de Bergerac.

<sup>6</sup> Commune de Badefols-sur-Dordogne, Dordogne, canton de Lalinde, arrondissement de Bergerac. La seigneurie de Badefol est issue du démembrement de la châtellenie de Biron à la fin du XII<sup>e</sup> siècle. En 1584, après s'être converti au protestantisme, Henri de Gontaut, seigneur de Saint-Geniès et baron de Badefol, épouse Jacqueline de Béthune, sœur de Sully. Le château a été détruit en 1792 par Lakanal pour construire des routes.

<sup>7</sup> Saint-Avit-Sénieur, Dordogne, canton de Lalinde, arrondissement de Bergerac. L'ancien chapitre de chanoines réguliers de Saint-Avit a été probablement sécularisé à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Il comptait au XVII<sup>e</sup> siècle douze chanoines et trois dignitaires. P. Loupès, *Chapitres et chanoines de Guyenne aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Bordeaux, 1985, p. 386.

<sup>8</sup> Natalice : petit livret ou feuille volante où sont notées les naissances de la famille, souvent de la main du père. C'est un terme courant en Périgord.

<sup>9</sup> Cette branche de la famille de Saint-Éxupéry, dite « seigneurs de Fleurac », branche cadette des « Saint-Éxupéry du Fraysse », est issue du mariage de Jeanne Rey avec Jean de Saint-Éxupéry en 1656. L'écrivain Antoine de Saint-Éxupéry, quant à lui, est issu de la branche dite « de Saint-Amans » séparée de la branche du Fraysse en 1589 par le mariage de (autre) Jean de Saint-Éxupéry avec Jeanne de Parazols, dame de Saint-Amans en Quercy. Anonyme, *Notice généalogique sur la famille de Saint-Éxupéry*, Paris 1878.

connu des historiens du Périgord mais jusque-là inaccessible, renfermait : la rumeur disait que la charte originale de la fondation de la bastide de Molières, vers 1280, y était conservée.

C'est le moment où, enseignant encore en Périgord, mais ayant renoué avec l'université, je cherchais un sujet de thèse. Lors de ma première rencontre avec ce fonds conséquent (24 mètres linéaires), j'ai été très agréablement surprise par son aspect soigné, les documents rangés dans des chemises cartonnées, soigneusement étiquetées. Tout cela annonçait un travail d'inventaire rapide et efficace. De plus, cela répondait aux premières questions à se poser en abordant un tel ensemble : dans quel état physique sont les archives ? Y a-t-il eu un classement antérieur ? Quand ? Dans quelle perspective ? Les archives semblaient bien conservées à l'abri de la lumière, dans une petite pièce anti-feu à l'hygrométrie surveillée, préservées des rongeurs. De toute évidence, il y avait eu un rangement antérieur. J'ai appris en effet que ce rangement avait été réalisé au début du siècle dernier par un prêtre érudit, l'abbé Chastaing, que son évêque avait envoyé soigner sa santé fragile à la campagne. L'abbé Chastaing a lu chaque document en paléographe averti, sans se priver de copieusement les annoter, parfois au gros crayon bleu de chantier. Peut-être préparait-il un livre. Puis vinrent les mauvaises surprises : non seulement il n'y avait pas d'inventaire, mais en plus les documents renfermés dans les dossiers ne correspondaient en rien aux étiquettes ; tout était mélangé, époques, sujets. On a l'impression que les dossiers ont été vidés, et les documents rangés à nouveau en tenant davantage compte de leur format que de leur époque ou de leur contenu. Le propriétaire n'avait aucun souvenir de cette intervention. L'inventaire s'annonçait alors moins rapide et aisé que prévu.

Un peu déroutée par l'ampleur de la tâche, je suis allée m'entretenir avec Françoise Hildesheimer, conservateur aux Archives Nationales et auteur d'un petit guide au titre prometteur<sup>10</sup>, qui m'a conseillé de laisser dans un premier temps les documents comme ils étaient et de les inventorier en utilisant ce qu'elle a appelé le classement "Samaran simplifié"<sup>11</sup> (seigneurie, famille, foncier, correspondance, procédures...), puis de les ranger à nouveau à plat dans des boîtes en carton. J'ai donc entrepris l'inventaire sur des fiches papier au début, avant de me rendre compte que si je voulais pouvoir les exploiter, il allait falloir avoir recours à une base de données. J'avais la chance que les propriétaires m'autorisent à emporter chez moi les

---

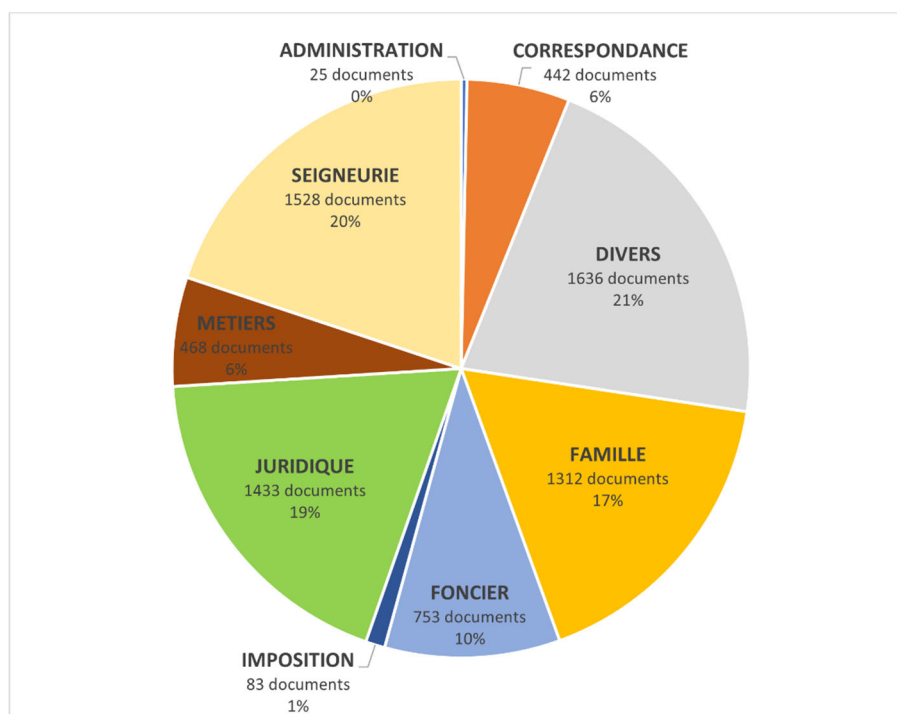
<sup>10</sup> Hildesheimer, F., *Les archives privées. Le traitement des archives personnelles, familiales, associatives*, Paris : Christian, 1990.

<sup>11</sup> Charles Samaran 1879-1982. Ancien élève de l'École des Chartes, puis de l'École des Hautes Études. Fervent défenseur du retour au textes eux-mêmes, il fut l'artisan de l'entrée des archives seigneuriales aux Archives Nationales, au classement desquelles il appliqua ce que l'on appelle maintenant « le cadre Samaran », dont nous nous sommes inspirée, en le simplifiant, pour réaliser le classement des archives de Cardou.

dossiers deux par deux. C'était une marque de confiance très inhabituelle, mais mon déménagement à Bordeaux a vite rendu l'exercice difficile. Pour éviter tout découragement devant l'ampleur de la tâche, nous avons décidé, avec mes amis du château de l'Herm<sup>12</sup>, de photographier la totalité du fonds, afin que je puisse travailler chez moi sans risque pour les documents et plus confortablement (avec notamment le loisir d'agrandir les textes à l'écran, bien pratique quand l'écriture résiste à tout déchiffrement). Pendant cette période j'ai appris, difficilement, ce qu'était « le métier d'historien, avec un ordinateur... et un appareil photo » selon les termes si appropriés de Caroline Le Mao<sup>13</sup>. Le résultat est là : 7 680 pièces, plus de 120 000 photos. Travail d'amateur avec du matériel d'amateur, mais qui m'a permis de mener à bien l'inventaire, en dix ans.

Ce n'était que le début : je n'avais toujours pas de sujet de thèse, ou plutôt j'en avais cent et il me fallait bien choisir. Je disposais alors d'une documentation importante provenant d'un fonds privé, dont l'étude pouvait permettre de mieux connaître l'économie et la société d'un petit espace périgourdin au cours de la première modernité.

**Tableau / Graphique 1 : Répartition des 7680 documents du fonds de Cardou selon le classement « Samaran simplifié »**



<sup>12</sup> Château de l'Herm, commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de Reilhac, Dordogne, canton de la Vallée de la Dordogne, arrondissement de Sarlat la Canéda. Bâti au XVI<sup>e</sup> siècle par Jean II de Calvimont, conseiller au parlement de Bordeaux, il a été en 1605, le théâtre d'un crime célèbre.

<sup>13</sup> Le Mao C. *Servir le Roi et s'en servir*, HDR, Bordeaux-Montaigne 2017, p. 34.





# Introduction





Il faut bien reconnaître que c'est le sujet qui m'a choisie. Un document, en effet, attira mon attention, tout d'abord par sa forme : c'était un petit parchemin (environ 40 sur 35 cm), à première vue très détérioré, plié en deux, glissé entre les papiers. Je l'ai parcouru, difficilement : c'était le testament nuncupatif<sup>14</sup> de Jean Rey, marchand au Bugue<sup>15</sup>, et de son épouse, dicté en 1590 au notaire Cabrilhac. Les testateurs ne signent ni l'un ni l'autre « pour ne savoir ». Testament à première vue banal, si ce n'est cette phrase « [...] auquel il donne et lègue une maison, grange et vergier et ayrial appelé de la Bagie, situé près led.bourg du Bugue, confronte avec la rue publique qui va de la place publique dud. Bugue aux deux temples dud. lieu [...] ». Il n'y avait apparemment pas de logique dans la présence du testament d'un marchand illettré dans les archives seigneuriales que je dépouillais. Cependant l'existence de deux temples dans cette modeste localité était une information inédite, et l'histoire du protestantisme m'intéressait particulièrement. Au fur et à mesure que je continuais mon inventaire, je me suis aperçue que 1186 pièces, dispersées dans l'ensemble des dossiers, concernaient deux maîtres de forges protestants descendant du testateur de 1590. Couvrant une période de 1590 à 1665, ces documents formaient un ensemble assez cohérent, un isolat, un fonds dans le fonds principal. La question de la présence de ces papiers ne s'expliquera que bien plus tard. Leur classement achevé, et excepté un acte d'achat de 1581, il est apparu que le document initial concernant cette famille Rey était bien le testament de 1590, ce petit parchemin qui avait attiré mon attention. Testament dicté au notaire, les testateurs « n'ayant pas signé pour ne savoir ». J'avais déjà un nom, Rey, et j'ai tenté de suivre ce fil rouge pour continuer l'histoire de la famille, tâche parfois ardue car tous les fils aînés se sont depuis prénommés Jean ; parfois même deux frères portaient ce prénom, d'où la nécessité de parler de Jean I (?- 1590), Jean II (?-1630) jusqu'à Jean IV (?- 1653).

Le point de rattachement connu de la famille (il m'a été impossible de remonter plus avant, compte-tenu du fonds et de l'état lacunaire des archives publiques de Dordogne pour le XVI<sup>e</sup> siècle) est donc Jean I, marchand (et nous savons qu'à l'époque ce mot peut recouvrir une multitude de situations sociales, du vendeur de chandelles et de graines à l'armateur bordelais) au Bugue, gros bourg traversé par la Vézère, à l'est de la province. La formulation de son testament ne laisse aucun doute sur sa religion, il est protestant. Dans une société où la vie ne peut être pensée en terme d'entreprise individuelle, mais en terme de communauté familiale - on pourrait même dire de « front »-, dans laquelle « un individu, même exceptionnel, vit et

---

<sup>14</sup> S 066 007 01. Un testament nuncupatif est un testament oral dicté devant témoins. Ce type de testament n'est recevable que dans les pays de droit écrit, comme le Périgord.

<sup>15</sup> Le Bugue, Dordogne, canton de la Vallée de l'Homme, arrondissement de Sarlat la Canéda.

agit dans un contexte, ou mieux, dans plusieurs contextes<sup>16</sup> », la définition de ces contextes semble être la première démarche pour étudier l'individu sujet central de ce travail, et tenter de définir ses rapports avec ce qui l'entoure, ses périphéries.

Ce personnage central, c'est Jean Rey II, fils aîné des testateurs de 1590, dont la vie se déroule à une période décisive de l'élaboration de l'État moderne, au croisement de deux ensembles majeurs dans sa construction, le premier déjà sur le déclin, la Réforme, et le second encore balbutiant, l'industrialisation. Cependant, nous nous heurtions à un obstacle majeur, l'inégalité de la documentation.

Les documents concernant la Réforme auraient pu confirmer, compléter, contredire ce que l'on sait - au demeurant assez peu - sur l'installation et la pratique du protestantisme au-delà de Bergerac<sup>17</sup>, qui a longtemps fait figure de bastion avancé vers l'est de la nouvelle religion en Périgord. Périgueux<sup>18</sup> n'a jamais été un foyer huguenot, et dans une moindre mesure, Sarlat<sup>19</sup> non plus. Mais ils sont trop peu nombreux et trop peu explicites pour servir de socle à un travail comme celui-ci. Nous devons nous contenter de savoir de façon certaine que Jean Rey II est protestant, au moins de la deuxième génération, qu'il est, ou a été, membre du Consistoire<sup>20</sup> (il dit dans son testament<sup>21</sup> « moi et d'autres Anciens »), qu'il a participé financièrement à la construction du « nouveau temple » ; nous constatons, en creux, tout au long de sa vie les liens qui l'unissent à la communauté réformée, mais nous ne savons rien de sa pratique personnelle ni de la vie de l'Église, ce qui est relativement invraisemblable au regard de la position qu'il y occupait : il est probable que ses archives aient été « nettoyées » ultérieurement<sup>22</sup>.

Les documents ayant trait à l'industrialisation (ici, il faudrait plutôt parler de proto-industrialisation), nombreux et souvent exceptionnels, tels les quatre livres de compte de Forge Neuve que nous avons dépouillés, auraient pu servir à une étude plus large, plus sérieuse s'il avait été possible de les confronter à d'autres de même nature, mais aucuns ne nous sont parvenus pour cette époque et pour cette province : les seuls qui auraient pu jouer ce rôle sont

---

<sup>16</sup> Ginzburg, C., *Le fromage et les vers*, 1976, Paris : Flammarion (trad.1980), édition « Champs » 2019, avant-propos (2009-2011), p. XXXIII.

<sup>17</sup> Bergerac, Dordogne, canton de Bergerac, arrondissement de Bergerac.

<sup>18</sup> Périgueux, Dordogne, canton de Périgueux, arrondissement de Périgueux.

<sup>19</sup> Sarlat, Dordogne, canton de Sarlat-La-Canéda, arrondissement de Sarlat-La-Canéda.

<sup>20</sup> Le synode national de 1559 adopte une Discipline qui fixe l'organisation des Églises réformées en France. L'Assemblée des fidèles élit le consistoire ou « assemblée des Anciens ». « L'office des Anciens est de veiller sur le troupeau avec le pasteur. » *Discipline*, chapitre III, art. 3. Plus tard, les Anciens seront cooptés.

<sup>21</sup> S 095 025.

<sup>22</sup> Il arrivait couramment qu'à chaque héritage, les archives familiales soient « nettoyées » des éléments devenus inutiles. On ne conservait que les preuves de noblesse, les actes de propriété, les documents familiaux, ceux concernant des procès encore en cours. Peut-être les documents touchant le protestantisme ont-ils été jugés inappropriés.

les comptes des forges de la famille de Hautefort<sup>23</sup> malheureusement incommunicables en raison de leur très mauvais état de conservation. Les autres documents de ce type conservés aux Archives de Périgueux sont soit très isolés, soit bien postérieurs.

Quant aux documents du for privé, ils sont quasi inexistant, sauf à considérer que testaments et inventaires après décès en fassent partie. Ils ne sont pour nous que le témoignage d'une indiscutable ascension sociale. Nous ne savons même pas en quelle langue les Rey s'exprimaient : si aucun document en langue d'oc ne figure dans les archives, c'est que, à l'époque moderne « l'histoire de la langue d'oc en Périgord est d'abord celle de sa relégation au statut de langue populaire orale » et que « ses pratiques linguistiques sont bien connues : usage du français à l'écrit, de la langue d'oc à l'oral<sup>24</sup>. » Jean Rey devait parler « patois<sup>25</sup> » à ses ouvriers, c'est vraisemblable, mais en famille nous ignorons ce qu'il en était.

Résolue à exploiter *in extenso* ce remarquable petit fonds familial, j'ai dû contourner les deux défis qui s'offraient à moi : le premier, étayer largement ce fonds privé par le recours aux archives publiques (archives judiciaires et notariales en particulier) dont on sait que le département de la Dordogne est fort peu pourvu, notamment pour les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, le second mettre en œuvre les outils bibliographiques indispensables pour analyser les documents et les resituer dans un contexte plus large. Même s'il s'agissait de traiter d'une aventure individuelle, ou plutôt de celle de deux individus, père et fils, sur un territoire nettement délimité. Jean II et son fils Jean IV sont, certes, le centre de mon étude, cependant je ne pouvais ignorer les événements et les personnages gravitant à leur périphérie.

Formée dans mes années d'étudiante dans l'optique de l'histoire sérielle<sup>26</sup>, pour laquelle il n'était de vraie histoire que celle du collectif et du nombreux, je m'aperçus vite que n'arriverai pas à transformer mon sujet en « histoire-problème » et que je risquais de glisser vers les horizons incertains - ou du moins inadaptés - de la biographie. Que tous les éléments dont je disposais étaient irréductibles au paradigme globalisant de ce que l'on appelait alors l'École<sup>27</sup>

---

<sup>23</sup> Archives Départementales de la Dordogne (ADD), 2 E 1835, Fonds de Taillefer, article 264, famille de Hautefort d'Ajat, comptes d'exploitation de forges, 1676-1692.

<sup>24</sup> Mandon, G., Périgord, Occitan et langues de France, in *Actes du colloque de Périgueux 29 et 30 juin 2001*, Périgueux : Copédit, pp. 80-81.

<sup>25</sup> Nous nous interdisons de rentrer dans la querelle « dialecte » contre « patois ». Ce n'est pas notre objet. Nous nous contentons de faire remarquer que d'une part le « périgourdin » ne s'écrivait pas, et d'autre part que le mot « patois » n'a pour nous aucune connotation péjorative.

<sup>26</sup> J'ai eu l'honneur de participer en 1977-1978 au séminaire du Professeur Chaunu sur la mort à Paris, petite main parmi la cohorte d'étudiants qui dépouillait des milliers de testaments aux Archives Nationales.

<sup>27</sup> Le terme d'École a ici un sens abstrait. C'est un ensemble d'historiens entendant développer une vision d'ensemble de leur discipline en établissant une grille d'analyse propre à leurs domaines de recherches. Les frontières d'une école historique ne sont pas toujours très nettes, et les appartenances parfois floues.

des Annales<sup>28</sup>, bien que, dès les années 1970, de grands historiens aient annoncé le retour de l'évènement<sup>29</sup>, du récit<sup>30</sup>, et plus tardivement de la biographie<sup>31</sup>, tendances que Jacques Le Goff synthétise dans un article paru en 1999<sup>32</sup>. En 1989, l'éditorial de la revue titre même sur un défi volontairement provocateur « tentons l'expérience<sup>33</sup> » dont les auteurs admettent que « le savoir historique ne progresse pas par totalisation mais, pour user de métaphores photographiques, par déplacement de l'objectif et par variation de la focale ».

Cette expression « variation de la focale » ne peut manquer de renvoyer à l'ouvrage *Jeux d'échelles*<sup>34</sup>, sous la direction de Jacques Revel<sup>35</sup>, dont c'est le thème majeur. Le « déplacement de l'objectif », quant à lui permet un « [...] regard à la fois proche et distant, qui produit un effet de trouble et de dépaysement [qui] est proprement un regard 'estrangement'. [...]. Le mot 'estrangement' n'existe plus dans le français contemporain [et désigne] intuitivement un champ de l'expérience assez commun et facilement reconnaissable, mais que la langue actuelle n'arrive plus à dire correctement<sup>36</sup> ». Apparaît alors une autre trame qui permet de dissocier l'importance d'un phénomène de sa taille.

Cette variation de focale, essentielle à la définition de la microstoria, permet la réduction d'échelle du regard historien, qui observe à la loupe le destin d'un homme ou d'une petite communauté, et produit des effets de connaissance très pertinents, en donnant à voir les pratiques sociales et culturelles d'une époque autrement que ne le faisaient auparavant les études macro-historiques. Pascal l'avait senti, qui écrit « une ville, une campagne, de loin, c'est une ville et une campagne, mais à mesure qu'on s'approche, ce sont des maisons, des arbres, des tuiles, des feuilles, des herbes, des fourmis, des jambes de fourmis, à l'infini. Tout cela

---

<sup>28</sup> La revue *Annales d'histoire économique et sociale* a été fondée en 1929 par deux historiens de l'université de Strasbourg, Lucien Febvre (1878-1956) et Marc Bloch (1886-1944). En rupture avec l'histoire « historisante », la revue se propose de privilégier les interrogations sociales et économique, et de fédérer les sciences sociales autour d'une histoire renouvelée. Ce n'est qu'après la Seconde Guerre Mondiale que l'histoire économique et sociale va s'imposer, notamment autour de Fernand Braudel et d'Ernest Labrousse. Très vite sa réussite entraîne la formation d'une « école des Annales », qui fédère une génération d'historiens privilégiant le nombre au singulier, cherchant la compréhension des mentalités et des structures profondes dans une démarche résolument quantitative. C'est, selon l'expression d'Emmanuel Le Roy Ladurie, une théorisation de « l'histoire immobile ».

<sup>29</sup> - Nora P. Le Goff J (dir...) *Faire de l'histoire*, Paris, Gallimard, 1974, Folio histoire, (réed.2011), p.283.

<sup>30</sup> Veyne P. *Comment on écrit l'histoire*, Paris, Seuil, 1971

<sup>31</sup> Levi.G. « les usages de la biographie », *Annales ESC*, Paris, 44<sup>e</sup> année, N.6, 1989, p. 1325-1336.

<sup>32</sup> Le Goff J. Les « retours dans l'historiographie française actuelle », *Les cahiers du Centre de Recherches Historiques*, [en ligne], 22, 1999, mis en ligne le 17 janvier 2009, consulté le 15 juin 2020.

<sup>33</sup> « Tentons l'expérience », *Annales ESC*, Paris, 44<sup>e</sup> année, N.6, 1989, p.1317-1323.

<sup>34</sup> Revel J (dir.), *Jeux d'échelles, la micro-analyse à l'expérience*, Seuil, Gallimard, Paris, 1996.

<sup>35</sup> Jacques Revel (né en 1942) a été président de l'École des hautes études en sciences sociales de 1995 à 2004.

<sup>36</sup> Landi S. « L'estrangement, retour sur un thème de Carlo Ginzburg » *Revue Essais* Bordeaux, École doctorale Montaigne-Humanités, n° hors-série, 2013. p.9-17.

s'enveloppe sous le nom de campagne<sup>37</sup> ».

J'ai eu la chance que la programmation de l'Université Bordeaux-Montaigne, et, au sein des formations de l'École doctorale, les cours de Sandro Landi, attirent mon attention sur la microstoria<sup>38</sup>, me permettant de reconsidérer ma démarche et de prendre mes distances par rapport à l'approche macro-sociale de la génération précédente. La démarche des micro-historiens s'efforce « de rendre à l'expérience des acteurs sociaux (le 'quotidien' des historiens allemands, le 'vécu' de leurs homologues italiens) une signification et une importance face au jeu des structures et à l'efficacité des processus sociaux massifs, anonymes, inconscients [...]»<sup>39</sup>.

Pour tenter une telle analyse, il est nécessaire de recourir à des sources de première main (pour éviter l'influence des interprétations antérieures, et la tentation de trier les documents utilisés), ce qui était le cas du fonds sur lequel j'avais choisi de travailler et que je ne savais pas comment exploiter, et de tenter une écriture de « l'histoire au ras du sol » (l'expression est de Jacques Revel) en se situant dans « le paradigme de l'indice » (Ginzburg). Je l'ai dit, mon travail porte sur la minuscule - au regard de la « grande histoire » - aventure de deux maîtres de forges dans un coin reculé d'une province reculée, le Périgord.

En pratiquant l'étude intensive d'objets très limités, la microstoria propose d'autres manières de faire, qui conviennent, me semble-t-il, exactement à l'histoire exhaustive de ces deux générations de Rey. Deux destins faisant constamment l'aller-retour entre ce que nous savons du contexte - nous verrons plus tard comment les micro-historiens redéfinissent le contexte - qui les détermine peu ou prou, eux, et leurs décisions propres.

« Les auteurs [les micro-historiens italiens] proposaient une autre manière de construire l'histoire sociale en suivant à partir d'un marqueur, le « nom » propre, des individus ou des groupes d'individus. [...] [ce qui permet de saisir] l'écheveau complexe des relations, la multiplicité des espaces et des temps dans lesquels il s'inscrit<sup>40</sup> ». C'était exactement mon cas,

---

<sup>37</sup> Pascal B, *Pensées*, n°65-113, in *Œuvres complètes*, Paris, Le Seuil, 1963, p.508, cité par Lepetit B. *Jeux d'échelles*, Paris, Gallimard-Le Seuil, 1996, p.94.

<sup>38</sup> Proposition historiographique élaborée par un petit groupe de chercheurs italiens, surtout mis en œuvre à la fin des années 1970 et dans les années 1980 par Carlo Ginzburg, Giovanni Levi, Eduardo Grendi et Carlo Poni. Sans grand écho en France jusqu'à la traduction du livre de Giovanni Levi *L'Eredità immateriale (le pouvoir au village)* en 1989, la microstoria poursuit une réflexion sur les échelles d'observation. En réaction à l'histoire sociale traditionnelle, c'est à dire aux approches quantitatives, elle se pose la question de savoir si le petit n'est pas meilleur à penser que le grand, le détail que l'ensemble, le local que le global. Réunis autour de la revue *Quaderni storici (carnets historiques)*, fondée en 1966, les historiens qui s'en réclament privilégient l'expérience vécue des individus, les trajectoires et les stratégies des acteurs. Son promoteur principal en France est Jacques Revel (*Jeux d'échelle, op.cit.*, en première partie de l'ouvrage *Le pouvoir au village* de Giovanni Levi, Paris, Gallimard, 1989).

<sup>39</sup> Revel J., *op.cit.*, p. 10.

<sup>40</sup> Revel J, *L'histoire au ras du sol*, en première partie de l'ouvrage de Giovanni Levi, *Le pouvoir au village, histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, 1989, p. XII.

suivant le nom de ces Rey, fil rouge de mon travail, au long de trois générations. Ils ont en effet traversé la « grande histoire » à leur échelle, avec des bagages qui leurs sont propres : protestantisme, proto-industrie, confrontation avec la noblesse, désir forcené d'ascension sociale.

L'approche méthodologique la plus immédiate a été la lecture de trois ouvrages de Jacques Revel, le plus abordable étant *L'histoire au ras du sol*<sup>41</sup> dans lequel il présente de façon très claire la manière dont les écrivains italiens réunis autour de la revue *Quaderni storici*<sup>42</sup> entendent « déconstruire » l'histoire, pour la reconstruire selon de nouveaux paradigmes. Dans *Jeux d'échelles*<sup>43</sup> les différents auteurs confirment l'usure des modèles globaux sur lesquels les sciences sociales vivaient depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et constatent les demandes inédites, en cette fin du XX<sup>e</sup> siècle, tant des historiens (une attention plus exigeante à la constitution et à la transformation des identités collectives), que des anthropologues ou des sociologues (la prise en compte de l'historicité des configurations sociales). Enfin, dans *Penser par cas*<sup>44</sup> il démontre, en s'appuyant notamment sur des exemples tirés du domaine médical, que le « cas », le raisonnement à partir de singularités « requiert l'approfondissement de la description<sup>45</sup> » quelles que soient son importance ou sa portée.

Carlo Ginzburg a lui aussi beaucoup écrit sur la notion de « cas », qu'il différencie résolument de l'illustration ou de l'exemple. Pour lui « le cas est un récit, la plupart du temps très bref et très dense, qui souligne les contradictions internes d'une norme<sup>46</sup> », petit évènement qui produit des années plus tard des conséquences totalement inattendues : Jean Rey II ne pouvait penser que la simple clause de « substitution » insérée dans son testament de 1626, couramment employée et considérée comme une garantie du devenir des biens du testateur, allait mettre en péril, en 1650, l'héritage de son fils, et même sa possession de la forge. La norme voulait que Jean Rey IV hérite de la forge selon la volonté de son père. La norme voulait aussi que la clause de substitution figure dans les testaments afin que les biens restent dans la famille au cas où l'héritier mourrait. Il a suffi que Jean Rey IV n'ait que des filles pour que la clause de substitution porte tous ses effets, et que la forge risque d'échoir à ses neveux. C'est donc un cas normal, mais suffisamment exceptionnel et imprévisible dans ses conséquences

---

<sup>41</sup> *Ibid.* p. I-XXXIII.

<sup>42</sup> *Cf. supra*, note 38.

<sup>43</sup> Revel J (dir) *Jeux d'échelles, la micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard, Le Seuil, 1996.

<sup>44</sup> Revel J, (dir) *Penser par cas (dir)*, Paris, EHESS, 2017.

<sup>45</sup> Revel, J, *ibid.*, p. 11.

<sup>46</sup> Ginzburg C, *Mythes, emblèmes, traces*, Paris, Verdier, 2010 (nouvelle édition), p.361.

pour qu'il soit raconté et analysé et qu'il ait fallu en rechercher les indices dans les documents bien en amont.

Phénomène défini par la célèbre formule d'Edoardo Grendi « l'exceptionnel normal<sup>47</sup> », oxymore qui continue à faire couler beaucoup d'encre. L'indice, mot-clef du « paradigme de l'indice » (Ginzburg), et qui fonde sa démarche d'historien, est défini ainsi dans l'article co-écrit<sup>48</sup> avec Carlo Poni<sup>49</sup> « ces traces, [...] ces indices, [...] ces lapsus qui troublent en la désorganisant la surface de la documentation. Au-delà, il est possible d'atteindre ce niveau plus profond, invisible, qui est celui des règles du jeu ». Règles du jeu qui ont infligé à Jean Rey II, pour les avoir négligées, le plus cuisant échec de sa carrière, l'achat manqué de la forge de La Bonnetie.

Cette modulation locale de la grande histoire, si adaptée à mon sujet, pose à l'évidence la question de la représentativité et de la généralisation. Les historiens italiens en ont bien conscience, ce qui donne parfois à leur œuvre une impression de chaos. N'oublions pas que la *microstoria* est perpétuellement en construction et condamne fermement la prétention à l'exhaustivité et à la globalisation : ce n'est pas une « École », c'est une manière de raisonner et d'approcher le document pour redécouvrir la trame de l'histoire et en renouer les fils. Ginzburg se défie de « l'œil expert [...] des connaisseurs<sup>50</sup> » auquel il oppose, entre autres comparaisons, la méthode du critique d'art Giovanni Morelli (1816-1891). Pour repérer des copies de tableau, Morelli soutient en effet qu'il ne faut pas se baser sur les caractères les plus apparents des tableaux, mais au contraire en examiner « les détails les plus négligeables et les moins influencés par les caractéristiques propres à l'école à laquelle appartenait le peintre : les lobes des oreilles, les ongles, la forme des doigts des mains et des pieds<sup>51</sup> ». En se constituant ainsi un catalogue de caractères présents dans les originaux mais absents des copies, il put identifier des dizaines de faux dans les plus grands musées d'Europe. Regard oblique que Ginzburg et ses amis proposent de porter sur les « matériaux » qui construisent l'histoire.

Si je devais citer, parmi les ouvrages de micro-historiens français, celui qui m'a le plus inspirée, il s'agirait du livre de Jean-Paul Chabrol *Les seigneurs de la soie*<sup>52</sup>. Claude Cailly, qui

---

<sup>47</sup> Grendi E, « Microanalisi e storia sociale », *Quaderni Storici*, 35 Bologne, 1972, p.512

<sup>48</sup> Carlo Ginzburg, Carlo Poni, « Il nome e il come : scambio ineguale e mercato storiografico, » *Quaderni Storici*, 14, Bologne, 1979, p. 181-189, et *Le Débat* 10 n° 17, Gallimard, Paris 1981, p. 133-136 sous le titre « la micro-histoire »

<sup>49</sup> Carlo Poni (1927-2018). Son œuvre est peu connue en France, faute de traduction.

<sup>50</sup> Ginzburg, C., *Enquête sur Piero della Francesca*, Paris : Flammarion, 1984.

<sup>51</sup> Ginzburg, C., *Mythes, emblèmes, traces, op. cit.*, p.220.

<sup>52</sup> Chabrol JP, *Les seigneurs de la soie. Trois siècles de la vie d'une famille cévenole, XVI<sup>e</sup>– XIX<sup>e</sup> siècles*, Montpellier, Les Presses du Languedoc, 1994.

en fait la recension remarque que « [les chercheurs] trouveront les citations trop fréquentes et un peu longues, pressés de lire les conclusions, mais [que] le lecteur, lui, sera ravi d'un récit aussi alerte, vivant, passionné<sup>53</sup> ». Dans ce livre dont il devait faire une thèse, l'auteur suit en effet pas à pas le parcours d'une famille de négociants cévenols sur environ 200 ans, à travers la période mouvementée de la guerre des Camisards.

Je terminerai cette introduction à mon étude en citant le commentaire d'Annie Collovald sur *Mythes, emblèmes, traces*, commentaire qui me paraît hautement programmatique : « et si l'historien était un chasseur ? Et si l'histoire était un boulevard du crime arpenté par une sorte de détective équipé d'un attirail somme tout élémentaire : œil intrépide et regard averti pour munitions, doutes et soupçons en tout genre pour armes. Sherlock Holmes n'est pas loin, attentif aux indices négligés par les inspecteurs officiels, qu'il examine à la loupe : affaire d'accommodation<sup>54</sup> ».

Telle est l'ambition de mon étude.

Je débiterai par des prolégomènes<sup>55</sup>, utilisés comme boîte à outils de connaissances générales destinées à fournir au lecteur une vue d'ensemble sur la métallurgie en France et en Périgord au XVII<sup>e</sup> siècle, son histoire, son développement et les moyens techniques qui l'ont permis, et sur les hommes qui s'y consacrèrent. Cette idée de recours aux prolégomènes m'a été suggérée lors d'un entretien avec les membres de mon comité de suivi de thèse, et validée par mon directeur de recherche<sup>56</sup>.

Pour mieux cerner mon sujet, je réduirai ensuite la focale pour m'intéresser à la métallurgie en Périgord, et à la connaissance que d'autres disciplines comme l'archéologie nous fournissent. Puis j'évoquerai cette « industrie avant l'industrialisation<sup>57</sup> », selon la formule de Pierre Léon, mais en adoptant cette expression avec beaucoup de précautions, tant elle ouvre automatiquement la voie au concept de proto-industrialisation, proposé par Franklin Mendels

---

<sup>53</sup> Cailly C. Un bel exemple de micro-histoire, *Annales du Midi*, tome 109, n°218, p.255-257.

<sup>54</sup> Collovald A, « Ginzburg (Carlo), Mythes emblèmes et traces. Morphologie et histoire », *Politix*, vol.2, n° 7-8, octobre-décembre, Paris 1989.

<sup>55</sup> Furetières A, *Dictionnaire Universel*, La Haye, A et R Leers, 1690. Prolégomènes, nom m.plur. Discours ou traité préparatifs qui contiennent des choses dont il faut instruire le lecteur afin qu'il puisse entendre quelque livre ou quelque science pour en faire bien son profit. Furetières A, *Dictionnaire Universel*, La Haye, A et R Leers, 1690. C'est en ce sens que j'emploie ce terme.

<sup>56</sup> Les comités de suivi individuel de thèse ont été créés par l'arrêté du 25 mai 2016, et veillent au bon déroulement du cursus doctoral.

<sup>57</sup> Léon P. *Économies et sociétés préindustrielles*, 1650-1780, T.2, Paris, Armand Colin, 1970.



en 1972<sup>58</sup>. Concept ardu, tellement ardu que dans une publication de 1984<sup>59</sup> Mendels lui-même, effaré par les polémiques que son article provoquait, a tenu à en préciser à nouveau les contours : le terme n'est pas synonyme d'industrialisation des campagnes. Pour parler de proto-industrialisation, il faudrait réunir des conditions démographiques (abaissement de l'âge au mariage), spatiales (regroupement des lieux de production), financières (accumulation d'un capital grâce aux profits). Or je n'ai aucune trace de la première condition dans le fonds étudié, condition qui semble fondamentale pour Mendels. Cependant un historien canadien applique ce terme aux forges du Saint-Maurice au Québec, en écrivant « c'est dans l'articulation étroite entre d'une part agriculture et industrie, et d'autre part entre famille et travail que se trouve une des clefs de compréhension de ce fonctionnement. Les travailleurs de la proto-industrie n'étaient pas des ouvriers à plein temps, ils étaient d'abord des paysans. L'industrie se trouvait en campagne pour des raisons de localisation de matières premières et de sources d'énergie, hydraulique surtout, et aussi des raisons de disponibilité de main d'œuvre<sup>60</sup> ».

Bien que cette définition puisse être parfaitement appliquée à Forge Neuve, je me contenterai, pour ma part, de parler de pré-industrialisation : en effet le Périgord n'a pas pu, ou pas su prendre le virage décisif de l'industrialisation du XVIII<sup>e</sup> siècle. Pourtant on trouvait déjà du « charbon de terre » en Périgord : le recours à cette autre source d'énergie, visionnaire à l'époque, et la qualification acquise par les ouvriers le lui aurait peut-être permis.

Dans la première partie, suivant comme je l'ai indiqué plus haut, le fil rouge du nom Rey, je m'attacherai à présenter la constellation familiale formée par Jean I et ses descendants, ainsi que les familles alliées qui ont participé, chacune à un degré divers et selon son contexte propre, à la compréhension des comportements du personnage central de mon étude, Jean II. En effet, il convient « de refuser l'évidence [de l'existence] d'un contexte unifié, homogène, à l'intérieur duquel et en fonction duquel les acteurs détermineraient leurs choix<sup>61</sup> ». Chaque individu est porteur d'expériences multiples décisives dans sa propre conception du monde qui l'entoure, chaque étoile - pour filer la métaphore - de cette constellation porte une représentation sociale qui lui est personnelle et qui va décider de son destin. Quant à la notion de stratégie sociale, elle est tout aussi ambiguë, en laissant de côté les échecs, les incertitudes,

---

<sup>58</sup> Mendels F. « Proto-industrialisation. La première phase du processus d'industrialisation ». *Journal of economic history*, Cambridge University Press, 1972, p. 241-261.

<sup>59</sup> Mendels F. « Des industries rurales à la proto-industrialisation : historique d'un changement de perspective ». *Annales E.S.C.*, 39<sup>e</sup> année, n° 5, 1984, p.977-1008.

<sup>60</sup> Samson R. « une industrie avant l'industrialisation : le cas des Forges de Saint-Maurice ». *Travail, industries et classes ouvrières*, volume 10, n°1 p. 85-106. Québec, Université de Laval, département d'anthropologie, 1986.

<sup>61</sup> Revel J, *Jeux d'échelles, la micro-analyse à l'expérience*, op.cit. p. 25-26.

les erreurs d'appréciation. Nous le verrons dans l'affaire de La Bonnetie, où Jean II parfois peu scrupuleux lui-même, essuie un échec cuisant par manque de compréhension des mécanismes claniques. Il convient plutôt de parler du destin collectif d'ensembles familiaux, avec ses gagnants et ses perdants.

La famille Rey est à la confluence de chemins sociaux bien distincts : sur les six enfants de Jean I, seuls deux sont des personnages « extraordinaires » : Jean II, l'entrepreneur infatigable, et son frère cadet Jean III, le savant, précurseur quasi-ignoré de Lavoisier<sup>62</sup>. Les autres sont sans aucun doute exceptionnels dans leur individualité, mais des « exceptionnels normaux ». Elle est aussi à la confluence de deux phénomènes majeurs du XVII<sup>e</sup> siècle, la Réforme et la pré-industrialisation, et c'est uniquement dans ce sens globalisant que je parlerai de contexte.

Un élément important est le rôle des femmes, mère et épouses, dans le destin des hommes de cette famille : Jean I s'appuie sur la famille de sa femme, les Yssartier, qui le précèdent d'une génération dans ce qu'il faut bien ici appeler ascension sociale. Jean II choisit la métallurgie à la suite du père de sa première épouse, Géraud Descombes, et sa seconde épouse l'amène à la frontière de la petite noblesse tout en jouant un rôle très actif dans la conduite de la forge. Quant à Jean IV, il entre de plain-pied dans la bonne noblesse périgourdine par son mariage avec Esther de Vins de La Fleunye, cousine germaine des Rochefort de Saint-Angel<sup>63</sup>. Les Rey pratiquent une endogamie religieuse, cependant rien dans les documents étudiés ne laisse apparaître une coexistence tendue avec la communauté catholique locale.

La deuxième partie est entièrement consacrée à Forge Neuve, depuis sa création vers 1530, jusqu'à son achat par Jean II en 1601. Quatre livres de raison, documents exceptionnels comparables à aucun autre en Périgord, couvrent de manière inégale mais toujours novatrice, la période allant de 1609 à 1650. Ces livres (environ 600 pages) permettent de suivre, au jour le jour le fonctionnement de la forge : les achats de matériaux, les fondages, les ouvriers de manière nominative, les incidents. Cependant, ce ne sont pas exactement des livres de compte, en ce sens que les ventes n'y sont pas mentionnées : elles devaient figurer sur d'autres livres qui ne se trouvent pas dans le fonds, probablement égarés. La partie « production » de la forge

---

<sup>62</sup> Cf. *infra* note 428

<sup>63</sup> La famille de Rochefort de Saint-Angel, demeurant au château de Théobon, en Lot-et-Garonne, se convertit très tôt à la Réforme. Elle est alliée à toute la noblesse protestante du sud de la province, dont les Nompars de Caumont. Un culte protestant se tient au château jusqu'à son interdiction en 1684. Données éparses sur cette famille, dans Jean Baptiste Pierre Jullien de Courcelles, *Histoire généalogique et héraldique des pairs de France, des grands dignitaires de la couronne, des principales familles nobles du royaume*, Paris, 1828, T. IX, p. 24 ; François Aubert de La Chesnaye Des Bois, *Dictionnaire de la noblesse contenant les généalogies, l'histoire et la chronologie des familles nobles de France*, Paris, 1776, T. XI, p. 410.

a dû être estimée de manière régressive donc approximative, en se fondant sur les achats de matières premières, et en appliquant ensuite les ratio fournis par des auteurs contemporains.

Cependant, ce n'est pas dans ces livres de raison que j'ai découvert une production inattendue en ce lieu et à cette époque, les canons pour la marine royale. C'est l'inventaire après décès de Jean II qui a fourni, en deux lignes, le bout du fil que j'ai pu suivre jusqu'à une commande passée en 1627<sup>64</sup> par Henri de Sourdis, alors évêque de Maillezais<sup>65</sup> et conseiller de Louis XIII en matière de guerre navale. Cette découverte a confirmé ce que certains historiens supposaient déjà, le remplacement progressif, sur les navires, des canons de bronze par des canons de fer. Elle a aussi permis d'éclaircir les incohérences dans le rythme des fondages que j'avais constatées, et qui suscitaient des interrogations sans réponse : commande d'État, la fabrication des canons devait être mentionnée sur un autre livre, absent du fonds.

De plus, les documents autour de Forge Neuve, montrent que Jean II était réellement propriétaire de sa forge, et non pas, comme souvent à l'époque, fermier du seigneur. Celui-ci gardait la propriété éminente des terres sur lesquelles était construite la forge, et à ce titre percevait de très modestes rentes. Un tel cas de figure était assez inhabituel en Périgord à cette époque où « la variété des baux perpétuels, la diversité des coutumes locales, engendraient la confusion<sup>66</sup> ».

La troisième partie se propose d'étudier la logique de comportement économique de Jean II : cet « homme pressé » qui, avec des méthodes énergiques parfois à la limite de l'honnêteté, fait fortune en quelques années. Il a utilisé sans état d'âme la stratégie familiale d'enrichissement global, à la recherche symbolique du pouvoir et va étendre ses possessions à d'autres forges de la vallée, moins importantes cependant que Forge Neuve, jetant ainsi les bases d'un véritable « trust » capitalistique. Ceci est dans la logique de sa démarche initiale, tout comme l'achat progressif des terres alentours.

Peut-être grisé par ses succès, il se lance, à partir des années 1610, dans une aventure de prestige, l'acquisition d'une grosse forge, la Bonnetie près de Sarliac<sup>67</sup> qui va s'avérer désastreuse. La forge est mise aux enchères, et Jean II, sollicité par un noble personnage, prête

---

<sup>64</sup> Archives Départementales de la Gironde (ADG) 3 E 10 661, f° 725 et suivants. Cf. *Annexes III*, p.177.

<sup>65</sup> Henri d'Escoubleau de Sourdis (1593-1645) destiné très jeune à la carrière ecclésiastique, hérite de son oncle le titre d'évêque de Maillezais, dans lequel il est confirmé en 1626. Il prend la succession de son frère à l'archevêché de Bordeaux. Il conserve cependant ses activités militaires, prend part à la guerre de Trente Ans puis combat comme intendant de l'artillerie au siège de La Rochelle. Il s'illustre comme commandant de la flotte du Ponant, contre les Espagnols. Victime d'intrigues de la cour et de revers militaires, il a eu une fin de vie tourmentée.

<sup>66</sup> Gallet J. « Les transformations de la seigneurie en France entre 1600 et 1789 », *Histoire, économie et société*, Paris 1999, 18<sup>e</sup> année, n°1, p.63-81.

<sup>67</sup> Sarliac-sur-l'Isle, Dordogne, canton de Trélissac, arrondissement de Périgueux.

l'argent nécessaire à la consignation.

C'est ainsi qu'il se met à la merci de quelques gentilshommes, tous apparentés, tous liés au monde des grandes forges du nord de la province, tous catholiques. Commence alors une espèce de jeu de bonneteau, les débiteurs se subrogeant les uns aux autres, à tel point que Jean II, à certains moments, ne sait plus à qui réclamer sa créance. La sagesse eut voulu qu'il se retire alors, mais c'est l'option opposée qu'il choisit. Il remet de l'argent dans l'affaire, persuadé que la forge va finalement lui échoir. Nous savons, par les attendus d'un procès<sup>68</sup> tenu à Bordeaux, que somme après somme c'est plus de 29 000 livres tournois qui lui sont dues en 1617. Car il va y avoir procès, mais bien tardivement, quand Jean II, après s'être installé à la Bonnetie avec sa famille, y avoir fait des travaux importants, s'en fait chasser *manu militari* par l'un des protagonistes des subrogations et comprend enfin qu'il s'est fait berné.

Cette affaire est très instructive sur la rémanence des réflexes sociaux : Jean II entrepreneur très en avance sur son époque à Forge Neuve, cède aux chants de sirènes bien nées, flatté de l'aide demandée, puis peu à peu ébloui par la possibilité de devenir sieur de la maison noble de La Bonnetie (il portera d'ailleurs ce titre quelques années), perdant ainsi toute prudence et toute lucidité. Sorti de son aire d'influence, il est incapable d'anticiper l'issue d'un jeu dont il ignore les règles. Il aurait dû percevoir que jamais on ne laisserait un fils de marchand, protestant de surcroît, se faire une place parmi l'aristocratie de la forge. Il aurait dû percevoir également combien peu il pesait, malgré ses avocats et les arrêts de la Chambre de l'Édit de Nérac, face à une violence nobiliaire, encore très présente à l'époque<sup>69</sup>.

Jean II meurt en décembre 1630 : nous étudierons dans le détail son inventaire après décès, document précieux s'il en est pour tenter de connaître la personnalité d'un homme.

La quatrième partie décrit la fin d'une ambition, malgré la reprise de Forge Neuve par Jean Rey IV, et son mariage, nous l'avons vu, dans une famille prestigieuse du second ordre. Quand il fut devenu certain qu'il n'aurait pas d'autre enfant que ses deux filles, on assiste à l'attaque de la meute des cousins, qui au nom de la clause de substitution présente dans le testament de Jean II, réclame une autre répartition de l'héritage de celui-ci. La querelle va durer une vingtaine d'années.

Fin d'une ambition due de plus aux troubles de la Fronde qui touchent durement la région du Bugue, et à la volonté progressive du Roi de se débarrasser des protestants en restreignant progressivement leurs libertés.

---

<sup>68</sup> Nous n'avons pu retrouver ce procès aux Archives de la Gironde.

<sup>69</sup> Cf. *Mémoires de Fléchier sur les grands jours d'Auvergne en 1665*. Paris, Hachette, 1856. Consulté le 20 août 2019 sur gallica.bnf.fr.

Fin d'une ambition familiale également : l'aînée des filles de Jean IV, Jeanne, est enlevée à treize ans par le tout jeune cadet de la famille Saint-Éxupéry du Fraysse. Elle ne revient à Forge Neuve que deux ans plus tard, dûment convertie et mariée, pour réclamer son héritage, la forge.

Le personnage central de cette partie est Esther, la veuve de Jean IV, la femme forte qui va tenter de préserver l'œuvre de son beau-père et de son mari. Sa mort en 1665 marque la fin de la présence de la famille Rey à Forge Neuve.

Dans ma conclusion, je me garderai d'avoir recours à des explications globalisantes commodes, expliquant la fatale destinée de la famille Rey par son appartenance à la religion réformée<sup>70</sup>, ou bien parce que sa volonté d'ascension sociale accélérée aurait provoqué leur chute<sup>71</sup>. J'aurais plutôt tendance à marcher sur les pas de Michel de Montaigne, pensant « parce que c'était lui », lui, Jean II, avec sa démarche propre et son destin propre, et « parce que c'était moi », tant il est difficile de faire totalement abstraction de sa subjectivité dans l'interprétation de documents.

Il est tentant alors d'avoir recours à l'uchronie, le célèbre *what if?* point de départ des réflexions de quelques historiens français, suivant en cela les historiens britanniques, sur la *virtual history* ou *alternative history*. Ces approches ont suscité, et suscitent encore de nos jours, débats et controverses, « dans la mesure où elles ont prétendu renouveler l'analyse historique des *turning points* et de la causalité historique<sup>72</sup> ». Loin de proposer cependant une « histoire-fiction », cette approche, selon Quentin Deluermoz et Pierre Singaravélou<sup>73</sup> devrait être intégrée dans la « boîte à outils » de l'historien en tant qu'élément de réflexion et de divulgation.

Outil que je ne manierai qu'avec grande précaution, mais il est intéressant de se demander, par exemple, si le destin des Rey aurait été le même s'ils n'avaient pas été protestants, si Jean IV avait eu des fils ou bien si sa fille n'avait pas été enlevée à 13 ans et avait épousé un maître de forges.

---

<sup>70</sup> Toutes les familles protestantes n'ont, en effet, pas connu le même cheminement au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>71</sup> Sensiblement à la même époque, les Bertin, par exemple, y ont échappé. Michel Cabanac, *Retour sur les origines d'une famille périgourdine, la véritable généalogie d'Henri Bertin, ministre de Louis XV, de la bourgeoisie consulaire à la noblesse de cour*, Méridon, 2010.

<sup>72</sup> Séminaire de l'École française de Rome, *What if? uchronie et raisonnement contrefactuel en histoire*, Rome, 2017.

<sup>73</sup> Deluermoz, Q. ; Singaravélou, P., *Pour une histoire des possibles. Analyses contrefactuelles et futurs non advenus*, Paris : Le Seuil, 2016.



# Prolégomènes





Selon Furetière<sup>74</sup>, des prolégomènes sont « des discours ou traités préparatifs qui contiennent des choses dont il faut instruire le lecteur afin qu'il puisse entendre quelque livre ou quelque science pour en faire bien son profit. »

Ce travail se réclamant de la microstoria, c'est-à-dire de l'exploitation exhaustive de documents constituant un fonds donné, en évitant le plus possible une vision globalisante extérieure à ce fonds, il m'a semblé nécessaire de regrouper « les choses dont il faut instruire le lecteur afin qu'il puisse entendre [...] » dans un chapitre préliminaire, leur insertion dans l'introduction ne m'étant pas paru satisfaisante. Ces « choses<sup>75</sup> » concernent un retour sur l'art du fer, la métallurgie<sup>76</sup>, auxquels les auteurs des documents ne font aucune allusion, tant ces éléments étaient pour eux soit inconnus, soit évidents.

Les peuples anciens, longtemps avant d'apprendre à utiliser les minerais ferreux, utilisaient le fer météoritique<sup>77</sup>. Au XV<sup>e</sup> siècle, « lorsque Cortez demanda aux chefs aztecs d'où ils tiraient leurs couteaux, ils lui montrèrent le ciel. Comme les Mayas du Yucatan et les Incas du Pérou, les Aztecs utilisaient uniquement le fer météoritique, aussi le mettaient-ils plus haut que l'or [...] il a fallu la découverte de la fusion des minerais pour inaugurer une nouvelle étape dans la vie de l'humanité [...] C'est seulement après la découverte des fourneaux et surtout après la mise au point de la technique de « durcissement » du métal porté au rouge-blanc que le fer gagna sa position prédominante<sup>78</sup> ».

L'âge du fer, c'est à dire celui de l'utilisation du minerai de fer obtenu par chauffage (on ne parle pas alors de fusion) débute entre le II<sup>e</sup> et le I<sup>er</sup> millénaire avant J.-C. Son origine géographique donne encore lieu à controverses, mais la plupart des spécialistes la situe en Anatolie et dans le Caucase.

---

<sup>74</sup> Furetière, A., (1619-1688). *Dictionnaire Universel, contenant généralement tous les mots français tant vieux que modernes, & les termes de toutes les Sciences et des Arts*, La Haye : Arnout et Reinier Leers, 1690.

<sup>75</sup> Notons que le mot « chose » si trivial en français, est une traduction très réductrice du mot latin « res », qui peut renvoyer à des événements, des connaissances, des réalités, des causes.

<sup>76</sup> Jusqu'en 1761 environ, le mot « sidérurgie » n'existe pas : il ne figure pas dans le dictionnaire de Furetière. Il a été créé, probablement par le maître de forges Pierre-Clément Grignon quand il est devenu impératif de distinguer la métallurgie du fer (σιδηρος, le fer) de celle des autres métaux. Jusque-là le terme employé était « mestail », et l'on parlait de « métallurgie » à propos de la réduction et de la façon par le feu de n'importe quel métal.

<sup>77</sup> Jambon, A., Bronze Age Iron : « Meteoritic or not ? » in *Journal of Archeological Science*, vol. 88, Amsterdam-Paris, décembre 2017, pp. 47-53. L'auteur explique que dans les météorites le fer est à l'état de métal et peut donc être utilisé tel quel.

<sup>78</sup> Éliade, M., *Forgerons et Alchimistes*, Paris : Flammarion, 1956, pp. 19 et 20.

À partir de 1500 avant J.-C. on rencontre de plus en plus d'objets en fer non météoritique dans l'est du bassin méditerranéen, mais ils demeurent rares, et le fer coûtait alors plus cher que l'or. Ce n'est que vers le VIII<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. que le travail du fer apparaît en Europe centrale : la compétition avec le bronze, notamment pour les armes, dure plusieurs siècles. L'expansion celte va probablement diffuser l'usage et le travail du fer en Europe du Nord et de l'Ouest : c'est le début de la métallurgie proprement dite. Au cours de l'Antiquité, seuls sept métaux étaient connus, l'or, le mercure, le plomb, l'argent, le fer et l'étain, et certains n'étaient pas travaillés. C'est l'extension de l'utilisation des moulins à eau (entre le X<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècles en France) qui permit d'atteindre des températures propres à la fusion du fer et la généralisation de son emploi.

# Chapitre I - Introduction à la métallurgie européenne à l'époque moderne

L'ouvrage de référence reste le traité de Georges Agricola, *De Re Metallica*, paru en 1556 en latin, orné de superbes planches, traduit en français en 1992<sup>79</sup>. Dans l'envoi de son livre « Aux très illustres et très puissants ducs de Saxe », Agricola<sup>80</sup> explique son intérêt pour la métallurgie, en la comparant à l'agriculture.

## I/ Les différents éléments

Si l'Agriculture est sans contexte la plus ancienne des sciences, la Métallurgie n'est guère moins vieille : en fait elles sont presque contemporaines. Aucun mortel, en effet, n'a pu cultiver son champ sans outils.[...] De toutes les activités qui procurent honnêtement et efficacement de grandes richesses, il n'en est pas de plus utile que la métallurgie. [...] Une seule mine est souvent plus rentable que de nombreuses terres. [...] Voyant qu'on avait si peu écrit sur l'art de la métallurgie, il m'a paru étonnant qu'il y ait eu tant d'alchimistes pour chercher à fabriquer artificiellement des métaux. [...] Bien que je n'aie pu accomplir la tâche que j'avais entreprise, en raison de l'étendue du sujet, je me suis efforcé de faire au mieux. [...] J'ai laissé de côté ce dont je n'avais pas eu connaissance par moi-même, ce que je n'avais pas vu, lu ou entendu de personnes de confiance<sup>81</sup>.

Dans le premier livre de son ouvrage, Agricola file la comparaison avec l'agriculture, et revient sur les querelles philosophiques les opposant l'une à l'autre, depuis l'Antiquité : il est vrai qu'il traite de l'ensemble des métaux, dont l'or et l'argent, sources de bien des guerres, mais le fer aussi tombe aussi sous le coup de la critique, tant il sert à fabriquer les armes... Dans

---

<sup>79</sup> France-Lanord. A. *De re metallica*, ed. en français, Thionville, Klopp, 1992.

<sup>80</sup> Georgius Agricola, de son vrai nom Georg Bauer, naît en 1494 en Saxe. C'est au cours de ses humanités qu'il prend le nom d'Agricola. Après avoir voyagé jusqu'à trente ans dans diverses villes d'Italie, il s'établit en Bohême où il exerce la fonction de médecin municipal, et revient à Chemnitz, où il continue ses recherches et publie de nombreux livres, tout en continuant à travailler sur son œuvre majeure, le *De Re Metallica*, somme de toute une vie de voyages et d'observations, et comparable en importance à *La méthode de traiter les plaies* d'Ambroise Paré ou à l'*Atlas* de Mercator. Très proche des milieux de la Réforme, il se tient à l'écart cependant des querelles du temps, et comme son ami Érasme il reste fidèle au catholicisme, tout en maintenant des relations fructueuses avec quelques Réformés. Il meurt en 1555, quelques mois avant la parution du *De Re Metallica*.

<sup>81</sup> Agricola. *Op.cit.*, p.XXXVII-XL.

un style très didactique, il considère chaque critique et s'emploie à en démontrer la légèreté. Il annonce les livres suivants, qui seront, certes, un traité de métallurgie pratique, mais aussi un manuel des bonnes pratiques qui prennent en compte la santé des ouvriers et le respect de la nature. Son œuvre est une synthèse remarquable des connaissances de l'époque, qui a profondément marqué son temps, mais aussi les deux siècles qui ont suivi : nous le verrons quand nous ferons appel à des traités contemporains de *l'Encyclopédie*<sup>82</sup>.

Il détaille soigneusement les différents éléments nécessaires à la métallurgie et leur mode d'utilisation : matières premières, minerai, bois, matière transformée, charbon de bois, et les conditions géographiques de leur mise en œuvre, la proximité de l'eau. Le feu est un élément à part, qui relève à cette époque autant de la nature que de la magie.

## A/ Le minerai de fer, ou « mine »

On appelle mine « des masses de substances minérales et fossiles [qui] sont renfermées dans le sein de la terre. [...] Quand ces filons, couches ou amas contiennent de l'or de l'argent, du platine, du mercure, du plomb, du fer, du cuivre, de l'étain, du zinc, de la calamine, du bismuth, du cobalt, de l'arsenic, du manganèse, de l'antimoine, du molybdène, de la plombagine, ou autres matières métalliques, du soufre, du charbon de terre ou de pierre, du bois fossile, des bitumes, de l'alun et des sulfates à base métallique, notre législation les considère comme mine<sup>83</sup> ». Ferrière<sup>84</sup>, à l'article « mines » dit tout simplement « cette partie de la terre où se forment les métaux et les minéraux », et distingue les mines sans suite « c'est-à-dire qui peuvent produire une certaine qualité de métal tout seul et sans suite [appelées] mines égarées » et les mines fixes, « celles qui sont étendues en longueur, largeur et profondeur, dont les veines se trouvent divisées comme en branches [...] ».

Pour ce travail consacré à des maîtres de forges, nous ne nous intéresserons qu'au minerai de fer alors qu'Agricola traite de la recherche et du traitement de l'ensemble des substances métalliques, précieuses ou moins précieuses, et dans la partie germanique de l'Europe.

Ceci explique le recours fréquent de ma part à d'autres ouvrages, principalement *La*

---

<sup>82</sup> Diderot et d'Alembert. *L'Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris : Briasson, David, Le Breton et Durand, 1751 à 1772.

<sup>83</sup> Brixhe G-E. *Essai d'un répertoire raisonné de législation et de jurisprudence en matière de mines, minières, tourbières, carrières* T.II, p. 1, Liège Dessain, 1833.

<sup>84</sup> Ferrière de C-J. *Dictionnaire de droit et de pratique*, TII p. 309, Paris, Brunet, 1749.

*Description des Arts et Métiers*<sup>85</sup>, qui, sous le contrôle de l'Académie des Sciences décrit et recense, avec de nombreuses illustrations, tous les métiers artisanaux exercés en France.

Des volumes de la *Description des Arts et Métiers* sont réimprimés<sup>86</sup> sous la direction de J.E. Bertrand, dont le tome II « contenant les quatre premières sections sur le fer et l'art du charbonnier » est dû au marquis de Courtivron<sup>87</sup> et à Étienne-Jean Bouchu. Cet ouvrage complète les études de Réaumur parues en 1702 sur la fabrication du fer<sup>88</sup>. Les citations utilisées plus loin, ainsi que la pagination font référence à cette édition.

La prospection des filons fait appel à « l'ingéniosité » selon Agricola, il convient, entre autres indices, notamment la nature du sol, « car selon les cas les filons seront plus ou moins profondément enterrés. [...] Lorsque les mineurs découvrent des filons par cette observation, ils ont l'habitude de les appeler « rognons<sup>89</sup> ». L'usage de la baguette de coudrier, dont l'efficacité est contestée par Agricola, est aussi répandue. Agricola estime, en effet, que le procédé fait davantage appel à une croyance magique qu'à une recherche scientifique, bien que lui-même mette en garde les mineurs : « dans quelques-unes de nos mines, en petit nombre, [...] il y a des démons affreux à voir. [...] Les démons de cette espèce sont chassés et mis en fuite par des prières et par le jeûne. Ces démons, ainsi que d'autres manifestations sont la raison pour laquelle certaines mines doivent être abandonnées<sup>90</sup> ». Superstitions encore vivantes à l'époque de Courtivron, mais sur lesquelles il préfère ne pas s'étendre, tout en ne les niant pas totalement : « la superstition s'est insinuée parmi les ouvriers qui travailloient aux mines. [...] C'étaient des divinités bien ou malfaisantes qui conservaient les filons utiles ; ce qui a donné occasion à une multitude de fables, que nous nous dispensons de rapporter ; nous en concluons seulement que la recherche de certaines mines est bien équivoque<sup>91</sup> ».

Que ce soit à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, ou en plein XVIII<sup>e</sup> siècle, ce qu'il se passe sous la terre reste le domaine de l'inconnu donc du terrifiant, et relève de puissances infernales.

---

<sup>85</sup> *Description des Arts et Métiers*, collectif, publié à l'instigation de Colbert, dont les premiers tomes ont été dirigés par Réaumur. A sa mort en 1757, Duhamel du Monceau reprend la direction de la publication dont une trentaine de volumes paraît chez les imprimeurs Delatour, Jean Desaint et Charles Saillant à Paris de 1761 à 1782.

<sup>86</sup> *Description des Arts et Métiers*, TII sous la direction de J.E Bertrand, Neuchâtel, 1774.

<sup>87</sup> Gaspard le Compasseur de Créqui-Montfort, marquis de Courtivron (1715-1785), correspondant de l'Académie des Sciences. Condorcet prononça son éloge funèbre.

<sup>88</sup> Ferchault de Réaumur, R-A., (1683-1757), *L'art de convertir le fer forgé en acier et d'adoucir le fer fondu*, Paris : Brunet, 1722.

<sup>89</sup> Agricola, G., *op. cit.* pp. 26-27.

<sup>90</sup> Agricola, G., *op. cit.* Livre Six p. 78.

<sup>91</sup> Marquis de Courtivron, *op. cit.*, TII, p. 42.

Illustration 1 : La prospection du minerai<sup>92</sup>



A : Baguette

B : Tranchée

Extraire la mine de la terre est couramment appelé « tirer la mine », et « pour celles qui sont sur la superficie [de la terre] il ne faut que des yeux<sup>93</sup> » sinon on emploie une sonde et on l'extrait à pic et à pioche. Pour les plus profondes (10 à 30 pieds)<sup>94</sup> on progresse par paliers successifs ». Courtivron distingue plusieurs sortes de fer : le fer natif (ou tellurique), très rare, le fer cristallisé, brun ou rouge, le minerai blanc qui donne de 30 à 60 livres de fer par quintal, la mine noire qui donne 50 à 80 livres de fer par quintal, dite mine sèche, qui nécessite que l'on y ajoute un fondant, la mine grise, la mine bleuâtre ou rougeâtre dont on peut tirer 60 à 80 livres de fer par quintal mais qui donne un fer cassant qu'il faut mélanger à un autre fer... et enfin celles dont

<sup>92</sup> Agricola G. *op.cit.* p. 24.

<sup>93</sup> Courtivron, *op.cit.* p.46.

<sup>94</sup> Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le pied le plus usité est le « pied de roi » ou « pied de Paris » qui vaut 32,483 cm. Il existe de nombreuses variantes régionales. Ici, l'on parle d'une profondeur de six à dix mètres environ.

on ne peut rien tirer, comme l'émeri, la magnésie, l'arsenic, le mica .... Il démontre que le fer est présent partout dans la nature, dans les bois fossiles et même dans le sang des animaux.

On parle de mines sèches, ou froides, nécessitant un fondant et de mines vives, ou chaudes : les deux sortes de mines sont souvent mélangées pour obtenir une fusion harmonieuse, selon les recettes personnelles de chaque maître de forges.

À son extraction, la mine est toujours mélangée à un autre composant, de la terre, de la pierre, d'autres minerais (soufre ou arsenic par exemple), dans des proportions variées. Il faut donc la nettoyer. Selon les cas, plusieurs techniques sont employées : le cas le plus simple est celui du minerai simplement mêlé à de la terre ; il est alors nettoyé dans un patouillet, parfois nommé « lavoir à machine », sorte d'auge munie d'une roue à aube qui agite le mélange terre-minerai et évacue la terre en suspension grâce à des canaux. Cette manœuvre nécessite de l'eau, naturellement, mais aussi deux ouvriers « exacts et attentifs<sup>95</sup> ».

Pour le minerai mélangé à de la pierre en plus de la terre, il faut des lavoirs comme dans le cas précédent, mais aussi des égrappoirs, destinés à se débarrasser des *grappes*, petites pierres mêlées à du sable qui restent sur le minerai. L'égrappoir peut prendre plusieurs formes : récipients en fer ou en cuivre percés de petits trous que l'on secoue vigoureusement, roue creuse qui agit par frottement, grillage posé sur une trémie sur lequel un ouvrier passe rapidement un rabot... Les mines en roche sont, elles, débarrassées de leurs impuretés à l'aide du bocard, poutres ferrées mues par un gros cylindre de bois lui-même entraîné par une roue à eau. Dans certains cas, « les lavoirs simples n'y feront rien. Le patouillet usera sans séparer ; le bocard écrasera la mine comme la pierre [...]»<sup>96</sup>. Il faut alors recourir à la macération, qui consiste à exposer les pierres à mines déjà brisées aux grandes chaleurs et aux gelées, ce qui demande du temps. À cette macération « naturelle » le Marquis de Courtivron préfère une autre technique utilisée en Angleterre, en Suède, en Bohême, qu'il appelle « macération artificielle », consistant à chauffer le minerai dans des fours rudimentaires, opération qui le débarrasse « des matières étrangères<sup>97</sup> » : c'est la calcination. Des fours sont dressés sur les lieux d'extraction et il n'est même parfois pas nécessaire de laver la mine après l'opération. Il semble que les maîtres de forges français répugnaient à cette méthode : « serait-ce la nouveauté qui les effraie ou les embarrasse ?<sup>98</sup> ».

---

<sup>95</sup> Courtivron. *op.cit.*, p. 51.

<sup>96</sup> Courtivron. *op.cit.*, p.58.

<sup>97</sup> *Ibid.*, p. 58.

<sup>98</sup> *Ibid.* p. 59.



## Illustration 2 : L'organisation du travail sur les ateliers de lavage à bras<sup>99</sup>



En haut, à droite, extraction du minerai. Au centre la mine extraite est conduite au lavoir à dos de mulet. En bas, à droite, deux ouvriers lavent la mine dans un bassin. À gauche, l'ouvrier passe au crible, appelé « égrappoir », une charge de minerai déjà lavé.

La gravure ci-dessus, bien moins détaillée que celles d'Agricola, a le mérite de montrer sur une seule vignette l'enchaînement des opérations depuis l'extraction jusqu'au lavage. Une fois débarrassée de sa gangue rocheuse et des impuretés nuisibles à sa combustion, la mine est alors transportée dans des paniers, en charrette ou à dos de mulets vers la forge où pourra commencer la transformation proprement dite.

### B/ La forêt

La forêt « constitue un élément essentiel de l'activité rurale, elle renferme beaucoup plus de chair que les maigres étables ou les petites prairies<sup>100</sup> » ; forêt nourricière, qui complète les champs, son emprise est rigoureusement proportionnelle à la densité de population : chaque période d'essor démographique entraîne un recul de sa superficie.

<sup>99</sup> *Ibid.* p. 614.

<sup>100</sup> Roupnel G. *Histoire de la campagne française*, Grasset ed., Paris, 1932, p. 117



C'est la crainte de la pénurie en bois qui limite les vagues de défrichement au Moyen-âge, et provoque les rares dispositions législatives des premiers Capétiens : l'ordonnance de 1219, la plus ancienne à contenir un paragraphe sur les forêts, la création par Philippe le Bel en 1291 de l'administration des Eaux et Forêts.

Il faut attendre le XIV<sup>e</sup> siècle, l'ordonnance du 13 juin 1319, qui prescrit que « ne se feront aucunes ventes qu'elles ne soient mesurées<sup>101</sup> » et autorisées « selon la quantité et l'estat de la forêt » et surtout celle de Brunoy du 29 mai 1346<sup>102</sup>. Philippe VI y interdit toute création de nouveaux droits d'usage, et initie une gestion raisonnée des forêts afin d'en assurer le renouvellement : c'est là une idée fort nouvelle.

Avec la fin de la guerre de Cent Ans et l'essor démographique qui s'en est suivi (la population double presque entre 1450 et 1550), les besoins en bois se sont en effet fortement accrus : construction d'habitations, chauffage, préparation de la nourriture, réparation des ruines laissées par les guerres, fabrication d'outils pour l'agriculture, tout cela entraîne une augmentation exponentielle de la consommation. Laisées pour ainsi dire en jachère pendant les années de guerres, les forêts ont eu le temps de se reconstituer, et ce jusqu'à la crise des années 1540.

Dès le règne de François I<sup>er</sup>, l'attitude de l'État change, et la crainte de la disette en bois apparaît de plus en plus souvent dans les textes législatifs. Mais les guerres navales du roi exigent beaucoup de bois et, si les principaux chantiers navals sont au Nord, c'est par les forêts du Périgord et du Limousin que les chantiers de La Rochelle et de Bordeaux sont approvisionnés; par ailleurs la rigueur de la gestion des forêts royales est souvent mise à mal par des dons en argent ou en nature: le 13 juin 1527 Geoffroi de la Marthonie obtient la prolongation pour quatre ans du don qui lui avait été fait de tout le revenu d'une forêt<sup>103</sup> du Périgord. Toute statistique sur l'étendue des forêts au début du XVI<sup>e</sup> siècle est donc hasardeuse, surtout pour les provinces du sud, faute de sources ; cependant on estime aux alentours de 20% du royaume les territoires boisés.

Un seul grand seigneur ayant de vastes bois en Aquitaine, Henri de Navarre, le grand-père d'Henri IV, en décide en 1537 la « réformation<sup>104</sup> » c'est-à-dire la gestion. Pour ce faire, il demande à son beau-frère François I<sup>er</sup> de lui envoyer un technicien, Pierre Hotman, lieutenant

---

<sup>101</sup> Isambert F-A. *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, Belin et Leprieur éd., Paris, 1821 à 1833. T. III p. 205.

<sup>102</sup> Isambert F-A. *op.cit.*, T. IV, p. 522.

<sup>103</sup> Il s'agit de la forêt de Verrimenes qui n'a pas pu être précisément localisée.

<sup>104</sup> Deveze M. *La vie de la forêt française au XVI<sup>e</sup> siècle*, S.E.V.P.E.N., collection *Les Hommes et la terre n°6*, Paris, 1961, T.I, p. 202.

général du Grand Maître des Eaux et Forêts. Cet homme du Nord est très mal reçu dans la province mais le roi de Navarre ne renonce pas et réitère ses enquêtes les années suivantes, avec du personnel local. C'est probablement grâce au roi de Navarre « que depuis l'époque des grands défrichements des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, la forêt était presque stabilisée en Aquitaine et qu'elle ne subit plus au XVI<sup>e</sup> siècle que des retouches<sup>105</sup> » contrairement, par exemple, à celle des Pyrénées.

L'essor économique global des XVI<sup>e</sup> - XVII<sup>e</sup> siècles est une période faste pour le royaume et ses habitants, mais la question du bois devient prégnante, tant la crainte du manque de combustible restait « *l'obsession permanente*<sup>106</sup> ». D'autant que la nouvelle technique de métallurgie indirecte qui s'impose entre 1480 et 1540 est beaucoup plus consommatrice en bois, et que la crise de subsistance des années 1540 pousse les habitants des campagnes à faire « valoir davantage de droits d'usage [...] et à conquérir, ou reconquérir, des terres cultivables sur les espaces boisés<sup>107</sup> ». Même les moulins à fer (à réduction directe cependant) du Quercy et de l'Agenais souffrent du manque de combustible. Le prix du bois triple...

Les avis sont partagés sur le couple forges/déforestation : si « la consommation de bois fut parfois considérée comme un excellent moyen de donner plus de valeur aux forêts de certaines régions par ailleurs déshéritées<sup>108</sup> », dès 1542 le chancelier Poyet<sup>109</sup> s'indigne du nombre croissant de forges dans le royaume qui « sont cause de la destruction des forêts, de la cherté du boys et qui n'y pourvoyra en brief, il n'y aura dedans vingt ans ny boys ny fer en ce Royaulme [...] en ce faisant, outre que le boys sera meilleur marché qui est soulagement de tout le peuple de France, tant pour le chaufage que pour avantge adviendra que le fer sera à meilleur compte et à pris plus bas [...]»<sup>110</sup> » et, dans sa déclaration de mai 1543, François I<sup>er</sup> constate « le grand dégât et dépopulation [qui se fait] ès bois et forêts de notre royaume pour fournir et entretenir le grand nombre de forges à fer » mais admet ne pouvoir réduire le nombre

---

<sup>105</sup> Devèze, M., *op.cit.*, T. I, p. 266.

<sup>106</sup> Belhoste, J-F., « Une sylviculture pour les forges XVI<sup>e</sup>- XIX<sup>e</sup> siècles », in Woronoff, D. (dir.), *Forges et Forêts, recherches sur la consommation proto-industrielle de bois*, Paris : E.H.E.S.S. ed., 1990, p. 219.

<sup>107</sup> Belhoste, J-F., *ibid.*, p. 221.

<sup>108</sup> François, M., Note sur l'industrie sidérurgique et les privilèges des maîtres de forges, en France au XVI<sup>e</sup> siècle, in *Mémoires de la société nationale des antiquaires de France*, Paris, 1944, 9<sup>ème</sup> série T. I, pp. 113-131.

<sup>109</sup> Guillaume Poyet (1473-1548), chancelier de France en 1538, artisan de l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539. Il est arrêté en 1542 pour malversations et emprisonné. Ses papiers ont été saisis et trop souvent dispersés.

<sup>110</sup> Cité par François M. *op. cit.*, pp. 127 à 129.

de celles-ci compte-tenu de l'enrichissement qu'elles procurent à ses sujets<sup>111</sup>. Vers 1563 Bernard Palissy parle de la coupe des forêts et la déplore en ces termes : « je ne puis assez détester une telle chose et ne la puis appeler faute, mais une malédiction et un malheur à toute la France, parce qu'après que tous les bois seront coupez il faut que tous les arts cessent et que les artisans s'en aille paistre l'herbe comme le fit Nabuchodonosor<sup>112</sup> ».

Dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle des mesures de gestion raisonnée sont mises en pratique, on parle de « coupes réglées », mais de manière très variable selon les provinces. Citons le cas du duché de Mayenne qui appartenait au duc de Guise : la forêt y est divisée en quatre « lotties » chacune avec un bail de 6 ans assurant ainsi un renouvellement harmonieux.

L'expansion des hauts-fourneaux reprend au XVII<sup>e</sup> siècle, ils gagnent de nouveaux territoires, et les maîtres de forges disposent souvent dans leur contrat d'afferme d'un affouage, c'est à dire l'attribution d'un certain nombre d'hectares de coupe annuelle : « l'espace forestier réservé aux forges, une fois cantonnés les éventuels droits d'usage était découpé en 18 portions égales. Chacune correspondait à l'assiette d'une coupe annuelle [...] La coupe revenait tous les dix-huit ans, et comme les baux étaient de 9 ans chacun d'eux consommait une moitié de forêt<sup>113</sup> ». Du moins dans les grandes forêts seigneuriales, du Nord et de l'Ouest.

Les forêts domaniales, traditionnellement de hautes futaie<sup>114</sup>, sont quant à elles soumises aux aléas des besoins financiers de la royauté, et les coupes non planifiées y mettent parfois en danger l'équilibre taillis/futaies, au grand dam des officiers des Eaux et Forêts. Il faut attendre l'Ordonnance du 13 août 1669 « sur le fait des eaux et forêts » pour que la restauration des ressources forestières prenne un caractère contraignant : « de grandes vues pour le royaume motivent l'élaboration de cette nouvelle ordonnance et justifient sa sévérité<sup>115</sup> ». L'accent est mis sur le chêne dont la production est destinée alors à assurer les besoins de la future construction navale.

---

<sup>111</sup> Isambert, F-A., *op. cit.*, T. XII, p. 810.

<sup>112</sup> Palissy, B., *Recepte véritable par laquelle tous les hommes de la France pourront apprendre à multiplier et augmenter leurs trésors*, 1<sup>ère</sup> ed. La Rochelle, 1563, cité par François M. *op. cit.*, p. 124.

<sup>113</sup> Belhoste, J-F., *op. cit.*, p. 233.

<sup>114</sup> Littré, E., *Dictionnaire de la langue française*, Paris : Hachette, 1874. « Haute futaie : mode d'exploitation d'une forêt où l'on laisse les arbres arriver à une longue croissance ; il est opposé à taillis. Un bois de cent vingt à deux cents ans se nomme haute futaie. »

<sup>115</sup> Génay-Mothe, M., « Aménagement direct des forêts, propriétés des ecclésiastiques : la gruerie de Fleurance, 1669-1789 », in *Les forêts d'Occident du Moyen-Âge à nos jours*, actes des XXIV<sup>es</sup> Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran, 6-7-8 septembre 2002, p. 85.

## C/ Le charbon de bois

Le couple forêt-charbon de bois est en effet étroitement lié à l'essor de la métallurgie à la fin de la guerre de Cent Ans. « Voici une des parties des plus essentielles des manufactures du fer. Le détail des fourneaux et des forges fera voir l'immensité de la consommation de charbon. [...] Le charbon de bois est un corps noir, friable, assez léger, provenu de la combustion du bois, ménagée de façon que ses progrès ne puissent pas s'étendre jusqu'à la destruction du bois une fois allumé<sup>116</sup> ».

Il faut distinguer le charbon (de bois), qui est morceau de bois consumé mais étouffé, de la braise, soigneusement conservée dans les cheminées domestiques ou les fours de boulangers. Ne pas réduire le bois en braises, c'est là tout l'art du charbonnier.

On peut faire du charbon avec différentes essences de bois, sa qualité variant selon l'essence employée. Les bois durs (chêne et même épine, puis hêtre et charme) donnent un charbon très calorifique, les bois tendres (bouleau, tremble, peuplier, tilleul, pin) donnent un charbon moins calorifique mais semblent procurer plus de douceur aux métaux. Duhamel du Monceau<sup>117</sup>, dans le chapitre qu'il rédige dans *La Description des Arts et Métiers* parle même du charbon de bois blanc « préférable aux autres pour faire de la poudre à canon : ce sentiment est généralement adopté dans l'artillerie<sup>118</sup> ». Les morceaux de bois ne doivent pas être trop gros, donc jeunes, pour que le feu les consume. « Au reste dans les pays de forges, on convertit en charbon presque tous les taillis<sup>119</sup> ».

Le bois est abattu de l'automne au printemps, à 2 pieds ou 2 pieds et demi, en faisant des coupes en onglets, et en éliminant soigneusement les départs de branches. Puis il est disposé en cordes<sup>120</sup>. Selon l'édit de 1669, article XV, une corde doit avoir 8 pieds de longueur et 4 de hauteur, la largeur étant celle des morceaux de bois. Une corde représente entre 3 et demi et 4 stères. Les marchands de bois payant à la corde, ils sont donc particulièrement attentifs à sa régularité.

---

<sup>116</sup> Courtivron, *op. cit.*, p. 81.

<sup>117</sup> Henri-Louis Duhamel du Monceau (1700-1782) est un botaniste et agronome, membre de l'Académie des Sciences. Nommé inspecteur général de la Marine en 1739, il fonde une école d'ingénieurs-constructeurs de marine qui existe encore de nos jours (ENSTA). Il participe activement à la *Description des Arts et Métiers*. Il est considéré comme l'un des fondateurs de l'agronomie et de la sylviculture modernes.

<sup>118</sup> Courtivron, *op. cit.*, p. 655.

<sup>119</sup> Taillis : bois "de repousse" de 18 à 20 ans, qui fournissent des rondins de 6 à 12 pouces de circonférence soit 16 à 32 cm environ.

<sup>120</sup> Corde : mesure de cubage pour le bois. La corde est encore utilisée de nos jours, sa valeur variant selon les régions. En Bretagne, par exemple, elle ne vaut que 3 stères.

Il est tout à fait remarquable que les techniques de fabrication n'aient pas évolué depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle : les photos suivantes sont de toute évidence plus parlantes qu'un récit. Elles ont été réalisées en Bretagne au début des années 1990 par Joseph Guégan, pour conserver la mémoire du premier métier exercé par ses parents<sup>121</sup>.

Les charbonniers préparent la « place à charbon » où ils vont installer leur « fourneau », de préférence à proximité du stockage des cordes de bois pour faciliter le transport.

La première opération est la construction de la cheminée qui atteindra au final 2 mètres de haut, et nécessite un soin particulier : de sa verticalité dépend la stabilité de la meule de bois. La cheminée permet à la fois d'enflammer la meule de bois, et de réguler le tirage du feu.

La cheminée achevée, les morceaux de bois sont disposés verticalement en cercles successifs. Les plus gros morceaux, qui demandent plus de temps pour être carbonisés, sont dressés en premier. Les bois sont placés sur deux niveaux, leur inclinaison augmentant au fur et à mesure que le cercle s'agrandit. Les bois doivent être serrés les uns contre les autres pour qu'à la cuisson la meule s'affaisse doucement sans s'effondrer. Il faut compter environ 7 cordes soit 21 stères, pour une seule meule.

« Il y a un avantage considérable à faire de grands fourneaux : car le bois qui se consume pour former le foyer central [...] est à peu près le même pour les petits fourneaux que pour les grands : ainsi la perte du bois est proportionnellement plus grande pour les petits<sup>122</sup> ».

Une fois le montage achevé, la meule doit encore être recouverte de plaques de terre pour réduire au maximum les prises d'air. Des trous de tirage sont ménagés à sa base, puis plus haut au cours de la combustion.

« Il faut que l'extérieur du fourneau soit entièrement couvert d'une couche de terre de trois ou quatre pouces d'épaisseur excepté un espace d'un demi-pied de diamètre à son sommet [...] pour laisser une issue aux premières fumées. [...] Les charbonniers [...] ont l'attention de laisser le bois découvert tout autour et vers le bas à la hauteur d'un demi-pied, pour que l'air puisse entrer par cet endroit, et quand le fourneau est bien allumé, ils bougent cette partie<sup>123</sup> ».

---

<sup>121</sup> Les photos qui suivent sont reproduites avec l'aimable autorisation de Monsieur Guégan, [blog-souvenirs@orange.fr](mailto:blog-souvenirs@orange.fr).

<sup>122</sup> Courtivron, *op. cit.*, p. 662.

<sup>123</sup> *Ibid.*, p. 663.

### Illustration 3 : La meule presque terminée et le « tirage » du charbon de bois.



C'est là tout l'art du charbonnier que de régler, de façon entièrement empirique, l'arrivée de l'air : trop peu le feu s'étouffe, trop il se transforme en braise et se consume. La mise à feu peut alors commencer, le plus souvent avec des braises. Pendant les douze premières heures, il faut réalimenter le feu afin que la cheminée reste pleine et que le feu atteigne le sommet de la meule. La couleur et l'intensité de la fumée qui s'échappe renseigne sur le degré de combustion et sa qualité. « Un grand fourneau de charbon est ordinairement en feu six à sept jours<sup>124</sup> ».

Il ne reste plus alors qu'à laisser refroidir le fourneau, veillant à bien l'étouffer en le recouvrant de terre légère afin de supprimer toutes les entrées d'air, et à bien nettoyer le sol alentour. Le refroidissement peut demander entre 24 et 48 heures. Le tirage du charbon peut commencer. C'est une opération délicate : il faut découvrir précautionneusement la meule, pour éviter tout nouveau départ de feu, et sortir le charbon à l'aide d'un gros râteau, puis l'étaler en cordon autour de l'aire de feu.

Le charbon est très consommateur en bois de taillis. Les différentes évaluations, en prenant en compte la variation des mesures d'une province à l'autre, de rendement d'une essence de bois à l'autre, s'accordent à dire que 4 cordes de bois (environ 15 stères) fournissent une banne de charbon (environ 60 kg), et « un arpent<sup>125</sup> de bois taillis bien garni rend environ 36 cordes de bois et par conséquent 9 bannes de charbon<sup>126</sup> ». Le chêne est souvent préféré pour les forges, car il produit plus de chaleur, mais il est d'une utilisation plus difficile que le châtaigner ou les bois blancs.

---

<sup>124</sup> *Ibid.*, p. 669.

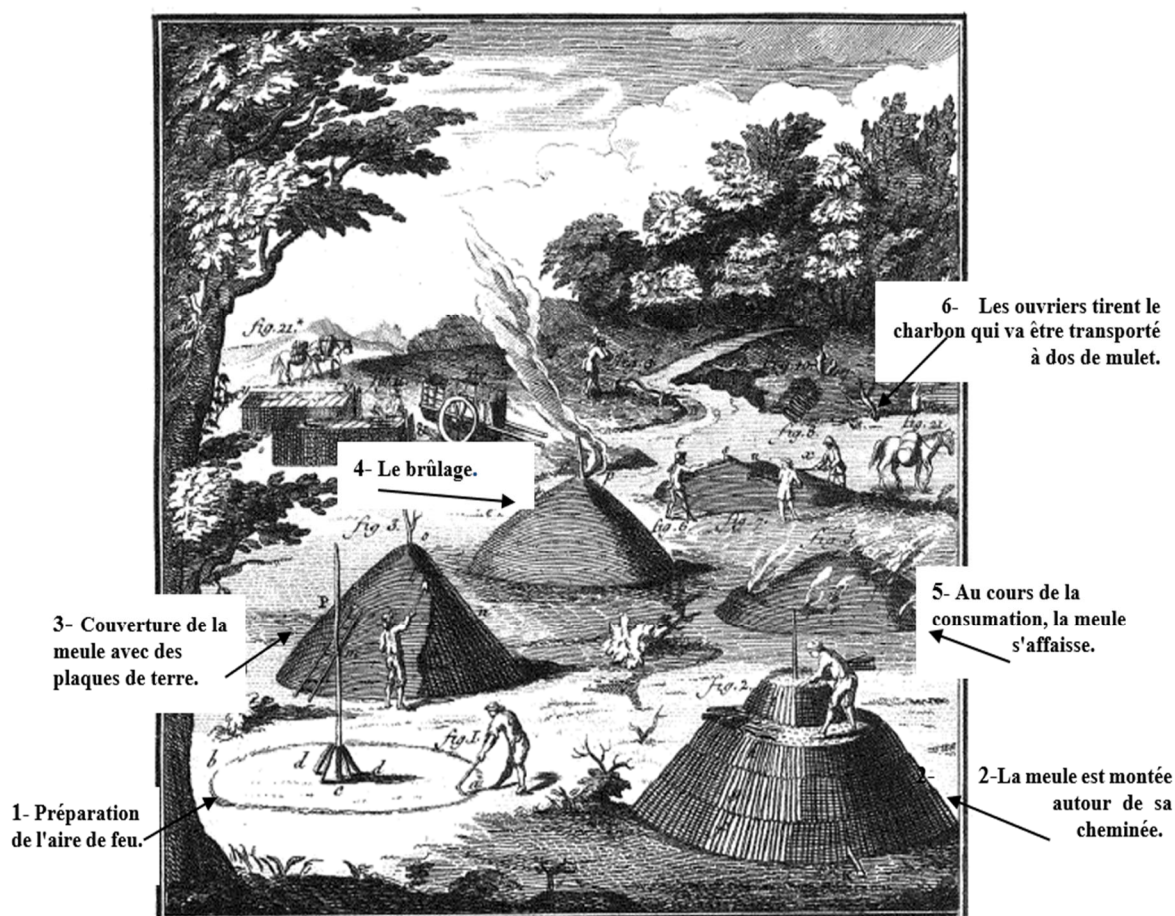
<sup>125</sup> Un arpent représente 45 à 50 ares.

<sup>126</sup> Courtivron, *op. cit.*, p. 672.



Un fourneau de forge reste en feu, dans les provinces du Sud, huit mois tout au plus.

**Illustration 4 : Un savoir-faire qui n'a pas changé depuis des siècles<sup>127</sup>**



La consommation d'un fourneau en 24 heures diffère d'une forge à l'autre, selon la recette du maître de forges (on ne peut, là, parler strictement de « technique », tant le mélange minéral/charbon était empirique et jalousement gardé par le maître de forges), mais on peut retenir la quantité moyenne de 18 bannes de charbon de bois, soit pour une saison de chauffe qui s'étend environ sur 6 mois dans nos provinces 3 240 bannes par an, soit 360 arpents de taillis, soit entre 140 et 180 ha. Ces énormes quantités utilisées pour une seule forge justifient naturellement les préoccupations et les querelles évoquées dans le paragraphe précédent au sujet de la déforestation.

Le minéral est extrait de la terre et a subi les différents procédés de lavage décrits succinctement plus haut. Il a été conduit à son lieu de transformation dans des tombereaux tirés

<sup>127</sup> Courtivron, *op.cit.* p.690.

par des bœufs, ou dans des paniers, à dos de mulets, suivant la qualité des sentiers, tout comme le charbon de bois. Il est parfois nécessaire d'avoir recours à un adjuvant nommé flux, ou fondant, dont l'action « consiste principalement en ce que ces matières ont la propriété de dissoudre les scories qui proviennent de ces métaux [...] (et qui) donnent aux molécules métalliques la facilité de se ramasser en une seule masse [...]»<sup>128</sup> ». Ces fondants sont soit de l'argile parfois nommée herbue, ou de la pierre à chaux, la castine, matières courantes et peu coûteuses. La proportion dans laquelle ils doivent être utilisés reste le secret du maître de forges, tout comme celle du mélange minerais/charbon de bois.

Ces trois éléments réunis dans des proportions variables selon la recette particulière à chaque maître de forges, il est temps de les porter à la forge. Le terme « forge » est éminemment polysémique. Il désigne en effet deux réalités différentes : la fonderie proprement dite, dans laquelle le minerai est transformé en fonte, et l'affinerie où une partie de cette fonte est transformée en fer ou en acier. Le plus souvent ces deux activités sont regroupées dans un même lieu, bien qu'il ait existé des forges isolées, les « forges à fer » qui ne font que travailler les masses de fonte issues des fonderies. Il désigne aussi le feu du forgeron de village qui achète du fer pour en faire des objets de la vie courante, outils, clous, fer à cheval...

C'est le feu en effet qui procure à la métallurgie son caractère magique, tant les hommes y voient davantage qu'une banale fusion, mais une véritable transmutation, transformant des éléments connus, en un autre, brillant, brûlant, dangereux. L'alchimie n'est pas loin.

## D/ Le feu

Courtivron, tout scientifique qu'il soit, écrit cependant « le feu sera toujours pour nous un objet d'admiration, de crainte et de spéculations. Emblème de la Divinité ; admirable dans la lumière ; bienfaisant dans le développement des substances ; terrible dans les embrasements, dans les tonnerres, les volcans, les exhalaisons souterraines et l'électricité [...]»<sup>129</sup> ».

Certes, les hommes connaissent le feu depuis environ 450 000 ans<sup>130</sup>, bien que les preuves archéologiques directes de sa domestication ne remontent pas à plus de 30 000 ans.

---

<sup>128</sup> Courtivron, *op. cit.*, p. 69.

<sup>129</sup> *Ibid.*, p. 75.

<sup>130</sup> Lumley de, H., *La domestication du feu aux temps paléolithiques*, Paris : Odile Jacob, 2017, p. 23.



Domestication, le terme est clair : il s'agit de conserver le feu, de l'empêcher de s'éteindre. La question de la naissance du feu, de sa création, hormis l'action de la foudre – élément naturel non maîtrisé et très redouté - est plus controversée.

Tour à tour au fil des siècles différentes techniques sont utilisées : la création par friction, en utilisant l'échauffement produit par le frottement de deux éléments en bois, la sciure en résultant, alors portée à incandescence enflamme des brins de paille, ou le célèbre amadou, champignon parasite des arbres feuillus, vivants ou morts ; la création par percussion, en entrechoquant une pierre dure (silex) et un sulfure de fer, l'étincelle produite enflammant de la même façon paille ou amadou ; la création par intensification de la lumière du soleil par une loupe, tel Archimède enflammant les vaisseaux qui attaquaient Syracuse.

À la fin du XV<sup>e</sup> siècle, c'est l'invention du pistolet à rouet qui permet la conception d'un briquet capable de produire l'étincelle par friction d'un silex contre une pièce d'acier. Elle enflamme alors l'amadou (soigneusement « élevé » dans des cultures de salpêtre, et conservé non moins soigneusement dans des étuis pour lui assurer la sécheresse nécessaire).

Cependant les tireurs de mine, les charbonniers qui vivaient au fond des bois, tout ce petit peuple misérable, ne disposaient pas de briquets à amadou. Probablement se contentaient-ils d'une lame de fer grattée sur un silex au contact de quelques brindilles bien sèches. Le feu était alors soigneusement conservé. Le feu était une nécessité absolue au fond de la forêt, tant pour une éventuelle calcination de la mine après son extraction, que pour la fabrication du charbon de bois, ou pour la vie quotidienne des hommes qui restaient parfois de longues semaines éloignés de chez eux.

C'est sous l'effet de sa chaleur que la mine fond et forme deux liquides de densité différente : le plus léger est composé de parties terreuses, l'autre contient les particules métalliques et « prend le dessous ». En effet, « à mesure que les grains de mine se fendent, cette séparation ne manque pas de se faire [...] il ne reste donc qu'à tirer séparément du fourneau ces deux fluides<sup>131</sup> ». Cette transmutation se produit à l'intérieur de fourneaux.

---

<sup>131</sup> Courtivron, *op. cit.*, p. 109.

## II/ La fusion

À l'intérieur du fourneau se produit la fusion. C'est de la nature de celui-ci que va dépendre le produit final.

### A/ Le bas-fourneau

La température de fusion est essentielle. Jusqu'au début du XIV<sup>e</sup> siècle la réduction du minerai se fait dans les bas-fourneaux : construits en brique ou en pierre, ils mesurent environ trois mètres de hauteur. « Il est rempli de charbon et le feu est allumé. Sans ventilation, la température va atteindre 500°C. Après cette période de chauffage, à l'aide d'un ou deux soufflets actionnés manuellement, on introduit « *le vent* » dans le fourneau par la tuyère. La température va monter rapidement. On charge, toujours par le gueulard, le minerai préalablement lavé et concassé et l'on ajoute du charbon. Après 12 à 15 heures, la température est d'environ 1 300 à 1 400°C, et la mine est cuite<sup>132</sup> ».

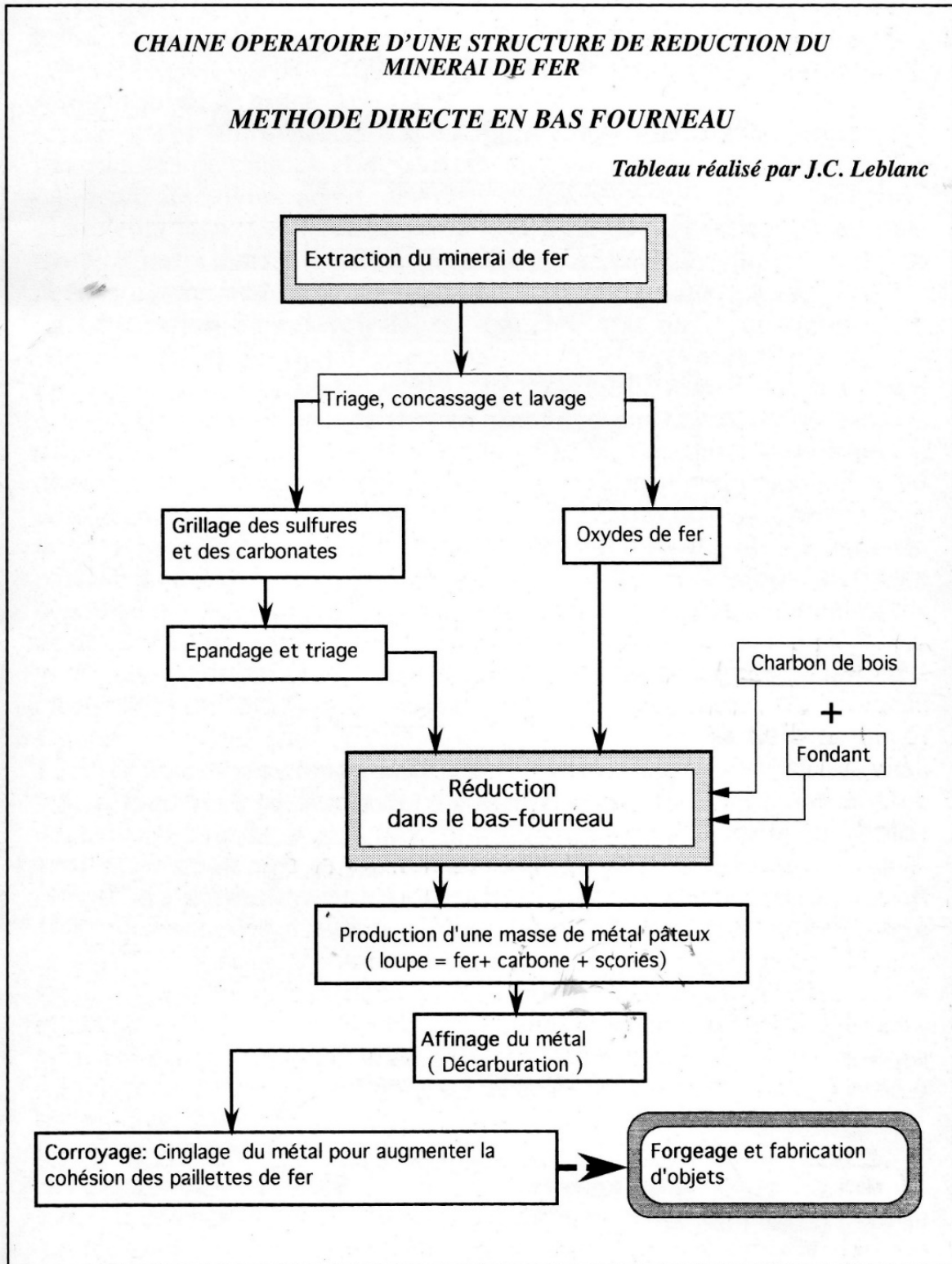
**Illustration 5 : Le bas-fourneau d'après Agricola<sup>133</sup>**



**A' : le fourneau. B : les degrés. C : le minerai. D : le charbon.**

<sup>132</sup> Queyroi, L., « Les forges de Vimont à Plazac entre les xvii<sup>e</sup> et xix<sup>e</sup> siècles », in *Art et Histoire en Périgord Noir*, Sarlat, n° 101, 2005, pp. 53 à 74.

<sup>133</sup> Agricola G., *op.cit.* Livre Neuf, p. 344.



<sup>134</sup> Tableau réalisé par J.C. Leblanc

Obtenu à une température inférieure à celle de la fusion du fer, le produit de cette combustion est une masse de métal ferreux hétérogène quant à sa teneur en carbone, qui contient beaucoup d'impuretés provenant des composés non réduits du minerai, sous forme de scories : la loupe. Cette loupe est ensuite transformée en métal forgeable par martelage à chaud, processus aussi appelé épuration. Le fer obtenu à l'arrivée demande donc un travail important pour une très petite quantité, mais il est assez pur et peu chargé en carbone : c'est la métallurgie à un temps, ou métallurgie directe. Ces bas-fourneaux, dont on retrouve facilement la trace en observant çà et là les monceaux de scories, s'établissaient le plus souvent près des gisements de fer, et changeaient de place quand le minerai s'épuisait. Peu coûteuses à monter et à faire fonctionner, ces « forges volantes », aussi appelées « forges renardières » du nom du conduit (le « renard ») qui permettait l'écoulement du laitier par la partie supérieure, étaient en fait assez proches des forges romaines.

## B/ Le haut fourneau

Cette technologie nouvelle, qui fait appel à la force de l'eau pour entraîner les soufflets, conduit au déplacement des forges vers les vallées, et à leur sédentarisation.

De petits entrepreneurs mobiles, les maîtres de forges, compte tenu des énormes investissements que nécessite la construction de hauts-fourneaux, deviennent des capitalistes sédentaires. Et de petits établissements dispersés dans les forêts, les forges elles-mêmes se transforment en véritables hameaux comprenant, outre le - ou les - fourneaux, une salle d'affinage, des halles pour la mine et le charbon souvent reliées par un petit pont à l'ouverture de la cheminée, des salles « de garde » et de repos pour les ouvriers, et la maison du maître de forges qui habite le plus souvent sur place. La sociologie des maîtres de forges change aussi profondément, tant la construction d'un tel ensemble demandait de capitaux.

« Tout fourneau est une grosse masse de maçonnerie, de figure à peu près carrée, je veux dire qu'elle a quatre faces à peu près également larges ; leur largeur est d'environ 20 pieds (environ sept mètres), leur hauteur est quelquefois de 25 et davantage ». Cette « maçonnerie » a pour rôle d'entourer l'espace vide au milieu du fourneau, et doit être suffisamment résistante pour supporter l'action du feu. L'espace vide, bâti en forme de deux entonnoirs « dont le

supérieur est renversé sur l'inférieur<sup>135</sup> », abrite le creuset, le fourneau et la cheminée, qui sont les parties chaudes du fourneau. « Le centre du fourneau c'est sa cuve. En haut, le gueulard. Au milieu, dans la partie la plus renflée, le ventre. Au-dessous et jusqu'au niveau de la tuyère du vent, les étalages. En bas le creuset [...] fermé par une épaisse plaque de fonte appelée dame<sup>136</sup> ».

L'ouverture de la cheminée, ou gueulard, est entourée de murs, les batailles du fourneau, qui abritent une plate-forme d'où l'ouvrier jette les matières fusibles et combustibles. La position de la tuyère est déterminante pour la réussite d'une fonte : trop basse, le vent n'agit pas assez sur le charbon, trop haute elle attise le feu au-dessus de l'endroit (le creuset) où la mine est en fusion.

Le fond du creuset est en sable, d'environ deux pieds d'épaisseur : c'est l'endroit où la chaleur est la plus intense. Ce même sable est utilisé pour combler les vides éventuels entre la « maçonnerie » et le fourneau.

Un vide est ménagé sous le fourneau pour empêcher l'humidité de rentrer dans l'ouvrage, et des ouvertures sont creusées dans la maçonnerie, les « canaux expiatoires », qui permettent l'évacuation des vapeurs.

Les soufflets, entraînés par une roue à aube, poussent continuellement de l'air dans le fourneau.

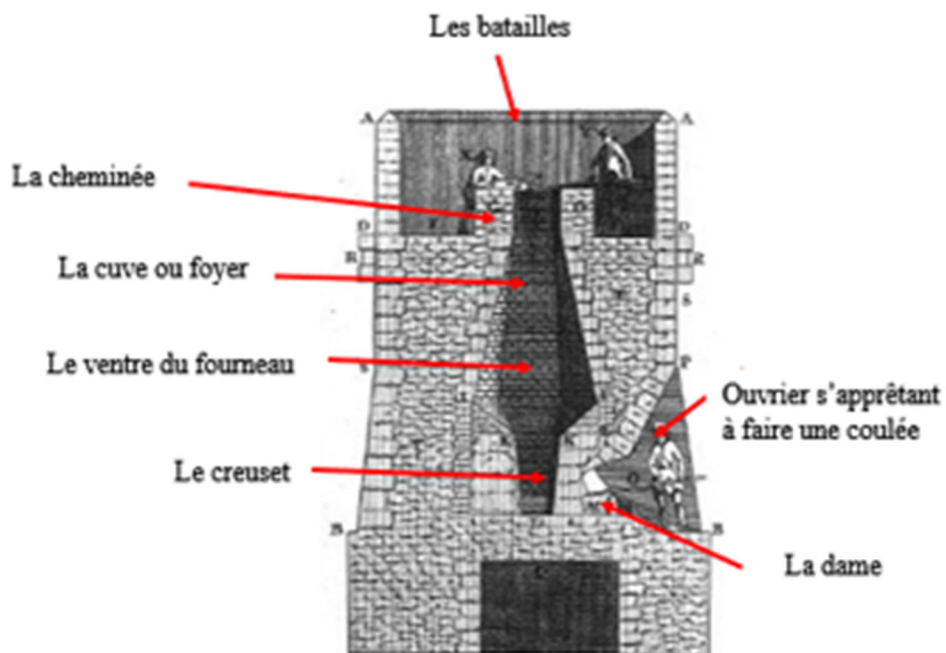
Soumis à la chaleur intense, tout ce qui composait la mine, terre, fer et autres matériaux est devenu un liquide qui descend jusqu'au fond, où il se sépare en raison de pesanteurs différentes. Le liquide composé de cendres de charbon, de castine, de terre, plus léger que le fer, surnage : c'est le laitier ou scories. À l'aide d'un ringard (grande pique de fer) des ouvertures sont régulièrement ménagées dans l'ouvrage pour que le laitier s'écoule sur la terre où une aire lui a été aménagée.

---

<sup>135</sup> Courtivron, *op. cit.*, p. 112.

<sup>136</sup> Lamy, Y., *Hommes de fer en Périgord au XIX<sup>e</sup> siècle*, Lyon : La Manufacture, 1987, p. 186.

Illustration 7 : Coupes d'un haut-fourneau.



Chargeur versant mine, charbon et castine dans le gueulard

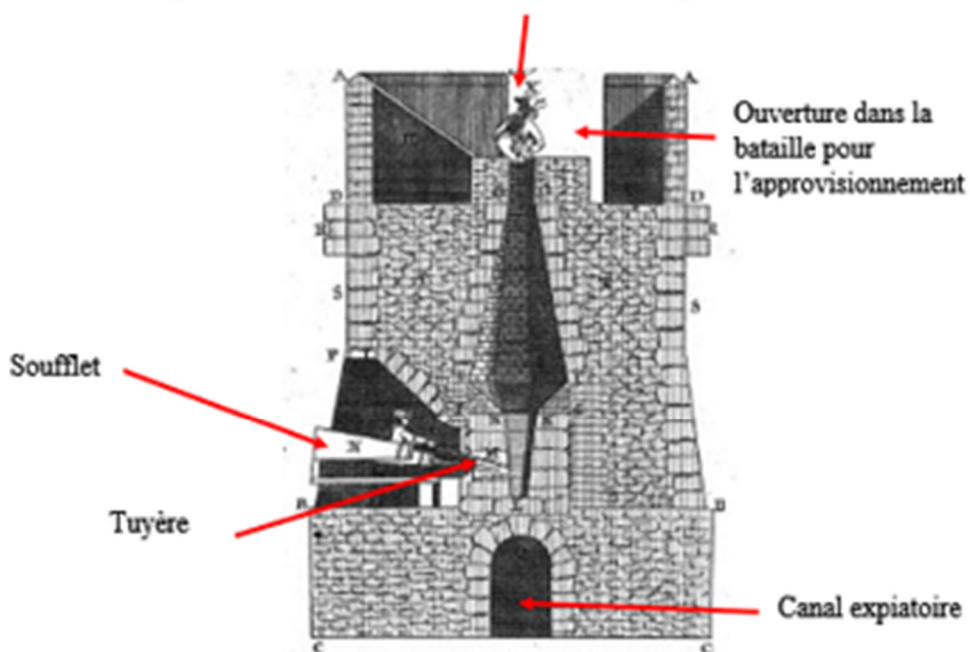
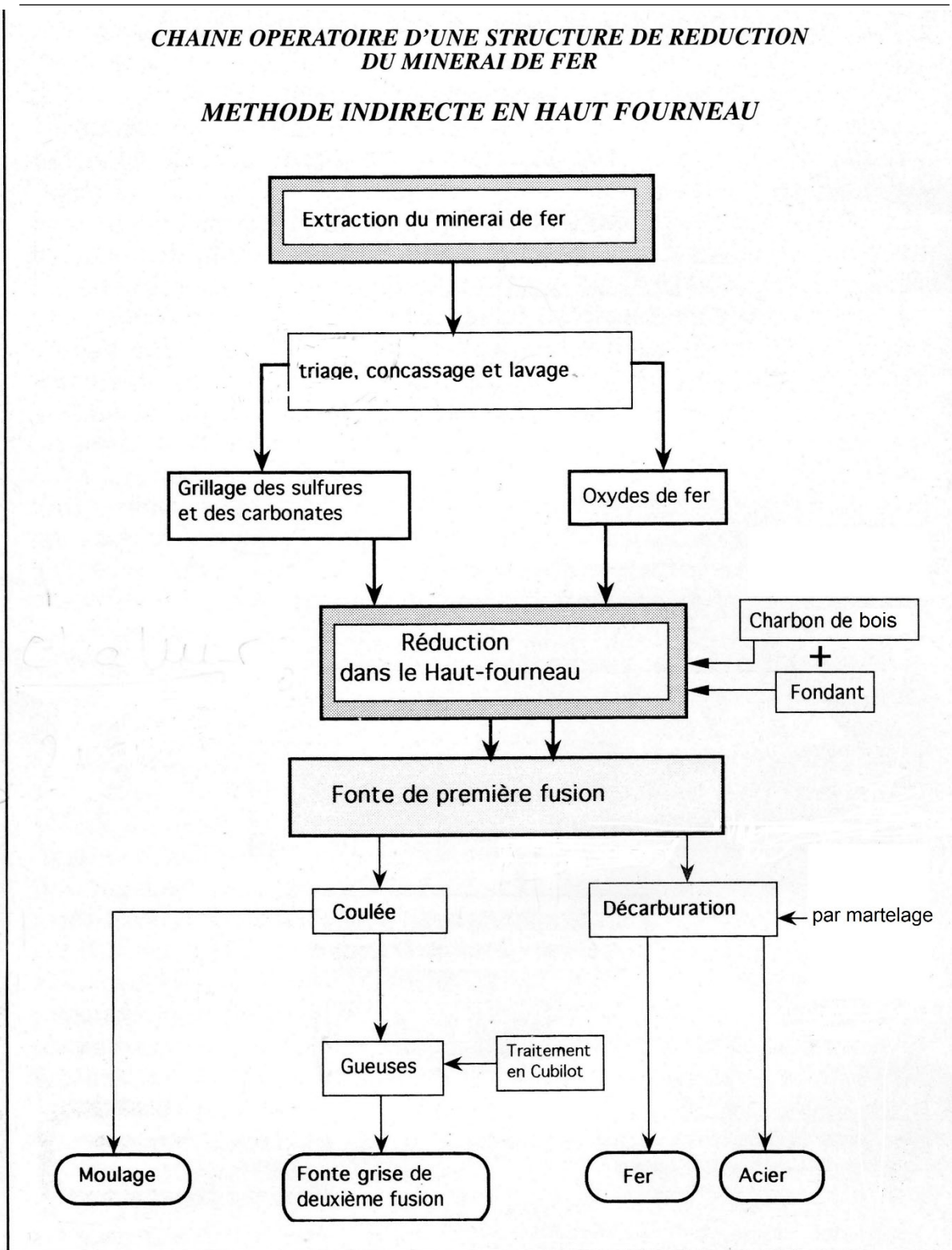


Illustration 8 : Le haut-fourneau ou méthode indirecte.





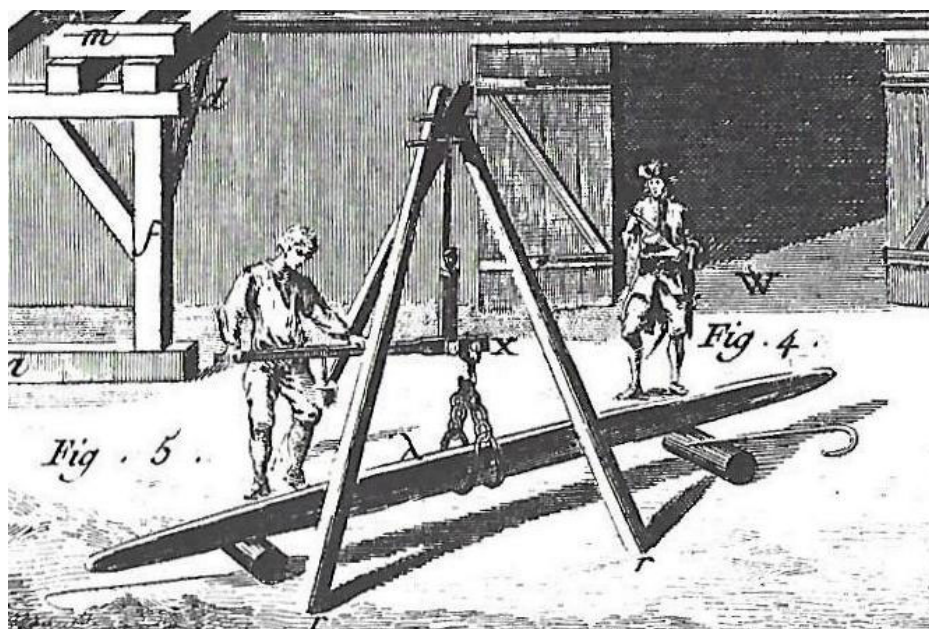
On appelle *fonte* le liquide le plus lourd, composé de fer et de corps étrangers résiduels.

Une nouvelle charge du mélange mine-charbon-castine est jetée dans le fourneau environ toutes les six heures. Le chargeur vide successivement dans le gueulard les rasses<sup>137</sup> de charbon, ensuite les paniers de castine et enfin ceux de mine. Cet ouvrier très qualifié a un rôle essentiel dans le processus : après avoir vidé les différentes charges, il se munit d'une sorte de règle qui lui permet d'évaluer la hauteur de la « matière » et de décider quand il convient de recharger. « Souvent il lui arrive de se griller les cheveux et même le visage, surtout quand le vent est grand<sup>138</sup> ».

Après un certain nombre de charges (de huit à onze), on perce le fond du creuset et on laisse s'écouler la fonte par un grand sillon creusé dans le sable dont elle prend la forme : c'est la gueuse (de 12 à 15 pieds de long). La gueuse est séparée de son moule de sable dix ou douze heures après son écoulement. Le sable est alors mouillé et bêché pour préparer un nouveau sillon. Le laitier résiduel lors du coulage de la fonte, plus chargé en métal que le précédent, est récupéré, pilé et remis dans le fourneau à la charge suivante.

Afin de mesurer la production d'un fourneau en un temps donné chaque gueuse est numérotée et pesée.

**Illustration 9 : La pesée à l'aide d'une balance romaine<sup>139</sup>**



<sup>137</sup> Rasse : grand panier utilisé dans les forges pour transporter et mesurer le charbon. Il en fallait cinq pour mesurer environ un mètre cube.

<sup>138</sup> Courtivron, *op. cit.*, p. 121.

<sup>139</sup> Diderot et d'Alembert. *L'Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*. Briasson, David, Le Breton et Durand imp. Paris, 1751 à 1772. Section « Forges ou l'art du fer », planche X.



Un fourneau, selon la qualité de la pierre de construction, peut rester en service entre quatre et onze mois ; passé ce temps il se détériore et il faut l'éteindre, le « mettre hors ». En effet, le foyer s'use, s'élargit, des pierres y tombent et s'agglomèrent à la mine, forment des « renards » qui peu à peu obstruent le fourneau. C'est à ce moment que commence le nettoyage du fourneau, tous les résidus sont évacués par une grande ouverture pratiquée dans la paroi, que l'on devra rebâtir pour le prochain ouvrage<sup>140</sup>. Ce sera aussi l'occasion d'effectuer certains réglages comme la disposition des tuyères...

Pour les opérations de mise à feu et de « mise hors », Yvon Lamy<sup>141</sup> parle de « deux rites opposés », tant « ce qui se passait dans le ventre du fourneau a échappé pendant très longtemps à peu près complètement aux ouvriers et aux maîtres de forges ». La mise à feu marquait le début d'un nouveau temps dans l'année, les paysans changeaient d'activité et se préparaient à participer à des événements qui, même pour les plus anciens, tenaient du surnaturel. [...] curieusement, ce n'était pas le maître du fer et du feu, le maître de forges, qui opérait l'inauguration, mais un enfant de sa famille ou du voisinage proche. Ainsi la violence de l'acte et la transgression des lois naturelles ne semblaient pouvoir être atténuées, modérées que par l'innocence du jeu de l'enfant avec le feu<sup>142</sup> ».

Les fontes obtenues ne sont pas toutes semblables, par la couleur (grise ou blanche), ou la dureté (cassante, coulante...), que ce soit à cause de qualités de mines diverses ou de la façon de la fondre, ce qui les destine à des utilisations différentes. La fonte peut alors être moulée directement, « à découvert », le bas du creuset, percé, laissant s'échapper la coulée dans le sillon de la gueuse d'où partait un petit canal qui la dirige vers les moules, le plus souvent en sable. Il faut du sable fin (pour que la surface de l'objet moulé soit lisse) et un peu gras pour qu'il conserve la forme donnée. Le moulage peut aussi être effectué « à la poche » : soufflets arrêtés et tuyère fermée, après que le mouleur a préparé une dizaine de moules, il se garnit le bras et la main droite d'une manche de grosse toile qu'on nomme manche à couler et va puiser directement dans le fourneau avec une cuillère de fer lestée.

Quand la fonte n'est pas destinée à être moulée, la gueuse est transportée dans un autre bâtiment, l'affinerie, souvent associée à la fonderie elle-même, où elle est à nouveau soumise au feu. L'atelier de forge comprenait une chaufferie et une affinerie (ou renardière). Une roue hydraulique attisait la fournaise et actionnait un lourd marteau. Une fois à l'état pâteux, la

---

<sup>140</sup> Le mot « fondée » ou « fondure » désigne une semaine ou six jours de fonte. Le mot « ouvrage » désigne la période de plusieurs fondées ininterrompues, entre deux extinctions du fourneau.

<sup>141</sup> Lamy, Y., *op. cit.*, pp. 187 et 193.

<sup>142</sup> *Ibid.*, p. 193.

gueuse est travaillée au ringard<sup>143</sup> puis battue, « cinglée » sous le marteau de 800 kg jusqu'à devenir du fer par décarburation. Le métal purgé de ses impuretés est alors débité en tiges carrées, à la fenderie.

La révolution technologique que représente le haut-fourneau doit tout à l'usage de la force hydraulique<sup>144</sup>, utilisée cependant depuis longtemps dans les moulins et dans les petites forges appelées moulines à fer. Dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et la généralisation de la transformation indirecte, l'eau conditionne donc l'implantation de tout établissement métallurgique :

L'eau est pour les forges une puissance nécessaire dont on ne tire pas tout l'avantage possible sans beaucoup d'intelligence, de travail et de dépenses. Il n'est pas nécessaire de dire qu'il ne faut pas entreprendre la construction d'une forge, si, par calcul fait d'avance, il est clair qu'on ne puisse ramasser assez d'eau et à telle hauteur. [...] Les maigres eaux sont pour les maîtres de forges plus angoissantes que la question des approvisionnements en matières premières<sup>145</sup>.

Les forges à hauts-fourneaux s'installent donc de préférence au bord d'une rivière ou d'un ruisseau, barré en amont, destiné ainsi à alimenter le cœur de l'usine par un bief dit « canal d'amenée ». Le débit est réglé par un empellement ou « pelle » dont l'ouverture commande la mise en mouvement de la roue hydraulique et sa force d'entraînement. D'autres étaient adossées à la chaussée d'un étang qui alimentait les roues par de petits canaux souterrains.

### III/La législation<sup>146</sup>

Depuis l'Antiquité la philosophie sur laquelle repose la législation des mines tourne autour d'une question centrale, celle de la propriété du sous-sol. Viennent ensuite la définition des droits devant éventuellement revenir à l'État (terme employé ici dans son sens le plus large), les modalités d'extraction et enfin le statut des hommes qui s'y emploient.

---

<sup>143</sup> Ringard : barreau que l'on soude à un morceau de fer pour le manier plus commodément à la forge et sur l'enclume.

<sup>144</sup> Il est souvent fait mention de ces roues dans les Livres de comptes que nous allons étudier. Roues parfois dangereuses, comme ce 3 octobre 1629 : « La roue du marteau enleva ledit François et ce fait grand mal, le croyant mort. »

<sup>145</sup> Levainville, J., *op. cit.*, p. 23, citant *L'Encyclopédie*.

<sup>146</sup> Fontanon, GM, *Les édits et ordonnances des Rois de France*, T.I, Paris 1611. Blanchard, G, *Compilation chronologique contenant un recueil en abrégé des ordonnances, édits, déclarations et lettres patentes des Rois de France*. Paris, 1715. Dupont, E, *Traité pratique de la jurisprudence des mines, minières, forges et carrières*, T.I, Paris, 1853. Coll. *Annales des mines ou recueil de mémoires sur l'exploitation des mines*, cinquième série, volume 5, Paris 1855.

Le premier texte connu dans son intégralité est un édit de Charles VI du 30 mai 1413, passé à Paris, « sur le statut des mines », édit fondateur que les textes suivants reprendront en ne modifiant que quelques détails et qui institue le droit régalien du dixième. C'est en vertu de sa souveraineté que le roi perçoit le dixième du métal extrait, de n'importe quel métal, pas seulement de l'or et de l'argent qui, sous l'appellation de « fortune d'or », lui appartiendront plus tard entièrement, comme l'une des parties constitutives de son droit de souveraineté. Charles VII dans la lettre patente du 21 mai 1455 traite spécialement des mines de fer en renouvelant les privilèges des « mineurs ».

La déclaration du 18 mai 1543 concerne spécifiquement les mines de fer, responsables du « grand dégat et dépopulation qui se faisait ès bois et forêts de nostre royaume [...] ». Le roi voudrait « faire réduire lesdites forges à nombre certain et suffisant pour fournir de fer nostre royaume seulement » mais il reconnaît que cette mesure risquerait de ruiner un grand nombre de maîtres de forges, et se contente d'imposer « pour chaque millier de fer sortant desdites forges 20 sous tournois pour subvenir à nos affaires [...]»<sup>147</sup> » en arguant qu'il lui faut faire de grandes dépenses pour la défense du royaume.

Henri IV, en mai 1601, outre des mesures sociales novatrices pour l'époque, impose que tous les lingots de quelque métal que ce soit portent le sceau du Maître Général des Mines, office créé par Louis XI en 1471. Jusqu'à cette date le fer, sauf mentions particulières, n'était pas distingué des autres mines dans les actes de la législation du sous-sol. Mais le roi, à la suite de plaintes touchant la mauvaise qualité du fer employé en France, impose en 1608 que le fer doux, débarrassé par martelage de la presque totalité de son carbone ce qui le rend malléable, flexible et non cassant, soit distingué du fer aigre<sup>148</sup> par une marque différente.

En février 1626, sur les conseils de Richelieu, Louis XIII réitère les directives de 1608 et impose aux maîtres de forges de faire appel à des maîtres experts qui vérifieront la qualité des barres de fer sortant de chez eux et marqueront celles-ci à chaque extrémité d'un D pour le fer reconnu doux, d'un A pour le fer aigre, ainsi que de la première lettre du bailliage ou sénéchaussée. La taille des barres doit aussi être différente pour que la qualité du fer soit visible à l'œil nu : trois à quatre pouces de large sur six à douze lignes<sup>149</sup> d'épaisseur pour le fer doux,

---

<sup>147</sup> Isambert, F-A., *op. cit.*, T. XII, p. 811.

<sup>148</sup> Selon *l'Encyclopédie* : fer doux qualité de fer qui, après le laminage, présente dans toute l'épaisseur des filaments des parties saillantes en forme de lames plates. La cassure doit être noire, il est malléable à froid et tendre à la lime. Fer aigre, fer forgé qui n'est pas encore laminé et qui présente lorsqu'on le casse des facettes dans toute l'étendue de la bande. Il se casse facilement à froid. Le plus souvent extrait de minerai phosphoreux, très cassant, il est aussi appelé « fer de troisième catégorie ».

<sup>149</sup> Pouce : le 1/12<sup>e</sup> du pied, soit 27,07mm. Le pouce comprend 12 lignes.

et deux à trois pouces au carré pour le fer aigre. La surveillance devient alors très étroite et vaut aussi pour les fers étrangers qui doivent être vérifiés avant d'être commercialisés dans le royaume. Le droit de dixième est converti en un droit de dix sols par quintal de fer : d'un prélèvement à l'extraction du minerai, on passe à un droit sur le produit manufacturé pour mieux en maîtriser la qualité<sup>150</sup>.

Si la question de la propriété du sous-sol et de son exploitation n'a, somme toute, pas été clairement résolue, il est un domaine où les lois sont tout à fait claires : le statut particulier des « hommes de fer ». Il semble en effet, au vu des privilèges accordés, qu'entrepreneurs et ouvriers ne se bousculaient pas, aux débuts du moins.

Dès l'édit de 1413, Charles VI reconnaît que l'on en voit « plusieurs mourir et mutiler [...] tant pour la puanteur qui est desdites mynes, comme par les autres perilz qui sont d'aller soubz la terre mynant. Pourquoi ils ont besoin d'estre preservez et gardez de toutes violances, oppressions, griefz et molestes<sup>151</sup> ». Ils sont en effet en butte à la vindicte des propriétaires, qui font tout pour les empêcher de creuser, leur interdisent passages, chemins et accès à l'eau. Le roi affirme que toutes ces manœuvres « sont entreprises contre nous, notre magesté royale et les droits et preheminance de notre couronne [...] ». C'est le texte fondateur dont l'esprit sera repris dans chacun des édits successifs jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle : le roi édicte que « les marchands, et maîtres qui font ouvrir les mines à leurs propres coust, missions et dépens et font feu, lieu et résidence sur lesdites mines et martinets ou leurs députés, les deux fondeurs et affineurs en un chacun martinet tant seulement et aussi les dicts ouvriers ouvrant lesdites mines [...] soient quittes, francs et exempts de toutes tailles aydes et gabelles, quart du vin, péage et autres quelconques subsides et subvention quels qu'ils soient<sup>152</sup> ». Les maîtres de forges demandent davantage, prétextant que ces privilèges sont insuffisants pour retenir les ouvriers étrangers qui risquent de rentrer chez eux et d'abandonner « iceluy ouvrage qui est très profitable pour la chose publique », et Charles VII en 1455 élargit les dispenses d'imposition (notamment des 12 deniers pour livre sur la première vente), tant « il est trop mieux de tirer et forger le fer [...] que de l'acheter de ceux qui l'amènent d'autres pays étrangers<sup>153</sup> ». Les exemptions sont étendues aux charbonniers et aux ouvriers étrangers, à qui le roi promet la naturalisation s'ils le souhaitent, et deviennent héréditaires.

---

<sup>150</sup> Isambert, F-A., *op. cit.*, T. XVI, pp. 183 à 191.

<sup>151</sup> Isambert, F-A., *op. cit.*, T. VII, p. 387.

<sup>152</sup> Cité par François M., *op. cit.*, p. 121.

<sup>153</sup> Isambert, F-A., *op. cit.*, T. X, p. 273.

Il semble cependant qu'entre 1552 et 1555, des incidents se soient produits. Les abus supposés des maîtres de forges, ou bien l'exaspération de la population, provoquent un spectaculaire retournement de situation : le 7 mars 1555, par lettre patente donnée à Fontainebleau, Henri II révoque tous les privilèges précédemment accordés aux maîtres de forges<sup>154</sup>.

L'opposition est grande en effet, dans plusieurs corps de la société, à l'octroi de ces immenses privilèges et à la multiplication de forges qu'il encourageait. Le chancelier Poyet, dans un texte que l'on peut dater de 1541, constate :

Il y a en ce royaume plus de quatre cens soixante forges. Il y en a plus de quatre cens érigées depuis cinquante ans ; par chaque ans il s'en érige vingt cinq ou trente. Item les forgerons demeurant en icelles sont les plus riches et opulans de ce royaume. [...]. Item au moyen d'icelle exemption dont ils jouissent de fait, les plus riches des provinces de ce royaume qui sont roturiers achaptent des forges pour se exempter de la taille et aydes, les autres en font construire, les autres se associent en une forge pour la moytié, pour ung tiers, pour ung quart.

Il calcule ce que coûte à la royauté l'exemption du droit de vin (soixante-trois mille francs), estime la fortune moyenne des forgerons, alerte sur la disparition progressive des forêts, et conclut « pour fournir le Royaulme souffiroit soixante forges pour le plus ». Soixante paraît un chiffre exagéré en pleine période de guerres, mais Poyet souhaitait que seules les minières abondantes et les grandes forges subsistent, en abandonnant celles dont il affirme qu'elles ne sont ouvertes qu'en raison des privilèges qu'elles procurent. A la même époque, en 1543, François I<sup>er</sup> avait évoqué cette nécessité mais y avait renoncé précisément pour ne pas mettre à mal l'enrichissement de ses sujets.

Au tout début du XVII<sup>e</sup> siècle, et sans que l'édit de 1555 ne soit évoqué, les privilèges des exploitants de mines sont à nouveau confirmés, mais l'extraction est de plus en plus encadrée, dans le but probable d'éliminer ceux qui n'embrassaient cette activité que pour les différentes exemptions qu'elle procurait. Clairement, des exemptions, au détriment du Trésor, continuaient à être données, mais aux seuls maîtres de forges qui produisaient du fer de bonne qualité dont le pays avait besoin. En créant de nombreux offices de surveillance, en révoquant tous les dons du dixième qui avaient pu être faits, en traquant les malversations, le Roi entend bien être payé en retour par une production de qualité. L'arrêt du 14 mai 1601<sup>155</sup> introduit de

---

<sup>154</sup> François, M., *op. cit.*, p. 121.

<sup>155</sup> *Annales des Mines, op. cit.*, p. 479.

plus des mesures qui, sous couvert de religion, peuvent être considérées comme de véritables mesures de protection sociale :

étant lesdites mines bien souvent ouvertes en lieux qui sont éloignés des paroisses et villages, tellement que les ouvriers qui y travaillent n'ont aucun exercice de leur religion, et s'ils tombent malades, ou leur arrive quelque accident [...] ne peuvent être secourus, les sacrements leur être administrés ni pourvu à la sépulture des morts, faute de prêtres et de moyens pour les faire assister en telles nécessités, sa majesté veut et ordonne pareillement qu'en chaque mine qui sera ouverte en ce royaume [...] un trentième soit pris sur la masse entière de tout ce qui en proviendra de bon et de net, pour être mis ès mains du trésorier et receveur général d'icelles mines [...]. Seront ces deniers employés pour l'entretienement d'un ou deux prêtres, selon qu'il en sera besoin, tant pour dire la messe à l'heure qui sera réglée tous les dimanches et jours de fêtes sur semaine, administrer les sacrements, que pour l'entretienement d'un chirurgien et achat de médicaments, afin que les pauvres blessés soient secourus gratuitement [...].

En cas de faillite, les ouvriers doivent être payés en premier. Cette loi sera appliquée jusqu'en 1729. En revanche l'édit suivant<sup>156</sup>, en juin de la même année réduit le nombre de jours fériés à 52 dimanches et une quinzaine de fêtes (au lieu de 33), et défend à quiconque de troubler maîtres et ouvriers qui travaillent les autres jours de fête car, « s'ils étaient troublés, cela causerait trop de perte et de dommages auxdits entrepreneurs et intérêt au public ». Louis XV en 1729 durcit les conditions d'emploi des ouvriers, leur interdisant de quitter leur travail sur un fourneau en feu à peine de 300 lt. d'amende, et interdisant de même aux maîtres de forges d'embaucher des ouvriers sans le quitus de leur patron précédent.

---

<sup>156</sup> Isambert, F-A., *op. cit.*, T. XV, p. 250.

## IV/ Les hommes du fer

Nous le voyons, les hommes du fer avaient une position tout à fait à part dans la société d'ordres qui était encore celle des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles.

### A/ Les maîtres de forges

« En elle-même l'expression de 'maîtres de forges', titre porté et revendiqué par la plupart des patrons de la sidérurgie moderne lorraine au XIX<sup>e</sup> siècle et au-delà, était porteuse de connotations aristocratiques issues des conditions sociales de l'exercice de cette industrie sous l'Ancien Régime<sup>157</sup> ». Il est vrai qu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle, quand le fer, comme nous l'avons vu, est devenu une denrée de première nécessité tant pour la vie quotidienne, l'agriculture ou la guerre, de nombreux seigneurs ruinés ont vu dans l'établissement d'une forge sur leurs terres un moyen de valoriser des forêts dont les redevances rapportaient fort peu et d'élargir leur droit d'eau. Très peu l'ont exploitée directement, la plupart l'affermait à un roturier pour un temps variable, comprenant souvent un droit d'affouage sur les bois et taillis du domaine. Ces locataires portaient eux aussi le titre de « maître de forges », et selon René Pijassou<sup>158</sup> « ils étaient ceux qui dirigent effectivement une entreprise industrielle, passent des marchés, tiennent une comptabilité, veillent au recrutement et se débattent pour faire vivre leur forge ».

Le maître de forges n'est pas un héritier, le maillon, solide ou non, d'une lignée prestigieuse, c'est un homme qui se fait, qui « est le fruit de ses entreprises<sup>159</sup> ». Aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, on rencontre de nombreux protestants qui illustrent la valeur bourgeoise par excellence : la religion du travail, le « divin travail ». C'est encore Jean-Marc Moine qui écrit « les maîtres de forges [...] se lèvent à six heures du matin, pataugent dans l'usine ou travaillent dans leur bureau toute la journée et le soir sont contents de se mettre au lit sans être obligés de passer un habit pour aller au théâtre ou pour aller danser<sup>160</sup> ».

Habitant le plus souvent une grande maison dans l'enceinte de l'établissement lui-même, ils vivent confortablement pour la plupart, en bourgeois de province - de campagne - mais en aucun cas en gentilshommes. Cependant, puisque l'on pouvait forger sans déroger, il était en

---

<sup>157</sup> Moine, J-M., « Une aristocratie industrielle : les maîtres de forges en Lorraine » in *La noblesse*, vol. 20, n° 70, Paris, 1990, p. 73.

<sup>158</sup> Pijassou, R., « L'ancienne industrie du fer dans le Périgord septentrional » in *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, T. XXVII, 1956, p. 258.

<sup>159</sup> Moine, J-M., *op .cit.*, p. 73.

<sup>160</sup> *Ibid.*, p. 74.

effet tentant de gravir les échelons de la société en acquérant des charges anoblissantes, des terres nobles susceptibles d'entraîner un glissement social progressif, et de contracter des mariages flatteurs auxquels leur réussite financière leur permet de prétendre.

Fils d'une société préindustrielle, ils n'ont de cesse d'élargir une propriété foncière qui leur permettra peut-être l'acquisition d'une charge. Le contexte idéologique leur est très favorable : Daniel Richet<sup>161</sup> avance que philosophes et patriotes encouragent une élite ouverte, qui accepte les préséances de la noblesse mais intègre la propriété, la fortune et le talent et ce, depuis le XVI<sup>e</sup> siècle. Le groupe des maîtres de forges est un groupe indiscutablement en route vers la notabilité.

## B/ Les ouvriers

La grande majorité des ouvriers est issue de la paysannerie locale. Ils sont encadrés par un noyau de gens de métiers et d'ouvriers qualifiés. « Les formes de location de travail, à mi-chemin entre fermage, salariat et travail à forfait [étaient parfaitement adaptées au] travail industriel lui-même [...] soumis aux aléas de la météorologie<sup>162</sup> ». Nous avons vu, en effet, que le régime des basses-eaux mettait au chômage technique les hauts-fourneaux et que, d'autre part, les mois d'inactivité estivaux étaient nécessaires à la remise en état de ceux-ci.

Les ouvriers se partageaient en deux catégories.

Les intermittents, ou « externes », paysans qui consacrent les mois d'hiver à la forge, ce qui leur permettait de gagner les quelques livres nécessaires, notamment, au paiement de leurs diverses redevances, et retournent aux travaux des champs l'été. Ils exercent tous les petits métiers ne nécessitant aucune qualification : bouviers, voituriers de charbon quand le maître de forges ne faisait pas appel à des voituriers (ou rouliers) professionnels, journaliers qui préparaient la matière première, tireurs de mines, laveurs, mesureurs, bûcherons... C'est un petit peuple de pauvres gens qui passe le plus clair de son temps dans la forêt pour un salaire de 8 à 10 sols par jour. Les charbonniers, quant à eux, étaient le plus souvent spécialisés, rarement agriculteurs, et vivaient en marge de la communauté villageoise.

Les « internes », beaucoup moins nombreux (environ six fois moins) sont, eux, les véritables ouvriers du fer. C'est une main-d'œuvre qualifiée, difficile à recruter, que le maître de forges cherche à fidéliser (certains contrats, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle étaient de quatre ans). Ils sont chargeurs, fondeurs, mouleurs et travaillent sous la direction d'un contremaître. Pendant la

---

<sup>161</sup> Richet, D., Chaussinand -Nogaret (dir), *Une histoire des élites, 1700-1848 recueil de textes*, Paris-La Haye : Mouton Paris et E.H.E.S.S., 1975.

<sup>162</sup> Levainville, J., *op. cit.*, p. 34.



période où le haut-fourneau était « hors », ce sont eux qui le remettent en état, le reconstruisant et l'améliorant suivant l'expérience de l'ouvrage précédent. Ils recevaient un fixe annuel et s'engageaient à « ne pas s'absenter ou aller travailler ailleurs pendant la durée dudit contrat<sup>163</sup> ». Nous avons vu cette obligation réaffirmée par Louis XV en 1729.

Les forgerons proprement dits étaient engagés pour la durée de l'ouvrage. Le travail de cette catégorie d'ouvriers était très pénible. Exposés à la chaleur et à la poussière, ils étaient de plus soumis au rythme de la production : les chargeurs alimentaient le gueulard environ toutes les six heures en y versant le charbon, la mine et la castine à l'aide de paniers qu'un apprenti remplissait, le fondeur mesurait avec sa règle le moment d'ouvrir le creuset, les mouleurs versaient la fonte dans les moules enfouis dans le sable, les forgerons affineurs transportaient la part de gueuse destinée à l'affinage, toutes ces opérations devant être effectuées de manière fluide et rapide, 24 heures sur 24. Nécessaire disponibilité oblige, ces ouvriers, le plus souvent, dormaient et prenaient leurs repas en commun dans une halle proche du haut-fourneau.

« S'il est une histoire qui reste encore à faire c'est celle des différentes branches de notre industrie [alors qu'] il est [...] inutile d'insister sur le rôle que joue dans notre économie une industrie aussi vitale que celle du fer et de ses dérivés<sup>164</sup> ». Vitale, en effet, on le voit notamment dans l'ordonnance de François I<sup>er</sup> de 1543, dans laquelle le roi, tout en reconnaissant les inconvénients tant environnementaux que fiscaux de la multiplication des forges dans le royaume, refuse d'y mettre fin pour ne pas mettre à mal l'enrichissement de ses sujets.

Et l'on ne peut manquer d'intégrer à cette histoire celle des mystères qui l'accompagne. Selon Mircéa Eliade, « avant de changer la face du monde, l'âge de fer a engendré un très grand nombre de rites, de mythes et de symboles qui n'ont pas été sans retentir sur l'histoire spirituelle de l'humanité<sup>165</sup> ». Rites, mythes et symboles qui vont perdurer, nous l'avons vu, dans l'inconscient des « hommes de fer » en Occident, tant la « magie » du feu fascine. Voilà sans doute pourquoi les hommes qui participaient à cette transmutation, du maître à l'ouvrier, ont longtemps bénéficié d'un regard à part. Il faut attendre le XVIII<sup>e</sup> siècle et l'époque des Lumières pour que des études scientifiques soient publiées et que la composante « magique » s'efface peu à peu.

---

<sup>163</sup> Pijassou, R., « L'ancienne industrie du fer dans le Périgord septentrional », in *Revue Géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, T.XXVII, fascicule 3, Toulouse, 1956, p. 255.

<sup>164</sup> François, M., « Note sur l'industrie sidérurgique et les privilèges des maîtres de forges en France au xvi<sup>e</sup> siècle », in *Mémoires de la Société Nationale des Antiquaires de France*, 9<sup>e</sup> série, tome premier, Paris : Klincksieck ed., 1944.

<sup>165</sup> Éliade, M., *Forgerons et Alchimistes*, Paris : Flammarion, 1956, p. 23.



## Chapitre II - Forges et forgerons en Périgord.

Après ces notions générales concernant la métallurgie à l'époque moderne, un changement d'échelle, et un rétrécissement de notre champ d'observation, va permettre d'étudier la situation de cette activité dans la province qui est le cadre de notre étude, le Périgord, dont les données physiques et historiques seront au cœur de ce chapitre.

Carte 1 : Le Périgord.



## I/ Les données physiques

La réalité physique du Périgord d'Ancien Régime est en parfaite adéquation avec cette phrase de Pierre Léon<sup>166</sup> : « la métallurgie est de toutes les industries de l'ancienne économie celle qui est la plus étroitement liée à la nature, à ses ressources, à sa vie profonde ». En Périgord, en effet, tout un ensemble de conditions naturelles, économiques et sociales a favorisé le développement d'une micro-industrie du fer, au rythme de production saisonnier, lié à la fois à l'approvisionnement en minerai, en combustible et surtout au régime des eaux. La saisonnalité forcée de cette industrie a façonné à son tour une société villageoise d'ouvriers-paysans.

### A/ Le minerai

Le minerai est présent à peu près partout en Périgord : des centaines de localités comme Ferrière, Farrière, la Forge, la Fargue, Forgeas, la Fargette, doivent leur nom soit à des mines de fer, soit à des forges<sup>167</sup>. Bien que de nature très variée, le substratum est en effet recouvert dans la majorité des sols de la région par un manteau de matériaux détritiques que l'on a regroupés autrefois sous le nom de « sidérolithique » et qui se sont mis en place dès le début du tertiaire. Ce manteau résulte d'alluvionnements fluviaux, issus de l'érosion des hauteurs du Massif central ainsi que de processus d'altération des roches sous-jacentes. On le trouve en fragments isolés à la surface du sol, en veine, en amas, en rognons... Dans la zone de Rouffignac, « des formations gravillonnaires ferrugineuses [...] peuvent former de véritables cuirasses latéritiques. [...] De celles-ci ont été extraits des blocs ferrugineux appelés localement bourneix, qui ont servi de matériaux pour les constructions médiévales et ont fourni le fer dont avaient besoin les terrassiers, les défricheurs et les défenseurs<sup>168</sup> ». C'est la « formation de Rouffignac » selon l'expression de Platel en 1999. « Si le ramassage des 'rognons ferrugineux' épars dans les sables et argiles s'effectuait facilement dans la portion cristalline du Périgord septentrional, il ne fut jamais suffisant ; la 'pierre de myne' de l'oolithe jurassique [...] apportait un important complément à la mine de surface<sup>169</sup> ».

---

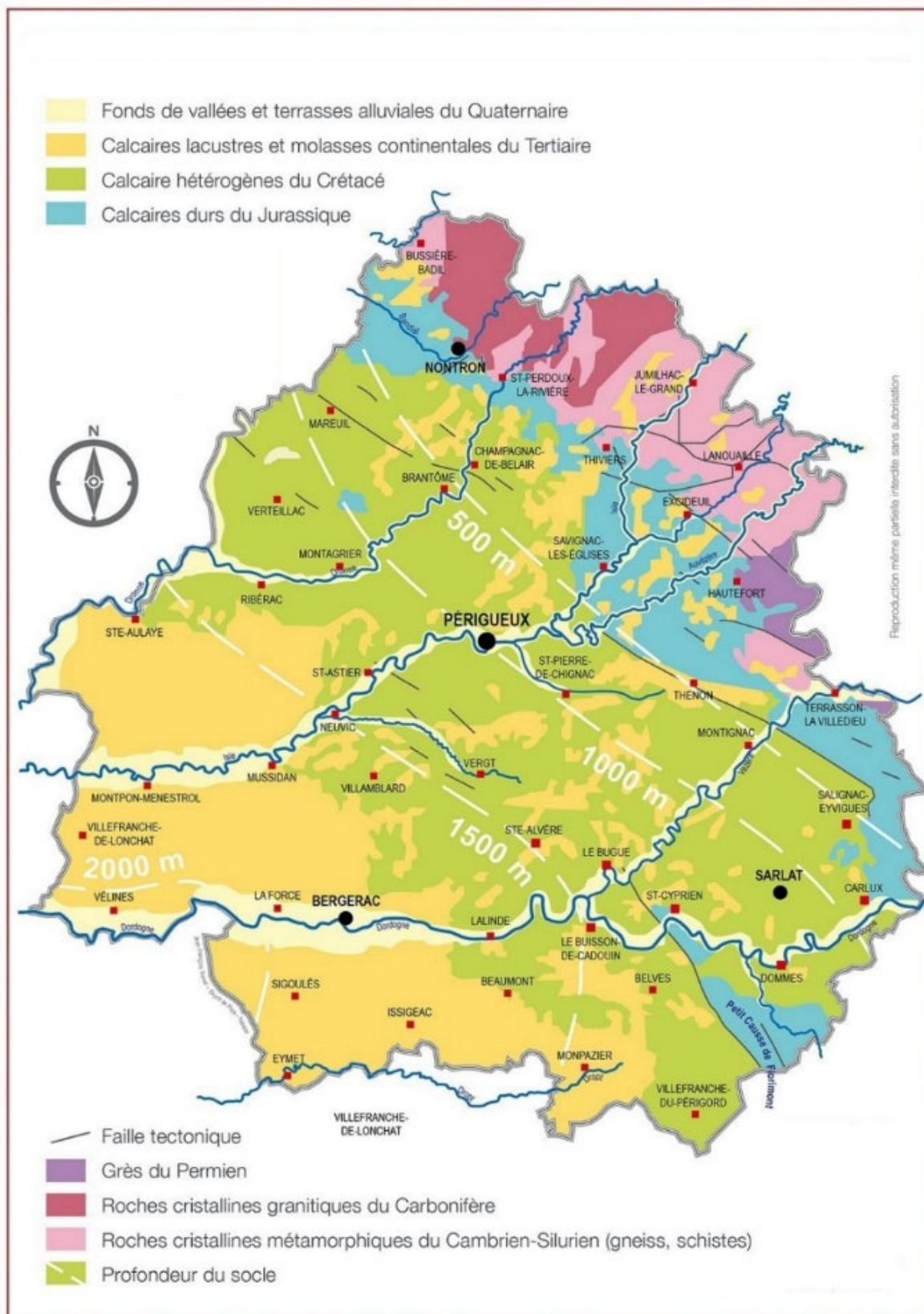
<sup>166</sup> Léon, P., « Techniques et civilisation du fer dans l'Europe du XVIII<sup>e</sup> siècle », in *Actes du colloque international « Le fer à travers les âges »*, Nancy, 1956, p. 233.

<sup>167</sup> Gourgues (de), A., *Dictionnaire topographique du département de la Dordogne*, Paris : Imprimerie nationale, 1873.

<sup>168</sup> Palué, M., « L'enceinte circulaire de l'Herm. Chronologie, morphologie, occupation (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s) », in *Actes du colloque de Chauvigny 14-16 juin 2012*, « Demeurer, défendre et paraître », orientations récentes de l'archéologie des fortifications et des résidences aristocratiques médiévales entre Loire et Pyrénées. p. 293.

<sup>169</sup> Pijassou, R., « L'ancienne industrie du fer dans le Périgord septentrional », *op. cit.*, T. XXVII. p. 243.

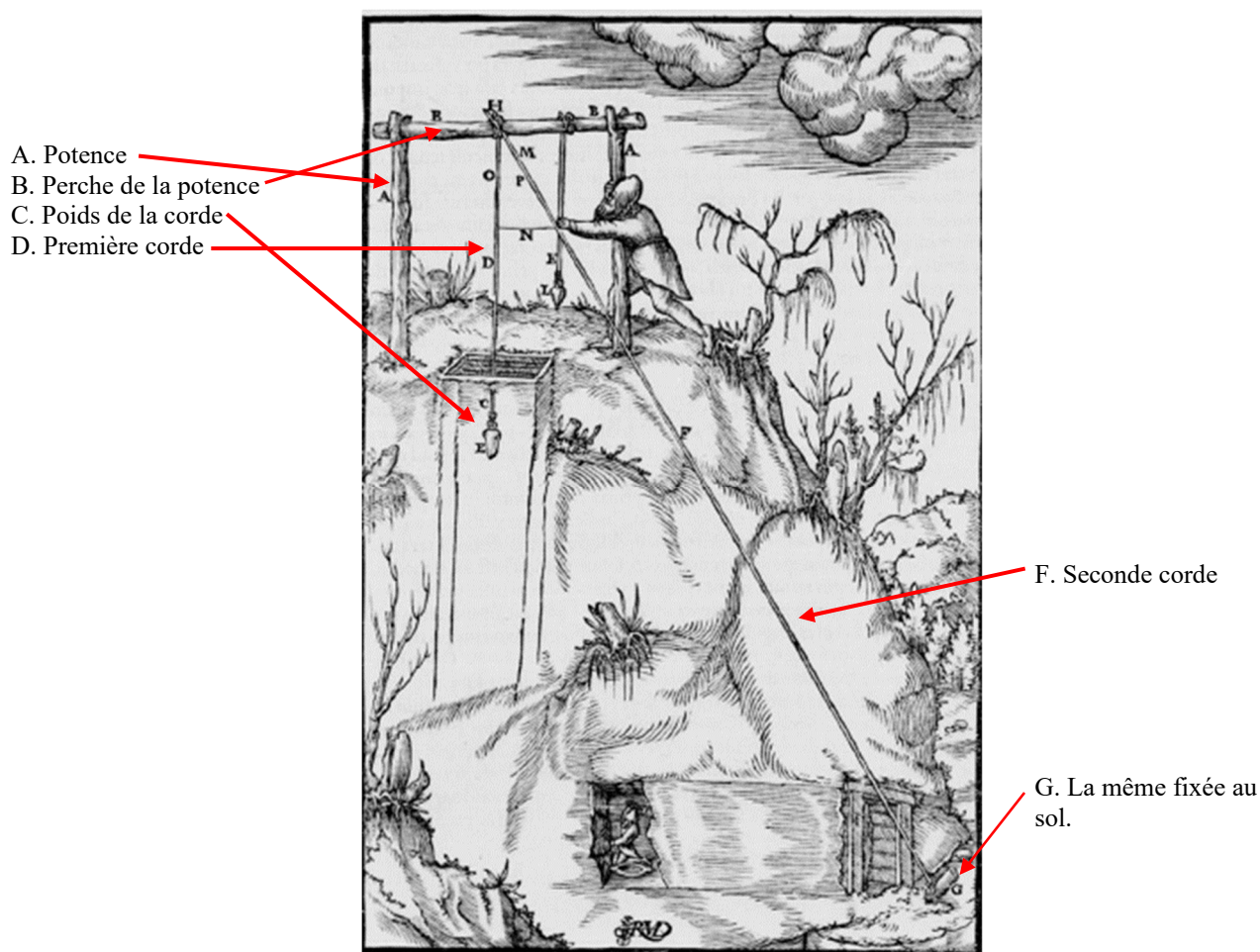
Carte 2 : Dordogne, carte géologique<sup>170</sup>



<sup>170</sup> Source : *Esprit de Pays, Topkapi*.

Le ramassage des rognons est fait à la main après les labours, souvent par les enfants et les vieillards. Pour atteindre la pierre de mine, il faut creuser des tranchées ou des puits, c'est le travail des « tireurs de mine ». Le marquis de Courtivron cite la mine d'Excideuil<sup>171</sup> : « on creuse dans ce pays un minaret en forme de puits jusqu'à 20 ou 26 brasses<sup>172</sup> ». Ces ouvrages étant rarement étayés, de fréquents éboulements rendent le tirage difficile et dangereux. Toutefois, de rares exploitations sont plus sécurisées, spécialement dans la région de Nontron<sup>173</sup> : on le voit dans certains contrats notariés qui parlent de « rinceaux », de « bois pour chamber dans les trous », de « soupirail pour se garantir des exhalaisons et vapeurs mortelles<sup>174</sup> ».

Illustration 10 : Le tirage de la mine<sup>175</sup>



<sup>171</sup> Excideuil, Dordogne, canton Isle-Loue-Auvézère, arrondissement de Nontron.

<sup>172</sup> Courtivron, *op. cit.*, p. 49. Une brasses valant environ 1,62 mètres, les puits pouvaient avoir de 32 à 42 mètres.

<sup>173</sup> Nontron, Dordogne, canton Périgord vert-Nontronnais, arrondissement de Nontron.

<sup>174</sup> Archives Départementales de la Dordogne (ADD) 3 E 179, Minutes du notaire Rollin d'Excideuil.

<sup>175</sup> Agricola G. *op.cit.* Livre cinq, p.95.

L'extraction reste cependant rudimentaire et le rendement très faible. Le minerai est peu cher à l'achat, mais la préparation (cassage, lavage) et surtout le transport en multiplient le prix de revient par deux, voire plus. Les petits exploitants peuvent extraire chaque année 450 à 690 tonnes de minerai, mais les riches minières de la vallée du Bandiat en fournissent jusqu'à 3 200 tonnes : la mine de Salvert, mentionnée dès le XV<sup>e</sup> siècle dans le terrier de la famille de Lardimalie<sup>176</sup> était encore exploitée à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Ce minerai est riche, ce qui avait déjà été constaté de manière empirique : on sait maintenant qu'il contient du manganèse, favorable à la production d'une fonte d'excellente qualité. Quant à la castine, elle est abondante partout dans la région.

## B/ Le bois

Autre matière première indispensable, le bois, naturellement, pour être transformé en charbon. Là aussi la province est riche : on estime que le tiers de sa superficie était couvert de forêts, c'est l'élément commun à tous les paysages du Périgord, si divers par ailleurs. Activement exploitée, la forêt voit cohabiter et se succéder bûcherons, feuillardiers, fendeurs de merrains, scieurs de long, charbonniers... Contrairement à d'autres régions elle a, dans cette province relevant du roi de Navarre, été entretenue très tôt, c'est-à-dire gérée de manière raisonnée.

Dans un document conservé aux archives de Pau du 5 février 1540, François I<sup>er</sup> donne à « son très cher et très aimé beau-frère le Roy de Navarre, [...] tout le profit, revenu et émolument qui nous peut et pourra appartenir ès Mynes d'or, d'argent, plomb, léton, cuyvre, fer et autres métaux qui seront cy-après ouverts aux frais et mysés de notre dit beaufrère le Roy de Navarre, en ses terres et seigneuries étant dans nos pays et gouvernement de Guienne [...]»<sup>177</sup>. Il est permis de supposer que cela a fortement motivé le roi de Navarre à entretenir ses forêts si soigneusement<sup>178</sup>.

Dès l'adoption des hauts fourneaux, la consommation en bois augmente de manière exponentielle, entraînant de très nombreuses protestations, et l'une des principales préoccupations des maîtres de forges, outre le régime de l'eau, est de se procurer du bois en quantité suffisante. D'où la recherche incessante d'achats possibles, parfois par forêts entières. Le 7 mai 1582, deux maîtres de forges du Nontronnais, François du Theil et Hélie Faurichon,

---

<sup>176</sup> ADD 2 E 1822.

<sup>177</sup> BnF, *Fonds Périgord*, T.25, f°56.

<sup>178</sup> Cf. *supra* p. 35



achètent au pourtant très pointilleux roi de Navarre la coupe de la totalité de la forêt de Thiviers<sup>179</sup>, et l'accensent à perpétuité : « trois cent seize journaux soixante escats<sup>180</sup> [...] et tous droits, noms, raisons et actions qui peuvent appartenir audit seigneur roi de Navarre [...] et a été faite ladite vendition du bois et coupe d'icelle et arrentement dudit fond et sol de ladite forêt moyennant le prix et somme de 1 666 écus 2 tiers d'écus revenant à la somme de 5 000 livres<sup>181</sup> ».

Les seigneurs surveillent néanmoins de près l'exploitation faite de leurs forêts, et tout au long du siècle, comme le montre cette procédure devant le sénéchal de Périgueux en 1683 :

A la requête de messire Antoine d'Aydie, chevalier, vicomte de Ribérac, seigneur de Montagrièr et autres places, il est unanimement reconnu et attesté par les avocats et procureurs présents à l'audience que dans la province de Périgord, qui est un pays de droit écrit, lorsque le vassal ou tenancier coupe ou fait couper un bois de haute futaie ou forêt, si la coupe ne se fait pas pour l'usage particulier du propriétaire, les lods et ventes en sont dus au seigneur, hommager ou direct à titre d'indemnité ; et pour cette indemnité le seigneur retire la sixième partie du bois coupé ou se fait payer la sixième partie de la juste valeur d'icelui, soit que le bois se coupe en entier ou en partie considérable ou même minime. Tel est l'usage qui est constamment pratiqué suivant la jurisprudence des arrêts du parlement de Guyenne<sup>182</sup>.

Les procédures se font plus nombreuses à la fin du siècle (ces dates tardives ont peut-être un rapport avec l'augmentation du prix du bois, en parallèle avec la marche forcée des forges destinées à produire des canons pour les guerres de Louis XIV). Beaucoup de propriétaires de forêts vont en justice pour faire condamner des voleurs de bois. Tel le duc de Roquelaure, en 1674, contre l'ancien concierge de son château « qui aurait commis des dégradations considérables dans sa forêt de Bruilhe » : le contrevenant est condamné au bannissement de la juridiction de Montfort pour trois ans, à payer une somme de 200 lt. au duc, ainsi que le montant, à dire d'experts, des dommages qu'il avait causés. Ce qui démontre bien la tension régnant autour des forêts.

D'où l'absolue nécessité pour une forge d'être adossée à un important domaine forestier, dépendant si possible de plusieurs seigneuries afin de ne pas être entièrement tributaire du bon vouloir - et des besoins d'argent - d'un seul seigneur, et de moins en pénaliser les tenanciers.

---

<sup>179</sup> Thiviers, Dordogne, canton de Thiviers, arrondissement de Nontron.

<sup>180</sup> Environ 130 hectares.

<sup>181</sup> ADD 2 E 1832.

<sup>182</sup> ADD B 179.



## C/ L'eau et les contraintes du transport

L'eau abonde en Périgord, rivières, ruisseaux, étangs, mais comme partout en France son statut juridique n'est pas toujours très clair. Il n'est donc pas étonnant de trouver dans les actes notariés des dispositions aussi précises que contraignantes sur le droit de l'eau. Telle cette afferme de 1668 consentie devant Lalande, notaire à La Bachellerie<sup>183</sup>, par le comte de Rastignac à Jean Chauneschiers, sieur de Lagorce, à propos de la forge du Pouget : « il est en outre accordé que ledit Lagorce ne pourra prendre le cours de l'eau que depuis le jour de la Toutsaints jusqu'au jour du mardy gras [...] le restant du courant de l'eau demeurera au profit du meunier du moulin dudit lieu du Pouget ; en outre il sera permis audit Lagorce de prendre l'eau pour un mois descoulage en dédommageant ledit meunier à proporsion de l'afferme dudit moulin [...] ». Ces cours d'eau (plus de 4 500 kilomètres de ruisseaux et de rivières) « pareils à un chevelu en forme d'éventail<sup>184</sup> », descendent tous du Massif Central et leur régime est particulièrement adapté au fonctionnement de moulins et forges.

Ce ne sont pour la plupart que des cours d'eau, souvent soumis à la saisonnalité (ce qui explique, entre autres contraintes, les périodes de chômage des forges) et, hormis la Dordogne, peu sont navigables. L'Isle, au nord du département, a été rendue navigable au début du XIX<sup>e</sup> siècle grâce à la construction de 40 écluses, mais seulement de Périgueux à Libourne. La Vézère qui se jette dans la Dordogne à Limeuil, malgré de nombreuses tentatives, n'est navigable que du Bugue à Limeuil.

Le transport est donc le seul point noir, mais d'importance. Nous l'avons vu<sup>185</sup>, avant l'utilisation de la force de l'eau, donc le nécessaire regroupement des établissements dans les vallées, la transformation du minerai se faisait le plus souvent à proximité du lieu d'extraction, dans ces « forges volantes » qui se déplaçaient quand le filon s'épuisait. Mais ensuite, les forges devenues fixes, le minerai a dû être transporté à dos d'ânes jusqu'à la forge, comme le charbon de bois.

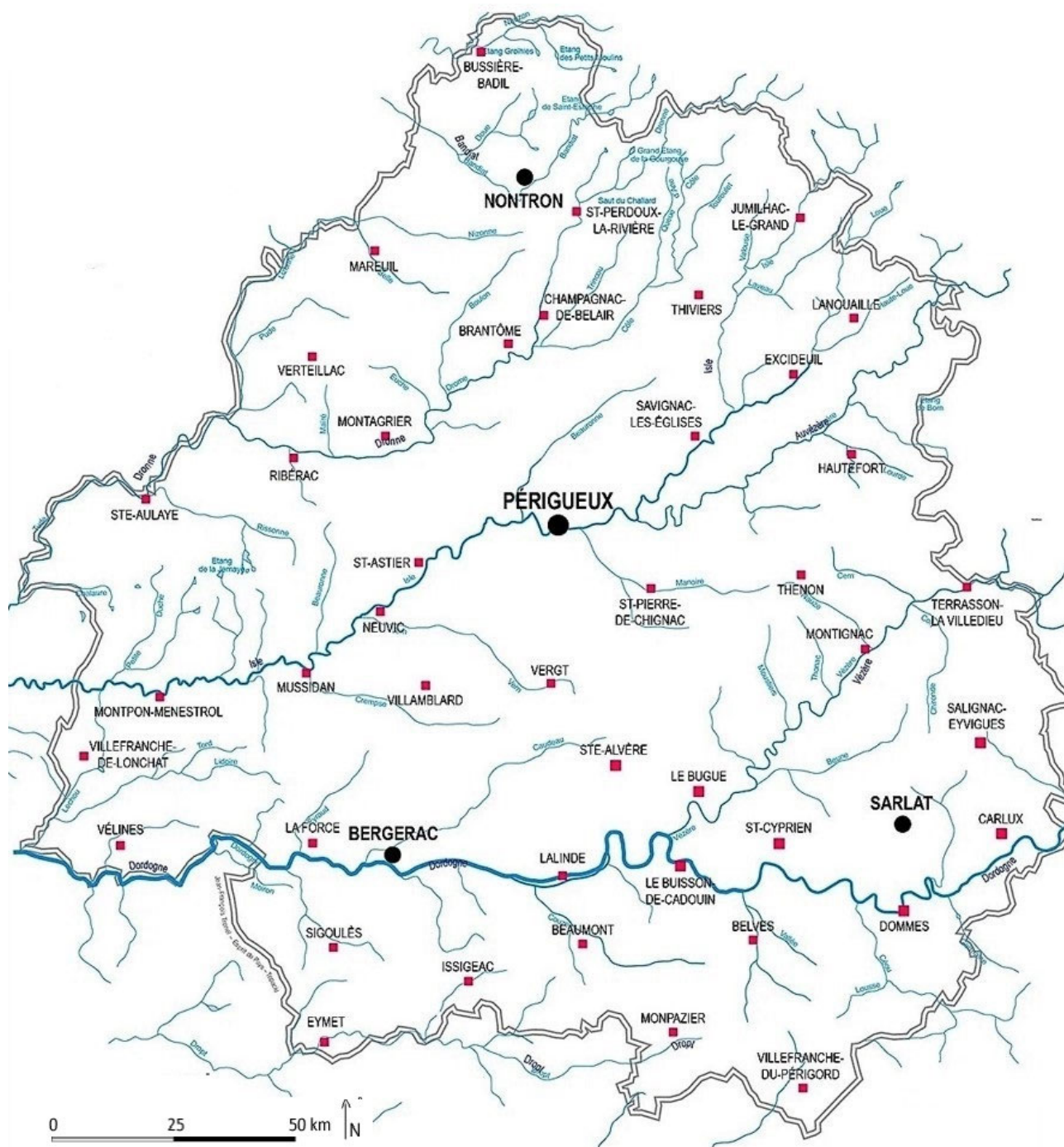
---

<sup>183</sup> ADD 3 E 3405.

<sup>184</sup> *Esprit de Pays*, dossier hydrographie,

<sup>185</sup> *Cf. supra* p.46.

Carte 3 : Dordogne, réseau hydrographique.



*Esprit de Pays*, dossier hydrographie.

Or, selon Guillaume Delfau<sup>186</sup> « il est peu de départements où les routes aient été aussi négligées que dans celui de la Dordogne. En général, les routes, ou pour mieux dire les portions de route existantes dans ce département ont été faites à la honte de l'art : elles accusent d'une ignorance profonde des ingénieurs qui les ont tracées ». Ces lignes ont été écrites sous le Consulat, et pourtant l'administration des Ponts-et-Chaussées existait depuis 1716, et la pratique de la corvée des grands-chemins arriva, sur la pointe des pieds, dans la généralité de Bordeaux en 1725<sup>187</sup>. On imagine sans peine l'état des routes et chemins à l'époque qui nous occupe.

En outre, peu de rivières sont « marchandes » : la Dordogne, naturellement, mais dont les redoutables rochers affleurant aux environs de Lalinde (les « malpas ») obligent à décharger les gabarres en amont pour les alléger, et à les recharger en aval après avoir transporté le fret en chariot ; la Vézère aussi dont les bateaux pénètrent dans la Dordogne, à Limeuil, « alourdis par les produits des forges des Eyzies, de Tayac, du Bugue. On les décharge dans les ports de la vallée de leur quincaillerie, de leurs trépieds et pots de fer rustiques<sup>188</sup> ». En amont ses relais de tire sont difficiles, les rives escarpées imposant de fréquents passages d'une rive à l'autre. Certains maîtres de bateaux refusaient parfois les chargements trop lourds que voulaient leur imposer les marchands.

## II/ Une longue tradition

Les travaux complémentaires de Yan Laborie<sup>189</sup> et de Jérémy Bonnenfant<sup>190</sup> illustrent parfaitement l'opinion de Xavier Barral I Altet<sup>191</sup> « l'archéologue qui doit entreprendre des fouilles sur un site d'époque moderne n'approche pas le terrain avec la même optique que l'archéologue médiéviste ou antiquisant, ce dernier n'employant d'ailleurs pas le terrain avec

---

<sup>186</sup> Delfau, G., *Annuaire statistique du département de la Dordogne pour l'an XII de la République*. Périgueux : Dupont, an XII. <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k851243>

<sup>187</sup> Conchon, A., *La corvée des grands chemins au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2016.

<sup>188</sup> Cocula-Vaillières, A-M., *Les gens de la rivière Dordogne*, Thèse d'Etat, Université de Bordeaux III, 5 février 1977, T. 1, p. 146.

<sup>189</sup> Laborie, Y., « Auberoche : un castrum périgourdin contemporain de l'an Mil », in *Archéologie du Midi médiéval*, Supplément n° 4, 2006. « Résidences aristocratiques, résidences du pouvoir entre Loire et Pyrénées, Xe-XVe siècles. Recherches archéologiques récentes », 1987-2002, pp. 167-193.

<sup>190</sup> Bonnenfant, J., « Premiers résultats de l'étude du site sidérurgique des Grands Bois », in *Documents d'archéologie et d'histoire périgourdines, Chancelade*, ADRAHP, 2014, n°29.

<sup>191</sup> Barral I Altet, X., « L'archéologie de l'âge industriel », in *Dossiers histoire et archéologie, op. cit.*, p. 9.

les mêmes méthodes que le premier. Une enquête documentaire portant également sur les monuments et l'histoire doit présider à la définition des objectifs de la fouille de terrain ».

Lors des fouilles menées sur le site du château d'Auberoche<sup>192</sup>, Yan Laborie a trouvé des témoignages de métallurgie (forgeage, mais aussi réduction) aux niveaux initiaux des terrasses et des habitations, qu'il situe au tout début du XII<sup>e</sup> siècle. Après 1456 s'associe au moulin à blé installé aux pieds du château sur l'Auvézère, une « mouline et une forge à fer<sup>193</sup> ». En 1668, la rente de la forge appartient à un bourgeois de Périgueux, Géraud Boucher (ou Bouchier)<sup>194</sup>. Constatant la présence récurrente pendant cinq siècles d'activités de métallurgie de plus en plus perfectionnées, Yan Laborie s'est naturellement interrogé sur la provenance, nécessairement proche, du minerai. Il s'est alors intéressé au site des Grands Bois, distant d'environ 1 500 mètres.

Pour sa part, après un master sur l'exploitation du fer dans la châtellenie d'Auberoche, Jérémy Bonnenfant poursuit ses travaux sur le site des Grands Bois lors de plusieurs campagnes de fouilles successives<sup>195</sup>. Sur une superficie d'environ 15 360 m<sup>2</sup>, il met au jour treize secteurs de minières d'extraction ainsi que des espaces où le minerai était préparé (concassage, grillage, lavage) et onze ferriers de réduction directe, méthode utilisée de l'Âge du Fer jusqu'à l'arrivée des hauts-fourneaux, vers le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle en Périgord. Le peu de mobilier archéologique permettant une datation précise indique cependant une occupation qui pourrait remonter au X<sup>e</sup> siècle.

Ce travail à deux voix est un excellent exemple des résultats obtenus par une collaboration interdisciplinaire bien comprise. « Chaque méthode, chaque discipline a ses limites et seule leur confrontation permet de faire parler les vestiges archéologiques en minimisant les sources d'erreur. La compréhension des vestiges sidérurgiques contribue à l'histoire des sciences et techniques, mais ouvre aussi des perspectives sur les dimensions économiques et sociales de cette industrie, donc sur l'histoire en général<sup>196</sup> ».

---

<sup>192</sup> Deux châteaux portent le nom d'Auberoche (Roche blanche, par extension forteresse blanche) en Périgord. L'un sur la commune actuelle de Fanlac, l'autre sur celle du Change près de Périgueux. C'est de ce dernier qu'il est question dans les lignes suivantes. Démantelé en 1431, il n'en reste que la chapelle castrale, et quelques murs du logis seigneurial. Le Change, fusionné en 2017 avec cinq communes limitrophes pour constituer la commune de Bassillac et Auberoche, Dordogne, arrondissement de Périgueux, canton Isle-Manoire.

<sup>193</sup> ADD 2J 1134-2.

<sup>194</sup> En 1690, son descendant, Jean Bouchier, marchand établi à Bordeaux, sera en conflit avec Jean Bertin pour une affaire de transport de canons. Bertin écrit à son propos « ses démarches sont plutôt d'un nouveau converti que d'un bon sujet ». Cité par Bouchereau, J., « Forge Basse du Bugue », in *FHSO, Actes du XXXIX<sup>e</sup> congrès d'études régionales tenu à Sarlat les 26 et 27 avril 1987*, Périgueux : SHAP 1987, p. 500.

<sup>195</sup> Bonnenfant, J., *op. cit.*

<sup>196</sup> « Archéométrie des déchets de production sidérurgique », *op. cit.*, p. 117.

Michel Pernot, pour sa part, met en garde : « de toutes les périodes passées, il reste des vestiges de lieux de fabrication, mais il en reste de moins en moins<sup>197</sup> ». Il convient donc de les préserver, tout en gardant présent à l'esprit que toute fouille préventive entraîne la destruction des vestiges mis à jour.

## A/ Heurs et malheurs : le Périgord au Moyen-Âge

La présence d'une activité métallurgique très ancienne en Périgord est révélée par quelques rares textes<sup>198</sup>. La phrase de Strabon, géographe grec qui mourut entre 21 et 25 après J.-C., « il y a de belles forges chez les Pétroriciens, ainsi que chez les Bituriges-Cubes » (*apud Petrocorios et Bituriges-Cubos ferri sunt praeclara metalla*)<sup>199</sup> est l'un de ces documents, cité *ad libitum*. Taillefer, dans ses *Antiquités de Vésone*<sup>200</sup>, écrit que si les Ruthènes étaient spécialisés dans le travail de l'argent, Pétroricos et Bituriges l'étaient dans celui du fer « très estimé » des provinces voisines.

L'intérêt nouveau pour les techniques suscité par la parution de *L'Encyclopédie* et une recherche plus attentive ont permis de mettre à jour, dans le courant du XIX<sup>e</sup> siècle, des gisements de scories, que des fragments de mobilier céramique et de tuiles permettent de dater de l'époque gauloise et gallo-romaine.

À l'époque médiévale, le Périgord paraît avoir exporté du fer et de l'acier. Le roi Edouard I<sup>er</sup> en aurait fait venir en Angleterre, et selon l'auteur du « *Dictionnaire Historique de l'Ancien langage François* » les poètes français vantaient, aux alentours de 1300, la qualité des « coteaux de Pierregort<sup>201</sup> ». Yan Laborie<sup>202</sup> mentionne le règlement fixant les droits de péage du port de Périgueux, sur l'Isle, en 1244, qui fait état d'un trafic actif de matières métallurgiques, et la pancarte du péage de Bigaroque, sur la Dordogne, dressée en 1365 qui mentionne le fer, tant brut que travaillé. Il note « il paraît assez probable que le trafic de fer brut et peut-être de ces objets en alliage cuivreux ou en taule de fer, sur la Dordogne au XIV<sup>e</sup> siècle,

---

<sup>197</sup> Pernot, M. ; Lassalle, M. ; Fernandez, M. ; Bouneau, C. ; Faravel, S., *Des hommes et du fer en Aquitaine XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles, mémoire d'industries*, Bordeaux : Presses universitaires de Bordeaux et Ausonius éditions, 2020, p. 29.

<sup>198</sup> On les retrouve, cités à l'envi, dans un grand nombre d'ouvrages de vulgarisation, de dépliants touristiques et autres documents à forte diffusion.

<sup>199</sup> Strabon, *Géographie*, T. I, livre 4, chapitre 2. Traduction Amédée Tardieu, Paris : Hachette, 1867.

<sup>200</sup> Taillefer, W., *Antiquités de Vésone cité gauloise, remplacée par la ville actuelle de Périgueux*, Périgueux : Dupont, 1821, p. 62, pp. 185-189.

<sup>201</sup> La Curne de Sainte-Palaye, J-B., *Dictionnaire Historique de l'Ancien Langage François, ou Glossaire de la Langue françoise depuis son origine jusqu'au siècle de Louis XIV*, Niort : Favre, Paris : Champion, 1875-1882, source <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb3>.

<sup>202</sup> Laborie, Y., *Fonte et fer du Périgord*, catalogue de l'exposition du musée du Vin et de la Batellerie, Bergerac, 1993, p. 8.

exprime plutôt l'exportation de productions locales que la remonte de produits métallurgiques en provenance du Bordelais ».

Les sources écrites sur les forges de cette époque sont lacunaires, quelques très rares baux de forges, chez les notaires. Mais bien peu d'archives notariales sont conservées avant le début du XVI<sup>e</sup> siècle. Ajoutons que le fer, pourtant primordial dans la vie quotidienne, intéresse beaucoup moins que les métaux dits « précieux ».

En l'absence d'archives écrites et en présence de traces physiques, il semble donc pertinent de faire appel à une autre discipline, l'archéologie, qualifiée alors d'industrielle, expression utilisée depuis des décennies en Angleterre mais beaucoup moins en France<sup>203</sup>, jusqu'aux années 1970 quand le patrimoine industriel fut reconnu comme champ d'étude à part entière, sous l'impulsion de Maurice Daumas et de Louis Bergeron. La première enquête de Maurice Daumas date de 1975<sup>204</sup>. En 1978 est créé le CILAC<sup>205</sup> qui publie une revue de référence *L'archéologie industrielle en France* devenue depuis *Patrimoine industriel*, ainsi qu'un répertoire des chercheurs et des organismes concernés, une commission travaillant par ailleurs, sous la Direction des Archives de France à la sauvegarde des archives industrielles. En 1983, au sein de l'Inventaire Général (lui-même créé en 1964, sous l'impulsion d'André Malraux et de André Chastel) une cellule « patrimoine industriel » voit le jour, qui dès 1986 met en œuvre un programme de repérage national de ce patrimoine. L'un des deux premiers thèmes retenus est celui de la métallurgie ancienne du fer. La logique parfois complexe des services, conséquence de la régionalisation, est - presque - corrigée dans la pratique par la tutelle unique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Le but ultime étant, selon Françoise Hamon « d'unir les forces existantes, celles des milieux scientifiques, celles des associations et celles des équipes régionales de l'Inventaire Général<sup>206</sup> », dans des actions qui doivent devenir systématiques.

---

<sup>203</sup> Le baron de Verneilh a pourtant employé cette expression dès 1876. Verneilh, « Les anciennes forges du Périgord et du Limousin », in *Revue des sociétés savantes des départements*, 6<sup>ème</sup> série, T.IV, Paris, 1876. p. 537.

<sup>204</sup> Daumas, M. ; Payen, J. (dir.), *Les bâtiments à usage industriel aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles en France*. Paris : Centre de documentation d'histoire des techniques, 1977.

<sup>205</sup> Comité d'Information et de liaison pour l'archéologie, l'étude et la mise en valeur du patrimoine industriel.

<sup>206</sup> Hamon, F., « La protection du patrimoine industriel », in *Dossiers histoire et archéologie*, op.cit. p. 15.

## B/ Renaissance et renaissance : XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles

La guerre de Cent Ans, en plus des dévastations et des pillages, a été une période catastrophique pour le Périgord : des inondations en 1347, la peste en 1348, l'hiver 1365-1366 long et rigoureux. La population diminue, les terres sont abandonnées, chacun ne se souciant plus que de sa survie immédiate, la fabrication du fer disparaît presque totalement<sup>207</sup>.

La fin des hostilités entre Français et Anglais entraîne un important rattrapage démographique, il faut même faire venir des tenanciers d'autres provinces, que l'on attire avec des conditions avantageuses, dont des exemptions fiscales. À la fin du XV<sup>e</sup> siècle, la population de la province atteint son apogée. Jean Lartigaut<sup>208</sup> cite le cas de deux cousins venant s'installer dans la juridiction de Monpazier, où chacun d'eux devient « *dominus utilis et propriétarius de re sua propria* », sans que soit néanmoins oublié le seigneur foncier qui recevra chaque année « un cens de quatre pugnères<sup>209</sup> de seigle ». La formule est nouvelle : on reconnaissait parfois à certains tenanciers quercynois la qualité de « seigneur utile », mais le terme de « propriétaire » n'avait jamais été employé jusque-là. Ce « nouvel arrentement [...] traduit fort bien dans sa modernité la véritable condition des emphytéotes du XV<sup>e</sup> siècle finissant ». C'est à peu près à cette époque que le Périgord voit arriver le haut-fourneau, considérable innovation, qui permet par l'utilisation du procédé indirect d'obtenir de la fonte en gueuse puis du fer après affinage.

La période faste de la fin de la guerre de Cent Ans a coïncidé avec cette immense avancée, à moins qu'elle ne l'ait simplement permise. Le relèvement des campagnes, l'expansion des populations urbaines, le saut de la démographie, génèrent une demande accrue en biens d'équipements domestiques (couteaux, poêles, marmites, peyrols<sup>210</sup>, plaques de cheminée, chenets...). Il faut aussi reconquérir les terres laissées à l'abandon pendant les guerres et fabriquer pointes d'araires et de charrues, restaurer les bâtiments ravagés et embellir les villes avec toujours plus de portes et de ponts : « tout un courant de dépenses liées au relèvement des remparts, à la reconstruction des édifices religieux dans le style gothique tardif comme le cloître de Cadouin<sup>211</sup> [...] enrichit diverses corporations artisanales des villes [...] les voilà même qui prennent en main les affaires de la campagne, alors que la bourgeoisie enrichie par le négoce, investit dans les activités industrielles des forges, de la verrerie et de la papeterie<sup>212</sup> ». Et ce

---

<sup>207</sup> Lachaise, B. (dir.), *Histoire du Périgord*, Périgueux : Fanlac, 2000, p. 187.

<sup>208</sup> Lartigaut, J., « Paysans quercynois en Périgord au XV<sup>e</sup> siècle », in *BSHAP*, CIX, Périgueux.

<sup>209</sup> Pugnère ou pognère : unité de volume. 4 pognères font environ 20 litres.

<sup>210</sup> Peyrol : pot en fonte tripode à deux anses.

<sup>211</sup> Cadouin. Depuis 1974, le village fait partie de la commune du Buisson-de-Cadouin, Dordogne, canton de Lalinde, arrondissement de Bergerac.

<sup>212</sup> Marty, C., *Les Campagnes du Périgord*, Talence : Presses Universitaires de Bordeaux, 1993, p. 83.

n'est pas le retour de la peste en 1522 qui voit la noblesse rurale déjà éprouvée par les combats se replier sur elle-même, limiter l'accès au bois, restreindre les usages ancestraux, qui va freiner de manière significative l'avènement d'un nouveau groupe social : celui des entrepreneurs.

En jetant dès 1413 les bases d'une législation sur les mines, Charles VI ne prévoyait probablement pas que chacun de ses successeurs prendrait soin de multiplier édits et ordonnances pour encourager et développer l'industrie du fer, favorisant ceux qui s'y employaient jusqu'à les exempter d'« aides, impositions, tailles subsides et autres impôts<sup>213</sup> ». Le parlement de Bordeaux, quelque peu réticent, attendit le 17 mars 1561 pour confirmer ces privilèges, « sur la requête présentée par les M<sup>es</sup> des mines et forges à fer des sénéchaucées de Périgord et Lyosin [...]»<sup>214</sup>, au grand dam de certains, effrayés par les bouleversements environnementaux, mais aussi sociaux et économiques que ces mesures entraînerent. On lit dans les délibérations des définiteurs du pays de Périgord, en l'assemblée du 8 octobre 1580 :

bien outre remontrance faictes par ledit syndic [des États du Périgord] sur ce qu'il a esté adverty que les verriers et maîtres de forge du présent pays veullent poursuivre la confirmation de leurs privilèges au moyen de ce que en vertu de la commission dernière des tailles, on les veut rendre contribuables à icelles. A été ordonné audit scindic s'opposer à ladite confirmation et icelle empescher comme il trouvera par conseil, voyes et remedies de justice<sup>215</sup>.

À l'origine, la création de ces forges a été principalement seigneuriale. La noblesse ruinée par les guerres et les épidémies qui réduisaient d'autant ses rentes, a vu dans l'exploitation de ses forêts et de ses cours d'eau une source de revenus nouveaux.

Globalement impécunieuse, exceptées quelques illustres familles qui purent remplacer par le clientélisme le lien d'homme à homme féodal en voie de disparition, la noblesse périgourdine est pauvre ou très pauvre, avec des nuances cependant entre les sénéchaussées. Pour la période qui nous intéresse, nous ne disposons pas des précieuses données de la capitation, créée en 1695. Cet écart de richesse entre les membres du second ordre a été étudié, pour une période ultérieure, par Jean Meyer pour la Bretagne<sup>216</sup> et affiné, pour les plus bas échelons du second ordre par Michel Nassiet<sup>217</sup>, mais si ces ouvrages donnent une idée des écarts possibles de fortune, ils ne peuvent en aucun cas être transposés au Périgord des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles.

---

<sup>213</sup> Isambert, F-A., *Lettre portant concession de privilèges et exemptions aux maîtres de mines et de forges*. Bourges, 21 mai 1455, T. IX, p. 273.

<sup>214</sup> Archives Départementales de la Gironde (ADG) B 159.

<sup>215</sup> *Affaires du Périgord. États de 1583*. Collection privée, Marquis de Saint-Aulaire.

<sup>216</sup> Meyer, J., *La noblesse bretonne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris : SEVPEN, 1966, 2 vol. (réed. EHESS, 1988).

<sup>217</sup> Nassiet, M., « Noblesse et pauvreté, la petite noblesse en Bretagne, XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles », in *Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, Rennes, 1993.



Michel Figeac<sup>218</sup> cite cependant deux séries d'années, 1702-1703 et 1776-1777 qui voient une légère augmentation des revenus nobiliaires. Mais nous sommes déjà au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Écart à l'intérieur d'un groupe social, mais écart au sein même des familles. Le rang dans la lignée compte évidemment pour beaucoup : les puînés, même issus de la moyenne noblesse, en fondant à leur tour une lignée, s'appauvrissent naturellement. En Guyenne, les parents avaient le droit d'avantager un enfant, ou de lui accorder un préciput : cet héritage du droit romain donnait toute liberté au chef de famille<sup>219</sup>, et le Périgord est à la frontière extrême des pays de droit écrit. Cependant, quand il y a testament, le fils aîné est le plus souvent favorisé, sans que l'on puisse parler absolument de droit d'aînesse : on trouve dans un testament rédigé devant le notaire Lagrange<sup>220</sup>, de Sarlat, l'hérédité attribuée « à l'aîné des mâles habiles à succéder » et cette formule n'est pas inhabituelle. Les cadets et les filles étaient le plus souvent dédommagés en argent par l'héritier. C'était la terre qui comptait avant tout. Si la noblesse en général, et les cadets en particulier veulent pouvoir vivre selon leur rang, il leur faut tirer le maximum de leurs terres, au demeurant assez pauvres. Il n'est pas certain qu'elle y soit vraiment préparée.

Malgré la lettre de permission accordée à Roberval en 1548 par Henri II l'autorisant à « ouvrir, chercher toutes mines en ce royaume, sans que pour l'effet desdites minières et profits d'icelles, ledit Roberval, ses associés, commis et entremetteurs puissent déroger à leurs droits et privilèges de noblesse, dignité ou états<sup>221</sup> », la première question qui se posait était celle de la dérogeance. « Celle-ci était surtout menaçante pour les maîtres de forges, car ils durent résister à une mentalité collective qui rendait incompatible noblesse et activité industrielle [...] en dehors du faire-valoir direct dans les domaines agricoles, il est probable que le modèle du noble entrepreneur éprouvait de grosses difficultés [pour ne pas attirer sur lui] le soupçon de dérogeance<sup>222</sup> ». Et cette méfiance perdura tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle, attisée par les nobles d'ancienne extraction qui supportaient mal l'arrivée de ces nouveaux nobles, riches de surcroît. Les enquêtes en recherche de noblesse de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle le prouvent à l'envi : à la requête de Moyse Saulnier, seigneur du repaire des Ferrières (au nord d'Excideuil<sup>223</sup>) et d'autres gentilshommes, des enquêtes en recherche de noblesse sont menées dans la province, en 1666, puis à nouveau en 1667 et jusqu'en 1696. « Les personnes dénoncées

---

<sup>218</sup> Figeac, M., *L'automne des gentilshommes. Noblesse d'Aquitaine, noblesse française au siècle des Lumières*. Paris : Honoré Champion, 2002, p. 84.

<sup>219</sup> Augustin, JM., Bély L. (dir.), « Les successions », in *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris : PUF, 2006.

<sup>220</sup> ADD 3 E 15517.

<sup>221</sup> Isambert, F-A., *Recueil générale des anciennes lois françaises...*, op. cit., T. XIII, pp. 57-60.

<sup>222</sup> Royon, O., *La petite noblesse de la sénéchaussée de Sarlat, de la Fronde à la Révolution française (1648-1789)*, Paris IV-Sorbonne, 2011, p. 379.

<sup>223</sup> Excideuil, Dordogne, arrondissement de Nontron, canton Isle-Loue-Auvézère.

devaient produire trois actes authentiques mentionnant une qualification nobiliaire depuis 1550, et un seul acte de 1500 à 1550<sup>224</sup> ». Certains omettant de faire état de leur qualification nobiliaire dans leurs transactions commerciales, afin de rester justiciables des tribunaux de commerce de Tulle<sup>225</sup> (pour les sénéchaussées de Périgueux<sup>226</sup> et Sarlat<sup>227</sup>) ou de Bordeaux (pour celle de Bergerac<sup>228</sup>), les commissaires enquêteurs étaient tentés d'y voir confirmation de leurs soupçons.

La noblesse périgourdine avait-elle le goût d'entreprendre ? La réponse est nuancée. Il est patent que certains nobles s'occupèrent personnellement de leurs forges, formant ainsi des lignées de redoutables hommes d'affaire comme les d'Hautefort, les Lambertie, les d'Arlot, les d'Estissac de La Rochefoucauld à Montclard... On ne peut ignorer non plus, la famille de Lur-Saluces, étudiée par Marguerite Figeac-Monthus<sup>229</sup>, et sa réussite éclatante aux forges d'Uza : certes Uza n'est pas vraiment en Périgord, mais dans ces Landes si proches que l'on peut facilement les comparer, même à une époque postérieure. Cependant beaucoup de nobles se contentèrent d'intervenir seulement de temps à autres dans la marche de l'établissement et mirent leur forge en afferme, en abandonnant l'entière responsabilité au maître de forges, lui laissant ainsi prendre tous les risques.

Se pose alors la question, délicate à cette époque, nous l'avons vu avec les paysans quercynois, de la propriété réelle de la forge. À côté des formules d'afferme classiques, mentionnant le montant de l'afferme et surtout sa durée, on trouve les notions de « vente » qui laisseraient à penser que la somme versée annuellement par le maître de forge au seigneur foncier serait davantage un loyer pour la terre occupée qu'une afferme. On voit, par exemple, le 8 mai 1669, Louis Grangeuilhe, maître de la forge de Saint-Laurent-sur-Manoire<sup>230</sup>, vendre au seigneur de la Roudétie, habitant Périgueux, une « sienne forge et moulin de Saint-Laurent-sur-Manoire » pour une somme de 1 750 lt.<sup>231</sup>.

Sans mention de durée, il semble que ces « contrats », faute de trouver un mot plus adapté, se rapprocheraient des baux emphytéotiques, définis par Ferrière comme une « aliénation de la propriété utile en la personne du preneur [...] avec une rétention de la propriété directe de la part du bailleur. D'où il s'ensuit [...] que la chose donnée à bail

---

<sup>224</sup> Peyronnet, E., *Les anciennes forges de la région du Périgord*, Bordeaux : Delams, 1958, p. 37.

<sup>225</sup> Tulle. Corrèze, arrondissement de Tulle, canton de Tulle.

<sup>226</sup> Périgueux, Dordogne, arrondissement de Périgueux, canton de Périgueux.

<sup>227</sup> Sarlat, Dordogne, arrondissement de Sarlat-la-Canéda, canton de Sarlat-la-Canéda.

<sup>228</sup> Bergerac, Dordogne, arrondissement de Bergerac, canton de Bergerac.

<sup>229</sup> Figeac-Monthus, M., *Les Lur Saluces d'Yquem de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle: identité nobiliaire, tradition viticole, continuité familiale*, Thèse de doctorat, Paris IV Sorbonne, 1999.

<sup>230</sup> Saint-Laurent-sur-Manoire, Dordogne, arrondissement Sarlat-la-Canéda, canton Vallée de la Dordogne.

<sup>231</sup> ADD 2 E 153.

emphytéotique peut être échangée, donnée et vendue par le preneur. [...] Il paraît par ce que nous avons dit, que l'emphytéose participe beaucoup du contrat de louage en ce que l'un et l'autre se fait à la charge d'une pension annuelle. [...] Mais le louage se fait « *ad breve tempus* » au lieu que l'emphytéose se fait à perpétuité [...]»<sup>232</sup> ».

Il suffit de lire l'arbitrage suivant, rendu le 3 février 1645 à Périgueux : un seigneur foncier ayant lui-même une forge, tire de la mine sur les terres qu'il a affermées à un maître de forges. En a-t-il le droit ? L'arbitre, Charles Alexandre, répond « semblerait au sousigné que si le seigneur foncier prend d'autorité des mines de fer audedans le fond de son tenancier, ce n'est pas qu'il y ait de droit, et lui suffit que le tenancier lui paie sa rente ». Et de préciser sa pensée : « et régulièrement n'est pas loisible au seigneur foncier de jouyr des biens qu'il a arantés ni de prendre des mines, [...] icelles mines appartiennent à son tenancier, et n'appartiennent qu'au roi...»<sup>233</sup> ».

Quoi qu'il en soit, s'il est vrai que les forges périgourdines sont le plus souvent de création seigneuriale, leur exploitation est le fait d'une bourgeoisie travailleuse et entreprenante souvent réformée dans le sud de la province, quand le seigneur foncier se comporte la plupart du temps en rentier de la forge, après l'avoir été de la terre.

« Certes, comme pour la majorité des activités la forge n'anoblissait pas, mais bien des lignages devaient leur noblesse à sa pratique<sup>234</sup> », les fortunes constituées à la grande époque du XVII<sup>e</sup> siècle ayant permis l'achat de terres nobles, ou de charges anoblissantes.

Se fait jour, parallèlement, la notion de « noblesse de forge » : sur douze forges du Sarladais, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, cinq propriétaires exploitants considérés comme nobles en sont issus<sup>235</sup>. Citons les Bouchier, les Chapelle dont le premier maître de forges, Antoine, qui ayant prêté au roi Henri IV une grosse somme pour l'aider à reconquérir son royaume, fut anobli par lettre patente en décembre 1597, Dauphin Pastoureau qui acheta la seigneurie de Javerlhac<sup>236</sup> et y fit construire un château, les La Rigaudie, les Pourten, les Laulanié... Le maître de la forge de Gandumas, François Bugeaud, passe à la case noblesse par l'achat d'une charge anoblissante : il est l'ancêtre direct de Thomas Bugeaud, maréchal de France en 1843.

Le cas le plus frappant reste cependant celui de la famille Bertin. L'ascension sociale de cette famille, non pas fulgurante, mais patiente, obstinée, retorse est une aventure qui mériterait d'être détaillée. Descendant de Joseph, marchand à Périgueux en 1507, Étienne est maire de la

---

<sup>232</sup> Ferrière de, C-J., *Dictionnaire de droit et de pratique, contenant l'explication des termes de droit, d'Ordonnances, de Coutumes et de Pratique*. Paris, 1749.

<sup>233</sup> Collection privée, S 500 019.

<sup>234</sup> Royon, O., *op. cit.*, p. 98.

<sup>235</sup> Royon, O., *op. cit.*, p. 382.

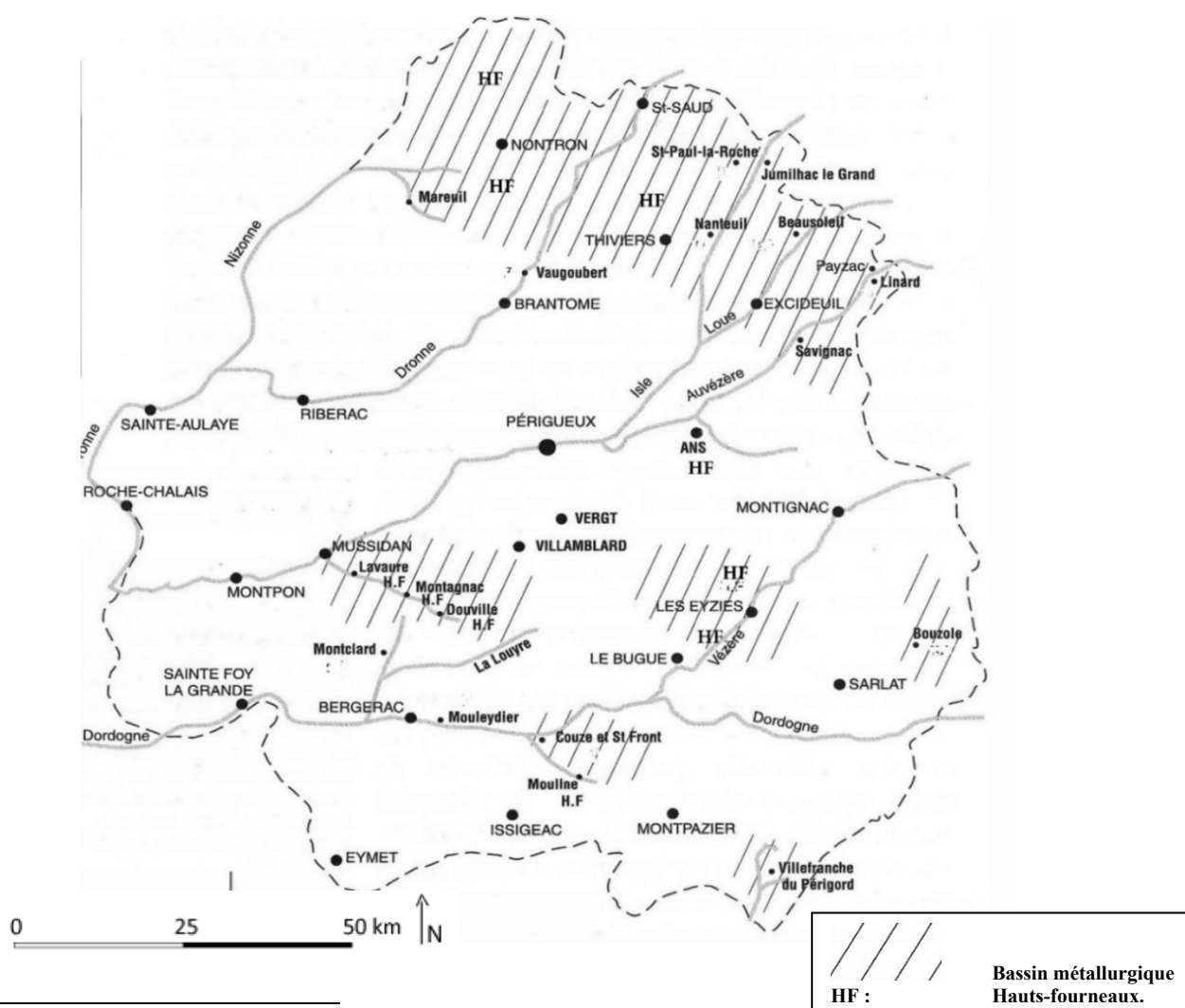
<sup>236</sup> Javerlhac, Dordogne, arrondissement de Nontron, canton Périgord vert-nontronnais.

ville en 1550 après en avoir été comptable<sup>237</sup>, et fait construire à Saint-Laurent-sur-Manoire un « repaire noble » où il va créer une forge. Compte-t-il ainsi accéder lentement à la noblesse grâce à la coutume de la tierce foi<sup>238</sup> ? La suite du *cursus honorum* de ses descendants est connue : achat du comté de Bourdeilles, de la forge d'Ans et, honneur suprême, nomination, comme ministre et secrétaire d'État des rois Louis XIV et Louis XV.

## C/ Le Périgord métallurgique, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles

Si l'hydrographie et la qualité du minerai font que le nord de la province se couvre rapidement d'un « nuage de forges », elles sont plus dispersées au centre et au sud, sauf dans la « vallée industrielle du Manaurie », que nous étudierons plus avant<sup>239</sup>.

Carte 4 : Les principaux bassins métallurgiques du Périgord. XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles<sup>240</sup>



<sup>237</sup> ADD CC 99.

<sup>238</sup> Tierce-foi : quand un fief acquis par un roturier passait par succession aux héritiers de ses héritiers, donc à la troisième génération, c'est-à-dire au troisième hommage, il se partageait noblement, comme dans une succession noble. Cette coutume est abolie par l'édit de Blois en mai 1579, article 258, mais son usage va perdurer tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle.

<sup>239</sup> Cf. *infra* p.145

<sup>240</sup> Carte tirée de du Mas des Bourboux, G, *Le Périgord des « nobles » bourgeois du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Pilote, Périgueux, p.2003.

Le tableau ci-dessous détaille la création précoce des « grandes forges » du nord de la province.

**Tableau / Graphique 2 : Les forges du Périgord pour lesquelles existent des traces écrites avant 1600<sup>241</sup> (sans les forges sur le Manaurie)**

<b>FORGE</b>	<b>Date</b>	<b>RIVIÈRE</b>
ANLHIAC		L'Auvézère
AUBEROCHE	1570	L'Auvézère
BAILLOT CHEZ	1500	Le Bandiat
BARDE (La)	1548	La Valouze, bassin de l'Isle
BERNARDIERES (Les) <i>alias</i> forge de Rudeau	1594	La Nizonne, affluent de la Dronne
BEYSSAC	1543	La Petite Beune, affluent de la Beune
BONNETIE (La)	1555	L'Isle
BORT / BORN / BORD	?	La Rochille, affluent de la Valouze
BRAME (La)	?	Le Dropt
BROUILLAUD	1560	Le Bandiat
CANEAU (Le)	1574	La Dronne
CHÂLARD (Le) <i>alias</i> Chez Bigot	1574	Le Trieux
CHAPELLE-ST-ROBERT (La)	1533	Le Bandiat
CHAPELOT / CHAPELAS	1580	La Dronne
CHIGNAC	1500	Le Manoire
CORMEUIL <i>alias</i> Bonrecueil	1570	La Nizonne
DAGLAN	1544	Le Céou, affluent de la Dordogne
ETOUARS	1590	La Doue, affluent du Bandiat
EYZIES (Les) <i>alias</i> forge du Rondelet	1541	La Beune, affluent de la Vézère
FIRBEIX	?	La Dronne
FAYE (La)	1539	Le Périgord, affluent de l'Isle
GANDUMAS	1522	La Loue, affluent de l'Isle
GIRARD	1555	La Beauronne
GOURBAREIX	?	La Rochille, affluent de la Valouze
GRAVIER (Le)	?	L'Isle
JAVERLHAC	1500	Le Bandiat
JOMMELIERE / SOMMELIERES	1505	Le Bandiat
JUMILHAC	1597	L'Isle
LABARDE	1550	Un affluent de la Dronne
LONGUE ROCQUE	1551	Le Vimont
MALHERBEAUX	1522	L'Auvézère
MAURIAC	1540	L'Isle
MAVALEIX	1580	La Valouze
MONTCLAR <i>alias</i> Moulin Haut ou Mouline Basse	1554	Le Caudeau
PLANCHEMINIER	1567	Le Tardoire
PONTARNAULT	1559	La Belle, affluent de la Vézère
RIGAUDIE (La)	1543	La Crempse, affluent de l'Isle
RIVIERE <i>alias</i> Ribeyrie	1543	La Dronne
SARRAZAC <i>alias</i> Forge de Fayolle.	1550	L'Isle
SAVIGNAC	1496	L'Auvézère
ST LAURENT SUR MANOIRE	1500	Le Manoire
ST MEDARD	1540	La Loue
VALLADE (La)	1580	Le Tardoire
VEYRINES	1568	Un affluent du Vern
VILLADEIX <i>alias</i> de Saint-Maurice	1554	Le Caudeau

<sup>241</sup> Cf. liste complète avec références en annexe, tome II, p. 29.

Au vu de cette activité soutenue dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle, l'absence d'intérêt institutionnel envers ce qu'il reste du patrimoine bâti est pour le moins étonnant. À notre connaissance aucun inventaire raisonné n'existe et seules quatre forges ont été classées aux Monuments Historiques, Mavaleix en 1972, Forge Neuve de Javerlhac en 1976, Savignac-Lédrier en 1979 et Les Eyzies (forges du Rondelet) en 1986. C'est bien peu en comparaison d'autres régions, Bretagne, Grand Est, Centre... Il faut reconnaître que les SRI<sup>242</sup> sont inégaux, tant dans leurs moyens que dans leurs centres d'intérêt.

Nous nous réjouissons du travail d'associations passionnées, dont quatre<sup>243</sup> sont réunies dans un PCR (Projet Collectif de Recherches) intitulé « au temps des hauts fourneaux », très actif. Ce PCR conduit en ce moment, après une étude géophysique non invasive, une véritable fouille archéologique sous la direction de Jérémie Bonnenfant, afin de mieux comprendre le fonctionnement de la forge d'Ans, « la plus belle forge du royaume » selon l'expression de la Comtesse de La Roque.<sup>244</sup>

---

<sup>242</sup> SRI : Service Régional de l'Inventaire.

<sup>243</sup> Ces associations sont : 3F 3M (Feu, Fer et Forges, Minerais, Minéraux, Métaux) autour de la forge d'Étouars, La Route des tonneaux et des canons à Ruelle, le Cercle de Recherches des Fonderies du Pays d'Ans et de la route des Canons (CRFPARC) à la forge d'Ans et le CPIE Périgord- Limousin à Varaignes.

<sup>244</sup> ADD 2 E-130. Marie-Thérèse de Hautefort, comtesse de La Roque, fille de Bernard, sieur d'Ajac qui avait dû céder la forge d'Ans à Bertin. Après un long procès, elle la récupérera vers 1780.







Première partie :  
Un lieu, une famille



# Chapitre I - Un lieu

Nous avons défini le cadre de notre travail comme l'étude, d'après des documents issus d'archives privées et le recours ponctuel à d'autres sources, de l'ascension sociale d'une famille au croisement de deux grands mouvements historiques, la Réforme et l'industrialisation. Cette famille est originaire du Bugue en Périgord et, excepté l'ouvrage de Léon Dessalles<sup>245</sup>, seuls quelques articles évoquent ce bourg. Aucun ne se penche sur la conjonction, et l'interaction, des grands événements que sont la Réforme et l'industrialisation avec ce lieu. Il convient donc de présenter le Bugue, berceau et point d'attache de la famille Rey.

## I/ Le Bugue aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles

Le Bugue<sup>246</sup>, qualifié dans les actes anciens indifféremment de ville ou de bourg, s'est étendu du port sur la Vézère au Sud vers le Nord, de son abbaye vers les campagnes environnantes.

Cette abbaye a été fondée en 964 par Adélaïde, dame de Montignac. Autour d'elle s'installèrent un grand nombre de familles attirées par le droit d'asile et l'exemption de la justice séculière attachés à l'abbaye, à l'abri des fossés et des palissades : en cela c'est plutôt un bourg<sup>247</sup>. Arlette Higounet-Nadal<sup>248</sup> relève pour les deux paroisses qui le composent (Saint-Marcel et Saint-Sulpice), respectivement 97 et 135,5 feux, que l'auteur conseille de multiplier par 4,5 pour avoir une idée du nombre d'habitants. On peut donc estimer la population, en 1365, aux environs de 1 136 habitants.

---

<sup>245</sup> Dessalles, L., *Histoire du Bugue*, Le Bugue 1857, réed. Le Bugue : PLB, 1980.

<sup>246</sup> Le Bugue, Dordogne, arrondissement de Sarlat-la-Canéda, canton de la Vallée de l'Homme.

<sup>247</sup> Au Moyen-Age, le terme « bourg » évoquait des habitations protégées par un fossé et parfois des palissades, dans les localités où se trouvaient des couvents. En Périgord, par exemple, c'est le bourg du Puy-Saint-Front qui est à l'origine de la ville de Périgueux.

<sup>248</sup> Higounet-Nadal, A., « Un dénombrement des paroisses et des feux de la sénéchaussée de Périgord en 1365 », in *Bulletin philologique et historique*, année 1942, Paris : Imprimerie Nationale, 1943, pp. 307-345.

En 1744, Delpy, receveur des tailles de l'élection de Périgueux<sup>249</sup>, avance le chiffre de 470 feux soit environ 2 115 habitants. Le vicomte de Gourgues<sup>250</sup> en 1873, estime la population à 2 903 habitants, et le recensement de 2015 dénombre 2 656 habitants. Non que ces chiffres à des dates si éloignées les unes des autres puissent raconter la vie du bourg, ils ne sont là que pour montrer que Le Bugue se maintient, paisiblement, comme une petite ville en milieu rural. Elle connut une période de prospérité jusqu'en 1154, date à laquelle le Périgord devient province anglaise, et où elle souffrit de sa position de ville-frontière entre les troupes anglaises et françaises : Guillaume de Gourdon l'incendie en 1160 et détruit le couvent, qui ne sera reconstruit qu'au XIII<sup>e</sup> siècle. Dans un acte de 1264, le bourg et le couvent sont dits dépendre de la châtellenie de Limeuil. Dès 1319, bien avant la fin des guerres, Le Bugue est doté d'un marché le mardi, par lettre royale de Philippe V, et d'un pont, bâti au XIV<sup>e</sup> siècle, sans autre précision<sup>251</sup>. Nous savons quelle importance a un marché pour un bourg, attirant marchands et chalands de toutes les campagnes alentour, favorisant le commerce, naturellement, mais aussi l'échange des idées. Quant au pont, le seul sur la Vézère, nous verrons qu'il apporta autant de bienfaits que de troubles.

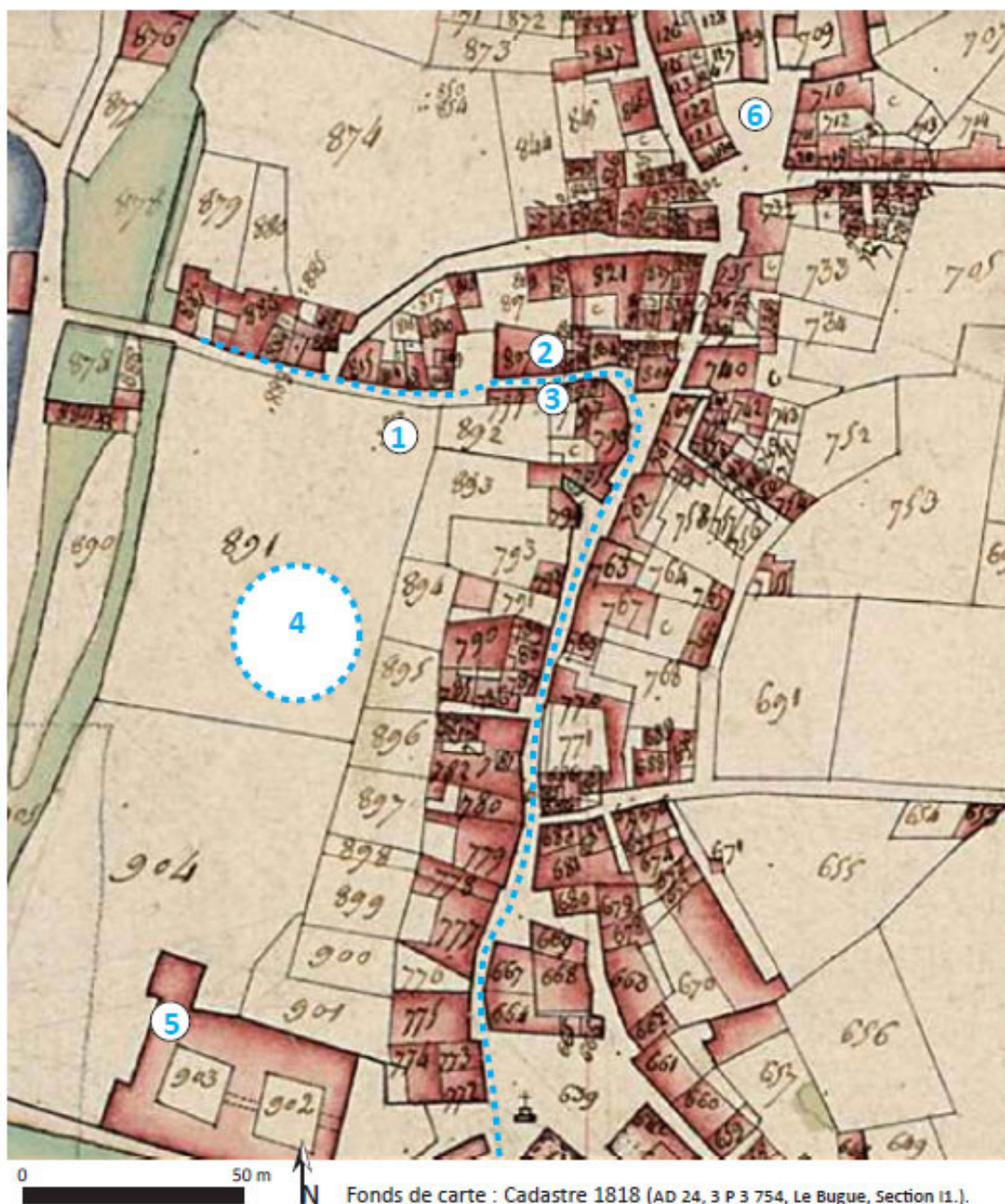
---

<sup>249</sup> Archives Départementales de la Dordogne (ADD) 6 C 9.

<sup>250</sup> Gourgues, Vte de, *Dictionnaire topographique du département de la Dordogne*, Paris : Imprimerie Nationale, 1873.

<sup>251</sup> Dessalles, L., *op. cit.*, pp. 37-50.

### Carte 5 : Le Bourg du Bugue.



1. Pierre marquée 1639, dans ce qui serait la muraille de l'ancienne abbaye : tombant en ruine elle a été reconstruite plus au sud, au bord de la Vézère
2. Maisons adossées au murs de l'abbaye : probable emplacement de la maison Rey.
3. L'un des quatre portails de l'ancienne abbaye.
4. Ancienne abbaye ?
5. Nouvelle abbaye, détruite elle aussi à la fin du XIXe s.
6. Place du Temple

Il est impossible de parler du Bugue sans lier son histoire à celle de Limeuil. Limeuil était la châtelainie, Le Bugue l'un des nombreux bourgs qui en dépendaient.

Limeuil la fière, la remuante, la rebelle, juchée sur son promontoire à la jonction de la Vézère et de la Dordogne, à vocation évidemment militaire dont les habitants n'hésitèrent pas à assassiner leur seigneur, Jean de Beaufort vers 1420<sup>252</sup>, et à vendre la ville aux Anglais pour 2 000 lt. Après avoir subi les ravages des guerres anglaises, Limeuil et Le Bugue, pour des raisons différentes, vont devoir affronter les guerres de religion. À Limeuil, c'est la querelle entre deux cousins qui enflamme le pays : Galiot de La Tour, seigneur de Limeuil était un farouche catholique, compagnon de Monluc, alors que son cousin, Henri de La Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, était le chef de guerre des protestants dans la région. En 1578, Galiot impose aux habitants de Limeuil le transfert du marché hebdomadaire au Bugue « afin d'ôter à ses frères, contre lesquels il était en guerre, une occasion d'envahir ses terres<sup>253</sup> ». De son côté le vicomte de Turenne va bombarder le château de Lanquais que Galiot tenait de sa femme, Marguerite de La Cropte. L'affaire s'arrête bientôt, de manière inattendue : dans son testament, Galiot, sans enfant, lègue tous ses biens à Henri en ces termes « au nom de Dieu, sachent tous que au château de Lanquais en Périgord, le 23 juillet 1579, a été présent haut et puissant seigneur messire Galiot de La Tour, chevalier de l'Ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, seigneur de Limeuil et de Lanquais [...] a fait et institué son héritier universel messire Henry de La Tour, vicomte de Turenne, son très cher et très honoré cousin [...]<sup>254</sup> ». Il meurt en 1591, et Limeuil devient alors une place-forte protestante, signalée comme place de mariage sur l'état de 1598<sup>255</sup>. Le calme ne revient cependant pas à Limeuil : Henri de La Tour d'Auvergne participe à une conspiration contre Henri IV, qui fait occuper le château ainsi que celui de Lanquais. Son fils Frédéric-Maurice va participer lui aussi à toutes les révoltes contre le roi, que ce soit l'épopée du duc de Rohan ou, plus tard, la Fronde des Princes. Il avait cependant abjuré en 1633.

Le Bugue, dépendant de Limeuil, n'a pas été épargné par les remous des guerres. En 1562, Duras<sup>256</sup> allant à Mussidan y traverse la Vézère, et le chanoine de Tarde note : « les armées qui avaient couru et ravagé tout le Périgord l'an 1562, laissèrent, comme c'est la

---

<sup>252</sup> BnF, collection Périgord, T. 46, f°240 et 241. *Guyenne.fr*.

<sup>253</sup> BSHAP, T. XXXV. pp. 391-392.

<sup>254</sup> BnF, Fonds Périgord, T.35, f°179 r° et 179 v°.

<sup>255</sup> Des places de sûreté furent accordées aux protestants par l'Édit de Saint-Germain en août 1570, au nombre de quatre, destinées à servir de refuge aux populations. L'Édit de Beaulieu en 1576 en porta le nombre à huit. C'est à la suite de l'Édit de Nantes de 1598 qu'Henri IV accorda des brevets qui précisent le nombre de places de sûreté. Les garnisons des places de sûreté étaient payées sur les deniers du royaume. Aux places plus petites furent attribuée une garnison, détachée d'une place de sûreté : ce sont les places de mariage.

<sup>256</sup> Symphorien de Durfort, seigneur de Duras, chef de guerre protestant était le fils de Catherine de Gontaut-Biron.

coutume, la famine et la peste dans toute la province. La disette arriva ès mois d'avril, mai et juin 1563 et la peste à l'automne<sup>257</sup> ». En 1567 c'est l'armée dite « des Provençaux », rassemblée dans le Rouergue dans l'intention de rejoindre l'armée calviniste en Poitou, qui cantonna une semaine au Bugue après avoir traversé la rivière. L'on parle aussi d'une assemblée de Croquants en 1594 « en la forêt d'Abzac, terre de Limeuil, où fut arrêté que la diversité de religion ni les querelles particulières n'empêcheraient leurs assemblées, intelligences et desseins ». Pendant la Fronde des Princes, le capitaine Balthazar occupa le bourg avec son armée<sup>258</sup> pendant une semaine.

## II/Un bourg huguenot

Nous ne prétendons pas ici faire, ou plutôt refaire, le récit des débuts de la Réforme en Guyenne. Nous nous contenterons donc d'un très bref état des lieux, en amont des deux villes - phares de Sainte-Foy et Bergerac<sup>259</sup>, pour arriver au Bugue, patrie de la famille Rey, sujet de notre étude.

Il subsiste peu de documents répertoriés sur l'origine de la Réforme<sup>260</sup> dans la vallée de la Dordogne. La plupart des sources proviennent des rapports officiels et des actes de procès. La répartition géographique des foyers huguenots se stabilise assez rapidement dès le milieu de la décennie 1540-1550. À l'est de Bordeaux, presque toutes les communes situées au sud de la rivière basculent intégralement ou majoritairement au protestantisme dans un triangle inclus entre Castillon-la-Bataille, Sainte-Foy-la-Grande, Bergerac et Eymet. En amont de Bergerac vers Sarlat il semble cependant que la Réforme ne soit plus majoritaire<sup>261</sup>.

Plusieurs facteurs semblent avoir favorisé l'apparition des idées nouvelles dans la province. La principale étant la proximité de la cour de Nérac, où Marguerite de Valois sœur de François I<sup>e</sup>, qui a épousé en secondes noces Henri d'Albret, roi de Navarre, s'entoura de

---

<sup>257</sup> Tarde, J., *Chroniques*, Paris, 1887, p. 240.

<sup>258</sup> Tarde, J, *op.cit*, p. 275

<sup>259</sup> En 1560, le parlement de Bordeaux avertit le roi qu'il ne reste que 28 catholiques sur les 3 000 habitants de Sainte-Foy, et en 1561 les consuls déclarent la ville réformée et y interdit le culte romain. A Bergerac, l'implantation de la Réforme débute dès 1550, et les jurats déclarent la ville calviniste en 1561. Cette prise de position s'inscrit dans la rivalité avec Périgueux, siège de l'évêché, qui reste catholique.

<sup>260</sup> Archives Départementales de la Dordogne, *Les protestants en Périgord, 1545-1804*, Périgueux : CDDP, sd. Boysson de, R., *L'invasion calviniste en Bas-Limousin, Périgord et Haut-Quercy*, Paris : Picard, 1920. Costedoat, R., *Le peuple « rebelle » des huguenots de Bergerac*, Beauregard-et-Bassac : Guliver, 1987.

<sup>261</sup> Español, E., *Dictionnaire historique du protestantisme en Périgord, Guyenne, Agenais*, Montpeyroux : Barthélémy, 2012, p. 29.

lettrés et de savants. Clément Marot, Lefebvre d'Étaples, Mélanchton même y trouvèrent l'hospitalité et une audience bienveillante. Sa fille Jeanne d'Albret épousa Antoine de Bourbon : à l'origine elle était hostile « aux nouveautés de religion<sup>262</sup> », mais son opposition très vive aux Guise, chefs du parti catholique, la poussa à se faire la propagatrice des idées de Calvin et la protectrice des réformés. Or, le Périgord dépendait de la couronne de Navarre, et beaucoup de grands nobles, entraînant leurs vassaux, jugèrent habile de suivre Jeanne d'Albret, en tout premier lieu la très puissante famille de Caumont<sup>263</sup>. À côté de la noblesse, dont la conversion peut s'assimiler à un réflexe féodal, la Réforme trouva un écho très favorable dans la bourgeoisie industrielle des villes dont les enfants, après avoir fréquenté écoles et facultés, rentraient chez eux pétris d'idées nouvelles et tout prêts à écouter, et à répandre la parole des pasteurs. Il semble évident que l'adhésion de grands noms de la province, que ce soit Armand de Gontaut-Biron, Jean de Foucaud de Lardimalie, Jean d'Escodéca de Boysse, Bertrand de Larmandie, ou Henri de La Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, apporta un poids militaire dans les conflits à venir et que l'instruction de la bourgeoisie permit aux idées nouvelles de se propager et d'atteindre les corps des villes, et que les vallées de la Dordogne et de la Vézère en furent les vecteurs : on disait que les bateliers allaient écouter le prêche lors de leurs escales à Bordeaux<sup>264</sup>.

Sans doute chacune de ces causes a-t-elle eu son importance propre dans le développement de la Réforme en Périgord.

Les Archives Départementales de la Dordogne ne conservent, dans la série I, qu'un seul document concernant l'Église d'Issigeac, et encore s'agit-il uniquement de l'inventaire des papiers que le pasteur Géliou a dû remettre à un avocat en 1673.

Reste la question fondamentale de l'adhésion à la nouvelle religion. Étudier les croyances et les règles de vie des protestants au XVII<sup>e</sup> siècle, analyser les actes notariés qui rythment leur existence, tenter de comprendre leur organisation sociale et familiale, cartographier la progression de leur établissement, de très nombreux ouvrages s'y consacrent, chacun avec sa personnalité propre ; ce qui nous interpelle, pour notre part, c'est la raison de

---

<sup>262</sup> Laroche, P., *La Réforme et les guerres civiles dans l'ancien comté de Périgord*. Périgueux : Laporte, 1887, p. 6.

<sup>263</sup> La famille de Caumont est originaire de Caumont en Agenais. En 1368, un Caumont devient par mariage seigneur de Castelnau et Berbiguières et s'implante ainsi en Périgord. A la fin du XV<sup>e</sup> siècle, François de Caumont construit le château des Milandes. C'est au château des Milandes que le premier prêche est dit avoir eu lieu en 1535, (Español, E. *op.cit.* L'auteur ne cite pas sa source, mais l'ouvrage est préfacé par Anne-Marie Cocula-Vallières). C'est par le mariage, en 1554, de François III avec Philippe de Beauvoir, dame de La Force que ses descendants portent le nom de Caumont-La-Force. François III fut tué à Paris le jour de la Saint-Barthélémy ainsi que son fils aîné.

<sup>264</sup> ADD 5 E 185-3, 1678-1685. La Force, registre protestant. Ce registre mentionne systématiquement la profession des pères et parrains, et l'on peut constater, en effet, que la population de batelier est la première, juste avant celle de marchand.



cette « contagion ». Mettant de côté les causes citées ci-dessus - conversions de grands personnages des alentours à qui on se sent lié par une fidélité quasi-féodale, conversions massives du groupe auquel l'on appartient, liens économiques et familiaux - quelles peuvent être les motivations d'un homme simple à quitter le giron de l'Église romaine dans lequel il a été élevé, et ses pères avant lui ? On ne se défait pas du jour au lendemain des rites ancestraux donc rassurants. Thierry Wanegffelen<sup>265</sup> raconte un incident survenu en 1551 à Troyes : un ministre en chaire prêchait, lorsqu'un prêtre traverse le temple, portant l'hostie à un malade : tous les assistants se prosternent pour la voir et l'adorer « à leur façon accoutumée ». Au grand dam du pasteur, naturellement. D'autant qu'à cette époque l'Église romaine amorçait sa reprise en main.

Il semble difficile de croire que la question de la présence réelle du Christ pendant la Sainte Cène, ou la sainteté de la Vierge, cette Vierge que l'on regardait avec affection tous les dimanches à la messe, ait suffi à entraîner le choix d'une religion<sup>266</sup> dure et aride, qui vous met face à face avec l'Éternel sans aucun intercesseur ni autre juge que votre conscience, sans espoir de rémission et aussi -et surtout- sans certitude quant à l'au-delà, puisque la prédestination fait de vous, dès votre naissance un élu ou un damné quoi que vous fassiez. D'autant que la forme française de la Réforme, celle de Calvin, est la plus dure, la plus absolue, la plus suspicieuse.

Suivant en cela Émile Léonard nous serions tentée de penser que la question des causes de la Réforme appelle une réponse tellement multiforme qu'il est à peine nécessaire de la poser et qu'elle ne provoque que « des fausses solutions, même si elles ont pour elles d'être largement acceptées, et parfois depuis des siècles<sup>267</sup> ». Que la réponse soit morale, politique, économique et sociale ou géographique elle ne peut être que « partielle et spécieuse ».

Les auteurs contemporains ne s'en satisfont d'ailleurs plus : Jean Delumeau<sup>268</sup> met à mal la cause exclusivement morale, « la thèse selon laquelle les Réformateurs auraient quitté l'Église romaine parce qu'elle était remplie de débauche et d'impureté est insuffisante. Au temps des Grégoire VII et de Saint Bernard, il existait probablement autant d'abus dans l'Église qu'à l'époque de la Réforme. Il n'en résulta pourtant aucune rupture comparable à celle du

---

<sup>265</sup> Wanegffelen, T., « Être protestant : l'exil, paradigme identitaire des réformés français au XVI<sup>e</sup> et dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle », in *A propos de l'Édit de Nantes*. Rendez-vous sur le plateau Vivarais-Lignon, France, 1998, p. 21.

<sup>266</sup> Nous n'entrerons pas dans la querelle étymologique du mot « religion », active depuis l'Antiquité : religion vient-il de « relegere » (relire) ou de « religare » (relier) ? Au Moyen-Âge, les deux acceptions sont citées sans les considérer comme opposées, la querelle reprend au XIX<sup>e</sup> siècle. Pour nous, les deux acceptions sont applicables à la Réforme, tant il s'agit de "relire" la Bible, et de « relier » les hommes à Dieu.

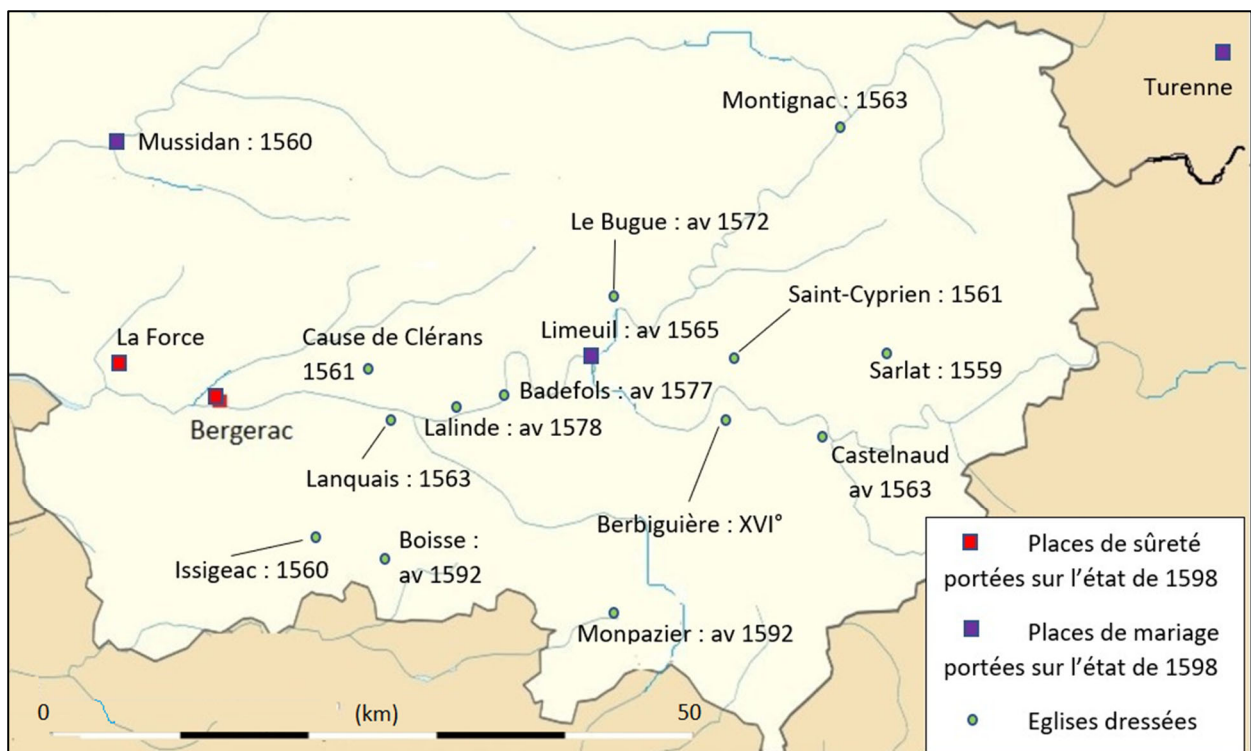
<sup>267</sup> Léonard, E-G., *Histoire générale du protestantisme*. T. I. Paris : PUF, 1961, p. 8.

<sup>268</sup> Delumeau, J., Wanegffelen, T., *Naissance et affirmation de la Réforme*, Paris : PUF Nouvelle Cléo, 2003, p. 6.

protestantisme ». Thierry Wanegffellen<sup>269</sup> doute des explications purement socio-économiques, trop systématiques pour lesquelles « les contre-exemples sont nombreux, qui infirment l'assimilation entre Réforme et pauvreté ».

Classiquement attribuée à la proximité des fleuves, vecteurs d'idée nouvelle, et localisée dans les villes, la diffusion de la Réforme est cependant plus étendue, selon les mots de Philippe Chareyre<sup>270</sup> « la propagation des modèles emprunte le chemin des grands axes [elle] traverse les campagnes interstitielles ». Ce n'est donc pas uniquement un phénomène urbain contenu dans les limites du célèbre « croissant huguenot ». La carte ci-dessous en montre le développement largement à l'est de Bergerac.

**Carte 6 : Les église du colloque de Périgord en amont de Bergerac avant 1600.**



Allongons maintenant la focale, pour nous centrer sur la situation de Limeuil et du Bugue. A la mort de Galiot de La Tour, Limeuil devient donc une place-forte protestante, signalée comme place de mariage sur l'état de 1598. Une petite communauté protestante y

<sup>269</sup> Wanegffelen, T., *op. cit.*, p. 4.

<sup>270</sup> Chareyre, P., « L'hérétique au village, les minorités religieuses dans l'Europe médiévale et moderne », *Actes des XXXIes journées Internationales de l'Abbaye de Flaran, 9 et 10 octobre 2009*. Toulouse : Presses Universitaires du Mirail, 2011, p. 10.

existait déjà, puisque Samuel Mours<sup>271</sup> place la construction du premier temple avant 1565, date à prendre avec précaution tant

dans le contexte de la fin de l'année 1561 et du début de l'année 1562, la distinction entre villes ou villages où il y a « compagnie de fidèles » et églises proprement dites est fort importante, et cela pour deux raisons. D'une part, beaucoup d'églises regroupaient des fidèles de plus d'une communauté, comme cela était encore souvent le cas dans les églises réformées françaises du XVII<sup>e</sup> siècle. D'autre part [...] les ministres envoyés vers une localité prêchaient le plus souvent également dans les villes et villages des alentours dans l'espoir de susciter des conversions. Une fois qu'un groupe de fidèles suffisamment large pour former une église s'était constitué dans une nouvelle localité, il pouvait demander à l'un des ministres de la région de venir établir un consistoire [...]. Autrement dit, un tel groupe pouvait préexister à l'établissement d'une église ou subsister en l'absence d'église constituée. Ainsi, le nombre de villes et de villages où résidait une communauté de fidèles a été sans aucun doute plus élevé que le nombre d'églises<sup>272</sup>.

En 1594 Limeuil avait un ministre, le pasteur Chauveton<sup>273</sup>, et le 11 juin 1596 elle accueille la réunion du colloque du Périgord. C'était donc réellement une église dressée.

Malgré les troubles, une communauté protestante se développe également au Bugue : l'abbesse Gabrielle du Breuil, « avec tout son petit troupeau de religieuses, au grand scandale du peuple circonvoisin [...] cessa en 1563 de faire le service divin, fit murer la porte de l'église, alla aux prêches, prières et cène des ministres, diacres et surveillants du Bugue, fit profession de foi et exercice de religion contre l'Église catholique, de laquelle elle se sépara, introduisit l'erreur dans son monastère où elle appela des hommes et des femmes pour faire les cérémonies de l'Église protestante<sup>274</sup> ». L'emploi des termes « ministres », « diacres », « surveillants » nous évoque une église déjà constituée, une église dressée là aussi. Samuel Mours donne une date assez vague « avant 1572 », le partage d'avis de 1668 en vue d'interdire le culte parle d'un exercice continu depuis 1577, il est difficile d'être plus précis en l'état de la documentation. Ce qui est certain, nous le verrons plus tard, c'est l'existence en 1590 « d'une rue publique qui va de la place publique dudit Bugue aux deux temples dudit lieu ». Existence de deux temples confirmée en 1606<sup>275</sup>, à l'occasion de la vente d'une maison par Ysaac Yssartier, oncle de Jean Rey, maison qui « confronte le chemin allant des forges aux temples ». Ces temples ont été remplacés en 1616<sup>276</sup> par « le temple neuf du Bugue », évoqué dans le testament de Jean Rey de La Péroutasse en 1626 : il demande à « être enseveli dans un sépulcre [ qu'il ] donne à prix-

---

<sup>271</sup> Mours, S., « Liste des Églises réformées avec la date de leur fondation », in *BSHPF*, 103, Paris, 1957.

<sup>272</sup> Fornerod, N., et Benedict, P., « Les 2150 églises réformées de France de 1561-1562 », *Revue Historique*, n° 651, Paris 2009, pp. 529 à 560.

<sup>273</sup> SHPF, Ms 560-2.

<sup>274</sup> BnF, fonds Périgord, T. 33, information au procureur du roi à Périgueux, 1569.

<sup>275</sup> S 050 001 01.

<sup>276</sup> S 061 040.

fait à faire à Jean Labrousse dit Delort dans une pièce de terre à moi appartenant joignant le temple que moi et autres habitants du bourg du Bugue avons fait bâtir audit lieu pour l'exercice de la religion réformée<sup>277</sup> ». De même après un leg de 60 lt. aux pauvres « faisant confession de ladite religion réformée », il donne 300 lt. au consistoire pour l'entretien d'un pasteur « qui est à présent à l'église de Limeuil » pour que celui-ci soit « donné particulièrement à l'église du Bugue », ou bien qu'un autre pasteur leur soit envoyé. Tout ceci évoque une église vivante et nombreuse. Situation confirmée par une annotation de l'archiprêtre Durand en marge du registre des baptêmes en 1749 : « cette hérésie avait fait dès son commencement de grands progrès dans cette paroisse [...] mais surtout dans le bourg du Bugue où ils avaient un temple et un ministre, et dans le présent bourg il n'y avait pas autrefois plus de trois ou quatre maisons catholiques. Les gens de la campagne avaient mieux conservé la foi et je n'ai pas su qu'il y eut d'autres huguenots dans les villages de notre paroisse [...] »<sup>278</sup> ». En 1660, le chiffre de 500 communicants<sup>279</sup> est avancé pour les deux paroisses de Limeuil et du Bugue, que l'on peut comparer à celui de 400 à Bergerac ou de 300 à La Force.

Reste la question, primordiale à nos yeux, du vecteur oral des idées réformées : le Périgord semblant être la province ayant le plus faible taux d'alphabétisation en France<sup>280</sup>, les populations parlaient très majoritairement patois<sup>281</sup>, et le patois périgourdin, contrairement à d'autres langues d'oc, n'a jamais été écrit. L'historiographie de la province ne s'est d'ailleurs pas intéressée, ou de façon marginale à la question de la langue du culte, qu'il soit catholique ou protestant. On peut supposer l'existence « d'intermédiaires linguistiques » ou personnes bilingues, répandant la Parole, mais le sujet n'est pratiquement pas documenté. Il faut aller en Béarn, où, en faisant du protestantisme la religion de son royaume, Jeanne d'Albret a encouragé de fait des traductions des Écritures. Notons aussi que le béarnais était déjà une langue écrite, celle de la souveraine, de ses sujets et de sa cour. Philippe Chareyre<sup>282</sup> a étudié ce cas particulier, dans un article qui raconte avec amusement la stupéfaction des jeunes pasteurs fraîchement arrivés de Genève.

---

<sup>277</sup> S 095 025.

<sup>278</sup> ADD 5 E 66-1.

<sup>279</sup> Archives Nationales (AN) TT 249.

<sup>280</sup> Pousou J-P. Recherches sur l'alphabétisation de l'Aquitaine au XVIII<sup>e</sup> siècle in Furet M. et Ozouf J. *Lire et écrire, l'alphabétisation des Français de Calvin à Jules Ferry*, Paris, Les éditions de minuit, 1977, p.294-351

<sup>281</sup> Cf. note 25.

<sup>282</sup> Chareyre P. « La difficulté a s'annoncer en béarnais » : la prédication protestante en Béarn dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, *bulletin du CEPB*, Pau avril 1997, p.18.

La coexistence entre les deux communautés semble avoir été paisible<sup>283</sup>, aucune mention de conflit n'apparaît. Bien plus, les registres paroissiaux de deux villages proches de Forge Neuve de La Borie notent des situations surprenantes : à Mauzens<sup>284</sup> d'abord, lors du baptême de Jeanne Brunier, le 28 juillet 1669, où le parrain « étant de la Religion Prétendue Réformée » a fait tenir le bébé par un autre assistant, mais a signé le registre ; encore plus inattendu, à Saint-Félix<sup>285</sup> où « naquit Françoise Lacoste, fille naturelle et légitime de Maître Antoine Lacoste, juge de Ladouze et de demoiselle Gaillotte Andrieu, le sixième octobre mil six cent soixante-neuf, et a été baptisée le vingt-septième dudit mois et an par moi soussigné, à la prière de Maître Jean Lacoste curé de la présente paroisse lequel a été parrain et marraine Françoise Martin du bourg du Bugue, laquelle étant de la Religion a prié Louise Lacoste, du bourg de Ladouze de la tenir pour elle [...] ». Le curé de la paroisse avait accepté d'être le compère d'une protestante et cette protestante participait au baptême à l'église. Pour tenter une évaluation du rapport entre la population réformée et la population catholique, avec la marge d'erreur que cette méthode comporte, nous avons appliqué la méthode préconisée par Jean Valette<sup>286</sup> en étudiant les registres paroissiaux du Bugue, pour l'église Saint-Sulpice de 1613 à 1702<sup>287</sup>.

Quarante années - de 1628 à 1668 - ne seraient pas absentes de ces registres, l'augmentation des baptêmes à compter de 1669 pourrait être décisive. Mais il manque quarante années. Il va donc falloir nous contenter de dire qu'après l'interdiction du culte, les baptêmes à Saint-Sulpice ont significativement augmenté (de plus de quatre baptêmes par an sur la période 1613-1628, nous en constatons un peu plus de soixante-trois par an entre 1669 et 1684, soit environ seize fois plus). Notons également que de 1669 à 1702, 332 patronymes nouveaux (sans que nous ne sachions s'il s'agit de catholiques, de nouveaux convertis, ou de nouveaux arrivants) apparaissent sur les registres et que jusque dans les années 1780 il n'est pas rare de rencontrer des prénoms bibliques tant pour les bébés, que chez les parents ou parrains et marraines.

En effet, si<sup>288</sup> une grande majorité de Réformés donnaient à leurs enfants les prénoms de l'époque, *a contrario* les prénoms vétérotestamentaires (Yzaac, Josué, Judith, Rachel, Esther

---

<sup>283</sup> Nous verrons plus tard que si les conflits étaient feutrés, ils pouvaient quand même exister.

<sup>284</sup> ADD 5 E 257-1.

<sup>285</sup> ADD 5 E 408-3.

<sup>286</sup> Valette, J., « Réflexions sur l'état-civil catholique en tant que sources de l'histoire des protestants au XVII<sup>e</sup> siècle » *Association des archivistes de l'Église de France, actes du 3<sup>e</sup> congrès national, Bordeaux 11-13 novembre 1977*, p. 51.

<sup>287</sup> ADD 5 E 66-3 et ADD E DEP 217.

<sup>288</sup> Houdaille, J., « Les prénoms des protestants au XVI<sup>e</sup> siècle », in *Population*, 51<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup>3, 1996, pp. 775-778.

étaient les plus fréquents) signalaient à coup sûr une famille protestante. On rencontre aussi beaucoup de Suzanne, prénom de la duchesse de La Force<sup>289</sup>.

### III/ Un bourg commerçant et industriel

Le Bugue était un centre commercial très actif, notamment grâce à son marché hebdomadaire établi en 1319, et à son pont sur la Vézère. Grâce son port s'effectuaient les échanges de marchandises variées. Les bois, merrains, carrassones et feuillards<sup>290</sup> exploités dans un rayon de plus de vingt kilomètres vers Rouffignac et la forêt Barade, les eaux de vie, les vins, les châtaignes, la graine de genièvre, étaient embarqués sur les gabares venues de Lalinde, Mouleydier, Bergerac ou Libourne, qui descendaient jusqu'au Bec d'Ambès pour y attendre la marée leur permettant de remonter à Bordeaux, et rentraient chargées de sel, de sucre et autres denrées qui alimentaient le marché hebdomadaire.

Cependant la principale activité du Bourg était ses forges. Encouragés par l'édit de 1540 par lequel le roi François I<sup>er</sup> avait accordé au roi de Navarre « tout le profit, revenu et émoluments [...] ès Mynes [...] qui seront cy-après ouverts [...] en ses terres et seigneuries étant dans notre pays et gouvernement de Guienne<sup>291</sup> » et confortés par l'enregistrement, par le parlement de Bordeaux en 1561<sup>292</sup> des privilèges accordés aux maîtres de forges du Périgord et Limousin par François I<sup>er</sup>, tout ce que le bourg comptait d'entrepreneurs s'est intéressé à la métallurgie. Le Bugue a en effet deux forges en activité, la Forge Basse (autrement appelée Forge Vieille, ou la Farge) de création médiévale par l'abbaye, et la Forge Haute (ou Forge Neuve), bâtie en 1497.

L'une et l'autre sont sur le ruisseau de la Dotz qui alimente également de nombreux moulins avant de se jeter dans la Vézère, et qui longe très exactement le bourg. Là encore, la documentation manque, nous devons nous contenter d'une communication, très étayée, de Jean Bouchereau<sup>293</sup>, et des quelques résultats de recherche d'archives.

---

<sup>289</sup> Suzanne de Béringhien, épouse de Jacques Nompar de Caumont, quatrième duc de La Force.

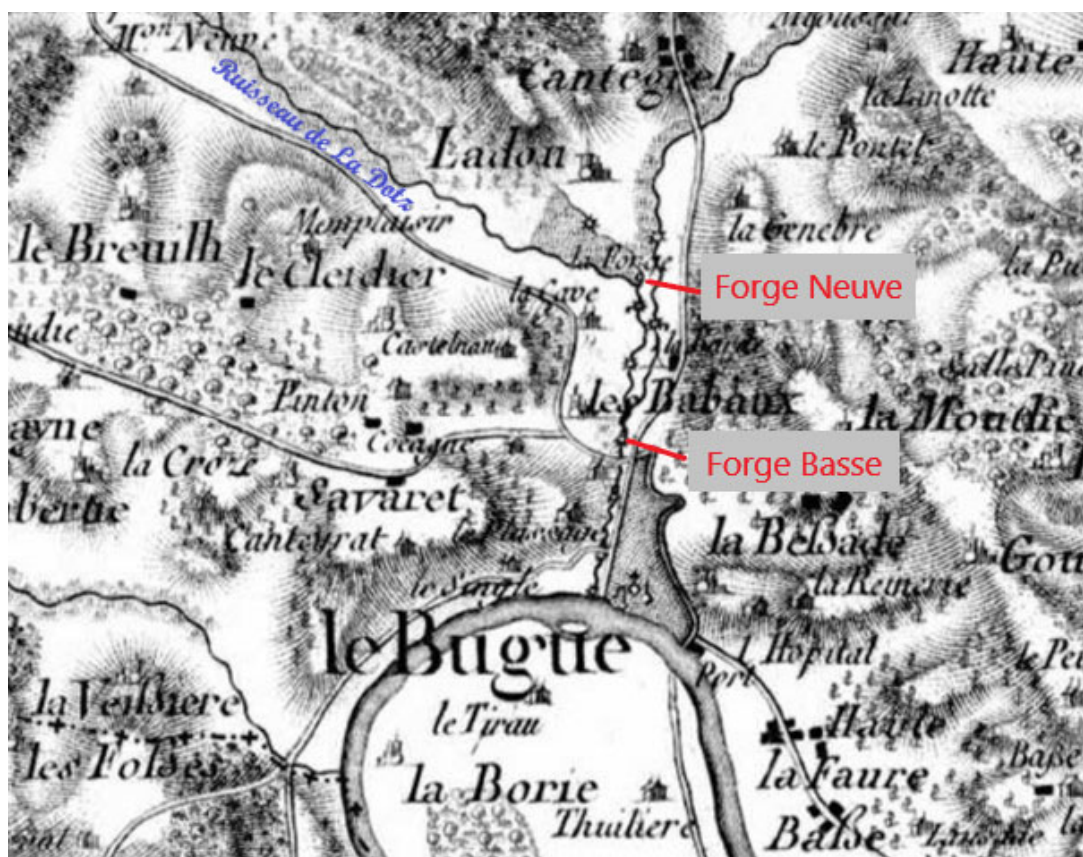
<sup>290</sup> Les merrains sont des planches de chêne ou de châtaignier principalement utilisées en tonnellerie, les carrassones les piquets servant de tuteurs aux pieds de vigne, les feuillards des branches flexibles fendues en deux servant à cercler les tonneaux.

<sup>291</sup> BnF, Fonds Périgord T.25, f°56. L'original est aux AD des Pyrénées-Atlantiques.

<sup>292</sup> Archives Départementales de la Gironde (ADG) B 159.

<sup>293</sup> Bouchereau, J., « La forge basse du Bugue, histoire d'une forge à canons à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, » *Actes du XXXIX<sup>e</sup> congrès d'études régionales tenu à Sarlat les 26 et 27 avril 1987*, Périgueux : SHAP, T. CXIV (sup), 1987, pp. 489-501.

Carte 7 : Les forges du Bugue au Nord de l'Abbaye.



ADD, carte de Belleyme, Le Bugue, feuillet 23

La Forge Basse, au XVI<sup>e</sup> siècle, était la propriété indivise des familles de Toucheboeuf-Clermont et d'Abzac (branche de La Boissière-Bellegarde). Ses principaux maîtres de forges étaient issus des familles de Menou, Jussac, de La Vergne et Labourdarie (ou La Borderie). La présence de celui-ci est attestée par la vente, le 27 mai 1544 « par Pierre La Borderie habitant les forges du Bugue » à Jean Bernard, marchand de Bordeaux, de vingt quintaux de fer « poix de ladite forge du Bugue<sup>294</sup> ». En 1554 Pierre La Borderie « maître en sa partie de la forge du Bugue et y habitant » achète un lopin de terre dans la paroisse de Mauzens<sup>295</sup>. La forge fait partie de celles choisies en 1627 par Henri de Sourdis pour fabriquer les canons de fer dont la marine royale entend se doter<sup>296</sup>, choix sur lequel nous reviendrons plus longuement dans la partie II. « Bien avant 1672<sup>297</sup> », les deux propriétaires afferment, chacun pour sa part, à des marchands buguois, Pierre Simon et Jozué Lafon pour l'un, Elie Martin de la Simonie et Pierre Lessales pour l'autre. Madame de Toucheboeuf-Clermont et son fils renouvellent leur afferme à Pierre Simon et Jozué Lafon en novembre 1672 pour une durée de deux ans, et pour la somme de 520 lt. par an<sup>298</sup>.

<sup>294</sup> ADG 3 E 4476, f<sup>o</sup> 156, Maître Antoine De Vaulx.

<sup>295</sup> ADD 3 E 8730, f<sup>o</sup>46, Maître Chanabier.

<sup>296</sup> ADG 3 E 10 661, f<sup>o</sup>725, Maître Lacombe.

<sup>297</sup> Bouchereau, J., *op. cit.*, p. 490.

<sup>298</sup> ADD 3 E 8324, Maître Rey.

Vers 1683, Jean Bertin s'intéresse de près à la forge et à sa production de canons, et en 1691 après s'être séparé des anciens maîtres de forge, il renouvelle l'affermé auprès de Peyronne de Toucheboeuf-Clermont et d'Izaac d'Abzac et fait construire un deuxième, puis un troisième fourneau.

L'établissement de la Forge Haute, ou Forge Neuve est attesté par un acte très postérieur, « portant échange entre Galiot de La Tour, représenté par Maître François de Lortal et Hélie Brun juge de la juridiction [de Limeuil] et Bardin de Montlouis, écuyer, seigneur de La Barde près le Bugue. [Cet acte] constate qu'antérieurement, le père de Bardin avait cédé au seigneur de Limeuil un moulin appelé du Canet, avec toutes ses dépendances, sur l'emplacement duquel ce seigneur avait fait construire une forge à fer, qui reçut le nom de Forge Neuve ou Forge Haute, par rapport à la forge de La Farge [...] qui avait depuis longtemps une grande importance que ne fit qu'accroître la nouvelle forge<sup>299</sup> ».

Nous n'avons pas réussi à déterminer la place de la famille de Lostanges dans cette forge: nous devons nous contenter d'une transaction datée du 30 octobre 1497, entre Jean de Lostanges, seigneur de Saint-Alvère et Pantaléon de Montlouis, prêtre, à propos d'un procès concernant les forges du Bugue, appelées de Parador et du Noyer<sup>300</sup>, et en 1544 de l'adjudication après criées en faveur du seigneur de Sainte-Alvère d'une partie de la forge du Bugue qui avait été saisie à Louis de Menours<sup>301</sup>.

La famille de Limeuil y garde des intérêts, comme le montre cet acte passé les 21 et 24 avril 1566, au château de Limeuil : « haute et puissante dame Marguerite de Lanquais, dame de Limeuil, au nom et comme ayant charge de haut et puissant seigneur Gilles de La Tour son mari, afferme pour quatre années à Pierre La Bourdarie, habitant à la forge du Bugue [différents biens] comprenant en ladite afferme l'assense de la forge que ladite dame a fait édifier au Bugue<sup>302</sup> ». Le 29 octobre 1573 cependant, au détour de la vente d'un bourriage dans la paroisse Saint-Sulpice du Bugue, nous voyons Ancelin Menou « maître en partie de la forge haute du Bugue<sup>303</sup> ».

Nous n'en savons pas davantage, sinon que le mode de fonctionnement des deux forges suit le même schéma, propriétaires nobles et maîtres de forges appartenant à la bourgeoisie marchande du Bugue. En 1672, Guillaume Andrieu, marchand, présente une requête au sénéchal aux fins qu'il ordonne à messire Emmanuel de Lostanges, seigneur marquis de Sainte-Alvère, de lui renouveler le bail à ferme, suivant une promesse précédemment faite, de

---

<sup>299</sup> Dessales, L., *op. cit.*, p. 72.

<sup>300</sup> BnF, Fonds Périgord, T. 65, f° 223.

<sup>301</sup> ADD B 36.

<sup>302</sup> AD Corrèze, 29 J 20, Fonds de Cosnac, pochette notée « La Tour, affermes de la châtellenie de Limeuil, Fleurac, Marzac et forge du Bugue ».

<sup>303</sup> Archives Municipales (AM) Bordeaux, 66 S 134, Fonds Delpit.



la forge appelée la forge haute du Bugue<sup>304</sup>, et en 1691, la forge « propriété du seigneur de Saint-Alvère » selon Bouchereau<sup>305</sup> est affermée à Gaston Simon, sieur du Sourbier et à Louis Lafon sieur du Bos. Un siècle sépare les actes précédents et ces affermes, les Lostanges apparaissaient néanmoins dès 1497, en l'état des recherches c'est tout ce que nous pouvons affirmer.

Les deux forges fonctionnaient clairement en complémentarité malgré des propriétaires différents : les maîtres des forges passaient de l'une à l'autre selon les périodes, nous avons identifié huit personnes appartenant à quatre familles qui ont toutes assuré le fonctionnement de l'une et de l'autre forge tour à tour. Ces familles ont en commun d'être composées de marchands prospères, mais au-delà de cela elles sont toutes réformées et unies entre elles par des liens familiaux.

Les Menou (ou Menours), sieurs de la Cave, sont alliés à la branche protestante de la famille d'Abzac (dite de Boissière - Bellegarde). En 1679 Louis de Menou épouse Marie Simon, fille de Pierre en « l'église prétendue réformée ». Une Marie de Menou est la mère de Suzanne de Béringhien, duchesse de La Force. De nombreux membres de cette famille émigreront à la Révocation. Les La Bourderie sont liés à la famille Martin, et aussi à la famille Planteau, bourgeois réformés de Bergerac.

Jozué Lafon a épousé Marie Yssartier, cousine de la famille Rey ; celle-ci refusa d'abjurer en 1683, Louis Lafon, sieur du Bos, afferme la Forge Haute avec Gaston Simon, sieur du Sourbier. Les Simon sont liés aux Menou, la sœur de Marie (qui a épousé Louis de Menou) épouse Elie Martin de la Simonnie. Quant à Gaston Simon, sieur du Sourbier, il a les honneurs du registre paroissial du Bugue<sup>306</sup> : sous la plume de l'abbé Durand, nous apprenons que « le 10 août 1750, est malheureusement mort dans son erreur Gaston Simon sieur du Sourbier, le dernier huguenot de la paroisse Saint-Martial ». En 1750, soit 65 ans après la Révocation.

Même constatation concernant les familles nobles propriétaires de ces forges : la famille de Lostanges est protestante, nous le savons par une natalice qui détaille les baptêmes de la famille de 1638 à 1673, sept enfants, baptisés par le pasteur Barthe<sup>307</sup>. Nous avons vu que la branche Boissière-Bellegarde de la famille d'Abzac était réformée, quant à la famille de Toucheboeuf-Clermont, elle contracte des alliances avec les familles de Durfort, de Foucaud de Lardimalie, de Gontaut-Saint-Geniès. Peyronne de Bars, qui conclut les affermes que nous avons citées, avait épousé en premières noces Gaston d'Abzac dont elle avait un fils, Izaak avec

---

<sup>304</sup> Inventaire sommaire des archives de la Dordogne antérieures à 1790, Annales de la Société d'Agriculture, sciences et arts de la Dordogne, T. XXXII, Périgueux, 1871, p. 638.

<sup>305</sup> Bouchereau, J., *op. cit.*, p. 492.

<sup>306</sup> ADD 5 E 66-2.

<sup>307</sup> S 500 026.

qui elle partage en 1683 « les rentes situées au-delà du fleuve Vézère, dans la juridiction de Limeuil<sup>308</sup> ».

Plus encore, des membres de ces familles prennent des intérêts dans d'autres forges de la région, les Souffron (Jean a épousé une sœur de Pierre Simon) tiennent la forge de Savignac, un Jozué de Menou dirige Forge Neuve de La Borie à partir de 1660, la forge des Eyzies (ou forge du Rouvelet) fondée au XV<sup>e</sup> siècle par la famille de Beynac est soit affermée, soit vendue par parties aux Labourdarie, en 1694 le maître de forges en est Elie Martin sieur de la Simonie.

Ce maillage dense dans lequel quelques familles huguenotes enserrent la région a pu, parfois, causer quelques jalousies : Izaac d'Abzac, après 1645, dut faire face à des attaques en dérogeance menées par les habitants du Bugue. Après avoir obtenu des lettres de réhabilitation, il doit affronter un nouveau procès dans lequel il ne peut fournir les titres nécessaires (ceux-ci ayant été volés dans l'étude du notaire). Excédé par ces attaques réitérées, il décide d'acheter une charge de conseiller secrétaire du roi. Ce pourrait être banal si le mémoire des habitants du Bugue n'était parvenu jusqu'à nous :

ses prédécesseurs [ceux d'Izaac] n'ont pas été inquiétés dans la jouissance des privilèges de la noblesse, parce qu'ils étaient pauvres ; mais cette indulgence n'est plus de saison, vu les conséquences qu'elle peut avoir. Les acquisitions d'Isaac et de son père dans les environs du Bugue sont si considérables, qu'ils finiront par devenir propriétaires de presque tous les fonds des deux paroisses, et ce qui resterait aux autres particuliers ne produirait pas de quoi acquitter le montant de la taille imposée sur la communauté. [...] <sup>309</sup>.

Sans aller jusqu'à nous appuyer outre mesure sur les modèles de Max Weber<sup>310</sup>, tant ils sont sujets à controverses qui n'ont pas leur place ici, il nous faut reconnaître que la morale réformée favorise l'esprit du capitalisme par sa rationalité et son goût de la nouveauté : le protestant condamné à consacrer sa vie au travail et libéré du « péché » de la réussite matérielle a tous les atouts en main pour entreprendre et prospérer. Comme le constate Janine Garrisson, « le rôle de l'homme [protestant] est de progresser, c'est-à-dire développer son patrimoine, son entreprise, sa culture et son intelligence<sup>311</sup> » et il le fait en s'appuyant sur un puissant réseau familial et confessionnel.

Commentant La Genèse, Calvin n'a-t-il pas écrit « la tranquillité de la foi n'a aucune affinité avec la paresse<sup>312</sup> ». Voilà ce qu'illustre à merveille l'histoire des forges du Bugue.

---

<sup>308</sup> Ces éléments concernant les familles nobles ont pour source les principaux nobiliaires, spécialement celui de O'Gilvy, H-G, *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne*, Bordeaux, 1856.

<sup>309</sup> Cité par le chevalier de Courcelles, *Histoire Généalogique et héraldique des pairs de France*, Paris, 1828, T. IX, p. 110.

<sup>310</sup> Weber, M., *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris : Plon, 1964 (trad. française).

<sup>311</sup> Garrisson, J., *L'homme protestant*, Bruxelles : Complexe (rééd.), 1986, p. 116.

<sup>312</sup> Bergier, J-F., « La pensée économique et sociale de Calvin », in *Annales ESC*, 17<sup>e</sup> année, n° 2, 1962, pp. 348-355, citant Biéler, A., *La pensée économique et sociale de Calvin*, Genève : Librairie de l'Université, 1959, p. 214.

## Chapitre II - Une famille

Les documents propres à renseigner sur la vie d'une famille, et sur la relation entre ses membres, sont principalement des documents notariés, certes précis, mais dépouillés de cette chair qui nous permettrait d'appréhender la vie réelle de ses membres, encore moins leurs émotions. Contrats de mariage au début de la vie d'adulte, procès au cours de cette vie, et enfin les testaments qui, souvent, sont les plus parlants, tant sur la composition de la famille, le niveau de richesse du testateur et la répartition de celle-ci entre ses héritiers que, pour la période qui nous occupe, l'identité confessionnelle. De plus, le rôle et le choix du notaire peuvent être déterminants : il est considéré comme « un intermédiaire culturel au double sens de cette expression : au sens passif, en ce qu'il [participe] de la culture savante, tout en étant très proche de la vie et de la mentalité populaire ; et au sens actif, car [il fréquente] à la fois les puissants et les humbles, et [il introduit] ces derniers dans le langage et les usages de la culture dominante<sup>313</sup> ». Si certains historiens, tels Gabriel Audisio, pensent que le notaire écrit exactement ce qui lui est dicté, d'autres affirment au contraire, comme René Souriac que « le notaire influe sur la qualification et le contenu de l'acte, cela n'est pas douteux<sup>314</sup> ».

Le premier document de ce que nous allons appeler dorénavant le « fonds Rey », pour la commodité du récit, est un testament de 1590<sup>315</sup>. Celui qui l'a dicté au notaire (il ne savait même pas signer, nous le savons par un achat de 1581), Jean I, était père de six enfants, nés de deux mariages. Les deux aînés, issus du premier mariage, sont majeurs quand leur père teste, ce qui laisse à supposer une date de naissance aux alentours de 1540, pour Jean I. C'est précisément la date de l'implantation des idées nouvelles en Périgord, celle du martyr du prédicateur Aymon de La Voye à Sainte-Foy (1541), de la traduction en français de « l'Institution de la religion chrétienne » de Calvin, de la multiplication des actes d'iconoclasme dans la région. Cet homme simple, marchand de son état, a donc adopté la nouvelle forme de christianisme, ainsi que sa femme, probablement plus jeune que lui : un des frères de celle-ci s'appelle Yzaac leur « conversion » date donc de la génération précédente.

---

<sup>313</sup> Vovelle, M., *Piété baroque et déchristianisation en Provence*, Paris : Le Seuil (Point Histoire n°34), 1978.

<sup>314</sup> Laffont, J-L., Ogé, F., Souriac, R., *Histoire sociale et actes notariés, problème de méthodologie*, Actes de la table ronde du 20 mai 1988, Toulouse : Presse universitaire du Mirail, 1989.

<sup>315</sup> S 066 007 01. Cf. annexe, tome II, p. 5.

## I/ Les Rey, ou l'art de choisir son épouse et d'éduquer ses enfants

Selon les mots de Janine Garrisson, « les protestants adorent se marier [...] suivant en cela Calvin, qui voit dans le couple la première et la plus nécessaire des cellules sociales. [...] Une union, comme une vie se construit : le problème est de rendre les conjoints opérationnels sur le plan de la morale et de la religion. Il faut donc que les futurs époux soient assortis, au niveau social, culturel et religieux<sup>316</sup> ».

Nous allons le voir, les Rey, s'ils suivent globalement cette ligne de conduite, se marient en choisissant leurs épouses juste un cran au-dessus d'eux dans l'échelle professionnelle et financière, soucieux de leur ascension sociale.

### A/ 1590 le testament de Jean Rey I

Ce testament solennel<sup>317</sup>, passé en commun avec son épouse Perrine Yssartier, est reçu par Cabrilhac, notaire au Bugue, au domicile du testateur. Outre que l'écriture en est, souvent, effacée et, toujours, ardue à déchiffrer, il présente de nombreux manques.

Il débute par les formules traditionnelles : Jean Rey, « étant dans son lit malade » mais les testateurs « jouissant de leur bon entendement et esprit », « considérant qu'il n'y a chose en ce monde de plus assurée que la mort et ni rien de plus incertain que l'heure et le jour d'icelle », recommandent « leurs âmes et corps à dieu le père tout puissant, priant avoir pitié d'eux et leur vouloir faire miséricorde [...] son fils Jésus-Christ. » Aucune autre intercession céleste, ni à la Vierge Marie, ni aux saints. Ils souhaitent, ensuite, voir « leur corps être enseveli et enterré dans le cimetière de l'église parochiale dudit Bugue où iceux tous [qui les ont précédés] sont », sans aucune indication sur le déroulement d'une cérémonie.

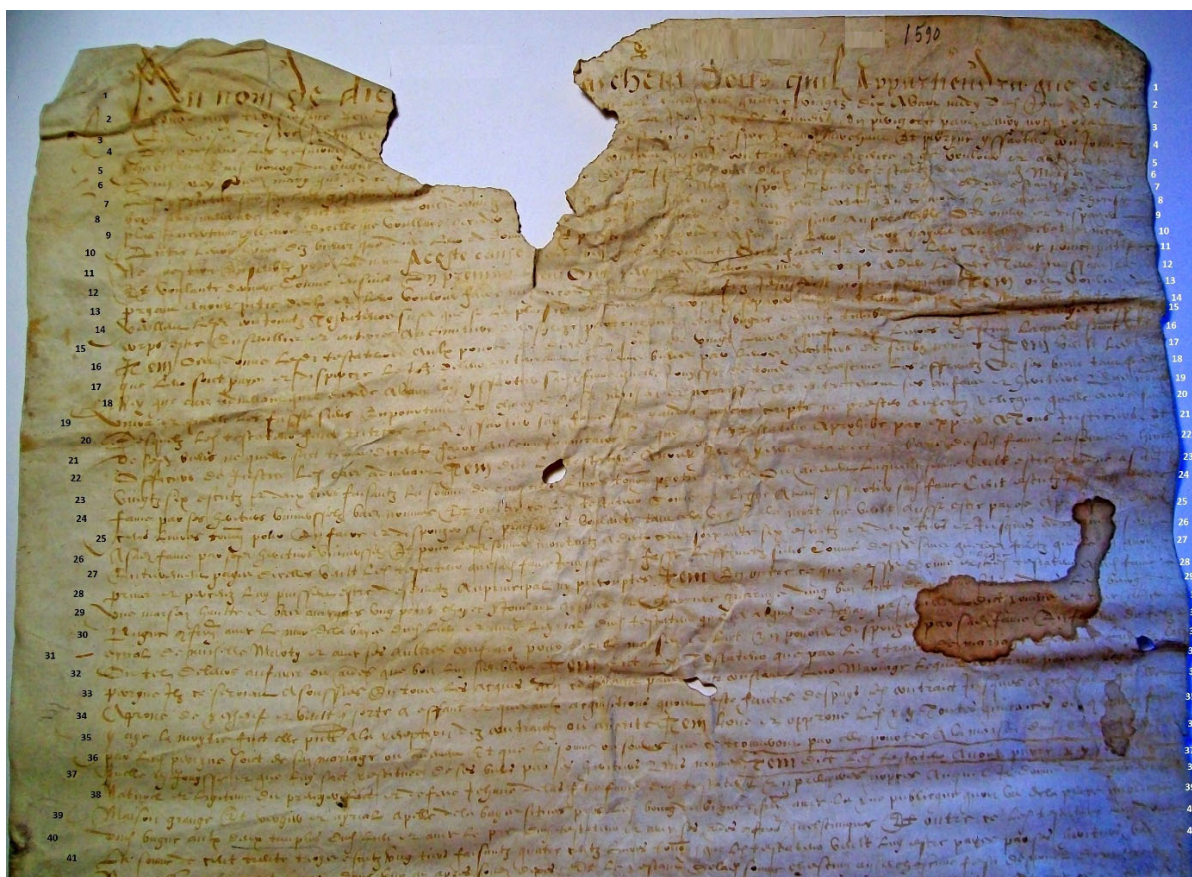
Puis viennent les legs charitables, « la somme de vingt livres aux pauvres de dieu, c'est à savoir dix livres chacun, laquelle somme veulent lesdits testateurs que leur soit payée et dispensée le jour de leur enterrement et vente de leurs biens par leurs héritiers ci-dessous nommés ».

---

<sup>316</sup> Garrisson, J., *op. cit.*, p. 119.

<sup>317</sup> Il existait trois sortes de testaments couramment employés ; le testament nuncupatif, fait à haute voix devant témoins, le testament olographe entièrement écrit, daté et signé de la main du testateur, et le testament solennel, dicté par le testateur et reçu « par une personne publique », notaire, curé...

## Illustration 11 : 1590 - Le testament de Jean Rey I.



S 066 007 01

Légataires et héritiers sont ensuite nommés : il veut que sa femme Perrine « jouisse tout et chacun les fruits ses biens tant qu'elle vivra, en portant les charges de sa maison et nourrissant et entretenant ses enfants », dont il la fait tutrice sans rendre « compte ni procès », et prohibe tout inventaire. Il rappelle qu'elle lui a apporté en dot la somme de 500 livres, que ses héritiers devront lui restituer, et lui donne cent écus (soit 300 lt.) « pour en faire et disposer à son plaisir et volonté tant à la vie qu'à la mort ». Viennent ensuite les enfants, Pierre et Hélié, issus de son premier mariage avec Jeanne Delas, dont il fait ses héritiers particuliers. À Pierre il donne « une maison, grange et vergier et ayrial situé près le bourg dudit Bugue, confronte avec la rue publique qui va de la place publique aux deux temples dudit lieu » et la somme de 400 livres. À Hélié il lègue la même somme de 400 lt., avec une formulation inhabituelle : il demande qu'Hélié « demeure et réside avec ses héritiers bas-nommés, et que par eux soit nourri et entretenu en travaillant à son pouvoir, comme il a accoutumé ». Hélié est probablement handicapé, d'une manière ou d'une autre. C'est la dernière fois que nous entendons parler de lui. À chacun de ces legs en argent, il ajoute cinq sols, pour faire de chacun ses héritiers particuliers « afin qu'ils ne puissent plus rien demander ». Les deux premiers enfants qu'il a eus avec Perrine Yssartier, Jacques et Anne, sont aussi héritiers particuliers, une maison pour

Jacques, non localisée, et pour chacun des deux la même somme de 400 lt., assortie des 5 sols. Enfin sont institués héritiers universels « Jehan et autre Jehan le jeune Rey, chacun d'eux par moitié, en payant par eux tous les légats ordonnés et dus ».

Ce testament, pour courant qu'il paraisse, est intéressant à plusieurs égards. Bien que jamais le terme « religion réformée » ne soit prononcé, c'est ce silence même qui est révélateur de l'identité confessionnelle des testateurs : l'absence totale de tout signe extérieur (signe de croix), d'intercession à la Vierge ou aux saints, de consignes pour leur ensevelissement, tout cela montre clairement que les Rey sont protestants. L'austérité du rituel funéraire était établie par Calvin dans la *Discipline ecclésiastique* française de 1559<sup>318</sup> : « les ministres ne feront ni prière ni exhortations à l'enterrement des morts pour obvier à toute superstition, et seront exhortés ceux qui accompagnent les corps à se comporter avec modestie, méditant [...] tant de misère et brièveté de cette vie que de l'espérance de la vie bienheureuse ». Ils demandent à être enterrés dans le cimetière de l'église du Bugue. À ce sujet, Céline Borrello explique<sup>319</sup> que, jusqu'à la construction d'un cimetière particulier, les protestants n'avaient aucune réticence à être enterrés aux côtés des catholiques : ce sont les catholiques qui répugnaient souvent à la présence de sépultures protestantes, de crainte que cette présence ne vienne « polluer » le cimetière. Il est vrai que les protestants ne considèrent pas le cimetière comme un espace sacré, et ne rendent pas de cultes aux défunts. Adeline Kampa<sup>320</sup> a, pour sa part, une approche un peu différente. Pour elle, en effet, cette absence de séparation claire entre les deux religions « témoigne d'une incapacité de certains réformés à consommer la rupture jusqu'au bout de la pratique ». Nous retrouverons en effet dans certains contrats de mariage l'expression « église catholique réformée », tant nombres de protestants avaient le sentiment aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles de continuer la religion de leurs pères, celle du symbole de Nicée, en lui apportant simplement quelques réformes.

Cependant la mention qui ouvre le plus d'horizons, au détour d'une phrase à propos d'un confront, est celle-ci : « la rue publique qui va de la place publique dudit Bugue aux deux temples dudit Bugue ». Nous savons, par l'enquête de 1668, que le temple du Bugue existait depuis 1577, mais c'est la première mention connue d'un second temple.

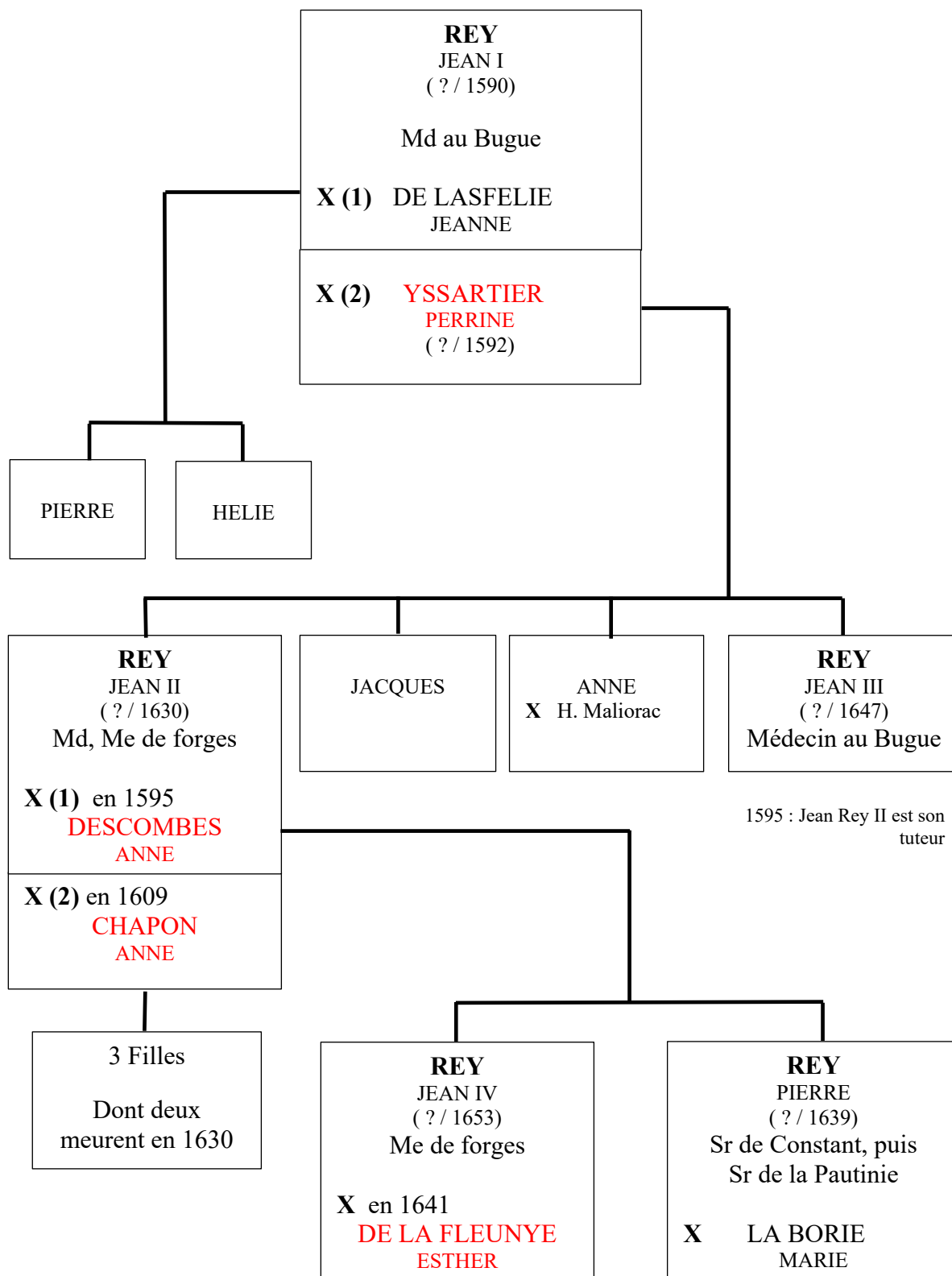
---

<sup>318</sup> D'Huisseau, L., *La discipline des Églises réformées de France*, chapitre X, articles 5 et 6. Cité par Garrisson, J., *Les protestants au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : Fayard, 1988, p. 31.

<sup>319</sup> Borrello, C., « Testaments et contrats de mariage : des sources essentielles dans l'appréhension d'une identité religieuse », *Rives méditerranéennes*, 1988, p.85-102

<sup>320</sup> Kampa, A., *Les premiers protestants de la ville et de la vallée des Baux. Une minorité au pouvoir, 1560-1590*, Mémoire de maîtrise, Aix-en-Provence, 1986.

Tableau / Graphique 3 : Famille Rey



X : mariage

Md : marchand

Il est difficile d'estimer le montant des biens que laisse ce marchand du Bugue. D'abord parce que, à cette époque, le vocable « marchand » recouvre une multitude de réalités, que ce soit le petit marchand de bourg qui vend des chandelles et des haricots, au grand négociant qui brasse de multiples et lucratives affaires. Nous pouvons quand même tenter une approximation *a minima*, en se basant sur la notion de « légitime<sup>321</sup> » en vigueur dans les pays de droit écrit, assortie comme souvent d'une disposition directement tirée du droit coutumier, les 5 sous. Jean Rey I laisse six enfants de ses deux mariages, la moitié de leur part théorique est donc de 1/12<sup>e</sup>. Chacun des enfants héritier particulier hérite de 400 lt. et 5s. sans compter les maisons, impossibles à évaluer. Les héritiers universels ont droit aussi à leur légitime. L'héritage en argent se monte donc à 2 400 lt. 10s., perçues par les héritiers universels à charge pour eux d'honorer les légats faits par leur père : ils devront distribuer à leurs frères et sœur 1 601 lt. et donner à leur mère le montant de sa dot augmenté de la somme octroyée par le testateur, soit 800 lt.. Et comme il ne peut leur rester moins de 400 lt., cela fait 800 lt. à ajouter à la somme en argent. Ce qui permet d'évaluer au minimum les biens de leur père à 3 200 lt. 10s, plus la valeur des maisons, et les 20 lt. de dons aux pauvres. Il est impossible de savoir de combien le testateur a voulu avantager les deux Jean, fils de son second mariage avec Perrine Yssartier, choisie dans une famille nombreuse et en pleine ascension sociale, des notables du Bugue.

- **La famille Yssartier**

La famille Yssartier, réformée comme il se doit, a entamé son ascension sociale plus tôt que les Rey<sup>322</sup>. On y trouve encore des marchands (mais nous avons vu que ce vocable recouvre des situations de fortune très variées) mais aussi un notaire, un praticien. Perrine a trois frères, Gabriel, Hélié et Yzaac. La succession de leurs parents avait déjà été polémique, et les trois frères avaient mis en place un mode de partage original. Le 14 août 1590, ils avaient conclu un contrat<sup>323</sup> : chaque frère choisirait tout à tour un bien, celui qui choisirait le premier donnait aux deux autres la somme de 400 lt. (200 lt. à chacun), le second donnait au dernier 80 lt. Perrine avait été exclue de ce partage.

---

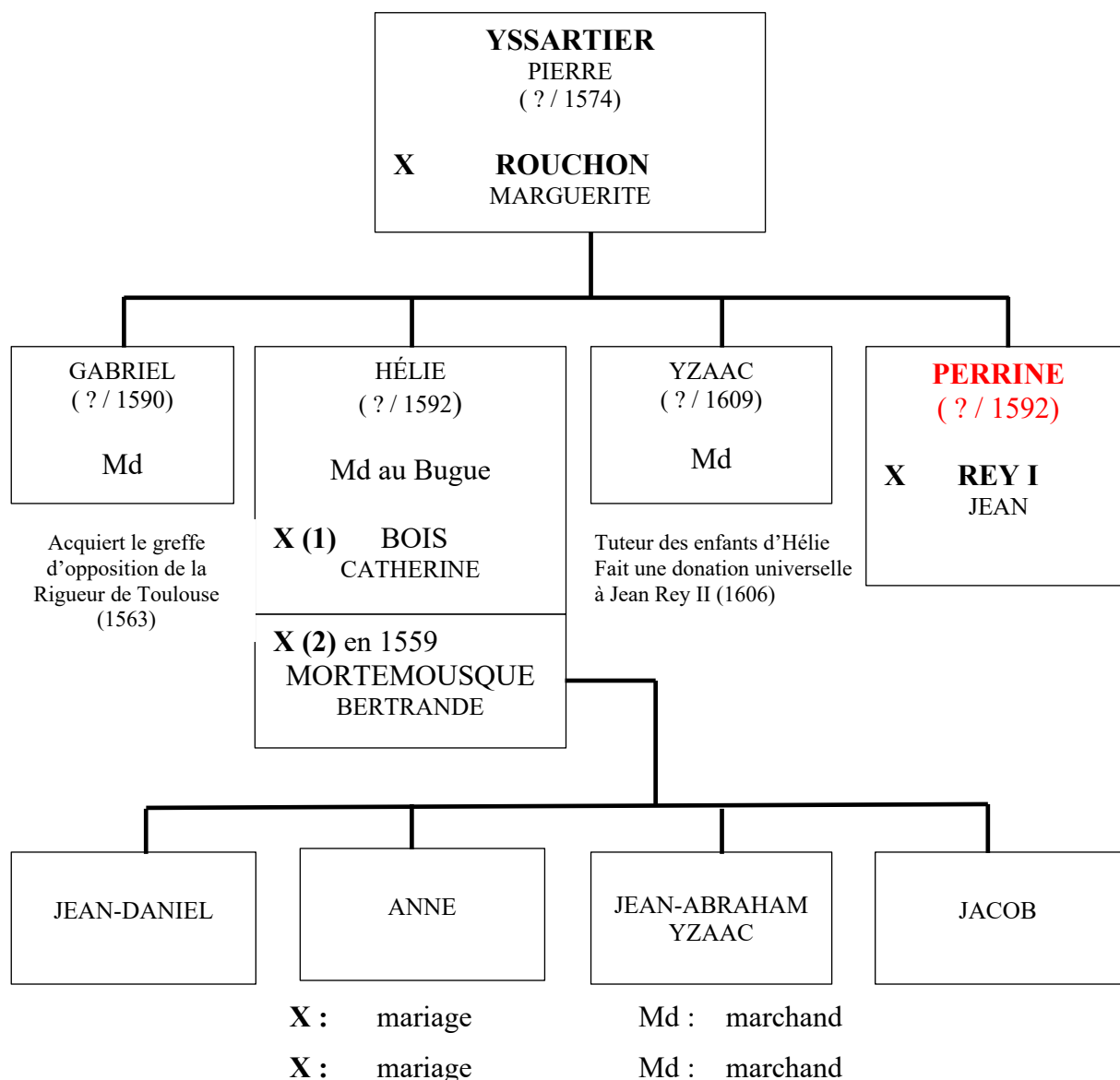
<sup>321</sup> Ferrière, C-J., *Dictionnaire de droit et de pratique*, Paris, 1769 : « La légitime est due aux enfants par le droit naturel ; ainsi les pères et mères ne les en peuvent priver, si ce n'est pour une juste cause d'exhérédation. [...] Quand il y a plus de quatre enfans, la légitime de chacun est la moitié de la part et portion qu'il en aurait pu avoir, si celui de la succession duquel il s'agit n'en avait disposé autrement. »

<sup>322</sup> On rencontre des Yssartier demeurant au Bugue dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle, témoins dans différents actes et signant. Cf AD Corrèze, fonds de Cosnac, 29 J 26.

<sup>323</sup> S 045 043, pièce 4.



Tableau / Graphique 4 : Famille Yssartier



L'ainé, Gabriel, célibataire et sans enfant, dit également « marchand », a d'une part, sûrement réussi dans son négoce, et de l'autre voulu donner quelque lustre à la famille : le 8 juin 1583, il se porte acquéreur du greffe de l'Opposition de la Rigueur de la sénéchaussée de Toulouse. Le 13 juin celui-ci lui est adjugé<sup>324</sup>, par ordonnance de Jacques de Saint-Pol, sieur de Montbéron<sup>325</sup>, conseiller du roi et maître des requêtes ordinaires de son hôtel, commissaire à l'exécution de l'édit royal de mars 1580 « contenant la réunion à son domaine des greffes, sceaux, tabellionnages et guardenottes de ce royaume ». Cet édit de mars 1580 n'est rien de

<sup>324</sup> AD Haute-Garonne, 5B 4, fol. 139.

<sup>325</sup> Dubédat, J-B., *Histoire du Parlement de Toulouse*, T.2, Paris : Rousseau, 1885, p. 595 : Jacques de Saint-Pol est depuis 1572 conseiller au parlement de Toulouse, on le retrouve en 1612 conseiller au Conseil d'Etat.

plus que l'un des très nombreux édits royaux d'aliénation visant, par la réunion au domaine d'offices vénaux, à renflouer les caisses de la royauté toujours dramatiquement vides.

Ces offices sont alors adjugés à de riches bourgeois qui en font commerce, les revendant avec un confortable « tiercement », somme égale au tiers de l'adjudication<sup>326</sup>. On ne peut à proprement parler de vénalité des offices, ce qui a été interdit par François I<sup>er</sup> en 1543, mais cette pratique y ressemble cependant étrangement. Achat et vente doivent cependant être autorisés puis ratifiés par un arrêt du Conseil et encadrés par des commissaires.

L'enchère de Gabriel Yssartier, représenté par le toulousain Bertrand de Sère, monte à 2 000 écus, auxquels s'ajoute le sol pour livre, longtemps considéré comme une taxation quasi indolore, utile néanmoins car « il importe de remarquer que la diminution continuelle de la valeur de l'argent exigeait certains suppléments aux droits établis pour qu'ils ne dépérissent point<sup>327</sup> ». Pour cette somme de 2 100 écus le greffe « lui est vendu et adjugé es domaine à faculté de rachapt perpétuel [...] pour jouir par ledit Yssartier ses hoirs et successeurs héréditairement dudit greffe aussi honneurs, fruits, profits, revenus et esmolument<sup>328</sup> ». Le roi ratifie la vente le 18 janvier 1586 et le 18 mars 1586 Gabriel Yssartier est reçu en son office (document signé de Jausiond, greffier du registre). Gabriel Yssartier n'était probablement pas surchargé d'affaires, puisque loin de s'adjoindre l'aide d'un clerc, il se rend acquéreur de cette charge au même greffe le 1<sup>er</sup> mars 1585, pour la somme de 500 écus (il n'est pas précisé si cette somme comprend le principal augmenté du sol par livre). Les registres du greffe de l'opposition de la rigueur manquent pour la période de l'exercice de Gabriel Yssartier : nous ne connaissons donc ni le nombre des affaires traitées, ni leur nature et ne verrons nulle part sa signature. Nous ne savons rien non plus de sa résidence, probablement à Toulouse ; en effet, il est dit « absent » depuis longtemps de la maison familiale. Nous ne savons rien de sa religion affichée : il serait étonnant que dans une fratrie exclusivement réformée, il soit le seul à être resté catholique, cependant son achat d'un office, même mineur, est antérieur aux articles de l'Édit de Nantes qui assure aux Réformés l'accès aux charges et offices.

Le greffe de la Rigueur a été créé par un édit de 1564 « portant création du greffe de l'opposition de la rigueur en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse et attribution de juridiction à ladite sénéchaussée et siège présidial de toutes les causes qualités et procèz qui viennent à suite de l'expédition des clameurs, tant par opposition, cession, distribution,

---

<sup>326</sup> Furetière, A., *Dictionnaire universel, contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes, et les termes de toutes les sciences et des arts*, Paris, 1690.

<sup>327</sup> Marion, M., *Dictionnaire des institutions de la France aux XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles*, Paris, 1923, p. 404.

<sup>328</sup> S 076 008, S 017 044.

cassation desdites clameurs et exécutions faites en vertu d'icelles, appellation, cancellation de contrat, délai et autres circonstances et dépendances, privativement à tous autres [ ...]<sup>329</sup> ».

Il teste chez lui en Périgord le 13 octobre 1590, mais ce testament ne figure pas dans le fonds. Le 25 novembre une très vive contestation de son frère Hélié, nécessite le recours à un arbitrage<sup>330</sup>:

Veu le testament solemn de feu maître Gabriel Yssartier en son vivant greffier du siège présidial de la sénéchaussée de Tholoze du treiziesme d'octobre dernier passé et entendu que Hélié Yssartier héritier institué par iceluy entend le rebatre de nullité sous prétexte qu'il n'y a que cinq tesmoingts et le notaire qui l'a reçu et qu'il est écrit de la main de Jean Rey nepveu du testateur et légataire par le même testament et qu' auparavant iceluy testateur en avait fait un autre devant sept temoingts ... que ledit testateur estoit en ... et privé de son sens lors dudit dernier testament. Semble que le dernier testament ne peut être débatu de nullité [...] car quant au nombre de tesmoingts il suffit de cinq heu esgard au lieu ou il a esté fait [...]

Puis ce testament est en tout et par tout favorable comme fait au profit de tous les plus proches du testateur scavoir est de ses frères sœurs nepveux entre les quels il a partagé ses biens en lieu que par le premier comme a esté donné entendre il n'avait rien laissé à la plus part d'iceulx. [...] Et pour la conclusion de ce point la clause codicillaire<sup>331</sup> portée par le même testament exclut le prétendu défaut de nombre de témoingts. [...]

Le légat fait audit Rey qui a escript le testament ne le peut rendre nul tant pour autres légataires quoi que soit Perrine Yssartier sa mère en contemplation de laquelle a este fait ledit légat [...] comme a fait ledit maître Gabriel Yssartier par ladite endossé sur ledit testament. [...]

Délibéré le 25ème novembre 1590. Cinq signatures non identifiées.

Ce n'est qu'au détour des querelles entre héritiers et légataires que nous pourrons appréhender quelques bribes de la nature, et de la valeur, des biens délaissés. Nous avons déjà évoqué le contrat de partage que les frères Yssartier avaient conclu avant la mort de leur frère. Mais les compensations financières n'ont pas été versées à la mort de Gabriel, et Hélié comme Ysaac veulent retirer les 400 lt. de la succession, ce que Perrine conteste, approuvée par l'arbitre qui dit que les légataires ne sont pas concernés par l'arrangement.

Nous savons aussi, au détour d'une difficulté d'insinuation du testament de Gabriel, qu'il a légué à sa sœur Perrine « entre autres choses [...] la somme de 4 500 lt. pour en disposer de la moitié en faveur [de ses enfants] Jacques et Anne ses neveux et l'autre moitié en faveur de qui bon lui semblerait ». Les cadets de Jean Rey n'ont pas été autrement nommés au testament de leur oncle.

---

<sup>329</sup> AD Haute-Garonne, 5 B, Inventaire Sénéchaussée et cour présidiale de Toulouse et d'Albigeois p. 24. Une clameur est une saisie.

<sup>330</sup> S 045 043, pièce 3. Les signatures en sont illisibles.

<sup>331</sup> Ferrière de, C-J., *op. cit.*, « pour empêcher qu'un simple défaut de formalités ne donnât atteintes aux dernières volontés des mourants, on introduisit la clause codicillaire, pour mettre les testaments à couvert de cet inconvénient ».

L'hérédité entre collatéraux obéit à des règles différentes en pays de droit écrit et en pays coutumier. Le Périgord occupe une situation intermédiaire, appliquant l'un ou l'autre droit selon l'option que choisit, bien souvent, le notaire. Il est donc difficile d'estimer quelle est la part de « légitime » de chacun, ni même si la notion existe dans ce cas. Nous pouvons seulement affirmer que Jean Rey a reçu un légat de son oncle, et qu'il a écrit de sa main le testament de celui-ci. Aucune mention particulière n'est faite de l'office dans ces querelles de famille, ce qui confirme bien que celui-ci était considéré comme un bien ordinaire, matière à partage. Du moins sa valeur.

Un acte conservé dans les minutes du notaire Canac<sup>332</sup>, de Toulouse, répond à quelques interrogations et en soulève d'autres.

Sachent tous qu'aujourd'hui dixième du moy de juing mil mil cinq cent quatre vingts et onze après mydi à Toulouse par devant moi notaire et tesmoins bas nommés dans ma boutique estably en personne me Léonard Aymeric notaire du bourg de Bugue juridiction de Limeuil en Périgord procureur de Perrine Ysartier et Jean Rey mère et fils héritière et led. Rey légat de feu Gabriel Ysartier quand vivant greffier de l'opposition de la rigueur en la sénéchaussée de Toulouse, ainsi qu'il a fait apparaitre dans sa procuration en date des 25 et 26 avril passé reçue par Ducouderc notaire dud. Bugue qu'il a exhibée en bonne et due forme. Lequel de son gré et aud. nom et en vertu de la susd. procuration a reçu comptant de maître Guillaume Michaellis recepveur du diocèse de Toulouse présent la somme de de cent quatre vingts deux escus dix soulz tournois en déduction [...] de la somme de trois cents escus dix soulz ordonnée aud. feu Ysartier par ung mandement de messieurs les commissaires ordinaires des assiettes du diocèse de Toulouse expédié le dixhuitiesme jour de juing mil cinq cent nonante signé de Fieubet greffier dud. diocèse dressé aud. sieur Michaellis pour la fin et closture du compte rendu par led. Ysartier au moys de mars mil cinq cent nonante a cause du dernier voyage par luy faict [...] pour les affaires du diocèse.

Cet acte confirme d'une part que Perrine Ysartier a bien hérité de son frère, c'est à dire qu'elle a reçu une partie de ses biens (en plus des autres legs particuliers) et que son fils Jean Rey est « légataire », donc cité nominativement au testament de son oncle. Mais il pose une autre question : le receveur du diocèse à qui le notaire toulousain donne une copie du testament de Gabriel Ysartier (comme mentionné à la fin de l'acte), verse à la mère et au fils 182 écus 10 sols, sur les 300 écus 10 sols dus au défunt. Ce qui représente un peu plus de 60%. Cette quotité interroge. La réponse est dans le testament de Gabriel, et sans doute aussi dans la procuration faite au notaire Aymeric : nous n'avons pas ces documents et devons donc nous contenter de conjectures, conjectures que les évènements ne vont pas nous aider à éclaircir. Une sentence

---

<sup>332</sup> AD Haute-Garonne 3E 2162 f° 632.

arbitrale de la sénéchaussée de Sarlat<sup>333</sup> du 19 août 1611 révèle que Jean Rey « le vieux » a reçu un légat direct de 200 écus de son oncle maternel.

Perrine teste le 12 septembre 1592, disposant des biens que son mari lui avait attribués par leur testament commun du 13 septembre 1590 et de l'héritage de son frère. Un factum non daté (postérieur en tous cas à 1598) indique que ce testament contenait « intercalé, le légat qu'elle a fait par preciput à m<sup>e</sup> Jean, son fils [et que] led. légat est assez certain. [...] Led. m<sup>e</sup> Jean peut demander son légat et pardessus iceluy la cotte en laquelle il a été institué héritier par lad. Yssartier sa mère<sup>334</sup> ». La nature, et le montant, de ce leg hors succession est impossible à connaître. On peut penser à sa part du greffe, à une partie ou à la totalité de la somme héritée de Gabriel, de toutes façons une part conséquente, et contestée par le reste de la famille, pour que Jean II soit obligé d'avoir recours à un homme de loi.

C'est la première apparition de Jean II (Jean « le vieux » dans le testament de son père) dans les affaires de la famille. Avant cette succession nous ne savons presque rien de lui. Nous verrons plus tard qu'il n'a pu assumer la tutelle de son frère Jean III (Jean « le jeune ») qu'en 1595, alors que leur mère est morte en 1592 ou 1593. Il fallait avoir 25 ans pour être nommé tuteur, il est donc né vers 1570. Dans un autre document<sup>335</sup> il est dit « praticien à la cour de Limeuil », il a donc étudié le droit, dont les premiers grades ne pouvaient être obtenus qu'à l'université.

Il peut avoir effectué le début de sa scolarité dans une de ces écoles primaires mises en place partout où les protestants dominaient numériquement (nous avons vu que c'est le cas au Bugue), selon l'injonction de Calvin lui-même, dans lesquelles le maître était l'auxiliaire du pasteur. Pour le collège, une question de chronologie se pose : celui de Bergerac<sup>336</sup> n'a réouvert qu'en 1590 et sachant que l'on rentre au collège à dix ou onze ans, Jean II n'a pu y faire ses humanités. Celui de Montauban<sup>337</sup>, qui ouvre en 1580 conviendrait davantage, ce qui, de plus, pourrait expliquer que son frère cadet, autre Jean y ait poursuivi ses études. Ce ne sont que conjectures, nous n'avons aucune mention de ses études dans le fonds. Certes, à partir de 1570

---

<sup>333</sup> ADD B 1152.

<sup>334</sup> S 092 002.

<sup>335</sup> S 092 006, 1597.

<sup>336</sup> Le collège de Bergerac est un collège de plein exercice, c'est-à-dire qu'il emploie au moins trois régents de latin, et dispense l'enseignement de la philosophie. Créé par une lettre patente de Charles IX en 1564, il est détruit par le passage des troupes en 1577, et rétabli quelques années plus tard grâce à une dotation d'Henri de Navarre, suivie de nombreuses rentes constituées par la noblesse protestante de la province : Jean Foucauld de Lardimalie, Geoffrey de Beynac, Armand de Gontaut, Jacques de Caumont La Force, Henri de Turenne... Depuis sa fondation, l'enseignement est assuré par des laïcs protestants. Il cesse de fonctionner en 1623. Le collège de Montauban, collège de plein exercice également, ouvre ses portes en 1580. Cf. Compère, M.-M., et Julia, D., *Les collèges français, XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris : CNRS, 1984. Répertoire 1, France du Midi.

<sup>337</sup> Ne sont conservées que les listes d'étudiants en théologie.

(article 15 de l'édit de Saint-Germain) les édits de pacification garantissent le libre accès aux écoles et universités.

En 1592, Hélié Yssartier est réputé mort lui aussi, et c'est le dernier frère vivant, Ysaac, qui est nommé tuteur de ses deux plus jeunes enfants, Jean-Abraham-Ysaac et Jacob. Pierre Febvrier, dont nous ne savons rien est quant à lui curateur des aînés, Jean-Daniel et Anne. Hélié est mort couvert de dette, plus de 676 écus, les créanciers s'impatientent. Ysaac paie quelques dettes de ses deniers propres, en ne manquant pas de rappeler que lui-même reste créancier de ses frères pour les 280 lt. qui lui avaient été attribuées par le partage du 14 août 1590.

Le plus gros créancier d'Hélié, Jean Pignon marchand de Bergerac, fait alors saisir la majeure partie des biens d'Hélié « pour une beaucoup plus grande valeur que celle qu'il était autorisé à poursuivre<sup>338</sup> », et le 18 avril 1598, Ysaac et Pierre Febvrier demandent l'autorisation au juge de Limeuil de « vendre certains biens à l'encan pour payer les dettes » ce qui est accepté « dans l'intérêt des mineurs ».

Le 22 avril un conseil de famille est réuni par le juge, composé de parents et de voisins, qui après avoir juré sur les « Saints Évangiles de Notre Seigneur le Livre touché » de dire la vérité (formule de serment étonnante pour ces réformés, nous en parlons ailleurs) « pour faire aparoir quels sont les biens moins profitables desdicts mineurs [...] ont tous dit moyennant leur dict sermant tous d'une même voix [...] que à leur jugement les biens moingts profitables desdicts mineurs est leur part et cohtité qui est la quatriesme partie du Greffe de l'opposition de la Rigueur de la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse [...] parce qu'est ung bien relevant du domayne de la couronne rachetable perpétuellement, aussi qu'il est loing [...] distant de plus de vingt et quatre lieues et que pour retirer le revenu de l'afferme il faut faire de grands frais<sup>339</sup> ». Pour éviter des frais supplémentaires, le juge décide que la criée se fera au Bugue quatre dimanches de suite, devant la porte de l'église Saint-Marcel. Nous apprenons ici qu'Hélié était héritier du quart de la valeur du greffe.

Le 26 avril, Jean Chastaignier sergent de la juridiction de Limeuil, accompagné de deux témoins crie devant l'église et appose la copie de l'ordonnance du 22 avril sur le portail. Personne ne se présente ce jour-là, personne non plus les deux dimanches suivants, 3 et 10 mai. Le quatrième dimanche, 17 mai, se présente Jean Rey, bourgeois habitant le Bugue qui propose 400 écus.

---

<sup>338</sup> S 002 007, pièce 8.

<sup>339</sup> S 002 007 pièce 7.

## B/ Les deux Jean, celui qui aimait l'argent, celui qui aimait l'étude

### 1) Jean « le Vieux », celui qui aimait l'argent

Nous le constaterons tout au long de ce travail, Jean II, qui y tient la place principale, aime l'argent et est toujours à l'affût des moyens de s'en procurer, moyens parfois à la limite de l'honnêteté. Pas vraiment en employant la ruse, plutôt « à la hussarde », en misant sur la sidération de la partie adverse. Il faut attendre quelques années, et les revers de l'affaire de La Bonnetie<sup>340</sup>, pour qu'il admette pouvoir se trouver face à plus retors que lui. Sans doute est-ce la facilité avec laquelle il a pu réaliser ses premiers « coups » qui lui a donné une telle confiance en soi qu'il n'a pas vu venir le désastre.

Les successions familiales vont lui permettre de se faire la main, aidé, pour la première du moins, par sa mère Perrine Yssartier.

Le 17 mai 1598, il est donc devant l'église Saint-Marcel du Bugue et propose 400 écus pour la quatrième partie du greffe de la Rigueur.

Ysaac Yssartier saisit alors, à nouveau, le juge de Limeuil, lui expose qu'après son autorisation de mettre à l'encan la quatrième partie du greffe il a fait crier au Bugue, que seul Jean Rey s'est présenté « et comme semble ausdits tuteur et curateur que n'est la juste valleur pour la cothité de greffe et charge de m<sup>e</sup> cleric », il demande l'autorisation de refaire faire la criée à Toulouse, ce qui lui est accordé.

Le 25 mai, par ordonnance, le sénéchal de Toulouse, Jean de La Valette autorise la criée. Le 26 mai, Jean Cabanne, huissier, procède à la première criée devant l'église Saint-Étienne de Toulouse et affiche son exploit sur la porte. Le 28 mai, à la deuxième criée, Jean Ballette, de Toulouse, offre 500 écus, Jean Dujaric, praticien, au nom de Jean Rey enchérit alors à 501 écus, et le 30 mai, à la troisième criée, en présence de Jean Julhiac sergent royal et François Bouchier praticien, tous deux de Toulouse, personne ne se présente : l'adjudication échoit donc à Jean Rey.

Ce nombre restreint de criées (trois au lieu des quatre réglementaires) va poser problème, plus tard, à l'auteur d'un factum pour Jean Rey lors de l'une des innombrables

---

<sup>340</sup> Cf. *infra* pp. 249-260..

procédures que cette acquisition « à la hussarde » va entraîner, tant avec les héritiers Yssartier qu'avec son propre frère, Jean III, le médecin :

pour regard de l'aliénation de la quatrième partie du greffe de la rigueur de Toulouse, il semble qu'il y a un manque qui est fort important, en ce qu'à Toulouse on n'a fait publier que trois fois au prône de l'église de Saint-Étienne comme la quarte partie dudit greffe était en vente car c'est une des solennités qui est fort requise, et cela pourrait causer la nullité à l'avenir. Il eut été bon d'en faire quatre<sup>341</sup>.

Si les sources sont lacunaires pour les années 1593-1598, dans deux actes du début de l'année 1598, l'un du 11 janvier, l'autre du 9 mai, Jean Rey est néanmoins dit « greffier du greffe de l'opposition de la Rigueur de la sénéchaussée de Toulouse » et « propriétaire » du même greffe avant même l'adjudication de Toulouse<sup>342</sup>. Cela ne peut manquer d'interpeller. C'est un titre dont il va faire amplement état, utilisé dans la majorité des actes passés, jusqu'en 1609.

Sous le règne d'Henri IV, la vente et revente des offices domaniaux s'accélère. De 1592 à 1610, plus de 300 arrêts du Conseil d'État concernent ces opérations visant à remplir les caisses royales<sup>343</sup>. Le 9 décembre 1599, un arrêt ratifie la revente des greffes et places de clercs des sénéchaussées de Toulouse et de Carcassonne<sup>344</sup>. Jean Rey verse le 1<sup>er</sup> septembre 1600 aux députés du roi 132 écus « pour raison de quoi lesd. srs commissaires lui en auraient baillé et délivré contrat de revante », contrat insinué le 22 septembre 1603, avec une quittance signée de Rémy receveur général des finances du 20 août 1606<sup>345</sup>. Cette somme représente très probablement une taxe de confirmation.

Nous ne savons rien de l'activité de Jean Rey en tant que « greffier de la Rigueur », si ce n'est qu'il reçoit quittance en 1603 du paiement du marc d'or, « droit qui se lève sur tous les Offices de France à chaque changement de titulaire<sup>346</sup> » crée en 1578, « payé pour le serment fait au roi au moment de la provision<sup>347</sup> ». Avoir acquitté cette « redevance d'honneur<sup>348</sup> » symbole de la fidélité de l'officier à la personne royale, signifie-t-il qu'il a exercé lui-même l'office, ou l'a-t-il affermé ? Très probablement : de 1600 à 1609, s'il passe de très nombreux

---

<sup>341</sup> S 092 002.

<sup>342</sup> S 092 006.

<sup>343</sup> Archives Nationales. Valois., N., *Inventaire des arrêts du Conseil d'État (règne de Henri IV)*, T. 1 et 2, Paris : Imprimerie nationale, 1886 et 1893.

<sup>344</sup> BnF ms.fr. 18165, f<sup>o</sup> 60 r<sup>o</sup>.

<sup>345</sup> S 076 008.

<sup>346</sup> Ferrière de, C-J., *op. cit.*

<sup>347</sup> Nagle, J.; Bély, L. (dir), *op. cit.*

<sup>348</sup> Jean, M., *op. cit.*



actes dans lesquels il est dit « greffier » il est aussi toujours dit « demeurant au Bugue », il achète une forge et la fait valoir. Tout cela ne semble guère compatible avec l'exercice personnel d'un office, même subalterne, à Toulouse.

Le pouvoir royal a besoin d'argent, mais Sully a à cœur d'assainir les finances, au grand dam de l'entourage de la reine. Après l'adoption de la paulette en 1604 visant à apporter au Trésor des revenus réguliers, il poursuit une politique de « traités », c'est-à-dire des contrats déléguant à des particuliers des affaires extraordinaires des finances. Cette « grande campagne de rachat<sup>349</sup> » atteint son apogée en 1608.

L'édit d'octobre 1607, suivi le 12 janvier 1608 de ses lettres patentes, ordonne en effet « la réunion au domaine du roi, après la jouissance de quinze années de tous les greffes de ses Courts de Parlement. [...] Et de tous autres greffes des juridictions royales et autres des ressorts des courtz de Parlement de Tholozé et d'Aix, dépendans du domaine de la Couronne, avec les places des clercs et sceaulx unis et annexé aud. greffe, aliénés tant à perpétuité que à faculté de rachapt perpétuel<sup>350</sup> ». Cet édit est enregistré par le parlement de Toulouse étonnamment rapidement, le 28 février 1608.

L'enregistrement du 28 février 1608 est appliqué avec célérité, puisque le 20 mars Jean Rey est assigné par Bidart sergent royal, à comparaître dès le lendemain « au fin de remboursement » de son office. Le 23 mars, « comme dernier acquéreur et propriétaire dudit greffe », il présente les documents concernant l'adjudication du greffe à Gabriel Yssartier pour 2 100 écus (13 juin 1583), l'extrait de la quittance, la lettre de ratification royale (1586), la réception en son office (1586) ainsi que ceux concernant l'adjudication de la place de clerc pour 500 écus (1<sup>er</sup> mars 1585). Il produit également les documents afférents à ses propres dépenses, revente de 1600 pour 132 écus, marc d'or en 1603 pour 81 lt.

Le 1<sup>er</sup> avril 1608, le remboursement est validé à hauteur de 8 214 lt. Mais le 8 avril, en réponse à la requête de « Jean Rey, jouissant par engagement<sup>351</sup> du greffe et place de clerc de la Rigueur de la sénéchaussée de Toulouse<sup>352</sup> » il lui est notifié que la cour du parlement n'a pas les preuves de l'acquisition par Gabriel Yssartier de la place de clerc, et que la somme est consignée dans l'attente de la production de ces documents.

Puisqu'il lui faut absolument produire des originaux s'il veut percevoir le prix de la revente de l'office, « encore qu'il eust fait déclaration luy estre du tout impossible de les pouvoir

---

<sup>349</sup> Barbiche, B. ; de Dainville-Barbiche, S., *Sully, l'homme et ses fidèles*, Paris : Fayard, 1997.

<sup>350</sup> AD Haute-Garonne 1 B 1911 f° 98-99.

<sup>351</sup> Les engagistes sont ceux à qui le Roi a donné quelque chose de son domaine, à charge de rachat perpétuel. Ferrière de, C-J., *op.cit.*

<sup>352</sup> S 076 008, pièce 10.

représenter pour ne luy avoir esté mis en main par feu m<sup>e</sup> Gabriel Yssartier son prédecesseur acquéreur dud. greffe ny par ses héritiers<sup>353</sup> », Jean Rey n'a qu'une solution : s'adresser à la Chambre des Comptes de Paris.

Il se rend lui-même à Paris, et le 14 mai 1608 adresse une requête à la Chambre des Comptes afin d'obtenir des extraits des quittances des sommes payées par son oncle.

Les archives de la Chambre des Comptes ayant beaucoup souffert de l'incendie de 1737, de la dispersion qui suivit et d'opérations de tri parfois hasardeuses<sup>354</sup>, il ne reste plus trace de cette requête et des décisions qui suivirent, si ce n'est ce qui est rapporté dans les archives de Jean Rey.

Au vu des copies fournies par « led. Rey comparant en personne au second bureau » et après que celui-ci « a juré et affirmé [...] led. Yssartier être décédé dix-sept ans passés et n'avoir auculne cognoissance quil y ait quelque fraude ou déguisement de deniers au payement desd. sommes [...] ni que dicelle somme il ait heu aucun don, remboursement ni récompense, et quand à luy n'ait eu pareillement aucun don récompense et bienfait de Sa Majesté<sup>355</sup> », les « gens des comptes » certifient, le 23 mai 1608, que la somme payée par Gabriel Yssartier « est entrée au fond des finances de sa Majesté, de laquelle échoit aud. Rey remboursement ». Avis suivi le 29 mai d'une lettre patente d'Henri IV portant valeur des actes égarés, stipulant que « les copies desd. quittances [...] pourront servir comme pourraient faire les originaux [...] ».

Ce n'est que le 10 mars 1609 qu'il est ordonné de procéder définitivement au remboursement « en lieu et place des héritiers de Gabriel Yssartier » ordre réitéré le 20 octobre sous peine de contrainte par corps. L'affaire est enfin terminée le 14 novembre 1609.

Entre la toute première enchère, à Toulouse, en 1598, de 501 lt., et 1609, en un peu plus de onze ans donc, il a valorisé héritage et apport personnel de plus de 7 700 lt. Nous ignorons quels revenus lui apportaient ces charges, nous ignorons aussi s'il avait un ou des commis pour les exercer pendant qu'il était en Périgord, pris par ses affaires<sup>356</sup> et ses problèmes familiaux<sup>357</sup>. Nous savons qu'il a hérité de son père, et de manière préférentielle de sa mère Perrine, sœur de

---

<sup>353</sup> S 076 008 pièce 3.

<sup>354</sup> Nortier, M., *Le sort des archives dispersées de la Chambre des Comptes de Paris*, Bibliothèque de l'École des Chartes, Paris, 1965, vol. 123 n°2. pp. 460-537.

<sup>355</sup> S 017 044.

<sup>356</sup> Il a acheté entre 1601 et 1603 la forge qui va assurer sa fortune, La Forge Neuve de La Borie pour 3 230#.

<sup>357</sup> Sa première épouse meurt avant 1609, le laissant seul avec deux jeunes garçons, il se remarie la même année.

Gabriel, mais nous n'avons pas les testaments, excepté celui de son père du 3 septembre 1590 : il est donc difficile d'estimer la valeur de ces héritages.

Nous savons aussi qu'il n'a pas hérité de la totalité du greffe, comme le montre la vente de Toulouse de 1598 où il acquiert le quart qui appartenait aux enfants d'Hélie. Les documents manquent pour établir par quel moyen il a pu s'en attribuer la totalité, même en prenant en compte la part de Perrine. Ce que nous constatons, en revanche et pour la première fois, c'est l'audace et la détermination de Jean Rey, audace et détermination dont il va faire preuve tout au long de sa vie.

Cette captation supposée continue d'ailleurs à alimenter les procès de famille pendant de longues années.

La succession de Perrine semble avoir donné lieu, elle aussi à quelques tensions, puisque Jean II doit consulter un juriste, qui rédige un factum<sup>358</sup> rassurant : « pour ce qui concerne les testaments conjointement faits par feu sieur Jean Rey et Perrine Yssartier conjoints, et autre testament particulièrement fait par ladite Yssartier [...] semble que ledit légat est assez certain pour ledit M<sup>e</sup> Jean, car ayant ledit feu donné à ladite Yssartier les maisons et biens qu'elle a légués audit M<sup>e</sup> Jean, pour diceux disposer en faveur de tel ou tel enfants que bon lui semblerait [...] ledit M<sup>e</sup> Jean peut demander son légat et par-dessus iceluy la cotte en laquelle il a été institué héritier par sa mère. » Très clairement Jean récupère tous les biens personnels de sa mère.

Les relations semblent cependant s'être apaisées avec sa famille maternelle, puisque le 1<sup>er</sup> mars 1606, devant le notaire Lessalles<sup>359</sup>, Yzaac Yssartier, lui aussi célibataire, « habitant du repaire noble de la Péroutasse », donne à son neveu Jean Rey « greffier du greffe de l'opposition de la rigueur en la sénéchaussée de Toulouse, et maître de la Forge Neuve de La Borie [...] tous un chacun ses biens meubles et immeubles en quelque lieu que ce soit dans les paroisses de Saint-Chamassy, Audrix, Le Bugue et ailleurs<sup>360</sup> ». Yzaac, qui s'était affronté avec son neveu lors des enchères pour l'acquisition du quart du greffe, qui était tuteur des enfants de son frère Hélie, ne leur laisse donc rien.

Nous constatons là encore que, dans les familles soucieuses d'ascension sociale, et, de plus appartenant à une minorité, la volonté est de favoriser celui de la génération suivante qui semble le plus à même de faire fructifier les biens familiaux, et dans le cas présent, de maintenir et transmettre l'identité religieuse : Jean Rey a déjà deux fils en 1606. Yzaac s'est gardé la

---

<sup>358</sup> S 092 002.

<sup>359</sup> Notaire non représenté aux ADD, beau-frère de Jean Rey.

<sup>360</sup> ADD B 2722 et S 087 022.

jouissance de ses biens sa vie durant. À la mort de son oncle en 1609, Jean Rey n'est plus greffier, et il va porter le titre de « sieur de La Péroutasse » toute sa vie.

Les successions Yssartier sont terminées, et il semble bien que Jean Rey ait réussi à en accaparer une bonne partie. Cependant, quelques procédures perdurent, jusqu'en 1626 : les enfants d'Hélie demandent un arbitrage à Sarlat, pour que Jean Rey leur fournisse les comptes de la tutelle d'Yzaac « cahier de recette et mises ensemble les pièces justificatives », lui réclament des sommes qu'Yzaac devait à leur père (45 lt. pour la vente d'une paire de bœufs, cinq charges de blé), et remontent jusqu'à la dot de leur mère qui n'aurait pas été réservée dans les biens familiaux, car leur grand-mère l'aurait retenue et donnée à Gabriel. La rancœur est perceptible. L'arbitre décide qu'une fois les livres de comptes remis, Jean Rey paiera une somme en argent (dont le montant n'est pas indiqué), donnera treize charges et un quarton de blé et que « moyennant ladite somme et bleds ledit Rey sera quitte envers lesdits Yssartier<sup>361</sup> ».

Un contrat passé devant Pradoux, notaire<sup>362</sup>, le premier juin 1595 nous apprend que Jean Rey II va épouser Anne Descombes. Nous ne savons rien d'elle, sinon qu'elle est morte en 1608 ou au tout début de 1609, laissant deux fils Jean et Pierre « issus et survivants entre autres de ce mariage », dit le testament de Jean en 1626<sup>363</sup>. Ils ont donc perdu des enfants.

### • La famille Descombes

Nous connaissons beaucoup mieux le père d'Anne, Géraud Descombes, qui semble avoir eu le même genre d'appétence pour les affaires embrouillées et lucratives que son gendre. Nous le rencontrons directement pour la première fois lorsqu'il afferme<sup>364</sup>, le 15 juin 1570, la forge de Lortal devant Bony<sup>365</sup>, notaire de Limeuil. « Jean de Lortal, seigneur dudit lieu et juge de Limeuil, afferme à Géraud Descombes dit de la Queyzie, habitant la paroisse de Saint-Chamassy, ladite forge de Lortal avec un moulin à blé appelé de Bosgonal, confronte le chemin de Miremont à Manaurie [...] pour neuf ans, pour une somme de 90 quintaux de fer martelé et affiné au poids de la forge de Lortal par an. [...] Ledit de Lortal s'est réservé durant ledit afferme une semaine à fondre et une semaine à faire le fer, après que Descombes aura fondu et fait son fer au choix de Descombes [...]. Descombes pourra prendre le bois sans le compter. »

---

<sup>361</sup> S 076 025.

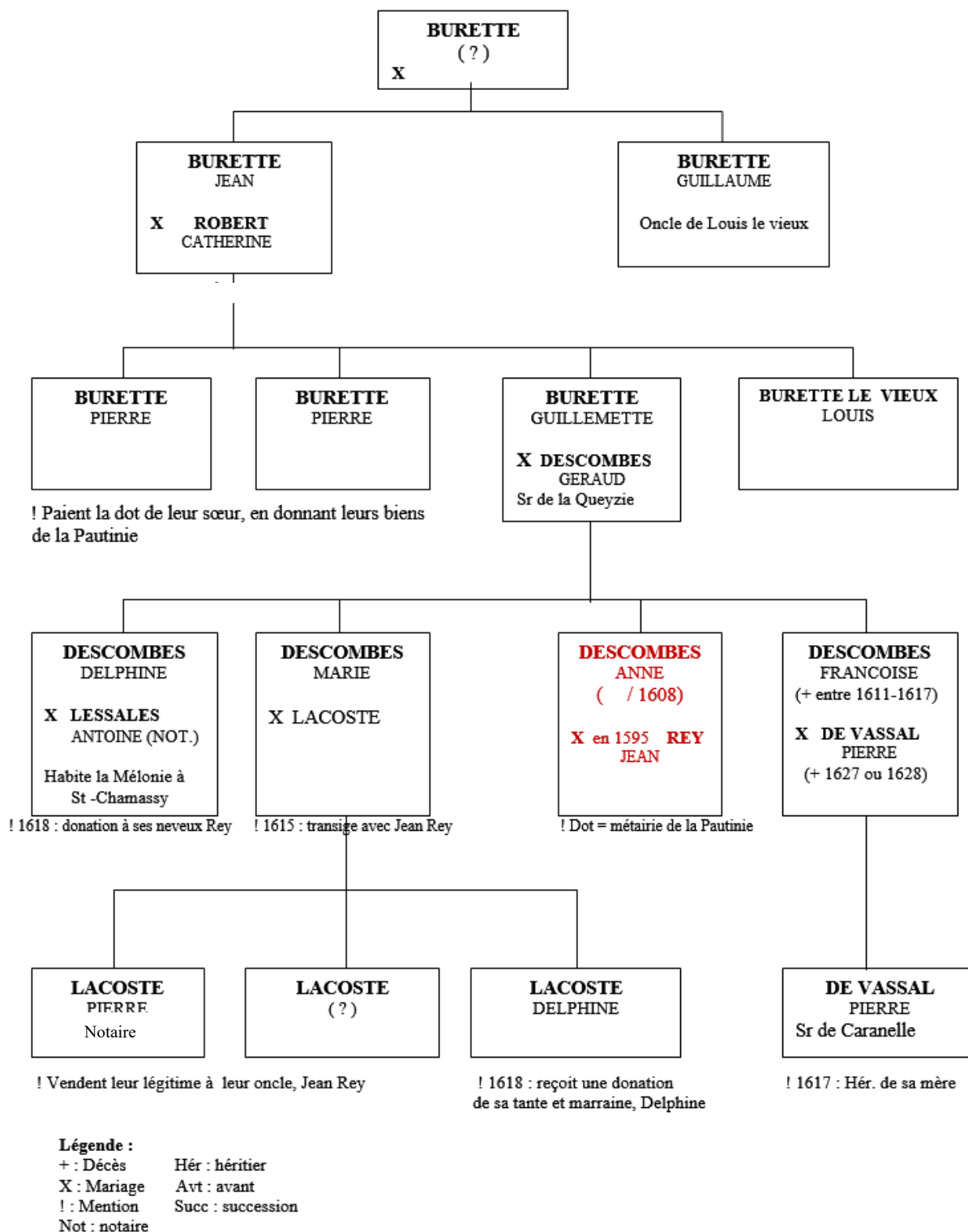
<sup>362</sup> Notaire non conservé aux ADD.

<sup>363</sup> S 095 025.

<sup>364</sup> S 071 031.

<sup>365</sup> Notaire non conservé aux ADD.

Tableau / Graphique 5 : Familles Burette - Descombes



Nous voyons sur la carte qui suit, légèrement postérieure à l’affaire de Géraud Descombes, que Lortal n’est plus une forge, mais est revenue à son état premier, celui de moulin. Le passage de l’un à l’autre était fréquent, le moulin étant toujours l’établissement d’origine. Les termes de l’affaire sont aussi pleins d’enseignements : la redevance était en fer « martelé et affiné », la forge avait donc un affinage, des temps de fondage sont réservés au

propriétaire, mention souvent retrouvée à une époque où le fer était cher et très recherché, mention aussi de l'approvisionnement en bois, souci constant des maîtres de forge. Du bois à volonté représentait une plus-value certaine dans la valeur d'une afferme.

Géraud Descombes avait épousé en 1552 Guillemette Burette<sup>366</sup>. Le paiement de la dot de Guillemette<sup>367</sup> a donné lieu à des transactions compliquées, et c'est sans surprise qu'il a entraîné des contestations sans fin. Les frères de Guillemette avaient payé en terres environ 52% de la dot de leur sœur. Géraud Descombes, lors du contrat de mariage de sa fille Anne avec Jean Rey lui donne précisément cette métairie de La Pautinie en dot, en en conservant les revenus sa vie durant mais « reste à savoir si lesdits biens étaient censés appartenir à ladite Guillemette ou audit feu Descombes » : en effet il s'agissait d'une partie de la dot de Guillemette, dont son mari ne pouvait disposer sauf à la rapporter à la succession de celle-ci, et à la partager équitablement entre tous ses enfants.

Les contestations n'apparaissent qu'à la mort de Géraud Descombes, suivie de près par celle de sa fille Anne : en effet nous avons une quittance<sup>368</sup> signée Descombes du 4 août 1604, « reçu de Jean Rey, mon gendre 75 lt. pour l'afferme que je lui ai faite cette année de La Pautinie ». Dès 1610, la possession de La Pautinie est contestée : les deux autres gendres de Géraud Descombes, les notaires Lessales et Lacoste contestent le légat fait à la seule Anne, donc maintenant à Jean Rey, de la totalité du bien. Un factum non daté mais antérieur à 1612, établit que la valeur doit en être partagée en « trois tierces » : à Jean Rey de voir s'il achète les parts de ses beaux-frères ou non. La métairie était affermée à deux marchands de Miremont, Léonard de Bouchier et Géraud Lacombe, qui y avaient installé un métayer, Monribot, mais sans baillette. Dès 1609, Jean Rey « serait allé à la métairie et en aurait chassé Monribot et aurait dit vouloir en jouir<sup>369</sup> ». Monribot refuse, malgré les instances de sa femme Anne Javardonne qui veut régulariser la situation.

En 1612, Jean Rey passe un accord avec ses neveux Lacoste, qui lui cèdent « tous les droits qu'ils peuvent avoir sur l'héritage de leur mère Marie<sup>370</sup> », donc sur l'héritage de Géraud Descombes : ils avaient, semble-t-il, des dettes que Jean Rey s'est engagé à rembourser.

---

<sup>366</sup> S 092 036. C'est aux détours des attendus d'un procès ultérieur, vers 1611, que nous l'apprenons.

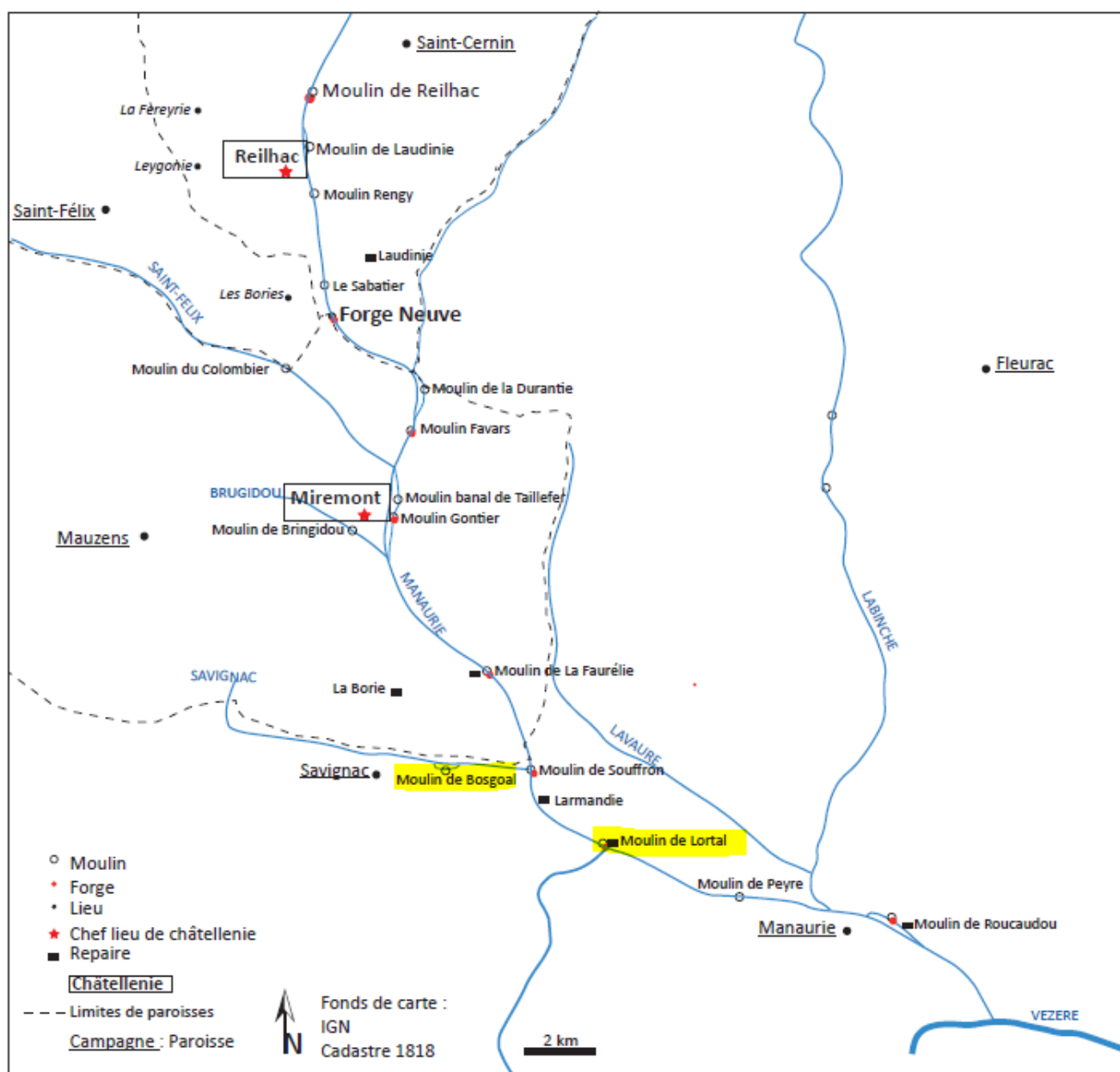
<sup>367</sup> « lesdits feus Maître Jean Burette et Robert conjoints, par leur testament des 11 novembre 1550 et 25 juin 1551 avaient légué à feue Guillemette Burette leur fille la somme de 500# [...] et il résulte par contrat de transaction fait entre feu Géraud Descombes et Maître Louis Burette le vieux, faisant tant pour lui que pour autres Pierre Burette ses frères et Guillaume Burette son oncle, du 23 octobre 1552, que lesdits feus Pierre et autre Pierre Burette baillèrent audit feu Maître Géraud en paiement de 262# du dot de sadite feue femme les biens auxdits Burette appartenant audit lieu de La Pautinie ».

<sup>368</sup> S 099 130.

<sup>369</sup> S 033 004.

<sup>370</sup> S 002 001 01.

Carte 8 : Moulins et forges du Manaurie au XVII<sup>e</sup> siècle.



Pour Jean Rey, c'est le début de la constitution d'un patrimoine foncier qu'il n'aura de cesse d'accroître par tous les moyens tout au long de sa vie.

Il est maintenant propriétaire de La Pautinie : le 24 octobre 1616, il signe, au village de La Pautinie, devant Chanabier<sup>371</sup>, notaire à Miremont, un bail à mi-fruit, « selon la coutume du présent pays » avec Anne Javerdonne et Bernard de Callier (Monribot semble être mort). Ce bail mérite que l'on y revienne, tant il est détaillé et spécifique à la coutume de Miremont. Il est signé pour neuf ans. Jean Rey fournit trois bœufs, des poules rouges, une ânesse et deux

<sup>371</sup> ADD 3 E 8730.

petits ânon, quinze pourceaux et quinze brebis. Les métayers devront lui fournir chaque année cent œufs de poules, une douzaine et demie de poulets et nourrir trois chapons que Rey leur fournira. Ils devront aussi fournir la moitié de tout ce qu'ils laboureront, paieront la moitié de la rente seigneuriale, et leur part de taille. Si Jean Rey met des chèvres, ils devront lui faire des fromages. Rey leur fournira de plus, 25 livres de fer poids de marc, un homme manouvrier pour les moissons, et pour leur part ils devront planter des arbres, porter du foin à la Forge Neuve et « garder la terre en labour ».

Cependant la famille de la quatrième sœur d'Anne, Françoise, épouse de Pierre de Vassal, refuse tout arrangement de ce genre et saisit la justice. Face à eux, Jean Rey agit par la ruse, puisqu'il n'a aucune chance de gagner devant un tribunal. Les Vassal, comme beaucoup de petits nobles du Sarladais<sup>372</sup>, sont désargentés, et doivent avoir recours à l'emprunt : 300 lt. le 2 juin 1612 au notaire Pradoux, 270 lt. le 14 juin de la même année à Izaac de Narbonne, sieur de Larmandie, pour une affaire d'échange de chevaux. Selon une méthode qu'il utilisera souvent, Jean Rey obtient la cession de ces dettes, ou la subrogation, et c'est envers lui que les Vassal se trouvent alors débiteurs. Nous n'avons pas trace d'un quelconque règlement de leur part.

Avec une certaine ironie, le 19 mai 1619 Jean Rey écrit à son neveu Jean de Vassal sieur de Caranelles de « donner de l'argent à son frère [Jean III] qui veut acheter un habit en ville », et Jean de Vassal n'a d'autre solution que de s'exécuter, puisqu'il paie à Jean Faurel, tailleur de Périgueux, 26 lt. par un obligé.

Les escarmouches judiciaires avec la famille de Vassal vont durer jusqu'en 1649, sans que l'on en connaisse l'issue.

Un autre procès<sup>373</sup> de succession manque tellement de documentation que nous ne pouvons que l'évoquer : il oppose, vers 1620, Jean Rey à Maître Antoine Simon, avocat au parlement de Bordeaux. Celui-ci aurait été marié à la fille de l'un des Pierre Burette (faute de certitude, elle ne figure pas sur l'arbre généalogique, mais elle serait de la même génération qu'Anne Descombes) et au nom de son fils Charles, il conteste vigoureusement un contre-échange qui aurait eu lieu entre Pierre Burette et Géraud Descombes en 1571. Cela concerne probablement la dot de Guillemette payée par ses frères en 1552. Jean Rey invoque la prescription « il y a quarante ans, or si la possession de trente ans est suffisante pour prescrire valablement et assurer un bien contre toutes prétendances, à plus forte raison celle de quarante et plus pour les possesseurs de bonne foi<sup>374</sup> ». Il est néanmoins condamné en appel par la cour

---

<sup>372</sup> Cf. Royon, O., *La petite noblesse de la sénéchaussée de Sarlat de la Fronde à la Révolution française (1648-1789)*, Thèse de doctorat, Paris-Sorbonne, 2011.

<sup>373</sup> S 002 001 12.

<sup>374</sup> S 002 001 12.



de Miremont, grâce à un prétendu « congé<sup>375</sup> » obtenu par son adversaire. Et là apparaît l'arrangement entre Antoine Simon et le greffier de cette cour, Pierre Martin qui, par complaisance ou contre deniers sonnants et trébuchants n'aurait pas porté sur le registre des présentations la présence de Jean Rey ou de son procureur. L'affaire va à Périgueux, où le procureur de Jean Rey, Mourcinq, demande « à la cour présidiale de remarquer les passe-droits qui ont été pratiqués par ledit Martin et la collusion qui est entre lui et ledit Simon [...] de faire incontinent le commandement audit Martin de porter la production au greffe de la présente sénéchaussée [...] et de débouter ledit Simon<sup>376</sup> ». La cour se rend à ces arguments, déboute Simon et condamne Martin à payer à Jean Rey l'amende qu'il avait encourue pour ne pas s'être présenté, ses frais et des dommages et intérêts. Mais Simon est tellement sûr de son bon droit qu'il porte, en 1623, l'affaire devant la Chambre de l'Édit de Guyenne<sup>377</sup> qui siégeait à Agen cette année-là. Nous ne savons pas dans quelles conditions, mais l'affaire s'arrête là.

La situation avec les sœurs d'Anne, sauf Françoise, semble s'être apaisée. Elles ont toutes faits des mariages flatteurs : l'ainée, Delphine a épousé Antoine Lessalles, notaire, et si nous ne connaissons pas la profession du mari de Marie (probablement notaire lui aussi), nous savons que au moins l'un de ses fils est notaire. Pierre Lacoste, va accompagner Jean II tout au long de sa vie. Françoise s'est mariée dans le second ordre, la famille de Vassal est tellement nombreuse qu'il est difficile de savoir dans quelle branche de celle-ci elle est entrée mais, nous l'avons vu, son mari et elle sont plutôt désargentés. La sœur aînée de Anne, Delphine Lessalles, va faire donation<sup>378</sup>, le 19 octobre 1618 à ses neveux Jean et Pierre Rey, « en témoignage de la singulière amitié qu'elle portait à leur défunte mère des droits et prétentions qu'elle avait sur la maison de La Queyzie [celle de Géraud Descombes, leur père.]<sup>379</sup> ».

Anne Descombes meurt en 1608, peut-être au tout début de 1609.

---

<sup>375</sup> Ferrière de, C.-J., *op. cit.*, un congé à faute de se présenter est un acte porté sur le registre des présentations contre le demandeur qui ne se présente pas dans les délais portés par l'ordonnance.

<sup>376</sup> S 002 001 12.

<sup>377</sup> Au nombre de cinq, les Chambres de l'Édit, ou chambres mi-parties, ont été mises en place entre 1576 (édit de Beaulieu) et 1598 (édit de Nantes). Juridictions souveraines, elles comportent un nombre égal de juges protestants et de juges catholiques. Juridictions d'appel elles ont à connaître de toutes les affaires impliquant des protestants, jugeant les procès qui auraient été portés devant les parlements. Une des parties doit être protestante, et faire la demande expresse de comparaître devant elles. À partir de 1598 elles obtiennent une légitimité plus importante, qu'elles perdent progressivement à partir de 1656. Les magistrats protestants siègent toute l'année, ils sont « conseiller au Parlement et en la chambre de l'édit », ce qui les prive en réalité d'exercer au Parlement, les magistrats catholiques siègent par roulement, en moyenne pour une année. La chambre de Guyenne, qui siégeait tantôt à Nérac, tantôt à Agen, tantôt à Nérac est supprimée en 1679, avec celle du Languedoc et du Dauphiné. Les justiciables protestants gardent néanmoins la possibilité de révoquer un juge jusqu'à l'édit de Fontainebleau (1685). D'après Barbiche, B., et Capot, S., *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Bély, L. (dir.), Paris : PUF, 2006.

<sup>378</sup> S 082 057.

<sup>379</sup> S 095 025, mention dans le testament de JR II.

Nous venons de voir que par la famille de sa mère elle est alliée à la famille Burette, notables de Miremont<sup>380</sup> qui apparaissent dans de très nombreux actes dès 1492<sup>381</sup>. On y rencontre de nombreux notaires<sup>382</sup>, un Jean Burette est en 1582 procureur au siège de Périgueux puis lieutenant de la juridiction de Miremont<sup>383</sup>, et nombre d'entre eux portent le nom d'une terre, sieur de Péchalbès, de La Genèbre, de Tousvents. La famille de son père est plus difficile à cerner, Descombes étant un nom très courant dans la région du Bugue. Cela confirme que les hommes de la famille Rey choisissent soigneusement des épouses qui leur apportent argent et relations.

Dès le 2 août 1609, Jean Rey passe un contrat de mariage devant Sauret, notaire de Montignac<sup>384</sup>, avec une autre Anne, Anne Chapon. Rien de choquant dans ce remariage si rapide, courant à l'époque. Il a deux jeunes enfants, il a une forge à faire prospérer, la vie peut être si courte que la recherche rapide d'une nouvelle épouse est chose naturelle.

Nous n'avons que des bribes de ce contrat de mariage<sup>385</sup>, non seulement très abimé mais de plus particulièrement difficile à déchiffrer. Anne Chapon apporte 2 000 lt. de dot, Jean Rey prend des dispositions à son égard en cas de prédécès (restitution de sa dot, jouissance du tiers de ses biens tant qu'elle reste veuve, plus une somme de 900 lt.) et il institue un préciput de 2 000 lt. pour le premier enfant mâle, ramené à 1 000 lt. si c'est une fille. Toutes sommes qui dénotent une certaine aisance. La dot de sa nouvelle épouse a été intégralement payée : les quittances sont dans l'inventaire après décès de Jean Rey<sup>386</sup>: 1 200 lt. payées par sa mère Marie Arnal le 7 janvier 1614, et 800 lt. par son frère Jean Chapon, sieur de Pragelier, le 5 mai de la même année, actes passés devant le notaire Sauret.

---

<sup>380</sup> Miremont (Mauzens-et-Miremont), Dordogne, arrondissement de Sarlat-la-Canéda, canton de la vallée de l'Homme.

<sup>381</sup> ADD 3 E 8728, f° 13v-14r°, M° Delmas.

<sup>382</sup> ADD 6 J 106, 12 J 54, pièce 1.

<sup>383</sup> AM Bordeaux, 59 S 24, Fonds Drouyn, p. 460 et ADD B 118, pièce 39.

<sup>384</sup> Notaire non représenté aux ADD.

<sup>385</sup> S 500 020, archives du château du Roc.

<sup>386</sup> S 082 036.

## • La famille Chapon

Dès 1595 un Jean Chapon (ce ne peut être le frère d'Anne) est juge de Montignac<sup>387</sup>, en 1629 François Chapon, sieur de Roufflac est dit bourgeois de Montignac, et en 1676, Hélié Chapon porte le titre d'écuyer<sup>388</sup>. Nous ne savons pas quel est le degré de parenté de ces Chapon avec les Chapon dits « du Bastiment » dont un membre Louis, multipliant les prêts à Bernard de Hautefort entre 1713 et 1726 a permis que la forge d'Ans tombe dans les mains de Bertin, alors « comte de Bourdeilles<sup>389</sup> ». La famille est indiscutablement réformée : Hélié Chapon achète en 1669 un terrain près de Montignac « pour construire un temple pour l'exercice de la religion protestante, que l'on rejetait hors des murs de la ville<sup>390</sup> », et beaucoup de ses membres vont émigrer à la Révocation. Un autre parent, un oncle, Mathieu de La Clergerie, sieur de Chanloubet, assistera Anne Chapon après la mort de son mari en 1630 : les La Clergerie sont une famille bien connue autour de Miremont, toujours qualifiés d'écuyers, et religieusement « bigarrée ».

Dot et relations dans ce milieu où la bourgeoisie frôle la noblesse, cette seconde épouse apporte également de nombreux atouts à Jean II dans sa quête d'ascension sociale.

Par ailleurs, nous ne savons rien de la vie religieuse de Jean Rey, sinon que ses épouses étaient également réformées, et que ses très nombreux procès se terminaient toujours en appel devant la Chambre de l'Édit<sup>391</sup> à Nérac, Agen ou La Réole, qu'il faisait appel principalement - mais pas exclusivement, loin de là - aux services de son cousin, le notaire Lacoste, que son « procureur » lors de ses procès était Jean Mourcinq<sup>392</sup>, qu'une partie de ses relations commerciales appartenaient à la religion réformée. C'est un peu court pour dessiner le profil de « l'homme réformé » qu'il était. Certes, il travaillait énormément, mais c'est plutôt une preuve « en creux ». Il serait évidemment possible de citer des catholiques aussi entreprenants, à cet endroit et à cette époque.

---

<sup>387</sup> Villepelet, F., « Le Périgord aux archives des Basses Pyrénées : la Chambre des comptes de Nérac », in *BSHAP T. II*, Périgueux, 1876, pp. 254-288.

<sup>388</sup> Le Roy, E., *Recherches sur l'origine et la valeur des particules des noms dans l'ancien comté de Montignac en Périgord*, Bordeaux : Imprimerie du Sud-Ouest, 1889.

<sup>389</sup> ADD 2 E 130-9, pièces 5, 7, 8, 9, 15.

<sup>390</sup> Le Roy, E., *op. cit.*

<sup>391</sup> Cf. *supra* note 133.

<sup>392</sup> Dont la fille, Eléonore épousera Etienne Planteau, d'une famille huguenote de Bergerac.

## 2) Jean « le jeune », celui qui aimait l'étude

Dernier enfant cité dans le testament de ses parents en 1590, Jean « le jeune » ou Jean III, est né vers 1585, selon les calculs approximatifs faits d'après les dates de ses diplômes. Il avait donc environ sept ans à la mort de sa mère, Perrine. Son frère aîné, Jean II n'ayant pas atteint l'âge d'être son tuteur, il faut lui en nommer un autre, ce sera Pierre Pradoux, le notaire ami de la famille. Dès 1593, celui-ci demande au juge ordinaire de Limeuil l'autorisation d'affermier les biens de son pupille, exceptés<sup>393</sup> « les revenus des fermes du greffe que audit mineur peuvent appartenir en la sénéchaussée de Toulouse ». L'autorisation est accordée, et les enchères se déroulent, selon l'usage, deux criées à une semaine d'intervalle devant les deux églises du Bugue (Saint-Sulpice et Saint-Marcel). La troisième criée est reportée « à cause de guerres ». 1593 est en effet l'année de l'abjuration d'Henri IV, et les derniers sursauts de la Ligue agitent encore le Périgord, tout spécialement les campagnes voisines de Limeuil, fief de la famille de Turenne. Elle se tient le 25 avril, la quatrième le 2 mai, et enfin un candidat porte une enchère, Planty Vézac. Il prend les biens, pour trois ans, mais à des conditions à peine supérieures à celles demandées : 3 charges de blé moitié froment moitié seigle, une barrique et demie de vin et 50 lt. par an, alors que l'enchère initiale était de 10 écus d'argent.

Un inventaire de ces biens avait naturellement été effectué avant la prise de fonction de Pradoux, devant Yssartier, notaire au Bugue ; un autre va être fait en 1595, quand Jean, le frère aîné le remplace pour gérer les biens de son frère : il vient juste d'avoir vingt-cinq ans, il est maintenant en capacité d'être tuteur.

Aucune source documentaire n'a été trouvée sur les jeunes années de Jean III. Selon une historienne du Périgord<sup>394</sup> il aurait été accueilli dans la famille de son frère Jacques, puis dans celle de Jean II à Forge Neuve. Ce que nous pouvons avancer avec certitude, c'est l'obtention à Montauban, le 22 novembre 1605, du titre de Maître ès-Arts, et les dates des grades décernés par l'académie de Montpellier : bachelier en 1608, licencié en juin 1609 et enfin docteur en médecine en août de la même année. Ces diplômes sont dans les archives de la faculté de médecine de Montpellier<sup>395</sup>.

---

<sup>393</sup> S 092 056.

<sup>394</sup> Sadouillet-Perrin, A., *Un médecin chez les maîtres de forges du Périgord*, Jean Rey. Périgueux : Pierre Fanlac, 1976. Aucune source n'est malheureusement citée.

<sup>395</sup> Bibliothèque universitaire historique de médecine, Montpellier, S 20, f° 129 r°, et S 7 f° 37 r°.

Illustration 12 : Maîtrise ès arts de Jean Rey, 1605<sup>396</sup>

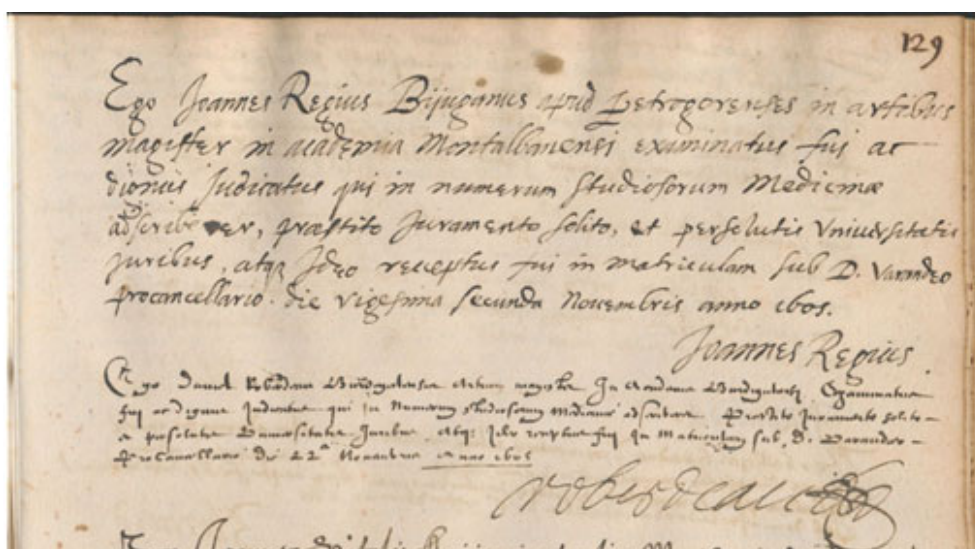
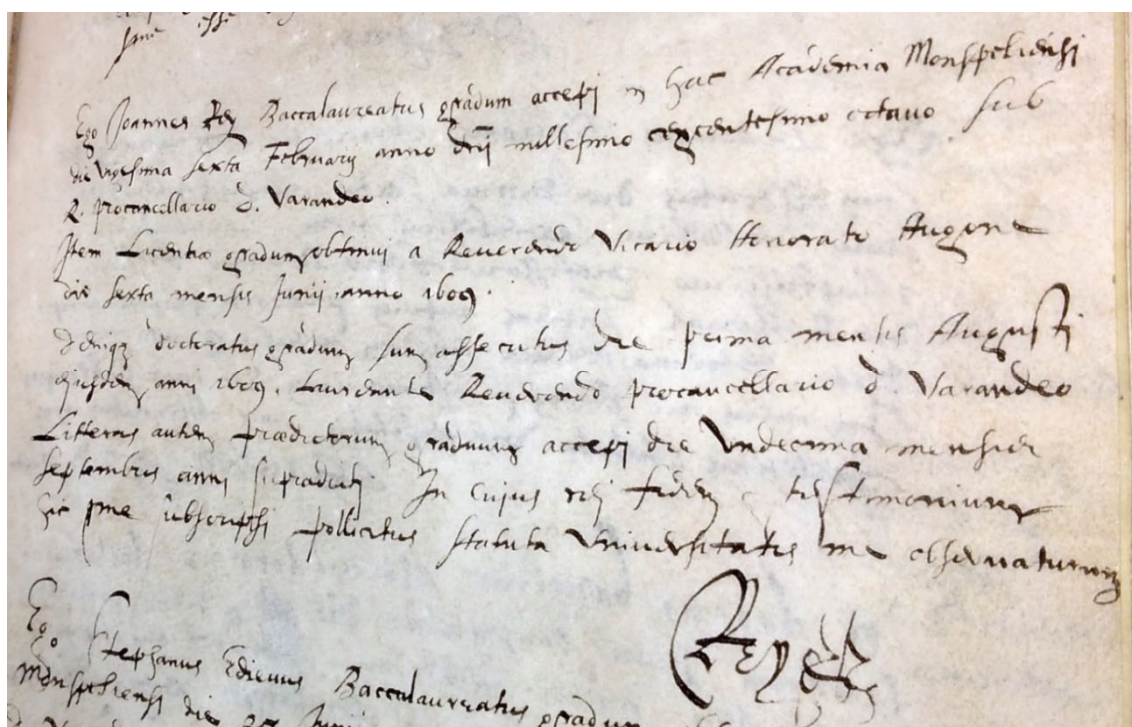


Illustration 13 : Diplôme de doctorat en médecine, 1609<sup>397</sup>



<sup>396</sup> Moi, Jean Rey, du Bugue, chez les Pétrécoces, ai passé l'examen de maître ès-arts à l'académie de Montauban, et fus jugé digne d'être au nombre de ceux qui vont s'inscrire aux études de médecine, ayant prêté le serment habituel, et les droits de l'université ayant été payés entièrement,

Et pour cette raison je fus reçu dans le registre, sous [la tutelle] du vice-chancelier D. Varendeo. Le vingt-deux novembre de l'année 1605.

<sup>397</sup> Moi, Jean Rey, ai reçu le grade de bachelier dans la présente académie de Montpellier, le vingt-six février, année du Seigneur mille six cent huit, sous [la tutelle] du R[évérénd] Vice-chancelier D. Varendeo. Également j'ai obtenu le grade de licencié du Révérend Vicaire Honoré Augon, le six du mois de juin de l'année 1609. [...] j'ai accédé au grade de docteur le premier du mois d'août [de la même année] 1609, le Révérend vice-chancelier D. Varendeo me couronnant de lauriers.

J'ai reçu [publiquement] le diplôme dudit grade le onze du mois de septembre de ladite année, et en témoignage de ma fidélité (foi ?) envers ce grade j'ai signé là et promis que j'observerai les statuts de l'université.

Après ces brillantes études, Jean III revient au Bugue où il possède une maison, attribuée par le testament de son père, retrouve sa famille et, toujours selon A. Sadouillet-Perrin<sup>398</sup> habite chez l'un ou l'autre, le temps que des travaux y soient réalisés. Il pense peut-être à se faire une clientèle, mais nous allons voir que ses recherches vont très vite l'accaparer.

### • L'œuvre scientifique

Très rapidement, il se lie d'amitié avec Jean Brun, apothicaire puis médecin à Bergerac, protestant comme lui<sup>399</sup>. Chimiste distingué, Brun était en correspondance avec de célèbres chimistes de Londres et d'Amsterdam, auxquels il faisait part de ses recherches, observations et découvertes<sup>400</sup>. Il avait constaté qu'un liquide qu'il avait envoyé à Londres s'était évaporé durant le voyage et pressenti, sans pouvoir encore l'expliquer, que cette évaporation avait un rapport avec le poids de l'air, sans doute plus lourd que le liquide. Au cours d'une expérience, il constate que l'étain avait augmenté de poids après calcination, et demande à Jean Rey s'il peut lui fournir une explication. Jean Rey accepte d'y réfléchir « parce que c'est un personnage duquel l'intégrité de vie, la rare expérience en son art, et autres vertus qui se voient en luy, obligent à tous les gallans hommes à luy vouloir du bien, j'avoue qu'elles ont eu tant de pouvoir sur mes affections que je n'ay sceu l'éconduire en sa demande<sup>401</sup> ».

Sa théorie de la pesanteur de l'air est novatrice, et il sait qu'elle va être contestée. « Non sans prévoir très bien que j'encourray d'abord le nom de téméraire, puis qu'en iceux je choque quelques maximes approuvées depuis longs siècles par la plupart des Philosophes. Mais quelle témérité y peut-il avoir d'étaler au grand jour la vérité après l'avoir connue ? Pourrais-je à plus juste raison, être réputé puérilement craintif n'osant la divulguer<sup>402</sup> ? »

Par ses Essays, il entreprend une démonstration rigoureuse, très moderne dans son approche globale. Même s'il avoue écrire pour « le lecteur débonnaire, pour qui je travaille<sup>403</sup> », et si les 28 essais ne dépassent pas 106 pages in-octavo.

---

<sup>398</sup> Sadouillet-Perrin, A., *op.cit.*

<sup>399</sup> Jean Brun (ca 1589-ca 1668), épouse vers 1612, Marguerite Planteau issue d'une famille réformée de Bergerac.

<sup>400</sup> Cité par Lafon, G., *varia*, BSHAP, Périgueux, 1875, p. 359.

<sup>401</sup> Rey, J., *Essays de Jean Rey, docteur en médecine, sur la recherche de la cause pour laquelle l'estain et le plomb augmentent de poids quand on les calcine*, Bazas : Guillaume Millanges, 1630.

Les « Essays » de Jean Rey ont été reproduits en 2015 dans la collection Forgotten Books, [www.forgottenbooks.com/free](http://www.forgottenbooks.com/free). C'est à cette reproduction que renvoient les numéros de page : je n'ai pas eu la chance de consulter l'original, ici p. 5

<sup>402</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>403</sup> *Ibid.*, p. 46.

On retrouve dans cet ouvrage la démarche scientifique, mêlant observations, expérimentations, hypothèses et vérifications. Une connaissance approfondie de l'état de l'art et des querelles de chercheurs.

Une seule expérimentation mentionne la Forge Neuve, où il cherche à éliminer le rôle du charbon dans le chauffage, dans l'essai XXII<sup>404</sup> : « ce que je confirme par l'épreuve que j'ai fait aux forges de Jean Rey de la Perotasse, mon ayné : où j'ai trouvé pareille augmentation de l'étain que j'ay calciné sur une gueuse, qu'ils appellent, ou lingot de seize à vingt quintaux de fer, à l'instant que sortant de la fournaise elle a été jetée dans son moule ». On peut raisonnablement supposer que d'autres expériences s'y sont déroulées dans la mesure où il fait souvent référence au fer battu.

Dans l'Essay I, il pose le principe que « tout ce qui est matériel sous le pourpris des Cieux a de la pesanteur », introduisant une notion de gravité universelle « Car cette matière [...] est continuellement poussée par son propre poids vers le centre du monde<sup>405</sup> ».

L'Essay II lui sert à réfuter la notion en vigueur d'éléments légers (l'air et le feu) et pesants (la terre et l'eau) qui auraient une différence de nature. Il introduit une relativité qui fait qu'une chose est lourde ou légère en fonction seulement de son entourage. « Dont il résulte que la légèreté est un vocable qui ne signifie rien d'absolu dans la nature : si qu'il faut le rejeter, ou si nous le retenons, que ce soit pour dénoter seulement une relation ou rapport d'une chose moins pesante à celle d'une chose qui l'est davantage<sup>406</sup> ».

Cette réfutation de la différence de nature se poursuit dans les Essais III à V, dans lesquels il cite l'eau qui éclabousse pour montrer que le mouvement vers le haut n'est pas l'apanage des éléments légers. Pour son étude sur la pesanteur des éléments légers, il explique que le feu étant difficile à étudier il va se concentrer sur l'air, les conclusions étant identiques pour les deux. En prônant la différence d'état entre éléments pesants et légers, les Philosophes ne peuvent plus rien expliquer : « l'erreur, si petit soit-il, qui se commet au commencement de quelque discipline, s'aggrandit au progrès, et entraîne quant et soi le plus souvent des difficultés très épineuses<sup>407</sup> ».

Dans l'Essay VI, il avance que le raisonnement logique peut faire deviner des choses que l'expérimentation ne montre pas toujours. « il me faut déployer cette mienne remarque : c'est que l'examen du poids de quelque chose se fait en deux façons ; savoir, ou à la raison, ou

---

<sup>404</sup> *Ibid.*, p. 89.

<sup>405</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>406</sup> *Ibid.*, p. 11.

<sup>407</sup> *Ibid.*, p. 16.

à la balance. C'est la raison qui m'a fait trouver du poids dans tous les éléments<sup>408</sup> », expliquant que le poids est indépendant de l'état de la matière (solide, liquide ou gazeuse).

Il poursuit cet argument jusqu'à l'Essay VIII, réfutant au passage l'expérience d'Aristote qui trouve le même poids à une outre vide et à une outre gonflée d'air. Si on fait la même mesure dans l'eau, une outre vide et remplie d'eau aura le même poids, alors que l'eau est un élément pesant. Seule la différence de densité fait apparaître une différence de poids, nul élément ne pèse pour soi-même.

Dans les Essays IX à XI, il explique que le poids de l'air (démonstré auparavant) peut varier par l'apport d'éléments extérieurs (comme l'humidité), et par la compression. Il réfute les arguments du « docte Scalinger » qui soutient l'expérience d'Aristote, et parle de l'arquebuse à air, mise en pratique par Marin Bourgeois « de laquelle j'avais fait l'invention il y a plusieurs années [...] mais qui excelle celle de Marin (je le dis sans vanité) pour y apporter plus de force<sup>409</sup> ».

Le poids varie également en retirant les parties moins pesantes. « Pour parler de la troisième façon [...] je commence par cette vérité qui ne peut être contredite<sup>410</sup> ». Et il détaille l'usage de la chaleur pour évaporer et distiller, montrant que les éléments les plus légers s'évaporent en premier (exemples de l'eau de vie, des marais salants et autres).

L'Essay XII est intéressant à double titre. D'abord par l'indépendance d'esprit qu'il y témoigne, en affirmant la primauté de sa recherche scientifique. « Je recognoy cette doctrine (qu'on oppose à ma créance) puisée de l'école des Philosophes, lesquels j'honore, comme grands voyers de la nature : mais j'avoue franchement n'avoir juré aux paroles d'aucuns d'eux. Si la vérité est chez eux, je l'y reçois ; sinon je la cherche ailleurs<sup>411</sup> ». Et surtout par le fond : c'est la réfutation de la notion de « corps homogènes » : malgré leur aspect, ils peuvent toujours se décomposer en plusieurs éléments à la chaleur. Citant les exemples du vitriol (sulfate de cuivre) de la térébenthine ou du vin, c'est une approche de la structure moléculaire.

Dans l'Essay XIII, il poursuit la démonstration en évoquant la décomposition des corps homogènes par l'altitude et la pesanteur, et les Essays XIV et XV expliquent le rôle de la chaleur dans la densité.

---

<sup>408</sup> *Ibid.*, p. 23.

<sup>409</sup> *Ibid.*, p. 38.

<sup>410</sup> *Ibid.*, p. 40.

<sup>411</sup> *Ibid.*, p. 46.



L'Essay XVI est la fin de la démonstration menée par tous les essais précédents. Il a donc répondu à la question de Brun, allant même au-delà de ses constatations : le gain de poids est encore plus important que celui observé à la balance, si l'on tient compte des fumées. Satisfait de sa démonstration, il « estime qu'il y a beaucoup de personnes qui se fussent effarouchées au seul récit de cette réponse, si je l'eusse donnée dès le commencement, qui la recevront ores volontiers, étant comme apprivoisées et rendues traitables par l'évidente vérité des essays précédents<sup>412</sup> ».

De plus, en vrai scientifique, il ne s'arrête pas là et entame la réfutation méthodique des hypothèses antérieures, dans les Essays XVII à XXV. Il cite et réduit à néant les thèses de Cardon, Scalinger, et Cesalpin<sup>413</sup>, avec une mention pour celles de Deschamps -son ami et celui de Brun, docteur en médecine à Bergerac et mathématicien- à qui il dit « ô vérité que tu m'es chère, de me faire estriver contre un si cher amy !<sup>414</sup> ».

Dans l'Essay XXV, il compare son travail à celui d'Hercules devant l'hydre de Lherne. « Ma condition est pareille. L'erreur que je combats foisonne en opinions qui sont autant de têtes : si j'en tranche une, on en voit naître deux. [...] Pour lui donner la mort il faut que je recueille mes forces et roidisse mon bras, afin que d'un seul coup je les abatte toutes. Qui voudra, prenne garde : car voici je lui porte ce funeste coup<sup>415</sup> ». Il cite l'expérience d'Hamerus Poppius<sup>416</sup> qui calcine de l'antimoine avec un miroir ardent (four solaire) et arrive à la même constatation d'augmentation de poids. Dans cette expérience, le mode de chauffage solaire élimine toutes les objections liées au chauffage par le charbon (suie, fumées, impuretés du creuset). C'est là l'argument suprême : le seul responsable de la prise de poids est l'air et sa pesanteur, tous les autres facteurs étant éliminés.

L'heure est à la conclusion dans l'Essay XXVI : « ayant ainsi rembarré toutes les opinions contraires, la mienne seule peut librement tenir la campagne<sup>417</sup> ».

Afin de ne pas sembler terminer sur une victoire absolue, il utilise l'Essay XXVII pour préciser que ces conclusions ne sont pas généralisables à tous les métaux semblables, et le XXVIII pour rassurer son ami Brun qui entretemps a refait son expérience de calcination de plomb sans obtenir d'augmentation de poids. C'est l'occasion de remercier ses collègues

---

<sup>412</sup> *Ibid.*, p. 67.

<sup>413</sup> Cardon (1501-1576), Cesalpin (1524-1603), et Scaliger (1540-1609) sont trois humanistes, médecins et mathématiciens italiens. Scaliger est connu pour ses violentes controverses avec Érasme.

<sup>414</sup> *Ibid.*, p. 85.

<sup>415</sup> *Ibid.*, p. 94.

<sup>416</sup> Hamerus Poppius a écrit un traité sur l'antimoine, publié dans l'ouvrage de Johann Hartmann en 1618, considéré comme un manuel d'alchimie.

<sup>417</sup> *Ibid.*, p. 99.

chimistes dont il a réfuté les thèses. « Lairoy-je [iriterais-je] ces personnes dans le débat pour le soutien chacun de son épreuve ? Je suis trop pacifique : voici leur accord fait. Le plomb est plus pur l'un que l'autre [...]. Les susnommez ont trouvé de l'augmentation au plus pur ; le sieur Brun du décroît en l'autre<sup>418</sup> ».

Il conclut son travail par ces mots : « d'autres en peuvent être en quête, mais en vain s'ils ne suivent le chemin que je leur ai tout premier défriché [...], le travail a été mien, le profit en soit au lecteur, et à Dieu seul la gloire<sup>419</sup> ».

L'« épître dédicatoire » à Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne (le frère du grand Turenne), est un modèle de style : « Monseigneur, puisque vous tirez glorieusement votre naissance des illustres Maisons de La Tour et de Nassau, qui sont deux pépinières d'une gent généreuse [...] vous n'avez point dégénéré, il n'est personne qui ne sçache que les courageux aigles n'engendrent point le fragile pigeonneau. » Il poursuit « Vray est que comme cet ancien conquéreur des Gaules, j'ay escript mes propres exploits : ce livret n'en est que l'histoire. Livret auquel estant pressé par mes amis de faire voir le jour, je n'y ai pu consentir sans que votre nom rayonnant d'honneur feut posé tout au-devant de luy, au plus haut de son frontispice ». Habilement, il demande également sa protection au duc de Bouillon pour son livret « car estant nay de moy, et moy d'une de vos terres, il semble que j'ay droict de chercher sa protection en vostre personne ».

L'écriture de l'ensemble de l'ouvrage est de la même veine, ce qui ne va pas totalement de soi au vu du sujet. Gabriel Lafon<sup>420</sup>, que la carrière de Jean Rey a passionné, écrit « l'intérêt scientifique n'est pas le seul que présente l'œuvre de Jean Rey. La littérature ne perd jamais ses droits, et c'est peut-être l'hommage le plus flatteur que nous ferons à Jean Rey, que de prononcer ces mots au sujet de son traité. « [...] On retrouve chez lui, dans toute sa verdeur, le style si admirable du XVI<sup>e</sup> siècle. [...] C'est Montaigne et ses expressions originales et colorées ; c'est aussi Rabelais et sa longue phrase sonore, d'une allure si franche, si gaie et si claire<sup>421</sup> ». Ses amis le félicitent, même le poète Peyrarède<sup>422</sup> y va même de sa petite ode.

---

<sup>418</sup> *Ibid.*, p. 105.

<sup>419</sup> *Ibid.*, p. 106.

<sup>420</sup> Lafon, G., *Le docteur Rey et sa découverte de la pesanteur de l'air*, Périgueux : Imprimerie de la Dordogne, 1896.

<sup>421</sup> Lafon, G., in *BSHAP*, Périgueux, 1886, p. 416.

<sup>422</sup> Jean de Peyrarède, poète protestant, se fait connaître à Paris au début du règne de Louis XIV. La maison qu'il a fait construire à Bergerac, dite aussi « château Henri IV » est l'une des plus belles de la ville et abrite le Musée du Tabac. Il est cité par les frères Haag, et dans le *Dictionnaire des familles protestantes de Bordeaux au XVII<sup>e</sup> siècle* de Paul-Louis Coÿne, Bordeaux : P-L Coÿne, 2000.

Jean Brun s'empresse d'en faire parvenir un exemplaire au Père Mersenne<sup>423</sup>, avec qui il était en relation épistolaire.

La correspondance de Jean Rey avec le Père Mersenne est passionnante, d'autant plus quand on connaît la notoriété du savant. « Monsieur, » écrit Mersenne le premier septembre 1631, « vous vous étonnerez peut-être de ce que j'ai pris la hardiesse de vous écrire mes sentiments sur vos Essays, dont j'ai ici veu des jugements différents : mais il y a peu de personnes qui ne vous louent d'un tel labeur<sup>424</sup> ». Suivent de longues remarques sur les différentes expériences, dans l'optique d'une réédition et « d'être cause que votre livre soit mieux reçu et que la vérité ne soit pas rejetée, si vous l'avez rencontrée ».

Jean Rey répond sans infléchir ses positions. S'ensuit l'échange de très longs courriers dans lesquels chacun s'appuie sur ses expériences, mais ne varie guère ses positions. La dernière lettre du Père Mersenne se termine ainsi « je vous propose ceci parce que je n'ay encore rien penser là-dessus qui me contente : non plus que sur la lumière que c'est, les définitions et pensées d'Aristote et des Escholes sont si vagues qu'elles ne donnent ce me semble, nulle satisfaction<sup>425</sup> ».

La correspondance ne reprend qu'une dizaine d'années plus tard, Jean Rey, nous l'apprenons par une lettre de Jean Brun, ayant été impliqué dans un procès criminel qui le retenait hors de chez lui. Nous n'avons absolument aucun document sur ce procès, ni dans le fonds, ni dans les différents registres des cours criminelles conservés à Périgueux ou à Bordeaux. Un dépouillement approfondi des registres des chambres de l'Édit nous en apprendrait peut-être davantage.

Ce n'est qu'en 1643 qu'il écrit à nouveau au Père Mersenne, mais la paternité de ses découvertes était passée sous silence, et ses travaux tombés dans l'oubli : Galilée « découvrit » la pesanteur de l'air en 1640, et ses disciples Toricelli et Pascal la mirent en pratique. Le docteur Rey avait aussi inventé le thermomètre à liquide<sup>426</sup> mais, une fois encore, la paternité de cette invention ne lui fut pas reconnue.

---

<sup>423</sup> Marin Mersenne (1580-1648) est une figure célèbre de la communauté scientifique parisienne de cette époque. Religieux appartenant à l'ordre des Minimes, c'était un catholique intransigeant, mais dont la cible principale était l'athéisme, d'où une polémique acharnée avec Giordano Bruno et sa théorie de ramener la foi à des causes naturelles. Il réunit chez lui à Paris une « académie », véritable réseau d'échange d'informations dans laquelle d'aucuns ont vu l'ancêtre de l'Académie des Sciences. Il correspondait avec Descartes, Pierre de Fermat, Torricelli et bien d'autres.

<sup>424</sup> *Ibid.*, p. 107.

<sup>425</sup> *Ibid.*, p.154.

<sup>426</sup> Delsalle, P., « Le climat », in *L'ancienne France au quotidien*, Michel Figeac (dir.) Paris : Armand Colin, 2008, p. 124.

Une réédition des *Essays* a été faite par Gobet, en 1777, et l'on dit que Lavoisier<sup>427</sup> en les lisant serait entré dans une grande fureur, se rendant compte qu'il avait été devancé, cent quarante-sept ans auparavant par un obscur petit chimiste périgourdin.

Si les rares textes du XIX<sup>e</sup> siècle en font un précurseur de Lavoisier, la lecture de ces *Essays* impressionne encore plus de nos jours. La notion de chimie moléculaire avec la réfutation des corps homogènes, le phénomène de convection avec son expérience du canon vertical, et l'idée des techniques d'analyse par chromatographie, permettant d'isoler les éléments en fonction de leur densité, soit par évaporation ou en les faisant circuler dans des tubes capillaires en font un ouvrage tout à fait contemporain.

« Quoique Jean Rey s'exprime de façon si positive, il paraît que, pendant près d'un siècle et demi les idées neuves et fécondes que renferme son ouvrage furent comme ensevelies dans l'oubli » confirme le Baron Thénard dans son *Traité de chimie*<sup>428</sup> de 1836. De nos jours il est cité dans quelques dictionnaires spécialisés, sans que justice ne lui soit entièrement rendue.

### 3) Le règlement des comptes de tutelle

Ce n'est qu'en 1611 qu'un arbitrage donne les détails de la reddition, polémique, comme souvent, des comptes de tutelle, entre les deux Jean et Pierre Pradoux, devant la cour sénéchale de Périgueux<sup>429</sup>. Après avoir exposé en détail les événements familiaux antérieurs, contrat de mariage, testaments, les arbitres, à la lecture du cahier de compte de Pradoux, le condamnent à payer 87 lt 5s. 3d., et lui donnent quitus de sa gestion.

Il n'en est pas de même pour Jean Le Vieux : le revenu du greffe de Toulouse, et sa vente sont évoqués, les livres de comptes scrutés « eut égard à la multiplicité d'affaires de difficulté et importance » et les arbitres finissent par condamner Jean Le Vieux à verser à son frère 2 000 lt. sous trois mois, sinon un intérêt au denier 12 sera appliqué. Il devra en plus « remettre à Jean Rey médecin les autres meubles, fer et bois, compris dans l'inventaire en l'état où ils sont et lui rendra les biens qui lui restent [où ils étaient] à la mort de leur mère ».

Le 16 août 1612, devant Boyer, notaire à Sarlat<sup>430</sup>, un accord intervient entre les deux Jean : il semble que la somme de 2 000 lt. soit ramenée à 1 500 lt. « pour tout meubles, dettes,

---

<sup>427</sup> Antoine de Lavoisier (1743-1794) est souvent considéré comme le père de la chimie moderne. Poursuivant en parallèle une carrière politique, il sera fermier général, et à ce titre guillotiné sous la Terreur.

<sup>428</sup> Thénard, L.-J., *Traité de chimie élémentaire, théorique et pratique*, Bruxelles : Louis Hauman et Compagnie, 1836, p. 127.

<sup>429</sup> ADD B 1152.

<sup>430</sup> Notaire non conservé aux ADD.

restitution de fruits et dommages et intérêts que ledit Rey médecin pourrait avoir et prétendre contre Jean Rey, sieur de La Péroutasse », et le lendemain 17 août 1612, devant le même notaire, Jean Rey, médecin, déclare abandonner « tous et chacun les biens à lui échus [...] moyennant la somme de 4 500 lt., laquelle somme Jean Rey sieur de La Péroutasse lui a promis, et avec les 1 500 lt. du contrat précédent font 6 000 lt. qu'il paiera en deux ans à compter de Noël prochain ». L'origine de ces sommes nous est inconnue, la mention de lods et ventes qui pourraient être dus en plus indique des biens fonciers, mais y est certainement comprise la part de Jean III dans la vente du greffe de Toulouse.

Cependant, dans l'inventaire après décès de Jean de La Péroutasse<sup>431</sup> « a été trouvé un contrat d'accord et cession par maîtres Jan Rey, docteur en médecine, audit feu sieur Rey pour la somme y contenue dacté du seizième août mil six cent douze reçu par Boyer, notaire royal ». La somme n'est pas indiquée, mais la concordance de date nous autorise à penser qu'il s'agit de la somme de 6 000 lt., que Jean III a confiée à son frère, peut-être pour qu'il l'investisse dans la forge ou dans une autre entreprise (cette date correspond à l'affaire de La Bonnetie), à charge pour celui-ci de la lui verser petit à petit augmentée de ses intérêts. En effet à compter de cette date, nous retrouvons des quittances signées du docteur Rey, portant invariablement la formule « sur les intérêts de la somme de 6 000 lt., à cause d'un contrat passé entre nous en la ville de Sarlat ». A la mort de son frère<sup>432</sup> en 1630, il aurait touché 4 965 lt. Si l'on calcule que cette somme était déposée chez son frère au denier vingt, elle en représente en effet uniquement les intérêts.

Une telle disposition de son argent, sans la préoccupation de le faire fructifier, et disponible à la demande correspond tout à fait au caractère du docteur Rey tel que le laissent entrevoir les textes : nous n'avons aucune mention d'un exercice effectif de la médecine, donc d'un revenu quelconque, si ce n'est la mention d'une consultation en 1646 au marquis de La Douze<sup>433</sup>. Il est resté célibataire, habitant chez l'un ou l'autre de ses neveux au Bugue, se préoccupant uniquement de ses recherches. Il est cependant resté en rapport étroit avec les siens, intervenant parfois dans les affaires de la forge par quelques courriers et remarques.

Jean III ne s'est pas marié, ce n'est donc pas par une alliance flatteuse qu'il a contribué à l'ascension sociale de la famille, ni par son œuvre scientifique, tant elle fut ignorée : aucun document du fonds n'en fait mention. Il illustre cependant le souci de la famille de bien éduquer ses enfants.

---

<sup>431</sup> S 082 036.

<sup>432</sup> S 095 071.

<sup>433</sup> S 070 035.

Il meurt en 1647 au Bugue sans avoir fait de testament. Sa succession donne lieu à des querelles familiales entre ses neveux<sup>434</sup>. En question, la somme de 6 000 lt. que le docteur avait confiée à son frère de La Péroutasse pour qu'il la fasse fructifier. En accusation le fils de celui-ci, Jean de La Martinie, soupçonné d'avoir hérité cette somme de son père et de la conserver par devers soi. Il faut recourir à un arbitrage. Les neveux du docteur sont là, Jean de La Martinie « faisant pour Jeanne Rey, demoiselle de Lalande<sup>435</sup> », face aux petits neveux, respectivement fils ou petits fils du frère du docteur, Jacques, et de sa sœur Anne. « tous héritiers par voie d'intestat de Jean Rey docteur en médecine ». Jean de La Martinie et le fils de son frère Pierre mort en 1639, soutiennent avoir payé les intérêts sur la somme globale de 6 000 lt., ce qui est vrai, nous l'avons vu, mais qu'une partie de cette somme, 1 500 lt. ne devait pas produire d'intérêts. Là commencent des marchandages mesquins, mais qui ont au moins l'avantage de nous renseigner sur la vie qu'avait menée le docteur Jean Rey : « le sieur de La Pautinie a dit qu'il avait compensé sur l'hérédité la jouissance faite par le feu de certain pré lui appartenant depuis 1613 jusqu'en 1628, et en second lieu que ledit feu lui devait aussi la dépense qu'il avait fait en sa maison où il avait été nourri avec un valet et un cheval de 1628 à 1647 où il mourut, qu'il a payé à la décharge de feu son oncle, 1 000 lt. à demoiselle Anne Rey », un autre neveu assure que le docteur lui avait emprunté 900 lt. « et que d'ailleurs ledit feu lui devait la nourriture fournie avec son valet en sa maison depuis l'année 1615 jusqu'en 1628 », les arbitres estiment la pension à 240 lt. par an et ordonnent une autre réunion...

Nous pouvons imaginer maintenant la vie qu'il menait, célibataire, uniquement préoccupé de ses recherches, vivant à pot et à feu chez l'un ou l'autre de ses neveux, plus ou moins bien accueilli par leurs épouses, et surtout peu reconnu dans son travail.

Les « deux Jean » ne pouvaient être plus dissemblables dans leurs « œuvres ».

Cependant l'un comme l'autre est le produit parfait d'une éducation réformée. Ils partagent la même éthique du travail, du travail en soi : « le travail doit s'accomplir comme s'il était un but en soi, une vocation. Or un tel état d'esprit n'est pas un produit de la nature ; c'est le résultat d'un long, d'un persévérant processus d'éducation<sup>436</sup> ». Si Luther parlait bien de *besogne*, d'activité (*Beruf*), en se gardant néanmoins d'exhorter à une activité économique

---

<sup>434</sup> S 070 034 18.

<sup>435</sup> Il s'agit selon toute vraisemblance de la survivante des trois filles de Jean II et Anne Chapon.

<sup>436</sup> Weber, M., *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, 1904, Paris : Plon, 1964 (trad.), p. 63.

effrénée « suspecte de rappeler le salut par les œuvres<sup>437</sup> », Calvin dépasse cette notion en utilisant la parabole des talents<sup>438</sup>, disant que si les élus doivent naturellement remercier le Seigneur de leur élection, ceux qui ne le sont pas peuvent, par leur exemple, gagner leur prochain au Christ. Déjà Mélanchton avait fait une très nette distinction entre spirituel et temporel, on le voit dans la Confession d'Augsbourg de 1530 : « tout en initiant les cœurs à la connaissance de Dieu, à la crainte de Dieu et à la foi [...] l'Évangile nous laisse libres, au dehors, d'user des dispositions naturelles légitimes [...] tout comme il nous laisse la liberté d'user de la médecine ou de l'architecture ou de la nourriture, de la boisson ou de l'air<sup>439</sup> ». Dans le cas de Jean le savant, cette éthique du travail est encore plus manifeste : après tout, gagner de l'argent et le faire fructifier est une attitude qui n'a pas attendu la Réforme pour s'épanouir, en revanche le travail pour le travail, le travail pur et aride de la recherche scientifique est le produit de la conviction que « à toute entreprise il faut une finalité qui la dépasse. La plus grande gloire de Dieu peut fournir ce supplément d'âme<sup>440</sup> ».

## II/ « L'étouffement à petites goulées 1657-1682<sup>441</sup> » : la disparition progressive du protestantisme

Dès 1631, une menace plane sur l'exercice de la Religion, renouvelée de temps à autres. Mais c'est en 1668<sup>442</sup> que parmi beaucoup d'autres, une « consultation » oppose Claude Pellot, « intendant de la justice, police et finances ès généralités de Guyenne » catholique, à Pierre Guignard, avocat, représentant les religionnaires, qui aboutit à un *statu quo*. Mais onze ans après, arguant que le duc de Bouillon, seigneur du Bugue, avait abjuré<sup>443</sup>, la destruction du temple est ordonnée<sup>444</sup>, et effectuée le 27 mars 1679. Le temple de Limeuil<sup>445</sup> quant à lui ne fut détruit qu'en 1684, quelques familles du Bugue y firent baptiser leurs enfants par les pasteurs

<sup>437</sup> Peyrefitte, A., *La société de confiance*, Paris : Odile Jacob, 1998, p. 102.

<sup>438</sup> Mathieu 25, 14-30.

<sup>439</sup> Mélanchton, P. ; Jundt, P., (trad.) *La confession d'Augsbourg et l'apologie de la confession d'Augsbourg*, Paris : Editions du Cerf, 1989, p. 388.

<sup>440</sup> Peyrefitte, A., *op. cit.*, p. 182.

<sup>441</sup> Garrisson, J., *L'Edit de Nantes et sa révocation, histoire d'une intolérance*, Paris : Seuil, 1985, p.119.

<sup>442</sup> AN, TT 236-20, cf. annexe, tome II, p.19.

<sup>443</sup> Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne a abjuré en 1633 pour épouser sa cousine Éléonore de Bergh.

<sup>444</sup> Dessalles, L., *op. cit.*, p. 80 : « le registre de la paroisse de Saint-Sulpice pour l'année 1728 porte que la démolition n'eut lieu qu'en 1680, et qu'on érigea sur l'entrée de ce temple une croix terminée en 1728, avec cette inscription '*Crux in calvinistarum templum pede calcat*'. Cette croix ne subsista pas longtemps et le souvenir s'en est perdu ».

<sup>445</sup> ADD 5 E 236-4.

Jarlan et Rivasson, ou allèrent s’y marier, d’autres allèrent même jusqu’à La Force<sup>446</sup>, où le duc entretenait un culte de fief : un baptême en 1683 et trois en 1684. Jusqu’à la révocation, ne demeurèrent plus que les cultes dits de fief, c’est-à-dire sur les terres des seigneurs haut-justiciers : le duc de La Force « dans la basse-cour de son château, où il vint plus de six cents personnes », mais aussi dans toutes ses terres « en y envoyant un de ses enfants pour l’autoriser » : il fallait que le seigneur ou l’un de ses descendants soit présent. Une dizaine de seigneurs dans le diocèse de Périgueux accueillent ces cultes, dont le seigneur de Parcou, qui fait l’objet, en 1683, d’une information devant Bernard de Jay de Ferrière, lieutenant particulier civil et criminel en la sénéchaussée de Périgueux. Son lieutenant, Borie, raconte que « s’étant rendu dans la cour du château de Parcou il rencontra dans la cour dudit château ledit sieur de Parcou, et dans la même cour il y avait environ trois cents personnes de tout sexe et de tous âges parmi lesquels il reconnut que la plupart était des personnes de quelque qualité et que certains étaient des paysans et des travailleurs [...] s’étant adressé audit sr de Parcou après lui avoir fait connaître sa qualité et l’ordre qu’il avait de lui dire que cette grande assemblée de personnes de la Religion Prétendue Réformée se faisait contre les ordres de sa Majesté, le seigneur de Parcou répondit que ceux qui étaient assemblés étaient ses amis, qu’il n’avait point de temple dans sa maison ». Borie quitte le château, et « étant allé à l’église pour entendre la sainte messe, attendu que c’était le premier dimanche de carême, il observa que dans ladite église il n’y avait pas plus de soixante ou soixante-dix personnes. Le sieur curé dit au Sr Borie que tous ceux qu’il avait vu dans la cour dudit château de Parcou et cette foule aussi de personnes qui étaient dans le chemin pour s’y rendre étaient tous le la Religion Prétendue Réformée<sup>447</sup> ».

Le notaire Rey<sup>448</sup>, du Bugue (Rey est un nom assez commun) prend acte de quelques abjurations, 52 entre 1674 et 1687, parfois en famille, mais aucune abjuration collective sous la pression des dragons comme on peut en rencontrer à Bergerac par exemple.

Abjuration du bout des lèvres pour la plupart, ce que prouvent les très nombreux cas de relaps, le plus souvent à l’article de la mort. Situations toujours dramatiques, parfois involontairement comiques, telle cette information transmise par le lieutenant général criminel de la sénéchaussée de Sarlat : le 18 août 1700, le curé de Villefranche-du-Périgord est appelé dans la maison de Pierre Moulines, dont la fille est malade<sup>449</sup>. « Il vient l’exhorter à se préparer

---

<sup>446</sup> ADD 5 E 185-3.

<sup>447</sup> ADD B 180.

<sup>448</sup> ADD 3 E 23461.

<sup>449</sup> ADD B 1459.



à recevoir les sacrements de l'Église, et à déclarer dans quelle religion elle prétendait vivre et mourir. Laquelle aurait répondu qu'elle n'était pas assez malade pour donner sa déclaration, qu'elle n'avait que la rougeole ». Le curé fait son rapport, et cela débouche malheureusement sur une ordonnance de prise de corps pour « être conduite sous bonne garde dans les prisons de la ville de Sarlat ».

Les pasteurs sont autorisés à quitter le royaume et émigrent, principalement en Hollande et en Angleterre : Théodose Jarlan, ministre de Limeuil part en Angleterre « avec sa femme et deux enfants, âgés l'un de quatre ans, l'autre de trois ans<sup>450</sup> ».

Les temples démolis, l'administration royale s'intéresse aux biens des fugitifs<sup>451</sup> ou des Églises interdites, et celle du Bugue se trouve être riche de 888 lt. 11s et 10 d., dont 160 lt. de légats aux pauvres. Celle de Limeuil de 105 lt.

Dès 1687, des enquêtes commencent pour évaluer l'état des églises catholiques, destinées dorénavant à accueillir un afflux de nouveaux fidèles. Ces « Mémoires<sup>452</sup> » sont évidemment une source de premier ordre pour l'histoire du Périgord en cette fin de XVII<sup>e</sup> siècle. Pour l'église Saint-Sulpice du Bugue, l'envoyé du diocèse constate : « il y a plus du quart de nouveaux convertis<sup>453</sup> dans cette paroisse. C'est un grand lieu de passage. Ainsi il est à désirer que l'église soit fort grande pour contenir toutes les personnes qui s'y trouvent les jours de foire et de marché. Il n'y a présentement de bâti que le sanctuaire et deux chapelles. Toute la nef est à faire et tout ce qui a été fait a été aux dépens de l'archiprêtre du lieu, les habitants n'ayant contribué que 500 lt.. L'on achèverait de mettre cette église en état pour deux mil cent cinquante livres. L'archiprêtre offre d'en donner huit cents, ainsi il ne faudrait que 1 350 lt. ».

---

<sup>450</sup> SHPF Ms 561, 1 et 2.

<sup>451</sup> AN TT 235

<sup>452</sup> AN TT 261, dossier 26 (diocèse de Périgueux), cité par Valette. J. « Etude sur l'état des églises du Périgord en 1687, et sur le nombre des nouveaux convertis » in *BSHAP*, Périgueux 1976, p. 107

<sup>453</sup> Nous avons vu plus haut que ce chiffre est très largement sous-estimé.

Cependant au Bugue, l'esprit de la Réforme a perduré, comme le constate l'archiprêtre Durand dans le registre paroissial<sup>454</sup> : « Le dix sept mars mil sept cents quarante cinq est malheureusement morte dans l'hérésie de Calvin Anne Simon, demoiselle, veufve du S<sup>r</sup> de Ladouch âgée d'environ soixante dix ans et enterrée le même jour auprès du village de Ladouch ». Nous avons évoqué plus haut la mort « dans son erreur [de] Gaston Simon, S<sup>r</sup> du Sourbier, le dernier huguenot de la paroisse de St Marcel », le 10 août 1750.

65 ans après la révocation, la mort de cet ancien maître des forges du Bugue marque donc la fin de la présence huguenote dans le bourg.

---

<sup>454</sup> ADD 5 E 66-2.





## Deuxième partie : L'établissement



# Chapitre I - Forge Neuve de la Borie

Les bassins métallurgiques du Sud de la province sont plus dispersés que ceux du Nord, mais néanmoins très actifs. Chaque petite vallée en abrite un et la proximité de la Vézère et de la Dordogne est un atout pour leur assurer un débouché. Beaucoup de maîtres de forges sont protestants, influencés par la proximité de Bergerac, de Limeuil et du Bugue. Les créations seigneuriales existent là aussi, mais la direction effective revient souvent à des réformés. De plus, nombre de familles nobles ont des branches converties au protestantisme : citons les d'Abzac, dont la branche de la Boissière-Bellegarde est devenue réformée à la suite du mariage de Louis avec Françoise de Menours, famille que l'on retrouve à la forge du Bugue. Ses enfants s'allièrent à d'autres familles nobles de la région, les Bescot d'Issigeac ou les Barraud de Mussidan, et demandèrent à être inhumés « dans les tombeaux de l'église prétendue réformée du Bugue », les d'Aubusson, les d'Hautefort eux-mêmes, alliés aux Larmandie et aux Beynac, dont un fils, Paul eut quelques ennuis à la Révocation<sup>455</sup>.

Après avoir situé la vallée métallurgique qui abrite Forge Neuve, nous étudierons en détails sa création et son fonctionnement aux mains de deux générations de Rey.

## I/ Les forges du Manaurie

Le Manaurie est un ruisseau affluent de la rive droite de la Vézère. Il prend sa source au nord de la paroisse de Saint-Cernin, et se jette dans la Vézère à Laugierie Basse, dans la paroisse de Tayac, en amont du Bugue. Long de 15,4 km (dont une dizaine « utiles »), il reçoit sept affluents dont les principaux sont le Saint-Félix, le Brugidou, le Savignac sur sa rive droite et le Lavaure sur sa rive gauche. Aucun de ces ruisseaux ne dépasse les 10 km.

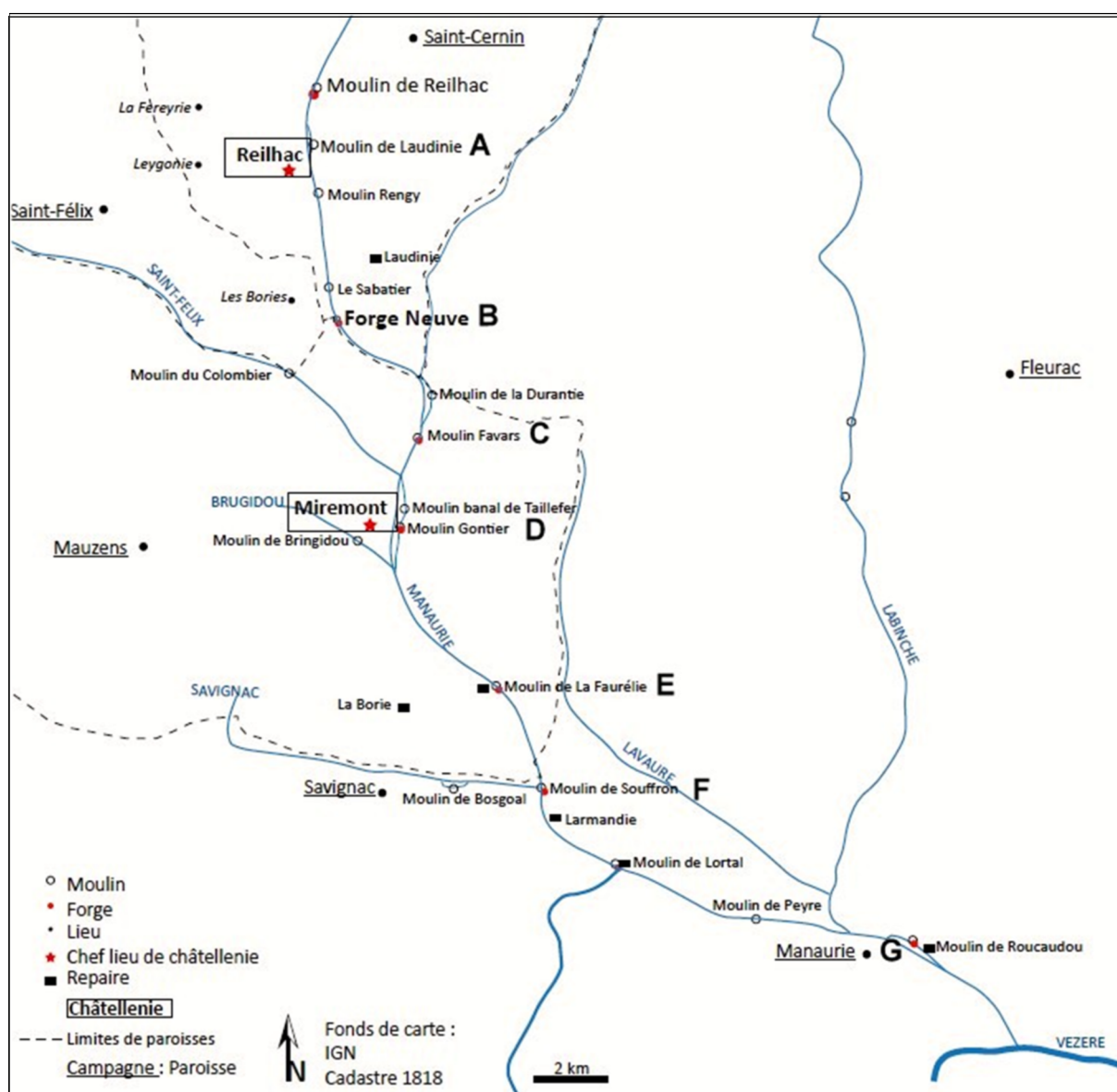
Cette petite vallée dispose de toutes les ressources propices à l'éclosion de la métallurgie : naturelles (bois, minerai, eau, proximité d'une rivière navigable), humaines (main d'œuvre paysanne saisonnière abondante, bourgeoisie entreprenante) et cadre seigneurial suffisamment morcelé pour ne pas être trop prégnant. C'est aussi l'exemple d'une micro-vallée proto-industrielle, réunissant « une industrie à localisation rurale et à participation de petits paysans parcellaires ou de prolétaires campagnards [...], une production destinée à des

---

<sup>455</sup> ADD B 182

échanges extérieurs au marché local régulée par des intermédiaires et des marchands et enfin l’insertion de ces activités dans un réseau complexe de transferts et de complémentarités<sup>456</sup> ». Selon le modèle de Franklin Mendels, développé dans sa thèse soutenue en 1969 devant l’Université du Michigan, elle aurait pu participer à la révolution industrielle entamée à la fin du siècle suivant si les pesanteurs sociales, les contraintes en termes de matière première - ici, le charbon « de terre » - et probablement aussi la Révocation de l’Édit de Nantes, ne l’en avaient écartée.

**Carte 9 : Moulins et forges du Manaurie : première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle.**



<sup>456</sup> Deyon, P., « Fécondité et limites du modèle protoindustriel : premier plan », in *Annales.ESC*, 39<sup>e</sup> année. N.5, 1984, pp. 868-881.



Sur une vingtaine de kilomètres, forges et moulins se succèdent et se partagent le courant de cette petite rivière. Ce sont, d'amont en aval, le moulin de *Reilhac*, le moulin Lemoges (A), le moulin Rengy, le moulin Sabatier, le moulin de La Borie, (B) le moulin de La Durantie, le moulin Favars (C), le moulin de Taillefer, moulin banal de la châtelainie de Miremont (D), le moulin Gontier, le moulin de La Faurélie (E), le moulin de Souffron (F), le moulin de Lortal, le moulin de Peyre et le moulin du Récaudou (G). Sur le ruisseau de Saint-Félix tournaient le moulin des Bories et celui du Colombier, sur le ruisseau Brugidou le moulin du même nom, et sur le Savignac le moulin de Bosgonal.

Une grande partie de ces moulins, neuf exactement, a été soit doublée par une forge soit remplacée par celle-ci au cours du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>457</sup>.

Précisons que d'amont en aval, les forges de Reilhac, Laudinie ou Leygonnie, (A) et La Borie, Forge-Neuve de La Borie (B), relèvent de la châtelainie de Reilhac, celles de Montjany (C), La Tour (D), La Faurélie (E), Souffron (F) de celle de Miremont, enfin Lortal et Manaurie (G) sont dans la juridiction de Limeuil. Nous n'étudierons pas ces forges dans le détail<sup>458</sup>. Peu de documents demeurent concernant leur fonctionnement, ce n'est qu'au détour d'actes notariés que leur existence est attestée. Nous nous sommes concentrés sur le sujet, vaste, complexe et surtout bien documenté de Forge Neuve, centre de notre travail.

Les différentes forges établies sur le Manaurie étaient exploitées par un nombre restreint de familles, notables des paroisses traversées par ce ruisseau. Ces familles présentaient des trajectoires similaires, toutes anciennement établies dans la région et s'enrichissant de leurs activités de maîtres de forges. Jean Cubelier de Beynac<sup>459</sup>, l'explique ainsi :

Au XVI<sup>e</sup> siècle, la copropriété des moulins et des forges était courante, et la possession même d'un vingtième de moulin chose intéressante. Nous devons aussi constater que, pour éviter la concurrence, des maîtres de forges tels les Boucher, Le Comte et la Clergery se partageaient propriété et cabals<sup>460</sup> de presque l'ensemble des forges de cette vallée. Nous pourrions presque parler de cartel dès cette époque. A la forge arrentée par le seigneur du lieu, va succéder la forge source de la seigneurie, indispensable au royaume. À côté des seigneurs de Miremont, des d'Aubusson, du duc de Mortemart, des Larmandie, des Reilhac vont apparaître les Boucher de La Tour du Roch, les Le Comte, les La Clergery dont l'avenir sera particulièrement brillant avant la Révolution.

---

<sup>457</sup> Les lieux-dits ont si souvent changé de nom qu'une carte détaillée est nécessaire. Cf. Annexe, tome II, p. 33.

<sup>458</sup> Marie Palué finalise actuellement un article sur ce sujet.

<sup>459</sup> Cubelier de Beynac, J., « Energie et industrie dans la vallée de Manaurie » in *BSHAP*, Périgueux, T. CVI, 1979, pp. 221-233.

<sup>460</sup> Cabal : le cheptel, puis, par extension l'ensemble des biens matériels dépendant d'une propriété.

Jean Cubelier de Beynac aurait pu citer aussi, la famille Bordes (ou Debordes), la famille Galabert, la famille Burette (apparentée aux Rey), la famille Puyjaunier, les Menou de La Cave... Beaucoup d'entre eux avaient embrassé la Réforme, ou comptaient du moins des réformés dans leur parentèle.

Manière de voir typiquement capitaliste : la forge et ceux qui y travaillent s'échangent, se partagent, se donnent en dot, c'est un élément parmi d'autres du patrimoine de ces membres de la bourgeoisie rurale, comme ailleurs les tanneries ou les filatures. Ces familles formaient la notabilité roturière de la vallée du Manaurie, les amenant logiquement à nouer des alliances foncières et commerciales, mais aussi - et surtout - matrimoniales.

L'enrichissement et l'ascension sociale de ces familles (ils deviennent notaires, juges, hommes de confiance du seigneur) leur permet de rechercher des alliances prestigieuses avec le second ordre. Si de rares unions existaient déjà avant le XVI<sup>e</sup> siècle, comme celle de Pierre III Comte avec Hélix de Larmandie, à partir du XVI<sup>e</sup> siècle, les familles que nous avons mentionnées cherchent plus systématiquement à s'allier à la petite noblesse locale. Ces « mésalliances », montrent à la fois la précarisation d'une grande partie de la petite noblesse périgourdine, ceux qu'Olivier Royon nomme « la plèbe nobiliaire<sup>461</sup> », et l'enrichissement de ces bourgeois industriels. D'autant que la forge n'induisait pas la dérogeance, et qu'ils pouvaient espérer en une ou deux générations ajouter à leur fortune le lustre de la position sociale.

Jean Rey, si assoiffé d'ascension sociale, mais arrivé plus tardivement dans la vallée et dans le monde des forges, n'a pas tenté de s'intégrer à cette société réduite. Prenons pour exemple le syndicat « des maitres de mynes et forges de fer de la sénéchaussée et élection de Périgord<sup>462</sup> », dont le syndic a été longtemps le seigneur de Lortal, un voisin, avec qui son beau-père Géraud Descombes avait été pourtant en affaire : nous n'avons pas trace, dans les papiers de Jean Rey, d'une appartenance ou même d'une demande d'appartenance à ce syndicat. Nous n'avons non plus aucune trace d'une quelconque tentative d'alliance familiale avec un membre de cette noblesse en devenir. Une ébauche d'explication réside sans doute dans la différence de conception de son métier : les bourgeois de la vallée ne cessaient de s'échanger des parts de telle ou telle forge au gré des mariages et des politiques territoriales, Jean Rey était chez lui à Forge Neuve, il y habitait avec sa famille, et il entendait en garder la propriété et l'exploitation.

---

<sup>461</sup> Royon, O., *op. cit.*

<sup>462</sup> ADD 6J 107, pochette n° 1564. Un arrêt de novembre 1518 octroie certains privilèges et franchises aux maitres de forges ; réitéré en 1536, 1547 et 1560, il est enfin enregistré par le Parlement de Bordeaux le 17 mars 1561 (v.s). Le seigneur de Lortal en était syndic en 1564.

Probablement la différence de religion (si beaucoup de maîtres de forges étaient protestants, peu de nobles l'étaient) rendait-elle tout rapprochement impossible, mais cela dénote sans doute aussi une différence fondamentale de mentalité entrepreneuriale et patrimoniale qui préfigure celle des patrons des siècles suivants.

Il faut attendre son fils, Jean de La Martinie (Jean IV), pour que l'éventuelle ambition de son père se réalise : il épouse en 1643 Esther, issue de la très prestigieuse et très désargentée famille de Vins de La Fleunye, de Montignac. Mais Jean Rey est mort en 1630.

## II/ De Bernard Borie à La Borie

Si, comme nous l'avons vu, « les forges n'étaient qu'une modalité du moulin<sup>463</sup> », l'histoire de la forge de La Borie, bientôt Forge Neuve, est tout à fait classique et débute par celle d'un moulin.

### A/ Du moulin à la forge

Un acte de 1383 reçu par Guillaume de Souffron<sup>464</sup>, notaire, mentionne l'accensement à Bernard Bòria, dit Robi de «ung ayral de meysò en las terras tenens aud. ayral, que solien èsser de Peyrona Ganha[ri]a, sitz eu borc de Sen Felix entre la terra deus heretiers de Peyre Ganha[ri]a et la terra de Guillerma Aymeriga et lo rieu fluen de Bon Almar vers la fon de Sen Felix ; item la meytat per indivis d'u[n]g bòsc sive garriga assistz au fach appellat de La Maynardia [...] l'achapte appertenen a las costumaz de Relhac<sup>465</sup> ». Le ruisseau en question est le Lavaure affluent du Manaurie.

---

<sup>463</sup> Lamy, Y., « Une image inattendue : le Périgord sidérurgique », in *BSHAP*, Périgueux, 1985, T. CXII, p. 289.

<sup>464</sup> Guillaume de Souffron n'est pas présent aux ADD.

<sup>465</sup> ADD 12J 9, pièce 86 : inventaire des titres de la famille d'Abzac de La Douze, XV<sup>e</sup> siècle. « Un airal de maison sur les terres attenantes à l'airal qui appartenait à Peyrone Ganha[ri] situé dans le bourg de Saint-Félix, entre la terre des héritiers de Peyre Ganharie, la terre de Guillerme Aymeriga et le ruisseau qui coule de Bon Almar (Bonamas ?) vers la fontaine de Saint Félix ; et aussi la moitié par indivis d'un bois ou garrigue situé dans la métairie appelée de La Meynardie [...] l'acapte dépendant des coutumes de Reilhac. »

Un acte de 1399 reçu par le même notaire, mentionne un autre accensement au même Bernard Bòria de « una pessa de terra assise en lad. parròche entre lo chami que vay de Sen Felix vers la Meynardia<sup>466</sup> », et en 1411 toutes les terres « que avien estadas de Bernard Bòria dich Robí et de Peyrona deu Puey sa molher » sont accensées à un habitant de Saint-Félix devant le notaire Bernard Robin, « aux usages de Reilhac<sup>467</sup> ».

Cet homme, Bernard Borie, dit Robi, va laisser son nom à un hameau, par ce que Andrès Max Kristol<sup>468</sup> définit comme une « motivation associative », après ellipse de l'ancien déterminant « mansum ». La reconnaissance d'Arnaud Castanet au seigneur de Miremont, le 17 juin 1458, d'une terre « qui touche la route qui va de Miremont à la ferme de Bernard Borie<sup>469</sup> » illustre parfaitement ce cas extrêmement fréquent et explique que l'on rencontre le terme « village de Bernard Borie » tout au long des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, employé indifféremment avec « La Borie », ce qui n'implique donc pas obligatoirement que ce village ait été la ferme principale du domaine. Glissement également, on retrouve le descendant de Bernard Borie, habitant le village, portant en 1523 le nom de Laborie lors de la vente aux six frères Conilh (Ludovic, Étienne, Pierre, Jean, Pierre le Vieux et Bernard) de la douzième partie du « moly de Laborie », alimenté par le ruisseau de Reilhac<sup>470</sup>, pour 3 lt. : la copropriété des moulins et des forges était chose courante à cette époque.

La présence d'un moulin est donc attestée depuis 1523, confirmée par les confronts de différentes terres dans des actes postérieurs : en 1524 est cité « le chemin de Rouffignac vers le moulin de La Borie<sup>471</sup> », en 1525 « l'étang et molin de la borye<sup>472</sup> », en 1525 encore « le ruisseau coulant du moulin de Reilhac vers le molin de la borye<sup>473</sup> ».

---

<sup>466</sup> *Ibid.* « Une pièce de terre sise dans la même paroisse, entre le chemin qui va de Saint-Félix à la Meynardie. »

<sup>467</sup> ADD 12 J 318, pièce 318 (original) et ADD 12 J 9 P. 86 : inventaire des titres de la famille d'Abzac de La Douze (XV<sup>e</sup> siècle). « qui avaient appartenu à Bernard Borie dit Robi et à Pérone du Peuch, sa femme. »

<sup>468</sup> Kristol, A-M., *Motivation et remotivation des noms de lieux : réflexions sur la nature linguistique du nom propre*, Rives nord-méditerranéennes. Mis en ligne le 21 juillet 2005, consulté le 30 octobre 2018.

<sup>469</sup> AN T\* 333, p. 17. « Juxta iter tendens del miromonte ad mansum bernardi boria. »

<sup>470</sup> ADD 3 E 8730, Chanabier, notaire. Cité par Cubelier de Beynac, « Énergie et industrie dans la vallée du Manaurie », in *BSHAP*, Périgueux, 1979. Cet acte n'a pas été retrouvé dans les registres de ce notaire conservés aux ADD.

<sup>471</sup> ADD 2 E 1806-8, f<sup>o</sup> 57v.

<sup>472</sup> ADD 2 E 1806-8, f<sup>o</sup> 64v.

<sup>473</sup> ADD 2 E 1806-8, f<sup>o</sup> 62.

## B/ La forge remplace le moulin

Vers 1530, mention est faite « d'un pré en la rivière de la forge neuve, autrement de la borye<sup>474</sup> » : une forge a donc été adossée au moulin. L'un et l'autre nom vont continuer à être employés indifféremment : « Forge de la Borye », « Forge Neuve », « Forge Neuve de La Borie » jusqu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle désignant indiscutablement le même établissement. Après avoir fonctionné conjointement avec le moulin (très probablement parce que l'eau disponible suffisait à faire tourner l'un et l'autre) la forge va le remplacer après l'installation d'un haut-fourneau, beaucoup plus gourmand en énergie hydraulique. Notons que le nom « Forge Neuve de Reilhac » n'apparaît jamais dans les textes de cette époque. Il peut avoir été employé beaucoup plus tard pour distinguer cette forge d'une autre Forge Neuve, sur le Bandiat, au nord de la province, de fondation plus tardive, mais nous ne l'avons jamais rencontré.

La situation seigneuriale<sup>475</sup> du moulin de La Borie, devenu Forge Neuve, est loin d'être bien établie. Le moulin se situe en effet à la croisée de trois paroisses, Saint-Félix de Reilhac, Saint-Cernin de Reilhac et Mauzens, et de deux châtelainies, celle de Reilhac qui dépend des seigneurs d'Abzac de la Douze et celle de Miremont. Issue d'un démembrement de la châtelainie de Limeuil en 1242, la châtelainie de Miremont a appartenu successivement aux familles Bouville, Vigier, Galard, Beaufort et la Tour, jusqu'à sa vente en 1516 à Etienne de Bonal qui va la transmettre à la famille d'Aubusson. Rappelons que lorsqu'un fief ou une seigneurie changeait de main, le chartrier était transmis au nouveau dépositaire. Ce principe ne s'applique que partiellement à Miremont : les archives des familles de Beaufort et de La Tour sont partiellement conservées aux Archives Nationales<sup>476</sup>, mais le chartrier n'est pas arrivé jusqu'aux d'Aubusson après l'achat par Bonal en 1516. Nous devons donc nous contenter du « dénombrement fourni par Jacques d'Aubusson pour la seigneurie de Miremont<sup>477</sup> » du 26 janvier 1668, dans lequel la famille qui nous intéresse au XVII<sup>e</sup> siècle, les Rey<sup>478</sup>, ne figure que marginalement, et où Forge Neuve n'est nulle part mentionnée. Beaucoup de doutes subsistent donc sur le fonctionnement et surtout l'emprise de cette châtelainie.

---

<sup>474</sup> Esclafer de la Rode, P., archives privées, carton 1, photos 665-669.

<sup>475</sup> Palué, M., *Châtelainie de Miremont (Mauzens et Miremont, Dordogne)*. Fouilles programmées 2015. Dossier documentaire pour le Service Régional d'Archéologie.

<sup>476</sup> AN T\*333

<sup>477</sup> ADG C 4184

<sup>478</sup> ADG C 4184, pp.29 et 39 : « font et tènement appelé le Bois de Val, m'est dû par les héritiers de Jehan Rey sieur de La Martinie froment deux quintaux, argent cinq sols », « bois appelé le Grand Bois qui confronte avec le bois des héritiers de Jean Rey, sieur de La Martinie ».

La première division connue des justices et entités territoriales de Reilhac et de Miremont date du 10 avril 1335 « lundi après les Rameaux » devant Bertrand Orlié, notaire :

Division des justices de Miremont et Reilhac devant Hélié de Buxo, chevalier et Augier de Campagne, damoiseau, choisis par Pierre de Galard, chevalier seigneur de Limeuil, et Raymond de Saint-Félix et Raymond Bertrand choisis par Hélié Vigier et dame Philippe de Beauville, sa mère. Les paroisses de Saint-Cernin de Reilhac et Saint-Félix de Rouffignac sont de l'honneur de Miremont<sup>479</sup>.

Notons que dans ce partage les paroisses de Saint-Cernin de Reilhac et de Saint-Félix « de Rouffignac » sont dites appartenir à la châtelainie de Miremont.

Si la paroisse de Mauzens fait partie, dès le début des divisions successives, de la châtelainie de Miremont, l'appartenance du sud des paroisses de Saint-Cernin et de Saint-Félix reste très floue. La question des limites entre les deux châtelainies est récurrente, puisqu'elle fera l'objet d'un nouveau litige en 1475<sup>480</sup> entre la famille d'Abzac et celle de la Tour, qui va aboutir en 1492<sup>481</sup> à une transaction, reçue par le notaire Da Costa avec pose de bornes féodales, transaction confirmée en 1523<sup>482</sup>.

Seule l'analyse des rentes versées à l'un et à l'autre des seigneurs permettrait de préciser l'assise territoriale de la forge elle-même et de ses dépendances : il est déjà certain qu'elle dépend principalement de deux châtelainies, Reilhac et Miremont et de trois paroisses, Saint-Félix de Reilhac, Saint-Cernin de Reilhac et Mauzens, mais nous avons vu qu'il n'existe pas d'archives continues pour Miremont. Le seigneur de Chabans est également seigneur foncier d'un grand nombre de parcelles tout comme celui de Malbec.

Dans les actes de ventes, l'expression « mouvant de la fondalité du seigneur à qui il appartiendra » apparaît fréquemment tout comme celle « ledit vendeur a dit moyennant serment ne savoir à qui la rente est due<sup>483</sup> », ce qui donne une idée de l'absence de rigueur dans la perception des rentes seigneuriales à cette époque, du moins pour les petites transactions.

---

<sup>479</sup> BnF, fonds Périgord, T.33, f° 293.

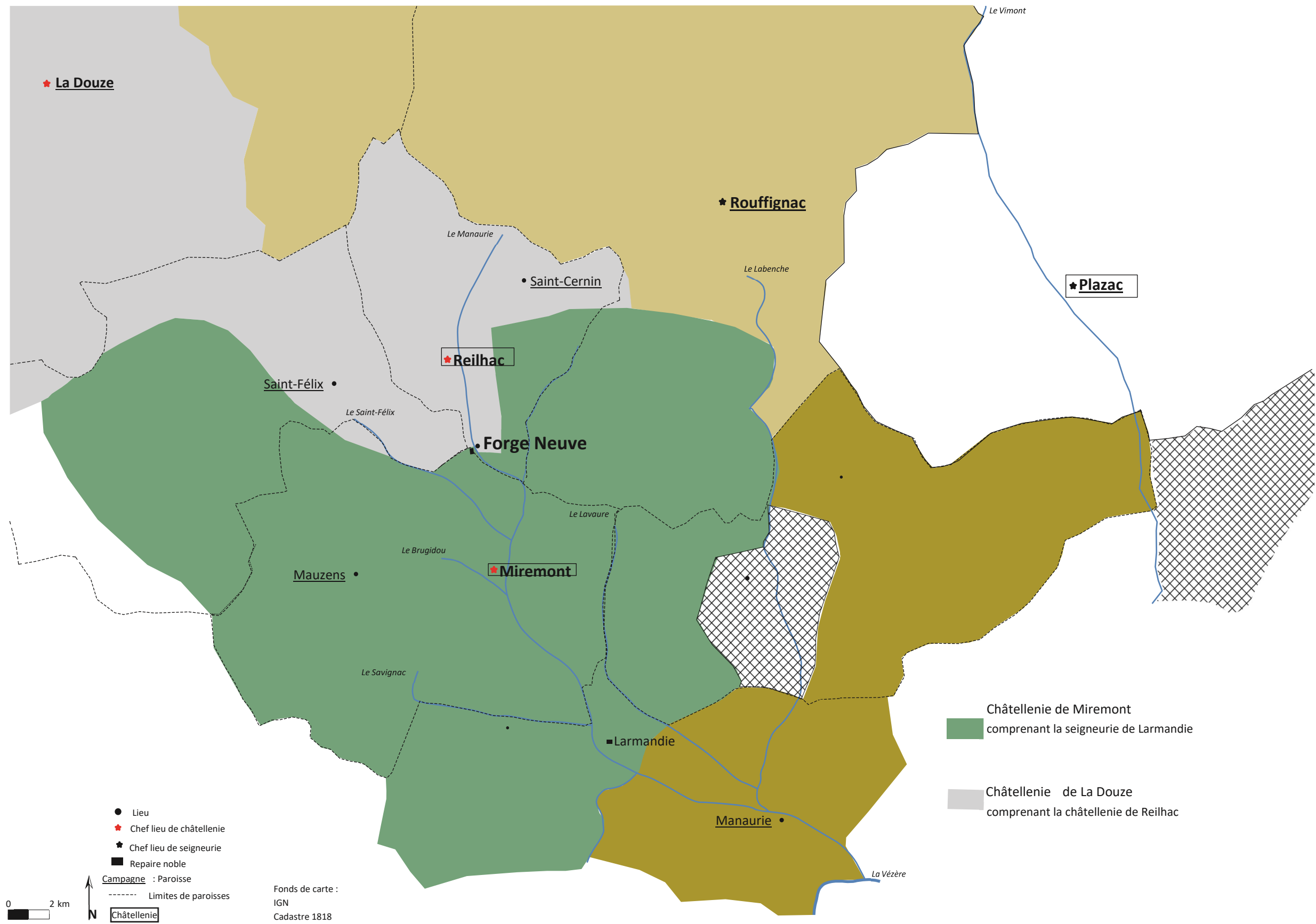
<sup>480</sup> *Ibid.*, T. 33, f°296.

<sup>481</sup> *Ibid.*, T.115, f°63 v°.

<sup>482</sup> ADD 2 E 1806-7.

<sup>483</sup> S 092 009.

Carte 10 : Situation seigneuriale XIV<sup>e</sup> – XV<sup>e</sup> siècles.







## C/La forge avant Jean Rey

Deux actes passés le même jour au château de La Douze, le 18 mars 1563, marquent le début de l'histoire écrite de Forge Neuve de La Borie. L'un<sup>484</sup> rappelle les faits antérieurs :

Jan Castaing<sup>485</sup>, maistre en partie de la forge de Larmandie cy-devant, aurait acquis le moulin de La Borie situé sur led. ruisseau [le Reilhac] [...] auquel moulin ledit Castaing de nouveau auroict fait bastir et edifier une forge à fer dans les appartenances dudit moulin de La Borie, pour l'usage de laquelle forge et icelle mieux faire valloir ensemble ledit moulin de La Borye, ledit Castaing auroict fait hausser les chaussée et levée de l'estaing qui est par-dessus et joignant ledit moulin et forge de La Borie [...].

Le texte ne précise pas la date de l'acquisition ni le nom du précédent propriétaire, mais confirme qu'il y avait bien une forge à côté du moulin de La Borie avant 1563, puisque des travaux y ont déjà été faits.

Gabriel d'Abzac, qui est seigneur « foncier direct, propriétaire et pocesseur pour les plus grandes parties d'ung moulin appelé de Lesgonnie » en amont de celui de La Borie, se plaint

tant de ce que ladite levée et chaussée estoit faicte en sa terre et seigneurie sans son voulloir et consentement que tant aussy que par le moyen de ladite haulsure, l'eau dudit ruyseau regorgoit et reflotoit, contournoit et empeschoit et pouvoit empescher davantaige à l'advenir que ledit moulin de Lesgonnie ne peult moudre si aysement comme il faisoit auparavant [...]. Outre ce aussy que ladite eau c'estoit retirée et retenue de son courtz en cedit heust guasté et noyé une partie de pré audit seigneur de La Douze appartenant, qui est joignant le susdit ruyseau et près ledit estaing.

Ceci confirme que la forge de La Borie elle-même n'est pas sur la châteltenie de Reilhac, mais que les terres qui l'entourent immédiatement, sur lesquelles les travaux d'aménagement ont été faits, le sont bien. Cet acte est un arrangement conclu devant du Castan notaire<sup>486</sup> entre Gabriel d'Abzac et Jean Castaing, pour éviter un procès auquel le seigneur de La Douze semblait déterminé : Gabriel d'Abzac arrente alors à Jean Castaing « en empheteote et nouvel fief » le moulin de Leygonnie, objet du litige. En langage du XVI<sup>e</sup> siècle cela signifie qu'il conserve le domaine direct mais donne contre redevance un « fief conditionné » à faire « valloir et mesnager en bon père de famille et comme de sa chose propre perpétuellement et à jamais ».

---

<sup>484</sup> S 071 025 01. Cf. texte complet en annexe, tome II, p. 35.

<sup>485</sup> On rencontre le patronyme de ce Castan orthographié de différentes manières, Castain, Castaing, il pourrait également s'agir du notaire Castaing ou Ducastaing. Seul le prénom, Jean, et le rapprochement des dates permettent de supposer qu'il s'agit de la même personne.

<sup>486</sup> Notaire non représenté aux ADD.

Façon pragmatique - et rentable, nous le verrons - d'éviter un procès et de se débarrasser d'une terre que les travaux de Castaing avaient rendue inutilisable. Il autorise la construction d'une forge à fer à côté, ou à la place, du moulin de Leygonnie, et s'engage à favoriser cet établissement en fournissant généreusement minerai et bois. Contre une redevance annuelle de « quarante cinq quintaux de fer affiné et martelé, bon et marchand » et une rente annuelle foncière et directe « taillablement aux quatre cas acoustumés », ce qui confirme la distinction entre « emphytéote » et « nouveau fief ».

Dans l'un des documents<sup>487</sup> il est précisé que cette redevance et cette rente concernent à la fois le moulin de Leygonnie et celui de La Borie, « combien que ledit seigneur n'eut auparavant aucun droit en la propriété et fondalité dudit lieu de La Borie » (nous avons vu que Castaing avait acheté le moulin lui-même à un autre seigneur non nommé), mais dans l'autre Gabriel d'Abzac se fait fort de recouvrer ces droits et de les remettre à Castaing en ces termes :

Toutteffois ledit Castan payera seulement de la susdite rante la quantité de ving cinq quintalz de fer et lesdits six deniers tournois [...] jusques à ce que ledit seigneur de La Douze lui aura recouvert lesdites rantes et droits seigneuriaux deubz par ledit Castan à cause desdits moulin et forge de La Borie au seigneur à qui appartient. Et ayant recouvert par ledit seigneur de La Douze et remis audit Castang lesdites rentes et droictz seigneuriaux, ledit Castan sera tenu payer la susdite rente entrée de quarante cinq quintal de fer et six deniers tournois sans autrement et diviser et séparer.

Ce seigneur est peut-être celui de Miremont. Cependant les maîtres de Forge Neuve continueront à lui payer quelques redevances épisodiques. Nous avons évoqué les archives de la châteltenie : les modalités de cette négociation ne sont pas connues.

Un acte passé le 7 août 1579<sup>488</sup> au château de La Douze mentionne l'association de Castaing à Jean de Puyjonier, d'une famille de marchands protestants de Miremont. Nous ne savons pas exactement à quelle date s'est conclue cette association, mais ils possédaient déjà en commun une terre à Laudinie en 1571, dans les appartenances de l'une ou l'autre forge<sup>489</sup>. Cet acte nous apprend aussi que Castaing a bien payé le cens de 45 quintaux de fer convenu lors du contrat de 1563 (le seigneur de La Douze a donc récupéré entre temps les droits sur La Borie), mais seulement les premières années (probablement jusqu'en 1568) : Gabriel d'Abzac a fait saisir la forge de Leygonnie pour devoirs non faits (elle avait donc été construite) et l'affaire est portée devant le sénéchal du Périgord, au siège de Saint-Astier. Castaing se plaint que la rente de la forge de Leygonnie est trop lourde : il propose de payer les arrérages, et les

---

<sup>487</sup> ADD 12 J 82.

<sup>488</sup> S 071 025 02.

<sup>489</sup> ADD 6 J 107, 25 janvier 1571. Prise de possession par Jeanne de Prohet dame du Cros et de Chabans.

deux associés promettent de « lui guerpier ladite forge et anseble ledit moulin de Leygonnie », « s'obligeant l'un pour l'autre ». Gabriel d'Abzac accepte de son côté de diviser les accenses de 1563 en reprenant la forge de Leygonnie et promet d'affermier et bailler à nouveau fief à Castaing et Puyjonnier la seule forge de La Borie, maison grange et jardins pour vingt quintaux de fer affiné et martelé et une rente de 12 deniers, en renouvelant toutefois son interdiction de hausser la chaussée de son étang. En 1584, c'est en tant que maître forgeron de Forge Neuve « paroisse de Saint-Cernin, juridiction de Miremont » que Jean Castaing apparaît comme témoin d'une procuration<sup>490</sup>. Les limites de paroisse et de juridiction sont donc toujours floues.

Les affaires de la forge ne semblent pas florissantes puisque le 26 septembre 1597 un arrêt de la cour sénéchale de Périgueux<sup>491</sup>, après avoir rappelé de précédentes sommations, condamne Jean Castaing et Jean de Puyjonnier à « payer audit demandeur [Gabriel de La Douze] rente et arrérages dont est question eschues depuis vingt et neuf ans [...] et pareillement a tenir en bon estas lesdits moulin et forge le tout suivant ledit contrat de baillette du dix huitiesme mars mil cinq cents soixante troyes » et les condamne aux dépens. La condamnation est confirmée en appel à Bordeaux<sup>492</sup> le 8 juin 1600.

La situation semble tendue entre les deux associés, il est question d'un recours de Puyjonnier contre Castaing qui aurait gardé par devers lui les sommes qu'il lui avait versées. Le seigneur de La Douze lui donne un mois pour régler ce qu'il lui doit « sauf son recours pour indemnité contre ledit maistre Jean Castaing ». C'est-à-dire qu'il exige le paiement du total de la redevance, à charge pour Puyjonnier de récupérer la part de dette de Castaing. Se présente alors François de Nugon<sup>493</sup>, marchand et bourgeois de Bergerac, protestant<sup>494</sup> lui aussi, beau-frère de Puyjonnier (il a épousé sa sœur Judith) qui « dit avoir le droit cédé icelui de Puyjonnier et Marie Menours sa mère consernant la propriété desdits lieu » et supplie le seigneur de La Douze de lui remettre une partie de la dette de son beau-frère et à l'avenir d'alléger la rente afin « que plus commodément il puisse remettre en bon estat ladicté forge et lieu susdit estant a presan en ruyne et inutiles pour en rapporter profit et contignuer le payement de ladicté rente ».

---

<sup>490</sup> ADG 2 E 717. 12 avril 1584. Procuration donnée par Hélié Cothet seigneur du Peuch à son fils François, devant le notaire Jean Doamlup de Bordeaux, ADG 3 E 4620. L'acte est curieusement passé à Forge Neuve.

<sup>491</sup> ADD B 115. Pièce 4.

<sup>492</sup> Nous n'avons pas pu trouver l'acte original.

<sup>493</sup> S 075 001, f°11. Et S 024 040 001.

<sup>494</sup> Les registres protestants manquent à cette date, mais de très nombreux de Nugon y sont mentionnés dans les décennies suivantes.

Rhétorique imparable à laquelle le seigneur de La Douze n'est pas insensible : le 10 août 1600 est conclu au château devant Jean Desmaisons, notaire à Périgueux<sup>495</sup> l'accord suivant<sup>496</sup> :

ledit seigneur subroge ledit de Nugon, veut et consent qu'il puisse jouir de mesme droit et privilège qu'il pourrait faire s'il agissait contre ledit Castaing excepté et réservé le droit de fondalité, directité et susdite rente de vingt quintaux de fer affiné et martelé et douze deniers tournois de rente annuelle et perpetuelle, subroge ledit seigneur partout que besoing serait ledit François de Nugon en son lieu droict et place au respect de ce que dessus desdits arrérages et qu'il en puisse du premier jour prendre la possession et jouissance au mesme droit qu'il peut le avoir en ce que ledit de Nugon sera tenu suivant ledit arrest remettre ladicte forge et moulin en son premier estre et a été faite la presente cession et transport desdits arreyrages et droicts pour et moyennant la somme de cinq cens escus [...] ledit payement fait ledit de Puyjonnie et de Nugon demeurera quitte desdits arrérages jusques au présent jour et année et sera tenu ledit de Nugon [...] de payer annuellement et perpetuellement audit seigneur de La Douze ladite rente de 20 quintaux de fer affiné et martelé et lesdits douze deniers tournois.

Ajoutant que pour les dix années suivantes, la rente ne sera que de quinze quintaux de fer et 12 deniers, afin qu'il puisse remettre la forge en état. C'est-à-dire que contre 500 écus, probablement de droit d'entrage, le seigneur de La Douze abandonne toute action contre Jean Castaing, à charge pour de Nugon de poursuivre celui-ci. Un autre acte passé le même jour devant Chanabier<sup>497</sup> reprend les termes de cet accord et au pied de l'acte, le 16 septembre, François de Nugon « parle » à Jean Castaing et l'informe qu'il a perdu tous ses droits sur la forge pour défaut de paiement<sup>498</sup>.

En l'état, il est impossible de se faire une idée des rentes effectivement payées sur Forge Neuve, depuis l'arrentement de 1563. À cette date, la rente a été fixée à 45 quintaux de fer brut et affiné et 6d., mais il est dit qu'elle sera ramenée à 25 quintaux et 6d. jusqu'à ce que le seigneur de La Douze ait récupéré les différents droits fonciers qui pesaient sur La Borie. En 1579, Castaing est dit s'être acquitté de la rente de 45 quintaux « mais seulement les premières années », c'est-à-dire les premières années après avoir récupéré la totalité des droits fonciers, et donc être passé de 25 quintaux à 45, mais la date de la modification n'est pas mentionnée. Un nouvel arrentement fixe alors la rente sur La Borie seule à 20 quintaux et 12d. On peut donc raisonnablement déduire que la rente assise sur Leygonnie était de 25 quintaux et 6d. Mais en 1597, Castaing est dit ne pas avoir payé la rente depuis 29 ans, c'est-à-dire depuis 1568, les premières années correspondant donc à 1563-1568.

---

<sup>495</sup> ADD 3 E 816.

<sup>496</sup> S 075 001 folio 20.

<sup>497</sup> ADD 3 E 8730.

<sup>498</sup> S 071 025 03.

**Tableau / Graphique 6 : Variations de la rente due au Seigneur de La Douze.**

Date	Contexte	Fer	Argent
1563	Rente initiale théorique pour La Borie et Leygonnie	45 qx	6 d.
1563 à ?	Aménagée tant que le sgr de La Douze n'a pas récupéré la rente payée « au seigneur à qui il appartient »	25 qx	6 d.
1579	Castaing et Puyjonnie ne peuvent plus payer. Ils abandonnent Leygonnie pour ne garder que La Borie.	20 qx	12 d.
1600 à 1610	Afferme à François de Nugon, avec réduction de la rente pour remettre la forge en état. Achat par Jean Rey.	15 qx	12 d.
1610	La rente est rétablie à son niveau de 1579.	20 qx	12 d.
1626 8 juillet	La marquise de La Douze vend à Jean Rey une partie de la rente due : 4 qx de fer.	16 qx	12 d.
1626 15 novembre	Nouvelle vente de rente par le seigneur de La Douze : 4 qx de fer.	12 qx	12 d.
1629	Nouvelle vente de rente par le seigneur de La Douze : 3 qx de fer.	9 qx	12 d.
1654	Remise en question de ce montant, qui semble cependant être maintenu.	9 qx	12 d.

Un calcul précis est impossible, mais il est avéré que de 1568 à 1579 (date à laquelle les associés renoncent à Leygonnie), la rente de 45 quintaux et 6d. n'a pas été payée au seigneur, pas plus que celle de 20 quintaux et 12 d. de 1579 à 1597, même si Puyjonnie semble avoir fait quelques versements que Castaing n'aurait pas transmis. Donc, les deux associés pour la première période doivent 495 quintaux de fer, plus 360 quintaux soit au minimum 855 quintaux de fer. Un acte postérieur indique que le quintal de fer affiné et martelé utilisé dans la transaction « poids de la forge de la Tour ou de la Faurélie, autres que le poids de marcq » vaut 18 lt. 10s. la charge ce qui donne le quintal (une charge représente trois quintaux) à 6 lt. 3s. Les deux associés doivent donc au moins 5 130 lt. et 2 565s, soit 5 259 lt. et 5 sous.

François de Nugon<sup>499</sup> est donc le seul propriétaire du moulin et forge de La Borie : 1 500 lt. pour effacer les dettes envers le seigneur est une fort belle opération, d'autant qu'il peut se retourner contre Castaing. Un autre acte du 10 septembre 1603<sup>500</sup> chiffre son arrangement avec Puyjonnie et Marie Menours : la dot de Judith, épouse de Nugon, était de

<sup>499</sup> Marchand protestant et bourgeois de Bergerac, un François de Nugon en est consul au moins en 1586. Il participe activement aux défenses de la ville (il était chargé de distribuer « les pouldres ») pendant la huitième et dernière guerre de Religion (Charrier, G., *Les Jurades de Bergerac*, T. IV, Bergerac : Ed. Sud-Ouest, 1895.) S'agit-il de lui ou de l'un de ses parents ? Les registres manquent pour cette époque.

<sup>500</sup> S 075 001.

500 lt. et en y ajoutant « autres sommes dheues [...] que ledit de Nugon se serait chargé de payer à leur décharge », Puyjonnier lui aurait vendu ses droits sur Forge Neuve de La Borie, en rappelant le litige avec Castaing que de Nugon devra poursuivre. On arrive donc à une somme de plus de 2 000 lt.

Sa belle-famille, vraisemblablement protestante comme lui (sa femme s'appelle Judith<sup>501</sup>, ce qui ne peut être neutre à cette époque) appartenait à une lignée connue de maîtres de forges, les Menours de la Cave, qui avaient des intérêts dans plusieurs forges de la vallée, la plus importante étant celle du Bugue.

### III/Jean Rey à Forge Neuve

Cependant, François de Nugon ne compte pas la faire valoir soi-même, il cherche donc dans son entourage local et sans doute aussi confessionnel, un entrepreneur prêt à faire valoir la forge en lui rachetant ses droits.

#### A/Un achat échelonné : 1601-1605

- Le 30 octobre 1601, à Miremont, devant Bordes, notaire<sup>502</sup>, en présence de Jean Rey, greffier du greffe de la Rigueur de Toulouse, habitant Le Bugue, après avoir rappelé les accords précédents tant avec Puyjonnier qu'avec Castaing et surtout avec le seigneur de La Douze, « ledit de Nugon, de son bon gré et volonté et tant pour luy que pour les siens et pour Judith de Puyjonnier sa femme d'ici absente [...] a vendu, cédé quitté à perpétuité audit maistre Jean Rey présent comme dessus ci stipulant et acceptant, scavoir de la moitié de ladite forge [...]»<sup>503</sup>.

Les confronts de la forge sont précisés (pour la première fois) : le chemin qui va de Miremont au repaire de Reilhac, les appartenances du village de Laudinie, et une terre appartenant à de Nugon. Le prix (en mettant à part le minerai et le charbon qu'il se réserve) est de 1 130 lt. qui devront être finies de payer à Pâques 1602. D'ici là, Rey peut commencer à

---

<sup>501</sup> Houdaille, J., « Les prénoms protestants au XVI<sup>e</sup> siècle », in *Population*, 51<sup>e</sup> année n°3, Paris, 1996, pp. 775-778. L'auteur montre que l'on trouvait des prénoms vétérotestamentaires chez 33% des familles protestantes, alors qu'ils étaient totalement absents chez les catholiques.

<sup>502</sup> ADD 3 E 8731.

<sup>503</sup> S 075 001 acte 12.

fondre, bien qu'il ne soit propriétaire qu'à titre précaire, et les réparations devront être convenues entre eux. Les rentes dues au seigneur de La Douze sont mentionnées, mais rien n'est indiqué au sujet de celui de Miremont. Omission d'autant plus étonnante que dans l'acte suivant<sup>504</sup> daté du 6 décembre 1601, en forme de quittance, de Nugon reconnaît avoir reçu de Jean Rey « la somme de cens deux escus sol vallant trois cens six livres en déduction de plus grande somme que ledit Rey devait payer » et reconnaît que Rey a remboursé quelques-uns de ses obligés pour l'achat de la moitié de la forge de La Borie, juridiction de Miremont, paroisse de Mauzens.

Les relations vont se gêner, et le 23 mars 1602<sup>505</sup>, les deux hommes se retrouvent à Saint-Félix de Reilhac, dans la maison de Pierre Lachaud dit Liette : Rey doit encore 312 lt. 6d. à de Nugon, qui les réclame, ainsi qu'une partie du montant des travaux effectués sur la forge ; Rey avance qu'il n'a pas pu utiliser ses jours de fondage, les travaux l'en ayant empêché. Le procès s'annonce, mais deux voisins, le maître de la forge de la Faurélie et le notaire Lacoste, parent de Jean Rey, tentent un arbitrage qui va réussir. Rey paiera la somme restant due à de Nugon, arrondie à 500 lt. pour les travaux, de Nugon se réserve la totalité de la halle dans laquelle il a entreposé son charbon et Rey est autorisé à construire une autre halle « du côté de Roquebrune<sup>506</sup> » à laquelle de Nugon n'aura pas accès. Les « aguzes » (gueuses), le minerai, le charbon actuellement sur le site restent propriété de François de Nugon qu'il pourra utiliser pour faire battre sans que Rey puisse l'en empêcher ; pour sa part Rey peut « aller ou faire aller et demeurer lui ou les siens dans la moitié de la grange en attendant que maistre Jean Castaing aye vuïdé la maison afin qu'il soit fait nouveau partaige [...] ».

Il y a donc une demeure sur l'emprise de la forge, et Castaing l'occupe encore. Cette maison n'était pas mentionnée dans la moitié de forge vendue à Jean Rey.

Le 9 octobre 1602<sup>507</sup>, nouvelle réunion, cette fois à Cendrieux, au cours de laquelle de Nugon vend à Rey sa quote-part des outils de la forge, grand marteau à battre le fer, soufflage, outils de mines « et autres meubles comme vin, foin paille, tant la mine quy est à ladicte forge lavée ou à laver que celle quy luy est dheue par les minayren<sup>508</sup> » pour la somme de cent écus sol que Rey paiera à son premier fondage en nature, pots et fer dont les prix sont minutieusement indiqués : pots bons et marchands à 6 lt. 5s. la douzaine assortie, et le quintal de fer affiné et

---

<sup>504</sup> S 075 001 acte 13.

<sup>505</sup> S 075 001 acte 14.

<sup>506</sup> Ce lieu-dit est situé « dans la rivière de la forge » S 092 006, acte 3.

<sup>507</sup> S 075 001 acte 17.

<sup>508</sup> Mynairen : tireurs de mine.

martelé « poids de la forge de La Tour ou de La Faurélie, autres que le poids de marcq » à 18 lt. 10s. la charge.

Mais surtout il dit que ce qu'il vend est dans la forge, ou « deppendances dicelle quil a es juridiction de Miremont et de Ladouze ». L'imprécision dans la limite des châtellenies demeure donc.

- Le lendemain, 10 octobre 1602<sup>509</sup>, toujours à Cendrieux, dans la maison de maître Léonard de La Faye, licencié ès lois, Jean Rey devient enfin propriétaire de la totalité de la forge et de ses dépendances, pour le prix de 600 écus « valant 1 800 lt. » :

ledit de Nugon de son bon gré et libre vollonté a vendeu ceddé quitté et transporté a perpetuité et à jamais audict Rey [...] la moytié estan par indivis avec ledict Rey de la susdite forge maison moulin grange jardin terres labourables et incultes predz bois vignes et arbres [...] ensemble a vendu ledict de Nugon audit Rey la halle, jardin, terre labourable predz vignes terres incultes qu'il a près ladite forge [...] assise au villaige de La Borie en la paroisse de Saint Phélix et Saint Sernin de Reilhac que dans Mauzens [...]. Il sera tenu garantir et deffendre audit Rey envers et contre tous quitte de toutes charges, lots et ventes et arrérage de rentes jusques au jour présent, rente que ladite forge et biens son accoustumés payer et tant au seigneur de La Douze que autre de qui lesdits biens sont mouvants.

De Nugon explique qu'une sentence du 16 juillet 1602 lui a attribué ce qui appartenait encore à Castaing, et que c'est cette partie qu'il vend à Jean Rey. L'échelonnement du paiement des 600 écus est fixé : 50 écus à la Saint-Martin prochaine, les 100 écus dus sur le matériel de la forge comme convenu la veille, en pots et barres de fer, quant aux 450 écus restants ils devront être payés quand de Nugon « aura mis ledit Rey dans la maison de ladite forge » selon la sentence du 16 juillet et qu'il « en jouira paisiblement ». À partir de cette date,

ledit Rey sera tenu bailher et délivrer journellement audit de Nugon [...] ladictte marchandise soit fer en pots qu'il fera en ladictte forge jusques a la fin du paiement de ladite somme de quatre cens cinquante escus [...] et sera tenu faire le plus promptement que faire se pourra, et ne pourra vendre que ledit de Nugon soit entièrement payé que seullement a ceux qui lui mèneront du charbon ou feront du service [...] pour leur sallere seulement.

- Après un petit arrangement entre les époux de Nugon (500 lt. provenaient de la dot de Judith) le 3 novembre 1605<sup>510</sup>, dans la maison de Jean Rey au Bugue, après avoir détaillé les différents paiements, il s'avère que Rey ne doit plus à de Nugon que 190 lt. 12s. qu'il lui paie sur le champ. De Nugon donne alors une quittance générale pour l'ensemble de cette longue transaction, devant Lafaurie, notaire à Bordeaux et cousin de Rey.

---

<sup>509</sup> S 075 001 acte 15.

<sup>510</sup> S 075 001 acte 16.



Si l'on considère que François de Nugon a fait une excellente affaire en effaçant les rentes dues sur la forge (plus de 5 259 lt.) par le paiement de 1 500 lt. au seigneur de La Douze et environ 500 lt. à la famille de sa femme, s'exonérant ainsi d'environ les deux-tiers de la somme due, il réussit aussi sa seconde transaction : vendant la forge 2 930 lt. à Rey, il réalise une confortable plus-value de 930 lt. en 2 ans. Jean Rey est enfin seul propriétaire, et il peut s'établir, à 35 ans (ou environ). Dès 1603, alors que les transactions financières ne sont pas encore totalement abouties, il commence à fondre, les demandes de fer du marquis de La Douze en font état : la première date du 8 septembre 1603, pour deux quintaux de fer « à porter à mon petit serrurier de Lastours<sup>511</sup> ».

## B/Un entrepreneur avisé

Nous avons vu<sup>512</sup> Jean Rey débiter « dans les affaires » en 1598 par l'achat d'une partie du Greffe de la Rigueur de Toulouse en déboursant 500 écus, et devenir seul propriétaire de l'office de son oncle en 1609, office qui est estimé à sa revente à 7 800 lt. L'achat de Forge Neuve va lui coûter 2 930 lt., même si environ la moitié (1 459 lt.) de cette somme est payée en nature. Entre 1597 et 1605, il acquiert des terres pour une peu plus de 1 200 lt.

L'origine de ces sommes importantes pose évidemment question. Il semble qu'il faille la trouver dans les différentes successions familiales dont Jean Rey a bénéficié. Celle de son père d'abord en 1590, de son oncle Gabriel Yssartier, de sa mère Perrine début 1593. Il est impossible de chiffrer la part lui revenant de la succession de son père, nous savons juste qu'il n'a rien vendu de son patrimoine foncier, que nous retrouvons quasi intact au détour d'un saisie en 1616<sup>513</sup>. Des héritages qui suivent, il semble très affairé à tirer le plus de bénéfice possible au détriment du reste de sa famille proche, frères et sœurs, cousins et oncle. Par un tour de passe-passe, dont les ressorts ne nous sont pas encore entièrement connus, il réussit à s'approprier la totalité de l'office du Greffe de la Rigueur, et il est très largement avantagé par sa mère Perrine.

Au-delà de son habileté et - peut-être - de son manque de scrupules, il faut y voir le soutien du réseau familial, qui, ayant reconnu les qualités de Jean Rey, fonde sur lui tous ses

---

<sup>511</sup> S 070 033 01.

<sup>512</sup> Cf. *supra*, chapitre 1.

<sup>513</sup> S 061 042.

espoirs d'ascension sociale. Même son oncle, Ysaac Yssartier qui s'était opposé judiciairement à lui dans l'affaire du Greffe, participe à cet enrichissement. Par un acte passé à Audrix, le 1<sup>er</sup> mars 1606<sup>514</sup>, il en fait son héritier universel (il n'a ni épouse ni enfants) :

Ysaac Yssartier, habitant du repaire noble de la Péroutasse [...] donne par donation privée et simple entre vifs, faite à jamais et irrévocable à Maître Jean Rey son neveu, greffier du greffe de l'Opposition de la Rigueur en la sénéchaussée de Toulouse et maître de Forge Neuve de La Borie, paroisse de Mauzens [...] pour les agréables services qu'il a reçus de lui et peut recevoir à l'avenir. Savoir est tous et chacun de ses biens meubles et immeubles en quelque lieu et place qu'ils soient situés tant es paroisse de Saint-Chamassy, Audrix, Le Bugue que ailleurs, s'en réservant les fruits [...] sa vie durant.

Il précise que si Jean Rey meurt avant lui, la donation ira à l'un de ses fils. La donation est confirmée à Périgueux le 12 mai par le lieutenant général de la sénéchaussée, Jean de Marqueyssac.

Il disposait aussi de la dot de sa femme Anne Descombes, épousée en 1595, dont nous ne connaissons pas le montant en argent, montant qui n'est mentionné dans aucun des documents familiaux ultérieurs.

De plus, en 1608, le Conseil d'État ordonne que Jean Goday, bourgeois de Paris, verse à Jean Rey les 7 800 lt. « pour l'acquisition de la charge [du greffe de l'Opposition de la Rigueur] dont la réunion au domaine a été décidée<sup>515</sup> ». Nous ne savons pas exactement si la totalité de la somme a été versée, nous ne connaissons pas non plus les modalités ni la proportion du partage qu'il devra en faire avec son frère, autre Jean, désormais docteur en médecine.

Nous avons choisi d'étudier l'histoire de Forge Neuve dans sa continuité, de son acquisition par Jean Rey en 1605 jusqu'à la mort de son fils, Jean Rey de La Martinie en 1653 : le premier a donné l'impulsion, travaillé sans relâche, essuyé des échecs, quand le second, formé par son père, l'a assisté et lui a succédé sans à-coups, continuant ses réalisations. Les documents ne permettent pas de se faire une idée du caractère de Jean de La Martinie, certainement moins entreprenant que son père, mais qui a su perpétuer son œuvre sans faillir. Toute coupure entre l'action des deux hommes serait totalement artificielle. Jean de La Martinie est un héritier, certes, mais un héritier qui a su maintenir et faire fructifier l'entreprise familiale.

---

<sup>514</sup> ADD B 2209 f<sup>o</sup>. 224, et B 2722.

<sup>515</sup> S 017 044.

## Chapitre II - Le fonctionnement de Forge Neuve

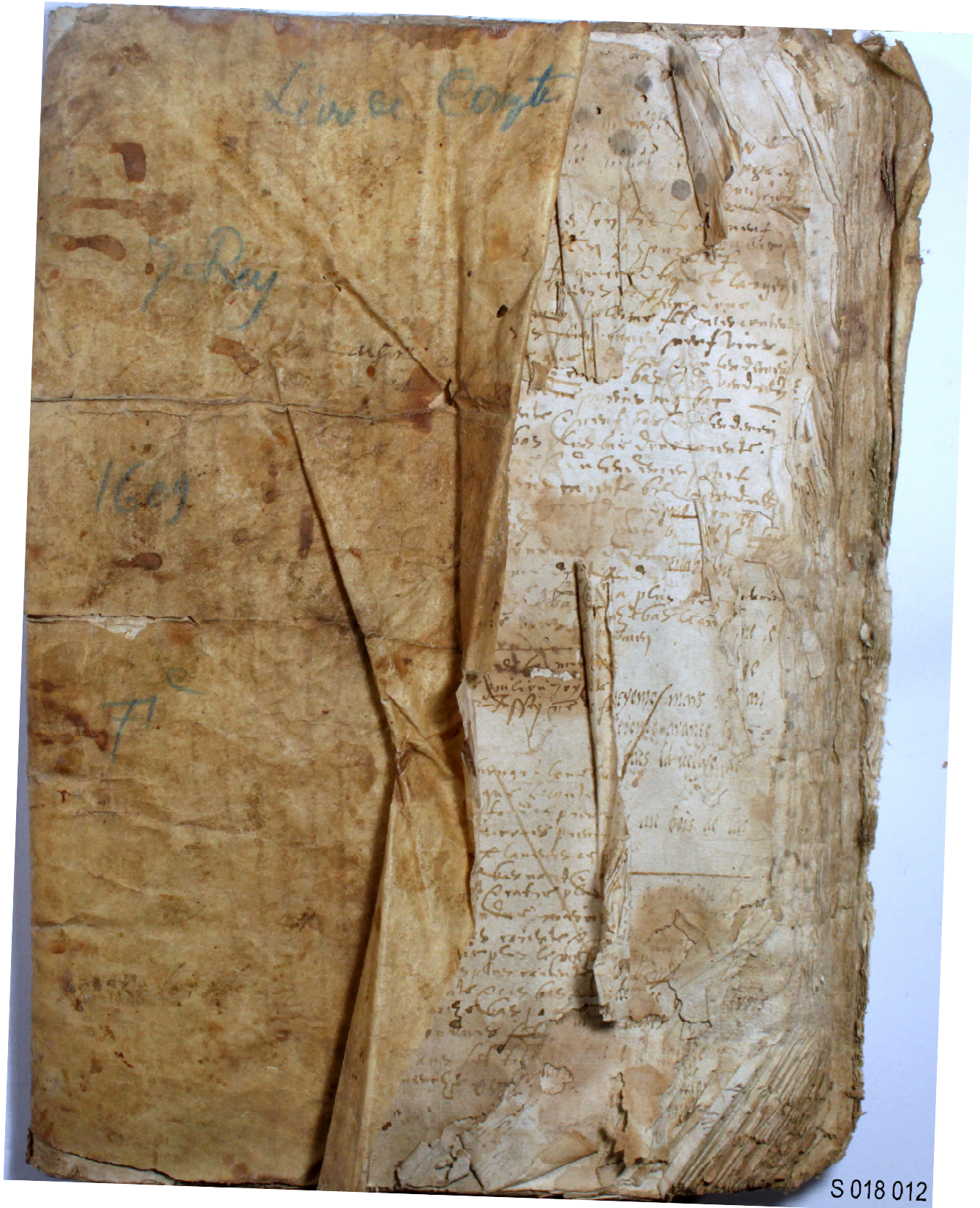
Les documents épars dans le fonds donnent déjà une bonne idée de ce fonctionnement, notamment les actes notariés, mais la source principale en est quatre livres de raison<sup>516</sup> qui couvrent, de manière non linéaire, la période 1609-1653. Non linéaire parce que les feuillets en ont été rassemblés davantage par sujet que par ordre chronologique et qu'à l'intérieur d'un même sujet la chronologie est loin d'être rigoureuse : ce sont manifestement des notes volantes recopiées dans un second temps, avec un souci de classement. Leur état de conservation est par ailleurs très inégal.

**Tableau / Graphique 7 : Thèmes à l'intérieur des Livres de Raison.**

<b>Cote Livre</b>	<b>Pages</b>	<b>Dates</b>	<b>Thème (presque exclusif)</b>
S 018 011 01		1644 – 1650	Divers
S 018 012		1612 – 1624 (quelques entrées jusqu'en 1639)	Mine
S 095 018	1 à 40	1609 – 1614	Bois et charbon
	40 à 200	1609 – 1618	Divers, mais principalement fondages
	a/c 227	1610 – 1621	Embauches et payes (ouvriers hors fondage)
S 112 001 01	1 à 30	1629 – 1638	Ventes (pots, taques, fer) et achats divers
	31 à 42	1621 – 1628	Divers
	43 à 150	1621 – 1638	Charbon – Bois
	151 à 223	1621 – 1639	Mine
	224 à 256	1621 – 1638	Fondages
	257 à 320	1621 – 1636	Forgerons (affinerie)
	321 à 369	1621 – 1632	Entretien ? Faure – Bastier - Maréchal

<sup>516</sup> Furetière, A., *op. cit.* « un livre de raison est un livre dans lequel un bon mesnager, ou un marchand, écrit tout ce qu'il reçoit et dépense, pour se rendre compte et raison à luy-même de toutes ses affaires. »

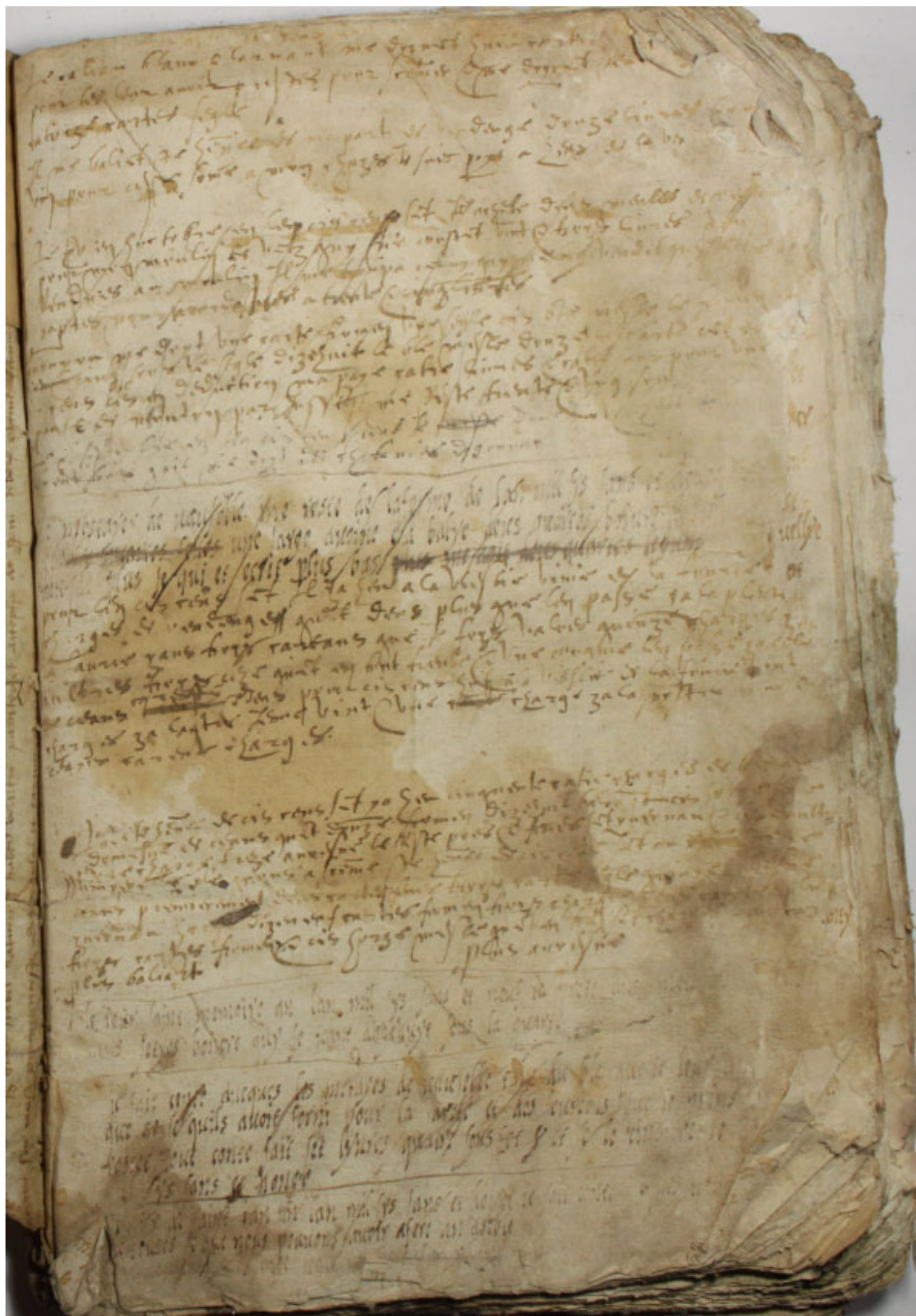
Illustration 14 : La couverture d'un livre de raison<sup>517</sup>



<sup>517</sup> S 018 012



Illustration 15 : Une page du même livre de raison.



Ils ont été écrits à un rythme variable, à plusieurs mains, celle des deux Rey, mais aussi certainement celle d'un secrétaire (si tant est qu'il y ait eu un secrétaire dans une forge) tout du moins d'un contremaître sachant écrire, avec des graphismes très différents, dont le déchiffrement est toujours long, ardu et parfois approximatif (notes dans les marges, ratures, papiers insérés, pages bâtonnées). Il semble cependant que plusieurs pages aient été écrites à la suite, lors de la phase de récolement. A la difficulté de lecture s'ajoutent les termes techniques de la campagne et de la forge, qui imposent le recours constant à des dictionnaires spécialisés<sup>518</sup>.

« Ces documents appelés 'états' ou 'mémoires' ne sont pas de vraies comptabilités : en effet ils n'ont pas été établis en enregistrant ou en résumant les entrées et les sorties de matière et d'argent d'une entreprise au cours d'une période d'activité donnée. [...] Dans sa première forme la comptabilité est écrite au fil des semaines, ce qui n'exclut pas que les documents qui nous sont parvenus résultent d'une mise au propre<sup>519</sup> ».

Bien que très détériorés, ces volumes d'environ 25 centimètres de largeur sur 40 de hauteur, recouverts pour trois d'entre eux de cuir portent, au-delà de leur intérêt scientifique, la forte charge émotionnelle que l'on trouve généralement dans les ouvrages du for privé. Nous avons transcrit intégralement deux volumes<sup>520</sup> et procédé par sondages dans les deux autres<sup>521</sup>. Leurs données ont été fusionnées et classées par date<sup>522</sup> pour tenter d'établir une chronologie des fondages, identifier les ouvriers et les équipes, relever les approvisionnements en minerai et en charbon de bois, sans arriver toutefois à créer un outil statistique raisonnablement fiable : des années manquent, d'autres se chevauchent.

---

<sup>518</sup> Mistral, F., *Lou tresor dou Felibrige*, Aix-en-Provence : Remondet-Audin, 1886. Lachiver, M., *Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé*, Paris : Fayard, 2006, 2<sup>nd</sup> éd. Corbion, J., *Le savoir...fer, glossaire du haut-fourneau*, Hayange : Éd. Le savoir...fer, 1989.

<sup>519</sup> Arribet-Deroin, D., « Comptes réels, comptes simulés. Émergence du budget estimatif dans les grosses forges du XVI<sup>e</sup> siècle. », in *Comptabilités*, en ligne, consulté le 18 mars 2018. <http://journals.openedition.org/comptabilités/798>. p. 2.

<sup>520</sup> S 018 012, 1612 à 1639, 115 f<sup>o</sup>, 191 occurrences et S 112 001 01, 1618 à 1644, 245 f<sup>o</sup>, 3625 occurrences, le plus complet des quatre livres. L'ensemble de la transcription est disponible. Cf. Annexe III, pp. 4-136.

<sup>521</sup> S 095 018, 1609 à 1621, 264 f<sup>o</sup>, 178 occurrences et S 018 011 01, 1639 à 1651, 204 f<sup>o</sup>, 15 occurrences.

<sup>522</sup> Ce choix de traitement est évidemment discutable mais nous avons estimé qu'il était le plus à même de donner une vue utilisable des activités de la forge. Le résultat de cette fusion est désigné par « quatre Livres de raison fusionnés » dans la suite de ce travail.

Pour tenter une analyse détaillée d'un fondage, nous avons isolé celui de l'année 1629, dont les dates de début et de fin sont clairement indiquées et les ouvriers identifiés. D'autres fondages apportent cependant des précisions supplémentaires, que nous utiliserons sur des points particuliers<sup>523</sup>.

Avant toute analyse, il convient de garder à l'esprit que « le vocabulaire de la métallurgie du fer est souvent imprécis car un signifiant recouvre souvent plusieurs signifiés. [...] Dans la communication entre eux, les praticiens ne sont pas gênés par le problème car le contexte de l'échange lève l'ambiguïté ; ce n'est pas le cas de l'historien qui doit toujours s'interroger sur le sens précis de chaque terme, à la lecture comme à l'écriture<sup>524</sup> ». Ces mots polysémiques demandent, pour éviter tout contresens, à être constamment remis dans leur contexte.

À commencer par « la forge » : le mot peut désigner l'ensemble des installations de fondage et d'affinerie présentes sur le même site (on parle de « Forge Neuve ») et dans ce sens désigne ce que nous appellerons l'usine, mais aussi, à l'intérieur de cette usine, et au sens propre, le lieu où la fonte en gueuse est martelée pour être transformée en fer, c'est-à-dire uniquement l'affinerie où œuvrent les forgerons. Là, c'est la dénomination de ceux qui y travaillent qui permet une distinction franche. Ce peut être également la forge de village, où le faure transforme les barres ou plaques de fer (fournies par la forge de l'usine) en objets du quotidien (fers à cheval, outils agricoles...).

Nous butons aussi sur le mot « pale » (ou « palle », ou « pasle » très souvent employé), qui pose question. Littéralement, une pale est une vanne, une porte, que l'on ouvre pour libérer un fluide. D'où l'emploi du même terme pour libérer l'eau dans le canal d'amenée (son courant met en rotation une roue et un dispositif à cames pour actionner un martinet ou des soufflets), et l'action de percer le creuset afin de laisser se déverser la fonte liquide, voire le matériau lui-même ou le produit qui en est issu : on voit, le 6 novembre 1609 « tiré la palle du fourneau, 2 gueuses » mais le 6 janvier 1622 « une pale de fer pezzant 7 livres de fer. » Nous tenterons donc à chaque emploi de remettre le terme dans son contexte.

---

<sup>523</sup> Nous isolerons par ailleurs les rares mentions personnelles permettant d'appeler ces livres « livres de raison » dans l'acception « journal intime ».

<sup>524</sup> Pernot, M. ; Lassalle, M. ; Fernandez, M. ; Bouneau, C. ; Faravel, S., *Des hommes et du fer en Aquitaine XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles, mémoire d'industries*, Bordeaux : Presses universitaires de Bordeaux et Ausonius éditions, 2020, p. 31.

Le cœur d'un établissement sidérurgique est évidemment le haut-fourneau puisque nous parlons ici de procédé indirect de transformation. En amont, les éléments qui permettent la fusion, charbon de bois et minerai, produits et récoltés par les ouvriers « externes », en aval les opérations qui conduisent à la fonte puis au fer, exécutées par les ouvriers « internes ».

Nous ne disposons pas de la totalité des chiffres, et « la difficulté tient ici aux incertitudes métrologiques : le système métrique mettra encore longtemps à s'imposer. Les unités de volume [...] recouvrent une grande disparité d'évaluation, même dans une région restreinte. Surtout, entre la mesure effective il y a tout le jeu de la coutume [...]. Les calculs en sont nécessairement affectés, dans des proportions difficiles à apprécier, par ces incertitudes du document<sup>525</sup> ».

## I/ En amont du haut-fourneau, matières premières et ouvriers externes

On appelle ouvriers externes l'ensemble des ouvriers non directement attachés à la Forge, mais qui concourent à son fonctionnement : mineurs, bûcherons, charbonniers, meneurs d'ânes ou de bœufs pour les transports à la Forge. Bien qu'externes, certains, les laveurs et parfois les boccardeurs, travaillent sur le carreau de l'usine.

### A/ Le charbon<sup>526</sup>

De rares actes (hormis ceux donnant lieu à contestations, que nous verrons plus tard) traitent de charbon. Ce sont toujours des engagements à fournir aux Rey une quantité précisée pour une somme précisée, de « charbon pour fondre ou faire fer bon et marchand ». Nous parlons d'actes passés devant notaire : le 5 mai 1621 devant Lacoste<sup>527</sup> M. de Puyaumont s'engage à fournir à Jean Rey de La Péroutasse représenté par son fils Pierre de La Pautinie, 105 charges de charbon, charges de cheval<sup>528</sup>, bon et marchand pour la somme de 42 lt. 10s. ;

---

<sup>525</sup> Woronoff, D., « Forges prédatrices, forges protectrices », in *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, tome 55, fascicule 2, Toulouse, 1984, pp. 213-218. Précisons que le système métrique utilisé par l'auteur n'est employé qu'à partir de 1789.

<sup>526</sup> Pour une meilleure compréhension du développement, nous avons rangé le charbon dans la catégorie « matières premières », ce qu'il n'est pas exactement, puisqu'issu de la carbonisation du bois il a déjà subi une transformation.

<sup>527</sup> S 084 045. M° Lacoste ADD 3 E 4, seulement pour l'année 1627.

<sup>528</sup> Cf. tableau suivant : une charge de cheval ou « charge grosse » valait environ 150 kg : la transaction porte donc sur 16 tonnes environ.



le 22 juillet 1640, devant le notaire Debordes<sup>529</sup>, c'est le charbonnier Jean del Roucou qui s'oblige envers Jean de La Martinie pour « tout le charbon pour fondre ou faire fer bon et marchand qui proviendrait de la coupe que lui, del Roucou, a acquise en 1639 de Pierre de Lage », sans mention de quantité ni de prix, mais en précisant « rendu à la forge » ; en 1645<sup>530</sup>, enfin, devant le notaire Veyrières, François de Biards et son gendre Girou del Pont reconnaissent devoir à Jean de La Martinie 54 galiotes<sup>531</sup> de charbon. Dans les Livres on trouve quelques mentions de très gros achats : au début de son activité, Jean Rey de La Péroutasse achetait la plupart du temps son charbon à des indépendants, souvent occasionnels, qui venaient proposer leurs services. Puis les années passant, il a employé plus fréquemment des charbonniers salariés, payés 2s. la charge pour la surveillance des autres charbonniers, et son fils a de plus en plus acheté de très grosses quantités à des marchands de charbon qui se chargeaient d'embaucher des charbonniers. Ces opérations de grande envergure se passent souvent devant notaire, comme l'affirme<sup>532</sup> le 16 février 1631 à Jean Laborie de « 625 galhiottades et une charge grosse, sans en ce compris le charbon qu'il a balie à mon oncle au Bugue » ou celle conclue avec Le Cuisinier du bois de la Casteignerie en 1634 pour 193 galhiottades<sup>533</sup>. Le charbon était la plus grosse préoccupation du maître de forges : peu à peu Jean de La Martinie a acheté tout au long de l'année des bois sur pieds, là aussi devant notaire, et il donnait la fabrication du charbon à quelques intermédiaires de confiance.

L'acte de 1640, pour évasif qu'il soit, a le mérite de signaler l'existence de différentes sortes de charbon. Comme le constate Edmond Pelouze<sup>534</sup>, « la nature du bois avec lequel on fait le charbon, l'état plus ou moins avancé de carbonisation dans lequel il se trouve lorsqu'on étouffe le four, le degré d'humidité dont il est pénétré, la densité et la pureté de l'air, sont autant de causes qui font varier la combustibilité et la température à laquelle le charbon brûle. [...] on réserve pour fondre les minerais dans les hauts fourneaux les charbons durs, compacts, pesants (*le charbon pour fondre*), et pour traiter la fonte dans les affineries les charbons tendres, mous, légers (*le charbon pour faire fer*). »

C'est pour garder la main sur la carbonisation du charbon que le maître de forges, à partir de 1630 environ, privilégie l'affirme à des charbonniers qu'il utilise régulièrement plutôt que l'achat ponctuel à des charbonniers itinérants.

---

<sup>529</sup> S 010 016. M° Debordes : non répertorié aux ADD.

<sup>530</sup> S 018 009 01. M° Veyrières ADD 3 E 731, mais aucun acte n'est conservé au-delà de 1615.

<sup>531</sup> Cf. *tableau suivant* : la galiote ou galhiottade valant environ 500 kg., il s'agit d'à peu près 27 tonnes.

<sup>532</sup> Cité dans les « Livres de raison », Annexe III, pp. 4 à 136.

<sup>533</sup> Soit respectivement 312,5 et 96,5 tonnes environ.

<sup>534</sup> Pelouze, E., *L'art du maître de forges*, T.1, Paris : Librairie scientifique et industrielle, 1827-1828.

Pour faciliter la lecture des pages suivantes, nous allons, dès que c'est possible, convertir les mesures en système métrique, avec toutes les approximations, nous l'avons vu, que cette conversion entraîne.

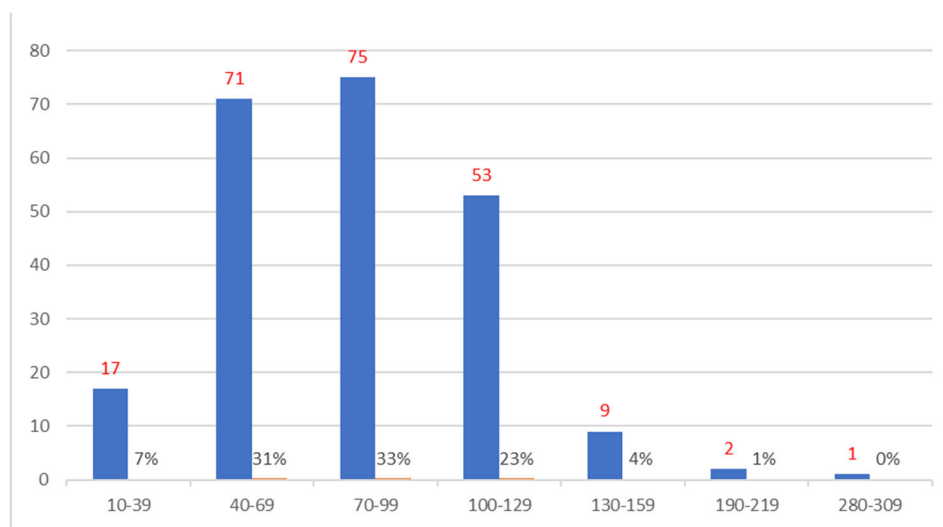
<b>Avant 1629</b>	
<b>La charge</b>	1 charge grosse ou charge de cheval = ± 3 quintaux = ± <b>150 kg</b> 1 charge petite ou charge d'âne = $\frac{3}{4}$ de charge de cheval = ± <b>113 kg</b>
<b>À partir de 1629</b>	
<b>La galiote</b>	3,33 charges de cheval ou 4 charges d'âne = ± 999 livres = ± <b>500 kg</b> Les charges ne servent plus que pour les décimales : on lira par exemple « 52 galiotes et 1 charge petite ».

Jusqu'en 1629, le prix moyen de la charge de charbon se situe entre 7s. et 9s. Après cette date le prix varie entre 1 lt.18 et 2 lt. la galhiottade. Cette date de 1629 ne correspond pas à un quelconque règlement concernant la métrologie, cependant le mot « galiote » n'est employé que trois fois avant 1629 (sur 140 mentions de quantité de charbon) alors que son emploi s'impose quasi exclusivement les années suivantes. Le mot « charge » n'est plus utilisé que pour les décimales. Jean de La Péroutasse est mort en 1630 : peut-être son fils avait-il d'autres manières de calculer, ou un vocabulaire plus moderne.

La taille des fourneaux<sup>535</sup> est très variable, la grande majorité produisant aux alentours de 80 charges de charbon (12 000 kg, soit 24 galiotes). On ne trouve que trois fourneaux de 200 charges (30 tonnes de charbon ou 60 galhiottades) ou davantage sur 228 fourneaux identifiés. Le graphique suivant indique le nombre de fourneaux (en rouge) par volume de production de charbon (regroupés par tranches de 30 charges).

<sup>535</sup> Ici, « fourneau » désigne la meule des combustions du charbonnier.

**Tableau / Graphique 8 : Volume de charbon produit par fourneau (en charge de cheval) 1622-1634**

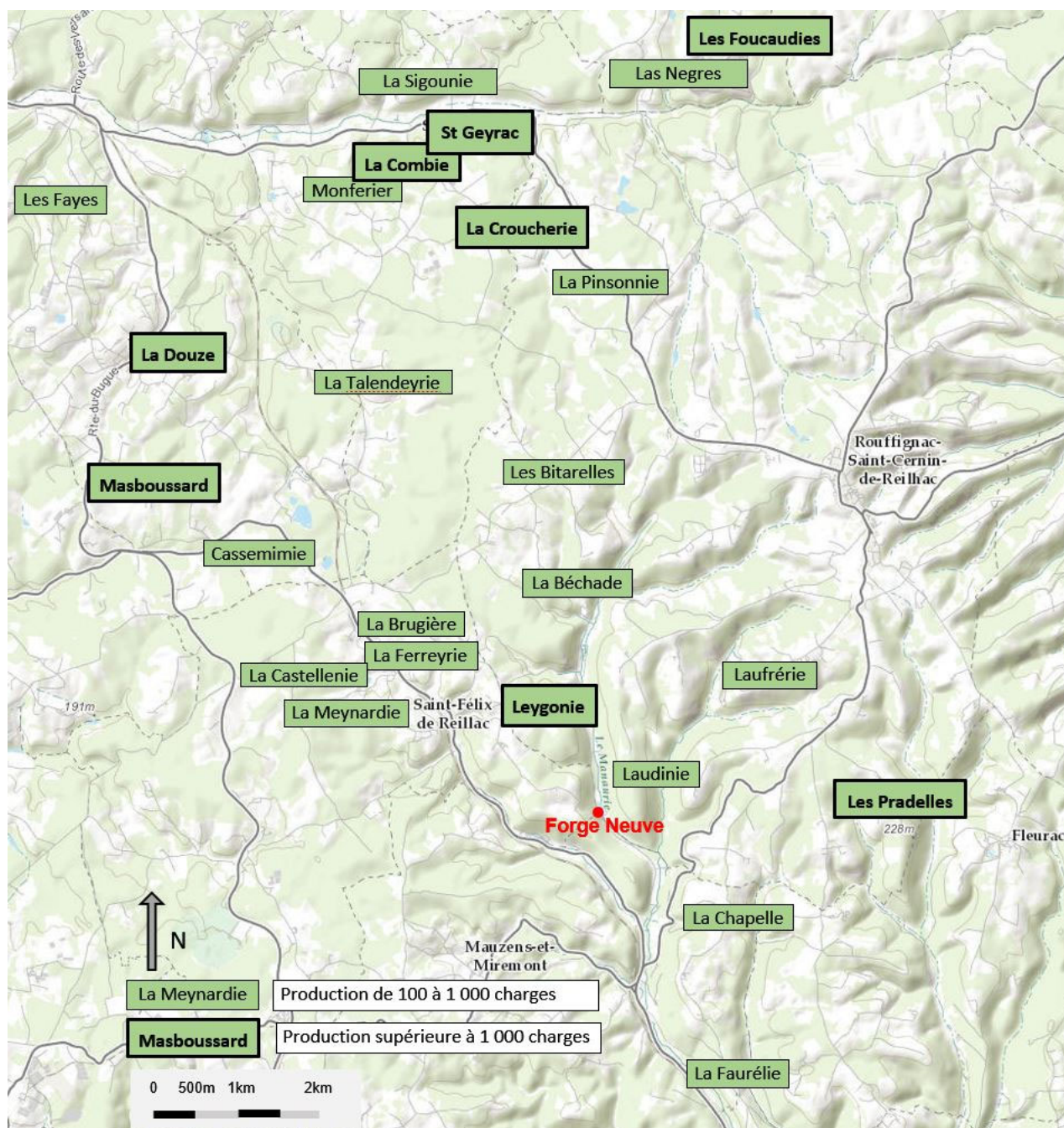


Le « menage<sup>536</sup> » a compté pour beaucoup jusqu'en 1629 (le prix du transport peut faire doubler celui du charbon), mais après 1629 la majorité des contrats se concluent « rendu à la forge ». Par ailleurs, le charbon de bois ne supportant pas un très long transport, (il se transforme en « frazy », poussière de charbon au pouvoir calorifique presque nul) il fallait que les fourneaux soient assez proches de la forge. La carte de la page suivante montre la relative proximité des fourneaux, plus de la moitié des lieux identifiés étant dans un rayon de 5 km autour de Forge Neuve, et aucun à plus d'une douzaine de kilomètres. Le trajet pouvait donc se faire sans problème dans la journée. La grande majorité de ces fourneaux étant située au Nord-Ouest de Forge Neuve, on peut penser qu'il y avait une répartition de la ressource en bois entre les différentes forges du Manaurie.

Nous n'avons que peu d'éléments sur le coût de ce menage. Onze mentions chiffrées seulement, avec un coût entre 1s 7d et 4s la charge, une seule indiquant l'emplacement du fourneau, donc sa distance à la forge : « [...] pour le moulin de leygounie ce fourneau a tiré 16 galiotades et 3 charges petites et ay payé pour le port dudit charbon 4 livres 3 sols 9 deniers [...] » (30 octobre 1629). Leygonnie étant à environ 2 km de Forge Neuve, le menage reviendrait donc à environ 6 deniers les 100 kg au km, mais ce calcul n'a aucune vocation à être généralisé.

<sup>536</sup> Conduite du charbon de la forêt à la forge.

Carte 11 : Le charbon : les lieux de carbonisation.



La plupart du temps, le charbon est acheté à l'exploitant du bois, le charbonnier recevant un salaire pour effectuer le cuisage, le menage étant effectué par l'un des deux, ou par une troisième personne ne s'occupant que du transport. « [...] J'ai fait compte avec Jan Debordes de 30 galiotades charbon que luy et M<sup>e</sup> Louis Debordes son frère m'avoit vendu quil cest trouvé que jen ay reçu 25 galiotades et demy et trouve que j'ay baillé 48 livres 8 sols. Scavoir pour le port a un sol pour charge petite 5 livres deux sols et au charbonnier 7 livres 13 sols le surplus qu'est 45 livres 8 sols a esté versé sur le compte de la vente dudit charbon escrit au feuillet précédent [...] ». (12 janvier 1630)

Ou, encore plus parlant, cet achat de bois du 26 novembre 1625. « Jay achepté de Anthoyne Verrail marchand de Faureillie faisant tant pour luy que pour autre Antoyne son frère le charbon qui est ou sera dans un boys par luy acquis de mr le marquis de la Douze, appelé le claud de Guillomet, et le charbon sera en quatre charbonnières dans les fayes<sup>537</sup> à 8 sols la charge à 21 pour 20 et luy ay baille 150 livres et doibz payer en le prenant contract reçu par Lacoste a guardé l'original ». Un mois plus tard, en décembre 1625, l'exploitation commence : « jay payé à Petit le veuf et Thony Nadal charbonniers le salaire du premier fourneau quils ont cuit au claux de Guillonne qua monté 101 charges et ont receu 10 livres 2 sols » puis le 8 janvier 1626 « jay baillé ausdits charbonniers a la Douze 10 livres sur le second fourneau quils ont cuit au dit Claux qui a tiré 113 charges grosses » et enfin le 24 janvier « jay fait compte avec les dits charbonniers du troisième fourneau qui a tiré 85 charges et les ay payés sauf de 26 sols et ay baillé un pot bastard<sup>538</sup> à Petit quil me doibt tenir en compte ». Nous n'avons en revanche pas mention du quatrième fourneau prévu par le contrat.

Les prix mentionnés dans cet exemple sont cohérents avec ceux couramment relevés dans les autres transactions. Le charbon est acheté au propriétaire ou à l'exploitant du bois entre 7 et 9 sols la charge, ici 8 sols, qui est le prix le plus couramment pratiqué. À partir de 1629, quand le calcul en galiotes va devenir courant, les prix de 1 lt. 18s à 2 lt. la galhiotte (soit de 11 à 13 sols la charge) seront les plus pratiqués. En revanche, les contrats (le plus souvent passés devant notaire) seront la plupart du temps assortis de la mention « rendu à la forge », donc incluant le menage, et à 21, voire 22 pour 20. Concernant le salaire des charbonniers, il est très couramment de 2 sols la charge comme c'est le cas ici.

---

<sup>537</sup> Fayes : hêtres en occitan.

<sup>538</sup> Un pot bastard : un pot mal moulé, ou ébréché.

Sur les treize années (1622 à 1634) pour lesquelles nous disposons de chiffres qui paraissent suivis (et cohérents avec ceux d'autres forges<sup>539</sup>) Jean Rey a acheté en moyenne 1 000 galhiotes de charbon par an, soit environ 500 tonnes pour un prix approximatif de 2 000 lt. Il n'y a pas de rapport direct entre les dates d'achat et les périodes de fonte : le charbon livré plus tôt était entreposé sous la halle de la forge. Nous avons vu avec l'exemple précédent qu'il pouvait se passer plusieurs mois entre l'achat du charbon et sa livraison.

Gardons à l'esprit que chaque décimale négligée, chaque approximation fautive d'autant, d'opération en opération le résultat final, qu'il convient donc de traiter avec la plus grande prudence : ce ne peut être qu'un ordre de grandeur. Un document unique ne fournit pas la totalité des valeurs, il faut les relever çà et là, et donc procéder à des calculs de manière régressive, eux-mêmes fondés sur des valeurs approximatives (les mots « environ », « en moyenne » universellement employés ne sauraient en effet servir à un travail statistique). C'est davantage le rapport entre chaque donnée qui peut être utilisé.

- Les charbonniers

Nous avons principalement utilisé le travail de Christian Desplat<sup>540</sup> pour camper le personnage du charbonnier dans les campagnes aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Homme de la forêt, vivant en marge de la communauté villageoise, il inquiétait par son mode de vie et aussi par ses activités souvent entachées de superstitions. Il vivait en effet de la déforestation, souci éternel du paysan, et maniait le feu qui, nous l'avons vu, était chargé d'une forte puissance émotionnelle « non seulement il brûlait une noble matière, mais de vilaine manière : combustion lente, souterraine, infernale ».

De plus, « lorsque la charbonnière était allumée, elle devait être surveillée jusqu'à sa combustion intégrale, et le charbonnier y travaillait sans relâche. Aussi partageait-il le sort de tous les ouvriers du feu, qui travaillaient de nuit, mais aussi les dimanches et jours de fête ». Il n'assistait pas aux offices et ne participait pas à la vie du village, attitude qui suscitait réprobation et méfiance. Il travaillait le plus souvent en famille, « des nouveau-nés aux vieillards » : nous avons pu relever dans les livres de raison de nombreux lignages à

---

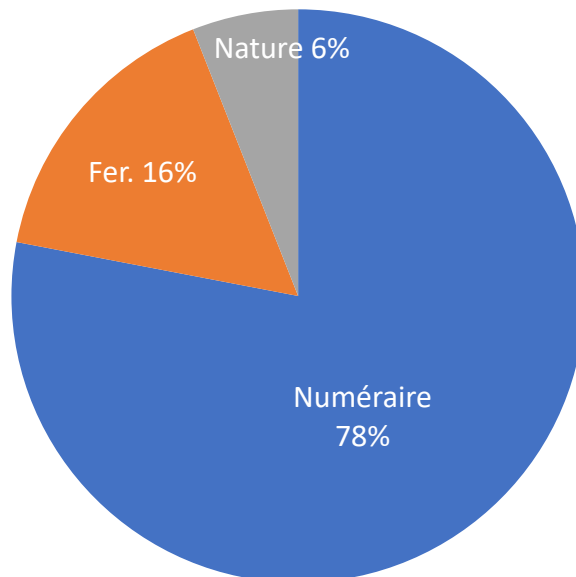
<sup>539</sup> Cf. *infra* p. 215.

<sup>540</sup> Desplat, C. ; Chareyre, P. (dir), « Entre marginalité sociale et dissidence religieuse et culturelle : les charbonniers des Pyrénées occidentales, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles », *Actes des XXXI<sup>e</sup> Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran, 9 et 10 octobre 2009*, Toulouse : PUM, 2011, pp. 171-186.

l'endogamie manifeste. Sur 91 charbonniers identifiés, on rencontre 30 mentions de liens familiaux, père/fils, frère, mais aussi gendre ou beau-frère<sup>541</sup>.

Dans son article *Charbonniers, le métier du diable*<sup>542</sup>, Danièle Musset force encore le trait : le charbonnier habitait avec femme et enfants des cabanes rudimentaires construites à proximité des aires de feux. Son métier est de savoir contrôler les éléments, il est celui qui sait manier la terre, le feu, l'air, l'eau, éléments ambivalents qui peuvent être aussi bien ses alliés que ses ennemis et qu'il doit bien connaître pour transformer la matière. Selon l'un d'eux « c'est le métier du Diable parce que tu es toujours dans le feu ». « Le village ne le voyait point pendant quatre à cinq mois. Puis il débouchait<sup>543</sup> soudain en fin d'été et se dirigeait droit sur le cabaret<sup>544</sup> ». Comme il n'a pas de jardin, il doit acheter sa nourriture, à la différence du paysan pour qui l'autoconsommation est la règle. Ce qui explique la part importante de numéraire dans sa paie : le paiement en argent est en effet majoritaire, représentant 78% du salaire en moyenne sur les 14 années étudiées, la part en nature étant la plus faible des trois catégories d'ouvriers étudiées.

**Tableau / Graphique 9 : Le mode de paiement des charbonniers**



<sup>541</sup> Le tableau des charbonniers est en annexe III, p. 157.

<sup>542</sup> Musset, D., « Charbonniers le métier du diable ? », in *Le Monde alpin et rhodanien. Revue régionale d'ethnologie n°1*, mars 2000, pp. 133-150.

<sup>543</sup> Déboucher : terme de vénerie signifiant « sortir soudainement du bois ».

<sup>544</sup> Boutet, G., *Les forestiers, vieux métiers des taillis et des futaies*, Paris : J.C. Godefroy, 1997, pp. 30-36.

Il y a une petite centaine de charbonniers identifiés, mais il y en a probablement plus qui ont travaillé pour Forge Neuve. Très souvent, nous n'avons que la mention « le charbonnier » sans indication de nom comme dans ces deux exemples, du 22 décembre 1626 : « Jay baillé à Verail sur le salaire des charbonniers dont il ma baillé receu 26 livres 10 sols » et « jay baillé a mon nepveu Lacoste 12 livres pour le charbonnier en une pistolle et 8 sols un ducat ». En revanche, si beaucoup sont occasionnels et n'apparaissent qu'une fois ou deux, il y en a quelques-uns dont les noms reviennent très régulièrement, et qui ne doivent travailler quasiment que pour Jean Rey : Thony Nadal (32 mentions), Gaudie (42 mentions), Jan del Rouquou dit Cuisinier (65 mentions à partir de 1633), les frères Bourriguet (72 mentions) et surtout Pierre Pinson dit Barragoy ou Garraboy (119 mentions). Ce dernier est présent pendant toute la période couverte par les livres de raison, de 1620 à 1634. Il devait même travailler pour Jean Rey avant 1620 puisque le 12 janvier 1630 on mentionne « le vieux Barragoy » et le 19 mars 1634 on parle de « maistre Pierre Pinson dit Barragoy ». À partir de 1632, apparaît aussi son gendre, Arnaud Bretel, qui se trouve être un cousin du Cuisinier : on travaille en famille. Ils sont uniformément payés 2 sols la charge, toujours mentionnés comme étant un salaire.

## B/ Les achats de bois

Nous avons vu à quel point les forges étaient gourmandes en charbon donc en bois. Cela explique le souci constant du maître de forges d'acheter des coupes de bois pour en faire du charbon. L'essence la plus utilisée en Périgord est le châtaignier, suivi du chêne, mais elle est rarement indiquée dans les actes d'achat. Les achats de coupes de bois « de haute futaie<sup>545</sup> » (dans ce contexte nous supposons que c'est par opposition à taillis) sont des affaires sérieuses, passées devant notaire. Le 5 mai 1619<sup>546</sup>, le marquis de La Douze vend à Jean Rey de La Péroutasse, devant Reynaud, notaire, une coupe à Leygonnie, paroisse de Saint-Cernin, à couper et emporter sous trois ans, pour 1 000 lt.. Le temps de séchage des bois coupés (environ deux ans) rentre aussi en ligne de compte. Dans la mesure où nous ne connaissons pas la superficie de cette coupe, cela reste malheureusement anecdotique. Il est précisé que Jean Rey

---

<sup>545</sup> Cf. définition p.123.

<sup>546</sup> S 084 047.



peut « couper tout le présent mois<sup>547</sup>, mais le reste seulement aux saisons opportunes<sup>548</sup> ». En 1619, on rencontre une transaction entre les mêmes protagonistes et devant le même notaire : Gabriel d'Abzac et son épouse, Jeanne de Lastours (le bien devait venir de sa famille) échangent avec Jean Rey une coupe de bois qui confronte le chemin du Puridier au moulin de Reilhac contre une coupe de bois dans la paroisse de La Douze. Question de proximité, probablement, mais toujours aucune mention de volume, sauf si le terme « coupe » avait un sens précis que nous n'avons pas su trouver. Une autre vente, le 2 mars 1645<sup>549</sup> est plus instructive : 2 jours après avoir acquis la coupe de deux pièces de bois de châtaigniers près de Rouffignac, Jean Rey de La Martinie s'empresse de conclure un contrat de charbonnage avec Jean, dit Rouchou (« Le Cuisinier »), qui habite la paroisse de Fleurac : 45 sous la gailhotade (environ 500 kg) rendue sous la halle de la forge, assortie de la clause du 21 pour 20 mais aussi de l'interdiction de travailler pour d'autres pendant les 2 ans qu'il lui accorde. Ces contrats attachant exclusivement des charbonniers à un maître de forges vont devenir de plus en plus fréquents au cours du XVII<sup>e</sup> siècle.

Il y a une grosse lacune documentaire pour ces opérations d'achat de bois sur pieds : trois actes pour la période où les Rey père et fils dirigent la forge, beaucoup trop peu pour être utilisables statistiquement. C'est pourquoi, bien que très tardif pour notre étude, nous ne pouvons manquer de citer le document suivant : l'achat, en 1730, « de la coupe de la forêt, petite garenne et garenne<sup>550</sup> de sous le château de l'Herm<sup>551</sup> » pour respectivement 13 500 lt. et 5 000 lt., par les deux maîtres de forges de Lortal et de Forge Neuve ( le petit fils de Jean de La Martinie), qui s'accompagne d'un « mémoire comme il faut employer les chesnes de la Blanchardie près de l'herm, pour les provisions des bois qui nous sont nécessaires journallement<sup>552</sup> ».

---

<sup>547</sup> Donc en mai

<sup>548</sup> Le meilleur moment pour couper le bois se situe en lune descendante, et pendant la période « hors sève », plus précisément entre la chute des feuilles et le solstice d'hiver. (Memento du sylviculteur, CRPF, Aquitaine. Bordeaux 2005.)

<sup>549</sup> S 095 015.

<sup>550</sup> Garenne : bois ou bruyère où il y a beaucoup de lapins. Furetière, *op. cit.* Comme bruyère est le nom général que l'on donne à plusieurs petits arbres sauvages, le sens ici est « taillis » par opposition à « futaie ».

<sup>551</sup> ADD 2 E 1828-4, pièce 12, Fonds d'Hautefort.

<sup>552</sup> S 070 036 02.

On constate que ce n'est pas aux fourneaux du charbonnier que les beaux et bons chênes sont destinés, mais à l'entretien de la mécanique de la forge elle-même, comme le détaille ce mémoire :

Premièrement manches de marteau tant qu'on en pourra trouver à faire qu'ils soient longs de huit pieds et carrés de 3/4 de pieds  
Plus bras de marteau de longueur de 4 pieds et de carré demi-pieds 2 pouces  
Plus ressort de marteau de longueur de 10 pieds du côté de la pouppie<sup>553</sup>  
Plus bras de roue du marteau demi-pieds de longueur et largeur 3/4 de pieds  
Plus une courge<sup>554</sup> pour le fourneau de longueur de 6 pieds et grosse comme le genou d'un homme  
Plus arbre de roue de moulin grosseur (*blanc*) Et de longueur (*blanc*)  
Plus bras des roues d'affinerie de longueur de 7 pieds, large 1/2 pied 1 pouce  
Courbes de roues de marteau de longueur de 5 pieds 1/2, épaisseur 1/2 pied pour largeur de 3/4 de pieds  
Plus fourchats<sup>555</sup> de charrette de longueur de 10 pieds 1/2  
Plus limons de charrettes de longueur de 7 pieds de longueur et épaisseur de 3 doigts  
Rayon de charrette de longueur de 2 pieds 1/4  
Essieux de charrette de longueur de 5 pieds  
Fourchettes de 6 pieds pour le fourneau et de 4 pour l'affinerie et chaufferie  
Marchottes<sup>556</sup> de 6 pieds 1/2 de long pour le fourneau et d'1/4 de pied et un doigt d'épaisseur  
Marchottes d'affineur pour la chaufferie 6 pieds de long  
Bras de roue de fourneau 10 pieds de long, 1/2 pied de large et 1/4 de pied et 1 pouce d'épaisseur, s'en pourra carrer 2 ou 4 ensemble et les scier après  
Jambes de marteau 9 pieds de long, et fort grosses  
Arbres de marteau 15 pieds 1/2 de la forge haute et de la forge de Monjanny 16 pieds 1/2  
Arbre d'affinerie 18 pieds de la forge haute  
Arbre de la chaufferie de la forge de Monjanny 19 pieds 1/2.

C'est le seul document qui nous renseigne sur le bois nécessaire à l'infrastructure des forges et de l'affinerie. On y sent la patte du maître de forges, son souci d'utiliser au mieux les arbres qu'il vient d'acheter fort cher.

Notons que la forge de Monjanny (la forgotte) non seulement fonctionne encore en 1730, mais dispose en plus d'installations plus grandes que celles de Forge Neuve : cette information est inattendue et très précieuse pour la vision d'ensemble que nous avons de ces forges du Manaurie.

---

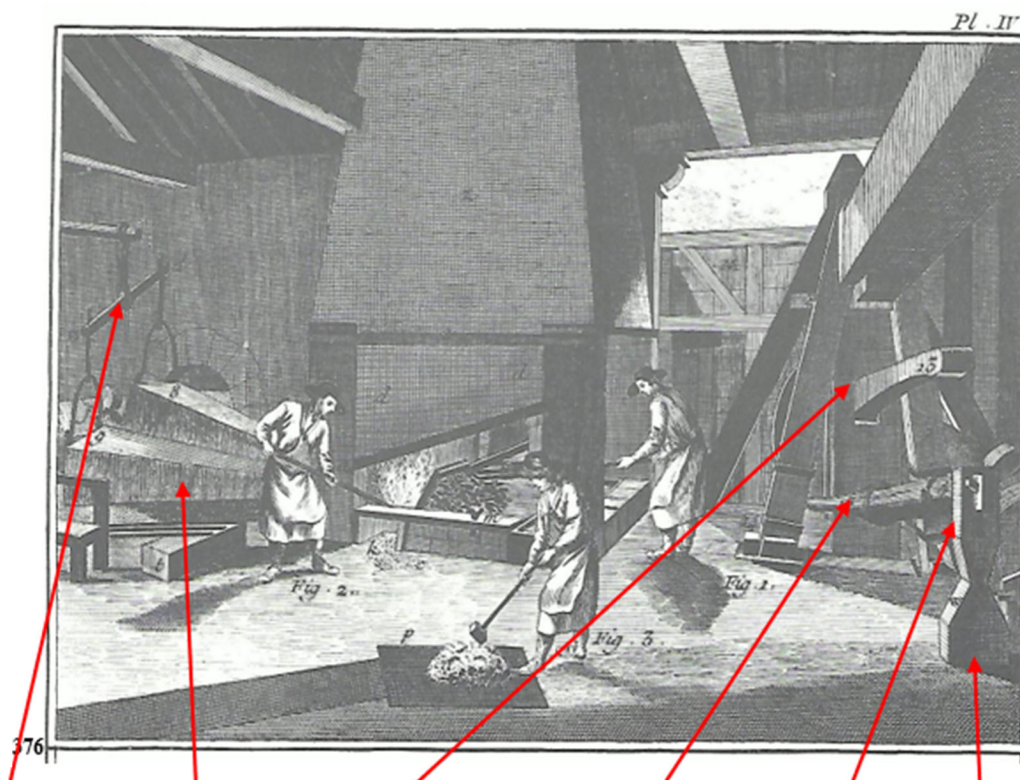
<sup>553</sup> Pouppie ou poupée : pièce qui maintient le ressort du marteau en place et lui permet d'être le plus élastique possible, autrement appelée court-carreau. Elle peut avancer ou reculer selon le besoin.

<sup>554</sup> Courge ou courbotte : balancier aux extrémités duquel des chaînes assurent le relèvement alternatif des soufflets.

<sup>555</sup> Fourchats : brancards de la charrette

<sup>556</sup> Marchotte : petite marche ? escabeau ?

Illustration 16 : L'affinerie<sup>557</sup>.



La courge. Les soufflets. Le ressort. Le manche du marteau. La tête du marteau. L'enclume.

- Estimation des besoins en bois à Forge Neuve

En se basant sur les achats de charbon, que nous avons évalués à 500 tonnes environ, nous avons utilisé deux documents dont les conclusions se recourent à peu près. L'éloignement géographique (la Flandre occidentale) et temporel (la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle) explique sans doute les quelques discordances de chiffres entre les deux documents.

Denis Woronoff<sup>558</sup> indique qu'un stère de bois dur coupé à 20 ans produit 50 kg de charbon, à rapprocher des 60 à 80 kg d'une étude de l'Université de Louvain<sup>559</sup>. Pour 500 tonnes de charbon, il faut donc de 7 000 à 10 000 stères de bois par an.

<sup>557</sup> L'Encyclopédie. *Forges ou l'art du fer*. Planche IV.

<sup>558</sup> Woronoff, D., « Forges prédatrices, forges protectrices », in *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, tome 55, fascicule 2, Toulouse, 1984, pp. 213-218.

<sup>559</sup> Hardy, B ; Dufey, J-E, « Estimation des besoins en charbon et en superficie forestière pour la sidérurgie wallonne préindustrielle (1750-1830) » in *Histoire et territoires*, Louvain : UCL, 2012, pp. 477-487 et 799-804.

Le rendement de bois à l'hectare cité par Denis Woronoff serait à l'époque de 100 stères en Ariège, 150 stères en Nivernais, jusqu'à 250 stères dans le Nord-Est, l'étude belge pour sa part avançant 110 stères pour un sol moyen. Le Périgord ayant un sol de qualité moyenne à faible pour la sylviculture, nous pouvons retenir un rendement de 100 stères à l'hectare, ce qui ramené aux chiffres précédents de production de charbon, nécessiterait de 70 à 100 hectares de taillis par an.

Avec une rotation de 18 ans entre deux coupes, Forge Neuve doit pouvoir compter sur une aire de production de bois de 1 260 hectares à 1 800 hectares, ce qui explique le souci permanent qu'a le maître de forge pour ses sources d'approvisionnement en bois.

## C/Le minerai (la mine)

Il en existe de plusieurs sortes, dont deux principales, la mine douce et la mine riche. La mine douce se fond très facilement, la mine riche a une teneur en fer supérieure. Nous avons vu<sup>560</sup> que la mine est abondante en Périgord, et le plus souvent ramassée en surface. Après les différentes étapes de sa préparation<sup>561</sup>, elle est apportée à la forge et c'est là où la plupart du temps elle est lavée. Son dosage, à l'intérieur de chaque coulée constitue l'une des « recettes » du maître de forge, tenue jalousement secrète. La différence de qualité de la mine tient à l'endroit où elle a été « tirée », c'est-à-dire ramassée, et dans les livres les provenances sont toujours soigneusement notées : « On [a] commencé à charger de ma mine du Bournes [...], jusqu'au 4 mars heure du soleil couché [puis] à charger de celle de Leygonie des Bories, savoir 2 *cliens*<sup>562</sup> de la douce et 9 *cliens* de celle de Bournes [...] et a duré ma mine douce jusques au 11 mars après jour faly qu'on a commencé à charger de celle de Gontier et de Girou » (4 mars 1635), ou encore « la mine de Rouan et de Desmoulins s'est commencé à fondre le samedi par un cart avec celle de Bernard Borie pour un autre cart. Les deux autres carts de Pezeaux » (13 juin 1629). La provenance de la mine est indiquée par le lieu-dit où elle a été tirée, par le nom du tireur ou par celui du propriétaire du terrain.

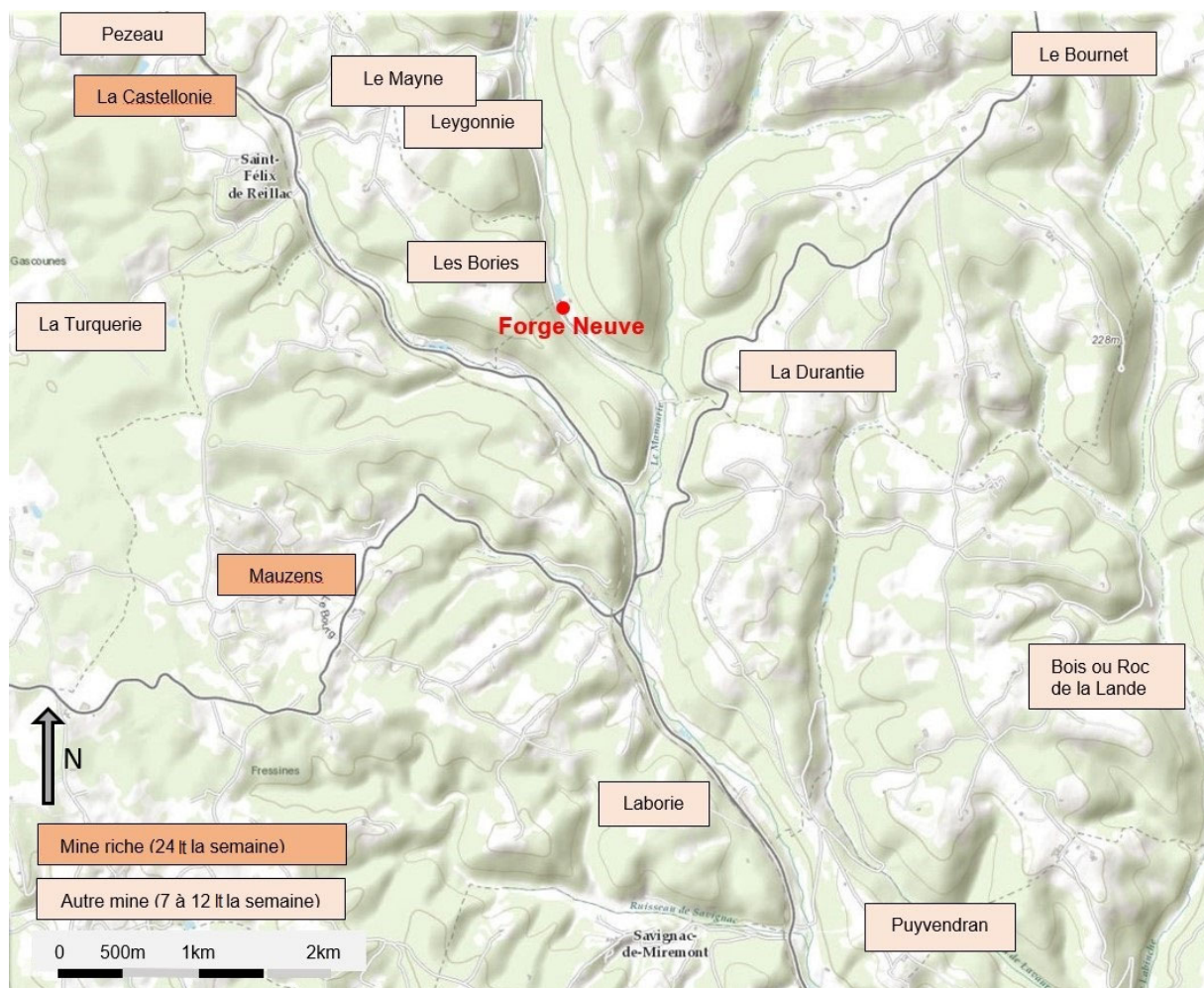
---

<sup>560</sup> Cf. *supra* p.62.

<sup>561</sup> Cf. *supra* p. 23.

<sup>562</sup> Ce mot désigne certainement une mesure de volume, ou un récipient, mais nous n'avons pas trouvé son sens exact.

Carte 12 : Les lieux des principaux tirages de mine.



- Les traceurs de mines

La mine est « tracée » puis tirée par des ouvriers indépendants, souvent multitâches : l'un s'occupe de la vigne autour de Forge Neuve, d'autres extraient et taillent les pierres pour les consolidations continues nécessaires au haut-fourneau. Ici, on ne parle que très rarement de « mineur » puisque le minerai est en surface, en rognon ou en filon, il n'est jamais besoin de creuser des puits. Dans cette partie du Périgord, toutefois, puisque « nous trouvons dans les papiers de M. de Réaumur, l'histoire de la mine d'Excideuil [...] : on creuse dans ce pays un minaret en forme de puits jusqu'à 20 ou 26 brasses<sup>563</sup> de profondeur pour trouver cette mine [...] qu'on brise avec des pics à rocs<sup>564</sup>. »

<sup>563</sup> Une brasses équivaut à 1,62 mètre, avec de nombreuses variantes régionales.

<sup>564</sup> M<sup>is</sup> de Courtivron, *op.cit.*, p.49.

Nous avons relevé 62 noms de mineurs/traceurs dans les deux livres dépouillés de manière exhaustive : nous avons choisi de n'identifier ici que ceux qui apparaissent plus de vingt fois<sup>565</sup>. Le plus souvent rencontré - et de loin - est Puyvendran. Ils travaillent souvent en équipe, et on retrouve fréquemment cités « les trasseurs de Mauzens ». Nous ne pouvons tirer aucune conclusion sur leur période de travail, si ce n'est qu'elle commence plus tard que celle des fondages et qu'elle se termine également plus tard : le début de la saison se faisait donc avec de la mine de la saison précédente.

On ne trouve qu'une seule mention de traceurs de mines salariés de la forge : le 12 mai 1626, en effet « sont venus travailler avec moi trasseurs de mine à raison de 45 sols le mois et nourris ». Cette mention est déterminante pour comprendre ce que le maître de forge payait aux autres traceurs : sur les 21 fondages analysés de 1621 à 1635, les traceurs recevaient entre 1 lt. et 4 lt. « par journée de mine ». Ces paiements dont nous ne savons pas précisément ce qu'ils recouvrent, puisque nous ne savons pas le volume que représente une journée de mine, montrent néanmoins que les traceurs, en plus de leur travail, vendaient la mine elle-même, tant ils sont supérieurs aux 2 lt.5s par mois que recevaient les simples ramasseurs. La très grosse différence de prix (ce n'est pas un salaire) tient à la qualité de la mine, qui résulte de son lieu de ramassage : celui-ci est toujours mentionné, et le maître de forges sait quel type de mine il achète<sup>566</sup>.

---

<sup>565</sup> Cf. la liste complète en annexe III, p.163.

<sup>566</sup> On trouve quelques mentions, très rares, d'affermes de gisements.

**Tableau / Graphique 10 : Les traceurs de Forge-Neuve de 1612 à 1639.**

Nom	Métier	Habite	Dates	Mois principaux
Audy dit Cachérol	tireur		1627 - 1628	mars 27 à mai 28
Beaussou Jan	traceur	Mauzens	1622 - 1639	Surtout mai/juin
Bernard de Puivendran	laveur	Laugueyrie	1622 - 1630	octobre à avril
Burie	tireur		1615 - 1634	décembre à juin
Dandré Jan	laveur	La Borie	1631 - 1638	décembre à juin
Desmolins Thony	traceur	Caliau	1624 - 1636	décembre à août
Fongondal Pierre	laveur		1628 - 1638	décembre à juin
François	laveur	Monribot	1621 - 1625	décembre à juin
Girou	tireur	Tenchy	1614 - 1638	toute l'année
Glène dit Tonnel	traceur	Mauzens	1621 - 1638	décembre à juin
Goutière	tireur		1633 - 1638	toute l'année
Marmol Pierre	laveur		1616 - 1636	décembre à mai
Michelou Jean	traceur	Mauzens	1609 - 1635	décembre à juin
Monribot Pierre de	tireur - laveur		1623 - 1636	avril à octobre
Neynard de Puivendran	laveur	Puivendran	1622 - 1638	décembre à mars
Pérical	traceur	Mauzens	1618 - 1629	décembre à juillet
Peyrichou	laveur		1616 - 1637	décembre à juin
Puyvendran	traceur	Mauzens	1621 - 1638	décembre -à juin
Revidast Frances	tireur		1615 - 1625	août à avril
Subran Naudy	tireur	La Reige	1629 - 1633	décembre à juillet
Tony	tireur	La Castelonie	1612 - 1637	novembre à mai

La question de la propriété du sol et du sous-sol -ici le sol- est un sujet délicat, débattu depuis le règne de Philippe Le Long : *l'Édit sur l'exploitation des mines* de septembre 1471 ordonne pourtant « qu'il soit permis [...] aux maistres et ouvriers besongnans de querir, ouvrir et chercher mynes [...] et icelles ouvrir sans faire indempnité du propriétaire<sup>567</sup> ». On rencontre pourtant souvent des phrases comme celles-ci « jay achepté de Liette et son fils une pille de mine qui est dans un sien bois » (5 février 1628), ou bien, le 12 avril 1629 « à quatre heures du soir ont receu deux pots et une barre de fer sur la mine quy c'est tenu dans leur bois au dela du grand chemin de la Turquerie » qui laissent entendre que les propriétaires des terrains sur lesquels le minerai était ramassé en tiraient profit. Mais incertitudes et contestations demeuraient, comme le montre ce factum<sup>568</sup> de 1645 :

Sur les doutes proposés par Jean Rey, sieur de La Martinie.

Le sousigné est dadvis que les seigneurs fonciers nont droit de prendre aucunes mines dans le fonds dudit sieur soit par droit de prélation vu que c'est un meuble soit pour los et vantes vu quil les fait tirer pour son usage personnel ny mesmes quand il les vendroit vu que par les arrest des cours souveraines le droit des los et ventes des minières appartient au roy. Et par ainsi ledit sieur de La Martinie a droit d'informer contre ceux qui luy prendront lesdites mines, ou d'agir pour la restitution ou paiement d'icelles.

Délibéré à Périgueux ce 3<sup>e</sup> fébvrier 1645. J Chalup.

Les opérations nécessaires (boccardage, lavage) sont effectuées soit sur place, soit, principalement le lavage, par équipes de deux, sous la halle de la forge. Les laveurs (qui sont parfois aussi les traceurs) touchent uniformément 1 lt. pour le lavage d'une journée de mine. Le menage, c'est-à-dire le transport jusqu'à la forge est très rarement mentionné, au fil des années les prix étant entendus « rendu sous la halle de la forge ». Il est payé à part et dépend de la distance : « je fait conte avec Bouly de Reilhac par lequel cest treuvé que rebatu ce que je puis avoir receu de luy ensemble le menage de 26 charettes de mine à 8 sols la charette », (3 septembre 1638)<sup>569</sup>.

Les traceurs sont payés en nourriture (1 tourte à 15s., des châtaignes, des quartons de mesture) et en fer, mais cette partie en nature ne dépasse pas le quart de ce qu'ils perçoivent. En mai 1622, Peyrichou (laveur) reçoit 2s. 3d., une tourte de 15s. et 20s. en pain, lard et argent. Sur la même période Peyrical et Puyvendran (traceurs) reçoivent chacun 55s., 5s. en tourte, 37s., 16s. et encore 5s. de tourte. Puyvendran reçoit en plus un patron de fer de 21 livres pour

---

<sup>567</sup> Isambert, F-A., *Édit sur l'exploitation des mines*, septembre 1471., *op.cit.*, T.X, p. 623.

<sup>568</sup> S 070 020 02, photo 14.

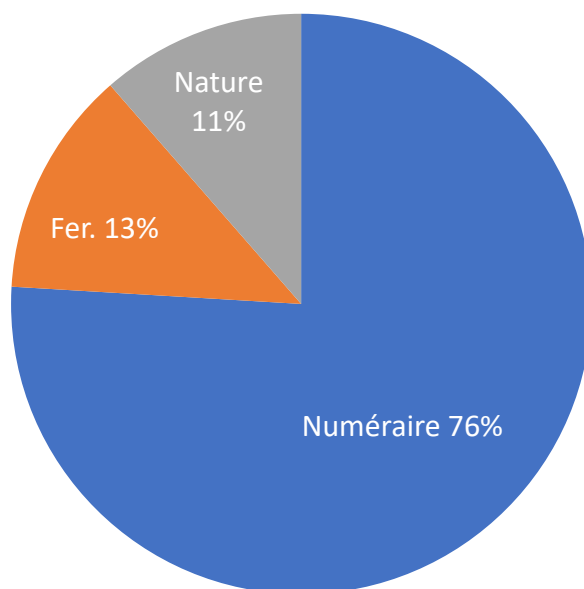
<sup>569</sup> L'ensemble de ces exemples est tiré du document « Quatre Livres de Raison Fusionnés », Annexe III, p. 7.



21s. 8d. En mars 1630 Subran reçoit « 32s. plus a receu de ma femme 15s. Plus il a receu le dernier d'apvril 1630 un quintal de fer, 7 lt. 10s., plus ledit Subran a receu un quarton de fer pour 37 lt. 6d. ».

Ils sont fréquemment débiteurs d'une année sur l'autre : le 31 mai 1632, Beaussou doit 68 lt. 9s (une somme très importante au vu de ce qu'il gagne) sur un compte de fin 1630, plus un obligé de 15 lt. de juin 1631. Depuis ce même mois de juin, Jean Rey de La Martinie lui doit 16 lt. plus 7 lt. de sa part de mine. Au final « il devra 54 lt. 4s. sans comprendre l'intérêt des 15 lt. qu'il me doibt ». A la même date, Puyvendran doit 36 lt. « pour 2 comptes précédant iceluy ».

**Tableau / Graphique 11 : Le mode de paiements des gens de la mine.**



L'estimation de la paie obtenue pour un fondage est assez ardue : il n'y a pas un seul fondage pour lequel nous ayons le nombre de jours de tirage correspondant à la durée du fondage, qui soit confirmé par le nombre de jours de lavage. Le fondage le plus intéressant sur ce point précis est le fondage du 20 novembre 1624 au 9 février 1625, soit 12 semaines et 4 jours.

Il s'est fondu :

- cinq semaines et deux jours de la mine de Leygonnie et du Mayne « toutes mêlées » à 7 lt. 10s. la semaine tirée par Burie et Monribo.
- cinq semaines et deux jours de la mine de Mauzens à 24 lt. la semaine (notons la différence de prix, donc de qualité - ou de rareté -) tirée par Puyvendran, Baussou et Glène, dits « les trasseurs de Mauzens ».

Soit 168 lt. pour dix semaines et quatre jours, en extrapolant on arrive pour les douze semaines et quatre jours qu'a duré le fondage à environ 200 lt., et en y ajoutant 64 jours de lavage, c'est 264 lt. de minerai qu'a coûté ce fondage (mais nous n'avons aucune indication sur le coût du ménage).

## D/L'eau

Autre composante essentielle du fonctionnement d'une forge, l'eau, force motrice des soufflets et des marteaux, est très peu évoquée dans le fonds, sinon à l'occasion d'un litige en 1613<sup>570</sup>, et de cette missive pressante signée Miremon d'Aubusson -Jacques d'Aubusson, baron de Miremont est seigneur de la forge de La Tour, en aval de Forge Neuve- datée de 1662, malheureusement sans préciser la saison : « si vous navés pitié de moi, Monsieur, il fault que je crève de soif. Je vous demende s'il vous plait vostre eau pour huit jours aistant encore engagé de faire cent quintaux de bons pots [...] ». Sans doute Jacques d'Aubusson demande-t-il à l'exploitant de Forge Neuve de rendre sa liberté au ruisseau pendant huit jours, en « levant ses palles ». Les livraisons de fer -en l'occurrence de canons- nous le verrons plus tard, revêtaient alors une importance stratégique.

---

<sup>570</sup> Cf. *infra* p. 238.

## II/ Le cœur de la forge, le haut-fourneau et ses servants

Nous avons décrit plus haut<sup>571</sup> le haut-fourneau et son utilisation et présenté sa production. Rappelons cependant que le haut-fourneau produit de la fonte : quand le fondeur estime qu'il faut vider le fourneau, après évacuation du laitier qui surnage, le creuset est percé et la fonte s'écoule dans les moules préparés dans le sable. Moule en forme de grand prisme triangulaire pour la gueuse qui va partir pour l'affinerie, moules pour divers objets utilitaires : pots, oules, chaudrons, peyrois, landiers, contrecœurs pour les plaques de cheminées, dans lesquels la fonte est amenée par des canaux creusés dans le sable. La « coulée » (ce qui fond en 24 heures), fournit environ 1 200 livres de fonte, et a nécessité 4 000 livres de charbon de bois et 5 700 livres de minerai. Tous ces chiffres sont approximatifs : selon les forges, selon les « recettes » des maîtres de forges, il peut y avoir deux coulées par 24 heures, plus ou moins de minerai ou de castine selon un mélange variable, seule la quantité de charbon semble rester fixe. Le fourneau est rechargé environ 25 fois par coulée. Les gueuses sont pesées avec une balance romaine et pèsent en moyenne une quinzaine de quintaux, soit 1 500 livres, le reste de la coulée a servi au moulage.

### A/ Les hommes du haut fourneau, des ouvriers internes

Ce sont des ouvriers internes, c'est-à-dire dont le travail s'exerçait à l'intérieur de la forge, chargeurs, gardeurs, fondeurs, mais aussi marteleurs et affineurs.

Ils sont quatre en permanence, deux gardeurs et deux chargeurs par équipes stables, salariés pour la durée du fondage. Ils travaillent tous les jours de la semaine, se relaient toutes les 12 heures, sont nourris et habitent sur place : le fourneau - en activité continue - doit en effet être rechargé régulièrement en mine et en charbon, éventuellement en castine. Il ne s'agit pas d'une périodicité à heures fixes, mais de la conduite complexe du fondage par le « maître ». Ils travaillent le dimanche et les jours de fêtes, ce qui causait des problèmes avec l'Église. En 1625, en effet, le fondage se termine le lendemain de Noël, en 1626, c'est même le dimanche de Pâques qu'il commence.

---

<sup>571</sup> Cf. *supra* pp. 46 – 52.

Les chargeurs approvisionnent les haut-fourneaux en minerai, charbon de bois et castine par couches successives, ou « lits de fusion », les gardeurs surveillent le déroulement de la fusion et le remplissage du creuset, ils donnent le signal de la coulée et c'est l'un d'eux qui tient alors le ringard servant à percer la plaque de fermeture du creuset. Ils sont payés aux alentours de 50s. la semaine, soit 20 lt. pour la durée moyenne (huit semaines) d'un fondage. Quant au fondeur, c'est en quelque sorte le « chef d'opération », celui qui décide du moment des coulées du laitier et de la fonte, le haut- fourneau continuant d'être actif.

Voici la relation du fondage pour lequel nous disposons de ce qui semble être la totalité des éléments, cependant dispersés dans les pages du livre de compte : commencé le 24 novembre 1629, il se termine le 19 janvier 1630 et les ouvriers finissent d'être payés le 24 mars 1630 :

Le samedy 24<sup>e</sup> jour de novembre 1629<sup>572</sup>, le feu a esté mis au fourneau après avoir fait faire tout le devant dicelluy et l'ouvrage fait par Jan Bordes, et la pasle a été tirée le lundy 26<sup>e</sup> environ midy. Gardeurs led. Bordes et le Cousi, chargeurs petit Jan Delpuch et Larose beau-frère dud. Bordes. Led. Bordes a receu 7# tournois pour baillé à Jan de Marty.

26 decembre 1629<sup>573</sup>, la mine desdits Baussou, Perical et Glene commança le vandredy [...] jour 26 xbre et dura jusque au [...] qu'est troys jours moing ung quart, qui monte onze livres tournoises, laquelle jai payée à Baussou et à Glene et pour la part de Perical lui faut tenir en compte sur ce qu'il me doibt qu'est 3# 13s. 4d.

Le samedy 19 janvier 1630<sup>574</sup> avons mis hors ayant fondu neuf sepmaines justement, et les 4 ouvriers ont fait de despence 57# 8s. qu'est à chascun 14# 7s. par ce est dheu à Jan Bordes 36# de garde et 9# de son salaire de fourneau à 20s. par sepmaine et 3# de l'ouvrage qu'est en tout 48#, de quoy faut rabattre 14# 7s. 6d. de despence ou de fer, par ce luy sera dheu 33# 2s. 6d. de quoy luy ay baillé le 22 janvier neuf livres, par ce je luy reste 24# 2s. 6d. Despuys led. Bordes a receu 50s. pour sa part et d'une pistole a été payé entierement le 24 mars 1630.

Est deu au Cousy 36# de son salaire de garde de quoy faut rabattre 14# 7s. 6d. de despence et 5 livres qu'il a receu en argent, un escu d'or que luy ai baillé le 22 janvier 1630, par ce je luy demeure debiteur de 12# 8s., et le Cousi a receu pour sa part d'une pistole 30s. Jay baillé 10# 16s. à Jan Bordes pour apporter au Cousi le 24 mars 1630 pour fin de paye.

Ce fondage a duré 63 jours et commence par la mention « ouvrage fait par Jan Bordes<sup>575</sup> ».

---

<sup>572</sup> S 112 001 01, p. 228. Ponctuation et accentuation ont été ajoutées en suivant les directives de Barbiche, B., *Conseils pour l'édition des textes de l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)* ENC, Thélème.

<sup>573</sup> *Ibid.* page 170.

<sup>574</sup> *Ibid.* page 228

<sup>575</sup> Faire l'ouvrage : opération qui consiste à remplir le creuset de charbon, minerai et castine dans les proportions adéquates. Ce travail était exécuté par le fondeur, ouvrier extrêmement qualifié. « Il emploie 5 ou 6 jours plus ou moins, à cette opération qui lui est bien payée, et il ne parait, dans tout le cours du fondage que lorsqu'il est appelé pour remédier à quelque embarras. Il a toujours plusieurs fourneaux à

Ces comptes nous renseignent sur la hiérarchie des salaires entre les ouvriers du haut-fourneau : le chargeur débutant (Petit Jan Delpauch) gagne 2 lt. 10s. par semaine, le chargeur expérimenté (Larose) 3 lt., le gardeur (Jan Bordes) 4lt et y ajoute son salaire de fondeur, 1 lt. par semaine. De plus, il est payé 3 lt. pour « faire l'ouvrage » au début de chaque fondage. La notion de responsabilité et de savoir-faire entre nettement en compte dans cette hiérarchie.

Les « dépenses » partagées à égalité entre les quatre hommes représentent ce qu'ils ont consommé en plus dans la « cantine » où ils prenaient leurs repas. La modicité de la somme, 4s. 6d. par jour, pousse à croire que leur contrat comprenait la nourriture, mais ce n'est pas une certitude. À 9d. la livre de pain, il semble plutôt que ces « dépenses » aient été des extras pour ces hommes qui travaillaient dans des conditions éprouvantes : une pinte de vin (environ 1 litre, 1s.), ou un pot (2 pintes, 2s.) une pinte d'huile (7s.), pour améliorer l'ordinaire fourni par le maître de forges.

Nous retrouverons Jan Bordes à maintes reprises. Il semble être, à cette date, l'ouvrier le plus expérimenté de la forge, qui a remplacé « Maître » Pierre Lagorce venu de Gandumas, très ancienne forge proche de Saint-Médard d'Excideuil, pour effectuer les opérations délicates. En 1621 Pierre Lagorce n'est resté à Forge Neuve que le temps de « faire l'ouvrage » et tirer la pale du fourneau, cinq jours<sup>576</sup>, « ledit Lagorce s'en allant mon père luy aurait donné huit carts d'escus. Plus estant venu ici luy aurait donné 6 carts d'escus pour fin de paye de son salaire du fourneau susdit ». 3 écus et demi soit 10 lt. 10s pour 5 jours de travail, Pierre Lagorce faisait partie de ces ouvriers itinérants que les maitres de forges appelaient pour bénéficier de leurs très grandes compétences. Il revient d'ailleurs huit mois plus tard, en novembre 1621 pour mettre en route un second fondage. Jean Bordes l'assiste alors, comme le 13 octobre 1622 « Maître Pierre Lagorce a fait l'ouvrage, Jean Bordes y étant, lequel Bordes a eu 3 lt. que mon père lui a données ». Le 10 avril 1626, « ledit Bordes a fait l'ouvrage et le fer estant au fourneau la pasle<sup>577</sup> a esté tirée le 12, jour de Pasques [...] par ledit Bordes et Jean Lagorce fils de Pierre Lagorce de Gandumas ».

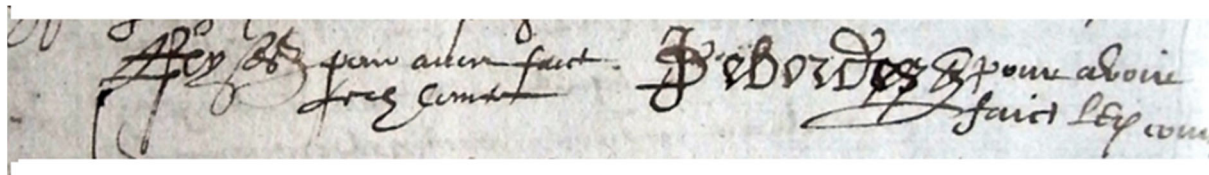
---

inspecter et à suivre. » Bourgin, H. et G., *L'industrie sidérurgique en France au début de la Révolution*, Paris : Imprimerie Nationale, 1920, p. 478.

<sup>576</sup> Là, il ne peut s'agir que de libérer l'eau pour actionner les soufflets.

<sup>577</sup> Là encore il s'agit d'amener l'eau, puisque le fourneau vient d'être chargé.

On retrouve la signature de Jan Bordes dans les livres.



Signature dessinée, certes, mais la phrase qui l'accompagne est d'une graphie très aisée : Bordes avait l'habitude d'écrire, il était loin de l'ouvrier ordinaire, ce qui confirme le rôle à part qu'il jouait à Forge Neuve.

Après avoir été formé par le père, Jean Bordes forme le fils, ce qui confirme l'existence de véritables lignages d'hommes du fer. Notons l'exemple d'un chargeur, Laroze, beau-frère de Jean Bordes, qui après deux ans comme chargeur est passé gardeur en 1632. C'est cependant le seul cas de promotion qui soit mentionné.

De 1611 à 1640, ce sont vingt chargeurs qui se sont succédé à Forge Neuve. Quelques-uns ne sont présents qu'une année : souvent leur paroisse d'origine est inconnue (onze cas sur vingt), mais dans deux cas nous savons qu'ils viennent de loin : Gandumas (paroisse de Dussac<sup>578</sup>) et Saint-Léon-sur-Vézère<sup>579</sup>. Les autres habitent à proximité de Forge Neuve et reviennent régulièrement, en moyenne deux années de suite, à l'exception de Petit Jan de La Borie qui habite le village même où la forge est implantée, et qui est là pendant neuf ans. Ils sont salariés et payés presque exclusivement en argent. Leurs dépenses moyennes, nous l'avons vu sont de 3 à 4 sols par jour, et représentent environ 30% de leur salaire. Leurs achats, comme ceux de tous les ouvriers de la forge sont soigneusement notés sur la « talie » ou taille, cette baguette entaillée à chaque achat, et dont chacune des parties gardait la moitié. Ils gagnent de 2 lt.10s. à 3 lt. par semaine, sans que nous puissions expliquer cet écart.

---

<sup>578</sup> L'état des registres ne permet pas d'être précis sur ce point. Saint-Léon-sur-Vézère, Dordogne, arrondissement de Sarlat, canton de la Vallée de l'Homme.

<sup>579</sup> Dussac (Gandumas), Dordogne, arrondissement de Périgueux, canton Isle, Loue, Auvézère, arrondissement de Périgueux.

**Tableau / Graphique 12 : Les chargeurs à Forge Neuve de 1621 à 1640**

Nom des Chargeurs	Chaffre ou autre écriture <sup>580</sup>	Période	Paroisse de provenance
Biran		1622 - 1626	St Cernin
Boudeyrou	Bourdeyrou	1633 - 1639	
Cadai Jean de	Cadaye	1623 - 1625	Le Bugue
Contorie		1638	
Coutelas	Coutelac	1611 - 1627	
Delaage Helies		1626	
Delpeuch Petit Jean		1629 - 1633	
Fonse Jean		1626	Dussac (Gandumas)
Gauchie	Le (ou La) Gauchie	1632 - 1635	Fleurac
Gerbal Jan		1621 - 1622	
Joannes		1627	St Léon/Vézère
Lafon Bardi		1616 - 1618	
Lalande		1624 - 1625	Manaurie
Laroze	La Rose	1611 - 1637	
Merignac		1625 - 1627	
Petit Jan de La Borie		1621 - 1640	Mauzens
Pierre	Pierre le chargeur	1635	
Pierre de Sarliac		1609 - 1610	St Léon/Vézère
Rastaunet		1636	
Voulan Pierre de		1618 - 1619	Audrix

<sup>580</sup> Chaffre : surnom. Un surnom était couramment attribué, soit pour différencier ceux qui portaient le même nom (Jean, Pierre...), soit lié à un métier (le chargeur) ou à une particularité physique (Grand, Petit). Il y a encore une génération, en Dordogne, on utilisait couramment un prénom différent du nom de baptême : si un sort était jeté, il ne pouvait atteindre, par exemple, Maurice que tout le monde appelait Jean ou Jacques...

Ouvriers très spécialisés, les gardeurs, dont nous avons expliqué l'importance, restent en général plus longtemps attachés à une forge. Bartoumier, par exemple est probablement venu avec le chargeur Pierre de Sarliac en 1609-1610 : ils ont peut-être été recrutés par Jean Rey aux alentours de La Bonnetie. Et Jan Lagorce, dit Jean Gandumas, fils de Pierre a probablement suivi son père. Comme les chargeurs ils sont salariés et payés en argent. Une seule fois, le 20 juin 1624, Le Cousy reçoit « quelques pots ». Leurs dépenses sont les mêmes que celles des chargeurs, c'est une somme globale divisée entre eux, mais elles représentent une part légèrement inférieure de leur salaire (25%) puisqu'ils sont payés davantage : ils gagnent environ 4 lt. par semaine.

**Tableau / Graphique 13 : Les gardeurs à Forge Neuve, 1609-1635.**

<b>Nom des Gardeurs</b>	<b>Chaffre ou autre écriture</b>	<b>Période</b>	<b>Paroisse de provenance</b>
Bartoumier		1609 - 1610	St Léon/Vézère
Cousy (le)		1621 - 1634	Manaurie
Esconpet		1627	
Jean de Souchie		1639 - 1640	
Lagorce Jan	Jan Gandumas	1626 - 1635	Dussac
Lagorce Jan	Bretagne	1634 - 1635	

Nous arrivons enfin à l'aristocratie de ces ouvriers du fer, les fondeurs, ou maître-fondeurs.



**Tableau / Graphique 14 : Les fondeurs à Forge-Neuve de 1609 à 1633.**

<b>Nom des Fondeurs</b>	<b>Chaffre ou autre écriture</b>	<b>Période</b>	<b>Paroisse de provenance</b>
Bordes Jean		1621 - 1639	Mauzens
Cheyron Louis	Chayron	1609 - 1612	
Geoffre		1626 - 1629	Cénac
Lagorce Pierre	Pierre del Negre - Maître Pierre	1627 - 1633	Dussac

On le voit, ils sont très peu. Il n'y a pas de fondeur en titre répertorié entre 1612 et 1621, il y en a deux entre 1626 et 1629 : nous nous bornons à le constater. Le cas de Pierre Lagorce, venu de Gandumas de 1627 à 1633 est à part : selon toute apparence il s'agit d'un ouvrier renommé, avec le titre de « maître » (existait-il une corporation de fondeurs qui décernait des brevets de maîtrise à cet endroit et à cette époque, ou peut-être était-ce seulement la reconnaissance de son excellence). Il fait de courts séjours à Forge-Neuve, toujours pour lancer les fondages et il a formé Jean Bordes, le fondeur attiré de la forge. Ils touchent 1 lt. de plus que les gardeurs par semaine, soit 5 lt. Ce sont eux qui « font l'ouvrage » au début de chaque fondage et pour cela touchent 3 lt. à chaque opération. S'il fallait illustrer le rang à part de Pierre Lagorce, il suffirait de considérer son salaire de 9 lt.

Chargeurs, gardeurs et fondeurs sont ce qu'il est convenu d'appeler les « ouvriers du haut », du haut du fourneau.

Nous avons très peu de traces des ouvriers « du bas », les mouleurs. Leur rôle a été expliqué plus haut et ils étaient nécessairement nombreux, les ventes d'objets moulés (oules, pots, taques) l'attestent. Ce sont des ouvriers que nous connaissons mal, seuls quelques noms émergent.

**Tableau / Graphique 15 : Les mouleurs à Forge-Neuve de 1625 à 1630.**

Nom des mouleurs	Chaffre ou autre écriture	Période	Paroisse de provenance
Baleine	Balena	1625 - 1631	
Gualard Johandou		1627-1630	Mauzens
Guilhien		1626	Manaurie
Lacoste		1624	
Thoni Petro		1625 - 1626	Fleurac

Il n'est pas possible qu'aucun mouleur n'ait travaillé avant 1624, et que le maximum de leur effectif ait été de 3 en même temps. Notons cependant qu'il n'est pas rare que ce soient les femmes qui réalisent les moules, peut-être le faisaient-elles sans apparaître sur les livres de compte. Un document très détaillé<sup>581</sup>, dont le contenu n'apparaît pas dans les Livres de raison (preuve s'il en était besoin que nous ne disposons pas de tous les volumes) vient cependant remettre en question ce que nous supposions savoir sur le rythme des coulées. Il s'agit d'un livre de travail pour deux semaines consécutives, du 24 septembre au 9 octobre 1649, uniquement consacrées au moulage.

Il fait état de sept mouleurs, dont le rythme de travail et la production sont très précisément notés. Bien que les indications horaires laissent une certaine place à l'approximation (« à l'aube », « à vespres », « à jour falict »), on constate que les coulées sont espacées d'environ 4 heures, pour une production de 24 pots assortis, ou de 2 oules ou encore de 5 landiers. Les mouleurs ont une durée de travail variable, d'une nuit (Lafaye), à 48 heures d'affilée (Jehan de Guillaume), ils sont immédiatement relayés par le fondeur suivant. La moyenne de travail est de 24 heures. Ils laissent la place, la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 octobre, aux gardeurs qui font 2 gueuses avec une interruption de 12 heures après leur coulée.

Outre les horaires de travail effectués en continu, ce document donne des éléments nouveaux sur le rythme des coulées, indiquant qu'il était possible de percer le creuset toutes les quatre heures. Très probablement une fois les moules préparés, on « arrête le vent » en sortant la buse de la tuyère ou en la bouchant avec un tampon de terre mêlée de scories. Pour des pièces comme celles dont nous parlons, le mouleur puise directement « à la poche » dans le creuset et remplit les moules. Il rebouche alors temporairement le creuset avec la même sorte de mélange

<sup>581</sup> S 070 031. Cf Annexe III, p. 169.

que pour la tuyère. Edmond Pelouze<sup>582</sup> avance que, toute arrivée d'air obturée (y compris en couvrant le gueulard), la fonte peut rester liquide plus d'une semaine.

L'interruption constatée après le coulage des deux gueuses correspond probablement au rechargement et à la remise en chauffe du fourneau pour les moulages suivants.

**Illustration 17 : Landiers, chaudron, oule, pot et peyrol (coll. privées).**

**Landiers**



**Chaudron**



**Grande oule**  
Région de la Vézère



**Petit pot à cuire.**  
Périgord noir.



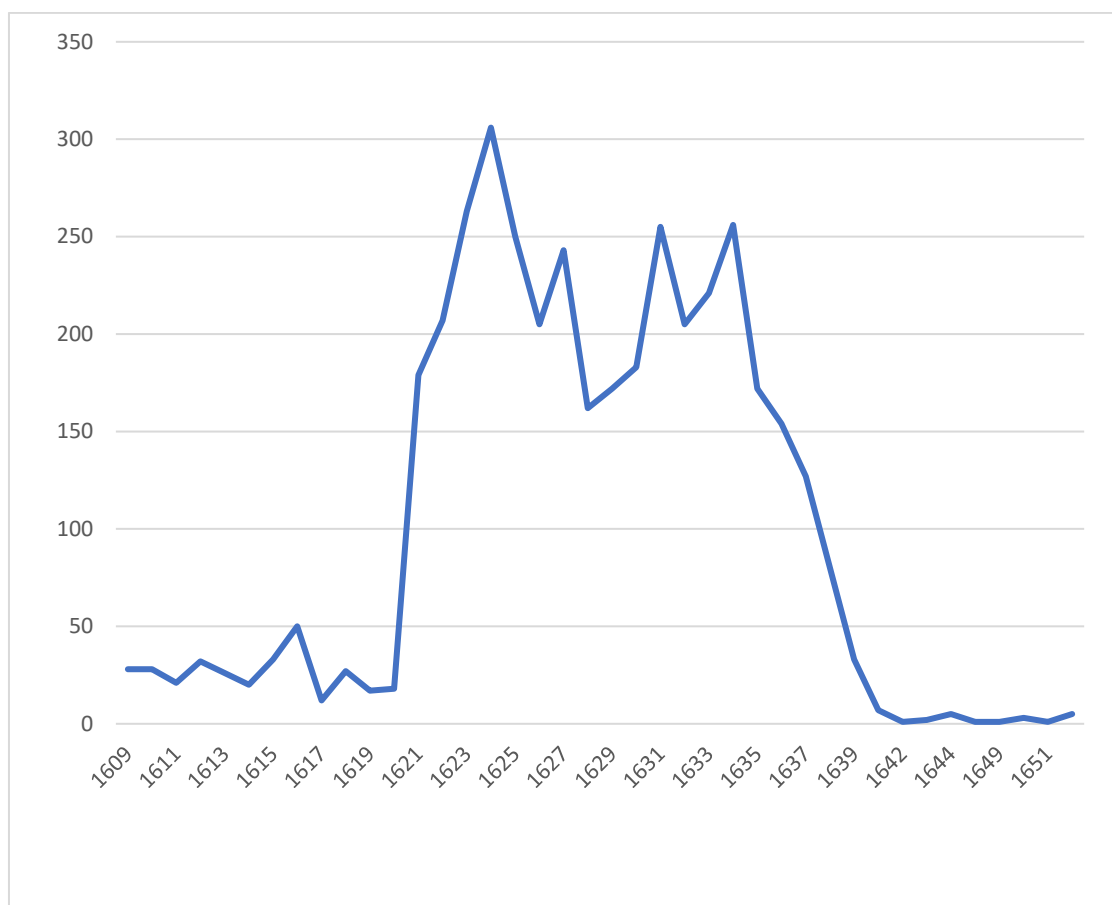
**Petit peyrol tripode**  
Région de Mouleydier

<sup>582</sup> Pelouze, E., *op. cit.*

## B/ Le rythme des fondages à Forge Neuve

Le fondage du 24 novembre 1629 au 19 janvier 1630 n'est qu'un exemple. 21 fondages ont été détaillés de la même manière<sup>583</sup>. Il serait tout à fait répétitif de les présenter les uns après les autres, aussi nous ont-ils servi à élaborer les synthèses qui vont suivre. Nous l'avons dit, la documentation est très inégale selon les volumes, et nous n'avons dépouillé de manière exhaustive que deux d'entre eux. La courbe suivante explique notre choix d'avoir porté principalement notre analyse sur la période 1621- 1635.

**Tableau / Graphique 16 : Nombre d'entrées par année**



<sup>583</sup> Cf. Annexe III, p. 137.

**Tableau / Graphique 17 : 1621 à 1635 : tous les fondages**

<b>Période</b>	<b>N° du fondage</b>	<b>Chargeurs</b>	<b>Gardeurs</b>	<b>Fondeur</b>
nov à déc 1621	1	RABILHAC Jean GARBAU de Calès	Jean BORDES le COUSY de Manaurie	Pierre LAGORCE de Gandumas
nov à déc 1622	2	RABILHIAC Jean GERBAL	Jean BORDES Le COUSY	Pierre LAGORCE Jean BORDES
mai à juin 1623	3	Jan de CADAIS BIRAN	Jean BORDES Le COUSY	Jean BORDES
fév à mai 1624	4 & 4bis	Jan de CADAIS le frère de Jean Bordes	Jean BORDES Le COUSY	Jean BORDES
nov 1624 à fév 1625	5	LALANDE de Manaurie BIRAN	Jean BORDES remplacé par MEYRINIAC Jean de CADAIS du Bugue	Jean BORDES
sept à déc 1625	6 & 7	MEREYNIAC BIRAN	Jean BORDES Jan REBEILA du Bugue	Jean BORDES
avril à juin 1626	8	Helies DELAAGE CARPENTIER	Jean BORDES remplacé par MEYRINIAC Jean LAGORCE (fils de Pierre)	Jean BORDES
nov 1626 à janv 1627	9	Arnaud MEYRINIAC ?	Jean BORDES Le COUSY	Jean BORDES
mai à juillet 1627 fondage interrompu	10	GARCEFOU COUTELAS puis le fils de HELIAS de Sarliac HUGUET mon valet	Jean BORDES JOANNES de Sarliac	Jean BORDES
nov 1627 à janv 1628	11	?	HELIAS ESCOMPET	GEOFFRE de Pechcary
mai à juillet 1628	12	Petit Jean de Sirejols	GEOFFRE de Pechcary Un valet	GEOFFRE de Pechcary
fév à avril 1629	13	HELIES	FRANCILLOU Petit Jean	GEOFFRE de Pechcary
nov 1629 à janv 1630	14	LAROZE Petit Jan DELPEUCH	Jean BORDES Le COUSY	Jan BORDES
nov à déc 1630	15	Petit Jan de La Borie LAROZE	Jan BORDES Le COUSY	Jan BORDES
mai à juin 1631	16	LAROZE Petit Jan DELPEUCH	Jan BORDES Le COUSY	Jan BORDES
avril à mai 1632	17	Petit Jan La GAUCHIE	Jean BORDES LAROZE	Jan BORDES
mars à mai 1633	18 & 18 bis	Petit Jan La GAUCHIE	Jean BORDES LAROZE	Jan BORDES
mars à mai 1634	20	Petit Jan La GAUCHIE	Jan BORDES Jan LAGORCE de Gandaumas autre Jan LAGORCE dit Bretagne	Jean BORDES
mars à mai 1635	21	Pierre	Jan BORDES Jan LAGORCE de Gandaumas	Jean BORDES

Même à l'intérieur de ces 14 années, le rythme annuel des fondages est très irrégulier. Plusieurs causes auraient pu être envisagées, difficultés d'approvisionnement, commandes en baisse, manque d'équipes compétentes, caprices du Manaurie, disparition aussi de pages du livre.

Il n'y a pas de document pour l'année 1620. 1621 commence par « au conte précédant du 9 decembre 1620, quy est dans l'autre livre », et l'année 1639 se termine par « on terminera le compte dans mon livre neuf ». Dans la plupart des cas, il y a deux ouvrages sur l'année, soit en deux périodes distinctes (printemps et hiver en 1624 et 1628), soit à la suite l'un de l'autre (deux fondages de septembre à décembre 1625). L'écart entre deux fondages peut avoir de nombreuses explications, notamment des réparations sur le fourneau, dont la paroi interne se détériore à chaque période de chauffe. En moyenne il y a 14 semaines de fondage de 1622 à 1628. À partir de 1630 ce chiffre tombe à 10 semaines ou moins, mais c'est une période où les documents sont les moins complets.

Nous pensons que la grande période de chômage du fourneau, de février 1630 à août 1631 pouvait résulter de la mort du premier Jean Rey (4 décembre 1630) et de l'épidémie qui touche alors les ouvriers : « après la maladie que Dieu a envoyé dans ma maison » (14 février 1631). Nous verrons plus tard qu'une autre explication peut être avancée<sup>584</sup>.

Il est communément avancé dans les autres forges que les périodes de fondage vont d'octobre à avril-mai, et que les ouvriers-paysans rentrent chez eux aux beaux jours pour les travaux agricoles. Quelque incomplet que soit ce tableau, il a le mérite de montrer qu'à Forge Neuve de nombreux fondages se sont faits en avril, en mai, en juin et même en juillet en 1627. Les Rey, nous le verrons plus tard employaient moins d'ouvriers saisonniers que les autres maitres de forges. En effet si l'absence de mention ne signifie pas qu'il n'y en ait pas eu de fondage, *a contrario* leur mention l'atteste assurément. Cela signifie également que le Manaurie avait suffisamment de débit au début de l'été pour les assurer.

---

<sup>584</sup> Cf. *infra* p.221

**Tableau / Graphique 18 : Les périodes de fondage : 1621 – 1635**

	1621 1622	1622 1623	1623 1624	1624 1625	1625 1626	1626 1627	1627 1628	1628 1629	1629 1630	1630 1631	1631 1632	1632 1633	1633 1634	1634 1635
O														
N														
D														
J														
F														
M														
A														
Mai														
J														
JJ														
Août														
S														

### III/En aval du haut-fourneau, forgerons et affineurs

Bien que classés dans les ouvriers « internes », forgerons et affineurs ont un statut à part.

D'abord, ils ne travaillent que 6 jours par semaine à un rythme forcément discontinu, (les gueuses pouvaient refroidir sans surveillance, elles étaient empilées près de la halle et réchauffées quand besoin était sous les feux d'affinerie), ensuite ils sont payés à la tâche. Ils travaillent toujours par équipes de quatre : deux marteleurs, un affineur et le plus souvent « un petit valet ».

Ils transforment la gueuse de fonte en fer « bon et marchand » en la soumettant aux marteaux d'affinerie pour la décarburer. L'affineur semble être le chef, avec la compétence de juger de l'avancement de l'affinage ; marteler demande force et endurance, mais estimer le moment où il faut arrêter l'opération requiert une très longue expérience.

C'est un travail extrêmement pénible qui demande une grande force physique et s'effectue dans un local surchauffé. Madame de Sévigné<sup>585</sup> le décrit dans sa lettre à Madame de Grignan, écrite à Gien le vendredi 1<sup>er</sup> octobre 1677 :

Hier au soir à Cosne<sup>586</sup>, nous allâmes dans un véritable enfer : ce sont les forges de Vulcain ; nous y trouvâmes huit ou dix cyclopes forgeant, non pas les armes d'Énée, mais des ancres pour les vaisseaux ; jamais vous n'avez vu redoubler des coups si justes, ni d'une admirable cadence. Nous étions au milieu de quatre fourneaux ; de temps en temps ces démons venaient autour de nous, tout fondus de sueur, avec des visages pâles, des yeux farouches, des moustaches brutes, des cheveux longs et noirs. [...]

On retrouve dans ce récit la perception magique des ouvriers du feu, fascination et crainte mélangées, que nous avons vue auparavant à propos des charbonniers.

Sans qu'il ait été possible de différencier nettement leur salaire, ils sont payés à la tâche, entre 3 sous et 5 sous le quintal de fer affiné. Ils sont autorisés à refondre et à marteler les résidus de fonte issus soit du laitier soit des « rigoles de coulée » pour le transformer en fer, que l'on appelait fer de boccage, ou de boucage. Ils partagent ce fer à mi partie avec le maître de forges, qui la plupart du temps rachète la part leur revenant, ou bien l'utilisent pour payer leurs dépenses : « les forgerons ont fait de fer de bocage cinq quintaux 49 livres que nous avons receu et il leur en faut bailler la moytié ou en faire compte ». Ces petits morceaux de fonte

---

<sup>585</sup> Sévigné de, M., *Lettres*, introduction, chronologie, notes et archives de l'œuvre par Raffali. B., Paris : Garnier-Flammarion, 1976, pp. 222-223

<sup>586</sup> Cosne-sur-Loire (aujourd'hui Cosne-Cours-sur Loire, Nièvre, arrondissement et canton de Cosne Cours sur Loire) : une activité métallurgique y est signalée au XVII<sup>e</sup> siècle, en 1735 y sont fondées les forges de la Chaussade, qui deviendront forges royales, où seront fabriquées des ancres et des canons.



demandaient beaucoup plus de travail à ouvrages, temps que le patron ne payait pas : la moitié qui revenait aux forgerons était donc une sorte de bonus.

**Tableau / Graphique 19 : Les forgerons et affineurs de la Forge-Neuve de 1609 à 1636**

Nom des Forgerons	Chaffre	Période	Paroisse d'origine	Nom des Forgerons	Chaffre	Période	Paroisse d'origine
Bale Toni de		1633 - 1635		Grimond		1627	
Beaufort François		1625 - 1634		Guillaume		1623 - 1635	La Douze
Beaufort Gratien		1609 - 1632		Guillaume de Pignes		1627	
Belletou		1622 - 1628	St Félix	Jan de Louis		1634 - 1635	
Bernard		1631 - 1632		Jandarme		1624 - 1626	
Bertrand		1623		Jean de Brie		1621 - 1622	
Bony		1626		Lagorce Toni		1633	
Bourdy Andrieu		1621 - 1626		Lamartine Pierre de		1628	
Boussete		1624	Le Bugue	Lamour		1621 - 1623	
Bouye François		1625 - 1631		Le Calme	Le Carme	1629	
Bouye Gabriel		1625 - 1630		Loret		1628	
Bouye Jan		1625 - 1627		Morilie	Moureille	1628	
Bouye Pierre		1621		Moyen Jacques		1626 - 1627	
Cramat (le)		1629		Nadal		1609 - 1628	
Dalen Tony		1625		Nalias		1628 - 1629	St Cernin
Denis		1632 - 1634		Pigeon		1628 - 1629	Mauzens
Dumas François		1630 - 1631		Plantade Louis	Le Bouc	1633 - 1635	Dussac
Dumas Léonard		1628 - 1636	Rouffignac	Redon		1618 - 1633	
Faure Toni	Lacrosse	1621 - 1625		Reydy François		1625 - 1628	
François	Maridou	1622 - 1623		Rigaud		1623 - 1625	
Godefret Anthoine	Toni	1621 - 1622		Vidal Léonard	Flamen	1627 - 1628	
Gourne Jean		1618 - 1622					

Cette mention du 5 mars 1626<sup>587</sup> illustre la difficulté à estimer leur rémunération :

Compte fait ce jourd'huy avec les forgerons par lequel leur a esté rabatu 27 milliers et demy de fer ou il y en avoit 4 milliers de fer menu quy vale aux affineurs 70 livres 15 sols. Plus leur a esté rabatu 3 milliers un quintal de fer ou il y en a 14 de fer menu quy vale aus affineurs 8 livres 9 sols monte leur salaire du susdit fer aux affineurs 79 livres 4 sols et cest treuvé quil devoit de despance une fois 40 livres 6 sols 6 deniers. Plus cest treuvé sur le livre 40 sols quils avoient receus. Plus ce sont treuvés devoir de despances 33 sols monte ce quils doivent 44 livres lesquels deduis sur ce quy leur est dheu il leur sera dheu 35 livres 4 sols. Plus leur est dheu 36 sols 8 deniers de leur part qu'un quarteron de fer quest 37 livres 8 deniers quest à chascun 18 livres 10 sols 6 deniers sur lesquels 18 livres 10 sols 6 deniers faut déduire sur la part de François une fois 17 livres 6 sols qu'il me doibt du compte precedant. Plus une pistole 7 livres 8 sols. Plus une pistole quy luy fust balié après avoir fait ledit compte monte tout 28 livres 8 sols parce deduis les susdits 18 livres 10 sols 6 deniers quy luy sont dheus il nous restera encore 9 livres 18 sols 6 deniers.

Une part de leur salaire est payée en fer, 23% en moyenne pouvant aller jusqu'à plus de la moitié certaines années, avec lequel ils paient souvent leurs « dépenses » : le 8 août 1623 « compté et rabatu avec Andrieu par lequel s'est trouvé [...] de quoy nous avons receu 2 quintaux de fer : 1 quintal et demy et demy quart qu'il nous devait ».

Leurs « dépenses » sont difficiles à chiffrer par semaine, le nombre de jours de travail n'est jamais mentionné, seule la production de fer l'est. Elles sont toutefois plus élevées que pour les ouvriers du fourneau, en proportion de leur salaire (souvent bien supérieures à 50% de celui-ci), ils sont souvent débiteurs : c'est le fer de boccage qui « fait le bénéfice ». On note cependant une forte consommation de vin, le compte du 2 février 1625 est parlant : sur 20 lt. de dépenses, on a 9 lt. 10s. de pain (47%) et 7 lt. 5s. de vin (36%). Sachant que la barrique d'environ 225 litres vaut 8 lt. 10s., cela donne environ 200 litres, soit 50 litres par forgeron<sup>588</sup>, pour la production de 83 quintaux de fer, chiffre élevé que l'on retrouve dans bien d'autres décomptes, expliqué par la nature et les conditions du travail. L'achat ou la réparation de leur équipement est à leur charge, même si Jean Rey leur avance l'argent : « ledit Louis a reçu le 17 janvier 1623 pour faire accommoder ses souliers 10 sols », « surquoy faut déduire 16 sols que mon père lui a donnée pour achepter un devantier<sup>589</sup> » (20 décembre 1622).

Ils sont payés en argent, en fer (autre que le fer de boucage), en nature aussi (pain, viande, tourtes, vêtements...) dans une proportion variable selon les années.

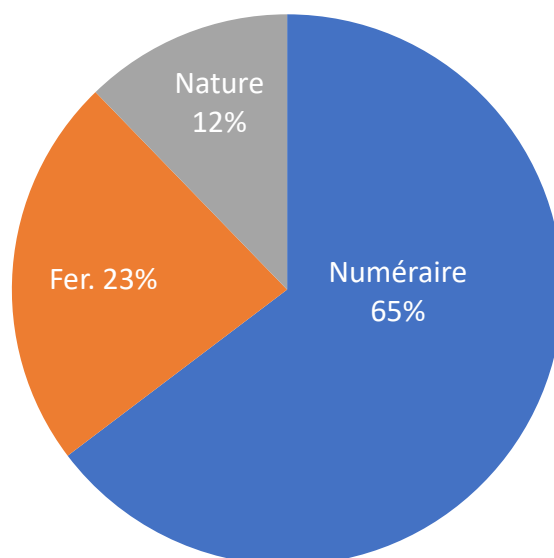
---

<sup>587</sup> S 112 001 01 f°144 v°.

<sup>588</sup> Environ 7 litres par homme et par jour : le travail auprès des fours impose de beaucoup boire. L'eau n'est pas toujours saine, le vin en question est certainement faible en alcool (aux alentours de 8°), et le temps de travail peut atteindre 12 à 14 heures.

<sup>589</sup> Devantier : tablier (davantal en occitan).

**Tableau / Graphique 20 : Les moyens de paiement des forgerons et affineurs 1622-1634.**



## IV/ Autour du haut fourneau

### A/ Les autres ouvriers

Gravitant autour de ces ouvriers du feu, il s'en rencontre d'autres, à la tâche mal déterminée, soit « petit valet » (une mention) des travailleurs du fourneau, soit occupés aux tâches de balayage, de remise en état de la halle, ou employés à aller à l'extérieur, porter des plis au Bugue, conduire ânes et chevaux chez le faure (maréchal-ferrant), des hommes à tout faire en quelque sorte. Certains sont parfois en plus occupés à des tâches agricoles (vendanges) sur les terres du maître de forges. Ils graissent les machines, entretiennent charpentes et bâtiments. Ils travaillent et vivent en permanence à proximité immédiate de la forge, doivent être disponibles, polyvalents.

Excepté Boudeyrou (1625-1639), ils ne restent qu'environ deux ans à la forge, petit prolétariat itinérant, toujours prêt à aller tenter sa chance ailleurs. Un cas à part, Rat dit Le Rat, qui semble effectuer des tâches de confiance, comme distribuer le fer. Faute de précisions supplémentaires, nous l'avons assimilé à un ouvrier, mais il semble avoir tenu un rôle plus important, peut-être régisseur.

Nous n'avons absolument aucun moyen de savoir comment ils étaient payés tant les comptes sont embrouillés et peu explicites. Les embauches (environ une quarantaine) notées sur l'un des livres non transcrits intégralement<sup>590</sup>, donnent quand même une idée de la modicité de leur rémunération, à une époque un peu antérieure à celle étudiée ici. Toujours précédés de la même formule « mon père a loué » ou « Mademoiselle a loué » on rencontre « Jacques Lolo fils de Maronnac, pour un an, et lui a promis 15 lt. pour ses gages » (1609), « Bertrand Buret pour un an 10 lt. et une aune de toile » (1610), « le fils à Peyre pour 4 mois, 6 lt. » (1610), « Eymeric pour 1 an, 12 lt. et une paire de souliers » (1615), « Marniol pour 1 an, 15 lt. et une paire de souliers » (1620). En argent avec un petit supplément en nature, ces ouvriers gagnaient environ 15 lt. par an, sans que nous sachions s'ils étaient nourris, mais la modicité de la somme le laisse supposer.

À partir de 1635, un artisan apparaît fréquemment dans les comptes, c'est Andrieu de Pey, le charpentier : le 12 juillet 1635 « baillé à Andrieu de Pey 8 livres de fer, et je lui dois deux journées de mise en marche du marteau et de mettre une boite à l'arbre et marteau », le 2 décembre 1635 « [je] baille à prix-fait à Andrieu de Pey de faire la roue de l'affinerie de la forge [...], remettre le canal qui est en son [...] et accommoder l'empalement, et ce moyennant 21 lt. et une pinte d'huile. A reçu l'huile. », le 30 avril 1637 « faire la charpente d'une grange, faire porte et portal et la rendre couverte [...] moyennant quatre quartons de bled, une pinte d'huile, 15 livres de lard et 15 lt. en argent. [...] Maitre Pierre Lacoste a reçu le contrat de prix-fait ». Notons l'intervention du notaire pour cet ouvrage. Le 12 décembre 1637 « baille à faire la roue du fourneau à Andrieu de Pey pour 18 lt., je lui ai promis deux quartons de mesture, un baril de vin et une pinte d'huile ». Son père étant mort en 1630, c'est donc Jean de La Martinie qui fait entreprendre ces travaux : l'infrastructure de la forge donnait des signes d'usure.

---

<sup>590</sup> S 095 018.

**Tableau / Graphique 21 : Les ouvriers polyvalents de la Forge-Neuve de 1610 à 1637**

<b>Nom des ouvriers</b>	<b>Fonction</b>	<b>Période</b>	<b>Paroisse de provenance</b>
Arnaud	Valet	1623 - 1625	
Aublan Bertrand		1622 - 1624	
Audet	Employé de la forge	1624 - 1625	
Bernodou	Valet (mon serviteur)	1624 - 1636	Mauzens
Bertrand Jan de		1634 - 1636	
Boudeyrou	Employé de la forge	1625 - 1639	
Boudy	Valet	1634	
Dabram Jan		1633	
Dardidie Jean	S'occupe des chevaux à la forge	1624 - 1625	
Delmon Yzac	Homme de confiance	1627 - 1628	
Fournni Jehan dit Cabillac	Ouvrier de la forge	1615 - 1617	
Gineste Bertrandou	Employé de la forge	1627 - 1628	
Habram (Loys ?)	Valet de son oncle Jacques	1632 - 1633	
Huguet Aymeric	Valet de Jean Rey II	1634 - 1636	
Jaquetou	Ouvrier de la forge	1637	
Labram		1634 - 1636	
Piquay	Valet du cousin de Jean Rey II	1633 - 1636	
Rat	Régisseur, homme de confiance	1625 - 1631	La Douze
Reynier Jan	Janthou	1630 - 1634	
Santerin	Ouvrier de la forge	1610	
Traud	S'occupe des ânes à la forge	1624 - 1630	St Félix

## B/ Un travail en famille

Nous avons vu que les Quatre Livres de Raison analysés et transcrits, deux d'entre eux intégralement, sont principalement des livres de compte concernant la vie de la forge, mais aussi les métairies, la vente des châtaignes, les rapports avec des artisans. Ils donnent de plus des indications sur les membres de la famille participant à la vie de la forge.

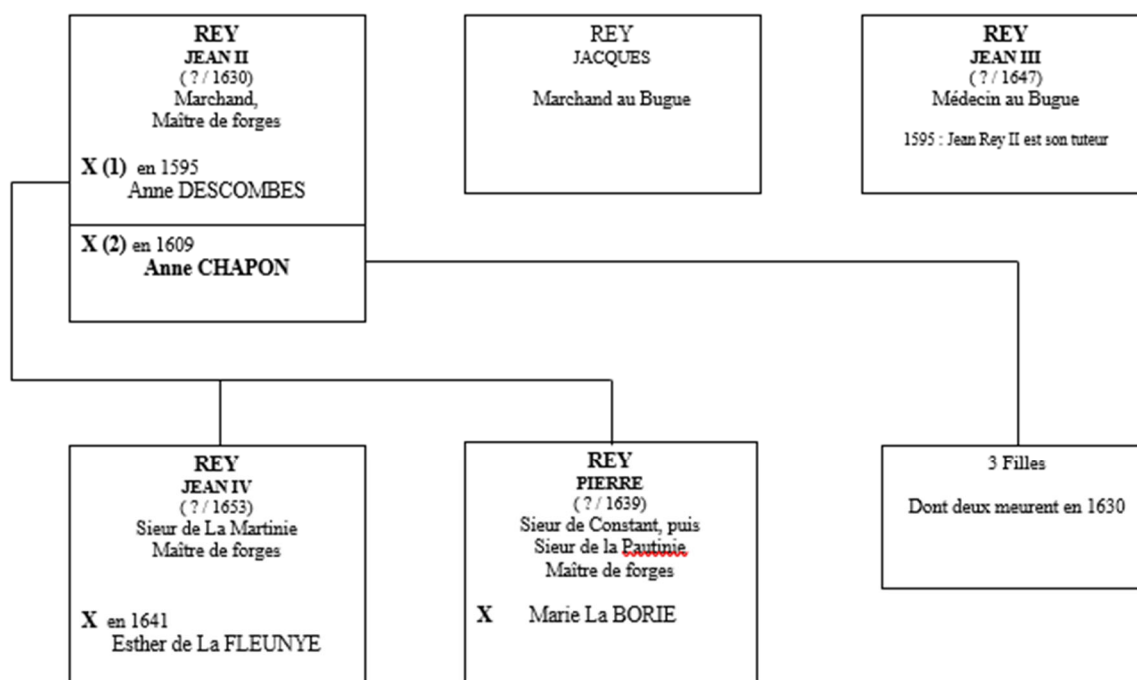
Le terme « ma femme », de la main de Jean Rey de la Péroutasse employé 79 fois, et celui « ma tante » employé 48 fois par Jean Rey de La Martinie - « ma tante » signifiant probablement « ma belle-mère », bien que nous n'ayons pas trouvé cette acception ailleurs- fait apparaître 127 fois Anne Chapon dans la vie de la forge jusqu'en 1630. Elle embauche des saisonniers, paie des salaires, distribue tourtes ou pots de vin.

« Mon père » employé 200 fois entre 1620 et 1630 par Jean IV de La Martinie désigne Jean Rey de La Péroutasse, Jean II. Ce n'est pas tant la présence sur les lieux de celui-ci qui est significative, puisque c'est le maître de forges, que les 200 fois où son fils prend part à la vie de la forge. En 1620, il a approximativement 20 ans.

Un autre personnage de la famille est très présent, Jacques Rey frère de Jean, marchand au Bugue, qui commerce activement avec Forge Neuve. 53 mentions de « mon frère » sous la plume de Jean de La Péroutasse, 46 de « mon oncle » sous celle de Jean de La Martinie : nommé 99 fois il apparaît comme un intermédiaire important dans la commercialisation du fer.

Les mentions de ce travail en famille diminuent après 1630, mort de Jean de La Péroutasse. Si Jean de La Martinie continue à commercer avec « son oncle Jacques », c'est de moins en moins souvent (nous ne connaissons pas la date de la mort de celui-ci). Sa femme, Esther de La Fleunye, épousée en 1643 n'apparaît jamais.

**Tableau / Graphique 22 : Les Rey impliqués dans la marche de Forge Neuve**



Ce sont les quelques lettres adressées à Jean Rey de La Péroutasse, qui donnent un peu de chair à ces chiffres austères. Elles sont très souvent non datées, comme il est fréquent à l'époque, et mêlent informations sur la forge et nouvelles personnelles. D'Anne Chapon, « à Monsieur Rey mon mary, à Agen<sup>591</sup> » :

Monsieur mon très cher Ami,

Ceci pour vous faire savoir que tous ceux de céans sont en bonne santé, grâce à mon dieu ! Quant à notre fondage, nous sommes sur le point de mettre hors, ayant forgé doux, car nous avons autant de charbon que vous laissâtes. L'espérance que me avez donné que viendrez bientôt m'empêche de vous écrire plus au loin, priant dieu pour votre prospérité. Jan Bordes [le chargeur et « contremaitre » de la forge] et les autres ouvriers et les filles et moi nous recommandons bien tendrement à vous et prions dieu qu'il vous donne bonne issue pour vos affaires [...].

Dans une autre lettre, après les manifestations d'affection d'usage, elle ajoute « pour le fondage il allait si bien que vous n'auriez si bien fondu grâce à dieu<sup>592</sup> ».

<sup>591</sup> S 092 087.

<sup>592</sup> S 092 067.

De même, Jean de La Martinie, « à Monsieur Rey, mon père, à Agen<sup>593</sup> » :

Le porteur s'en allant à Agen, j'ai voulu vous écrire ce mot pour vous faire savoir qu'ici tous se portent bien, et prions dieu qu'ainsi soit de vous et pour vos affaires. Tout est en bon état dieu merci pour le regard du fondage. Je vous dirais qu'il s'est bien porté jusqu'ici si n'eussions manqué d'eau eussions fondu encore 10 ou 12 jours [...].

Ou, le 23 mai 1623<sup>594</sup>, « Monsieur de la Génèbre vous informe qu'à la quatrième gueuze il y eut quelque barbouillage<sup>595</sup> qui dura 2 ou trois jours, mais cela est revenu en bon état, il me semble [...]. Priant dieu pour votre prospérité ». Les quelques missives de son frère Jacques, du Bugue, sont beaucoup plus pratiques « il vous plaira m'envoyer par le présent porteur une charge de fer<sup>596</sup> [...] Je peza la dernière, et y eust un manque de 12 livres [...] ». Ou bien « Monsieur mon frère il vous plaira me faire [savoir] le fer que m'envoyez et le nombre de barres, car je ne suis pas toutes les fois à la boutique<sup>597</sup> ».

Il n'est jusqu'au Docteur Rey (Jean III) qui n'intervienne dans la marche de la forge, notamment par cette lettre sévère : « Monsieur mon frère, je vous advertis que vous perdrez Bertrandou<sup>598</sup>, la cause est que vous ne cessez de vous fâcher, la seconde qu'il ne scait ce qu'il gagne et qu'il n'a reçu de vous que seulement 2 quarts de fer c'est ce qu'il a dit à un homme qui me l'a rapporté ». Nous avons vu aussi que la fusion du métal dans le haut-fourneau nourrissait ses théories scientifiques.

Ces quelques documents montrent une famille dont la vie tourne entièrement autour du fonctionnement de la forge. Les interventions de l'épouse sont nombreuses et avisées : elle donne des nouvelles des fondages, rarement des enfants, et jamais de la marche de la maison. Le travail bien fait et le gain sont ses préoccupations essentielles, tout cela sous l'œil de Dieu, comme il se doit<sup>599</sup>. Le fils aîné prend très au sérieux son apprentissage, alors que le cadet La Pautinie semble s'être retiré des affaires paternelles. Quant à Jacques, le marchand frère de Jean, il est associé de près à la production puisqu'il se charge d'en écouler une partie. Malheureusement nous ne disposons pas des éventuelles réponses de Jean Rey.

---

<sup>593</sup> S 092 096.

<sup>594</sup> S 092 095.

<sup>595</sup> Barbouillage : accident qui provient de mines mal nettoyées, ou de la qualité des charbons, ou d'une trop grande proportion de mines...

<sup>596</sup> S 099 099.

<sup>597</sup> S 092 163.

<sup>598</sup> Un ouvrier de la forge entre 1627 et 1628.

<sup>599</sup> « Qui travaille, prie », adage cévenol : cité par Jean-Paul Chabrol. Chabrol, J-P, *Les seigneurs de la soie*, Montpellier : Editions du Languedoc, 1994, p. 12.



## C/ Les quelques rares mentions concernant la vie quotidienne

Les livres font également état d'évènements de la vie quotidienne de cette communauté que constitue Forge Neuve. Ce ne sont que de très rares mentions (50) dispersées dans les comptes (plus de 3 000 mentions), d'importances très inégales. Cinq mentions se rapportent à la mort de Jean Rey de La Péroutasse, « date du décès de mon père le mercredi 4 décembre 1630 environ l'heure de 9 allant à 10 heures du matin » (4 décembre 1630) et à la maladie qui l'a emporté et qui s'est propagée dans la forge « je paye le bastier du tout après la maladie que dieu a envoyé dans ma maison » (14 février 1631), ou encore « prêt à oncle Jacques de 5 quintaux de fer que je baille à son valet, ayant reconnu la maladie contagieuse dans ma maison » (7 juillet 1631). On retrouve mention de cette maladie jusqu'à Noël 1631. On pense tout de suite à la peste qui a touché le Sud-Ouest dans les années 1629-1631. Mais aucun signe de prophylaxie n'apparaît dans nos documents, ni quarantaine, ni désinfection systématique, ce qui est étonnant à une époque où l'on commençait à bien savoir reconnaître la maladie, où les malades étaient systématiquement isolés, où des règlements rigoureux existaient<sup>600</sup>. L'inventaire après décès de Jean Rey a débuté le premier janvier 1631, en présence de sa famille, du notaire mais aussi de son frère Jean Rey le médecin, qui pourtant devrait être sensibilisé aux risques de contagion. Dans un acte postérieur deux des plus jeunes filles de Jean de La Péroutasse sont dites mortes. Peut-être s'agissait-il d'une autre maladie endémique, la grippe, la rougeole, la diphtérie (le très redouté croup) ...

Deux accidents du travail seulement sont mentionnés entre 1609 et 1639 : le 26 septembre 1622 « Jean Gourne blessa Maridou », nous n'en savons pas davantage, et le 3 octobre 1629, à l'affinerie, « François, Gratien et Gabriel ayant commencé à travailler au marteau, la roue du marteau enleva ledit François et se fait grand mal, le croyant mort ». Là encore la relation est brève et totalement factuelle.

Il semble avoir été de coutume de donner quelques sous à un ouvrier qui partait « s'en allant dans son païs », sans doute pour qu'il puisse se restaurer en route, ce n'est manifestement pas un solde de tous comptes : 16 livres de fer petit poids le 24 décembre 1621 à Anthoine et Maridou, 8 lt. à Lacrosse le 22 décembre 1623, 45 sols la veille de Noël 1635 au fils de Jan de Louis. L'on peut remarquer que ces départs sont tous à Noël, et en déduire que ces ouvriers allaient passer cette fête dans leur famille.

---

<sup>600</sup> Barry, S., *Préservez-nous du mal ! Les Bordelais face à la Peste, XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*. Mémoires, Saint-Macaire, 2021, parties V à VII.

D'autres anecdotes concernent la monnaie<sup>601</sup> : le 17 janvier 1625, Jean Bordes « a receu un escu d'or pour 3 lt. 18sols, et n'ayant été bon l'auroit rendu et ma tante luy auroit balie la monoye, 3 lt. 18sols » et le 6 mai 1633 « Jean Laborie m'ayant apporté une pistole fausse je luy en avois balié une autre » : plus qu'à de la fausse monnaie on pense à des pièces usées ou rognées.

En 1632, et deux fois en 1633 Jean IV de La Martinie prête de l'argent à ses voisins pour payer la taille : « je preste à la Françou de La Borie 16 sols pour payer sa taille plus luy ay preste en deux fois 16 sous plus 12 sous » (15 juillet 1632), « je preste à Guilliontou du Puridier 3 lt. pour payer sa taille, lesquels il m'a promis de payer » (4 juillet 1633), « je prete à Bertrand de La Meynardie 20 sols pour payer sa taille » (25 décembre 1633). La Borie, Le Puridier, La Meynardie sont des hameaux jouxtant Forge Neuve, et aucun de ces noms n'apparaît dans les registres d'ouvriers : ces prêts sont donc de pures relations de bon voisinage, et concentrés sur les années 1632-1633, indiquent sans doute une période de disette dans la circulation monétaire.

En revanche, face à ces confettis d'informations, la composition et l'entretien de la cavalerie de Forge Neuve sont détaillés : 101 mentions en six ans (1623-1628). Nous apprenons que « Marmiol a fait baster le cheval front blanc et y a faict mestre 18 livres de bourre pour 54 sols, une peau 10 sols, les arsons neuf vingt sols » (15 février 1623), qu'il y avait un cheval noir, un grand cheval, un petit mulet, un âne, un grand mulet, un mulet rouge, une cavalle. Toute cavalerie, sauf sans doute la cavalle, destinée à la forge et aux transports de charbon et de mine. L'acquisition et l'entretien de cette cavalerie de travail apparaît souvent dans les budgets estimatifs des grosses forges étudiés par Danielle Arribet-Deroin<sup>602</sup>.

## D/Incidents et procédures

Produire est certes la vocation de la forge, produire de la fonte, des objets moulés, du fer, mais aussi, évidemment, de vendre cette production. Passant de la production à la commercialisation, de l'achat de matière première à la vente de produits finis, les transactions ne peuvent manquer de donner lieu à des procédures.

Tel ce différend qui oppose Jean Lésémarie, procureur d'office de la juridiction de Campagne, habitant Limeuil à Jean Rey de La Péroutasse. En voici le récit<sup>603</sup>. Jean Lésémarie dit et démontre (la formule indique que l'affaire est déjà devant la justice, ou au moins devant

---

<sup>601</sup> Voir Annexe III p. 183 un état des monnaies en circulation.

<sup>602</sup> Arribet-Deroin, D., *op. cit.*, p. 7.

<sup>603</sup> S 095 021.

un notaire) « que le trente avril 1617 Jean Rey de La Péroutasse s'est obligé envers lui de trois cens quarante livres payables dans un mois, en fer bon et marchand martelé et affiné à raison de 9 livres le quintal poids de marc, converti en patron<sup>604</sup> pour faire des mousquets et arquebuses et autres armes, et espère que ledit Lésemarie fera vente dudit fer converti en patrons à Messieurs du Conseil de Monseigneur et Dame ». Il ne peut s'agir que de la cour de Limeuil, Lésemarie agit donc comme intermédiaire. A la date convenue « ledit Lésemarie se serait transporté et rendu audit lieu pour prendre et retirer ledit fer converti comme dit cy dessus et donner décharge valable audit Rey ou autre ayant de lui charge. À quoi il n'a trouvé personne ayant charge dudit Rey de délivrer audit Lésemarie ledit fer ». Après avoir attendu à Forge Neuve, « ledit Lésemarie s'est rendu en la place publique du Bugue où il n'a trouvé personne qui ait voulu avoir charge de Rey ni luy délivrer le fer [...] ». Il le fait donc sommer par l'huissier de délivrer son fer. Ce qui a été fait, puisque par une lettre du 20 août 1617, Lésemarie se plaint à Jean Rey que malgré « [...] ladite sommation que je vous ai fait faire aux fins de la délivrance des patrons de fer pour faire mousquets et arquebuses que j'avais prévu d'envoyer à Messieurs du Conseil de Monseigneur. [...] ils m'ont appris que votre fer n'était ni bon ni marchand et qu'ils ne m'en prendraient point. [...] Je vous prie de le vendre ailleurs et de me rendre promptement mon argent [...] ».

D'autres conflits, récurrents, sont aussi évoqués : en 1622<sup>605</sup>, une procédure oppose devant la cour de Miremont Jean de La Péroutasse à un tireur de mine, Bernard Lamouthe dit Faschat. Il y est mentionné que Jean Rey ne peut jurer sur l'autel de Saint-Antoine, « étant de la Religion Prétendue Réformée », c'est la seule mention de la religion de Jean Rey dans les Livres. Plus tardivement, un litige interminable va opposer son fils et le successeur de celui-ci (de 1642<sup>606</sup> à 1674, pour ce que nous en savons) à un marchand de charbon de Saint-Geyrac, Louis Reynaud, qui ne respecte pas ses engagements « ce pourquoi ledit Rey n'a pu faire travailler la forge ».

Cependant, si l'on prend en compte les multiples consultations juridiques dont les documents se font l'écho, les très nombreux déplacements à Périgueux, Bordeaux, Agen, Nérac (ces deux derniers pour poursuivre devant la Chambre de l'Édit), il est évident que de bien plus nombreux litiges ont eu lieu.

---

<sup>604</sup> Le sens du mot « patron » n'est pas clairement explicité dans les documents en notre possession. Littéralement, il signifie « modèle, ce qui ne convient pas à l'emploi dans les textes utilisés. Il est employé pour des reilhés (socs de charrue), ici pour des mousquets et arquebuses, ce ne peut donc être une unité de poids. On pense à « ébauche » ou à un lingot d'une qualité de matériau particulière.

<sup>605</sup> S 082 034.

<sup>606</sup> S 099 181, S 099 077, S 099 069, S 099 078, S 099 074, S 099 079 à S 099 089.

## V/ La production de Forge Neuve

Il est périlleux de se lancer dans un estimatif des capacités de Forge Neuve : nous n'avons aucune donnée sur la production de fonte, qu'elle soit annuelle ou fondage par fondage. Il nous faut donc affronter les risques du calcul régressif. Il n'y a que deux données pour lesquelles nous ayons des chiffres sur une période assez longue pour être utilisables : ce sont les achats de charbon et la production de fer dans l'affinerie. Dans un cas comme dans l'autre, ces valeurs seront des minimales : ces quantités sont celles mentionnées dans les livres de raison, or nous savons qu'ils ne sont pas complets, et que d'autres chiffres ont pu être mentionnés dans d'autres documents.

### A/Tentative d'estimation

Comme nous l'avons vu<sup>607</sup>, les achats moyens sur les treize années dont nous avons les chiffres (de 1622 à 1634), sont de 1 000 galiotes de charbon par an, soit 500 tonnes pour utiliser le système métrique. Forge Neuve ne produisant pas que de la fonte brute, ce charbon, qui sert à fabriquer gueuses ou objets moulés, est utilisé à l'affinage, en un deuxième temps, d'une partie (ou de la totalité) de ces gueuses. Le seul autre élément en notre possession est la production moyenne de l'affinerie. Sur cette même période de treize années, 1629, 1630 et 1632 ne sont pas exploitables puisqu'il n'est fait mention que des dépenses des forgerons, mais pas de leur production. Pour les dix années qui restent, la production de fer battu ou affiné s'établit au total à 634 quintaux, soit environ 320 tonnes.

Denis Woronoff indique que le processus entier pour obtenir une tonne de fer à partir du minerai (production de la fonte et affinage) nécessite 4,6 tonnes de charbon. Les 32 tonnes de fer produites en moyenne annuellement auront donc nécessité 148 tonnes de charbon. Le reste du charbon, soit 352 tonnes, a donc été utilisé seulement pour le haut-fourneau (sans compter la consommation des feux d'affinerie) pour la production de fonte brute servant sans transformation, à des objets de moulage ou à des gueuses vendues en l'état. Pour l'obtention de fonte brute, Denis Woronoff annonce une moyenne de 1,6 tonne de charbon par tonne de fonte. En appliquant ce ratio, les 352 tonnes de charbon restantes ont donc permis la production de 220 tonnes de fonte non transformée par an. Si l'on retient le ratio de 66% entre le fer et la fonte avancé par le même auteur, les 32 tonnes de fer affiné auront nécessité 48 tonnes de fonte en

---

<sup>607</sup> Cf. *supra* p. 181.

gueuses pour leur élaboration. D'autres auteurs<sup>608</sup> estiment une consommation moyenne de 2 167 kg de charbon par tonne de fonte produite, avec des écarts allant de 1,2 tonne à 3,1 tonnes.

C'est dire toutes les réserves à apporter à nos résultats, qui ne sont là que pour donner un ordre de grandeur. On peut avancer une production d'environ 268 tonnes de fonte par an, dont environ 20% (48 tonnes) étaient affinées pour produire 32 tonnes de fer battu. Le reste (220 tonnes) restait en gueuse ou était destiné aux moulages.

Estimer le bénéfice annuel est la limite infranchissable de ces calculs. Nous allons voir dans la comparaison avec la forge de Chignac que de nombreux postes de dépense nous échappent (frais d'entretien du haut-fourneau, salaires des ouvriers secondaires, prix du menage de la mine) et autant de revenus (ventes d'objets moulés, nombre de gueuzes vendues en l'état). Le seul revenu dont nous soyons sûrs est celui du fer battu, dont le prix varie entre 75 à 80 lt. le millier (500kg), soit une somme entre 4 800 et 5 120 lt. par an. La fonte brute, dont nous connaissons le prix, 25 lt. le millier ne nous donne aucune indication, puisque nous ignorons à quel degré de transformation elle était vendue.

## B/D'une forge à l'autre

Il est intéressant de comparer les chiffres avancés pour Forge Neuve avec ceux d'autres forges de la même région à la même époque. Peu de documents existent sur ce sujet. Les « comptes d'exploitation de forges<sup>609</sup> » concernant la famille de Hautefort, sont bien déposés aux Archives de la Dordogne, mais ils ne sont pas communicables du fait de leur très mauvais état. En revanche nous avons pu consulter les comptes, en 1640, entre M. Clémensson de Boisse et son associé à propos d'une forge<sup>610</sup> dont le nom n'est pas cité. Clémensson est inconnu aux Archives de la Dordogne, mais son nom apparaît dans les Archives de la Haute-Vienne, entre 1621 et 1639, à propos de l'achat de la seigneurie de Boisse<sup>611</sup> dans la paroisse de Saint-Junien. Saint-Junien est en Limousin, à la limite du Périgord, ces comptes sont conservés aux Archives de la Dordogne, nous pouvons donc raisonnablement supposer que la forge est proche de notre zone d'étude. Et surtout nous disposons dans le fonds d'un « mémoire pour faire valoir

---

<sup>608</sup> Benoit, S., « La consommation de combustible végétal et l'évolution des systèmes techniques », in *Forges et forêts : recherches sur la consommation proto-industrielle du bois*, D. Woronoff (dir), Paris : EHÉSS, 1990, pp. 87-150.

<sup>609</sup> ADD 2 E 1835/264, Fonds de Taillefer.

<sup>610</sup> ADD 2 E 1795/57, Fonds de Sescaud.

<sup>611</sup> Archives Départementales de la Haute-Vienne, 9 F 28, dossier 51 Saint Junien.

la forge de Chignac pour chaque année<sup>612</sup> », non daté mais adressé à « Jean Rey mon cousin<sup>613</sup> à Forge Neuve », soit entre 1610 et 1651 (mort de Jean Rey de La Martinie). Ce mémoire mérite d'être transcrit :

### **Mémoire pour faire valoir la forge de Chignac pour chaque année.**

Pour le fondage de douze semaines, faut seize fourneaux de charbon de dix pieds le fourneau et pour battre le fer de ce fondage il en faut autant. Rendu à la forge toutes choses faites et payées revient chaque fourneau à quatre-vingt livres sept sols par quoi cet article monte deux mil huit cent livres.

Plus pour six fondures de mine riche communément appelée mine creuse, laquelle on tire près d'Auberoche, à raison de trente livres la fondure pour la façon de la tirer seulement, et quatre vingt dix livres pour faire mener chacune des dites fondures à raison de cinquante sols chaque charretée et ladite fondure faisant trente six charretées monte cet article sept cens vingt livres.

Pour amener six fondures de mine douce, communément appelée mine de pesée laquelle on tire près du taillis de Lardimalhie à raison de douze livres [ ] charrette et lad. fondue faisant 36 charrettes monte cet article 234 lt.

Une fondure est la quantité que peut user le fourneau en une sepmaine [.. est en bon train] et la sepmaine est six jours seulement.

Il faut douze livres de chandelles pour ceux qui tirent les susdites six fondures de mine creuse, à raison de 5 sols la livre monte 3 lt.

plus pour ceux qui lavent la mine le droit pour leur salaire de chaque fondure de mine 6 livres pour douze fondures monte à soixante douze livres.

plus les pierres de l'ouvrage du fourneau [...] rendu à la forge quinze livres.

pour le droit du fondeur pour faire led. ouvrage monte 3 lt.

plus audit fondeur pour chaque sepmaine [ ] (51 livres estimé)

Pour ceux qui ôtent le leytier durant le temps qu'on fond ils ont 30s. pour chacune sepmaine qui est pour douze sepmaines 18 livres.

pour le relevage de tous les soufflets de la forge ensemble pour la graisse monte pour tout un an environ 100 lt.

le [gouter] du dimanche et les vinages environ 48 livres.

pour le droit des deux gardeurs et deux chargeurs pour douze sepmaines à raison de quatorze livres par sepmaine entre tous quatre monte 168 lt.

pour le droit du marteleur et de l'afineur et de leurs valets, ils ont neuf sols entre eux tous pour chaque quintal de fer ouvré et battu entre tous quatre qui revient à quatre livres dix sols par millier, par quoi pour six vint milliers de fer qui se peuvent faire en un an à lad. forge, leur salaire monte à 540 lt..

Les gages de trois facteurs auxquels on donne quinze écus par an à chacun monte 135 livres.

pour leurs dépenses de chacun pour un an à raison de 60 livres monte à 270 livres.

Montent toutes ces dépenses à 5 177 lt. 4 s.

---

<sup>612</sup> S 092 083.

<sup>613</sup> La forge de Chignac, ou du Moulin Neuf, située à Sainte-Marie de Chignac, remonterait à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, établie sous l'impulsion de la famille Foucaud de Lardimalie. Ses maîtres de forges sont connus, aucun n'est « le cousin » des Rey. Sans doute est-ce une formule de courtoisie. Un protestant, Jean Chièze, de Bergerac, l'affirme en 1660, ce qui aurait pu expliquer la formule, mais en 1660 il n'y a plus de Rey à Forge Neuve.

Ces deux documents jouent chacun son rôle en termes de comparaison avec les chiffres de Forge Neuve. Le document de Clémensson de Boisse va nous servir pour comparer les productions : comme Forge Neuve, sa forge fabrique des gueuzes, des objets moulés et du fer battu. Il indique un fort pourcentage de « ratés » lors du moulage des pièces, le tiers de la production étant « rompu » et vendu à moitié prix (13s 9d, contre 1 lt.5s). Ce rabais est confirmé à Forge Neuve le 16 mai 1628 : « une charge de pots batard à 25 pots pour 12 ». Concernant la production de fer, il n'est mentionné que 16 milliers et 50 livres (le quart de Forge Neuve et moins de 15% de Chignac). C'est donc une activité très accessoire. En revanche là encore, Boisse nous donne des éléments chiffrés intéressants : 16 050 livres de fonte de gueuze à 25 lt. le millier donnent 9 600 livres de fer battu à 100 lt. le millier. Le coefficient de transformation fonte / fer est donc de 1,66 (60%) cohérent avec le 1,5 (66%) avancé par Denis Woronoff.

À Boisse « douze fondues produisent 268 milliers de fonte en gueuzes », soit 11 tonnes par fondue. Pour les vingt semaines de production nous arrivons à 230 tonnes de fonte de gueuse, chiffre équivalent à celui de Forge Neuve.

À Chignac le maître de forges compte sur douze semaines de production, ce qui semble être le rythme médian. Les fondages de Forge-Neuve sont beaucoup plus chaotiques mais avec une moyenne d'un peu plus de treize semaines sur quatorze années exploitables. D'après les dépenses indiquées, on peut estimer la consommation de charbon de Chignac à 320 tonnes pour la partie haut-fourneau, soit les deux tiers de celle de Forge Neuve, et autant pour l'affinerie.

Concernant le minerai, « une fondure est la quantité que peut user le fourneau en une semaine » écrit le maître de forges de Chignac, les chiffres correspondant absolument avec ceux de Forge-Neuve. Il détaille les deux sortes de mines utilisées, à part égale, la mine douce de Lardimalie (à 12 lt. la fondure), que l'on peut comparer à celle Leygonie et du Mayne à 7 lt. 10s pour une semaine et la mine riche (ou mine creuse) d'Auberoche (à 30 lt. la fondure) que l'on peut rapprocher de la mine de Mauzens (à 24 lt. par semaine). Les chiffres sur le menage du minerai sont intéressants : 15s par charretée pour Lardimalie (qui est à moins de cinq kilomètres) et 50s pour Auberoche (à une quinzaine de kilomètres). Chignac nous apprend aussi que ce transport représente presque les trois quarts du prix total (702 lt. de menage pour 252 lt. de minerai). A Forge Neuve, la majorité des minières est à moins de 10 kilomètres mais le prix du menage est rarement indiqué (les deux seules fois où il est mentionné la minière n'est pas localisée), ou compris dans le prix de la mine.

A Forge Neuve, les pierres de l'ouvrage sont très rarement évoquées, seules quelques mentions nous renseignent sur leur nécessaire utilisation : en 1632, 1634, 1635 elles

apparaissent pour une valeur de 3 lt. au maximum (à 8 lt. le cent plus 40s. de menage), on peut donc estimer le prix réel de l'entretien de la structure du fourneau entre 3 et 12 lt., comme à Chignac. A Forge Neuve, aucune mention du relevage des soufflets, pas d'achat de graisse, en revanche des clous de soufflets sont achetés tous les ans pour environ 25s., les réparations lourdes (roues, arbres) coutent environ 30 lt. par an, à comparer aux 100 lt. de Chignac. Il y a donc un déficit d'information sur cette partie dans les documents dont nous disposons pour Forge Neuve, et les chiffres de Chignac sont un apport très intéressant pour estimer les frais d'entretien.

Gardeurs et chargeurs sont payés à l'identique dans les deux forges : deux gardeurs payés 4 lt. la semaine chacun et deux chargeurs payés 3 lt., ce qui fait bien 14 lt. la semaine pour les quatre. Le fondeur est payé dans les deux cas aux alentours de 5 lt. par semaine. Les laveurs sont payés 1 lt. la journée, dans l'un et l'autre cas. Aucune mention à Forge Neuve des ouvriers « d'en bas », « ceux qui ôtent le laitier durant le temps qu'on fond » à Chignac : on peut supposer que le coût soit similaire. Les payes des marteleurs et affineurs sont proches là encore, un peu plus à Forge-Neuve (autour de 10s. le quintal) qu'à Chignac (9s.) sans compter le fer de boucage qui n'est pas mentionné à Chignac. Ils sont quatre dans les deux cas, mais on est plus souvent sur deux (ou trois) marteleurs et un affineur à Forge Neuve, les valets n'étant mentionnés que rarement, et souvent en plus des forgerons.

Ces comparaisons qui donnent des chiffres cohérents entre eux montrent que nos livres de raison, quelque lacunaires qu'ils soient parfois, permettent une analyse pertinente en termes de dépenses et de production à Forge Neuve.

## C/ Les débouchés

D'après Danielle Arribet-Deroin<sup>614</sup> : « ces comptabilités 'premières' établies au fur et à mesure de la production ne s'intéressent en général qu'aux dépenses, les recettes relevant d'un acte commercial *a priori* disjoint du strict relevé de l'activité concrète de production ».

C'est le cas de nos livres de comptes, où les acheteurs sont très exceptionnellement mentionnés, si ce n'est pour des opérations de petite envergure.

À cette époque, et à cet endroit, les débouchés sont essentiellement locaux ou régionaux : ce sont eux qui apparaissent parfois. Les acheteurs étaient principalement des marchands, qui, à cette époque vendaient de tout, chacun à son échelle. Naturellement plus on

---

<sup>614</sup> Arribet-Deroin, D., *op. cit.* p. 3.



s'approche de la forge, plus la clientèle est locale, à commencer par le marquis de La Douze qui percevait ses rentes essentiellement en fer. Les « faures » voisins s'approvisionnent aussi à Forge Neuve, et la paie des ouvriers comporte toujours une part de fer ; il est parfois précisé « fer de boucage », c'est-à-dire les morceaux de fer issus de l'affinerie ou de la fenderie<sup>615</sup>.

Quelques noms apparaissent, (les documents manquent pour évaluer le montant des transactions effectuées avec chacun) Lafaye, Jean Hugues, Louis Queyron et nous l'avons vu, Jacques Rey du Bugue, Jean Bouchier, Lapeyre, Théodore Passelaygue, Duqueyla (ces trois derniers protestants de façon certaine) de Bergerac, Léonard Banet de Périgueux, et deux associés de Limoges, Jolivet et Bachelier. Les plus éloignés sont les Bordelais Colombier, Puybertrand, Decoud, Bonnaires, et surtout Jean Raoul, bourgeois de Bordeaux avec qui les Rey correspondent souvent par l'intermédiaire de François Maliorac, batelier de Limeuil, protestant lui aussi.

Ce ne sont certainement pas ces minuscules marchés qui assuraient la totalité des rentrées d'argent de Forge-Neuve. Les grosses transactions étaient de toute évidence reportées dans un autre livre qui n'est pas conservé dans le fonds. L'analyse des répertoires de treize notaires bordelais<sup>616</sup> pour l'époque 1605-1651, ne nous a cependant rien apporté.

Sans doute plus parlant que des chiffres bruts peu évocateurs pour les non spécialistes, la position de Forge Neuve sur l'échelle des forges fonctionnant en ce début du XVII<sup>e</sup> siècle, montre qu'avec sa production estimée de 268 tonnes de fonte par an elle occupe une place de choix. Nous avons fait la comparaison avec des forges voisines, Chignac et la forge appartenant à Clémensson de Boisse : Chignac fond environ 200 tonnes par an (intégralement transformé en fer), et la forge de Clémensson de Boisse entre 200 et 225 tonnes (avec une forte proportion d'objets moulés).

En comparant ce chiffre de 268 tonnes annuelles avec ceux de l'*état général des frais et profits des forges Darlot et de Briffault* de Louis de Saint-Yon<sup>617</sup> on constate qu'en 1600 le fourneau d'Harlot produisait 450 tonnes de fonte et celui de Briffault 225 tonnes. Ces deux forges sont en Nivernais. Beaucoup plus tardivement (1771), en Basse-Normandie, Gérard

---

<sup>615</sup> A propos de la composition paie des ouvriers, cf. *supra* pp. 177, 187, 205.

<sup>616</sup> ADG. Moïse Bérangier, 3 E 1311-1310 ; Antoine Chadirac 3 E 186 ; Devillars, 3 E 4590 ; Théophile Duboys, 3 E 4862 ; Gaspard Hodeburg, 3 E 7087, Guillaume Lavialle, 3 E 8370 ; Jacques Berthet 3 E 1418 ; Robert Gaillard, 3 E 6346 ; Pierre Bouhet, 3 E 14824 ; Pierre Dusault, 3 E 5727 ; Pierre Dusault, 3 E 5727 ; Jean Roux, 3 E 10671 ; Pierre Marraquier 3 E 09015-09029 ; Guillaume et Pierre Thémer 3 E 11650.

<sup>617</sup> Louis de Saint-Yon, *les edicts et ordonnances des roys, coutumes des provinces, règlements, arrests et jugements notables des eaux et forets*, Paris, 1610, cité par Danielle Arribet-Deroin, *op. cit.* p. 11.

Houzard<sup>618</sup> recense onze forges dont la production de fonte est comprise entre 150 et 250 tonnes. Toutes ces forges sont qualifiées de « grosses forges », mais ce n'est que pour les différencier des forges de village.

En l'absence d'autres données, l'on peut donc considérer que Forge Neuve se place dans la catégorie des établissements dignes de figurer dans un panel d'établissements de référence au début du XVII<sup>e</sup> siècle.

## VI/ Une production inattendue en ce lieu et à cette époque : les canons

Dans l'inventaire après décès de Jean Rey II de la Péroutasse<sup>619</sup> (mort le 4 décembre 1630), qui débute à Forge Neuve le 15 janvier 1631, on trouve mention de « quatre barres appelés noyeaux et des bandes et cercles servant aux moules de canon<sup>620</sup>» production confirmée par la mention de « ung contract d'attestation faite par ledit Rey contre de Vienne<sup>621</sup> touchant le nombre de quatre canons par luy prins et appartenant audit Rey et iceulx vendus, du nombre de unze que ledit feu Rey en avoict sur le port et avre de Bourdeaux et reception dudit de Vienne une cédulle de cent livres en desduction du prix desdits quatre canons en date du 29 octobre 1630, receu et signé par Lacombe<sup>622</sup>, notaire royal ».

Forge Neuve a donc fabriqué et vendu aux représentants du roi des canons avant 1630. Le nombre nous en est inconnu, au moins onze, et cette production est une information de premier ordre. Aucune trace de cette fabrication n'apparaît dans les livres que nous avons étudiés : nous pouvons supposer que, commande officielle et très réglementée, cette activité était portée dans des livres à part, que nous n'avons pu trouver.

En revanche, nous avons retrouvé la trace de la commande dans un contrat passé le 27 décembre 1627 devant Roux, notaire à Bordeaux<sup>623</sup> dans lequel Henri d'Escoubleau de Sourdis, évêque de Maillezais charge deux marchands, François Moncorier et Nicolas Buret, bourgeois

---

<sup>618</sup> Houzard. G., « Les grosses forges ont-elles mangé la forêt ? », in *Annales de Normandie*, 30<sup>e</sup> année, n°3, Caen, 1980, pp. 245-269.

<sup>619</sup> S 084 031.

<sup>620</sup> Folio 41.

<sup>621</sup> Pierre de Vienne était contrôleur des vice-sénéchaux de Guyenne.

<sup>622</sup> ADG 3 E 7245.

<sup>623</sup> ADG 3 E 10 661, f° 725 et suivants. Le texte intégral est en annexe, T III, p 1 77.

de Bordeaux « de fournir la quantité de deux cens canons de fer ès forges de Bugo, les Ezies, la forge neufve, Miremont, Saint Michel et autres des pays de Périgort et de Guyenne [...] ». »

Chaque élément de cet acte remarquable mérite explication et commentaire : la date de la commande, le commanditaire, Henri de Sourdis, la quantité commandée, le choix de la région de production, et surtout le matériau, le fer, dont la doxa ne situe l'emploi dans l'artillerie de marine française que vingt ou trente ans plus tard.

Depuis 1621, la guerre entre l'Espagne et les futures Provinces Unies a repris, et le cardinal de Richelieu veut rétablir l'autorité de la France sur ses côtes. « La révolte des protestants de La Rochelle et le coup de main de Soubise<sup>624</sup> contre les vaisseaux du roi sont insupportables pour Louis XIII et Richelieu. Faute d'une marine suffisante il faut recourir aux vaisseaux anglais et acheter des navires hollandais<sup>625</sup> ». Encouragé par Louis XIII, Richelieu entreprend la construction et l'armement d'une flotte de guerre. En 1627, il se fait donner la charge de Grand Maître Surintendant du Commerce et de la Navigation, et commande des bateaux de guerre aux principaux chantiers navals français (dont, en 1627, six grands vaisseaux aux chantiers Gassié de Bordeaux), mais le royaume reste dépendant de la Hollande. De plus, il était difficile de trouver des capitaines de valeur (ceux-ci ne sont pas payés lorsqu'ils sont à terre, et se tournent volontiers vers la marine de commerce), et les capitaines anglais et hollandais, pour la plupart protestants, sont réticents à se battre contre les Rochelais. Le cardinal en recrute une quarantaine, et met la flotte du Ponant sous les ordres du comte d'Harcourt, un officier de l'armée de terre ; comme celui-ci n'a aucune expérience maritime, il lui adjoint comme conseiller le cardinal de Sourdis, alors évêque de Maillezais et coadjuteur de son frère, archevêque de Bordeaux. C'est à ce titre que Henri de Sourdis passe la commande du 27 décembre 1627.

Mille-six-cent-vingt-sept est une année particulièrement agitée à Bordeaux, où la révolte contre les fermes gronde, souvent attisée par la noblesse protestante, où il faut absolument défendre Blaye -ou s'en défendre- et sa citadelle, verrou de la grande passe de la Gironde<sup>626</sup>. C'est surtout la guerre anglaise et le débarquement de Buckingham à l'île de Ré, avec le début du siège de La Rochelle. Pour le marin qu'est Henri de Sourdis, il est urgent de préparer une

---

<sup>624</sup> Benjamin de Rohan, baron puis duc de Soubise (1583-1642) fut appelé le « corsaire protestant ». En 1621, il prend le commandement des provinces du Poitou, de Bretagne et d'Anjou, sous la direction de l'Assemblée de La Rochelle. En 1622 il s'empare d'Olonne et de l'île de Ré. Pendant le siège de La Rochelle, il amène au secours de la ville la flotte commandée par Buckingham, malgré la réticence des bourgeois de la ville.

<sup>625</sup> Villiers, P., *Les Saint-Philippe et les vaisseaux de 1<sup>er</sup> rang de Louis XIII à Louis XIV*, Nice : ANCRE, 2019, p. 8.

<sup>626</sup> Barbiche, B. ; Bercé, Y-M., *Études sur l'ancienne France*, en hommage à Michel Antoine, Mémoires et Documents de l'École des Chartes numéro 69, Paris. 2003.

guerre sur mer, donc d'armer les « vaisseaux que Sa Majesté fait faire en Bretagne et autres lieux ».

La commande, 200 canons de fer de différents calibres sur 18 mois, est énorme : pour donner un ordre de grandeur, selon la *Table générale de l'artillerie de Marine au 1<sup>er</sup> janvier 1672*<sup>627</sup>, en 1661 (soit 34 ans après) la Marine royale ne comptait que 475 canons de fer.

Que Sourdis ait choisi d'attribuer ce marché aux forges « des pays de Périgord et Guyenne », et plus spécialement aux forges du sud de la province s'explique par la proximité de ces forges de la Vézère : transporter par voie de terre des charges d'environ deux tonnes ou davantage était impossible sur un long parcours, tellement les chemins étaient défoncés, étroits et boueux. Caroline Le Mao<sup>628</sup> évoque les inquiétudes, dans les dernières années du XVII<sup>e</sup> siècle de l'intendant de la généralité de Bordeaux, à propos du charroi des canons, l'effort demandé aux bœufs entraînant une surmortalité de ceux-ci. Il est peu probable qu'une soixante d'années auparavant la situation ait été plus favorable. C'est donc par bateau, à partir du port du Moustiers, à environ une douzaine de kilomètres de Forge Neuve, que les canons, par la Vézère, la Dordogne et enfin la Garonne sont transportés à Bordeaux, et de là, par mer à Brouage (qui était encore en eaux vives, et que Richelieu avait voulue place forte catholique pour contrebalancer l'influence de La Rochelle). Rappelons que l'arsenal de Rochefort n'était pas encore construit. Il n'est que de lire la supplique, datée du 15 décembre 1714 et adressée au sénéchal de Périgord, de Reymond de Guyne, sieur de la Pinolie, chargé de la production des canons à la forge d'Ans et de leur acheminement sur le port de Lormont, d'envoyer des commissaires pour faire constater que « les canons déjà conduits sur le port Desmoustier [Le Moustier] y sont encore par l'impossibilité de les embarquer ». En effet, « n'a veu de pluye il y a près plus de quatre moys » et « les canons qui sont au port Desmoutier n'ont pu être mis sur la rivière par le défaut de l'eau [...] »<sup>629</sup> pour constater que presque cent années plus tard, aux difficultés des chemins s'ajoutaient les caprices du débit des rivières.

Le contrat passé entre le cardinal de Sourdis et les marchands bordelais est très clair : il veut « deux cents canons de fer » alors que le bronze était le matériau traditionnellement employé. De composition « assez incertaine, car les pratiques varient d'une fonderie à l'autre, et aussi parce que le remploi de vieux canons de composition inconnue perturbe le nouvel

---

<sup>627</sup> Archives Nationales Marine, G2, 1672, f°29, cité par Villiers, P., *op. cit.* p. 102.

<sup>628</sup> Le Mao, C., *Servir le Roi et s'en servir, regards sur les Français au temps de Louis XIV*. HDR, Bordeaux, 2017, p. 321

<sup>629</sup> ADD B 293.

alliage<sup>630</sup> » on peut estimer qu'il est fait à 90% de cuivre, mélangé à de l'étain et parfois du zinc. Les canons étaient en totalité importés, à grands frais. On attribue généralement à Colbert la recherche progressive d'un autre matériau : ce que Patrick Villiers nomme « l'innovation invisible ».

L'emploi du fer dans l'artillerie de marine n'est pas vraiment une nouveauté : il semblerait que l'Angleterre ait utilisé des canons en fer dès le début du XV<sup>e</sup> siècle. Le *Christopher* aurait été équipé de trois canons de fer vers 1410. Ces canons faits de plaques de fer assemblées par des anneaux extérieurs, outre qu'ils étaient peu précis, étaient très dangereux pour les servants. Vers 1547, ces canons ont donc été remplacés par des canons de bronze, plus fiables mais six ou sept fois plus chers<sup>631</sup>. En revanche les canons de fer étaient plus lourds et avaient une durée de vie inférieure.

**Tableau / Graphique 23 : Le prix des canons de fonte et de fer, vers 1680<sup>632</sup> en livres.**

CALIBRE	36 lb	24 lb	18 lb	12 lb	8 lb	6 lb	4 lb
FONTE	5 400	4 140	3 600	2 320	1 800	1 395	630
FER	-	-	528	396	276	216	180

Sully en 1610, ne parle que de canons de bronze<sup>633</sup>. Le sieur Lempereur<sup>634</sup> affirme que « jusqu'à Colbert les pièces en bronze étaient les seules en usage dans la marine [et il] espérait rendre les canons de fer égaux en bonté à ceux de fonte [...] ». Bien plus récemment<sup>635</sup>, Caroline Le Mao situe entre 1661 et 1690 « le passage d'une artillerie de bronze à une artillerie de fer, qui s'opère quasiment durant la guerre de la Ligue d'Augsbourg ». Il semble cependant que pendant quelques années les deux matériaux aient été employés conjointement, pour aboutir à la suprématie progressive du fer (82% des unités en 1692) qui, selon Caroline Le Mao, s'impose à la fin du conflit, même si le bronze est encore utilisé pour les canons de gros calibre.

<sup>630</sup> Gay, J., « Le fer dans la marine en bois : l'exemple de la flotte de guerre française (1665-1815) », in *Histoire et mesure*, Paris : EHESS, 1988, 3-1, pp. 53-86.

<sup>631</sup> Coquilhat, C-E., *Cours élémentaires sur la fabrication des bouches à feu en bronze*, partie I, Liège : H. Dessain, 1855, p. 6.

<sup>632</sup> Chiffres tirés de l'ouvrage de Jean Peter, *L'artillerie et les fonderies de la Marine sous Louis XIV*. Economica, Paris, 1995, p. 40, 41.

<sup>633</sup> Delauney, J., *Historique de l'artillerie de la marine*, Paris, : Dumoulin, 1889.

<sup>634</sup> Lempereur, *Traité de l'artillerie de la marine*, Toulon 1671 et Paris 1889, p. 13.

<sup>635</sup> Le Mao, C., *op. cit.*

Si dans sa tournée d'inspection de 1631, le commissaire général de la marine, Louis Leroux d'Infreville, note qu'un nombre assez important de canons en fer est en cours de fabrication<sup>636</sup>, il semble que la commande de Sourdis, en 1627, soit l'une des toutes premières, et à ce titre, tout à fait remarquable.

La confection d'un tel canon nécessite, avant la coulée, la fabrication d'un moule. C'est un long processus, très technique, qui exige une main d'œuvre nombreuse et qualifiée. Jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, les canons sont coulés « à noyau central », dans des moules pourvus d'un noyau central de diamètre légèrement inférieur au diamètre nominal de la pièce : on obtient ainsi un tube dont l'intérieur sera alésé et repris au tour extérieurement. Les risques d'éclatement de ces canons sont élevés. Ce n'est qu'en 1713 que l'ingénieur suisse Jean Maritz mit au point une machine à aléser pour forer les canons, qui sont alors coulés sans noyau. Verticale au début, cette machine deviendra horizontale vers 1734 et la « perce » en sera plus précise et plus rapide.

Les ordres de Sourdis sont clairs, il veut des « canons de fer, coulé et jetté en terre ». C'est donc en terre que les moules seront fabriqués<sup>637</sup>.

Un modèle est fait à partir d'un axe en bois léger (le trousseau) dont la grosseur diminue uniformément d'un bout à l'autre, pour qu'il puisse se dépouiller facilement, et mobile sur deux tourillons placés à ses extrémités [...] l'un d'eux est garni d'une manivelle.

On commence par natter le trousseau ; c'est-à-dire par le garnir [...] d'une natte de foin cordé dont on l'enveloppe en le faisant tourner sur lui-même.

Puis on applique sur cette natte des couches successives d'une terre argileuse, molle et pétrie avec du crottin de cheval. [...] On fait sécher ces couches les unes après les autres, en faisant tourner le modèle sur un feu de charbon, et on donne aux dernières couches la forme exacte que doit avoir le canon, au moyen d'un échantillon. On nomme ainsi une planche découpée suivant le profil de la pièce [qui] enlève toute la terre molle qui excède le profil [...] Dans cet état le modèle, auquel on donne le nom de noyau est prêt à servir à la confection du moule<sup>638</sup>.

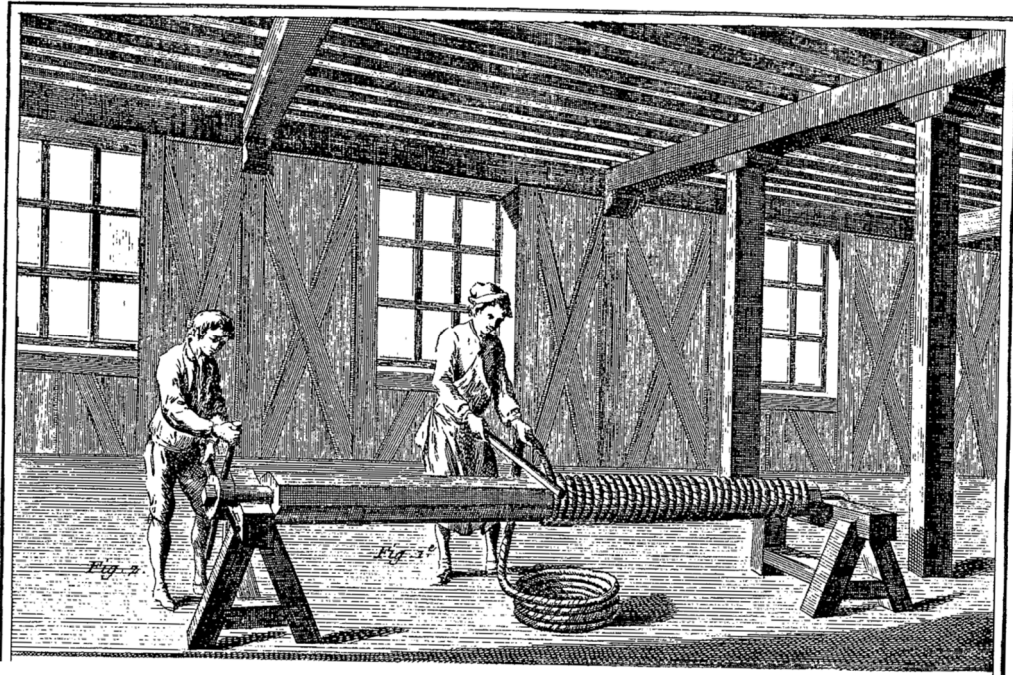
---

<sup>636</sup> James, A. ; Haudrière, P. (trad.), « Les arsenaux de marine en France avant Colbert », in *Dix-septième siècle*, n° 253, Paris : PUF, 2011, pp. 657 à 669.

<sup>637</sup> Le moulage en sable prendra peu à peu la place du moulage en terre : le modèle est alors fait en tronçons de fer assemblés, pouvant être réutilisés un certain nombre de fois (4 à 7 selon le calibre).

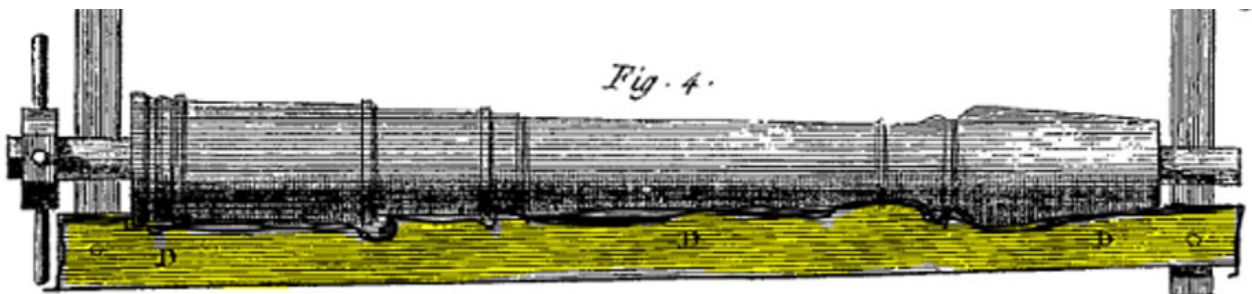
<sup>638</sup> Monge, G., *Description de l'art de fabriquer les canons*, Paris : Imprimerie du comité de Salut Public, An 2. Téléchargé sur Gallica.

Illustration 18 : L'opération de charger le trousseau de torches ou nattes<sup>639</sup>



Le modèle passé devant le gabarit (l'échantillon), est ensuite à nouveau recouvert d'une couche du mélange terre-crottin de cheval et quand celui-ci est sec, la confection du moule proprement dit peut commencer, couche à couche du même mélange soigneusement séché entre chaque couche pour atteindre une épaisseur d'environ 18 centimètres.

Illustration 19 : L'échantillon, ou gabarit

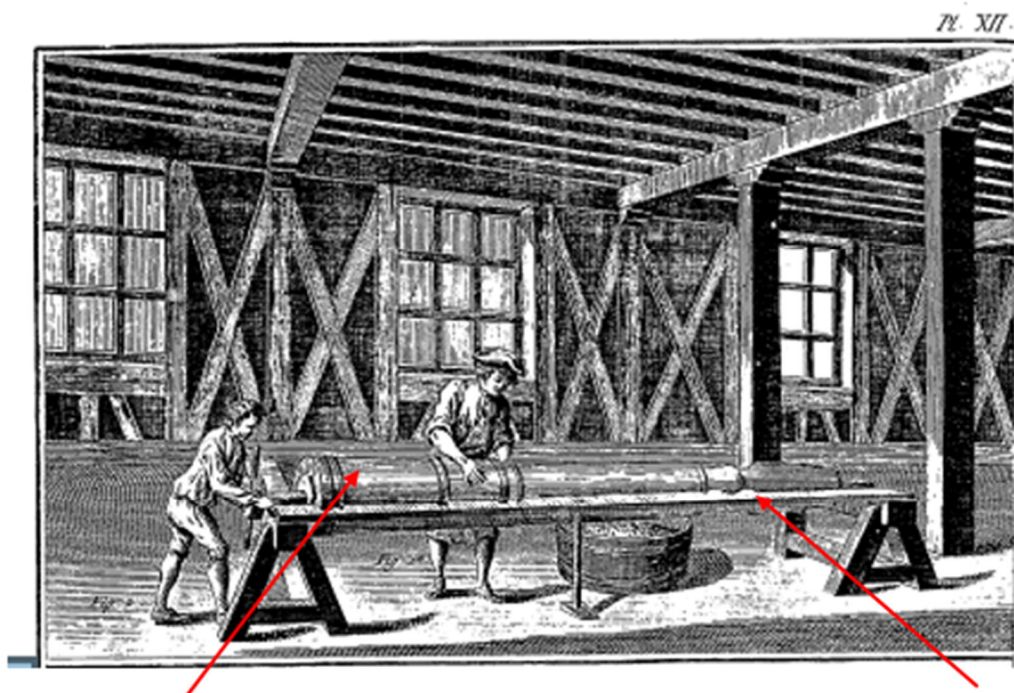


ligne DD : échantillon (gabarit) le long duquel on fait tourner le trousseau.

<sup>639</sup> *L'Encyclopédie*, Fonderies. Planche XI, p. 51.



**Illustration 20 : Former les dernières couches de terre à l'échantillon<sup>640</sup>**



**Les ouvriers font tourner le trousseau devant le gabarit**

**Le gabarit**

Il est alors cerclé par des « bandes et cercles servant aux moules de canon<sup>641</sup> » et c'est le moment d'enlever le modèle qui est à l'intérieur en tirant le trousseau qui entraîne la terre qui l'entourait. Après un nouveau séchage, le moule, enduit d'argile bien délayé et d'une légère couche de charbon de bois afin que le métal n'y adhère pas au démoulage, culasse en bas, est descendu dans la fosse creusée pour l'accueillir verticalement et de la terre sèche est tassée tout autour pour le tenir parfaitement droit et l'aider à résister à la pression du métal fondu.

Reste la délicate manœuvre de préserver du coulage l'âme du canon, le noyau : « le noyau est fait en rondeur de la grosseur nécessaire, de bon fer bien forgé et battu comme il doit estre, estant le fondement de la pièce ; il est couvert d'une paste faite de poussière de charbon, terre et fiente de cheval [...] couche sur couche jusques à la grosseur du calibre de la pièce. Estant bien recuit et séché, on le met dans la milieu du moule, bien arrêté par le chapellet<sup>642</sup> qui

<sup>640</sup> *L'Encyclopédie*, Fonderies. Planche XII, p. 52.

<sup>641</sup> S 082 036, inventaire après décès de Jean Rey, 1631.

<sup>642</sup> Chapellet : support en fil de fer très fin « en chapeau » pour assurer la stabilité de l'ouvrage.



est au bas du moule et par la clef qui est en haut<sup>643</sup> ». À ce moment, le coulage peut commencer<sup>644</sup>.

La description un peu fastidieuse de cet enchaînement d'opérations éclaire d'un jour nouveau la technicité du travail que Forge Neuve pouvait assurer. Ce n'est décidément pas une forge secondaire ne produisant que des pots ou des barres de fer, c'est une grande forge employant de nombreux ouvriers très spécialisés, qui pouvaient venir d'ailleurs pour assurer ces commandes particulières, sous l'autorité d'un maître de forges compétent. Les canons une fois arrivés à Brouage devaient en effet subir « l'épreuve », tests en conditions extrêmes, c'est dire le soin que le maître de forges portait à leur fabrication. Environ 15% des canons étaient refusés, et le coût de leur fabrication incombait naturellement au maître de forges. Malgré ces inspections, un grand nombre de canons ne dépassaient pas le troisième ou quatrième tir et souffraient de performances médiocres en terme de précision ou de portée. De plus le chargement de la poudre « à la cuiller<sup>645</sup> », déjà compliqué à terre devenait un véritable exploit acrobatique sur mer, dans un espace étriqué soumis au tangage : les difficultés de la vie à bord ne suscitant guère les vocations, les artilleurs étaient souvent inexpérimentés.

Les canons de marine étaient d'énormes pièces très lourdes pour minimiser le recul, nous avons vu qu'il était absolument nécessaire que la fonderie soit proche d'une rivière navigable. En plus d'être compétent, le maître de forges devait aussi disposer d'une trésorerie importante : les marchés militaires pouvaient provoquer des catastrophes économiques, tant les prix « tirés », les critères tatillons et les délais de paiement étaient la norme. Même si les frais du commissaire que « ledit sieur évêque de Maillezais [...] sera tenu d'envoyer sur les lieux [les forges] pour reconnoistre, peser et accepter lesdits canons » sont « aux fraiz et despens de Sadicte Majesté<sup>646</sup> ».

---

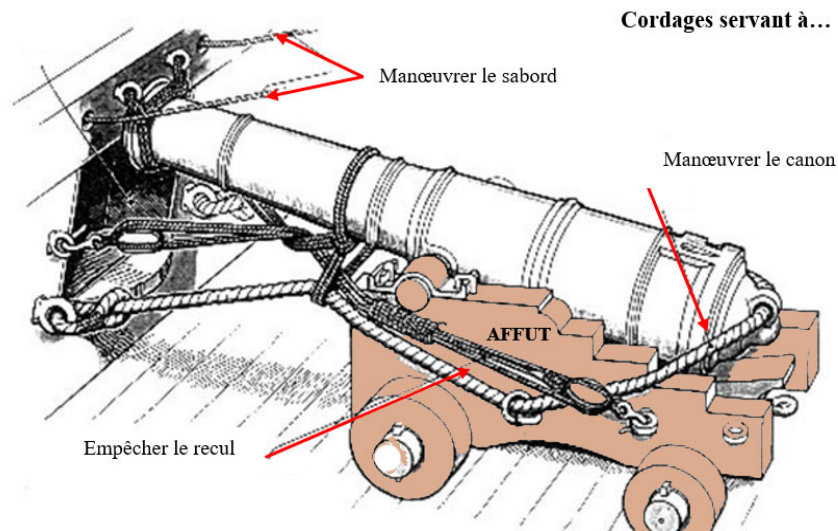
<sup>643</sup> Lempereur, *Op. cit.*, Gallica, réédition de 1890. p. 8.

<sup>644</sup> L'inventaire après décès de Jean Rey mentionne en effet « quatre barres appelées noyaux ».

<sup>645</sup> Les gargousses, sacs en toile contenant la poudre, ne seront inventées que plus tard.

<sup>646</sup> Cf. p.220 : commande de 1627.

## Illustration 21 : Un canon embarqué au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>647</sup>.



L'ordonnance du 27 mars 1572, passée à Blois, avait fait de la fabrication des pièces d'artillerie un monopole royal, et avait été complétée par l'édit de décembre 1601, promulgué par Henri IV à l'instigation de Sully, qui fixait notamment les six calibres de France<sup>648</sup>. Dès 1572 les pièces devaient porter la marque du fondeur et la date de la fonte. C'est donc au nom du cardinal de Richelieu « grand maistre, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France, en vertu du pouvoir donné par Sa Majesté » que Henri de Sourdis passe ce contrat, avec un cahier des charges très précis :

Lesquels canons seront de la longueur de sept pieds<sup>649</sup> chacun portans savoir la moitié de douze livres de balles, outre le vent<sup>650</sup> de ladite balle, du poids de trois mil cinq cens [livres] ou environ chacun desdits canons, et l'autre moitié portant huit livres et seize livres, si faire le peuvent, balle pesant aussy non compris le vent de ladite balle, et seront ceux de huit livres du poids de 2 mil six à sept cens livres et ceux de seize de quatre mil trois cens livres<sup>651</sup> ou environ, chacun d'iceux. [...]. Cette promesse et marché faits aux charges et conditions susdites et moyennant à raizon de 11 lt. pour chacun cent pesant desdits canons [...], tous lesquelz canons seront de bon fer doux<sup>652</sup>, net et nettoyés et renforcés sur la cullace.

<sup>647</sup> « La fabrique royale de canons de Saint-Gervais », *Chasse-marée, supplément de web*, n° 228. SD.

<sup>648</sup> Le calibre est le poids du boulet (de fonte) utilisé pour chaque canon. Les « six calibres de France » de 1572 sont le canon de 33, la grande coulevrine de 16 ou 18, la coulevrine bâtarde de 8, la coulevrine moyenne de 3 ou 4 (le calibre de 3 disparaîtra rapidement), le faucon de 1 puis de 2 et le fauconneau de 1 livre. Richelieu a fixé les calibres de marine à 48, 36, 24, 18, 12, 6 et 4 livres ; les pièces de 48, 36 et 24 livres étaient nécessairement en bronze pour des questions de résistance. A calibre égal, un canon de bronze coûtait environ 4 fois plus cher qu'un canon en fer, de 45 # le quintal de bronze à 11# celui de fer.

<sup>649</sup> Environ 2,30 mètres.

<sup>650</sup> Il existe un certain jeu entre le diamètre du boulet et celui de l'âme du canon. C'est le vent, nécessaire pour introduire le boulet quel que soit l'état de surface de celui-ci.

<sup>651</sup> Soit environ 1 715 kg pour un canon de 12, 1 300kg pour celui de 8 et 2 100 kg pour celui de 16.

<sup>652</sup> Le fer doux est malléable ductile, non cassant, opposé au fer aigre que sa forte teneur en phosphore rend plus difficile à travailler. Il est issu de la calcination de la mine douce extraite de certaines minières : « aux minières de la Turquie, où il y a de la mine douce » S 082 036, photo 39.

Ce qui donne un prix de 385 lt. par canon de 12, de 286 lt. par canon de 8 et de 473 lt. par canon de 16, ce qui corrobore les prix mentionnés dans le tableau de la page 223.

Pour Jean Rey, qui fait partie des fournisseurs retenus, c'est une commande importante (nous avons vu qu'il a fourni au moins onze canons), et son fils Jean Rey IV de La Martinie va continuer à fournir la Marine, ce que nous apprenons au détour d'une requête faite pour éviter d'être nommé syndic de la paroisse de Mauzens :

Requête faite par Jean Rey disant qu'en l'année 1638 les scindictz et collecteurs des deniers de la paroisse de Maurens le vouloit nommer pour exercer la fonction l'année suivante soit pour 1639.

De fait, il a eu recours à la cour et remonstre l'importance de sa profession étant propriétaire de deux forges et servant le roi à fondre balles et canons pour la provision de son artillerie.

Par acte du 19 janvier 1639 la cour le décharge de la charge de scindict, collecteur et cottizateur avec interdiction au scindict et habitants de le nommer à cette charge. Cet acte a été rendu pour : des causes légitimes, de plus il serait préjudiciable au roi si Jean Rey devait vaquer à la levée des deniers du roi car il y a diverses personnes capables de remplir cette charge là où lui seul peut s'occuper de ses forges. En outre les cours souveraines des aides et impositions de sa majesté ont toujours exempté les maîtres des forges de telles fonctions et autres charges publiques<sup>653</sup>.

Nous n'avons pas connaissance de capacités particulières des Rey en matière de fondage de canons, ni d'équipements spéciaux à Forge Neuve (plus tard les forges à canons seront le plus souvent équipées de deux haut-fourneaux). Nous devons croire que le premier Rey a acquis cette expérience en embauchant des ouvriers aguerris. Cette lettre non datée, adressée à Jean Rey de La Péroutasse (donc avant 1630), le confirme<sup>654</sup> :

Monsieur, ayant appris par monsieur Bories, orfèvre, que vous désiriés de recouvrer quelques ouvriers pour faire certaines besoignes, lequel m'a parlé de me transporter devers vos cartiers. Mais je ne puis pour le présent, d'autant que j'attans de jour en jour réponse d'ung seigneur, mais j'espère vous donner se contentement dans peu de jours pour subvenir a vostre desir. Ce qu'attendant je prie dieu vous donner en santé longue et heureuse vie, demeurant Monsieur, votre très humble et affectionné serviteur.

La signature, J. Ponset (il est inconnu aux Archives du Tarn-et-Garonne) ne nous apprend rien, mais la suscription « votre canonier de Montauban » est précieuse, et confirme que Jean Rey avait bien recherché des ouvriers qualifiés, et de préférence des ouvriers qualifiés

---

<sup>653</sup> S 500 022.

<sup>654</sup> S 092 155.

protestants. En effet, outre le fait qu'il soit originaire de Montauban, place de sureté protestante, la formule de salutation identifie sans doute possible le sieur Ponset comme huguenot.

C'est tout un pan de l'activité de Forge Neuve qui nous échappe totalement. Nous savons que les Rey ont fondu des canons dès la commande de 1627, nous savons aussi que Forge Neuve n'a pas changé de structure - les bâtiments subsistants le confirment - mais le fonctionnement de cette activité reste encore un mystère. Peut-être pouvons-nous supposer que le manque de cohérence dans le rythme des fondages<sup>655</sup> connus indique les périodes où le haut-fourneau travaillait à fondre les canons pour le roi. Rien ne le confirme mais cela pourrait être une réponse aux interrogations que ces longs temps de vacance suscitaient.

Cette commande de 1627 a une importance majeure dans la connaissance que nous avons de l'utilisation du fer dans l'artillerie de marine en apportant une certitude nouvelle : c'est bien avant les guerres de la Ligue d'Augsbourg que le fer est progressivement apparu pour l'armement des vaisseaux de guerre, avant de se substituer au bronze.

Sur un autre plan elle montre que si les Rey faisaient appel en priorité à de la main d'œuvre protestante, fabriquer des canons destinés à combattre leur coreligionnaires – ils ne pouvaient pas l'ignorer- ne leur causait aucun état d'âme. Sans doute estimaient-ils de façon très pragmatique, que, puisque ces canons seraient de toute façon fabriqués, autant que l'argent recueilli puisse éventuellement aider les troupes protestantes dans leurs combats, cette période étant précisément celle de la troisième et dernière rébellion huguenote des « guerres de Monsieur de Rohan » qui se poursuit après la chute de La Rochelle en 1628, ou plus simplement alimenter les caisses de l'Église du Bugue.

---

<sup>655</sup> Cf. *supra* p. 201.





Troisième partie :  
L'homme pressé





*La rapidité, qui est une vertu, engendre son vice qui est la hâte*<sup>656</sup>.

Jean Rey ne se contente pas d'avoir créé presque de toutes pièces une forge d'une belle taille et d'un rendement élevé dont il pourrait jouir « en bon père de famille ». Toujours aux aguets d'une nouvelle affaire, il manifeste une véritable boulimie d'acquisitions, et affronte, sa vie durant, les procès et contestations qu'entraîne sa manière de faire hardie et souvent arrogante.

Il semble, à lire ses archives, toujours sur les routes : de 1600 à 1630, il se rend plus de soixante fois chez son notaire et cousin Lacoste<sup>657</sup> de Saint-Félix-de-Reilhac, mais aussi une vingtaine de fois chez Chanabier<sup>658</sup>, notaire de Miremont. Ceux-là sont des voisins. Mais il a affaire aussi à Reynaud<sup>659</sup> (douze fois) de Périgueux, qui semble être le notaire de la famille de La Douze, et à trois autres notaires de Périgueux. Il consulte également son cousin Lafaurie, de Bordeaux (quatre fois). En tout, et pour autant que nous en sachions, c'est environ 120 visites qu'il effectue à des hommes de loi. Il est parfois remplacé par son fils, mais très rarement. La poursuite de ses procès l'amène à Toulouse (quatre fois), Paris (une fois), Sarlat (une fois), Périgueux (plus de dix fois) et naturellement devant les Chambres de l'Édit : Castres (une fois) Nérac (six fois), Agen (plus de dix fois). Et ce ne sont naturellement que des chiffres *a minima*. Il est constamment à l'affût de terres à acquérir, d'affaires dans lesquelles investir, tout en surveillant la bonne marche de sa forge. Il cherche à étendre ses possessions et ses activités dans un premier temps autour de chez lui, où il peut bénéficier de son réseau familial ou confessionnel, mais n'hésite pas à se lancer dans des projets hasardeux à l'autre bout de la province.

---

<sup>656</sup> Gregorio Marañon (1887-1960), cité par Vermette, J, *Parler en public*, Montréal, Presses universitaires de Laval, 2004.

<sup>657</sup> ADD 3 E 4 (minutes conservées à partir de 1627).

<sup>658</sup> ADD 3 E 8730.

<sup>659</sup> Non conservé aux ADD.



# Chapitre I - Prise d'intérêts dans d'autres forges de la vallée

Désormais riche, ou très riche (à l'aune du moins, de cette famille), Jean Rey qui se fait appeler maintenant de La Péroutasse (son oncle est mort en 1609) regarde déjà plus loin, en direction du Sud.

## I/ La création de la forge de Montjany

Montjany est un lieu-dit sur le Manaurie, où il y avait eu un moulin. Très proche de Forge Neuve et propriété d'une coreligionnaire, Judith de Larmandie, le lieu semble idéal à Jean Rey y étendre ses activités. En effet,

Le 26 mars 1610<sup>660</sup>, à la Forge Neuve, devant le notaire Souffron<sup>661</sup>, Esther de Larmandie, dame de Campagne<sup>662</sup>, arrente à Jean Rey la place où autrefois soulait avoir un moulin, sis et situé en ladite paroisse [celle de Mauzens] au lieu appelé La Quanteyrie autrement Montjany, avec ses aysines et esclaux<sup>663</sup> et cours d'eau comme il soulait être antérieurement, confronte avec le pré de Léonard Bouchier et le chemin qui va de Miramont à Reilhac et avec le pré de Jean Lafarge dit le facteur et ses consorts et avec le ruisseau descendant dudit Reilhac vers ledit Miremont [...] pour y faire moulin à blé, maillerie ou autre batterie de fer », pour la somme de 132 lt. et 5 sous tournois de « rente annuelle foncière directe et perpétuelle [...] rendue et portée annuellement à chaque fête de Noël au noble repaire de Larmandie.

Le moulin a souvent changé de nom, moulin de Favars en 1460<sup>664</sup>, moulin de La Chapelle en 1496<sup>665</sup>, puis moulin rompu des Teyssandiers. On ne sait pas quels travaux a fait Jean Rey, mais il est certain que lui et son fils ont fait fonctionner la « petite forge » appelée successivement Forge de Monjany<sup>666</sup> (1620), Forge Basse<sup>667</sup> (1631), La Forgote<sup>668</sup> (1645) au

---

<sup>660</sup> S 017 005.

<sup>661</sup> Non conservé aux ADD.

<sup>662</sup> Fille de Bertrand V de Larmandie et de Gabrielle de Carbonnières, dame de Saint-Chamassy, Esther (ca.1558-1621) est veuve de Jean Roux sieur de Campagne (ca.1560-1592).

<sup>663</sup> *Aisines* : en Périgord, dépendances d'une maison, dégagements. *Esclaux* : déformation occitane de *claux*, champ enclos. Lachiver, M., *Dictionnaire du monde rural*, Paris : Fayard, 1997. Il existe dans le Gers une chapelle Notre-Dame-d'Esclaux, centre d'un important pèlerinage.

<sup>664</sup> AN T\*333, p. 272.

<sup>665</sup> Archives privées Esclafer de la Rode P. carton 1, photo 634.

<sup>666</sup> S 092 006, f° 79.

<sup>667</sup> S 082 036.

<sup>668</sup> S 017 046.

moins durant la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, et qu'en parallèle le moulin de La Chapelle (parfois encore appelé Favars) a été remis en service et a moulu au moins jusqu'en 1802<sup>669</sup>.

Ce n'est pas la somme versée qui interpelle, moins encore la rente, symbolique, mais la manière dont Jean Rey II a effectué son acquisition. En effet, dès 1613, une querelle éclate, d'abord avec Jean d'Aubusson, seigneur de Miremont qui « parlant à Jean Rey sieur de la Péroutasse lui a remontré qu'il est seigneur justicier de la terre et baronnie de Miremont, avec tous droits de justice haute et basse, dans laquelle il a plusieurs moulins et pressoirs banneretz dans lesquels ses tenanciers sont tenus moudre leurs grains et presser leurs vins<sup>670</sup> ».

Et Jean d'Aubusson poursuit :

ledit Rey, au préjudice des sesdits droits et coutumes a fait construire et édifier une forge à fer et un moulin à blé appelé de Teyssandier, [...] a fait bastir nouveau estang [qui prive d'eau] les moulins dudit sire demandeur [de telle façon] que ne peuvent moudre les grains dudit sire les habitants [ce qui] rend grand préjudice audit sire estant privé de ses droits [puisque ] ledit Rey fist fermer ledit estang qui est du cousté de Monjauny et qui descend du côté des preds [...] pour aller audit moulin dudit sire par les canalz nécessaires.

Enfin, le 10 juin 1613 :

Au lieu appelé du moulin rompu des Teyssandiers après la Forge Neuve paroisse de mauzens, Léonard de Bouchier<sup>671</sup> avocat en la cour du parlement de Bordeaux et juge ordinaire de la terre et juridiction de Miremont et y habitant, Léonard Fromanty, habitant le village de La Faysse paroisse de Rouffignac, et Jean La Farge de La Chapelle, faisant pour Pierre Bouchier marchand, Bernard Bouchier, les hoirs de feu Johandou De Peuchjoursan, Jehan Galabert écuyer, sieur de La Durantie, Pierre Fromenty et consorts, lesquels parlant a la personne de Jean Rey maître de la forge neuve sieur de La Peroutasse lui ont dit et remontré qu'il leur appartient les prés que sont siz au desoubs lad forge neuve, confronte chemin de Miramont à lad. forge, le ruisseau vieux qui découle de lad forge au moulin appelé de La Durantie ; lequel pré ont accoutumé de tous temps prendre du ruisseau qui découle d'ung moulin ronpu appelle des teyssandiers dans led pré. Lequel ruisseau led Rey de son autorité s'est emparé et dud moulin et fermé led ruisseau depuis trois mois enpêchant le cours dud. ruisseau d'irriguer led pré, d'où une grande perte et dommage. A raison de quoi ont sommé led Rey par ses présentes de faire l'ouverture dud ruisseau et laisser couler l'eau et de les dédommager de leur despens. De plus led Rey s'étant emparé de ce moulin sans aucun titre au préjudice desd Bouchier, Teyssandier et Peuchjoursan et de nouveau y a fait construire quelque prétendue forge ; en raison de quoi lesd plaignants somment Rey de se désister et partir desd moulin et aisines et recourir aux vois de justice<sup>672</sup>.

---

<sup>669</sup> ADD 3 E 8463, M<sup>o</sup> Albucher.

<sup>670</sup> S 095 080.

<sup>671</sup> Sur la famille de Bouchier, ou de Boucheys, voir Coste, L., *Mille avocats du Grand Siècle, le barreau de Bordeaux de 1589 à 1715*, Bordeaux : S.A.H.C.C., 2003, p. 143.

<sup>672</sup> S 095 080.

Ces deux documents montrent à nouveau, et à l'envis, la complexité et l'imbrication des seigneuries sur ce minuscule territoire. Jean d'Aubusson s'en dit seigneur foncier, les plaignants ci-dessus ne paraissent pas prendre en compte l'afferme accordée par Esther de Larmandie, ne la mentionnent même pas. Probablement comme dans le cas de Forge Neuve<sup>673</sup>, « la petite forge nouvellement édifiée où était anciennement le moulin de La Chapelle<sup>674</sup> » (1614) était-elle à cheval sur plusieurs emprises, si tant est que ces emprises aient été clairement délimitées et bornées<sup>675</sup>.

Il est manifeste que Jean Rey a agi en force, déviant le ruisseau pour faire fonctionner sa toute nouvelle forge : elle avait bien été construite et mise en service en 1613. Sans consulter ses voisins, il fait même construire un pont entre ses deux forges, ou plutôt, au vu de la carte, un pont pour passer sur l'autre rive du Manaurie. L'emplacement de ce pont n'est pas exactement défini, mais il était assurément sur un lopin de terre appartenant à Eymon Le Comte, sieur de Laudinie. Par un acte passé en 1616 devant Chanabier, notaire à Miremont, celui-ci, pragmatique, « cède et quitte à perpétuité à Monsieur Rey et aux siens tout le droit de passage que je pourrais prétendre au dessus du pon que ledit sieur Rey a nouvellement fait entre ses 2 forges, pour aller de la ville de Miramon à mon repaire de Laudinie<sup>676</sup> » et demande en échange que le pont soit élargi « affin qu'une charrette y puisse passer affin que tant moy que mes hoirs et successeurs et domestiques y puissent commodément et facilement passer et repasser ».

La forge va fonctionner comme forge complémentaire de Forge Neuve, elle ne semble avoir eu que des feux d'affinerie : un mémoire<sup>677</sup> de Pierre de La Pautinie (second fils de Jean Rey) fait état du nombre d'aguzes (gueuses) qu'elle reçoit pour affinerie de Forge Neuve. Elle semble avoir été partiellement abandonnée dans les années 1630, mais des prix-faits pour des travaux datés de 1648<sup>678</sup> indiquent que Jean Rey de La Martinie souhaite la remettre en état. La rente de 5s. reste payée jusqu'à la mort de celui-ci.

---

<sup>673</sup> Cf. carte 9 p. 146, B et C.

<sup>674</sup> S 092 006, f° 86 (registre de Maître Lacoste).

<sup>675</sup> Sur l'imbrication des seigneuries à cette époque, voir les travaux de Palué M. *Château de L'Herm (Dordogne-Aquitaine), fouilles programmées 2003-2006, document final de synthèse*, Bordeaux, 2008, 3 volumes. « Le château de L'Herm à Rouffignac : approche historique et archéologique », in *BSHAP*, T. 137, Périgueux, 2010, pp. 203-214. *Le Château de L'Herm à Rouffignac Saint-Cernin de Reilhac, document final de synthèse (fouilles programmées 2010-2011)*, Bordeaux, 2012, 2 volumes. « L'enceinte circulaire de L'Herm : Chronologie, morphologie, occupation (XIe-XVe siècle) », in *Demeurer, défendre et paraître* (actes du colloque de Chauvigny, 2012), Chauvigny, 2014, pp. 289-305.

<sup>676</sup> S 092 006, folio 84.

<sup>677</sup> S 095 078.

<sup>678</sup> S 070 034 21.

## II/ L'afferme de la forge de Manaurie

La forge du Récaudou, plus couramment appelée de Manaurie, située presque à l'endroit où le Manaurie se jette dans la Vézère, est tenue, nous l'avons vu par un Bouchier, sieur de Barbarande et par le sieur de la Pradélie.

Jean Rey en prend l'afferme en juin 1625 pour 425 lt. par an « pour le désir que autre Jean sieur de La Martinie et Pierre sr de La Pautinie frères, ses enfants, se rendent capables de bien faire valoir une forge et puissent faire, de son bon gré et eux acceptant leur met en main la forge de Manaurie<sup>679</sup> ». On retrouve ces usages chez les grands négociants de Bordeaux au XVIII<sup>e</sup> siècle, qui s'appliquaient à « mettre leurs fils dans le cas de parvenir à gagner du bien », en les plaçant en apprentissage chez d'autres négociants où ils apprenaient les rudiments du métier « sur le tas » et sans privilège aucun. Certains jeunes gens peinent à se mettre à la tâche, comme le constate François Bonnafé<sup>680</sup> : « le fils de M. Pelissier est dans la raffinerie de M. Dudevant, il trouve ce métier fort pénible, mais il le trouverait moins s'il avait été accoutumé à la fatigue.[...]».

Pour démarrer, Jean Rey leur avance charbon et mine pour une valeur de 1 500 lt., et « en outre leur baillera annuellement 10 charges de blé et 10 barriques de vin [...] tant et si longtemps qu'ils feront valoir la forge ». Contrat assorti de conditions sévères, tant sur le rendu des comptes à leur père (de quatre en quatre mois), sur le partage des bénéfices « le surplus sera partagé entre Jean Rey de La Péroutasse qui en prendra la moitié du tout et lesdits frères la moitié restante » que sur leurs responsabilités d'entrepreneurs, « si par leur négligence arrivait quelque accident en ladite forge, lesdits fils en prendraient la faute et risque sur eux [...] ».

---

<sup>679</sup> S 095 066. Lacoste, notaire.

<sup>680</sup> Originaire du Tarn, deuxième fils d'une famille protestante de onze enfants, François Bonnafé entre en apprentissage en 1743 à Bordeaux, chez un coreligionnaire. Il deviendra le plus riche armateur de la place. Cité par Butel, P., *Les dynasties bordelaises, splendeur, déclin et renouveau.*, Paris : Perrin, 2008, p. 120.

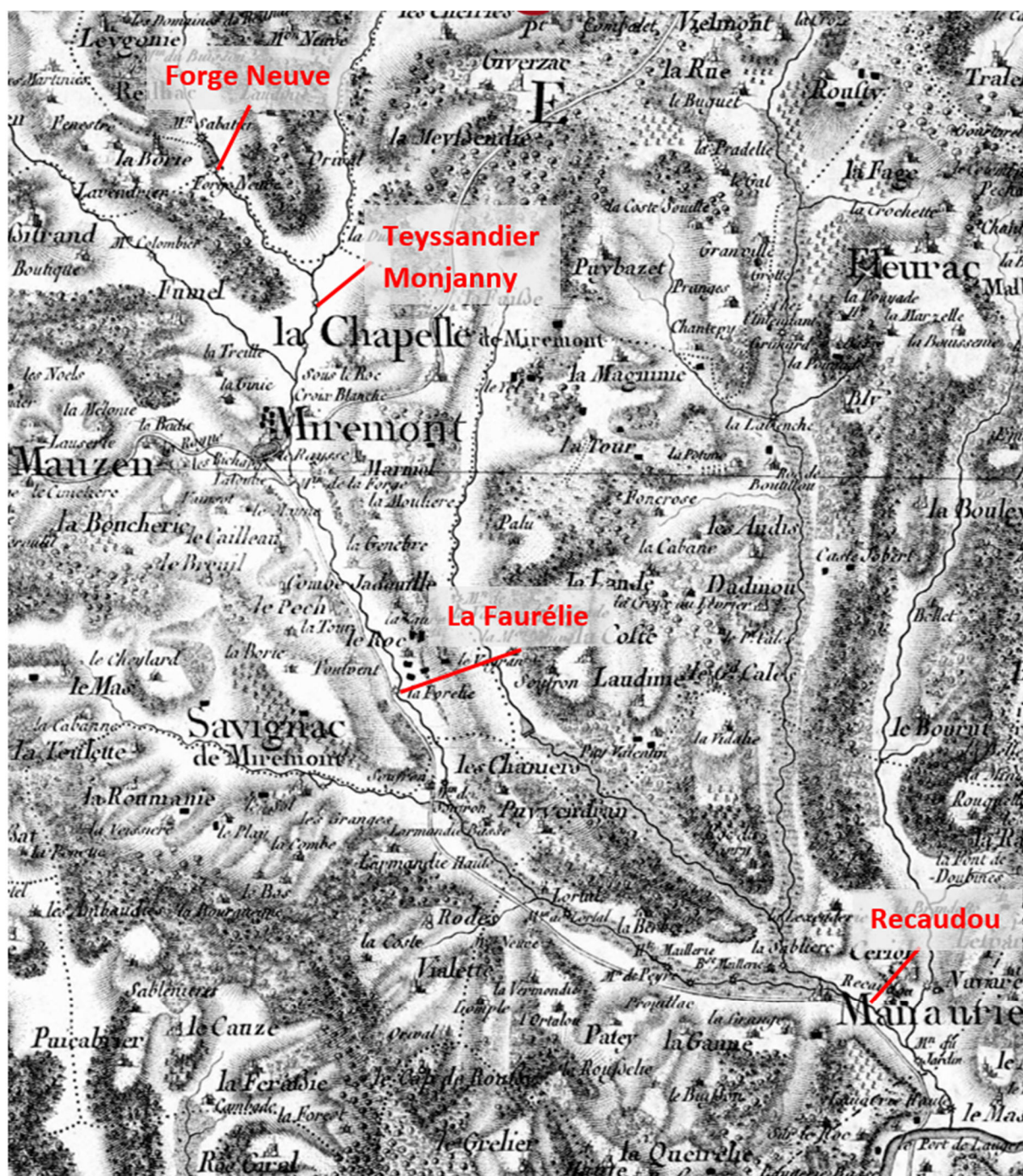
Il investit donc dans l'affermé d'une forge en fonctionnement, et il en confie la charge entière à ses deux fils (ils avaient entre 25 et 30 ans) pour assurer sa succession, et les préparer à reprendre Forge Neuve le moment venu, persuadé qu'il n'y a pas de meilleur apprentissage que d'être confrontés, seuls, non seulement au fonctionnement de l'usine, mais aux approvisionnements, à la gestion des ouvriers, et à la recherche de débouchés. Nous venons de voir que cette manière de faire préfigure celle des grands négociants bordelais, protestants comme catholiques, d'ailleurs, comme elle le sera des industriels du siècle suivant dont les enfants, études achevées, avaient certes leur place dans l'entreprise familiale, mais tout au bas de l'échelle. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, néanmoins, la décision de Jean Rey est très moderne, et démontre chez ce fils de marchand une vision à long terme que l'on ne trouve pas chez ses contemporains de la vallée. Il se souvient probablement du bénéfice que lui ont apporté les années aux côtés de son beau-père Géraud Descombes à la forge de Lortal, affermée par celui-ci en 1570.

Cependant, les deux frères n'ont pas du tout le même caractère : autant Jean participe depuis son plus jeune âge à la vie de la forge, représentant son père, lui en donnant des nouvelles pendant ses absences, tenant les comptes quotidiens, autant Pierre semble être resté le doux rêveur qui philosophait sur l'espérance. Il s'est marié en 1627, part s'installer au Bugue et le 28 janvier 1629, il se retire de la forge de Manaurie : « Jean et Pierre Rey confessons avoir demeuré d'accord de tout le profit que nous avons pu faire en la forge de Manaurie, ou argent que nous y avons apporté pour la faire valoir. Moi, Jean Rey promets à Pierre Rey mon frère de lui bailler la somme de 400lt. de laquelle il a reçu ci-devant 200lt., moyennant laquelle somme il me quitte de toute la part du profit ensemble ce qui peut nous être dû [...]»<sup>681</sup> ». Jean de La Martinie continue donc son apprentissage à Manaurie sous la férule de son père sans toutefois abandonner Forge Neuve (il apparaît souvent dans les livres de compte). Quand Jean Rey de La Péroutasse va mourir un peu plus d'un an après, son successeur est prêt pour prendre sa suite.

---

<sup>681</sup> S 095 032.

Carte 13 : Forges de la vallée du Manaurie gérées par les Rey.



ADD, Carte de Belleyme., Le Bugue, feuille 23.



### III/Jean de La Martinie et la forge de la Faurélie

Jean de La Péroutasse n'a pas été le seul à agrandir l'entreprise. Par deux contrats du 31 mars et du 16 octobre 1648, Jean Rey de La Martinie s'est associé à Jozué de Souffron<sup>682</sup> pour cinq ans, pour exploiter la forge de La Faurélie, toujours sur le Manaurie : ce n'est qu'au détour d'un jugement de 1668 que nous l'apprenons. Nous n'avons aucun autre document sur cette association.

**Illustration 22 : La forge de la Faurélie : état actuel.**



*Photo Ghislain Verral*

---

<sup>682</sup> La famille de Souffron est très présente dans l'histoire de la châtellenie de Miremont. Dès 1355 l'on rencontre un notaire, Guillaume de Souffron (Fds Périgord T.31, f°136). C'est le premier d'une longue lignée. En 1527 Gabriel de Beynac arrente « une place pour faire deux moulins sur le ruisseau de Manaurie » (S 077 013), moulins qui serviront probablement à alimenter une forge qui apparaît dans l'inventaire de 1773. Une branche de la famille est devenue protestante comme le montrent les prénoms Jozué et Izaac.



## Chapitre II

*La hâte engendre en tout l'erreur<sup>683</sup>, et de l'erreur sort bien souvent le désastre.*

### I/ Le premier avertissement : l'affaire avec Madame de Badefol

La sœur de Jean de la Péroutasse, Anne a épousé Hélie Maliorac, greffier de la Cour de Limeuil, protestant comme lui. Il a déjà eu des démêlés judiciaires avec ce Maliorac en 1605, à propos de la part d'Anne dans les différentes successions familiales<sup>684</sup> néanmoins quand celui-ci afferme de Jacqueline de Béthune, dame de Badefol<sup>685</sup>, les seigneuries de Saint-Geniès et de La Chapelle (malgré l'éloignement, une quarantaine de kilomètres à l'est de Mauzens), Jean II n'hésite pas à se porter caution<sup>686</sup>.

L'afferme est importante, 4 400 lt. par an, soit 30 800 lt. pour les sept années du bail. Plus encore, c'est à mi-parti qu'il s'associe à son beau-frère. Pendant deux ans les deux associés semblent jouir paisiblement des revenus de ces seigneuries, mais, soit inquiet de la gestion de Maliorac, soit occupé ailleurs (c'est le début de « l'affaire » de La Bonnetie), Jean Rey rétrocède sa moitié d'afferme à un notaire, Jean Lasserre<sup>687</sup> et à Hugues de Beaulieu, sieur de Lavergne, à charge pour eux de le tenir quitte envers Jacqueline de Béthune et de lui donner

---

<sup>683</sup> Hérodote, *Histoires*, Paris, Le livre de poche, 1997, III, 53.

<sup>684</sup> ADD B 125-26

<sup>685</sup> La seigneurie de Badefol est issue du démembrement de la châtellenie de Biron (créée peu avant par une alliance avec les Gontaut, originaires du Lot-et-Garonne, et les Biron) à la fin du XII<sup>ème</sup> siècle. Au XIII<sup>ème</sup> siècle les deux fils d'Henri de Gontaut se partagent les seigneuries, Gaston garde la baronnie de Biron et Pierre le cadet fonde la branche dite « de Badefol ». D'où d'interminables querelles de famille. Vers 1443 Richard de Gontaut, seigneur de Badefol épouse Jeanne de Salignac qui lui apporte les seigneuries de Saint-Geniès et de La Chapelle Aubareil, cette branche prendra alors le nom de Gontaut-Saint-Geniès. Ils embrassent la Réforme au milieu du XVI<sup>ème</sup> siècle quand Armand de Gontaut épouse Jeanne de Foix, dame d'honneur de la reine de Navarre : leurs filles vont se prénommer Rachel, Esther, Judith, ce qui ne laisse guère place au doute. En 1584, Hélie de Gontaut, seigneur de Saint-Geniès et baron de Badefol, épouse Jacqueline de Béthune, fille de François et de Charlotte Dauvet, et négocie avec les frères de celle-ci, Maximilien, Salomon et Philippe de Béthune le partage des terres de la Maison de Rosny. Ils eurent deux filles. Le frère de Jacqueline, Maximilien de Béthune nommé duc et pair de Sully en 1606, fut le plus célèbre compagnon et ministre du roi Henri IV. La Chesnaye des Bois, *Dictionnaire de la Noblesse*, Paris, 1771, T. VII.

<sup>686</sup> La majorité des documents concernant cette affaire est classée en S 061 042 et S 095 070.

<sup>687</sup> Minutes parcellaires : ADD 3 E 25364.

quittance des paiements effectués à celle-ci. Il reste cependant caution, mais sentant le vent tourner, il demande à être exclu de toute obligation solidaire<sup>688</sup>.

En 1611, la grêle détruit une partie des récoltes, mais aucun constat n'en est fait, juste un procès-verbal disant que « le froid a emporté quelque partie des bourgeons de la vigne et des noyers, quy est chose de peu ». En février 1612 Jean de la Péroutasse signe un obligé de 3 000 lt à Jacqueline de Béthune (Maliorac avait continuellement des ennuis d'argent) que la dame de Badefol le somme d'honorer, le menaçant de le faire conduire en prison. Jean Rey fait alors assigner Maliorac et Hugues de Beaulieu, en vain, malgré un arbitrage du 31 juillet 1613 rendu à Limeuil qui enjoint à Maliorac de « rendre et restituer toutes les rentes qu'il a reçues de l'année 1610<sup>689</sup> ». Trois mois avant la fin du bail, en avril 1615, le sieur de Biron, probablement Jean II baron de Biron<sup>690</sup> s'empare du château de Saint-Geniès dans lequel Maliorac avait entreposé les récoltes de 1614 et 1615 : les vivres furent consommés par les soldats restés en garnison ou vendues. Survient alors le sieur d'Andeaux, autre cousin, avec qui Jacqueline de Béthune avait pourtant transigé -à son avantage- en 1605, qui achève le pillage.

Jacqueline de Béthune porte alors l'affaire devant le sénéchal de Sarlat, et comme les biens de Maliorac se trouvent dans le ressort de la sénéchaussée de Périgueux, ce qui nécessiterait une procédure supplémentaire, ce sont les biens de Jean Rey qui sont saisis le 21 juillet 1616. L'énumération de ces biens donne par ailleurs des renseignements précieux sur le patrimoine de Jean Rey, mais aussi sur le plan du Bugue à cette époque : dans la saisie figure « une maison [...] qui confronte avec la muraille de l'abbaye Saint-Sauveur », « une pièce de terre près le bourg du Bugue qui confronte avec le temple neuf dudit Bugue » ... Elle fait aussi saisir 7 000 lt. dues à Jean Rey par le sieur de Saint-Privat<sup>691</sup>.

---

<sup>688</sup> Ferrière, CJ., *Dictionnaire de droit et de pratique*, Paris 1749, T.II. Obligation solidaire : « est celle qui est contractée par plusieurs personnes pour une même dette, en conséquence d'une clause qui marque la solidité. »

<sup>689</sup> S 061 042 et S 092 106.

<sup>690</sup> Jean de Gontaut, baron de Biron après la mort de son frère aîné. Baron de Saint-Blancard et autres lieux. Fils d'Armand de Gontaut, Maréchal de France, et de Jeanne d'Ornezan dame de Saint-Blancard. Conseiller d'Etat, puis maréchal de camp. Il meurt en 1636. C'est le propre gendre de Jacqueline de Béthune après son mariage en 1594 avec autre Jacqueline, sa fille, qui meurt avant 1617, sans descendance avérée. Il est assigné en 1617 devant le conseil du roi par la seconde fille de Jacqueline de Béthune, Judith, pour s'être emparé de Badefol. La Chesnaye des Bois, *op. cit.*, T. VII.

<sup>691</sup> Dans l'affaire de la forge de La Bonnetie, *cf. infra* p. 249-260.

Sentences et appels font alors le va-et vient entre les juridictions périgourdines et les chambres d'appel mi-partie de Nérac et d'Agen<sup>692</sup> qui confirment les condamnations. Et comme au XVII<sup>e</sup> siècle « chacun s'imaginant acteur sur l'agora locale il tâche de jouer son rôle de manière à apparaître un peu plus important que son statut objectif ne le permet. Il faut tenir la tête haute et prodiguer des bravades [...]»<sup>693</sup> », quand le 10 septembre 1618, Vézac, sergent royal se présente chez Maliorac pour lui signifier sa prise de corps, c'est en langage fleuri qu'il se voit accueillir :

lequel au lieu d'obeyr aux susdits commandement m'auroit injurié de diverses injures graves et atrosses, mesmes m'auroit apelé « voleur », et non content de ce, se seroit mis en depvoir mettre la main à l'espée et de m'offanser. S'il ne fust esté reteneu par mes requors bas nommés et plusieurs autres personnes que je serois esté contrainct d'apeler pour me tenir main forte, sans l'asistance desquelz ledit Maliorac must thué ayant esté assez enpéché luy oster ladite espée et l'assurer avec nous [...] et ne voulant obeyr à justice et comme plusieurs autres exès [...] chécune favorisé de l'asistance de plusieurs personnes qui seront plus particulièrement désignés par mon procès-verbal quy se seroient mis en depvoir de me ravir ledit Maliorac par les chemins dont et du tout nous avons chargé notre procès-verbal. Néanpmoingt et icelluy Maliorac mené et conduit ez prisons royaux de la ville de Périgueux et bailhié en garde à Jehan Limozin geolier et garde escroué dans le livre d'escroue dudit Limozin le dixiesme du présent mois. Auquel Limozin ay faict les commandements portés par l'ordonnance et bailhié copie audit Maliorac tant de ladite santance, arest extré et exploit de commandem,ent, lettre royaux que du susdit emprisonnement [...]»<sup>694</sup>.

L'époque est en effet violente, tant verbalement que physiquement : du fond de sa prison, Maliorac envoie alors un sergent royal notifier à Jean Rey qu'il est accusé de n'avoir pas payé sa part d'affirme. De 1620 à 1623 les procédures se multiplient, et le 16 novembre 1623 devant la Cour d'Agen chaque partie est appelée à exposer ses griefs. Madame de Béthune affirme ne pas avoir été payée en totalité, que ses fermiers ont causé des dégâts aux bois et forêts qui leur étaient confiés, que des meubles et du bétail ont été volés, qu'ils ont levé sur les tenanciers une taille exceptionnelle pour le mariage de sa fille (Judith, qui épouse en 1612 Philippe de Montaut-Navailles) ; quant à Maliorac, il avance que la liève des seigneuries ne leur a pas été fournie et que les tenanciers continuaient à payer directement leur redevance, il parle de l'occupation du sieur de Biron, de la grêle, et même du prêt d'un cheval à Madame de Béthune, cheval qui aurait été accidenté...

---

<sup>692</sup> Sur les chambres mi-parties, cf. Le Mao, C., *Parlements et parlementaires, Bordeaux au Grand siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 2007, pp. 27-39, et Birnstiel, E., « Les chambres mi-parties : les cadres institutionnels d'une juridiction spéciale (1576-1679) » in Poumarède. T. ; Thomas, J. (dir), *Les Parlements de province : pouvoirs, justice et société du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècles*, Toulouse : PUM, 1996, pp. 121-138.

<sup>693</sup> Hanlon, G., Les rituels de l'agression en Aquitaine au XVII<sup>e</sup> siècle in *Annales ESC*, 40<sup>e</sup> année, N2, Paris, 1985, pp. 244-268.

<sup>694</sup> S 061 042.

Pour Jean Rey l'affaire semble se terminer en douceur en 1626 quand Jacqueline de Béthune le convoque à Limeuil pour faire les comptes, et lui donne une chance de voir lever toute poursuite contre lui s'il parvient à obtenir un arrêt contre Biron et d'Andaux afin qu'ils la dédommagent. Peu assuré du succès d'une telle démarche, il demande à ne pas être emprisonné en cas d'échec, plaidant que ses biens restent saisis, qu'il n'était que caution.

Les actions judiciaires continuent cependant : le 16 septembre 1628, la chambre de l'Édit « séant à Agen », ordonne que Jean de Beaulieu, sieur de la Carbonnière, devra rapporter à Jean Rey la quittance de Jacqueline de Béthune « ou de Jan de Bourzac son cessionnaire » de la somme de 3 000 lt., et le 16 septembre 1630, confirme « un exploit de saisie faite pour raison desdites sommes par la dame de Badefol<sup>695</sup> » à l'encontre de Jean Rey.

Ce n'est qu'en 1638 que le fils de Jean de La Péroutasse, Jean Rey de la Martinie achève de payer le reliquat de ses dettes<sup>696</sup>.

Affaire banale en soi, une afferme qui tourne mal, mais peu ordinaire cependant au vu des sommes risquées par la caution, 30 800 lt., de la situation personnelle et professionnelle de Jean Rey, du caractère procédurier et violent de son beau-frère qu'il ne pouvait ignorer, et aussi de la concomitance avec la désastreuse affaire de la Bonnetie.

En 1610, Jean Rey vient de perdre sa première épouse, Anne Descombes, et s'est remarié quelques mois plus tard avec Anne Chapon. Il a deux jeunes fils qui ne peuvent pas avoir plus de 13 ans, Forge Neuve fonctionne activement (les premiers livres de comptes conservés datent de cette année-là), il vient de créer la « petite forge de Monjany », la sagesse voudrait probablement qu'il gère, au moins pendant un temps, sa situation familiale et sa situation professionnelle « en bon père de famille ». Nous venons de parler de l'afferme des seigneuries de Madame de Badefol, de l'argent perdu, de la saisie de ses biens autour du Bugue, sans compter les frais de procédures et de voyages. Il a aussi été en butte à la malhonnêteté de son beau-frère, qui n'a cessé de lui faire des tours pendables. L'on pourrait croire qu'il tirerait quelque enseignement de cette aventure. Il n'en est apparemment rien : il cède à nouveau à l'appel de l'aventure. Sensiblement au même moment il se lance dans une affaire autrement risquée.

---

<sup>695</sup> S 082 036, 1631, inventaire après décès de Jean Rey.

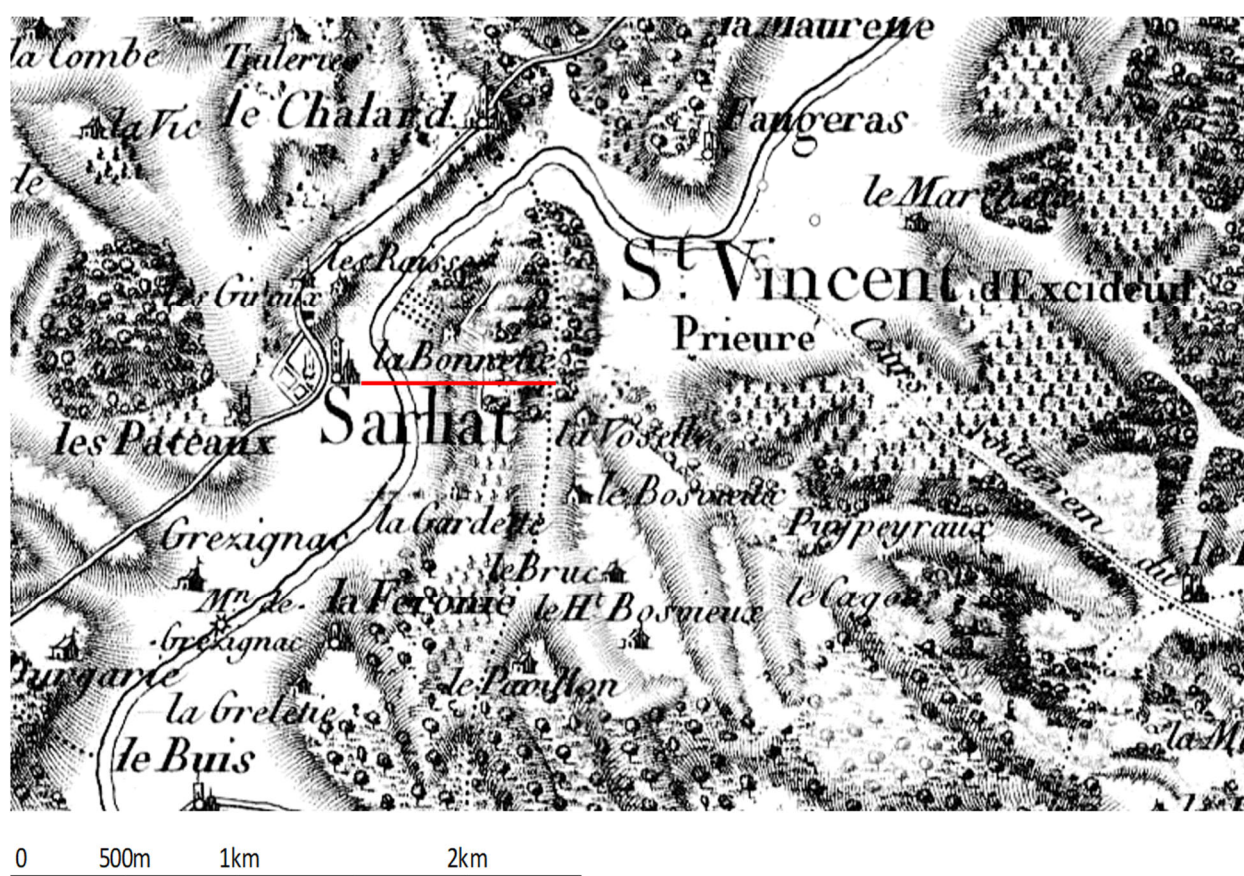
<sup>696</sup> S 024 010 10.



## II/ L'affaire de La Bonnetie, ou le danger de sortir de son aire d'influence.

Le vicomte de Gourgues<sup>697</sup> relève deux lieux-dits « La Bonnetie » sur les bords de l'Isle en amont de Périgueux, l'un dans la commune de Sarliac, ancien repaire noble, le deuxième dans la commune de Saint-Vincent d'Excideuil, aujourd'hui Saint-Vincent-sur-l'Isle. Il s'agit évidemment du même lieu. La paroisse de Sarliac dépend de la châtellenie d'Auberoche, celle de Saint-Vincent de la châtellenie d'Excideuil<sup>698</sup>. Nous avons vu auparavant que les établissements très gourmands en bois, les verreries, les forges, s'installaient le plus souvent à cheval sur plusieurs seigneuries.

Carte 14 : La Bonnetie. Carte de Belleyme



ADD, Carte de Belleyme, Ajat, feuille 13/16.

<sup>697</sup> De Gourgues, Vte. *Dictionnaire topographique du département de la Dordogne*, Paris : Imprimerie nationale, 1873.

<sup>698</sup> BnF, Fonds Périgord, T.9, recueil 2, *Châtellenies, villes, justices et paroisses du Périgord en 1500*.

Le premier document connu à ce jour mentionnant la forge de La Bonnetie date de 1556<sup>699</sup> : il concerne un arrangement entre Jean Brunet, maître de la forge de Sarliac (La Bonnetie) et son cousin Poncet Brunet, maître en partie de la forge de Mauriac, sur l'Isle elle aussi, paroisse de Douzillac. La famille Brunet la conserve, selon toute vraisemblance. En 1610, c'est un autre Jean Brunet, dit « sieur de La Bonnetie » qui meurt en laissant de nombreuses dettes. Ses créanciers, dont dame Honorée de la Chaluppie épouse d'Antoine de Lestang<sup>700</sup>, Président au parlement de Toulouse, seigneur foncier d'une partie du domaine, demandent que les biens du défunt soient saisis et mis à la criée pour récupérer leur créance. La saisie est ordonnée par la cour ordinaire de la sénéchaussée de Périgueux. Le fils de Jean Brunet, autre Jean, sieur de Labesse, se pourvoit aussitôt en appel auprès du parlement de Bordeaux, en arguant qu'il est lui-même créancier de son père, ayant investi dans la forge des sommes provenant de la dot de sa femme, Marguerite de Ribeyreys.

Un premier enchérisseur se présente et offre 18 000 lt., somme qu'il consigne. Jean Brunet surenchérit, monte l'enchère à 18 500 lt. et le 23 juillet 1610 un arrêt du parlement de Bordeaux, signé par Monsieur de Pontac, lui attribue La Bonnetie. Mais Jean Brunet ne peut consigner le montant de son enchère, et après de nombreuses tractations, il subroge Jean Rey, sieur de la Péroutasse, c'est-à-dire qu'il lui cède ses droits. Nous ne connaissons pas les termes de l'accord, mais il semble que Jean Rey obtienne un délai pour consigner la somme. Le premier enchérisseur, Jean de la Faye seigneur de Saint-Privat profite de ce délai pour obtenir un arrêt sur requête<sup>701</sup> qui lui accorde La Bonnetie. L'arrêt condamne Brunet aux frais sur la folle enchère (puisqu'il ne peut payer) et malgré la consignation faite entre temps par Jean Rey, Saint-Privat prend possession du bien. Naturellement, Brunet et Rey entreprennent immédiatement une requête civile contre cette appropriation... quand un troisième enchérisseur se présente, le 25 juillet, et offre 3 000 lt. supplémentaires, montant ainsi l'enchère à 21 500 lt. L'ensemble des opérations se déroule en trois jours.

---

<sup>699</sup> S 045 042.

<sup>700</sup> Clément-Simon, M-G., *Les célébrités de la ville de Brive*, Paris : Honoré Champion, 1885. Antoine de Lestang (1541-1619), est né à Brive où il devint avocat puis consul. Farouche adversaire des huguenots, il fut très proche du duc de Mayenne pendant ses campagnes en Périgord et Limousin. Celui-ci le nomma Président au parlement ligueur de Toulouse en 1595, et par son habileté, il réussit à apaiser les querelles entre les magistrats ligueurs et ceux qui étaient restés fidèles au roi. Il occupa souvent la charge de premier président de la chambre mi-partie de Castres, où il était réputé pour son équité.

<sup>701</sup> Arrêt sur requête : jugement en référé. Ferrière, C-J., *op. cit.*, T. I.



Cet homme providentiel est le sieur de Ribeyreys<sup>702</sup>, à la fois parent de la femme de Brunet et lié au monde des forges, comme le montre une plainte déposée à Périgueux en 1671, contre des voleurs de fer dans sa forge située dans la paroisse de Saint-Priest-les Fougères<sup>703</sup>.

Nous ignorons si Ribeyreys veut vraiment La Bonnetie. Peut-être fait-il cette enchère pour écarter Saint-Privat, afin de régler ensuite l'affaire en famille, augmentant ainsi la somme dont Brunet en fin de comptes va peut-être hériter une fois les créanciers de son père désintéressés.

Par arrêt du 21 juillet 1611, la cour lui adjuge « le repaire noble de La Bonnetie, ses appendances et dépendances et autres lieux » pour la somme de 21 500 lt., somme que Ribeyreys doit consigner dans les mains du receveur des consignations du Roi à Bordeaux.

Mais il ne dispose pas de cette somme. Il emprunte à Jean Rey, toujours aux aguets, 11 124 lt.<sup>704</sup> par cédules du 4 août et 10 août 1611, la première de 9 055 lt.<sup>705</sup>, la seconde de 2 069 lt. Il emprunte de plus, par contrat du 28 août 1611, 800 lt. à Jean de Montozon « noble bourgeois de la ville de Périgueux<sup>706</sup> ». Certes, le texte du premier obligé est clair « [...] sera tenu ledit sieur de Ribeyreys me faire cession et transport [de La Bonnetie] me subrogeant en son lieu droit et place par bon et valable contrat [et promet qu'il] sera tenu à consentir [...] au profit de moi Jean Rey sieur de La Péroutasse remboursant le surplus de la somme [...] pour parfaire la totale somme de ladite enchère de 21 500lt.<sup>707</sup> ». Ribeyreys consigne le montant de son enchère, et Jean Rey après avoir prêté 11 124 lt. s'engage à verser le surplus soit 10 376 lt. (le délai n'est pas précisé) pour être propriétaire de La Bonnetie, en promettant de « venir au contrat à payer de tous despens, dommages et intérêts ». Ce n'est plus un engagement de remboursement, c'est un engagement de cession de La Bonnetie à Jean Rey, après versement du supplément de l'enchère. On peut se demander pourquoi celui-ci n'a pas enchéri directement en se passant de l'intermédiaire de Ribeyreys. Voici la première subrogation.

La totalité de la somme consignée, la cour attribue définitivement La Bonnetie à Ribeyreys, à la condition de dédommager les précédents enchérisseurs, Saint-Privat et Jean

---

<sup>702</sup> Baron de Courbefy, sieur de Saint-Priest des Fougères. Il épouse en 1598 Anne Pourtenc. Son grand-père avait servi le roi de Navarre qui, par lettre patente, lui accorde le privilège de prendre du bois de bâti et de chauffage dans ses forêts. Privilège fort appréciable pour le propriétaire de forges qu'il était déjà à l'époque.

<sup>703</sup> ADD B 144.

<sup>704</sup> ADD 2 E 1812-335.

<sup>705</sup> S 084 055.

<sup>706</sup> Du Mas des Bourboux, G., *Le Périgord des « nobles » bourgeois de Périgueux au XVIII<sup>ème</sup> siècle*, Périgueux : Pilote 24, 2003.

<sup>707</sup> S 084 055.

Rey, de leurs frais d'enchère, soit 2 400 lt. à Saint-Privat et 1 700 lt. à Rey<sup>708</sup>. Jean Rey s'imagine alors déjà propriétaire de la forge. Manquant à sa parole de 1611 - ou suivant un plan dûment élaboré - le 1er juin 1613, Ribeyreys, peut-être lassé que Jean Rey ne s'acquitte pas des 10 376 lt. convenues ou craignant qu'il ne lui réclame l'argent avancé et renonce à La Bonnetie, subroge ses droits à Jean Dupuy, seigneur de Trigonan, en y ajoutant 1 800 lt. de dommages et intérêts<sup>709</sup>. Ce n'est que la 2ème subrogation.

Le 19 octobre de la même année 1613, Trigonan cède ses droits sur La Bonnetie à Martial d'Alesme, juge criminel et "noble bourgeois" de Périgueux, pour une somme dont nous connaissons le détail : 21 500 lt. d'enchère initiale, 1 800 lt. promises à Ribeyreys par le contrat précédent, les dommages et intérêts dus aux premiers enchérisseurs, Saint-Privat et Jean Rey à quoi s'ajoutent 1 400 lt. dues au prieur du Chaslar<sup>710</sup>, seigneur foncier d'une partie de La Bonnetie dont Trigonan se dit le représentant, soient 24 700 lt. augmentées de dommages et intérêts. Une fois encore, troisième subrogation.

Ce même 19 octobre, d'Alesme rétrocède la totalité de ses droits et de ses obligés (24 700 lt. plus les dommages et intérêts) à Jean Rey : « ledit Alesme, par autre contrat du 19 octobre rétrocéda ledit décrit audit Rey avec mêmes charges d'exécuter ledit contrat du ung juin et par le même contrat s'obligea ledit Rey envers ledit d'Alesme de la somme de 5 300 lt. avec la clause résolutoire que si ledit Rey ne paye ledit d'Alesme dans trois ans qu'il consentait à être privé du droit dudit décrit [...]»<sup>711</sup>. Suivie le même jour de la quatrième subrogation, en deux ans.

À la fin de l'année, le 24 décembre 1613, il est fait mention d'un contrat entre Ribeyreys, Labesse et Montozon, déjà connu pour avoir prêté 800 lt. à Ribeyreys au moment de la première consignation de 1611. Nous ne connaissons pas la teneur de ce contrat, peut-être une nouvelle manœuvre entre « pairs » pour écarter le parvenu en lui soutirant le maximum d'argent<sup>712</sup>.

Quant à Jean Rey, il a enfin - pour l'instant - obtenu ce qu'il veut passionnément depuis 1610, la possession de La Bonnetie, à titre précaire cependant tant qu'il n'a pas réglé sa dette envers d'Alesme. Il s'empresse de payer les droits seigneuriaux dus à Madame de Lestang,

---

<sup>708</sup> S 084 051. Cf. annexe II, p. 43.

<sup>709</sup> ADD 2 E 1812-335.

<sup>710</sup> Le prieuré du Chaslard est dans la paroisse de Sarliac. (Actuellement commune de Sarliac, Dordogne, arrondissement de Périgueux, canton de Trélissac). Secret, J., *Abbayes et prieurés du Périgord*, Paris : Nouvelles Éditions Latines, 1977.

<sup>711</sup> S 070 020 04.

<sup>712</sup> S 082 037.

2 500 lt., et fait des travaux sur le moulin de la forge pour un montant de 500 lt.. Il paie aussi les sommes mentionnées dans les différentes tractations, soit 1 800 lt. à Ribeyreys (subrogation Ribeyreys- Trigonan), 1 400 lt. à Trigonan (subrogation Trigonan- d'Alesme) et 2 400 lt. que la cour avait attribué en 1610 à Saint-Privat en dommages et intérêts pour les frais de l'enchère initiale. C'est donc une somme de 8 024 lt. dont il demande l'homologation à la cour en tant qu'augmentation d'enchères : le 18 mars 1614, un arrêt du parlement de Bordeaux signé, là aussi, de Pontac, lui attribue La Bonnetie, pour la somme de 29 524 lt.<sup>713</sup>.

Début mai 1614, Jean Rey se précipite à La Bonnetie accompagné de Pierre Fongoudal, sergent royal général, afin d'opérer, dans les règles, la mise en possession de ses biens : « avons pris ledit Rey par la main droite et l'avons mené dans une maison joignant à ladite forge dans laquelle il s'est entré et sorti, et d'icelle dans la forge [de laquelle] a passé et repassé du tour et partour sans aucun empêchement ». Le procès-verbal détaille très précisément les différentes dépendances de La Bonnetie de part et d'autre de la rivière, terres « dans lesquels dits biens ledit Rey a passé et repassé [...] et a coupé plusieurs branches des arbres fruitiers et autres y étant et a relevé plusieurs pierres d'une muraille en signe de possession », métairies, moulin « dans lequel ledit Rey est allé tirer la pale et fait moudre du blé [...] et a pris le droit de moudure », repaire noble dont il fait dresser l'inventaire. La plupart des occupants se terrent et Fongoudal les déclare « contumaces et défaillants et les forclos de toute défense déclamatoire ». Jean Brunet sieur de Labesse réside néanmoins encore dans la maison avec son épouse Marguerite de Ribeyreys.

L'accueil n'est rien moins que chaleureux, Labesse, Montozon, Jehan de Puybertrand, autre bourgeois de Périgueux qui occupe le moulin de Sarliac, préviennent Jean Rey et le sergent qu'ils ont l'intention de faire appel (de la décision du 18 mars). Ils refusent d'assister à la prise de possession et à l'inventaire des différents biens. L'opération se termine même très mal : à la sortie du moulin, Puybertrand menace Jean Rey l'épée à la main, lui dit que « s'il était un homme de bien » il viendrait se mesurer à lui seul à seul. Jean Rey lui répond qu'il ne fait qu'appliquer des décisions de justice, ce à quoi Puybertrand rétorque « qu'il ne lui promettait point qu'il jouirait de son bien, ou bien il lui en coûterait la vie ». Propos que Jean Rey demande au sergent de noter sur son procès-verbal.

Le lendemain, le sergent ayant terminé sa mission s'en retourne de bon matin vers Périgueux « accompagné de Jehan Pazac et de Jehan Chapgrier à qui Rey avait commandé de

---

<sup>713</sup> S 102 003.

s'en aller voir vers le moulin de Sarliac pour voir si personne n'y avait rien touché », quand surgissent Puybertrand et deux acolytes, armés chacun d'une épée et « Puybertrand d'une épée et d'un pistolet », qui prennent violemment Pazac (un habitant de Sarliac) à partie en le traitant de traître. « Pazac lui répond qu'il n'est point traître ni méchant homme et qu'il est homme de bien. Puybertrand en colère a mis la main à l'épée pour le frapper et l'offenser ». On les sépare, mais Puybertrand donne à Pazac « un grand coup du pistolet sur la tête, disant toujours coquin, traître, tu le paieras bien... ». Rey demande à nouveau que le sergent prenne note de l'incident<sup>714</sup>, nouvel exemple de la violence au quotidien de l'époque.

Le nouveau sieur de La Bonnetie (titre qu'il utilisera les années suivantes, à la place de "La Péroutasse") peut enfin profiter de sa propriété si chèrement acquise. Il y entreprend des travaux importants, leur description donne une idée de l'état lamentable dans lequel se trouvaient la forge et ses dépendances. Ces travaux sont exécutés en un temps record, moins de quatre mois.

Sans doute grisé par sa victoire, il dépense largement, parfois avec sagesse, tant qu'il s'agit de remettre la forge en état de produire - 1 091 lt. pour les réparations et l'achat de matières premières - parfois de manière somptuaire, se faisant construire « un beau grand bateau » pour un montant de 250 lt., dans l'intention probable de transporter sa production, mais en oubliant que l'Isle n'est pas navigable en amont de Périgueux<sup>715</sup>. Il fait aussi remettre en état le « repaire noble » pour 207 lt. et y installe sa femme, Anne Chapon, et ses fils. Ces sommes se rajoutent au prix d'achat, déjà conséquent.

On pense alors qu'il va pouvoir enfin en jouir paisiblement. Il ne semble pas, car dès le mois de juillet, Jean de la Faye, sieur de Saint-Privat, furieux d'avoir été écarté de l'enchère initiale, vient voler -en personne- du blé dans les champs de La Bonnetie et en repart avec 8 charrettes pleines<sup>716</sup>. Le 17 septembre "avec un nommé Nauvialle, son frère, [...] il vient rompre la muraille de la maison en plein jour sachant qu'il n'y avait que la femme de Rey et son fils, les chassèrent dehors, lui volèrent tout ce qu'il y avait dedans même les sommes qu'il avait préparé pour payer à d'Alesme et mirent une garnison dedans". Il fond aussi le minerai qui était

---

<sup>714</sup> La totalité de ce récit est en S 102 003.

<sup>715</sup> La navigabilité de la rivière est en effet une question cruciale et récurrente, et ce depuis le XIV<sup>e</sup> siècle, et le sujet de maintes querelles : « la rivière de l'Ille, plaine de moulins et pescheries, [est] pendant l'été si très petite que les moulins n'y sauraient moudre » se plaignent les habitants de Périgueux en 1507, et encore ils ne parlent que du tronçon Périgueux-Libourne.

<sup>716</sup> S 070 020 04.

sur les lieux et vend le fer<sup>717</sup>. Rendre sa justice personnelle les armes à la main, voilà l'illustration parfaite de la violence nobiliaire qui régnait à l'époque, notamment dans ces provinces du Sud-Ouest où l'on avait le sang chaud, que constate Véronique Larcade<sup>718</sup>.

Ce Jean de la Faye, sieur de Saint-Privat appartient à la noblesse militaire, allié à la plupart des grandes familles du nord de la province, et semble avoir eu davantage de quartiers de noblesse que de deniers. Il est aussi lié au monde des propriétaires de forges : un acte de 1621 le montre échanger avec la marquise d'Excideuil sa forge des Fieux contre les revenus de quelques terres<sup>719</sup>. Il a épousé en 1598 Catherine de Lambertie, fille de François, baron de Montbrun, chevalier de l'Ordre du roi et de Jeanne d'Abzac de la Douze. Elle est veuve de Roland de la Vergne, sieur d'Estivaux : l'héritage de son premier mari viendra souvent au secours du second. Selon le testament<sup>720</sup> de son père en 1600, sa dot est payée (ou tout au moins constituée) mais le montant n'en est pas indiqué, environ 8 000 lt. Les Lambertie, propriétaires de la forge qui porte leur nom, sur la paroisse de Mialet, multiplient depuis le début du XV<sup>e</sup> siècle les alliances avec les grandes familles du fer du nord de la province (Flamenc, la Marthonie...). En 1604, la sœur de Catherine a épousé Jean Arlot, seigneur de Firbeix autre propriétaire de forge.

Saint-Privat incarne parfaitement cette « violence latente dans les rapports quotidiens [qui] encourageait la constitution d'alliances d'entraide dont la cellule de base était la famille et la parentèle [particulièrement] lorsque le conflit le met en face d'adversaires à l'extérieur de la communauté<sup>721</sup> ». Bien que la violence soit globalement en baisse dans les années 1600-1650, elle demeure très présente dans l'imaginaire du second ordre : sa justification repose sur « une éthique virile qui érige la force brutale en modèle de comportement, particulièrement dans la société profondément inégalitaire du Moyen-Âge et de l'Ancien-Régime<sup>722</sup> ». L'agressivité est considérée comme une valeur positive et joue un rôle structurant dans les sociétés locales en y établissant des hiérarchies. Il suffit de lire les phrases de Sainte-Beuve<sup>723</sup>

---

<sup>717</sup> *Ibid.*

<sup>718</sup> Larcade V. *Le dépit, la rancune et la gloire : ou les passions des gentilshommes gascons de la première déroute de Fontarabie (1523) à la conspiration de Cinq Mars*, HDR, Bordeaux III, 2003.

<sup>719</sup> ADD 2 E 1097-5.

<sup>720</sup> ADD 2 E 1851-1554.

<sup>721</sup> Hanlon, G., « Les rituels de l'agression en Aquitaine au XVII<sup>e</sup> siècle ». *ESC. 40<sup>eme</sup> année, N.2*, 1985, pp. 244-268.

<sup>722</sup> Muchembled, R., *Une histoire de la violence de la fin du Moyen-Âge à nos jours*, Paris : le Seuil collection Points, 2015, p. 17.

<sup>723</sup> *Mémoires de Fléchier sur les Grands Jours d'Auvergne en 1665*, Introduction de Sainte-Beuve, Paris : Librairie Hachette, 1856, p. XVI., Gallica.

dans son introduction aux *Mémoires de Fléchier sur les Grands Jours d'Auvergne en 1665* : « les Grands Jours supposaient un état de choses où la féodalité avait encore ses usurpations et ses licences [...] les intendants ne cessaient d'y dénoncer à Colbert toutes sortes d'abus de pouvoirs et d'excès de la part des nobles, protégés et couverts qu'ils étaient par les officiers même de justice » pour constater que, même à la fin du siècle, la noblesse n'a pas encore été touchée par la « civilisation des mœurs ».

De plus « la vieille culture de la violence licite, nécessaire pour restaurer l'honneur d'un groupe, ne disparaît pas avec la 'révolution judiciaire' du XVII<sup>e</sup> siècle [...] <sup>724</sup> », surtout à la campagne. Car, au-delà d'un différend financier, c'est une question d'honneur pour Saint-Privat : il ne peut tolérer qu'un Jean Rey, roturier, fils de marchand, venu du sud de la province (c'est-à-dire ne disposant d'aucun réseau sur place), protestant de surcroît dans cette région restée très catholique, semblant avoir des milliers de livres à sa disposition, ait remporté cette forge qu'il avait convoitée. C'est un affront insupportable, qu'il n'a de cesse de laver : tous les moyens vont être bons.

Il s'est emparé de La Bonnetie par la force, il tente maintenant de se l'attribuer de manière pérenne, c'est-à-dire avec une apparence de légalité. Le 10 décembre 1614, il passe une convention avec son cousin Jean d'Allègre seigneur des Chabannes « ledit d'Allègre n'avait fait que prêter le nom audit sieur de Saint-Privat [qui] jouissait du bien de La Bonnetie [...] par convention faite entre eux, reçue et signée par Dupérier, notaire royal <sup>725</sup> ». Il est aussi indiqué que Saint-Privat indemniserait d'Allègre de « tous despens et dommages et intérêts » et se chargerait de payer ce qui est dû à Jean Rey.

D'Alesme, fait alors jouer la clause de possession précaire de La Bonnetie par Jean Rey tant qu'il n'aura pas remboursé les 5 300 lt., oubliant les trois ans alloués en 1613 : il cède à Chabannes, le 18 décembre 1614, pour 5 673 lt. 3s. et 10d. tous ses droits sur le bien, à charge expresse de faire payer par Rey son obligé de 5 300 lt. <sup>726</sup>. L'accord est confirmé par Saint-Privat le lendemain.

Pour se débarrasser de Rey, qui depuis « l'invasion » de septembre a porté l'affaire devant la cour (probablement aussi devant la chambre mi-partie de Nérac <sup>727</sup>) ou simplement pour l'intimider, Saint-Privat ourdit un complot machiavélique : il suscite une plainte pour viol de la part d'une « fille publique » et de son prétendu mari contre Jean Rey. Saint-Privat soudoie

---

<sup>724</sup> *Ibid.*, p. 48.

<sup>725</sup> S 084 051.

<sup>726</sup> S 084 053, S 084 054.

<sup>727</sup> Sur les chambres mi-partie, cf. *supra*, note 379, p. 118.

des sergents pour qu'ils le jettent en prison et utilise son influence pour que la cause ne soit pas portée devant la cour du vice-sénéchal, mais qu'elle soit qualifiée de cause royale, donc jugée devant une instance supérieure. Début décembre 1614 le procureur de Jean Rey<sup>728</sup> a beaucoup de mal à faire sortir celui-ci de la prison royale de Périgueux, avec assignation de résidence dans la ville. Certes, son innocence sera démontrée, la calomniatrice convaincue de vivre avec la garnison qui occupe La Bonnetie, mais les procédures durent jusqu'en 1619<sup>729</sup>. On apprend de plus, au détour des attendus, qu'un serviteur de Jean Rey est toujours retenu à La Bonnetie<sup>730</sup>. Jean Rey continue à se défendre, puisque le 21 mars 1615 un sergent porte aux intéressés un arrêt de la cour de Nérac interdisant tant à Saint-Privat qu'aux magistrats de Périgueux d'évoquer la cause tant qu'elle-même n'aura pas pris de décision. Le magistrat fait répondre « qu'il s'en remet aux parties », reflet manifeste de son peu de considération envers la chambre mi-partie et les moyens d'action de celle-ci<sup>731</sup>.

Les documents manquent sur les événements de l'année 1615, mais le 24 mars 1616, La Bonnetie est adjugée à Chabannes, à charge pour lui de rembourser à Jean Rey toutes les sommes payées, et par exprès les 8 024 lt. d'augmentation d'enchère. Saint-Privat, par la voix de Chabannes, conteste début 1617 la somme à rembourser : il dit n'être tenu de payer que les 21 500 lt. de l'enchère de Ribeyreys, pendant que Jean Rey, qui semble avoir renoncé à La Bonnetie, fait l'état de ses frais et « poursuit le remboursement du tout ».

À la fin de cette année 1617, le 22 décembre, un arrêt faisant suite au rapport de M. de la Chièze réitère les termes de 1616 : Chabannes est tenu de rembourser toutes les sommes dépensées, soit les 21 500 lt. d'enchère et les 8 024 lt. d'augmentation d'enchère<sup>732</sup>. Cet arrêt est important, car il va servir de point de départ à toutes les transactions futures, il « sortira être chef ».

Le 15 mars 1618, Jean Rey fait séquestrer les revenus des biens de Chabannes pour non-paiement de l'enchère initiale, soit 22 185 lt. 15s. (21 500 lt. augmentées des intérêts et des frais de justice)<sup>733</sup>. Il semble alors que deux procédures distinctes soient menées, l'une pour le

---

<sup>728</sup> Jean Mourcinq, protestant de Bergerac, dont la fille Éléonore épousera Étienne Planteau d'une grande famille réformée de la ville.

<sup>729</sup> S 095 050.

<sup>730</sup> Dans l'inventaire après décès de Jean Rey (S 082 036), l'on trouve « une quittance de seize livres donnée audit feu Rey par Jean Limouzin geollier de Périgueux en dacte du vingt septiesme février mil six cens dix huit » et une autre du 9 septembre 1617, l'une et l'autre reçue par Lacoste, notaire. Preuve, s'il en était besoin, de son séjour en prison.

<sup>731</sup> S 095 043.

<sup>732</sup> S 082 037.

<sup>733</sup> S 092 133.

remboursement de l'enchère initiale (22 185 lt. 15s.), le « procès principal étant pendant devant la cour de Bordeaux<sup>734</sup> », la seconde continuant ses allers-retours entre Périgueux et Nérac.

En effet, le 31 août 1618 un accord semble trouvé entre les avocats de Chabannes et ceux de Rey au cours d'un arrêt d'expédient où il est dit : « [...] ledit sr d'Alègre [...] serait demeuré débiteur audit Rey de la somme de 11 551 lt. », somme qui correspond aux 8 024 lt. d'augmentation d'enchères, à laquelle s'ajoute les intérêts au denier 15 et les dommages et intérêts. Pour faire face à ces énormes dépenses, prêt pour la consignation de la première enchère, augmentation d'enchère, travaux, frais de justice, Jean Rey a dû emprunter à son cousin Gédéon Lafaurie, notaire à Bordeaux<sup>735</sup>. Le lendemain de cet accord du 31 août, fort de la somme que la transaction lui assure, il envoie son fils, Jean Rey de la Martinie assurer devant notaire à son cousin qu'il lui cède une partie de sa créance sur Chabannes, à hauteur de 5 000 lt.<sup>736</sup>.

Les procédures se poursuivent en 1619 et 1620, mais l'essentiel des documents manque. Saint-Privat, toujours sous le nom de Chabannes verse cependant quelques petites sommes à Jean Rey, 1 500 lt. une fois, 1 360 lt. une autre, à déduire des 11 551 lt. convenues lors de l'accord du 31 août. Le 21 février 1620, l'interminable procès concernant l'augmentation d'enchères commence à Périgueux, devant le juge Thinon<sup>737</sup>. Il s'agit principalement de déterminer de manière contradictoire (en présence de Chabannes ou de son représentant) le montant des travaux réalisés par Jean Rey à La Bonnetie pendant sa brève occupation des lieux. Bien que dument convoqué, Chabannes ne se présente jamais « par grand mépris contre la cour ». Ce procès dure jusqu'au 9 mai 1621. Les audiences se succèdent, toujours en l'absence de Chabannes, et le juge le déclare forclos...tellement forclos, que le 27 avril 1620 il est dit mort et que le juge assigne sa veuve, Marie Désidières, et son fils. Le juge finit par se lasser, et le 7 mai entreprend l'estimation, non contradictoire du fait de l'absence de la partie adverse, des travaux que Jean Rey dit avoir faits. Jean Rey demande que lui soient payées 2 048 lt.

Les Chabannes ne comparaissent toujours pas, et leur procureur, Raffailhac, pour une fois présent répond au juge que Rey « peut le faire appeler si bon lui semble », qu'il n'est plus en charge de l'affaire et que « ledit sieur doit adresser à la partie ». Le juge nomme alors des experts, Jean Bouchier, bourgeois de Périgueux, qui fait valoir des forges, Jean Dusoulier dit

---

<sup>734</sup> S 034 024. Il n'y a pas de trace de ce procès dans la série B des ADG.

<sup>735</sup> Gédéon Lafaurie n'apparaît aux Archives départementales de Gironde qu'au détour d'une insinuation.

<sup>736</sup> S 081 025.

<sup>737</sup> S 082 037.



Fontier, charpentier et Nicolas Rambourg, maître architecte, et cherche un forgeron originaire de Miremont. Ces experts devront se contenter d'estimation, puisqu'il est mentionné « que l'accès n'est pas libre parce que le sr de Saint-Privat tient une garnison à La Bonnetie, où Rey n'ose aller sans le péril de sa personne<sup>738</sup> ». Toute la morgue de ces grands nobles envers l'institution judiciaire se manifeste dans ces échanges : sans doute savent-ils que, contrairement à Jean Rey, ils sont parfaitement à l'abri des poursuites d'une juridiction de province.

Le 6 mai 1621 enfin, s'appuyant sur les dires des experts, le juge accorde à Jean Rey pour ses travaux 1 046 lt., somme bien inférieure à ce qu'il demandait.

Le procès sur le fond continue : le 11 juillet 1622 Jean Rey fait effectuer une saisie (séquestre ?) sur les biens de la famille des Chabannes, le château des Chabannes et La Bonnetie, pour défaut de paiement de 22 180 lt. 15s., comme en 1618<sup>739</sup>. Saint-Privat meurt à son tour. Le 5 novembre 1622, sa femme Catherine de Lambertie « voyant que les frais de toutes poursuites tomberaient sur elle et ses enfants après le décès de son mari, attendu qu'elle est associée en acquêts faits pendant leur mariage [...] aurait fait prier le sr Rey de sortir à l'amiable<sup>740</sup> ». Ils se rencontrent dans la maison de Jacques de Chalup sieur d'Église Neuve, magistrat de Périgueux. Catherine de Lambertie reconnaît devoir 12 000 lt. à Jean Rey, qui consent à ramener la somme à 11 300 lt. Elle lui donne ce jour-là 5 000 lt. Les 6 300 lt. restantes sont à payer au mois d'août prochain. Le frère de Catherine, Gabriel, baron de Montbrun est caution du paiement à venir.

Les termes de cet accord sont très instructifs sur la personnalité de Saint-Privat : sa veuve doit vendre des propriétés pour s'acquitter de dettes que lui laisse un mari qui semble avoir vécu de coups de main, de coups d'épée, de coups tordus. L'occupation militaire de La Bonnetie, l'avance masquée derrière Chabannes (avait-il tellement de dettes qu'il craignait que tout achat en son nom ne soit immédiatement saisi?), la fausse accusation de viol contre Jean Rey, la corruption d'un sergent de Périgueux dessinent en effet les contours d'un homme convaincu que sa condition le place au-dessus des lois, d'un gentilhomme sans fortune, peut-être humilié par celle de sa prospère belle-famille, qui se sent outragé par l'arrivée d'un Jean Rey, fils de marchand, étranger à sa coterie tant sociale et religieuse que géographique, vis à vis de qui tous les coups sont permis.

Le déroulement des enchères, les subrogations en chaîne, cette espèce de jeu de bonneteau entre gens du même monde, donnent à réfléchir sur les règles du jeu social en ce

---

<sup>738</sup> S 082 037.

<sup>739</sup> S 034 024.

<sup>740</sup> S 084 051, Cf. Annexe, tome II, p. 43.

début du XVII<sup>e</sup> siècle : même quand il s'agit d'industrie, de possession et d'exploitation d'un moyen de production (la forge), un noble (même homme de fer, comme Ribeyreys ou les Lambertie), un bourgeois (Labesse, d'Alesmes) ne peuvent accepter un nouveau venu et n'hésitent pas à s'allier pour lui barrer la route, quitte à le ruiner et à le déshonorer. Il est aussi très probable que la religion a joué un grand rôle dans cette région majoritairement catholique.

Fin décembre 1629, c'est au fils de Saint-Privat que Jean Rey a affaire<sup>741</sup>. Le fils semble marcher sur les traces tortueuses de son père : il argue de sa minorité de l'époque pour se désolidariser de l'accord passé par sa mère en 1622, parle de refuser l'héritage de son père, ce que le rapporteur, Lestonnac, refuse de prendre en compte car « non seulement il a toujours fait acte d'héritier de son père, mais a aussi toujours joui jusqu'à présent desdits biens ». Sont nommés aussi d'autres créanciers de son père, dont le sieur de Chalup. Il s'engage néanmoins à payer les 6 300 lt. restantes de l'accord de 1622. Le 3 septembre 1633, un arrêt de la cour de Bordeaux ordonne l'expulsion de Catherine de Lambertie du repaire noble de La Bonnetie, expulsion réalisée 8 mois plus tard, le 4 mai 1635. Un administrateur est nommé. Mais Jean Rey n'est plus là pour y assister, il est mort en 1630.

C'est son fils, Jean IV, sieur de la Martinie qui reprend la procédure contre Saint-Privat qui s'est acoquiné avec son cousin François de Lambertie, pour arguer à nouveau de sa minorité supposée lors des transactions précédentes, bien « que cela choque la bonne foi, il y a dol et piperie<sup>742</sup> ». Mineur quand ça l'arrange, majeur de fait, Saint-Privat le jeune ne recule devant rien : en 1641 (30 ans après l'enchère de départ) le procès se poursuit toujours. L'issue en est inconnue : nous savons juste qu'en 1648 Saint-Privat se dit toujours sieur de la Bonnetie, et qu'il y demeure, et qu'il doit plus de 3 000 lt. aux héritiers de Martial d'Alesmes<sup>743</sup>.

Malgré les importantes lacunes documentaires, il est évident que Jean Rey a perdu beaucoup d'argent dans cette affaire. Pour l'acquisition de La Bonnetie, il a investi 19 148 lt. (11 124 lt. prêtées à Ribeyreys et 8 024 lt. de surenchères). En l'état de la documentation il n'a récupéré que 7 860 lt., sans compter déplacements et logement, et surtout frais de justice.

Analyser le moteur d'une telle aventure, d'une telle obstination, est très instructif sur le caractère de Jean Rey, qui, à l'instar de ses contemporains, n'hésite pas à se lancer dans

---

<sup>741</sup> S 099 064.

<sup>742</sup> S 095 045.

<sup>743</sup> ADD 2 E 1812-10.

d'interminables procédures. En 1610, il vient de se remarier, il a une forge à faire tourner à plusieurs lieues de distance, il est déjà mêlé à une affaire délicate<sup>744</sup> et risquée, et si l'on ne craignait pas l'anachronisme, on pourrait se demander ce qu'il « allait faire en cette galère ». Peut-être a-t-il été flatté qu'un grand personnage comme Ribeyreys ait recours à lui. Mais quand la valse des substitutions a commencé, comment ne s'est-il pas rendu compte qu'il était la dupe d'un vaste jeu de passe-passe mené par des gentilshommes, tous apparentés ? Lui-même dans les affaires de successions familiales avait suffisamment manié « le dol et la tromperie » pour pouvoir les reconnaître chez les autres.

C'est en effet dans les trois premières années que tout se joue : ensuite il ne fera que tenter de récupérer son argent. Le moins que l'on puisse penser, c'est qu'il a failli par vanité, certes, mais surtout par une totale méconnaissance des mécanismes claniques qui régissaient ce monde de grands propriétaires de forges, et qu'il a sous-estimé la fracture religieuse et la haine du huguenot.

Qu'il ait voulu posséder cette forge voisine des grands établissements du Nord de la province, qu'il l'ait voulu au point d'y faire de tels travaux était risqué, certes, malgré la distance, mais encore compréhensible dans une optique d'expansion industrielle. Mais qu'il fasse construire un bateau sur une rivière non navigable, qu'il installe femme et enfants dans un « repaire noble » démontre un appétit de promotion sociale et un désir forcené d'intégrer ce monde qui lui est fermé dans sa petite vallée du Manaurie où chacun connaît ses origines. S'il ne pouvait songer lui-même accéder au second ordre, il espérait probablement le côtoyer de près, et peut-être y marier ses fils.

Un élément peut aussi entrer en ligne de compte : une partie de La Bonnetie appartenait à la châtellenie d'Excideuil et cette ville était « franche », c'est-à-dire que ses habitants étaient exemptés de taille en vertu de privilèges accordés par Charles V en mai 1462<sup>745</sup>. D'autres villes du Périgord bénéficiaient de ce privilège<sup>746</sup>, dont Périgueux, mais pour postuler à la bourgeoisie de Périgueux un certificat de catholicité était nécessaire. Peut-être pensait-il accéder à la bourgeoisie d'Excideuil, très recherchée, qui a permis à certaines familles d'accéder progressivement à la noblesse.

---

<sup>744</sup> L'affermage des seigneuries de La Chapelle et de Saint-Geniès avec son beau-frère Maliorac. Cf. *supra* p. 245-248.

<sup>745</sup> ADD IV E 54-4, cité par du Mas des Bourboux, G., *op.cit.*

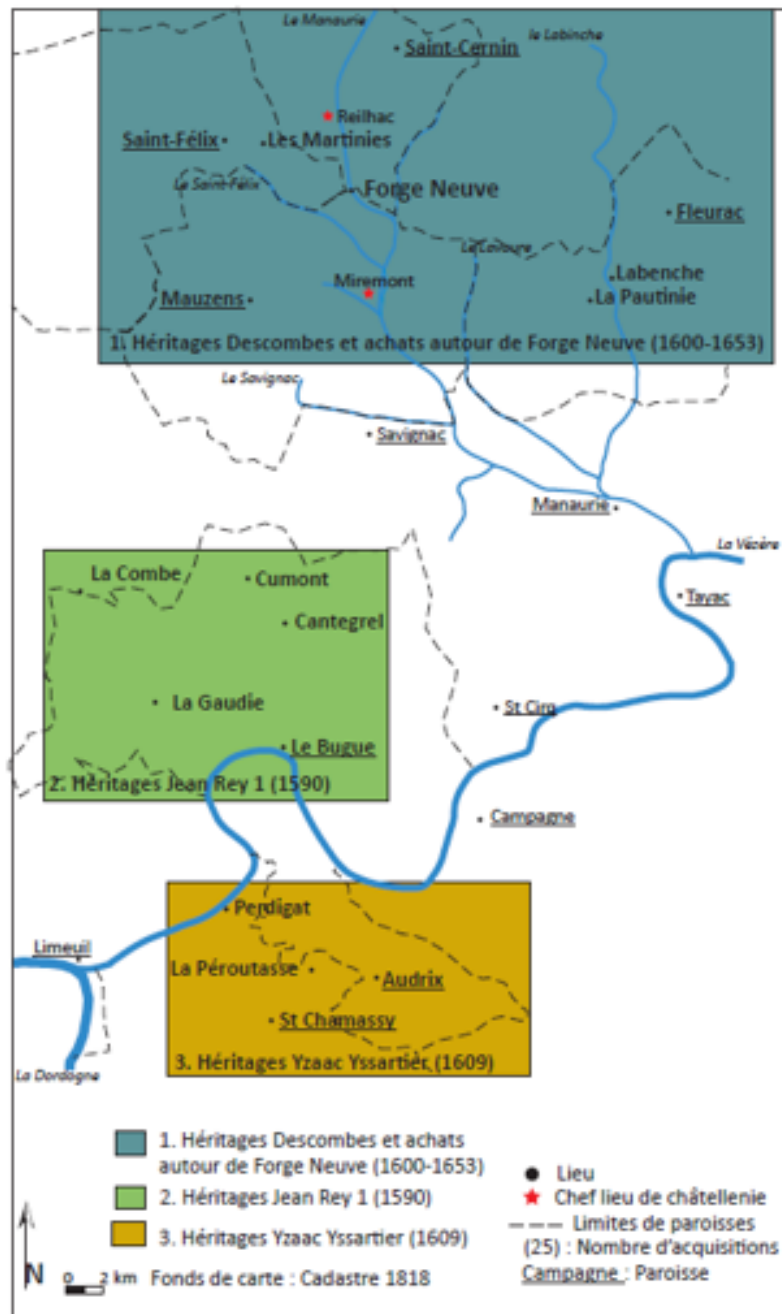
<sup>746</sup> Villes « franches », Bergerac, Mussidan, Lanquais et Mont-de-Domme jouissaient également de ce privilège.

L'ascension de la famille Bertin ne commence-t-elle pas au même moment et de la même façon ? Force est de reconnaître que Jean Rey n'est pas Jean Bertin, force est de reconnaître aussi que les Bertin n'étaient pas protestants. C'est en tout cas dans un contexte de volonté d'ascension sociale qu'il faut replacer le désastre de La Bonnetie, et cet échec illustre, en creux, la force du réseau familial et confessionnel qui avait permis à Jean Rey de réussir jusque-là, et qui lui a cruellement manqué dans cette aventure : il n'avait manifestement pas mesuré l'ampleur et l'opiniâtreté de l'opposition qu'il allait rencontrer.

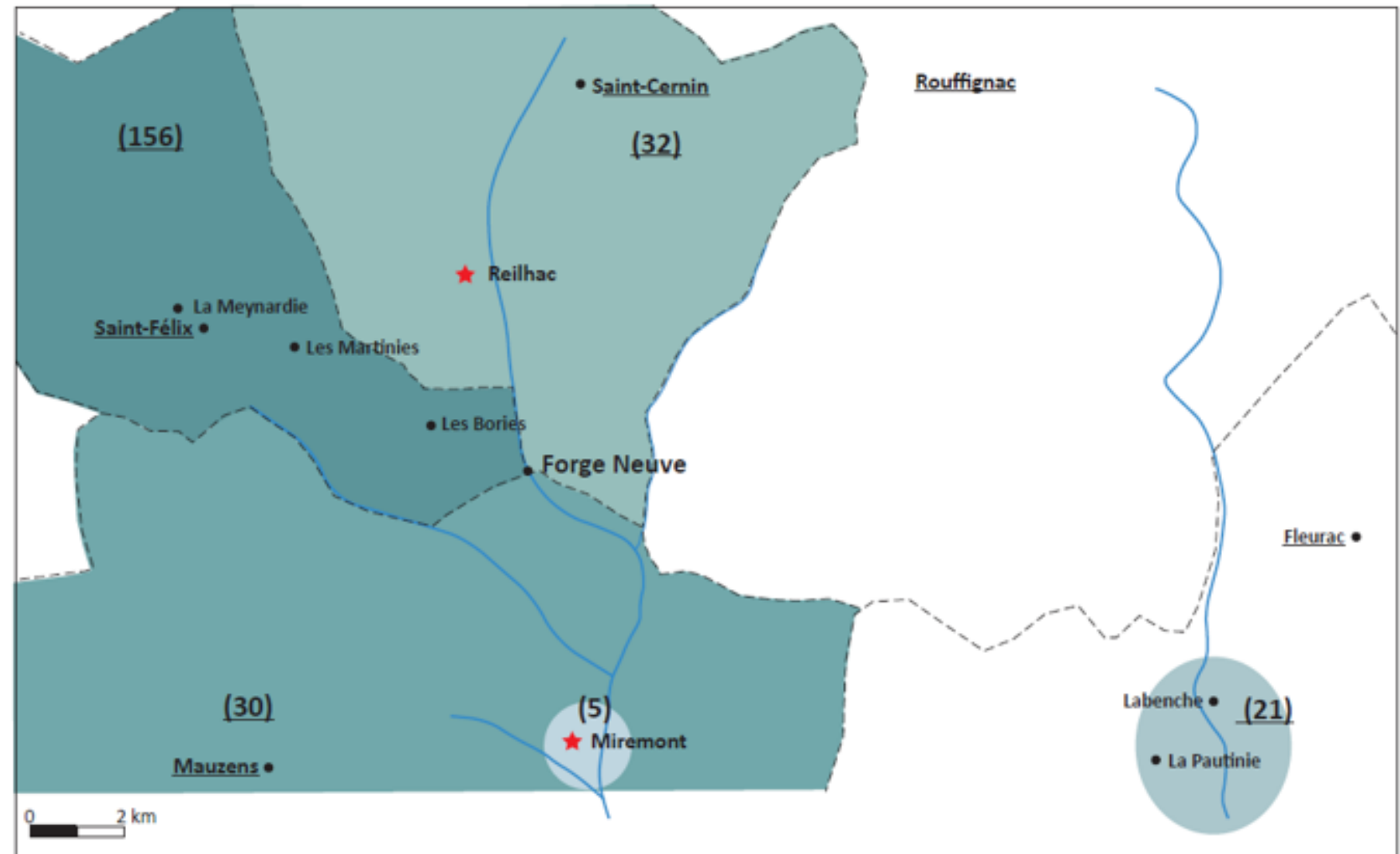


Carte 15 : La constitution du patrimoine foncier (1590 - 1653)

Achats et héritages (1590 – 1653)



Héritages Descombes et achats autour de la Forge Neuve (1600 – 1653)



- Lieu
- ★ Chef lieu de châtellenie
- Limites de paroisses
- (25) : Nombre d'acquisitions
- Campagne : Paroisse

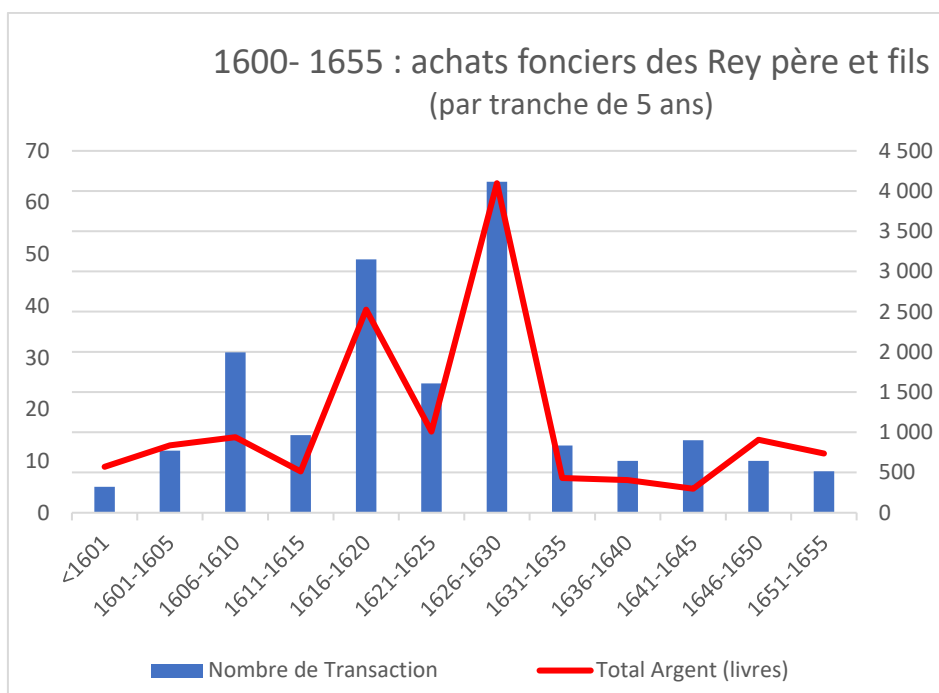
## Chapitre III - Le Symbole de la terre

Bien qu'entrepreneur d'esprit et de comportement que nous pourrions qualifier de novateur, Jean Rey reste un homme du XVII<sup>e</sup> siècle, pour qui la terre demeure le symbole de l'établissement et de la promotion sociale.

### I/ La constitution patiente d'un patrimoine foncier

Dès 1597, alors qu'il habite encore au Bugue, Jean Rey commence à acheter, patiemment, lopin par lopin, des terres dans la haute vallée du Manaurie. Ce choix est à noter : il ne cherche pas à étoffer le patrimoine à l'ouest du Bugue dont il a hérité de son père entre 1590 et 1593 (mort de sa mère), mais achète plutôt autour des biens que Géraud Descombes a donnés à sa fille Anne en dot (La Pautinie) dans la paroisse de Fleurac. L'on peut penser qu'il visait déjà une installation dans l'une des forges de la vallée. Dès qu'il acquiert la Forge Neuve, c'est résolument vers les paroisses qui l'entourent qu'il se tourne. Pas moins de 220 achats en 30 ans, pour une somme totale d'environ 12 256 lt.

**Tableau / Graphique 24 : Achats fonciers des Rey de 1600 à 1654**



Précisons que ce travail ne vise malheureusement pas l'exhaustivité, puisqu'issu majoritairement des seuls documents du fonds Rey<sup>747</sup>. Il n'est présenté que dans le but de donner une idée de grandeur, tant du nombre d'actes, de leur périodicité que des sommes investies. Analysons ces sommes : le premier creux, 1600-1604 correspond à l'achat de la forge et des dépenses y afférentes, avec un rebond en 1605-1609 : c'est la période de l'établissement, la forge fonctionne et Jean Rey commence à vouloir acquérir les terres qui l'entourent. Le creux suivant, 1610-1619, correspond aux « affaires », que ce soit l'affermage à Madame de Béthune ou le fiasco de La Bonnetie. Il y a sans doute moins d'argent disponible, et aussi moins de temps pour prospecter, négocier, aller chez le notaire et mettre les biens acquis en situation d'être exploités. Le pic de 1620-1630 correspond à l'achat du droit de prélation de la veuve du seigneur de Chabans et reflète une situation redevenue relativement paisible, avec un maître de forges à l'affût des affaires qui se présentent, une situation financière rétablie et peut-être les nouvelles commandes de canons. À partir de la mort de Jean Rey II, et de la prise en main de la forge par son fils, Jean IV de La Martinie, achats donc dépenses diminuent fortement : soit le « remembrement » autour de la forge est en passe d'être terminé, soit, et nous le constaterons plus tard, le fils est loin d'avoir le tempérament aventureux du père.

Pour passer ses actes, il utilise les services de différents notaires, plus ou moins éloignés de chez lui. Un grand nombre d'entre eux est, soit non répertorié, soit non localisé aux Archives Départementales de la Dordogne. Nous avons vu dans le chapitre précédent que les formules de fin d'acte peuvent donner une indication sur la religion du notaire, ou sur celle de son client ; ce n'est malheureusement pas systématique, et il faut se garder de généraliser.

Nous attendions beaucoup des formules de serment employées lors de ses très nombreux actes notariés. En effet, le serment passe pour être un marqueur d'appartenance confessionnelle : dès le haut Moyen-Âge, sous Charlemagne, les juifs devaient employer une formule spéciale « more judaico ». C'est à la fois un acte civil (autorisé par la loi) et religieux (il prend Dieu à témoin), sa forme en est l'essence même. Henri III par l'Édit de mai 1576, ordonne, pour les Réformés qui achetaient des offices que « ceux de ladite religion payeront les droits d'entrée comme il est accoutumé pour les charges et offices dont ils seraient pourvus, sans être contraints d'assister à aucune cérémonie contraire à leur dite religion, et étant appelés par serment, ne seront tenus d'en faire d'autre que de lever la main, jurer et promettre à Dieu qu'ils diront la vérité [...]»<sup>748</sup> » formule reprise dans l'article 24 de l'Édit de Nantes. De plus, lors du synode national de Gap en 1603, à l'article XII « sur la question s'il est licite de prêter serment au magistrat en mettant la main sur la Bible, la compagnie jugeant qu'une telle

---

<sup>747</sup> Les sources notariales aux ADD sont soit inexistantes soit lacunaires pour cette période.

<sup>748</sup> Édit de mai 1576, article 12.



cérémonie est de dangereuse conséquence, déclare qu'on ne doit point la suivre, mais se contenter de lever la main ». Selon Lucien Bély<sup>749</sup>, « le serment était devenu un enjeu essentiel dans les conflits religieux à partir de la Réforme » : en 1610, après la mort d'Henri IV, les autorités de Bergerac prêtent serment au nouveau roi accompagnées de la plupart des bourgeois, manants et habitants, dans la maison de ville, « la main destre levée au ciel<sup>750</sup> ». Toutes ces références montrent combien la forme du serment est un point sensible.

Nous avons été déçue : sur les environ 300 actes passés devant notaire par Jean Rey, dans 77% des cas il n'y aucune formule de serment, dans 9% des cas (dont la moitié passés devant son cousin Lacoste que nous savons protestant) des formules « réformées » sont employées, (foi et serment, promis juré, main droite levée, juré à Dieu) et dans 4% il jure même « sur les Saints Évangiles le Livre touché », notamment dans des accords avec d'autres protestants. Peut-être pour éviter toute contestation ultérieure quant à la validité de l'acte. Un seul incident figure dans notre documentation : un différend entre un ouvrier de la forge et Jean Rey. Arrivés à un accord verbal amiable, l'ouvrier le refuse car Jean Rey « ne peut pas jurer sur l'autel de Saint-Antoine, étant de la Religion Prétendue Réformée<sup>751</sup> ».

Là où un notaire que nous savons protestant, Lacoste, emploie trente fois la formule recommandée par le synode, « Foi et Serment » (sur 130 actes), un notaire que nous savons catholique, Chanabier, de Miremont ne l'emploie que quatre fois (sur 37 actes). A l'inverse Lacoste emploie une fois la formule prohibée par l'article XIII du XVII<sup>ème</sup> synode national tenu à Gap<sup>752</sup> « sur les Saints Évangiles le Livre touché » et Chanabier neuf fois, utilisant même les deux formules dans un seul acte ; sur les 256 actes étudiés aucune formule n'est employée dans 185 cas.

Ces formules de serment, leur emploi et leur mention, ne sont sans doute pas si anecdotiques qu'il n'y paraît : le pouvoir royal prend la peine de promulguer, à Versailles en novembre 1703, un édit « portans deffenses à tous Notaires et Tabellions [...] d'insérer le serment des Parties, dans les Contrat qu'ils recevront, tant à l'égard des majeurs que des mineurs<sup>753</sup> ». Édit destiné au comté de Bourgogne, certes, mais qui montre bien que la

---

<sup>749</sup> Bély, L., *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris : PUF, 2006, article « serments ».

<sup>750</sup> Charrier, G., *Les Jurades de la ville de Bergerac*, T. 5, Bergerac : IGSO, 1883, p. 279.

<sup>751</sup> S 082 034.

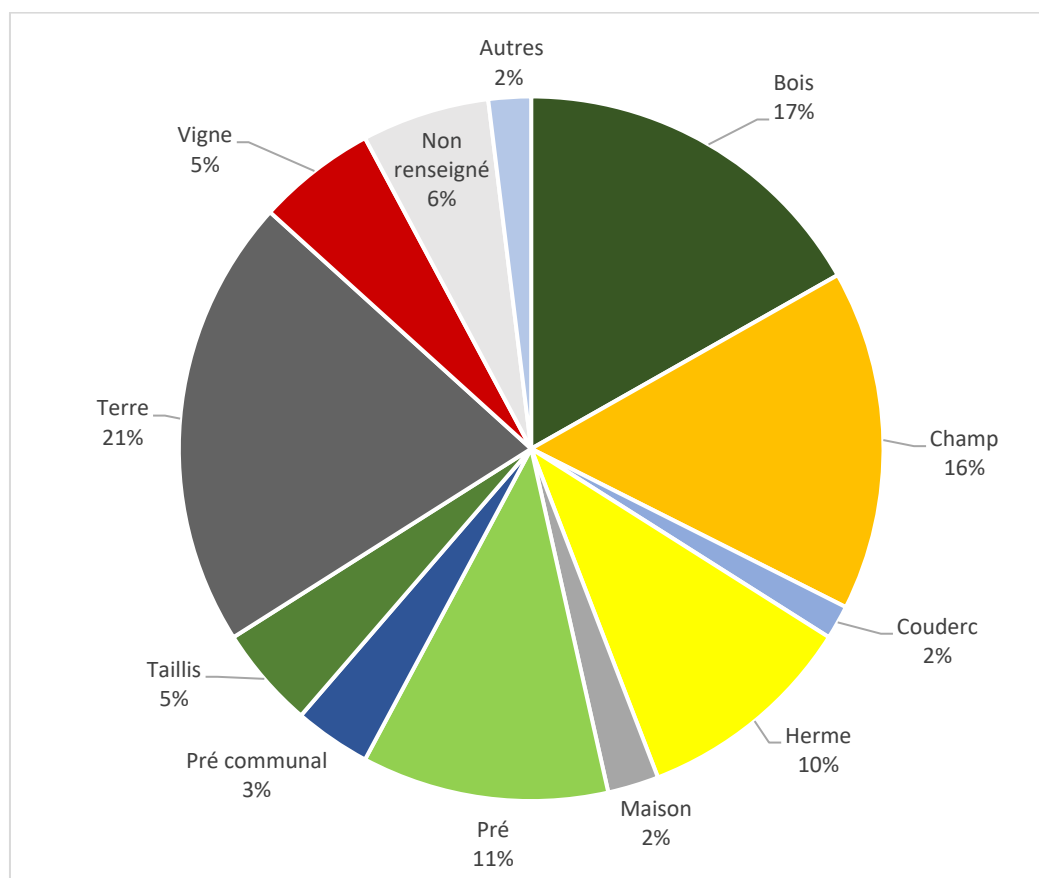
<sup>752</sup> Article XIII : « sur la question s'il est licite de prêter serment au Magistrat, en mettant la Main sur la Bible ? La Compagnie jugeant qu'une telle Cérémonie est de dangereuse conséquence, déclara qu'on ne doit la suivre, mais se contenter de lever la Main ».

<sup>753</sup> Cité par Blanchard, G., *Compilation chronologique contenant un recueil en abrégé des ordonnances, édits, déclarations et lettres patentes des Rois de France*, Paris, 1715.

formulation des serments n'était pas neutre, et que dix-huit ans après la Révocation ce signe d'appartenance était encore pratiqué.

Il semblerait normal que le bois représente ses principaux achats, bois qu'il pourrait utiliser directement à la forge. Cependant, outre que le bois ne représente que 18% des achats, aucune indication sur son âge (et nous avons vu que les coupes étaient très raisonnées) n'est mentionnée, en revanche les 6% de taillis sont probablement destinés à être transformés en charbon. C'est très majoritairement à l'agriculture et à l'élevage que ces achats sont destinés. Peut-être parce que les ouvriers sont nourris à la forge, et que presque tous les paiements sont faits en partie en grain. Même constat pour la vigne, le vin apparaît souvent dans les salaires. Nous avons distingué « terre » et « champ » bien que le terme recouvre probablement la même réalité, « champ » qualifiant cependant davantage une terre cultivée, c'est-à-dire déjà travaillée.

**Tableau / Graphique 25 : Nature des terrains achetés par Jean Rey**



Sur les 74 propriétaires avec lesquels il a réalisé 220 transactions, il y en a 33 à qui il n'a eu affaire qu'une seule fois, en revanche il a signé 7 actes ou plus avec 11 propriétaires :

**Tableau / Graphique 26 : Principales transactions de Jean Rey**

Vendeurs	Nombre de transactions	% du total des transactions
LACHAUD	53	24,1 %
DEBORDES	19	8,6 %
BURETTE	18	8,2 %
BOUCHIER	13	5,9 %
BORDES	12	5,5 %
REYNOT	10	4,5 %
GRELETTY	8	3,6 %
FERRAS	8	3,6 %
COUNIL	7	3,2 %
GAURE	7	3,2 %
FONGOUDAL	7	3,2 %

La typologie des vendeurs est très différente : les Reynot, de Boussitrans, ne savent pas signer, les Grellety de La Borie, dont l'un est tisserand, non plus, pas plus que la famille Ferras de Boussitrans, ou les Council de La Borie qui s'entendent entre frères et cousins pour vendre à Jean Rey le communal de Monjany. Quelques membres de la famille Fongoudal sont cependant plus instruits, l'un d'eux est sergent royal.

Avec ceux-là, et avec la plupart des autres vendeurs, le mode d'acquisition est pourrait-on dire « classique » à cette époque : Jean Rey prête de l'argent, des céréales, du fer, et l'échéance arrivant, les débiteurs n'ont d'autre solution que de se défaire d'un lopin de terre ou de bois.

De plus, l'été 1597 a été froid et pluvieux, suivi d'un hiver et d'un printemps très froids, et la disette s'installe<sup>754</sup> : on voit la vente d'un pré en 1597 (le nom des vendeurs manque) pour 40 lt que les « conjoints ont reçu : un âne au poil gris avec son bât pour 20 lt. et le reste en blé

<sup>754</sup> L'ensemble de ces sources est en S 092 006, mémoire d'actes.

pour se nourrir », le 9 mai 1598, au Bugue « Tiron Lescroptier et Guilhonne Deslac, conjoints [...] en grande nécessité pour nourrir leur famille, contraints de mendier, ont fait prier Jean Rey greffier de Toulouse d'acheter de leurs biens pour avoir des vivres et du bétail, pour trafiquer selon l'état dudit Lescroptier pour gagner sa vie et celle de sa famille », ce que Jean Rey accepte, pour 103 écus.

Les exemples abondent : « le 15 janvier 1612, Gabriel Perrot pour lui et Pierre Perrot et autre Pierre ses frères. Par contrat devant Lacoste avaient acquis de Pierre Fargel, habitant Leygonnie à pacte de rachat de deux ans un champ à Leygonnie [...] et une terre au même endroit pour 80 lt. ». Les frères ne peuvent payer. Jean Rey, qui porte à cette époque le titre de sieur de la Bonnetie, leur prête sous conditions... « Aujourd'hui 18 avril 1613 à Miremont, maison de Pierre Fongoudal sergent royal, Gabriel Perrot habitant le repaire noble de Reilhac juridiction de St Sernin pour lui et pour ses frères vend à Jean Rey les biens pour 70 lt. que leur a prêtées Rey ».

En 1608 à la Forge Neuve, « Raymond Laborie [...] habitant la Faurélie, juridiction de Saint-Sernin, vend à Jean Rey un bois dans les appartenances du village de La Borie pour 26 lt. contre l'annulation d'une dette de même valeur envers Janicou Bouchier », c'est le cercle vicieux de la vente de terres contre des biens de consommation, qui prive ainsi les vendeurs encore davantage de moyens de subsistance.

Avec les Burette, notables de Miremont et parents éloignés des Rey, et les Bouchier habitant aussi Miremont mais dont une partie de la famille est restée aux alentours de Boussitrans (en 1614, Guillaume dit Costalbière ne signe pas) les affaires sont dans l'ensemble sereines et équitables. Exceptée peut-être l'intervention de Jean Rey dans la succession de Bertrand Burette sieur de Tousvents : celui-ci avait des dettes, 66 lt. à Guyon de Puybertrand marchand de Périgueux, 328 lt. à Jean Raoul marchand de Bordeaux, ses biens vont être saisis. Jean Rey rachète l'ensemble de ces dettes devant son cousin, Lafaurie notaire à Bordeaux, et l'année suivante ce n'est pas moins de 647 lt. que l'héritier de Bertrand Burette doit déboursier pour que Rey lui rétrocède les droits<sup>755</sup>. Peccadille au regard des affaires suivantes.

La politique d'achats et d'intervention systématique de ce nouveau venu est probablement perçue comme une captation par ces familles étendues installées depuis toujours dans la vallée. Nouveau venu, protestant qui plus est dans un environnement exclusivement catholique : tous les noms de ces familles se retrouvent en effet dans les registres paroissiaux

---

<sup>755</sup> S 095 090.

de Saint-Félix de Reilhac<sup>756</sup>, sans nouveaux venus dans les années 1680, époque où commencent les abjurations. Cette politique d'appropriation va donner lieu à des querelles interminables.

L'« affaire » Lachaud est à la fois délicate et exemplaire tant cette famille avait d'importance dans la vallée du Manaurie.

Les Lachaud apparaissent dans les textes dès 1541 au détour d'un contrat passé au château de Miremont leur assurant « en emphytéose perpétuelle tous droits de justice haute moyenne et basse » sur le village de La Sarrazine, paroisse de Mortemart dans la juridiction de Miremont<sup>757</sup>, puis en 1492 dans une reconnaissance de dette<sup>758</sup>. C'est dire que bien avant l'arrivée de Jean Rey ils avaient eu le temps de nouer des liens familiaux avec la presque totalité des familles. Les rapports étaient déjà tendus avec le beau-père de Jean Rey, Géraud Descombes, père de sa première épouse Anne. En 1582, celui-ci avait acquis de Bertrand Lachaud plusieurs biens, dont une pièce de terre à La Meynardie qu'il avait donnée à sa fille en dot, mais cette pièce de terre venait de la dot de l'épouse du vendeur, Liette Guy. Le second mari de Liette, Léonard Conte en demande la restitution... l'affaire se termine à l'amiable, mais en 1611 Rey se retrouve devant la cour de Bordeaux pour un autre contentieux, qui se solde par la cession d'un bois à Saint-Félix par les Lachaud. En 1620 Rey rachète une terre hypothéquée, il intervient dans le différend entre les Lachaud et le Marquis de La Douze à propos des arrérages de rentes du moulin de Saint-Félix, affermé à Petit Jean Lachaud depuis 1585. Le seigneur foncier réclame ses rentes qui montent à 82 lt. 10s., et Pierre Lachaud demande à Rey de se subroger à lui, ne pouvant payer : ses frères ses cousins et lui vendent à Rey morceau par morceau le pré communal de La Meynardie et quelques pièces de bois<sup>759</sup> pour rembourser leur dette.

En février 1625, Louise de Bosredon veuve de Foucaud d'Abzac<sup>760</sup>, sieur de Peyramon, habitant le château de Monsac dans la paroisse de Beaumont, réclame 60 lt. que Hélié et Thony Lachaud lui doivent selon un obligé du 3 décembre 1611. Elle fait saisir et mettre à la criée les biens d'Hélié, en enchérissant elle-même jusqu'à 120 lt. Jean Rey va alors « la supplier » de lui céder ses droits : contre ses 120 lt. d'enchères, Louise de Bosredon accepte de le subroger. En

---

<sup>756</sup> ADD 5 E 408-1. BMS. 1668-1775.

<sup>757</sup> S 074 069.

<sup>758</sup> ADD 3 E 8728, M° Delmas f° 3 v.

<sup>759</sup> S 095 049.

<sup>760</sup> S 092 005.

mai, en tant que cessionnaire des droits de Louise de Bosredon, Jean Rey est convoqué à La Meynardie pour être mis en possession de la maison et des autres biens d'Hélie Lachaud. Celui-ci proteste que ses biens valent davantage, et demande un arbitrage. Ils arrivent à un accord, et Rey met la main sur de nombreuses terres estimées à 380 lt. : il a payé 120 lt. à Louise de Bosredon, réglé différentes dettes d'Hélie Lachaud (dont des arrérages de rentes au seigneur de La Douze) et il reste 16 lt. à Lachaud qui a perdu une très grande partie de ses terres, mais gardé sa maison. Excepté Hélie sergent royal, aucun des Lachaud ne sait signer.

La famille Bordes-Debordes, elle, apparaît dans les textes en 1554, lors de la vente par Jean Burette d'un bois dans la paroisse de Manaurie à Jean de Bordes, prêtre<sup>761</sup>. Depuis cette date l'histoire des membres de la famille peut-être régulièrement suivie aux détours de ventes (principalement passées devant M<sup>e</sup> Chanabier) de testaments (1555, Pierre de Bordes habitant Calès paroisse de Mauzens), de cédulles et de divers actes de la vie courante. En 1574 est mentionné Jean de Bordes, notaire, habitant Miremont. En 1586 il est procureur d'office de la baronnie<sup>762</sup>. En 1592, son fils Pierre épouse Françoise Le Compte, fille du lieutenant de Miremont, ces Desbordes-là appartiennent aux notables de la ville. À cette occasion Jean de Bordes donne à son fils les biens lui appartenant dans la juridiction de La Douze confirmant l'ancrage territorial de la famille, une partie à Miremont, une autre dans les villages alentour : l'un des témoins de ce contrat de mariage est Jean Debordes, maître tailleur, habitant Fumel dans la paroisse de Mauzens. En 1599 un Jean de Bordes (un autre fils du procureur d'office de Miremont ?) est dit sieur de Calès lors de son mariage avec Jeanne Achard qui lui apporte en dot 1 217 écus 25s. 6d. (environ 3 600 lt.), mais aussi une maison à Bordeaux. Le père du futur marié lui donne la métairie de La Gélie dans la paroisse de Saint-Félix, différentes terres et une maison à Miremont<sup>763</sup>. C'est à la partie de la famille moins aisée, restée dans les villages alentour, que les Rey vont avoir affaire. En 1610, David (appelé ailleurs Daniel) de Bordes épouse Marie Laborie, fille de Jean Laborie, capitaine des gardes du seigneur d'Aubusson en la Haute Marche (Aubusson) et de Jeanne Dubreuil. Sa dot n'est que de 500 lt., et son père ne sait pas signer. Les témoins sont Pierre Bouchier dit Costalbière, habitant Boussitrans et André Grellety habitant La Borie<sup>764</sup>. La plupart des membres de la famille signe, mais, étonnamment, pas Jean Laborie « pour ne savoir ». Après quelques transactions paisibles avec David de

---

<sup>761</sup> ADD 3 E 8730, f<sup>o</sup> 9, minutes de M<sup>e</sup> Chanabier, notaire de Miremont.

<sup>762</sup> Archives PELR, carton 2.

<sup>763</sup> ADD 6 J 81.

<sup>764</sup> ADD 3 E 8492, M<sup>e</sup> Lacoste.

Bordes, en 1622 « comme étant au lieu et droit du seigneur de Chabans », Jean Rey fait<sup>765</sup> assigner Jean Laborie, beau-père de David (qui semble lui-même être mort à cette date), devant le sénéchal du Périgord au siège de Périgueux, en retrait féodal de tous les biens que David avait acquis dans la fondalité du seigneur de Chabans, plus d'un bois acheté du sieur de Granville dans la fondalité du seigneur de La Douze et du seigneur de Chabans. « Et ayant plaidé longuement il y aurait heu appoinctement par lequel aurait été ordonné que lesdites parties seconderaient d'experts pour obtenir leurs biens qui estaient de la fondallité dud. Seigneur de Chabans et dudit seigneur de La Douze [...] et d'arpenteurs. Et ledit Laborie estant tombé malade et ensuite mort, n'auraient été plus avant [...] ». En 1630, Rey fait à nouveau assigner la veuve de Jean Laborie, sa fille Marie Debordes et le fils de celle-ci, Jean, les autres héritiers « ayant fait partage de leurs biens, par lequel tous les biens que ledit Rey prétend distraire sont et demeurent à ladite Marie et audit Jean, et desirant toutes parties sortir dudit procès » des arbitres sont nommés.

Suit la description des biens concernés par « présente revendition, cession et transfert » : le bois de châtaigniers acquis du sieur de Granville ( Raymond Bouchier, de Miremont) près du village de Laborie, une pièce de terre à Gaignaux, un champ au Mayne de Nadal (paroisse de St Félix), deux bois près de Montjany, une pièce de terre près du ruisseau de Reilhac, une vigne, deux champ à La Martinie, un bois appelé del Combal « ladite revendition a été faite par lesdits Laborie et de Bordes audit Rey pour et moyennant le prix et somme de quatorze cens trente six livres en laquelle somme iceux biens ont été estimés par ledit arbitre [...] ». Après s'être engagé à payer quelques obligés pour les Debordes, il lui reste 1 160 lt. à payer sous 6 mois. C'est son fils, Jean Rey de la Martinie, qui s'acquittera de cette dette : le sieur de La Péroutasse meurt le 4 décembre 1630. Pour une somme pareille, et bien que les contenances ne soient jamais indiquées, ces terres représentent une superficie importante : notons que sur les dix parcelles, toutes, absolument toutes, ont au moins un confront avec des terres appartenant déjà à Rey. C'est une réelle opération de remembrement, qui tend à faire de lui le plus gros propriétaire foncier aux alentours de sa forge.

L'affirme que Jeanne de la Tour du Bousquet, veuve du seigneur de Calvimont et dame douairière de Chabans, consent à Jean Rey, marque en effet un tournant dans la politique d'appropriation de terres menée par Rey. Cette afferme concerne en un premier lieu la récupération qu'elle confie à Rey de tous les arrérages de rente qui lui étaient dues depuis 1589, pour la somme de « huit centz livres, seize charges cinq cartons advoyne mesure de Reylhac,

---

<sup>765</sup> S 034 012.

et deux taques de fer de la vailleur de six livres chescune<sup>766</sup> ». Sur les tènements de Combe, Fonbonne, la Gybeirie, La Boutarie, Nadal, la Martinie, le Penel Gatinel, Cornes, l'Etang et La Borie, les tenanciers (pour la plupart appartenant à la famille Lachaud) devaient, pour 29 ans « quarant neuf charges moingtz demy quarton de froment, trente deux charges cinq quarton d'advoyne, cent seize gélines, l'argent à six vingtz deux livres dix sols et six deniers », ce qui correspond à peu près à la somme payée par Rey<sup>767</sup>. Cela semblerait une opération blanche si l'affirme ne comprenait aussi « en able le droict de prélation de tous les héritages vendus dans icelles tenances », et c'est ce droit de prélation<sup>768</sup> que Rey va faire jouer systématiquement.

Le nombre de mentions « rente due au seigneur à qui il appartiendra » et ses multiples variantes « mouvant de la fondalité du seigneur à la rente due », « mouvant de la fondalité du seigneur à qui il appartiendra et la rente dont se trouvera chargé ayant esgard audit tènement, laquelle lesdits vendeurs n'ont su espécifier ny de quelle fondalité est mouvante, et se sont purgés par serment » montre que suite au décès d'un seigneur, lors d'une indivision, voire à une afferme ou une vente, les tenanciers, pas plus que les scribes chargés de faire les lièves ne savaient plus à qui la rente devait être payée. Mis en lieu et place du seigneur foncier, Jean Rey se lance dans la recherche acharnée de ventes remontant parfois à dix ou quinze ans et nous venons de voir qu'il n'hésite pas à aller en justice quand les propriétaires refusent de lui revendre leur terre. Il l'emporte toujours, cette reprise est légale, mais certainement au prix du sacrifice de l'harmonie de la coexistence quotidienne, « c'est-à-dire l'ensemble des sociabilités existantes<sup>769</sup> » : comme le constate Jean Delumeau<sup>770</sup> « le capitaliste ne se préoccupe pas -en tant qu'homme d'affaires- des répercussions sociales de ses propres entreprises ». Car c'est bien de capitalisme que nous parlons, sans entrer dans les combats d'interprétation que ce terme suscite : dans son long procès avec les Debordes, débuté en 1622 et arrêté à cause de la mort du patriarche Jean Laborie, c'est sa veuve, qui n'était probablement plus une jeune femme, qu'il fait à nouveau convoquer devant la cour sénéchale huit ans après, et qui est contrainte, avec ses petits-fils, probablement « rage au cœur et chapeau bas » de lui faire revendre d'une partie du patrimoine familial.

---

<sup>766</sup> S 018 009. Cf. texte en annexe II, p. 61.

<sup>767</sup> « le froumant à trante solz le quarton, l'advoyne à dix sols le quarton, les gélines à cinq sols et l'argant à sa valeur ».

<sup>768</sup> Droit de prélation : appelé retrait féodal dans les provinces du Nord. En schématisant à l'extrême est le droit pour le seigneur foncier de préempter lors de la vente d'une terre dépendant de lui ; le seigneur pouvait affermer ou vendre ce droit.

<sup>769</sup> Lanusse-Cazalé, H., « Minorité, partition confessionnelle et coexistence quotidienne : le cas des protestants réformés d'Osse en Aspe 1802-1905 », In *Actes des XXXI<sup>es</sup> Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran*, 9 et 10 octobre 2009. Chareyre, P. (dir), Toulouse : Presses Universitaires du Mirail, 2011.

<sup>770</sup> Delumeau, J. ; Wanegfellen, T., *Naissance et affirmation de la Réforme*, Paris : P.U.F, 2003, p. 319.



Cette analyse est de Georges Duby, qui fait le constat suivant pour une autre province<sup>771</sup> :

La paysannerie était alors victime des guerres menées sur place, des impôts, de l'endettement et de l'offensive générale que la société englobante assénait à la communauté paysanne ; cette offensive, en Bourgogne par exemple, avait culminé vers 1630-1650. Dans ces conditions, les masses rurales avaient subi l'impact de la liquidation économique, ou tout simplement physique d'un grand nombre d'exploitants possesseurs, et elles avaient dû, rage au cœur et chapeau bas, céder leurs terres, en portions appréciables, aux groupes dominants qui se taillaient ainsi des provendes grâce à l'hécatombe des petits tenanciers. [...] Le XVII<sup>e</sup> siècle [...] apparaît donc bien, par rapport à tout l'Ancien Régime, comme l'époque de la réaction la plus noire, seigneuriale par la forme, et propriétaire par le contenu. [...] Il est évident que la « seigneurie », où ce qu'on appelle couramment de ce nom global, est l'une des matrices essentielles du capitalisme agricole.

## II/ Les rentes dues

Au XVII<sup>e</sup> siècle, qui dit occupation ou possession de terres, dit rentes, dues ou perçues. Il n'est possible en l'état des documents étudiés de chiffrer que les rentes dues, et payées par les Rey au seigneur de La Douze : le livre de rente de celui-ci, assorti des quittances figure en effet dans le fonds. On y trouve la rente sur la forge payée en fer et en argent, celle due sur les tènements au fur et à mesure de leur acquisition, et de nombreuses quittances. La rente annuelle sur la forge est en 1610 de 20 quintaux de fer battu et de 12 deniers.

Or, le 18 juillet 1626, devant Reynaud notaire, Charles d'Abzac, seigneur de La Douze,

de son bon gré et bonne vollonté vend, cède et quitte en pacte de rachat [...] à Jean Rey sieur de La Péroutasse habitant de la forge de La Borie paroisse de Saint-Félix de Reilhac audit Périgord, présent stipullant et acceptant, savoir quatre quintal de fer battu sur [...] la quantité de vingt quintaux de fer de rante foncière directe deue par ledit Rey audit seigneur pour raison de ladite forge appelée de Bernard Borie, ses appendances et dépendances. [...] Le surplus de ladite rante icelluy Rey sera tenu de payer annuellement audit seigneur. [...] A été faite la présente vandition et aliénation sous ledit pacte de rachapt perpétuelle pour et moyennant le prix et somme de trois cens trante et sept livres que ledit seigneur a reçu rallement et contant dudit Rey en pistolles, escus d'or car descus et autre bonne mouneye<sup>772</sup>.

Le marquis de La Douze a besoin d'argent : il est « détenu prisonnier pour une faulce et prettandue accusation à lui imposée de la mort de feu Guabriel de La Douze son frère [et il doit] subvenir à la justiffication de ladite faulce accuzation [...] ». Pour poursuivre sa défense, sa

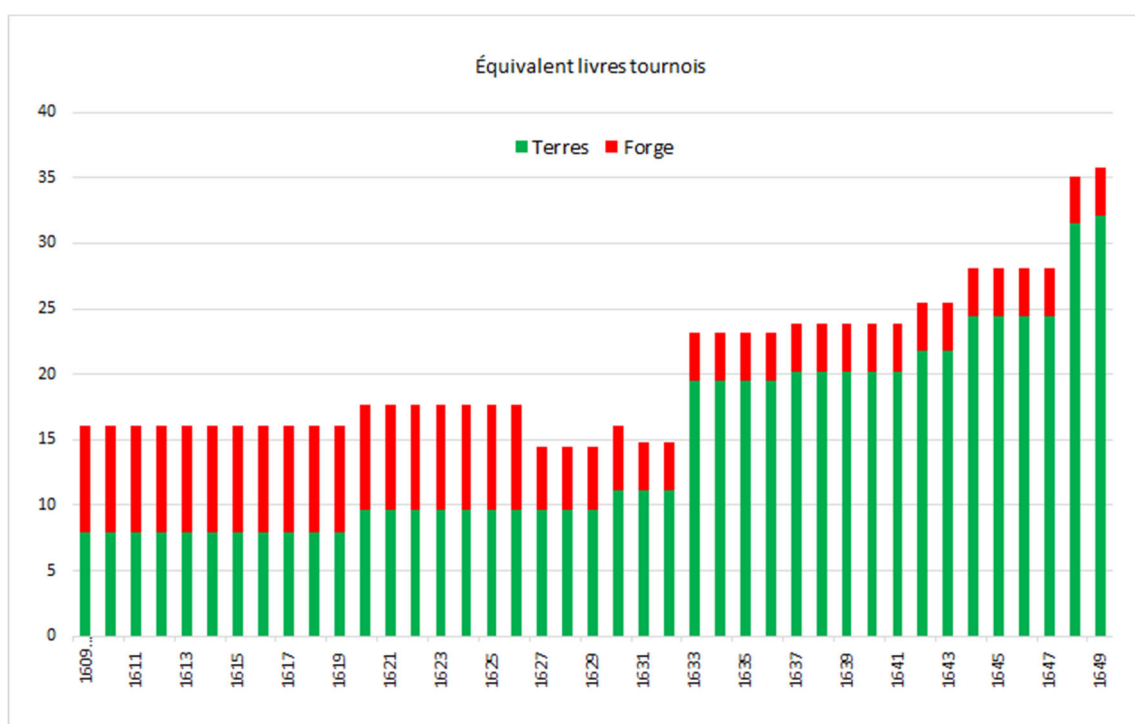
---

<sup>771</sup> Duby G. ; Wallon, A. (dir.), *Histoire de la France rurale*, Paris : Le Seuil, 1982, pp. 429-431.

<sup>772</sup> S 034 020 01.

femme, Jeanne Louise de Chapt de Rastignac, est contrainte le 15 novembre 1626<sup>773</sup> de vendre à nouveau à Jean Rey quatre quintaux de fer sur la rente restant due, pour la même somme de 337 lt.. Notons que lors de cette vente, la forge est dite « paroisse de Mauzens ». De 1626 à 1630, la rente en fer n'est donc plus que de 12 quintaux, et tombe à 9 quintaux quand, le 30 décembre 1630, Charles d'Abzac, qui ne peut rembourser à Rey les 356 lt. empruntées en plus en 1628, lui cède trois quintaux supplémentaires. Cette rente de 9 quintaux de fer va rester la même jusqu'à la mort de Jean Rey de La Martinie en 1653.

**Tableau / Graphique 27 : Rentes dues au seigneur de La Douze**



Quelques rentes anecdotiques reviennent au long des années<sup>774</sup>, les énumérer serait fastidieux et peu significatif : 107 lt. 10s. au total pour 43 ans ne modifient guère la charge foncière des Rey.

<sup>773</sup> S 070 033 02.

<sup>774</sup> Les rentes sont exprimées en « équivalent livres ». Elles sont payées en nature (froment, seigle, avoine, géline...) l'argent, quand il y en a, montait à quelques deniers.

**Tableau / Graphique 28 : Les « petites rentes » payées par les Rey, 1611 – 1653**

Seigneur	1611	1624	1626	1627	1645	1653	Tènements	Total période
Larmandie	5s.						La Forgotte	10 lt.15s.
Chabans	4s. 62s.						Mayne de Nadal La Martinie	56 lt.2s.
La Labenche		?					La Pautinie Lalande	?
Malbec			9s. 12s.				Courjac Le Rondal	29 lt.8s.
Campagne					25s.		Monjany	11 lt 5s.
<b>Total</b>	3 lt. 11s	3 lt. 1s	4 lt.12s	4 lt.12s	2 lt.11s	2 lt.11s		107 lt. 10s

Un grand absent de ces seigneurs fonciers est le seigneur de Miremont. C'est encore l'inventaire<sup>775</sup> après décès de Jean Rey de La Péroutasse, très complet, effectué par le notaire Lacoste du 15 au 28 janvier 1631 qui est le plus parlant, faisant état de quittances de rentes et de lods et ventes, mais sans jamais mentionner ni les tènements concernés, ni les sommes versées. Rien de cela ne facilite l'évaluation mais il est impossible qu'au vu de la carte des châtelainies les rentes dues ne soient pas conséquentes.

Ce sont des documents bien postérieurs qui donnent quelques indications : un arbitrage<sup>776</sup> donné le 29 juin 1657 (Jean Rey IV de La Martinie est mort en 1653) par les sieurs Dujarric, Dartenset et Chanbon, pour éviter un « procès pendant » devant la cour de Périgueux entre les filles de Jean IV, Jeanne et Yzabeau et Jacques d'Aubusson<sup>777</sup> seigneur de Miremont fait état de rentes impayées depuis 39 ans sur le bois de la Queyzie. Les deux sœurs sont condamnées à payer à Jacques d'Aubusson des arrérages d'un montant de 130 lt. (un peu plus de 3 lt. 4s. par an), mais surtout à le dédommager de ses frais de justice à hauteur de 270 lt.

<sup>775</sup> S 082 036.

<sup>776</sup> S 085 057.

<sup>777</sup> Catherine d'Aubusson (1548-1594), veuve de Pierre de Bonal seigneur de Miremont, achète la terre de Miremont pour 11 000 lt. Elle n'a pas d'enfants de ses trois mariages successifs, la baronnie échoit donc à son frère Annet puis au fils de celui-ci, Jean. Du mariage de Jean avec Anne de Losse est issu Jacques d'Aubusson que nous retrouvons ici. Palué M, *La châtelainie de Miremont*, encore inédit.

C'est donc 400 lt. qu'elles devront déboursier sous onze mois. Dans le dénombrement de la seigneurie d'Aubusson, confectionné en 1688<sup>778</sup>, les héritiers de Jean Rey sieur de La Martinie doivent pour un tènement de 8 journaux appelé le Bois de Val, qui confronte avec les tènements de La Pradélie, deux quartons de froment et cinq sous (environ 3 lt. 4s.) : les sommes concordent, c'est bien du bois dit « de la Queyzie » qu'il s'agit. Malheureusement le premier folio de ce document qui en compte 46, manque : serait-celui concernant la paroisse de Mauzens dont aucune mention n'est faite ailleurs ? Dans un petit document informel<sup>779</sup> dont le titre est « mémoire des acquêts qui furent faits pendant le temps de la société d'entre mon père avec dame Anne du Faure, son épouse » Etienne-Jacques de Saint-Exupéry<sup>780</sup>, parlant de son père Jean-Balthazar mentionne « plus il vendit au sieur de la Pradélie le bois de la Queyzie pour deux mille livres » à une date indéterminée, entre 1688 (dénombrement de la seigneurie d'Aubusson) et 1707 (remariage de Jean-Balthazar). Donc les comptes avec Hubert d'Aubusson, seigneur de Miremont sur des arrérages depuis 1713 concernent d'autres tènements que ce bois de la Queyzie, qui était dans la famille depuis le premier mariage de Jean Rey II, et venait de son beau-père, Géraud Descombes.

Notons que ces comptes<sup>781</sup> entre le seigneur de Miremont et Jean -Balthazar de Saint-Exupéry établis en 1728 mentionnent des arrérages de rentes dues respectivement entre eux : avant 1707, Jean-Balthazar a en effet acheté les rentes de « la seigneurie de la Forge Neuve » au marquis de La Douze, pour la somme de 2 960lt.. Il se trouve que le seigneur de Miremont possède encore huit journaux de terre « dans le tènement de La Borie, fondalité dudit seigneur de Saint-Exupéry », pour lequel il doit une rente.

Des quittances de 1735 à 1752 font encore état de rentes quelques rentes payées par les Saint-Exupéry au seigneur de Miremont<sup>782</sup>.

---

<sup>778</sup> ADG C 4184.

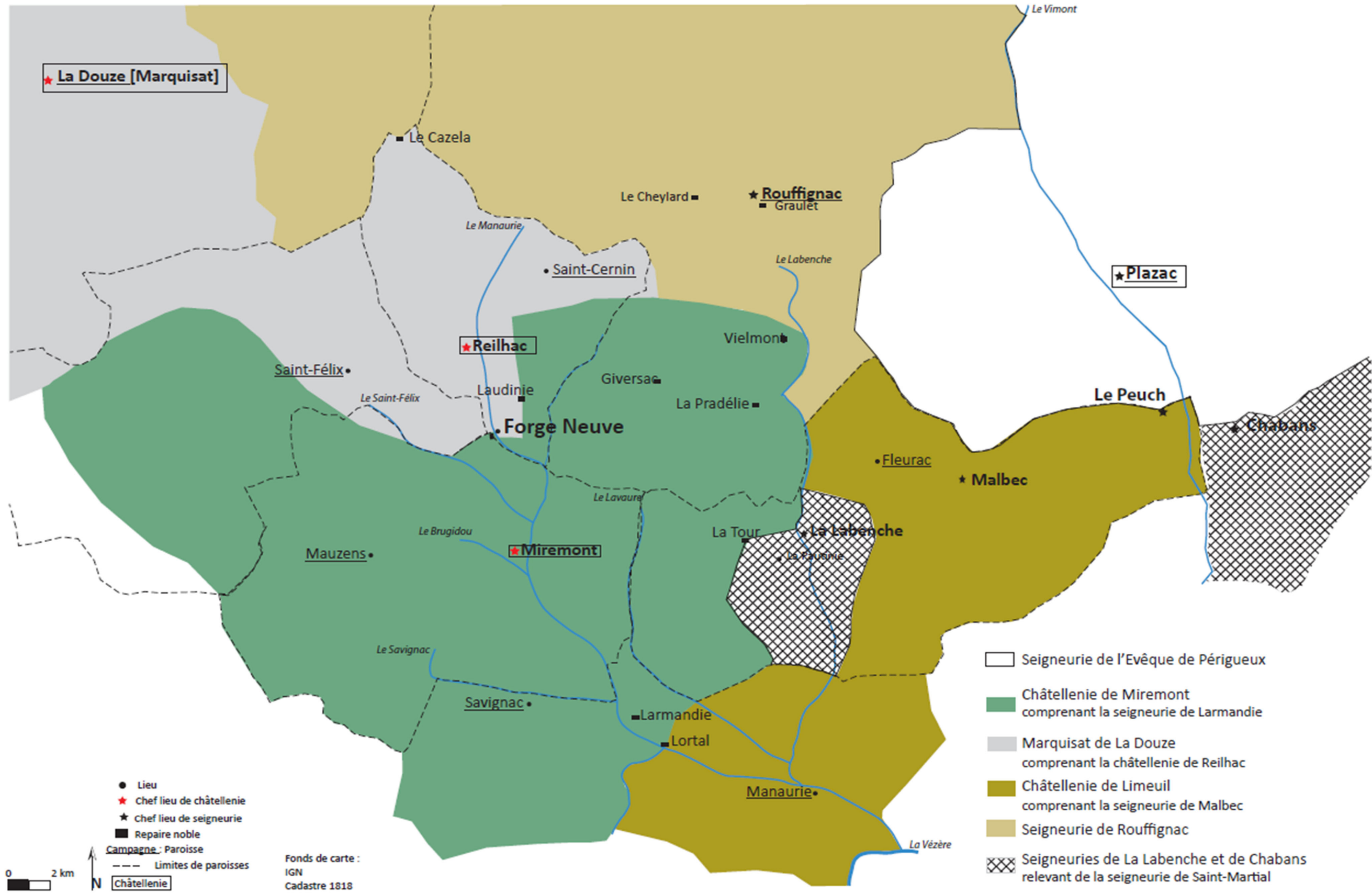
<sup>779</sup> S 033 012.

<sup>780</sup> La manière dont les biens des Rey sont tombés dans la famille Saint-Exupéry sera étudiée dans la partie IV.

<sup>781</sup> S 032 029.

<sup>782</sup> S 010 022.

Carte 16 : Situation seigneuriale : 1620 – 1650.





### III/ Les rentes perçues

Jean Rey paie des rentes au seigneur de Chabans jusqu'en 1627. Est-ce la date à laquelle il a terminé d'exercer son « remembrement », et où les rentes des terres achetées lui reviennent ? Les éléments manquent pour l'affirmer à coup sûr. Supposons qu'à partir de 1627, c'est lui qui perçoit les 66 s, soit 3 lt. 6s. qui revenaient annuellement au seigneur de Chabans pour des terres à La Martinie et Le Mayne de Nadal. Le pointage des achats n'a pas permis un calcul fiable tant la dénomination des lieux-dits est parfois mystérieuse.

En 1625, par un acte passé au château de Tayac<sup>783</sup>, Jean de la Péroutasse procède à un échange avec Claude de Beynac, seigneur de Tayac et de la maison noble de l'Herm : contre quelques lopins de terre, celui-ci se défait de 8 lt. 8s. de rente annuelle dans la paroisse de Saint-Sernin. Quelques mois plus tard, Claude de Beynac lui vend, pour 180 lt., 1 lt. 12s. de rente annuelle sur le tènement de Laufreyrie et 4s. sur celui de Tallet -les deux tènements sont dans la même paroisse de Saint-Sernin- soit 10 lt. annuellement.

Enfin, le 3 février 1628, nous avons la « liève de la rente dhue à Jean Rey sieur de La Péroutasse par lui acquise de noble Annet de Royère, écuyer, sieur de la Beylie, par contrat d'échange reçu par Maitre Pauly, notaire de Plazac<sup>784</sup> », liève très détaillée avec le nom des tenanciers année par année, pour des tènements dans les paroisses de Rouffignac et de Plazac. D'autres documents confirment cette énumération, mais il semble à peu près certain que la rente perçue par les Rey à partir de 1628 soit d'environ 5 lt. 12s. annuelle.

Ces rentes achetées (par échange avec de la terre, ou en argent) lui rapportent 10 lt. en 1625 et 1626, puis 15 lt. 4s. à partir de 1628, sommes assez peu conséquentes.

Il est certain qu'avoir des tenanciers et recevoir des rentes, même infimes, était gratifiant pour cet homme sensible, nous l'avons vu, aux signes extérieurs d'ascension sociale. Comme de se voir honoré, le 30 décembre 1629, devant Reynaud<sup>785</sup>, notaire, d'une « permission donnée par ledit seigneur marquis de La Douze de bastir et esdiffier deux pigeonniers dans ses juridictions en pille ou fène comme bon luy semblera<sup>786</sup> ». En effet, le colombier était encore à cette époque un important symbole de rang social et richesse.<sup>787</sup>

---

<sup>783</sup> S 063 036.

<sup>784</sup> S 024 009. Cf. annexe II, p. 73.

<sup>785</sup> Non répertorié aux ADD.

<sup>786</sup> S 082 036.

<sup>787</sup> Henry Y. « Le colombier, un signe extérieur de noblesse » *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, Rennes, 1981, T. 88, n°1, p.67-86.





## Chapitre IV - La mort de Jean Rey de La Péroutasse

Jean de La Martinie note dans l'un des livres de Forge Neuve<sup>788</sup> « date du décès de mon père. Le mercredi 4 décembre 1630 environ l'heure de 9 alant à 10 heures du matin mon père a randu l'esprit » et quelques jours plus tard il note « après la maladie que dieu a envoyé dans ma maison [...] ».

Il s'agit donc d'une maladie mortelle et contagieuse, en 1630. C'est tout naturellement que nous pensons à la peste, qui ravagea à plusieurs reprises le Périgord sous le règne de Louis XIII. Jacqueline Carcénac<sup>789</sup> note que « de 1631 à 1634, le 'mal de Bologne' fit plus de 10 000 victimes à Périgueux, Bergerac et Sarlat ». Elle présente dans le même article le *Procès-verbal fait sur la maladie contagieuse en ville*, extrait du livre de raison<sup>790</sup> de Jehan Sauret, consul de Belvès, qui raconte les ravages de l'épidémie dans sa ville en 1628-1629. Nous avons évoqué cette possibilité<sup>791</sup> pour conclure qu'il était peu probable que la peste soit responsable de la mort de Jean II, et de celle de deux de ses filles dans les deux années qui ont suivi. Trop d'arguments s'opposent à cette affirmation. Nous devons donc nous résoudre à admettre que Jean Rey est mort d'une maladie contagieuse, dont nous ignorons la nature.

Et même le testament<sup>792</sup> d'un charbonnier ne nous en apprend pas davantage. Jean Fournier dit Rebilhiac habitant les Puridis paroisse de Saint-Cernin, dicte son testament, le 18 octobre 1631, sur le chemin allant de Miremont au village de Laudinie, et « après s'être approché de quarante à cinquante pas nous a dit et déclaré que la maladie contagieuse est arrivée dans sa maison », selon le notaire venu pour recueillir l'acte. « La maladie », rien de plus.

Jean de La Péroutasse meurt donc en 1630, âgé d'environ soixante ans : nous avons vu qu'après la mort de sa mère en 1593, il a dû attendre 1595 et l'âge légal de 25 ans pour assurer la tutelle de son frère cadet, ce qui le fait naître vers 1570. Il laisse deux fils adultes de son premier mariage et trois filles du second.

---

<sup>788</sup> S 112 001 01.

<sup>789</sup> Barry, S., *Préventions et réactions face à la peste en Bordelais et moyenne-Garonne*, thèse de doctorat sous la direction d'Anne-Marie Cocula, 2008, Bordeaux III. Carcénac, J., « La peste à Belvès en 1628 », in *BSHAP*, T.CXXXIII, Périgueux, 2006, p. 287.

<sup>790</sup> ADD 2 E 1608.

<sup>791</sup> Cf. *supra* p. 211.

<sup>792</sup> S 092 152.

## I/ Le testament<sup>793</sup>

Devant la cour ordinaire de Miremont le 23 décembre 1630, son fils ainé Jean de La Martinie, présente<sup>794</sup> une requête en infirmation<sup>795</sup> de testament, affirmant que « Jean Rey sieur de La Péroutasse son père vivant en son dernier jour avait fait un codicille reçu par Maître Lacoste », devant Léonard de Bouchier, avocat en la cour et parlement de Bordeaux et juge ordinaire de Miremont. Jean de La Péroutasse avait, en effet, rédigé son testament en 1626, déposé chez Lacoste, notaire. Il est dit par le notaire « que ci-devant feu Jean Rey sieur de La Péroutasse le serait venu trouver et lui aurait remis son testament solennel [...] qu'il a écrit de sa propre main et signé en divers endroits » devant témoins. Il a également écrit de sa propre main l'acte de subscription. Il s'agirait donc d'un testament olographe que la signature devant notaire et témoins aurait rendu solennel.

Sont présents Jean de La Martinie, son frère Pierre de La Pautinie et Anne Chapon, la veuve « tant de son chef que comme mère de Marie et Jehanne et Dorothée Rey ses filles et dudit feu ». Ont aussi été assignés maître Antoine Lagorce, prêtre, Louis Maître, Jean et Martial Lacoste, Maître Antoine Travien, notaire royal, Maître Pierre Lagorce aussi notaire royal et Foucauld Lassagne, les sept témoins qui avaient signé au bas du testament. Maître Lacoste précise qu'après que le testateur l'eut signé en plusieurs parts, le testament avait été « cacheté en huit endroits avec un ruban vert et de cire rouge ». Jean de La Martinie persiste dans sa requête d'infirmité et demande l'ouverture du testament, suivi par son frère. Anne Chapon « pauvre femme veuve destituée de conseil » est accompagnée d'un dénommé Conte, dont nous ne savons rien. Avant toute ouverture, Conte demande que soit dressé le procès-verbal « de ce qui lui appert être impossible d'avoir écrit l'acte de subscription [...] d'autant que le deuxième mot n'y peut avoir été écrit parce qu'une partie dudit mot est sous ledit cachet et sous ledit ruban dont ledit testament est enlacé ». S'ensuivent d'autres constatations de mots cachés ou au contraire rajoutés, de seings cachés sous le ruban, et Conte conclut qu'il est « manifeste qu'il a été recacheté ». Le notaire se défend, affirmant avoir conservé le testament cacheté de la main de Jean Rey, et que celui-ci lui avait laissé « en la qualité qu'il est, jusqu'à un jour de sa maladie, duquel il est mémoratif qu'il manda ledit Lacoste de lui porter ledit testament, ce qu'il fit, et le lui ayant mis entre les mains, iceluy Rey testateur le donne à Maître Jean Rey, docteur en

---

<sup>793</sup> S 095 025. Document transcrit *Cf.* annexe tome II, p. 93.

<sup>794</sup> S 095 028.

<sup>795</sup> Infirmité : annulation.

médecine son frère pour le luy garder jusqu'après son décès, ce qu'il a fait et l'a remis audit Lacoste depuis mardi dernier pour l'avoir envoyé chercher<sup>796</sup> ». Le jour de l'audience, le 23 décembre 1630 étant un lundi, le testament serait resté une petite semaine dans l'étude de Maître Lacoste. Le juge concède la faction du procès-verbal qu'il remet à Anne Chapon, donne acte aux frères Rey de leur requête et ordonne l'ouverture du testament « tout présentement [...] pour lecture en être faite », mais ordonne néanmoins qu'une copie demeure entre les mains du greffe « pour pouvoir retrouver quand appartiendra ».

Le testament<sup>797</sup> est donc ouvert : c'est un testament typiquement protestant rédigé en 1626, en un temps où « grâce à dieu je jouis d'une bonne santé tant en mon corps qu'en mon esprit ». Aucune invocation à la Vierge ou aux saints, le testateur « rend grâce à dieu de tous les biens qu'il [lui] a départis, tant temporels que spirituels, le priant vouloir continuer ses grâces et bénédictions envers moi pendant le temps qu'il lui pleyra que je demeure en ce monde, et au départ d'iceluy, qu'il renvoie mon âme en la compagnie de ceux desquels il est écrit bienheureux ceux qui meurent au Seigneur ».

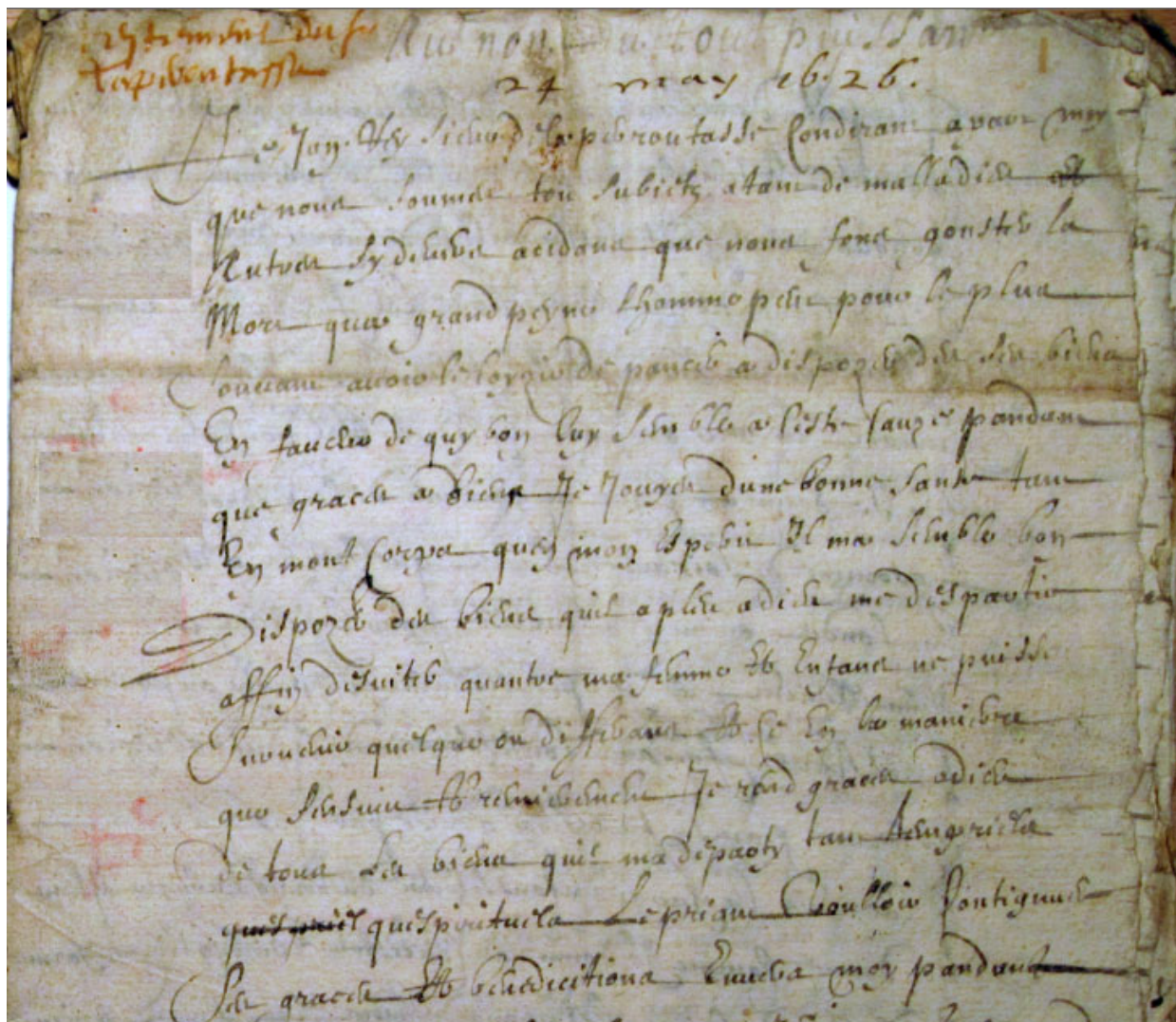
La suite du testament est, elle aussi, classique, il rappelle ses deux mariages et les enfants qui en sont issus. Concernant son premier mariage avec Anne Descombes, la formule « sont issus et survivants entre autres Jean et Pierre Rey » laisse à penser que d'autres enfants n'ont pas survécu. Il nomme ses deux fils héritiers universels, partageant leur héritage géographiquement, tous les biens (dont la forge) qui sont dans les juridictions de La Douze et Miremont iront à l'ainé, Jean de La Martinie, ceux qui relèvent des juridictions de Limeuil (donc le Bugue), Bigarocque et Campagne iront au second, Pierre de La Pautinie. Comme l'ainé est avantagé grâce à la forge et à ce qu'elle contient de « cabal », il devra payer les dettes de son père à concurrence de 3 000 lt., au-delà, le cas échéant, les deux frères se partageront les sommes à payer. À sa femme, Anne Chapon, il laisse la jouissance de sa dot, à prendre sur les biens qu'il possède dans les paroisses d'Audrix et de Saint-Chamassy, 600 lt. de douaire, 200 lt. de pension annuelle et une maison au Bugue « garnie de deux lits et autres meubles selon sa qualité et faculté de mon bien ». Il lègue également à chacune de ses filles Marie et Jeanne 3 500 lt. à l'une et 3 000 lt. à l'autre.

---

<sup>796</sup> Cela conforte nos doutes sur la nature de la maladie de Jean de La Péroutasse : son notaire lui rend visite pendant ses derniers jours, son frère -médecin- lui aussi.

<sup>797</sup> S 095 025 Cf. annexe, tome II, p. 94.

Illustration 23 : Testament de Jean Rey.



Il ajoute « à venir l'un ou l'autre de mes enfants et héritiers [il parle de ses fils] à décéder sans enfants mâles, je veux que le suivant ou son héritier ou héritier mâle lui succède en baillant deux légitimes à chacune des filles qui y pourrait être ». Disposition lourde de conséquences.

Nous reviendrons plus en détail sur les dispositions de ce testament, en étudiant les contestations dont il va faire l'objet.

## II/ L'inventaire après décès<sup>798</sup>

### A/Le cadre de vie à Forge Neuve

Dès le 15 janvier 1631, Jean de La Martinie requiert l'intervention du notaire Lacoste pour faire l'inventaire des « biens meubles et immeubles délaissés par feu son père », car il ne désire accepter la qualité d'héritier universel que sous bénéfice d'inventaire. La veuve est présente ainsi que Pierre de La Pautinie.

Annick Pardailhé-Galabrun explique que le recensement des actifs et passifs du défunt se révèle être « d'une valeur inestimable pour saisir le vécu quotidien à travers les objets, l'inventaire à la différence du testament, accorde peu de place aux rapports humains, d'ordre familial et affectif. Le cadre de vie qu'il restitue dans sa matérialité apparaît figé et dépourvu d'âme. Mais, au-delà de l'apparence, ces objets, décrits avec minutie et sécheresse par les priseurs, n'évoquent-ils pas le souvenir des habitants de ces lieux [...] nous permettant de reconstituer l'entourage du défunt au moment de sa mort ?<sup>799</sup> ».

Cet inventaire nous fait entrer en effet dans l'intimité de la famille Rey, révélée par son cadre de vie.

Comme toujours à cette époque, il est difficile d'attribuer une fonction à chaque pièce uniformément nommée « chambre », seuls les meubles qu'elle contient pouvant éventuellement nous donner une indication, et encore. Quant à établir un plan sommaire de la maison, c'est impossible tant les « à côté », « attenant », « joignant » prêtent à confusion. Il semble que la maison d'habitation ait compris deux chambres, dont une petite, deux cabinets fermant à clef (au vu de leur contenu on ne peut entendre le mot « cabinet » par « coffre ») et une galerie, le tout à l'étage, puisque le lendemain le notaire indique « nous sommes descendus au bas de ladite maison », pour y trouver un moulin « et tous autres outils nécessaires comme rouest, palfer et autres » et un petit cheval noir. « Sur la porte de ladite maison » (faisant porche ?), il y a une petite tour carrée qui semble être le domaine de Jean de La Martinie. Rappelons qu'en 1630 vivaient ici Jean de La Péroutasse, sa femme Anne Chapon, leurs trois filles (la dernière, née après la rédaction du testament de 1626), et Jean de La Martinie. Son frère Pierre, déjà marié demeurait au Bugue. Selon nos critères modernes cette promiscuité semble difficile, mais en 1630 c'était la norme. Et puis Jean de La Martinie, bien qu'âgé d'environ 35 ans se devait de rester près de la forge, pour y remplacer son père quand celui-ci était absent, appelé ailleurs

---

<sup>798</sup> L'intégralité de cet inventaire est en annexe, tome II, p. 115.

<sup>799</sup> Pardailhé-Galabrun, A., *La naissance de l'intime*, Paris : PUF, 1988, p. 180.

par ses affaires et ses nombreux procès, peut-être aussi pour veiller à la sécurité de cette maison de femmes. Il y a aussi un grenier. Des dépendances sont situées « dans la palissade d'icelle dite maison ». Peut-être adossées à la palissade qui sépare la maison de la forge.

Les deux chambres, nous l'avons vu, n'avaient pas de destination particulière, espaces de vie et de rangement. Celle par laquelle on accède à la maison (« premièrement sommes entrés dans une chambre de ladite maison ») comporte une « table rallongée sur quatre colonnes », deux bancs et cinq grands tabourets (sept à dix convives pouvaient donc y prendre leurs repas), une chaise percée ; il y a aussi deux lits (dans ce premier XVII<sup>e</sup> siècle, le mot commence à avoir l'acception que nous lui connaissons, c'est-à-dire un cadre de menuiserie avec sa garniture) et des meubles de rangements<sup>800</sup> en bois indifféremment appelés coffres ou comporte<sup>801</sup>, « avec leur serrure fermant à clef », un buffet. Chaque lit est composé d'un châlit, garni de couettes<sup>802</sup>, d'un matelas, de coussins, de tours de lits<sup>803</sup>, de rideaux et de dossiers<sup>804</sup>, avec « des couvertes blanches de Bordeaux ». Selon Sophie Mouquin<sup>805</sup>, la menuiserie ouvragée comportant piliers et dais, en vogue au XVI<sup>e</sup> siècle est supplantée au XVII<sup>e</sup> siècle par « l'élément tapissier », qui privilégie le confort. Selon le même auteur, « [...] dans les inventaires après décès, le lit était généralement, avec les tapisseries, la prisée la plus haute ». Point de prisée ici, mais le poids de la plume est indiqué, 2 quintaux par lit, et nous savons, grâce à une transaction<sup>806</sup> avec le marchand bordelais Jean Raoul, qu'en 1630 le quintal de plume valait 40 lt. La matière et la couleur du tour de lit sont aussi indiquées, il est de « sergette du pays bleue à franges<sup>807</sup> ». La pièce comporte aussi une cheminée, avec sa garniture, une paire de landiers, une taque<sup>808</sup> usée et une taque neuve, une barre de fer (que l'on posait sur les crochets des landiers pour y suspendre les instruments de cuisine ou les pots à cuire), et une crémaillère : cette pièce pouvait aussi servir à la préparation des repas. La seconde chambre, qui semble communiquer avec la première, comporte une petite table avec deux bancs et trois

---

<sup>800</sup> Le contenu de ces meubles de rangement est en annexe, tome II, p.227.

<sup>801</sup> Comporte : le terme désigne le plus souvent un récipient de bois haut et assez étroit, muni d'une barre transversale pour être porté à deux, dans lequel les vendangeurs vident leur panier. Ce n'est manifestement pas le cas ici. Nous supposons qu'il s'agit là d'une sorte de coffre que l'on pouvait peut-être porter.

<sup>802</sup> Couette ou « lit de plumes » : sorte de sac rempli de plumes placé entre le châlit et le matelas proprement dit qui lui, est en laine.

<sup>803</sup> Furetière, A., *Dictionnaire Universel*, Paris, 1690. Tour de lit : garniture qui entoure le lit, mais qui ne se tire pas.

<sup>804</sup> *Ibid.* Dossier : planches qui soutiennent le chevet d'un lit, recouvertes d'étoffe.

<sup>805</sup> Mouquin, S. « Le lit », in *L'ancienne France au quotidien*, Figeac, M. (dir), Paris : Armand Colin, 2008, p. 277.

<sup>806</sup> S 084 083.

<sup>807</sup> Sergette : étoffe légère et commune, de laine croisée.

<sup>808</sup> Taque : plaque de fer placée au fond et sur le sol d'une cheminée.

petits tabourets, un « contoir », deux lits garnis, dont un « à l'antique<sup>809</sup> », plus un « châlit à petite roues » ( lit d'appoint ou lit d'enfant lui aussi confortablement garni) et de nombreux meubles de rangement, coffres, bahut, garde-robes (à quatre portes et quatre étages) et cinq liettes<sup>810</sup> fermant à clef. Ces meubles de rangement contiennent, outre du linge en grande quantité, les vêtements de la maîtresse de maison et de ses filles, rabats, manchettes, linge de nuit, chemises, robes, cotillons et corsets. Dans une garde-robe sont les très modestes habits du défunt « deux pères d'abitiz fort uzés, l'un de drap<sup>811</sup> gris bure<sup>812</sup>, l'autre de camelot<sup>813</sup> du pays aussy gris bure et quelques petites pièces de cuyr de peu de valeur », un trébuchet « a pezer or et argent », quatre sacs de papiers et liasses « qui seront inventoriés plus avant » et des livres<sup>814</sup>. Un placard renferme de la vaisselle d'étain. La présence dans cette « petite chambre », non seulement des vêtements du couple, mais du comptoir, du trébuchet, des papiers et des livres donne à penser qu'il s'agit, non seulement de la chambre conjugale, avec un lit pour le bébé, mais aussi de la pièce de travail de Jean Rey.

La pièce suivante visitée par le notaire est la galerie<sup>815</sup>, qui abrite « un châlit vieux de grosse menuiserie, un tour de lit de fustaine<sup>816</sup>, une couverte grossière, et un matelas de chanvre », une petite table, un banc, un coffre, une esquière de pierre avec deux seilhauds et une couade<sup>817</sup>, et un assortiment de matériel de cuisine en fer. Dans une garde-robe est rangée d'autre vaisselle d'étain, et encore du matériel de cuisine. C'est de toute évidence le quartier des domestiques.

Cette galerie dessert également deux petits cabinets fermant à clef : « le terme de 'cabinet' est presque aussi imprécis que celui de 'chambre'. On pourrait en effet définir le cabinet comme une chambre de taille réduite, dont l'usage n'est pas plus spécifié. Le cabinet appartient plutôt à la catégorie des pièces secondaires<sup>818</sup> ». Le premier renferme des outils de charpentier, et de maçon...ainsi que deux fers à gaufres, le second « au coin de la galerie servant de charnier » des pots et des paniers remplis de denrées alimentaires : huile, graisse de pourceau, suif fondu, jambons, chair salée de pourceau, 72 chandelles de suif, un pot d'airain rouge « servant à la

<sup>809</sup> À l'antique : probablement à l'ancienne mode, c'est-à-dire à piliers.

<sup>810</sup> Liette : petit coffre de forme allongée.

<sup>811</sup> Drap : étoffe chaude en laine pour les habits d'hiver.

<sup>812</sup> Bure : ici, couleur avec des reflets roux

<sup>813</sup> Camelot : étoffe fine et lisse faite ordinairement de poil de chèvre mêlé à de la laine ou de la soie.

<sup>814</sup> Cf. *infra* pp. 295-300.

<sup>815</sup> Galerie : pièce extérieure couverte qui dessert les pièces de la maison.

<sup>816</sup> Futaine : étoffe légère de fil et de coton.

<sup>817</sup> Esquière (occitan) signifie évier, seilhaud, seau. La couade est une sorte de louche munie d'un long bec pour y boire.

<sup>818</sup> Carbonnier, Y., *in* Figeac, M. (dir), *op. cit.*, p. 83.

chaise percée » et d'autres objets comme un crible à cribler la mine (le minerai de fer) que l'on s'attend plutôt à trouver à la forge, un chauffe-lit, une vergette<sup>819</sup> de poil...

En bas de la maison (sans que cette indication ne nous dise s'il s'agit du rez-de-chaussée ou d'une dépendance extérieure), se trouve « un petit sellier » qui abrite deux fûts de vin gâté et là encore des outils de forge : « une père de grandes tenailles acte à faire le gros marteau de la forge du pois de soixante neuf livres, une petite meule à affiler les ferrementz avec son tour de fern ».

Et enfin « sommes montés au grenier de ladite maison par une échelle à main qui se lève avec un gros cable et ung quintal de fer de fonte avec son aneau pour faire le contrepoids » où se trouvent un alambic, quatre corps de pompe<sup>820</sup>, et une importante réserve de lin et de chanvre. Nous n'avons pas trouvé cependant de métier à tisser, seulement un peigne à peigner le chanvre.

En sortant, sur le chemin qui va vers la forge, « dans la palissade de la maison » comme nous l'avons vu, il y a le fournial<sup>821</sup> avec une chaise basse percée « garnie de drap bleu avec des clous jaunes », des tables, des bassines, des peyrols, et, communiquant, le prestidour<sup>822</sup>, avec deux maies à pétrir et leur couvercle, et deux petits matelas de laine pour chauffer et faire lever la pâte.

À l'extérieur, mais proches de la maison, d'autres dépendances : une écurie abritant un cheval gris, un petit mulet alezan et une jument, des bâts (il s'agissait donc d'animaux de travail), des mangeoires, une étrille, deux petites brouettes, une étable abritant un bœuf. Au-dessus de l'écurie il y a une fenièrre contenant trente charretées de foin, au-dessus de l'étable du matériel de vendange. Jouxant ces deux bâtiments, un cellier fermé de barreaux où il y a encore du matériel de vinification (cuves, fouloir), et un « seilher » (l'orthographe différente, plusieurs fois répétée, laisse à penser que le mot vient de seilh, le pot) qui contient effectivement des pots, pour le vin, pour l'huile, remplis ou non. Un petit séchoir accolé abrite cinq ruches à miel et trois pourceaux.

---

<sup>819</sup> Vergette : ustensile de ménage pour vêtements et meubles, il est fait de plusieurs brins de jonc entrelacés et de soies de porc ou de sanglier.

<sup>820</sup> Furetière, A., *op. cit.* Pompe : machine pour élever des eaux. Elle est composée d'un tuyau renforcé qu'on appelle le corps de pompe.

<sup>821</sup> Fournial : pièce où est le four (occitan). Dans le Sud-Ouest, fournil d'une maison particulière, où se font parfois en plus les lessives.

<sup>822</sup> Prestidour : pétrin, au sens de pièce (occitan : prestir = pétrir).



## 1) Un intérieur cosu

Cet inventaire décrit une maison qui semble agréable, mais dépourvue de toute décoration futile : nous sommes résolument dans un intérieur protestant, même si les intérieurs catholiques de marchands ou d'artisans en étaient souvent aussi dépourvu. Cette sobriété, pour ne pas dire plus, caractérisait à l'époque bien des intérieurs de marchands ou d'artisans, qu'ils soient catholiques ou protestants. L'attention se porte avant tout sur le confort : les lits moelleux et chauds, les nombreux sièges, le linge de qualité, quelques ustensiles de table que l'on trouve rarement dans les maisons campagnardes : une aiguière, une salière, une « vinaigrette » avec son goubeau<sup>823</sup>, de l'eau courante (la pompe devait amener l'eau d'un puit) à l'esquière de la galerie, un chauffe-lit, des chandeliers, deux gaufriers dont l'un est usé pour avoir beaucoup servi et un neuf pour le remplacer. L'absence de fourchette, mais l'abondance de cuillers dont trois grandes, d'assiettes et d'écuelles indiquent que chacun se servait dans les plats, mais mangeait dans sa propre assiette avec sa propre cuiller.

Comme souvent à cette époque et à cet endroit, aucun espace ne paraît dédié à la toilette qui, quand elle avait lieu, devait se faire à l'esquière de la galerie dans l'un des deux bassins « d'airin<sup>824</sup> blanc » que l'on y trouve. Aucun espace réservé à la cuisine non plus, chacune des deux chambres ayant une cheminée et le nécessaire pour la cuisson des aliments : ce n'était pas uniquement des cheminées de confort, aucune balayette ou pelle à feu ne figure à l'inventaire. La maîtresse de maison semble avoir une garde-robe assez fournie, surtout comparée à celle de son mari, deux habits « usés » de couleur grisâtre, on reconnaît bien là le huguenot. Elle précise ce qu'elle a apporté lors de son mariage, deux coffres contenant ses vêtements personnels, que le notaire prend la peine d'énumérer. On trouve dans un coffre des « pentes de tour de lit faits en broderie », six, dont la moitié provient de l'écarlate<sup>825</sup> qu'elle a apporté lors de son mariage, six autres « ouvrages faits à l'aiguille sur canevas de soie et layne exécutés par la veuve et ses filles ».

Prenant part activement, nous l'avons vu, à la vie de la forge, Anne Chapon aime néanmoins les belles choses, et laisse aux deux chambrières les travaux pénibles. Tout cela montre un écart sinon social, du moins culturel avec son mari. La présence du prestidour indique que le pain de la maisonnée était fait sur place, les réserves de brin de lin et de chanvre que le tissu y était aussi peut-être fabriqué malgré l'absence de métier à tisser.

---

<sup>823</sup> Goubeau : gobelet (occitan).

<sup>824</sup> Airin ou airain : cuivre jaune, laiton. C'est un mélange de cuivre et d'étain, moins cher que le cuivre pur.

<sup>825</sup> Écarlate : tissu de très bonne qualité, pas obligatoirement rouge.

Et puisque, selon Michel Figeac<sup>826</sup>, l'inventaire après décès ne vaut qu'« exploité de manière sérielle », nous avons tenté une comparaison, partielle sans doute, avec les inventaires cités par Olivier Royon<sup>827</sup>, en choisissant ceux de la noblesse pauvre (quatre inventaires) et celui de la famille Cugnac de Bragedelles, qu'il range dans la catégorie « plèbe nobiliaire » de la région de Sarlat.

**Tableau / Graphique 29 : Comparaison des objets trouvés chez Jean Rey et dans des intérieurs de la noblesse pauvre<sup>828</sup> ou de ceux de la « plèbe nobiliaire »**

Objets	Noblesse pauvre	Jean Rey	Plèbe nobiliaire
<b>ART DE LA TABLE</b>			
Aiguière	x	1	1
Assiette	16	25	14
Couteau	0	0	6
Cuillère	3	9	8
Fourchette	3	0	0
Garniture de plat	1	0	0
Plat	16	36	1
Salière	0	1	1
<b>ÉLÉMENTS DE CONFORT</b>			
Bassin	1	1	0
Chandelier	4	6	2
Lampe	x	3	2
Chauffe-lit	0	1	0
Miroir	1	0	2
Réchaud / Chauffe-étuve	0	1	0
Rideau	2	3	3
Tableau	5	0	0
Tapis	2	0	3
Tapiserie	18	0	0
Timbre / Clochette	x	1	0
Chaise percée	0	1	0
Vergette de poil	0	1	0

<sup>826</sup> Figeac, M. (dir.), *op.cit.* p. 247.

<sup>827</sup> Royon, O., *La petite noblesse de la sénéchaussée de Sarlat, de la Fronde à la Révolution française (1648-1789)*, thèse de doctorat, Paris, Sorbonne 2011. L'auteur range dans la catégorie « noblesse pauvre » les familles jouissant de moins de 1000 lt. de revenus annuels et dans celle « plèbe nobiliaire » celles qui ne disposent que de 3 à 4000 lt

<sup>828</sup> Le X indique que l'objet n'a été retrouvé qu'une seule fois dans les quatre inventaires dépouillés par Olivier Royon.

La série est certes brève, mais ne disposant pas d'inventaire après décès de maîtres de forges, sinon de maîtres de forges appartenant à la noblesse aisée ou très aisée<sup>829</sup>, nous avons choisi ces catégories, sans doute moins riches que Jean Rey, mais plus préoccupées des apparences. Nous voyons que les éléments de confort, hormis la décoration totalement absente chez les Rey, sont comparables : six chandeliers, un chauffe-lit, une chaufferette et surtout une chaise percée. Le nombre de plats, en revanche, étonne, sans que nous n'ayons pu trouver une explication.

Le matériel de cuisine est lui aussi relativement abondant : si la noblesse pauvre détient 20 objets et la plèbe nobiliaire 18 (ce qui devait être le minimum pour nourrir une famille), on en dénombre plus de 40 chez Jean Rey, ce qui n'est guère surprenant chez un fabricant de fer. Aucune mention n'est faite de portes ou de fenêtres. Nous devons donc supposer que les châssis de menuiserie de ces dernières étaient clos de toile de lin ou de papier huilé, en y voyant « peut-être l'indice d'une opposition entre la France du Nord et celle du Sud, où le verre s'impose plus tardivement<sup>830</sup> ».

Nous avons tenté également une comparaison avec l'inventaire du château des Combes<sup>831</sup>, réalisé en 1569 après la mort des frères Jehan et François Mercier, écuyers, propriétaires de la forge de Corneuilh (qui deviendra probablement la forge de Bonrecueil). Mais outre que plus de soixante ans séparent les deux inventaires, la différence de catégorie sociale empêche toute comparaison : il y a une pièce uniquement consacrée à la cuisine, et surtout chaque chambre est « garnye de fenestres et verrines » élément de luxe inconnu chez les Rey. Une seule similitude, la présence d'armes dans chaque pièce de la maison.

---

<sup>829</sup> ADD 2 E 1-022. Famille de La Guérenne, *Inventaire des meubles de la forge de Marsaguet*, 1690-1694. Le niveau de fortune ne peut être comparé, tant l'écart est important.

<sup>830</sup> Carbonnier, Y., in Figeac, M. (dir.), *op.cit.*, p.83.

<sup>831</sup> Rouméjoux, A., « Inventaire du château de Combes », in *BSHAP*, Périgueux, 1891, T. XVIII, pp. 141-213.

## 2) Les armes dans la maison de Jean Rey

Tableau / Graphique 30 : Les armes dans la maison de Jean Rey

PIÈCE	ARMES
Chambre	Un couteau au bout d'un grand bâton. Une hallebarde <sup>832</sup> .
Petite chambre	Un mousquet <sup>833</sup> . Trois arquebuses à rouet <sup>834</sup> . Deux pistolets <sup>835</sup> . Une épée.
Galerie	Une arquebuse. Un pistolet.
Petit grenier	Une pique avec son fer à la pointe. Une grande arbalète.

Cet arsenal relativement impressionnant rappelle que la période est incertaine et violente, que le mécontentement gronde dans les campagnes et que le soulèvement des Croquants du Périgord est proche. En effet, si la période du règne d'Henri IV apparaît, rétrospectivement, comme un âge d'or, « les guerres de religion locales [...] frappèrent particulièrement les pays du Sud-Ouest. Aussitôt après, une terrible épreuve démographique ébranla le royaume (1628-1632). La rencontre de récoltes catastrophiques et d'une épidémie continentale de peste entraîna des ravages aux aspects d'apocalypse : à Aurillac, Cahors, Bergerac, la population aurait presque diminuée de moitié<sup>836</sup> ». Les guerres civiles, puis la famine jettent sur les routes des bandes de soldats sans emploi et de paysans sans terre. L'alourdissement de la fiscalité pour financer la guerre de Richelieu contre les Habsbourg, la centralisation de la gestion fiscale, suscitèrent des émeutes dès 1624 en Quercy, puis en 1628, pour aboutir, en 1637 « au plus grand soulèvement paysan de l'histoire de France [...] en dehors des guerres de Vendée [...] »<sup>837</sup>.

La présence des armes à feu (mousquet, arquebuses, pistolet) dans la « petite chambre », hors de la portée des enfants, confirme que cette chambre est bien celle du maître de maison. Cet inventaire serait somme toute assez banal, s'il ne révélait pas l'existence d'un élément rare à cette époque, dans cette région et dans ce milieu social : une bibliothèque.

<sup>832</sup> Hallebarde : arme de hast qui sert à la fois de pique et de hache. Chaline O. in Figeac M. (dir) *op.cit.* p. 25.

<sup>833</sup> Mousquet : il remplace l'arquebuse progressivement à partir de 1573. *Ibid.*

<sup>834</sup> Arquebuse à rouet : utilisée à partir de 1500. Le rouet est la pièce métallique qui produit l'étincelle avec une pierre à feu. *Ibid.*

<sup>835</sup> Pistolet : arme introduite par les reîtres allemand à partir du XVI<sup>e</sup> siècle. *Ibid.*

<sup>836</sup> Bercé, Y-M., *Histoire des Croquants*. Paris : Seuil, 1986, p. 126.

<sup>837</sup> *Ibid.*, p.129.

### 3) La bibliothèque de Jean Rey

Selon Philip Benedict<sup>838</sup>, « la culture religieuse des huguenots est mal connue [...] les protestants français ont tenu peu de livres de raison, journaux intimes de conscience ou autres archives personnelles qui donnerait accès à leur univers mental. » Il a donc travaillé sur plusieurs centaines d'inventaires après décès tant protestants que catholiques, il a pu les comparer et ainsi en tirer une ligne d'appréciation générale. Ce n'est évidemment pas notre cas, nous ne disposons de l'inventaire que de la seule bibliothèque de Jean Rey. L'existence même d'une bibliothèque dans une maison par ailleurs bien modeste a de quoi surprendre ; certes le protestantisme est la religion du Livre, mais le Livre, c'est la Bible, et nous allons voir que la bibliothèque de Jean Rey est notablement plus diversifiée, et permet, à pas prudents, d'approcher son univers mental et ses préoccupations matérielles. Il possède exactement vingt-cinq livres, dont une unique Bible en français dont la provenance n'est pas indiquée. Une seule c'est peu, à l'époque, pour toute une maisonnée ; aucun psautier dans la maison, ce qui est étonnant. Selon les calculs de Philip Bénédict, et en rangeant Jean Rey dans la catégorie « marchands », sur vingt cas étudiés, 70% des marchands protestants avaient des livres chez eux et en détenaient en moyenne six (Bible comprise).

Une majorité des livres traite de sujets religieux, ce qui n'est guère étonnant et indique aussi qu'il s'agit d'une bibliothèque « de première génération », c'est-à-dire constituée par Jean Rey lui-même et non héritée (nous avons vu que ses parents ne savaient signer ni l'un ni l'autre) ; dans ce cas on pourrait s'attendre à y trouver davantage de « classiques » que de pamphlets religieux. Nous avons classé de manière simplifiée les volumes présents en religieux (dix volumes plus la Bible), classiques ou scientifiques (quatre volumes), pratiques (quatre volumes) et séculiers (quatre volumes). Aucune mention n'est faite de livres apportés par sa femme Anne Chapon, qui vient pourtant d'une famille raisonnablement cultivée et écrit parfaitement.

---

<sup>838</sup> Benedict, P., « Bibliothèques protestantes et catholiques à Metz au XVIIe siècle », in *Annales.ESC*, Paris, 40<sup>e</sup> année, n°2, 1985, pp. 343-370.

Il est impossible malheureusement de faire une comparaison avec une bibliothèque catholique de même époque et de même niveau social, surtout campagnarde, mais aucun des livres suivants n'est de lecture facile. Philip Bénédict avance<sup>839</sup>: « une grande familiarité avec des textes denses, jointe à une lecture régulière et assidue, caractéristique du protestantisme, peut avoir une implication significative dans la vie laïque comme dans la vie religieuse. D'où l'hypothèse suivante : cette familiarité avec les livres n'a-t-elle pas donnée aux huguenots une plus grande ouverture d'esprit et la possibilité d'accéder par le livre à une maîtrise supérieure des techniques commerciales et industrielles ? ». L'inventaire suivant, outre qu'il est assez fourni pour un homme de son époque et de sa condition, comprend quelques ouvrages étonnants qui renseignent sur certains aspects de sa personnalité. Les livres religieux sont les plus nombreux (Bible mise à part), leurs sujets parfois surprenants.

Ce sont à la fois des livres d'approfondissement du dogme, d'histoire de la religion et de ses rapports avec l'État. La plupart sont des ouvrages de controverse, comme dans la majorité des bibliothèque étudiées par Philip Benedict. Elisabeth Labrousse<sup>840</sup> a bien insisté sur ce point : « les huguenots étaient à la fois si minoritaires et si constamment harcelés que tout homme instruit était parmi eux un controversiste en puissance ». Chercher des arguments préparant à la controverse signifie occasion de controverser : avec qui ? En famille, c'est peu probable. Avec les marchands protestants qu'il rencontrait ? peut-être, mais c'était sans doute dans les assemblées d'Anciens (nous savons que Jean Rey faisait partie du consistoire du Bugue) que ces controverses avaient lieu. On ne trouve aucun livre de piété personnelle, la Bible exceptée, aucun texte de Calvin, aucun psautier. C'est vraiment une bibliothèque de combat, des textes ardues et hautement polémiques, qui défendent les thèmes principaux de la Réforme : Jean Rey n'était pas un protestant de convenance ou d'habitude.

---

<sup>839</sup> *Ibidem*, p. 367.

<sup>840</sup> Citée par Joutard, P., *Les racines de la mémoire*, H-Histoire, vol.7, 1981, p. 13.

**Tableau / Graphique 31 : La bibliothèque de Jean Rey : les livres religieux.**

Auteur	Titre / Édition	Commentaires
Pierre du Moulin Ministre de Paris	<i>Le Bouclier de la foy ou défense de la confession de foy des Églises réformées du royaume de France contre les objections du sieur Arnoux, jésuite.</i>  Charenton, A. Pacard, 1618, in 8°.	Titre tiré de l'épître de Paul aux Ephésiens 6, 13-18. « Prenez, en toutes circonstances le bouclier de la foi avec lequel vous pourrez éteindre tous les traits enflammés du Mauvais. » L'un des livres le plus fréquemment présent dans les bibliothèques protestantes.
Pierre du Moulin Ministre en l'Église de Paris	<i>Apologie pour la sainte Cène du Seigneur contre la présence corporelle et la transsubstantiation.</i>  Genève. Pierre Aubert, 1630. Deuxième édition.	Discussion sur l'un des thèmes majeurs de la Réforme : la négation de la présence réelle du Christ lors de la communion. Jean Rey possédait évidemment la première édition
Pierre Girard	<i>Le théâtre de la conscience et la source de la révolte, avec l'antidote ou préservatif de révolte, le tout très utile et nécessaire au temps présent.</i> D. Haultin, 1603.	
?	<i>Le vray fidelle catholique françois. Sur la déclaration du Roy contre Monsieur le Prince.</i> Isaac Mesnier, Paris 1615.	Ode exaltée au roi Louis XIII et à la régente Marie de Médicis. Brûlot catholique.
Augustin Marlorat	<i>Remonstrance à la Royne Mère du Roy, par ceux qui sont persécutés pour la parole de Dieu, en laquelle ils rendent raison des principaux articles de la Religion, et qui sont aujourd'hui en dispute.</i>  Michel Joué, Lyon, 1561.	Né en 1516 à Bar-le-Duc, moine augustin, il se convertit et s'enfuit à Genève. Proche collaborateur de Calvin et de Théodore de Bèze, il est appelé par les protestants de Rouen. C'est juste avant le colloque de Poissy qu'il envoie cette adresse à Catherine de Médicis. Il est capturé, supplicié et décapité après la chute de Rouen en 1562.
. Pierre Aubert	<i>Relation de l'Estat et de la religion.</i> Genève, 1626.	Edwin Sandis, traducteur
Philippe Marnix de Sainte- Aldegonde	<i>Tableau des differens de la religion.</i> 1599-1605.	Souvent rencontré dans les bibliothèques protestantes.
Jean de Hainault	<i>L'estat de l'Esglize dès le temps des apôtres jusques à l'an present.</i> Strasbourg, 1566-1567.	Résumé de l'histoire de l'Eglise. Jean Hainault a été pasteur près de Genève, puis probablement à Saumur. (Haag)
	<i>Traicté et deffiance du Saint-Sacrement de la Cène où sont récittées toutes les hérézies de ce temps, dédié par Germain Chalmetton aux fidelles de Tholoze</i>	
	<i>Abjuration de procès est un des grands biens et soulagement que le prince peut faire à ses subjectz.</i>	

Dans le tableau suivant vient une série plus pratique et scientifique. Ces livres ont tous leur place dans la bibliothèque d'un maître de forges, nous les appellerions aujourd'hui des « usuels ». Manuel législatif et de jurisprudence, manuel de finances, de soins à donner aux chevaux, almanach quotidien, conversion des dates du « vieux style » au nouveau. Un seul semble étonnant *Le duel ou combat* : les seuls résumés auxquels nous ayons eu accès laissent planer le doute : est-ce une justification du duel dans certaines circonstances, est-ce un manuel de maître d'arme ? Tous ces livres montrent le souci de connaître la loi : sont-ils utiles à sa vie professionnelle, ou confirment-ils l'hypothèse avancée au chapitre précédent, c'est-à-dire qu'il avait fait des études de droit ?

**Tableau / Graphique 32 : La bibliothèque de Jean Rey : les livres pratiques et scientifiques.**

<b>Auteur</b>	<b>Titre / Édition</b>	<b>Commentaires</b>
Charles Estienne et Jan Liébaut	<i>Agriculture et maison rustique.</i> Première édition en 1564 chez Jacques Dupuis à Paris, suivie de nombreuses autres	Recueil de conseils pratiques et lexique du vocabulaire agricole français. Largement utilisé par Olivier de Serres.
Horace de FRANCINI	<i>Hippiatrique. Où est traité des causes des maladies du cheval tant intérieures qu'extérieures : le moyen de le guérir d'icelle.</i> Claude MOREL. Paris, 1607	Écuyer ordinaire du Roi.  Dédié à Roger de Saint-Lary, duc de Bellegarde et pair de France.
Hieronimo MUTION JUSTINOPOLITAIN. Trad. Antoine Chapuis.	<i>Le duel ou combat.</i>  Guillaume Roville, Lyon, 1561	De la justification du duel au cours de l'Histoire.
Nicolas THEVENEAU	<i>Traité de la nature de tous contrats, pactions et convenances et substance d'iceux.</i> Enguilbert de Marnef, Poitiers, 1590 ou environ	Manuel de jurisprudence.
Jean HENNEQUIN	<i>Le guidon général des financiers.</i> Benoit Rigaud, Lyon 1595 1 <sup>ère</sup> éd.	Manuel de finances.
Jean IMBERT	<i>Les quatre livres des institutions forenses.</i> Jean Longis. Paris, 1543	Ensemble des codes législatifs.
Jean de SEVILLE	<i>La déclinaison du soleil par chaque an selon la reformation du calendrier contenant les causes du retranchement avec le moyen d'user encore de l'ancien.</i> Georges Loyselet, Rouen 1595.	L'auteur indiqué est Johannès Hispalensis, dit Jean de Séville : il ne peut s'agir de ce traducteur de textes arabes qui vivait au XII <sup>e</sup> siècle.



Enfin, les quelques livres que faute de mieux, nous avons rangé dans la catégorie « littérature » :

**Tableau / Graphique 33 : La bibliothèque de Jean Rey : la littérature.**

<b>Auteur</b>	<b>Titre / Édition</b>	<b>Commentaires</b>
BOCACE	<i>Le Décaméron</i> Traduit par Antoine Le Maçon pour Marguerite de Navarre.  Olivier de Harsy, Paris, 1569	Une des œuvres fondatrices de la littérature italienne et européenne, écrite entre 1346 et 1353. Il raconte 10 nouvelles par jour pendant 10 jours. Il aurait inspiré Marguerite de Navarre pour son <i>Heptaméron</i> .
PLUTARQUE	<i>Ceuvres morales, tome I.</i>  Henri Etienne. Paris 1572.	Le tome I traite de sujets aussi variés que « de l'éducation des enfants », « de la fortune », « comment s'apercevoir que l'on progresse dans la vertu » ...
HORACE	<i>Odes</i>  Ed. princeps vers 1470.	Long poème qui mélange la sphère privée et la sphère publique, unanimement admiré et imité.
DU BARTAS	<i>La semaine, ou création du monde.</i>  Jean Feurier, Paris, 1578.	Poème encyclopédique inspiré de la Bible, il était très populaire. Il est mentionné dans de nombreux inventaires.
Charles SOREL	<i>Histoire comique de Francion, fléau des vicieux.</i>  Paris, 1622 ou 1623	L'un des premiers romans de mœurs, qui a ouvert la voie notamment à Furetières et son <i>Roman bourgeois</i> .
Diego de SAN PEDRO	<i>Tratado de amores de Arnalte et Lucenda.</i> Traduction française de Herbelay des Essarts, 1595.	Roman « galant ».
G. RUSCELLI	<i>Les secrets du seigneur Alexis Piémontois.</i> Robert de Rouves, Rouen 1614.	Ce serait un livre d'alchimie...

Trois grands auteurs classiques, italiens ou latins, et un poète contemporain protestant, Du Bartas, très en vogue, dénotent un goût pour les Belles-Lettres, et les deux romans suivants pour la satire de mœurs, ce qui est plus surprenant. Quant au livre d'alchimie, il peut témoigner d'une simple curiosité, ou du désir d'améliorer sa production : l'on pense naturellement au livre de Mircéa Eliade<sup>841</sup>.

<sup>841</sup> Eliade M. *Forgerons et alchimistes*, Paris, Flammarion, 1956.

Notons que seuls trois d'entre eux, la Bible, *La maison rustique*, et les *Œuvres morales* de Plutarque, ne se trouvaient pas rangés dans un cabinet, mais posés sur la garde-robe à côté de son lit, pour une lecture plus fréquente sans doute. Les « usuels » de Jean Rey, sans doute : Dieu, la vie pratique et l'élévation de l'esprit.

Au milieu des habituels papiers, contrats, affermes et obligés, c'est bien cette bibliothèque qui fait sortir du commun l'environnement de Jean Rey et qui renseigne sur la personnalité d'un homme infiniment plus cultivé, curieux, et osons le dire, intellectuel, que sa conduite passée ne le laissait supposer. C'était à n'en pas douter un homme de foi et de connaissance.

Quant à la forge, la prisee a été sommaire. Outre sur les réserves en matières premières, estimées par deux « experts » appelés par le notaire, André Grellety et Eymard de Puyvendran, quatre semaines et trois jours de mine de Leygonnie ou mine de poix (sans doute de poids, mine lourde), et trois semaines de mine douce de La Turquarie, cet inventaire nous renseigne sur la topographie de la forge. Trois petites chambres (dont l'une avec un châlit « à l'antique » au matelas d'étoffe de chanvre, mais garni d'un lit et de coussins de plumes, avec un tour de lit (destiné au maître quand il voulait surveiller les fondures ?) servent de resserres tant pour les objets finis (taques, landiers, peyrols, assortiments de pots et de oules) que pour les outils (ringards, chaînes à peser, marteau de maréchal, cuillers à couler les pots, vormetaques<sup>842</sup>). Le fourneau lui-même est dit « fendu en plusieurs endroits et étayé d'une grande perche de bois, et la voûte du côté des soufflets ouverte et fendue », pourtant il fonctionnait à la mort de Jean Rey, les livres de raison l'indiquent. Le mauvais état du fourneau explique sans doute la longue interruption des fondages entre février et novembre 1630. La halle abrite elle aussi différents outils et du charbon pour cinq jours, ainsi que la bédrière<sup>843</sup>.

Peu de choses ont été prisées, sans doute ne le méritaient-elles pas. On peut se faire une idée de la valeur de la literie, nous avons vu que la plume valait 40 lt. le quintal, et le poids est toujours indiqué. La prisee totale se monte à 786 lt. dont 404 lt. de literie, 100 lt. pour la valeurs des animaux, 110 lt. de foin, 168 lt. pour les quelques outils de forge présents dans la maison et 4 lt. de vêtements. Rien n'est évalué dans la forge : peut-être parce qu'il n'y aura pas de partage et qu'elle revient entièrement au fils aîné.

---

<sup>842</sup> Vormetaque : plaque de fonte qui forme la paroi du feu d'affinerie. Au nombre de quatre, celle appelée « vorme » garnirait le côté de la tuyère. Il semble que le terme se soit généralisé et désigne toutes les plaques encadrant les endroits chauds.

<sup>843</sup> Bédrière : dortoir aménagé sous la halle même du haut fourneau ; les gardeurs y prenaient leur repas en commun.

## B/ Ce que l'inventaire révèle des relations familiales

L'inventaire est dressé par le notaire Lacoste, cousin de Jean Rey, en présence de ses deux fils majeurs et de sa seconde épouse. Son déroulement est émaillé d'escarmouches de part et d'autre, dans une ambiance tendue, comme généralement dans un cas pareil.

En premier lieu, il se déroule sur injonction du juge, pour suspicion de manipulation du testament. D'emblée, les deux fils revendiquent la possibilité de « séparer s'il est requis en temps et lieu l'hérité de feu Anne Descombes [leur] mère et celle de [leur] tante de celle de [leur] dit feu père ». Leur mère était morte avant 1609, sans faire de testament, la sœur de celle-ci, Delphine, avait fait un légat à ses neveux de 1 800 lt. et les deux frères ne souhaitaient manifestement pas partager ces héritages avec la seconde famille de leur père.

Dès la première chambre, Anne Chapon signale que les « six pentes de tour de lit faitz en broderie, la moytié sur de l'écarlate » proviennent « d'ung sien cothillon qu'elle porta céans lors de son mariage, et l'autre moytié fait a l'éguille sur le canevas de soye et layne » qu'elle a fait avec ses filles. Jean de La Martinie, grand seigneur, « n'empesche que les filles les retirent quand bon leur semblera ». L'inventaire des papiers donne lieu à une nouvelle passe d'armes à propos de « certain contract fait entre ledit feu Rey et lesdits sieurs de La Martinie et La Pautinie ses enfants, dacté 27 jung 1625 touchant certain afferme de la forge de Manaurie. [...] De laquelle afferme lesditz sieurs de La Martinie et de La Pautinie ont dict avoir randu audit feu Rey, leur père, le principal contenu audit contract d'afferme avec tout le profit qui en est provenu [...] dont ils ont fait état avec leur feu père [...]. Ladite veuve dict n'avoir jamais veu ni sceu ladite rendition de compte ». Enfin, à l'écurie « a dict ladite demoysselle veuve que despuy le décès [de son mari] il y avoict deux asnes qui ont demeuré dans la présent escurie jusques au jour de hier que ledit sieur de La Martinie a dict luy appartenir pour les avoir vandus ». Relations tendues habituelles entre la veuve, qui va devoir quitter sa maison, et le beau-fils, nouveau maître.

Enfin l'inventaire est signé, avec moult réserves, par chacune des parties, cette fois en présence du frère d'Anne Chapon, Noble François Chapon sieur de Rouffiac, de Pierre Fongoudal sergent royal et de Jean Conte, praticien de Miremont, qui avait déjà assisté Anne lors de l'ouverture du testament. Nous n'avons rencontré que peu de successions qui se déroulassent dans une ambiance de courtois consensus, et celle-ci ne fait manifestement pas exception à la règle. Aucun document ne renseigne sur les évènements des deux années suivantes, sinon que Jean de La Martinie prend la forge en mains, et la dirige maintenant seul<sup>844</sup>.

---

<sup>844</sup> S 112 001 01, livres de raison.

Ce n'est que le 4 mai 1633 que se retrouvent<sup>845</sup> à la Forge Neuve, Anne Chapon, veuve, assistée de Mathieu La Clergerie, sieur de Chanloubès, son oncle, de Jean Chapon, sieur de Pragellier, et de François Duniac, juge de La Faye d'Auriac, ses frères et beau-frère, et les frères Rey, Jean habitant à la Forge Neuve et Pierre, habitant au Bugue. Dès le préambule de ce document, nous apprenons que Anne Chapon n'habite plus la Forge Neuve, sans autre précision. S'est-elle installée au Bugue dans la maison léguée par son mari, ou ailleurs, nous ne le savons pas. Les frères Rey sont toujours dits « héritiers sous bénéfice d'inventaire » de leur père, la succession n'est donc toujours pas réglée.

La situation est rappelée : Jean Rey de La Péroutasse se mariant avec Anne Descombes, avait donné à l'un de ses enfants mâles le quart de ses biens, selon leur contrat de mariage reçu le premier juin 1595 par Pradoux, notaire royal. Et par son second contrat de mariage avec Anne Chapon, reçu le deux août 1609, par Sauret, notaire à Montignac<sup>846</sup>, il avait fait donation par préciput de 2 000 lt. à l'un des enfants mâles issu ce mariage et de 1 000 lt. à une fille s'il n'avait pas de fils. À sa femme, il laissait 600 lt. et le tiers des revenus de tous ses biens tant qu'elle restera veuve. Deux quittances ont été trouvées dans son inventaire après décès, l'une de 1 200 lt. donnée le sept janvier 1614, devant le notaire Sauret, à Marie Arnal mère de Anne Chapon, et la seconde de 800 lt. du cinq mai 1614, devant le même notaire, à Jean Chapon, sieur de Pragellier son frère : la dot a bien été payée dans son intégralité.

Le même préambule indique que trois filles sont nées de ce second mariage, feues Marie et Dorothee, et Jeanne. L'ainée et la dernière des filles sont donc mortes entre 1631 et 1633. Et les discussions commencent, pied à pied : Anne réclame les 2 000 lt. de sa dot et les 600 lt. octroyées par son mari, mais aussi le tiers de ce qui aurait dû revenir à Dorothee, et la totalité du légat de Jeanne, 3 600 lt. puisque, seule survivante, elle est maintenant l'ainée. Les frères acceptent les 2 600 lt. pour Anne, mais disent que la légitime de Jeanne ne serait que le dixième de la succession de leur père, qui a eu cinq enfants, compte tenu des charges et dettes laissées par Jean de La Péroutasse. Ils expliquent qu'un mal contagieux s'est glissé dans la forge, que Marie et Dorothee en sont mortes, et que pour les soigner Jean de La Martinie « aurait fait des dépenses grandes et extraordinaires ». Ils ajoutent que leur belle-mère, « durant la vie de leur père aurait intercepté plusieurs sommes notables, et après son décès se serait saisie de l'or, argent et bijoux et autres choses de notable valeur et de papiers d'importance qu'il faut qu'elle restitue ». Ce à quoi elle répond « n'avoir rien pris, sauf un écheveau de perles de la valeur de

---

<sup>845</sup> S 095 095.

<sup>846</sup> S 500 020.

vingt écus d'or ou environ, un jacobus<sup>847</sup> et un demi-écu d'or que son mari lui avait donnés en se mariant, et qu'elle offre de restituer ou de tenir en compte ».

Le ton n'est rien moins qu'amène, et l'ombre d'un procès plane, quand les frères d'Anne et le beau-père de Pierre de La Pautinie, Pierre Borie, entreprennent une médiation pour l'éviter. Deux jours après, il est convenu que les frères donneront à Anne Chapon pour elle-même, la somme de 4 650 lt. (comprenant sa dot), et comme administratrice de sa fille Jeanne, la légitime de celle-ci, le tiers du légat de Dorothée et la moitié du préciput de Marie, soit la somme de 3 900 lt., à lui remettre à sa majorité. Puisqu'ils ne disposent pas de 8 550 lt. en argent, ils donnent la métairie de La Pautinie, maison, grange, terres appendances et dépendances, la métairie de Lalande, une maison au Bugue, garnie de lits, vaisselle, meubles cuves et barriques, cette énumération donnant une idée de la valeur de ces biens immobiliers. François de la Clergerie, sieur de Souffron a été consulté pour évaluer « les différents tènements pour arriver à cet accord ». Accord qui libère définitivement chacune des parties : nous n'entendrons en effet plus jamais parler d'Anne Chapon, et son destin nous est inconnu, de même que celui de sa fille. Tout le monde signe et jure « moyennant foi et serment par eux prêtés aux Saints-Évangiles, le livre touché », ce qui ne manque pas de surprendre : ils sont tous protestants. Une grande partie des terres données ont été soustraites de la part d'héritage de Jean de La Martinie, et bien que Pierre de La Pautinie ait versé 500 lt. en argent à sa belle-mère et lui ait donné une maison au Bugue voisine de la sienne, la part de chacun est loin d'être égale : les deux frères vont donc devoir venir à comptes.

Ce compte final<sup>848</sup> entre eux deux va se faire au Bugue, le 2 mars 1639, peu de temps avant la mort de Pierre de La Pautinie, tombé dans une embuscade et grièvement blessé en septembre 1638. Les deux frères se réunissent au domicile de celui-ci, Jean de La Martinie rend compte de toutes les dettes de son père qu'il a payées, des grands frais qu'il continue à assumer pour le procès concernant la Bonnetie, des biens dont il s'est séparé, et ils conviennent, devant le notaire Lacoste, que l'ainé donnera au cadet 350 lt. de « récompense » pour équilibrer leurs héritages respectifs. Pierre de La Pautinie avait testé<sup>849</sup> le 24 février 1639, « estant dans sa maison et dans ung lict malade de son corps, ayant été batu le dixhuitieme septembre mil six cents trente huit la nuict par ung nommé Meyrigniac la Panzerte ». Sa femme est déjà morte, il laisse trois fils et une fille encore enfants, dont il confie la garde à son oncle Jean Rey, le médecin, à charge pour celui-ci de remettre ses biens à celui des garçons qu'il choisira à sa

---

<sup>847</sup> Le jacobus, pièce anglaise, valait environ 9# et 10s. L'écu d'or, monnaie traditionnellement frappée dans le royaume de France et qui valait environ 3# va laisser la place vers 1640 au louis d'or. Cf. « Les monnaies en circulation » Annexe III, p. 183.

<sup>848</sup> S 070 034 03.

<sup>849</sup> S 092 035.

majorité. Notons ici que ce n'est pas à son frère qu'il confie la garde de ses enfants, ce n'est que si le docteur Rey meurt avant cette majorité, qu'il lui substitue son frère Jean de La Martinie. Peut-être parce que Jean IV n'est pas encore marié (il ne se marie qu'en 1643), peut-être parce que de vieilles rancœurs séparaient encore les deux frères. Cependant le choix d'un savant déjà âgé, célibataire, reste étonnant.

Sans doute les querelles d'héritage vont-elles s'apaiser, maintenant qu'Anne Chapon a été définitivement désintéressée, et qu'un accord amiable a été trouvé entre Jean de La Martinie et son frère avant la mort prématurée de celui-ci.

Nous allons voir qu'il n'en sera rien, à cause d'une disposition prise par Jean Rey dans son testament, disposition classique à l'époque. En effet il avait écrit « à venir l'un ou l'autre de mesdits enfants et héritiers à décéder sans enfants mâles, je veux que le suivant ou son héritier mâle lui succède en baillant deux légitimes à chacune des filles qui pourrait être ». Le mot n'est pas écrit, mais la formule établit une clause de substitution, cause de tellement de querelles dans les successions qu'en 1747, Louis XV, sur les conseils du chancelier d'Aguesseau, va la supprimer, ou tout du moins l'harmoniser<sup>850</sup>.

---

<sup>850</sup> Cf. *infra*, p. 316.







Quatrième partie :  
La fin d'une ambition



# Chapitre I - La reprise de Forge Neuve par Jean Rey IV de La Martinie

A la mort de son père, Jean II de La Péroutasse, Jean IV de La Martinie se retrouve seul pour gérer tant les affaires familiales que celles de la forge. Parfois soutenu par son frère, Pierre de La Pautinie, parfois en conflit avec lui. L'ouverture du testament de leur père donne lieu à contestations, il est soupçonné d'avoir été recacheté. Jean de La Péroutasse (Jean II) a institué ses deux fils héritiers universels, en partageant leur héritage géographiquement, en les chargeant des sommes à donner à leur belle-mère, Anne Chapon, et aux trois filles issues de ce mariage<sup>851</sup>. Il ajoute aussi une volonté de substitution, que nous venons d'évoquer. Au moment de régler définitivement la succession, en 1633, nous apprenons que Anne Chapon n'habite plus à Forge Neuve, et qu'il ne lui reste plus qu'une fille, Jeanne, les deux autres ayant été touchées par l'épidémie qui, semble-t-il, a emporté leur père. Jean de La Martinie fait état des frais engagés pour soigner ses sœurs cadettes, des dettes laissées par leur père, et des frais que les procès dans l'affaire de La Bonnetie lui occasionnent. Ce n'est qu'en 1639, juste avant la mort de Pierre de La Pautinie que les deux frères arrivent à un accord<sup>852</sup>.

Déjà jeune homme, celui-ci ne semble guère intéressé par la gestion de la forge, nous l'avons vu<sup>853</sup>, nous avons vu aussi qu'il s'était désengagé de l'afferme de la forge de Manaurie que son père avait confiée à ses deux fils. Il habite au Bugue, et nous ignorons ses activités.

## I/ La forge et ses alentours

Jean IV, quant à lui, intervient dans le fonctionnement de Forge Neuve dès 1620, il avait à cette époque au maximum 24 ans (le contrat de mariage de ses parents date de 1595, et nous ne connaissons pas son rang dans une fratrie au sein de laquelle quelques enfants n'ont pas survécu). À partir de 1620, l'on peut identifier, a minima, ses interventions dans les Livres de compte par les mentions « mon père » (Jean Rey II) et « ma tante » (qui désigne certainement

---

<sup>851</sup> Cf. *supra*, p. 285.

<sup>852</sup> Cf. *supra*, p. 304.

<sup>853</sup> S 095 032.

sa belle-mère Anne Chapon, bien que le terme reste peu clair) : il écrit sur les Livres 155 fois entre 1620 et 1625, seulement 22 fois entre 1626 et 1630. Nous avons vu que son père a voulu lui faire accomplir ce que l'on peut voir comme un apprentissage en lui confiant la gestion de la forge de Manaurie<sup>854</sup> dès 1625, ce qui suppose une moindre présence à Forge Neuve.

Nous disposons de moins de documents concernant les 23 ans où il dirige la forge, sur une période moins longue, il est vrai, que son père : environ 29% des actes dépouillés le concernent (de 1630 à 1654), contre 50% pour son père (de 1601 à 1630). Nous avons vu à quel point Jean Rey II était entreprenant, procédurier, toujours en mouvement. Il semble que son fils, qui a hérité d'une forge en bon état de fonctionnement, se soit moins soucié de se lancer dans des aventures lointaines et souvent périlleuses. C'est un héritier, bien formé certes, mais qui ne vise pas l'augmentation du patrimoine familial. Il l'entretient. Le 9 août 1645, il somme devant Debordes, notaire, un certain Lachaussade d'honorer les termes de son prix-fait datant de trois ans, et de « rendre prête à travailler » la forge basse appelée la Fargette (Leygonie), sinon « il fera payer ce qu'il perd avec une forge vacante<sup>855</sup> ». Il achète du bois et du charbon, règle les litiges courants, relate des événements marquants comme les journées de moulage en continu de 1649<sup>856</sup> que nous avons déjà évoquées. Un jugement de 1668<sup>857</sup> réclamant à un inconnu les rentes de la forge de la Faurélie, sur le Manaurie nous apprend l'existence d'un contrat d'association pour cinq ans entre Jozué Souffron et Jean IV, conclu le 31 mars 1648. Nous n'avons pas d'autres éléments sur cette association. En 1638, il fabrique encore des canons, comme le montre la requête, déjà citée, pour éviter d'être nommé syndic de la paroisse de Mauzens : en 1639 la cour le lui accorde, disant « que lui seul peut s'occuper de ses forges<sup>858</sup> ».

Jean de La Martinie, suivant son père en cela, continue, mais à très faible échelle à parfaire l'acquisition de terres, strictement autour de Forge Neuve. Ces acquisitions sont difficiles à évaluer en superficie, tant celle-ci est rarement notée dans les actes : dix « lopins », six pièces de bois-taillis et environ huit hectares de terres labourables. Ce n'est qu'un modeste remembrement en comparaison des achats effectués par son père.

---

<sup>854</sup> S 095 066.

<sup>855</sup> S 017 056.

<sup>856</sup> S 070 031.

<sup>857</sup> S 026 055.

<sup>858</sup> S 500 022.

## II/Les inévitables procès

Bien qu'infiniment moins chicaneur que son père, Jean de La Martinie doit faire face à quelques procédures. D'abord, nous l'avons vu, c'est à lui que revient de mener la suite du procès concernant l'affaire de la Bonnetie<sup>859</sup> qui se poursuit au moins jusqu'en 1648.

C'est aussi lui qui entame deux procès interminables, dont il ne verra pas la fin.

Les litiges avec la famille Reynaud, habitant la paroisse de Saint-Geyrac commencent en 1641 : le père, Louis, a promis 100 galhiotades de charbon de bois « bon et marchand, livré sous la halle de la forge » pour cent lt. que Jean IV lui a payées. En 1645, c'est un sergent royal qui porte un commandement de livrer le charbon. Puis en 1650, 1653...Après sa mort c'est sa femme qui va multiplier commandes et réclamations, toujours accompagnées de la mention « en suite de quoi n'a pu mettre le feu » ou « ne peut fondre ni faire de fer ». Toutes ces commandes sont pourtant passées devant notaire. L'hypothèse évoquée dans un chapitre précédent<sup>860</sup> semble se confirmer : la centralisation de la production de charbon par de gros producteurs met les maîtres de forges à leur merci, et s'il est plus commode d'avoir un seul interlocuteur, quand celui-ci fait défaut c'est le fonctionnement de la forge qui en pâtit. De plus, devant le nombre d'incidents avec Reynaud sans que Jean IV ne change de fournisseur peut indiquer que celui-ci détenait un quasi-monopole. Voilà qui marque une évolution dans la stratégie d'achat par rapport à celle employée par son père, même si l'on voit encore apparaître le nom de Jean del Roucou, dit Cuisinier qui travaillait déjà pour Jean II.

Un autre procès va l'occuper longtemps, dont il ne verra pas non plus la fin : celui qui l'oppose à Yzabeau Labourdarie, veuve de Jean Martin, sieur de La Simonie. Nous sommes là dans le milieu des maîtres de forges réformés du Bugue et de ses alentours.

L'affaire semble avoir ses origines en 1648, par une banale cédulle<sup>861</sup> signée de Jean Martin sieur de La Simonie : « je soubzigné confesse devoir à Monsieur de Lamartinie la somme de six cents vingt livres à cause de vingt charges de fer qu'il m'a vendu lequel fer me doibt délivrer au premier jour et luy doibt payer ladite somme savoir la moytié à la noel et l'autre à mardi gras en foy de quoi ay signé la présente au bugue le vingt neuf de novembre mil six cent quarante-huit<sup>862</sup> ». Sa femme, devenue veuve, n'honore pas la dette de son mari, et, portées devant la cour de Limeuil, les réclamations suivent leur cours habituel, seulement six

---

<sup>859</sup> Cf. *supra* pp. 249-260

<sup>860</sup> Cf. *supra* p. 106.

<sup>861</sup> Cédulle signifie obligé, ou reconnaissance de dette.

<sup>862</sup> S 084 058.

actes entre 1650 et 1653. Ce n'est qu'après la mort de Jean de La Martinie en 1653, que les deux veuves entament un duel impitoyable<sup>863</sup>.

### III/ La vie familiale

Jean de La Martinie se marie tard, à environ quarante ans, illustrant en cela la tendance remarquée par André Burguière : « si la mise en place du mariage tardif est difficile à dater, sa réalité et son renforcement continu jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle dans une grande partie de l'Europe occidentale ne font guère de doute [...]»<sup>864</sup>. Avançant que la démographie, entre 1580 et 1730, est stable, l'auteur y voit « une sorte de modèle démographique wébérien », totalement exceptionnel, entraînant une modification du système moral et d'une grande efficacité sociale. L'on peut aussi penser qu'il était trop occupé à la forge pour se chercher une épouse.

#### A/ Un mariage dans la noblesse

D'une manière surprenante, il va choisir son épouse à l'autre extrémité de la province, et surtout dans un milieu social très éloigné du sien, la noblesse de -relativement- ancienne extraction. Nous avons vu que les Rey avaient coutume d'épouser des femmes d'un milieu social juste supérieur au leur, qui leur apportaient une dot conséquente et surtout renforçaient leur réseau d'influence dans le milieu des forges du Bugue et de la vallée du Manaurie. Des épouses réformées, naturellement.

La future épouse de Jean IV ne répond qu'à un seul de ces critères, elle est protestante. Cette condition incontournable remplie, elle est originaire de Condat-sur-Vézère<sup>865</sup>, ville éloignée à la limite du Limousin, peu argente et totalement étrangère au monde des forges.

Esther de Vins de La Fleunye est la fille de Théophile et de feu Catherine de Royère<sup>866</sup>, sœur d'Elisabeth de Royère, épouse de Charles de Rochefort-Théobon. Par sa mère, elle est donc apparentée à de grands noms de la noblesse protestante de la région. Nous connaissons la famille de son père par un document conservé aux Archives de la Dordogne<sup>867</sup>, établi à la

---

<sup>863</sup> Sur l'acharnement des veuves, cf. *infra*, p.326.

<sup>864</sup> Burguière, A., « De Malthus à Max Weber : le mariage tardif et l'esprit d'entreprise », in *Annales. Histoire, Sciences sociales* n°4-5, octobre 1972, p. 1133.

<sup>865</sup> Condat-sur-Vézère. Dordogne, arrondissement de Sarlat-la-Canéda, canton de Terrasson-la-Villedieu.

<sup>866</sup> Catherine de Royère est la fille de Jean, baron de Moneins et de Catherine de Larmandie. Par sa grand-mère maternelle, elle est apparentée à la famille de Gontaut.

<sup>867</sup> ADD 1 J 1917.

demande d'une autre branche de la famille installée en Orléanais. Lors des recherches en usurpation de noblesse de 1667, celle-ci doit consulter la branche périgourdine. Comme à l'habitude, toutes les alliances sont répertoriées et chaque génération assure avoir « vécu noblement », cependant ces documents portent tous le cachet « cabinet d'Hozier » : ils ont au moins été enregistrés. La famille de Vins de La Fleunye (il existe une autre branche de la famille de Vins, dite de Masnègre) apparaît dans le dénombrement de la noblesse du Périgord de 1536, et dans les hommages rendus au roi de Navarre, comte de Périgord et vicomte de Limoges en 1583<sup>868</sup>.

Nous ignorons totalement l'âge d'Esther : nous savons juste qu'elle a un frère (ainé ?), Charles, dit le sieur de Morival, qui contracte en 1634 une alliance flatteuse avec Jeanne de Béraud<sup>869</sup>, dame de Monteton<sup>870</sup> en Agenais, veuve de Charles Digeon. Celle-ci lui apporte la terre de Monteton, et tous ses biens.

Le 25 juillet 1641<sup>871</sup>, au château de La Fleunye, « noble » Jean Rey sieur de La Martinie, qui est dit habiter « en son repaire noble de La Forge Neuve » s'apprête à conclure le contrat du mariage qui va l'unir à « damoiselle Esther de Vins de La Fleunye, fille naturelle et légitime de feu damoiselle Catherine de Royère et de noble Théophile de Vins, écuyer ». C'est probablement pour gommer la différence sociale que le notaire « anoblit » Jean IV et fait de la forge un repaire noble<sup>872</sup>. Il n'y a aucune assistance, sinon une vague « asssemblée de parans et amis » qui, s'ils sont présents, ne valent pas la peine d'être nommés dans le contrat. Naturellement, les futurs époux « solempniseront leurdict feuteur mariage dans l'Eglise catholique refformée » à la première demande de l'un ou de l'autre. Théophile de Vins, « pour tous droictz paternelz que fraternerlz » constitue une dot à sa fille de « cinq mille cinq cens livres [...], moyennant laquelle constitution suffizante et sortable, ladicte damoiselle feuture épouse renoncera comme renonce a tous plus amples droits [...] ». La formule est habituelle, la fille dotée est exclue de la succession de son père, selon la règle coutumière « nul ne peut être héritier et légataire », qui oblige également le père à doter sa fille ne serait-ce que de cinq sols. A la date qui nous intéresse, « les tribunaux [...] étaient revenus à une application plus stricte du droit romain : il fallait que la dot laissée à la fille pour la remplir de sa légitime fut équivalente [...] au tiers de la part *ab intestat*, si le défunt avait quatre enfants ou moins, à la

---

<sup>868</sup> Damas, Marie de, marquise de Cumont, *Recherches sur la noblesse du Périgord*, Paris : Champion, 1890.

<sup>869</sup> Le contrat de mariage est dans le fonds : S 024 039.

<sup>870</sup> Monteton. Lot-et-Garonne, arrondissement de Marmande, canton des coteaux de Guyenne.

<sup>871</sup> S 095 054 : Cf. texte complet en annexe, tome II, p. 245.

<sup>872</sup> Si au XVI<sup>e</sup> siècle, le terme « noble », ou « noble homme » pouvait induire en erreur, tel n'est plus le cas au XVII<sup>e</sup> siècle, où seul le qualificatif « écuyer » est preuve de noblesse. Cependant le terme fait encore impression. Cf. Coste L. « Les mots pour le dire : nommer les élites à l'époque moderne » in *Le concept d'élites en Europe de l'Antiquité à nos jours*, Bordeaux, MSHA, 2013, p. 107-118.

moitié s'il en avait plus de quatre<sup>873</sup> ». Théophile de Vins a au moins quatre enfants d'après ce que nous en savons. À ces 5 500 lt. s'ajoutent 500 lt. léguées par son aïeule maternelle Antoinette de Larmandie. Jean de La Martinie institue en préciput la moitié de ses biens à l'un des enfants mâles à venir, « et où du presant mariage ne seroient procreez que filles, par mesme ordre la susdites donation est faite à l'une d'icelles ». Les futurs époux s'associent en communauté d'acquêts, le montant de la dot d'Esther n'en faisant pas partie. Jean IV annonce apporter pour sa part en guise de dot « ses obligations actives ou argent, fer, charbon et autres provisions de forge qu'il a desjà devers lui, de valeur de plus de vingt mille livres », qu'il retirera en cas de partage de la communauté. Enfin, en cas de décès il institue pour sa veuve la somme de 1 500 lt. « par forme d'oscle<sup>874</sup> et aginssement », et lui attribue un douaire de 400 lt. par an, avec « une maison meublée et garnie suivant sa qualité ».

Dans ce contrat de mariage très classique à cette époque et en ce lieu, la seule nouveauté est la mention de la somme que le futur marié entend apporter : étant vu son âge *sui juris*, on peut considérer que ces « biens de forge » représentent la dot que son père lui aurait constituée s'il était encore en vie. Il n'est fait aucune mention d'autres biens, fonciers par exemple, ce qui donne une idée de la valeur de Forge Neuve en 1641. Ce contrat est un exemple parlant du mélange régnant alors de mesures issues du droit romain et de dispositions « ad usus et consuetudines patrie petroricensis ». Comme le constate Émile Jarrland<sup>875</sup> « pendant longtemps il s'en est fallu de beaucoup que les pays de Droit écrit fussent des pays de Droit romain pur ».

Ce n'est pas ce mariage hors de sa condition qui va entraîner quelque problème que ce soit, mais un différend au sein de sa propre famille : nous avons vu que son père, Jean II de La Péroutasse, avait mentionné à la fin de son testament « à venir l'un ou l'autre de mesd. enfants et héritiers à décéder sans enfants mâles, je veux que le suivant ou son héritier ou héritier mâle lui succède en baillant deux légitimes à chacune des filles qui y pourrait être<sup>876</sup> ». Voilà la porte ouverte au fléau des successions de l'époque, la substitution. En l'espèce, la « substitution faite en faveur des masles [qui] exclut les femelles, quoique plus proches en degré que les mâles<sup>877</sup> », et dans laquelle « l'héritier grevé d'une telle disposition est tenu de conserver les biens jusqu'à sa mort, et de les rendre à celui ou ceux qui sont appelés après lui. Une fois la substitution décidée par un père de famille, les autres pères de famille qu'il appelle successivement à

---

<sup>873</sup> Dumas, A., *La condition des gens mariés dans la famille périgourdine au XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles*, Paris : Larose et Tenin, 1908, p. 68.

<sup>874</sup> Oscele (du latin osculum, baiser) et agencement ont, en Périgord, sensiblement le même sens que donation de survie, à l'origine la donation que les fiancés se faisaient lors du baiser de fiançailles.

<sup>875</sup> Jarriand, E., « La succession coutumière en pays de droit écrit », in *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 14<sup>ème</sup> année, Paris : Larose et Forcel, 1890, (rééd. Sirey 1985) p. 30.

<sup>876</sup> S 095 025. 1626.

<sup>877</sup> Ferrieres, C.-J., *Dictionnaire de droit et de pratique*, T. II, Paris, 1749.



recevoir le patrimoine se trouvent déchu par avance de leur prérogative paternelle de distribution [...]»<sup>878</sup>.

## B/ Le cauchemar (la fortune ?) des juristes : la substitution

« Il n'y a point de matière dans la Jurisprudence plus importante que celle des Substitutions ; cependant il n'y en a point de plus embrouillée, et qui cause des procès en plus grand nombre, et plus difficiles ; ainsi ce seroit rendre un grand service à l'État que de l'éclaircir, et de décider nettement toutes les questions qui se jugent diversement dans les différents Parlements du Royaume », écrit Barthélémy-Joseph Bretonnier<sup>879</sup>.

La substitution – remplacer par testament un héritier en ligne directe par un autre, dans des cas clairement précisés – a pour but principal de garder un bien, ou un titre dans la famille, que ce soit un duché-pairie, une forge, ou une ferme. Si sa nature même n'est pas remise en cause, ses modalités d'application sont un véritable casse-tête, et donnent lieu à une série d'ordonnances ou d'édits. L'ordonnance d'Orléans de janvier 1560 limite les degrés de substitution à deux après son institution, mais l'ordonnance de Moulins de février 1566 l'étend à nouveau à quatre degrés, en imposant son enregistrement au greffe royal le plus proche. Concilier ces deux textes ne fut pas tâche facile : les substitutions instaurées avant l'ordonnance d'Orléans conserveront les quatre degrés d'application, celles instaurées après devront appliquer la règle des deux degrés. Cependant les parlements interprètent différemment les textes : même après l'ordonnance de Moulins revisitée, les parlements de Toulouse et de Bordeaux continuent à étendre toutes les substitutions « à quatre degrés, outre l'institution et première disposition ». À cela se greffe la notion de fidéicommiss, disposition par laquelle le testateur transmet un bien à son héritier en le chargeant de le retransmettre à une tierce personne spécifiquement désignée dans l'acte. C'est une nuance, mais en ce domaine, la moindre nuance donne matière à d'interminables querelles. L'ordonnance de janvier 1629 instaure le calcul des degrés par tête et non par souches et générations, « chacun de ceux qui auront appréhendé et recueilli ledit fidéicommiss fassent un degré » (article 124). Ce sera l'ordonnance présentée en

---

<sup>878</sup> Viret, J-L., « La reproduction familiale et sociale en France sous l'Ancien Régime », *Association d'histoire des sociétés rurales*, Caen, 2008/1, vol.29, pp. 165-188.

<sup>879</sup> Bretonnier, B-J., (1656-1722), *Recueil par ordre alphabétique des principales questions de Droit qui se jugent diversement dans les différents Tribunaux du Royaume*, T. II, Troisième édition posthume, Paris : Knapen, 1752, Gallica.

août 1747, bien plus tard, par le chancelier d'Aguesseau<sup>880</sup> qui tentera d'unifier toutes les différences d'interprétations que les parlements donnaient aux précédentes ordonnances. Cette célèbre ordonnance, dont les historiens du droit d'Ancien Régime confirment qu'elle a grandement simplifié les successions et rétabli la paix dans maintes familles, a néanmoins suscité une bonne dizaine d'ouvrages d'exégèse, traités, explications, réflexions pour la rendre applicable.

### • **La question de la substitution dans la famille Rey**

Jean IV de La Martinie se marie en 1641 avec Esther de La Fleunye. Deux filles, Jeanne et Yzabeau naissent de ce mariage. Les documents que nous allons analyser ont certainement été écrits après 1647, puisque le docteur Jean Rey (Jean III), oncle du sieur de La Martinie y est dit « feu ». Ce sont les seules indications que nous ayons.

Le premier, écrit de la main même de Jean de La Martinie, s'intitule « mémoire pour répondre à la substitution opposée dans le testament de mon feu père, pour faire voir les biens qui lui appartenaient et distraire ceux de ma feu mère<sup>881</sup> ». Malgré ce titre un peu restrictif, tous ses biens y sont évoqués. Notons aussi qu'à cette époque, Jean de La Martinie semble avoir renoncé à avoir d'autres enfants.

C'est un mémorandum émaillé de questions, probablement destiné à un homme de loi pour consultation. Bien que le propos en soit très dense, ou fasse allusion à des faits inconnus de nous, il est extrêmement intéressant par les données brutes qu'il fournit sur l'héritage reçu de Jean Rey II de La Péroutasse. À chaque chapitre, Jean IV prend soin de noter, non seulement l'origine du bien (paternel ou maternel), mais encore les sommes investies par lui pour les entretenir. Il commence par Forge Neuve, ou forge de La Borie qui « consiste en maison, grange, cellier, jardin, prés, bois et une partie en vigne ; mon père ayant fait planter partie de ladite vigne et bois, et ai acheté le fons et fais replanter la plus grande partie de l'autre [...] comme appert par attestation que j'en ay fait faire devant le juge ordinaire des lieux ». Il rappelle la rente due au seigneur de La Douze, et conclut en estimant la forge et les biens qui en dépendent à 7 000 lt. Quant au cabal<sup>882</sup>, fer ou charbon, il précise qu'il a dû payer les dettes

---

<sup>880</sup> Henri-François d'Aguesseau, 1668-1751, éminent juriste élève de Jean Domat, mena une longue mais chaotique carrière au service du roi, qui culmina avec sa troisième nomination comme chancelier en 1727.

<sup>881</sup> S 095 030.

<sup>882</sup> Cabal : fonds de marchandises ou de biens meubles.

de son père à hauteur de 3 000 lt. pour le garder. Nous arrivons donc à la somme de 10 000 lt. pour la forge. Ensuite il énumère les différentes métairies : La Martinie, vignes, bois, terres et prés « sans comprendre ceux que j'ai acquis ni les bâtiments que j'ai tous fait faire » estimée à 1 800 ou 2 000 lt. « et encore il en faut déduire certaines pièces qui appartenaient à ma mère » ; La Meynardie « et il faut remarquer qu'elle dépend des biens de ma mère » qui a fait l'objet d'une transaction avec la famille de celle-ci, une grange que « mon père a laissé perdre et je fais faire la grange qui y est présent », là encore bien maternel ; La Pautinie « mon père ne l'a acquise que pour 120 lt., il y a fait planter des vignes délaissées en partie à cause des ruines de la guerre » ; Lalande « plus grande partie dépendait de feu ma mère » ; il évoque aussi le bois de la Pradélie qui a occasionné une longue procédure mais dont il « est resté en possession [...] cela a coûté cher car j'ai consulté cinq ou six avocats, [certains] de Bordeaux, un autre de Bergerac appelé Alba, Dartenset et Bertin de Périgueux » et il ajoute « faut savoir à présent si la valeur en l'état où il est à présent peut être subrogé à la substitution ». Il évoque les 3 000 lt. de dettes payées pour son père, ce qu'il restait à payer à feu son oncle le médecin, les 300 lt. léguées à l'Église pour installer un pasteur au Bugue et s'interroge « s'il ne faut pas distraire sur les biens de mon père 7 500 lt. que je paie à ma sœur ou à sa mère avec le meublement que je lui ai bâti ».

Jean de La Martinie sait bien que la demande de substitution formulée par ses neveux est fondée quoique « ordinairement la prière de restituer ne se fait qu'après que le grevé de substitution aura joui des biens durant sa vie<sup>883</sup> » mais Ferrière a publié son dictionnaire en 1749, soit après l'Ordonnance de 1747. Ce n'était peut-être pas si clair à l'époque de La Martinie.

Les deux principales questions qui le préoccupent sont l'assiette sur laquelle la substitution peut s'effectuer, biens maternels et paternels confondus ou non, et la prise en compte ou non de tout l'argent qu'il a dépensé pour les biens grevés de substitution. De cela dépend aussi comment va être effectué le calcul de la légitime attribuée à ses filles... Va-t-on considérer ses biens en leur état actuel, ou bien sur la valeur qu'ils avaient en 1630 ?

Il est très malaisé pour nous, au XXI<sup>e</sup> siècle, de concevoir que, sous le prétexte de n'avoir engendré que des filles, tous vos biens vont passer à d'autres, en ne laissant à vos filles que leur « légitime », mais au XVII<sup>e</sup> siècle c'était la règle, nous l'avons vu, et « le substitué a une hypothèque tacite sur les biens de l'héritier grevé<sup>884</sup> ». L'épouse n'est jamais prise en compte.

---

<sup>883</sup> Ferrière de, C-J., *Dictionnaire de droit et de pratique, contenant l'explication des termes de droit, d'Ordonnances, de Coutumes et de Pratique*, Paris, 1749. Article *Substitution*.

<sup>884</sup> *Ibid.*

La substitution, issue du droit romain, dans la forme qui nous concerne, est instituée par testament (celui de Jean Rey II de La Péroutasse en l'occurrence), et faite en faveur des mâles. Elle ne peut porter que sur l'excédent de légitime<sup>885</sup> de chaque enfant.

Cependant le Périgord, comme le Limousin, se situe à la limite nord des pays de droit écrit, et les coutumes y perdurent. « Dans le Sud-Ouest, les coutumes continuent à jouer un rôle essentiel. La romanisation reste parfois superficielle, habillant d'un vocabulaire romain des institutions qui restent coutumières. [...] La confrontation entre le droit romain et les coutumes du Sud-Ouest est ancienne<sup>886</sup> ». Dans la coutume de Bordeaux rédigée en 1520, par exemple, des dispositions clairement romaines en côtoient d'autres issues de la coutume. Le Périgord restant une zone floue, les notaires pouvaient choisir telle ou telle coutume proche, au mieux de leurs intérêts, et ce n'est qu'en l'absence de dispositions particulières que la loi « romaine » s'appliquait.

La réponse aux questions posées par Jean de La Martinie arrive sous forme d'un *factum*<sup>887</sup> de juriste, document très complet mais auquel il manque signature et date. Ce *factum*, comme à l'accoutumé récapitule les faits en préambule : il rappelle que par son testament Jean II avait déjà opéré une substitution en faveur de ses fils Jean et Pierre, en attribuant aux filles nées de son second mariage des légats particuliers. Il rappelle aussi que par leur contrat de mariage Jean Rey et Anne Descombes « auroient donné a ung des enfants qui proviendrait dudit mariage, tel qu'il leur plairait d'élire et nommer, ou, a défaut d'ellire, au premier, la quarte partie de leurs biens » : le fait d'être morte sans tester pose la question de la validité de cette donation par préciput.

Jean II aurait « disposé confusément de tous ces biens » : en avait-il le droit dans la mesure où une partie constituait la dot de sa femme, théoriquement inaliénable ? Suivent les dispositions concernant Anne Chapon et ses filles, la nomination de ses fils comme héritiers universels, et les charges qui pèseront spécialement sur Jean de La Martinie (les 3 000 lt. de dettes à payer, pour compenser la valeur du « cabal » laissé dans la forge). Ensuite il rappelle la volonté de substituer un frère à l'autre en cas de descendance exclusivement féminine. « Or il est ainsy que ledit sieur de La Martinie l'ayné, cohéritier est encor, grâces à dieu, vivant,

---

<sup>885</sup> La légitime « droit naturel » selon le droit romain, est la portion de l'héritage dont on ne peut priver les enfants. Sa quotité est variable selon les provinces. Elle ne peut être réclamée du vivant des parents. En pays de coutume, la pratique du « quatre-quints » est sensiblement comparable. Elle s'applique, en pays de droit écrit sur l'ensemble de la succession, mais en pays coutumier distinction est faite entre les « propres » (ce qui provient de la succession en ligne directe) dont le testateur ne peut disposer entièrement selon sa volonté et les « acquêts » libres d'attribution.

<sup>886</sup> Peguera Poch, M., *Aux origines de la réserve héréditaire du Code Civil : la légitime en pays de coutumes (XVI<sup>e</sup> – XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2009, p. 88.

<sup>887</sup> S 095 031.

n'ayant pas aussi de présent d'enfants mâles, mais deux filhies, ledit sieur de La Pautinie estant décédé et laissé trois enfants mâles, dont l'ung est décédé et reste encore deux. Scavoir Jean Rey, médecin et Pierre Rey, lesquels se pactent se vouloir prévaloir de ladite substitution sy le cas arrivoit que ledit sieur de La Martinie vint a décéder sans enfans mâles ». Voilà qui est extrêmement clair, et les deux fils La Pautinie n'entendent pas attendre la mort de leur oncle pour mettre en place les clauses de la future substitution. L'analyse du juriste se poursuit : Jean de La Martinie peut-il demander le quart des biens attribué par préciput par leur mère ? Ne faut-il pas distraire de la substitution tous les frais engagés qu'il a engagés ? De plus, faut-il prendre après cela « sur les biens venant de l'estoc<sup>888</sup> du père la légitime et quarte trébélianique<sup>889</sup> dudit sieur de La Martinie » avant toute substitution ? Quant aux légitimes données aux filles, doivent-elles prises sur la totalité des biens de leur grand-père, ou seulement « sur la part dudit sieur de La Martinie après lesdites déductions<sup>890</sup> de sa légitime et trébélianique [...] ». Le juriste conclut que la substitution n'est pas très avantageuse pour les fils de Pierre de La Pautinie « attendu que les biens dudit feu Rey estoient chargés de grandz debtes, passifz ou légats, que le sieur de La Martinie a payés qui équipolent à la velleur des biens délaissés par son feu père », mais s'interroge sur la nécessité de réaliser un nouvel inventaire. Il rappelle aussi que « ledit feu sieur leur père, auroit donné la somme de trois centz livres pour estre employés à l'entretien d'ung pasteur en l'église réformée du Bugue, ne voulant être diverty à autre usage, autrement qu'il retourne à ses héritiers. Or ledit sieur de La Pautinie a retiré ladite somme en fondz qui a doublé ». La question se pose de savoir si le sieur de La Martinie peut en réclamer la moitié.

Après cette consultation, qui ouvre plus de portes qu'elle n'en ferme, nous ne disposons d'aucun document jusqu'en 1655, date à laquelle un arbitrage<sup>891</sup> est rendu par Dusault. Jean de La Martinie est mort depuis deux ans, et c'est donc à sa veuve, Esther de La Fleunye que l'arbitre s'adresse, à elle et à Jean Rey, docteur en médecine, fils de Pierre de La Pautinie. Il semble qu'aucune avancée n'ait été effectuée entre temps et que l'un des deux fils La Pautinie survivants soit mort à son tour ; c'est probablement la mort de Jean de La Martinie qui a relancé la procédure entre sa veuve et le seul fils restant. L'arbitre déclare que la substitution concerne

---

<sup>888</sup> Estoc : lignage.

<sup>889</sup> La quarte trébélianique est le quart de l'hérédité qui doit rester à l'héritier qui est chargé de la rendre. Disposition du droit romain, en usage dans les pays de droit écrit, mais dans le droit romain il fallait choisir entre la légitime et la quarte. Le droit canon, quant à lui, permet, à condition qu'un inventaire ait été réalisé, de percevoir les deux : c'est cette disposition qui est appliquée en France. Explication fournie par Ferrière, *op. cit.*, article quarte trébélianique.

<sup>890</sup> Déduction : en ce cas, action de retrancher, suppression. Acception donnée par le *Dictionnaire de Trévoux*, reprise du dictionnaire de Furetière éditée par les jésuites, jugé trop favorable à la Réforme.

<sup>891</sup> S 017 043.

« non seulement les biens propriétés audit testateur et la quatrième partie d'iceux par lui baillée par son contrat de mariage du premier juin 1595 [...] mais encore les biens venant de feues Anne et Delphine Descombes ses femme et belle-sœur ». Les biens maternels sont donc considérés au même niveau que les biens paternels.

Un document suivant, daté du cinq mai 1655<sup>892</sup>, un factum signé Paris, confirme l'arbitrage. Il évoque la sentence arbitrale qu'il qualifie d'entièrement juridique et juste, et précise « pour l'exécution d'icelle, doit être fait distinction et séparation des biens que ledit feu sieur de La Martinie a recueilli en conséquence du testament de Jean Rey de La Péroutasse son père, d'avec ceux qu'il a acquis depuis le décès de son père, entre lesquels acquits doivent être mises et comprises les sommes que ledit sieur de La Martinie se trouvera avoir payées », c'est-à-dire toutes les dettes laissées par son père, ainsi que ce qui a été payé à sa belle-mère. Il estime ce qui revient aux filles aux deux tiers des biens hérités par leur père (au titre de la double légitime instituée par Jean II) soit un tiers chacune augmenté de la moitié de ce que leur père a acquis (en marge : « il est présupposé au regard de cette moitié qu'elles soient héritières égales de leur père »). Ce n'est pas le cas, nous le verrons plus avant. Un autre factum<sup>893</sup> non signé, mais « délibéré à Bordeaux » le 14 juin 1655 va lui aussi dans ce sens. On comprend à la lecture de ce long exposé pourquoi Bretonnier qualifiait les substitutions « d'embrouillées » et causes de procès interminables, qui pouvaient s'étendre sur plusieurs générations.

Nous n'avons pas d'autre document, si ce n'est un accord<sup>894</sup> entre le mari de Jeanne et son cousin Jean de La Pautinie, du 4 avril 1659, devant le notaire Pompinhac<sup>895</sup>, qui les dit « quittes » d'un commun accord.

Pour l'intelligence de la situation, il nous a semblé utile de faire un tableau qui explique le cheminement de cette décision, un peu obscur jusque-là.

---

<sup>892</sup> S 002 001 09.

<sup>893</sup> S 099 009.

<sup>894</sup> S 095 089.

<sup>895</sup> Notaire non conservé aux ADD.

**Tableau / Graphique 34 : La substitution dans la succession de Jean Rey de La Péroutasse.**

Acquis		Biens hérités de Jean Rey de La Péroutasse dettes et obligations déduites				
1/2 pour chacune des filles <i>à condition qu'elles soient héritières à part égale de leur père</i>		Légitime sur les biens paternels et maternels		Part disponible soumise à la clause de substitution décidée par JRP		
		1/2 pour chacune des filles		Double légitime soit 2 x 1/6 par enfant		Part disponible
				1/3 pour chacune des filles		1/3
Jeanne	Ysabeau	Jeanne	Ysabeau	Jeanne	Ysabeau	Héritier mâle de Pierre





## Chapitre II - Où les Rey disparaissent de Forge-Neuve

### I/ Les troubles

Après l'épidémie qui, nous l'avons vu, a ravagé la région vers 1630, et la misère qui s'ensuivit tant il manquait de bras pour le travail des champs, la révolte contre la gabelle durement réprimée<sup>896</sup> menée par ceux que l'on appela *Croquants* suivie d'un calme relatif, l'agitation, connue sous le nom de « guerres de la Fronde » reprit en 1648. Si la première Fronde, dite Fronde parlementaire ne toucha pas beaucoup le Périgord, ce n'est pas le cas de la seconde, dite Fronde des Princes, et pour ce qui nous concerne du moins, Guerre de Guyenne<sup>897</sup>.

Le 18 janvier 1650, en pleine séance du Conseil, le prince de Condé et son frère, le prince de Conti, ainsi que le duc de Longueville<sup>898</sup> son beau-frère, sont arrêtés et emprisonnés, accusés -à raison- de comploter contre la régente et Mazarin. La noblesse du Périgord, restée fidèle au roi pendant la Fronde parlementaire, se soulève alors en partie. Ce n'est pas le lieu de relater l'ensemble des combats qui se déroulèrent alors dans un périmètre comprenant le Quercy, l'Angoumois, et le Sud jusqu'à la frontière espagnole, avec naturellement la conquête de Bordeaux pour objectif. Disons simplement que le Périgord, dans « cette Guyenne [qui] a été pendant plus de deux années un triste théâtre, où l'on a représenté de sanglantes tragédies »

---

<sup>896</sup> Une lettre de D'Aguesseau à Richelieu l'informe qu'on allait chercher dans les hôpitaux des révoltés blessés et qu'on les mettait à mort en face du peuple pour servir d'exemple. Cité par Dessalles, L., *op. cit.*, p. 86.

<sup>897</sup> Les troubles de la Fronde en Périgord furent surtout le fait de la Fronde dite « des Princes » (1651-1653), bien que le parlement de Bordeaux ait pris une part active dans l'agitation des parlements dans les années qui suivirent ses débuts à Paris en 1648. Condé (Louis II de Bourbon-Condé, dit « le grand Condé ») accusé de sédition est emprisonné à Vincennes, ainsi que son frère, le prince de Conti et son beau-frère, le duc de Longueville. Son épouse, Claire-Clémence de Maillé-Brézé, nièce de Richelieu, traverse alors la France en emmenant son fils, le duc d'Enghien, et arrive à Argentat-sur-Dordogne. Le duc de Bouillon l'y attend avec une escorte et l'amène à Turenne (ou à Limeuil ?) où il lui fait passer en revue des représentants des 120 paroisses de la vicomté qui peuvent fournir à leur seigneur 5 000 combattants. Cependant dès la libération de Condé, les deux frères, Turenne et Bouillon, prennent le parti du roi. En 1651, Condé sort de prison et se rend à Bordeaux accompagné de son frère Conti et de sa sœur, la duchesse de Longueville. Il y appelle le comte de Marchin (ou Marsin) qui quitte de nuit Barcelone où il commandait les troupes royales en emmenant plusieurs régiments aguerris et ils sont rejoints par « le fameux capitaine Balthazar », déçu du traitement que lui avait réservé la cour à son retour de Catalogne. Il rallie à sa cause le sénéchal du Périgord, marquis de Bourdeilles (qui se soumettra à nouveau au roi quelques jours plus tard) et le duc de La Force (Jacques Nompar de Caumont, mort en 1652) jusqu'alors hésitant. Périgueux, gouverné par le marquis de Chanlost l'accueille avec les honneurs, contrairement à Sarlat qui reste fidèle au roi. Selon les mots d'Anne-Marie Cocula-Vallières (« les temps modernes » *Histoire du Périgord*, Fanlac, Périgueux, 2000, p.223) ce fut alors « une guerre de position, avec un front de châteaux et de villes occupées » qui ne cessa qu'en 1653. Les troupes royalistes étaient principalement commandées par le comte d'Harcourt (Henri de Lorraine, grand écuyer de France). C'est à Bordeaux que les troubles se prolongèrent le plus longtemps, attisés par la petite bourgeoisie « démocratique » regroupée dans la confrérie de l'Ormée. La ville capitula en août 1653 devant une armée royale qui la bloquait. En Périgord, les remparts de Bergerac, détruits sous Louis XIII et reconstruits par Condé furent démolis définitivement en 1654.

<sup>898</sup> Louis II de Bourbon, prince de Condé (1621-1687), connu sous le nom de *Grand Condé*, Armand de Bourbon, prince de Conti (1629-1666), Henri d'Orléans, duc de Longueville (1595-1663).

selon les mots du « fameux colonel Balthazar<sup>899</sup> », a été durement touché et profondément meurtri.

En réduisant la focale de notre objectif, pour reprendre le terme de Jacques Revel<sup>900</sup>, nous pouvons constater l'impact de ces événements sur la famille Rey : Jean II, nous l'avons vu, est mort en 1630, touché par l'épidémie, ainsi que deux de ses filles. Il meurt à environ 60 ans, alors que sa forge est en pleine expansion, et que les commandes de canons pour la marine avaient sans doute imposé une réorganisation de son fonctionnement. Son fils Jean IV semble prêt à lui succéder et à éviter à Forge Neuve de trop importants bouleversements. Mauzens, de plus n'est pas restée à l'écart des troubles politiques : Charles d'Abzac, marquis de La Douze, seigneur du lieu, a joué un rôle dans la seconde révolte des Croquants<sup>901</sup>, non pas les armes à la main, mais en assurant leur ravitaillement. Sa sœur Jeanne d'Abzac avait épousé en effet l'un de leurs chefs, Antoine Dupuy de la Mothe de la Forest.

Pendant la Fronde, le colonel Balthazar occupe le pays pendant deux ans entre Bergerac et Sarlat : il a donc nécessairement traversé la Vézère par le pont du Bugue, et s'y installe même une semaine fin 1652, avec toute son armée. On devine sans peine les troubles et exactions que cette présence occasionne<sup>902</sup>. Les deux familles seigneuriales dont dépend Forge-Neuve, les d'Abzac de La Douze et les d'Aubusson prennent aussi fait et cause pour les Princes : Charles d'Abzac rencontre Condé en 1651, pour ensuite changer de camp quelques mois plus tard, et « Mr. de Mortemar, cadet de la maison de Miremont, offrit le château de Beauregard, où il demeurait, à Mr. Marsin et à Mr. Balthasar, leur faisant voir qu'il avait toujours demeuré dans le service de Mr. Le Prince<sup>903</sup> ». Plus près de la famille Rey encore, un document de 1654<sup>904</sup> fait état de la dette d'une quinzaine de notables de Miremont à l'égard d'Esther de La Fleunye,

---

<sup>899</sup> Baltazar, « Histoire de la guerre de Guyenne », *Mémoires de Jacques de Saulx, comte de Tavannes*, Paris, 1858 (nle édition). BnF, Gallica. Jean de Balthazar de Simmeren (env. 1600-1688) est un militaire et diplomate allemand au service de différentes puissances, dont la France à partir de 1635, comme capitaine au régiment de cavalerie de Gassion (créé en 1635, propriété de Jean de Gassion, qui participe activement à la guerre de Trente Ans). Il est fait maréchal de camp en 1649 et en 1651 prend le parti du prince de Condé et participe à la guerre de Guyenne jusqu'en 1653. Il a écrit ses mémoires.

<sup>900</sup> Revel, J., (dir.), *Jeux d'échelles, la micro-analyse à l'expérience*, Paris : Gallimard, Le Seuil, 1996.

<sup>901</sup> On appelle révoltes ou insurrection des croquants (susmauta deus Crocants) plusieurs révoltes populaires du Sud-Ouest aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, principalement pour des raisons fiscales, mais aussi politiques. Les premiers soulèvements ont lieu dans le contexte des guerres de religion, de 1593 à 1595, encadrés en Guyenne par des partisans d'Henri IV, catholiques comme protestants, principalement dirigés contre la Ligue. La pression fiscale causée par la guerre contre l'Espagne provoque un nouveau soulèvement en 1635-1637, dirigé par Antoine de La Mothe de la Forêt, soulèvement qui reprend en 1638-1642 mené alors par Grellety. Enfin en 1643 en Rouergue, un nouveau soulèvement très durement réprimé, perdure dans la mémoire populaire : la comptine « Jean Petit qui danse » est encore chantée de nos jours, qui évoque le supplice de l'un des chefs des Croquant, le chirurgien Jean Petit, roué vif en place de Villefranche de Rouergue en 1643.

<sup>902</sup> Faute d'une histoire étayée de la Fronde en Périgord, nous nous sommes reportée à deux ouvrages cités plus haut, celui de Baltazard et celui de Léon Dessalles. Les recherches d'archives restent à faire.

<sup>903</sup> Bessot de, P., « Livre Journal 1609-1652 », in *BSHAP*, T. XX, Périgueux 1893. Beaucoup de détails sont tirés de cet ouvrage.

<sup>904</sup> S 017 016.

veuve de Jean IV : 200 lt. que son mari avait dû déboursier pour le logement des hommes du régiment royaliste de Douglas<sup>905</sup>, pendant leur étape à Miremont.

Les habitants de Forge Neuve sont véritablement pris en étau entre les deux armées, ce qui explique que Jean de La Martinie ait jugé prudent de quitter Forge Neuve pour aller se réfugier dans la ville voisine, et protestante, de Limeuil. Même si les protestants ont dans l'ensemble été fidèles au roi, c'est-à-dire à la régence, pendant la Fronde : en 1653 le marquis de Tavannes, frondeur, affronte près d'Étampes une armée royaliste conduite par le vicomte de Turenne, seigneur réformé de Limeuil.

## II/La mort de Jean Rey de La Martinie

« Réfugié à cause des guerres et mouvement derniers avec sa famille et une partie de ses meubles<sup>906</sup> » à Limeuil, fief du vicomte de Turenne, ce même Turenne qui combat pour le roi, Jean de La Martinie y tombe malade. Si malade que, le 8 septembre 1653, il fait venir le notaire David Maury à qui il dicte son testament<sup>907</sup>, car « pour trois jours une fluxion [lui est arrivée] sur les yeux et [l'a] privé de la vue, ne pouvant écrire ni signer ». Après avoir « invoqué le nom et aide de dieu le père tout puissant, le priant très humblement [lui] pardonner tous [ses] péchés » il demande à être « inhumé et enseveli au cimetière et tombeaux de feu Jehan Rey sieur de La Péroutasse [son] père, par lui destiné à cet usage proche le temple de ceux de la religion réformée au Bugue ». L'un des témoins est le pasteur Jarlan, ministre de Limeuil. La date de sa mort n'est pas connue précisément, mais nous savons que, selon sa volonté, sa femme « fist porter le corps au Bugo<sup>908</sup> », voyage assurément périlleux en ces temps de trouble. C'est donc seule avec ses filles qu'Esther rentre à Forge Neuve.

---

<sup>905</sup> À l'origine (1625) nommé « Scots regiment » ce régiment devient « Régiment de Douglas » en 1636, du nom de son colonel, James Douglas, et se distingue pendant la Guerre de Trente Ans, parfois sous le haut commandement d'Henri de La Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne. A la mort de James Douglas en 1645, c'est son frère Archibald qui lui succède. Le régiment a toujours combattu au service du roi de France. Fraser, sir William, *Le livre de Douglas*, Edimbourg 1885.

<sup>906</sup> S 026 054.

<sup>907</sup> S 095 054. Cf. texte complet annexe II, p. 245.

<sup>908</sup> S 026 054.

### III/Esther, la femme forte

Qui trouvera une femme de valeur ? Elle vaut bien plus que des perles.  
Le cœur de son mari a confiance en elle, et c'est tout bénéfique pour lui.

Proverbes, 31.10

#### A/ Les épreuves

« Les veuves ne pardonnaient rien, car elles formaient le maillon le plus faible de la communauté. Puisqu'elles ne pouvaient pas protéger leur bien par la force réelle, la force physique, on les pillait sans vergogne. Le tribunal est leur seul rempart contre la spoliation et elles cherchent à faire des exemples». Ces phrases de Gegory Hanlon<sup>909</sup> définissent parfaitement ce que vit Esther à son retour à la Forge Neuve. Michel Cassan remarque un phénomène semblable en Limousin chez les Pierre Bussières et les Pons. Il insiste sur l'influence des femmes. Il présente notamment le cas d'une fille Chabot et de Marguerite de Bourbon Busset qui, après la mort de son mari, Jean Geoffroy de la Pierre Bussière, dirige la maison pendant vingt ans et marie son fils et ses deux filles dans des familles protestantes. Le veuvage, le prosélytisme religieux, la défense du patrimoine familial, la conclusion d'alliances, évoquent, remarque-t-il, le modèle du parcours de Jeanne d'Albret<sup>910</sup>. En cela, Esther prend toute sa place dans la lignée des épouses Rey.

Elle reprend avec acharnement deux procès que son mari avait entamés. Le premier contre Louis Reynaud, praticien habitant Saint-Geyrac, puis contre son fils Pierre : les Reynaud exploitent des fourneaux de charbon de bois, et s'engagent à fournir Forge Neuve, mais ne livrent jamais à la date convenue. Cent dix galhiottes en 1650, payées mais toujours non livrées en 1653, bien que le contrat ait été passé devant notaire « ce pourquoi ladite demoiselle n'a pu faire travailler la forge<sup>911</sup> », 100 galhiottes en 1654, non livrées en 1663 avec les mêmes conséquences, 315 galhiottes en 1657 non livrées en 1663, pas moins de 26 sommations en vingt ans et l'affaire n'est toujours pas réglée à la mort d'Esther.

---

<sup>909</sup> Hanlon, G., « Les rituels de l'agression en Aquitaine au XVII<sup>e</sup> siècle », in *Annales ESC*, Paris, 40<sup>e</sup> année, N.2, pp. 244-268.

<sup>910</sup> Cassan, M., *Le temps des guerres de religion, le cas du Limousin (vers 1530-vers 1630)*, Paris : Publisud, 1996, pp. 98-99.

<sup>911</sup> S 099 077.

Un autre procès au long cours, celui qui l'oppose à une autre veuve, protestante elle aussi, Yzabeau Labourdarie, dont la famille est impliquée dans les forges du Bugue : il semble que l'origine du désaccord<sup>912</sup> remonte au 29 novembre 1648, quand Jean Martin, sieur de la Simonnie, son mari, signe à Jean IV de La Martinie un obligé de 620 lt. pour 20 charges de fer. En 1663, quinze ans après, les deux procureurs d'origine sont morts, il a fallu avoir recours à une analyse graphologique, à quinze citations, à Limeuil, à Bordeaux, à la Chambre de l'Édit<sup>913</sup>, et Esther ne verra pas non plus la fin du procès.

Dès son retour, en 1654<sup>914</sup>, trois « valets domestiques », Jean Boudeyrou, Pierre Farganel et Jean Bérangier, lui dérobent une « grande quantité de fer » : elle les assigne devant la cour ordinaire de Miremont avec leur receleur, Jean Courniol, où ils sont condamnés à mort. Toute peine de mort entraînant appel, elle les fait conduire « en la cour et chambre de l'Édit de Guyenne lors séante à Bazas » où leur peine est commuée : les trois voleurs seront fouettés, devront payer une amende de cent livres au seigneur du lieu et de 50 lt. à Esther. Solidairement avec leur receleur, ils devront lui payer la valeur de sept quintaux et demi de fer. Si ce procès, banal en soi, est intéressant, c'est que son coût est minutieusement détaillé : 24 lt. au concierge de la prison de Bazas pour « cinq hommes à cheval et deux à pieds » qui reconduisent les condamnés à Miremont, 80 lt. « pour l'exécution dudit arrêt », 20 lt. à Fongoudal, huissier de Périgueux qui les accompagne, 9 lt. pour aller chercher le bourreau qui va exécuter la sentence, et 15 lt. aux officiers et greffiers de Miremont. De plus, les condamnés, excepté Courniol, ne pouvant payer, elle évalue son préjudice à 592 lt. 15 s.

148 lt. de frais de justice pour un vol d'environ 60 lt., plus le préjudice que, nous n'en doutons pas, elle va chercher à récupérer âprement, pour Esther de La Fleunye c'est évidemment une question d'éthique.

Cependant, elle va devoir affronter un drame infiniment plus douloureux, dans sa vie privée cette fois. La manière dont elle va le gérer confirme absolument son caractère de « femme forte ».

---

<sup>912</sup> S 084 058.

<sup>913</sup> S 070 011.

<sup>914</sup> S 026 054.

## B/ L'évènement

### 1) Le rapt

Samedi 11 décembre 1655 :

C'est jour d'abattage des pourceaux au château de la Fleunye, propriété de messire Jozué de Vins de La Fleunye<sup>915</sup>. La cour du château est pleine de domestiques et de voisins venus aider à l'opération. Vers neuf heures du matin, Elisabeth de La Fleunye, demoiselle de Peyredaille<sup>916</sup>

s'estant lever pour fère tuer quelques pourceaux et ayant ouy une de ses petites nièpces qui disoit qu'il y avoit quelques messieurs qui estoient arrivés, elle sortit dans la court dudit chasteau de la Fleunie où elle aperceut le sieur de La Monpellerie et un autre homme à elle inconnu qui s'avancèrent vers elle et la saluèrent, et ledit sieur de La Monpellerie lui demanda si son neveu n'était point encore venu et luy ayant dict que non et l'ayant prié, à cause du froit, d'entrer se chauffer dans la cuisine. En attendant qu'on heust faict du feu dans la salle, ilz seroient tous trois entrés dans ladite cuysine où, estans auprès du feu, ledit personnage, qui estoit venu avec ledit sieur La Monpellerie, dict qu'il alloit voir de leurs chevaux et ladite damoiselle [...] l'ayant prié de ne s'en mètre point en peyne et commande à un petit laquay de les aller mettre dans l'escuerie, néanmoins, il seroit sorty et comme ladite damoiselle [...] menoit ledit sieur de la Monpellerie dans la salle, après que le feu y fust allumé, elle vit en passant qu'il avoit dans la court dix ou douze hommes à elle incognus armés d'espées, pistolletz et mosquetons, ce qui lui fist appréhender qu'on avoit dessain d'enlepver ses niepces, filhes de la damoiselle de la Martinie ; voyant sourire ledit La Monpellerie auquel elle dict s'il seroit ' sy traictre et sy perfide' luy qui se disoit amy de la maison et y fréquantoit familhièrement, de consantir une telle laschetté. Et s'estant mize à crier aux filhes qui estoit dans la chambre haulte de fermer les portes, ledit sieur Mompellerie, sans qu'elle le puit retenir, seroit monté de vitesse par le degré, suivy de plusieurs de ceux qu'elle avoit veu dans la court, les autres estant demeurés au bas du degré et aux portes pour garder et empescher d'entrer les domestiques du logis, qu'ilz menassoit et maltraictoit les poussant rudement. Et ayant trouvé la porte de la chambre, où estoit les filhies, fermée, ilz l'avoit rompue et enfoncée à grandz coups de hache, ensemble la porte du cabinet, joignant ladite chambre, où la demoiselle de Monteton<sup>917</sup> et Jeanne Rey ses nièpces s'estoit remfermées et duquel cabinet la petite Jeanne servante avoit prins la clef. Et ayant aussy descrochetté un coffre bahut que ladite damoiselle de la Martinie avoit dans ledit cabinet, l'ayant reffugié audit chasteau [à cause des] mouvemans derniers, et ung autre coffre dans la chambre appartenant à ladite damoiselle de Monteton, ilz auroient prins ce qui estoit dans iceux, ensemble la véselle d'argent et meubles plus précieux dudit seigneur de la Fleunie qui estoit dans le cabinet. Et n'ayant peu trouver Yzabeau Rey damoiselle, autre filhie de ladite damoiselle de la Martinie, qui c'estoit cacher soubz un petit lict. Après l'avoir chercher, leur ayant esté dict qu'elle estoit sortie, ilz auroit tresvé et contrainct ladite Jeanne Rey damoiselle de les suivre, icelle criant à haultz cris, n'estant pas encore achever d'habilher et sans coursset. Et l'ayant conduite dehors, icelle damoiselle [...] les suivant et reprochant tousjours audit Monpellerie sa perfidie, elle vit auprès du portal quinze hommes à cheval, ou environ, et trois masqués et le vallet dudit Mompellerie, nommé le Frondeur, l'un desquelz masqués elle reconnut estre le

---

<sup>915</sup> Jozué ou Joseph de Vins est le neveu d'Esther de La Martinie. Elisabeth ou Yzabeau est sa sœur restée célibataire.

<sup>916</sup> S 017 023 01. Cf. texte complet en annexe tome II, p.255.

<sup>917</sup> Elle est la fille de Jozué-Joseph et de Jeanne de Béraud, dame de Monteton.

nommé la Chapelle de la Vigerie, et lui fut dict qu'on avoit recognut son cheval gris et que son frère de la Vigerie y estoit aussy et un nommé le Masnègre, lequel Masnegre elle ouyt nommer diversses foys parmy les ravisseurs. Lesquelz ayant jetté ladite damoiselle Rey en trousse<sup>918</sup> derrière l'un d'iceux et l'auraient emmenée et enlevée et conduite comme lui a été écrit chez la mère<sup>919</sup> dudit La Monpellerie où ilz lui bailhare quelque habit de sa sœur et de là au Chasteau Bouchet<sup>920</sup>.

La citation est, certes, très longue, mais tellement plus vivante qu'une paraphrase contemporaine. Il s'agit de la déposition d'Elisabeth de La Fleunye, faite le 16 décembre 1655 devant Pierre Laumond, sergent royal de Montignac, assisté de Jacques Teyssandier, notaire royal, saisis par le sénéchal du Périgord au siège de Sarlat, à la requête de Jozué de La Fleunye, seigneur des lieux. Tous les témoins de la scène sont entendus, ajoutant chacun un ou deux détails. Jehanne Frigièrres, chambrière, confirme avoir entendu que la petite Jeanne allait être conduite au château du Fraysse, puis à celui du Bouchet ; Jacques Lagrange, praticien du village ajoute que « les hommes menacèrent de tuer les hommes qui étaient dans la cour s'ils bougeaient, et frappèrent une chambrière avec un pistolet » et reconnaît que la hache utilisée pour fracturer les portes était la sienne, « apportée pour assommer les pourceaux » ; Jeanne Laroche, autre domestique déclare qu'entendant frapper au portail, la plus jeune fille de la maison, Marion de La Fleunye, à qui le domestique Arnaud criait de ne pas ouvrir, a ouvert quand même en disant « mais c'est le sieur de La Monpellerie ! ».

Et tous disent avoir entendu le sieur de La Monpellerie dire haut et fort en s'enfuyant « allons j'ay une partie de ce que je voullais, l'autre filhe c'est allée promener, une autre fois j'auray bien le reste ! ».

Nous voyons que le ravisseur, sieur de La Montpellerie, est bien connu des habitants du château, y compris de la petite fille. Des relations existaient donc entre les très huguenots de Vins de La Fleunye, et les habitants du château voisin du Fraysse, tous catholiques.

Le rapt a donné lieu, en France, à un arsenal judiciaire important et surtout répété, ce qui en montre bien l'inanité. D'autant qu'il est sous-tendu par un différend entre le droit canon (quand le sacrement du mariage a été donné, celui-ci est indissoluble) et le droit laïque, pour lequel le rapt s'apparente au vol d'une femme et par conséquent de son héritage. Notons que le rapt est le plus souvent commis par des nobles. En 1556, un édit d'Henri II rend obligatoire, pour se marier, le consentement des parents pour les hommes de moins de trente ans et les filles

---

<sup>918</sup> En trousse : en croupe.

<sup>919</sup> Au château du Fraysse près de Terrasson (environ 6 km de La Fleunye). Terrasson, Dordogne, arrondissement de Sarlat-la-Canéda, canton de Terrasson-la-Villedieu.

<sup>920</sup> Château non identifié. Il existe un château Bouchet près d'Angoisse en Dordogne, mais assez éloigné du château du Fraysse.

de moins de vingt-cinq. Un décret du Concile de Trente<sup>921</sup> en vue de mettre un terme aux mariages clandestins rend obligatoire la présence de quelques témoins, et réitère l'obligation de publication des bans, l'Ordonnance de Blois de 1579 et l'Edit de Louis XIII de 1639 confirment ces obligations. Louis XIII constate que « la plupart des honnêtes familles de notre royaume demeurent en trouble par la subornation et enlèvement de leurs enfants » et termine en enjoignant « très expressément [aux] procureurs généraux et à leurs substituts, de faire toutes les poursuites nécessaires [...] et aux juges de punir les coupables de peine de mort [...] »<sup>922</sup>. Face à un tel arsenal juridique, l'on pourrait supposer que les faits étaient nombreux et que la justice était souvent saisie. « Comme ces affaires sont susceptibles d'une peine capitale, toutes les affaires traitées partent en appel<sup>923</sup> », les Parlements devraient garder de nombreuses traces de ces procès. Or, il n'en est rien. A peine une affaire tous les cinq ans devant les parlements de Lyon, Besançon, Bretagne, Bourgogne... « Ces chiffres très faibles montrent que les familles, qui sont toutes de milieu aisé [...] ne se résolvent à porter une telle affaire en justice que lorsque le déshonneur de la fille ne peut plus être caché, en désespoir de cause, en quelque sorte<sup>924</sup> ». Le contrat de mariage de ses parents ayant été rédigé le 25 mai 1641, ce qui ne signifie pas un mariage immédiat, Jeanne n'a pas pu naître avant 1642 : elle a donc au maximum treize ans au moment de son enlèvement, c'est encore une petite fille, même selon les critères de l'époque. Jean de Saint-Éxupéry, sieur de La Montpellerie, le ravisseur, n'est guère plus âgé. Nous savons qu'en 1660 il a obtenu des lettres royales de bénéfice d'âge et selon Ferrière<sup>925</sup> « ces lettres ne s'obtiennent ordinairement qu'à dix-sept ou dix-huit ans ». Cinq ans avant il a donc, au mieux, treize ou quatorze ans.

Comment Esther de La Fleunye aurait-elle pu supposer qu'il s'agissait sans doute de ce que les juristes appelaient un « rapt de séduction », c'est-à-dire un enlèvement concernant exclusivement une mineure, et une mineure consentante.

Pratique assez courante que Geneviève Ribordy<sup>926</sup> a étudiée pour la toute fin du Moyen-Âge, en remarquant qu'elle est loin d'être abandonnée aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, d'où les

---

<sup>921</sup> Le décret Tametsi, édicté par le concile de Trente (session XXIV, chap.1, art.1, déclare nuls les futurs mariages pour lesquels le consentement des deux mariés n'aura pas été attesté par plusieurs témoins. Il est désigné par son premier mot, « tametsi », quoique. Alberigo G. (dir), *Les conciles œcuméniques*, Paris, Cerf, 1994, T.II *les décrets*, vol. 2, *Trente à Vatican I*, p.755-756.

<sup>922</sup> Isambert, F-A., *op. cit.*, Tome XVI, *Déclaration sur les formalités du mariage, les qualités requises, le crime de rapt*, Saint-Germain-en-Laye, 26 novembre 1639.

<sup>923</sup> Garnot, B., « Une approche juridique et judiciaire du rapt dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle », in *Vickermann-Ribémont, G., et White-Le Goff, M., (dir.) Rapt. Réalités et imaginaire du Moyen-Âge aux Lumières*, Paris : Classiques Garnier, 2014.

<sup>924</sup> Garnot, B., *op. cit.*, p. 173.

<sup>925</sup> Ferrière de, C-J., *op. cit.*, article « bénéfice d'âge ».

<sup>926</sup> Ribordy, G., « Mariage aristocratique et doctrine ecclésiastique : le témoignage du rapt au Parlement de Paris pendant la guerre de Cent Ans », *Crime, Histoire et Sociétés*, Tome 1, Paris : Droz, 1998.



nombreux édits et ordonnances dont nous avons parlé plus haut. Elle y définit le rapt comme une « stratégie matrimoniale », au déroulement quasi codifié : le ravisseur connaît toujours sa victime, et dans la plupart des cas, a déjà eu des rapports avec elle ou avec sa famille ; le ravisseur n'agit jamais seul et lui et ses complices sont souvent « armez diverses armes » ; l'entourage de la « victime » est menacé, parfois battu, et la réaction de la fille répond à un véritable rituel comprenant cris, protestations, pleurs, destinés à sauver son honneur. Dans l'affaire qui nous occupe, le sieur de La Monpellerie a bien soin de faire savoir qu'il était venu pour enlever les deux filles de la maison et qu'il reviendrait, probablement pour détourner l'attention de son but véritable. Le récit dont nous disposons pourrait illustrer point par point le texte de Geneviève Ribordy.

Esther n'hésite pas. Elle va à Sarlat, à la cour de la vice-sénéchaussée, et entreprend une action dont nous pouvons suivre le déroulement jour après jour : « damoizelle Esther de La Fleunie, veuve de feu Jean Rey sieur de La Martinie [contre] un nommé Lamonpellerie et Le Frondeur son vallet, accusés et deffailhans pour crime de rapt et volerie ». Le 20 décembre 1655, l'arrêt de prise de corps est décidé, le 21 décembre un exploit d'assignation est lancé contre les deux accusés « pourtant que lesdits Lamonpellerie et Le Frondeur son vallet seroient criés et appelés à trois briefs jours, leurs biens saizis et annotés », le 23 et le 29 décembre deux autres exploits d'assignation sont prononcés, le 12 janvier le prévôt se déclare compétent, le 17 janvier les témoins sont convoqués pour confirmer leur témoignage et le 21 janvier François d'Hautefort, sieur de Chaumon, lieutenant en la vice-sénéchaussée de Sarlat rend son jugement envers « lesdits déffailhans et contumaux suffisamant attaintz et convencus des crimes a eux mis sus », et ordonne que « le nommé de La Monpellerie remettra la damoizelle Jeanne Rey qu'il a enlevée à la damoizelle demanderesse sa mère ». Jean de La Monpellerie est condamné à avoir la tête tranchée sur un échafaud dressé sur la place publique de Sarlat, et Le Frondeur à être pendu et étranglé sur la même place, non sans avoir été préalablement soumis à la question ordinaire et extraordinaire pour dénoncer leurs complices. Et s'ils ne sont pas capturés, ils seront exécutés en effigie. Suivent des amendes de 6 000 lt. (le tiers au roi, le tiers à Esther et le dernier tiers pour la réparation de l'auditoire royal de la ville) et de 15 000 lt. en faveur d'Esther, en réparation de ce qui lui a été volé au château de son père<sup>927</sup>.

Dans les cas de ce genre, remarque Benoit Garnot, les condamnations à mort ne sont prononcées que par contumace, et si l'honneur est réparé par mariage, les juges sont presque toujours indulgents.

Nous voyons là encore la différence entre justice ecclésiastique et justice civile : la

---

<sup>927</sup> S 092 088, S092 089, S092 090, S 017 023 01.

justice civile condamne un crime<sup>928</sup>, la justice ecclésiastique considère que les mariages clandestins sont valides « parce que le consentement des époux suffit et l'accord des parents n'est pas indispensable, même pour les mineurs, à condition toutefois de n'être pas frappé par des empêchements dirimants, qui entraînent la nullité du mariage : vice de consentement, impuberté, impuissance, bigamie, parenté, mariage avec un non catholique [...]»<sup>929</sup>.

Mais justement, Jeanne n'est pas catholique.

Avant de poursuivre, nous voudrions revenir, sans avoir pourtant de réponse à fournir, sur certains éléments de cette histoire, somme toute assez simple, une fugue d'amoureux dans sa version XVII<sup>e</sup> siècle. Qu'une bande de jeunes aristocrates attaque un château et reparte au galop avec la fille de la maison à moitié nue, sans oublier l'argenterie, paraît somme toute, assez révélateur de la violence des mœurs nobiliaires<sup>930</sup> de l'époque et nous n'osons pas dire de son panache, mais au moins de son romanesque. L'abbé Prévost aurait pu écrire l'histoire.

Mais pourquoi avoir dit clairement qu'ils allaient au château du Fraysse (il est vrai que Jeanne n'avait pas son « coursset ») et ensuite au château du Bouchet. Izabeau de La Bermondie, veuve (depuis 1638) de Jacques de Saint-Supéry, seigneur du Fraysse n'a probablement pas été enchantée de voir arriver cette jeune fille mineure, fille d'un maître de forges, protestante de surcroît. Son comportement ultérieur montrera sa désapprobation. Même si elle semble avoir eu des relations de voisinage avec les de Vins, cela paraît étonnant. Que les hommes de la famille de La Fleunye, le frère d'Esther, ses cousins Rochefort de Saint-Angel, ou d'Escodéca de Boyssse, tous jeunes et officiers, n'aient pas organisé une expédition pour récupérer Jeanne *manu militari* alors qu'il leur avait été obligeamment indiqué où elle se trouvait semble aussi étonnant. Sans doute considéraient-ils qu'il était trop tard, que son honneur était perdu et qu'un mariage était devenu inévitable.

Mais Jeanne n'est toujours pas catholique.

---

<sup>928</sup> Cf. l'ordonnance de Louis XIII de 1639, « sur les formalités du mariage, les qualités requises, le crime de rapt. »

<sup>929</sup> Garnot, B., *op. cit.*, p. 167.

<sup>930</sup> Cf. Larcade, V., *Le dépit, la rancune et la gloire : ou les passions des gentilshommes gascons de la première déroutte de Fontarabie (1523) à la conspiration de Cinq Mars*, HDR, Bordeaux III, 2005.

## 2) L'abjuration de Jeanne

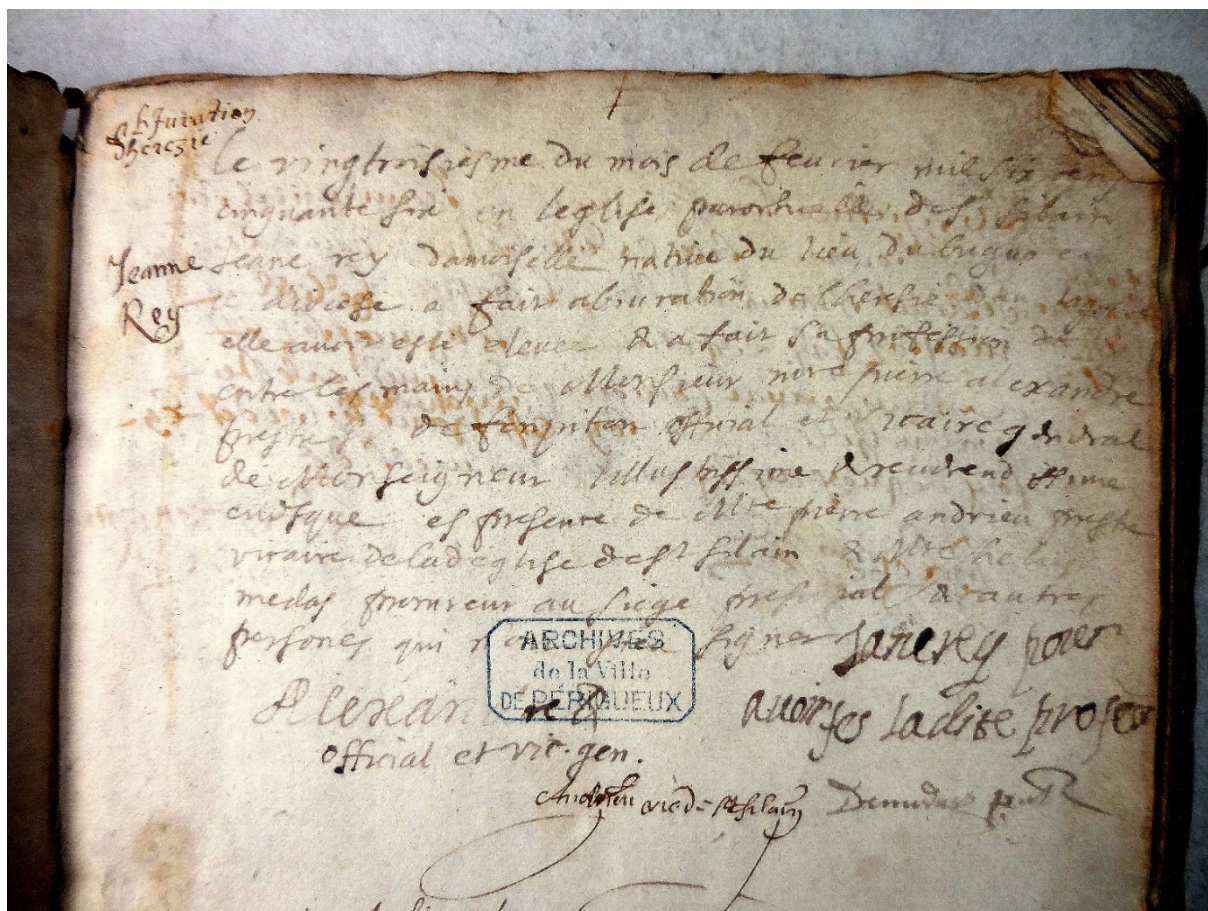
Ce détail va être réglé très vite : le 23 février 1656, un mois après le condamnation de la cour de Sarlat, à peine plus de deux mois après son enlèvement, le document suivant<sup>931</sup> dont l'original est aux Archives Départementales, dans le fonds de la Ville de Périgueux<sup>932</sup> nous renseigne :

Je sousbs signé Vicair de St Silain certifie que le vingt troisieme febvrier mil six cent cinquante six en l'église paroischiale de St Silain Jeanne REY Damoysele native du lieu du Bugot en ce diocese a fait abjuration de l'hérésie dans la quelle elle avoit esté ellevée et a fait sa profession de foy entre les mains de monsieur maistre Pierre Alexandre prebste sieur de fonpitou official et Vicair général de Monseigneur illustrissime et Reverendissime évesque.

En présence de maistre pierre Andrieu presbtre vicair de ladite église de St Silain et maistre Héliés de Medas procureur au siège presidial et autres personnes qui nont ...signé ainsin Signés à l'original des presentes Janne Rey pour avoir fait la dite profession, Alexandre official et vicair general Demolas procureur et moy.

Andrieu vic. de St Silain

Illustration 24 : L'abjuration de Jeanne Rey, registre de l'église Saint-Silain de Périgueux



<sup>931</sup> S 045 041.

<sup>932</sup> ADD E DEP art 5103.

Jeanne a abjuré. À l'âge d'environ 13 ans. Certes dans les années précédant la Révocation, dès 1670, dans l'atmosphère de « pêche aux âmes » qui régnait alors, l'Église décrète qu'une abjuration est valable dès 7 ans, et nous en sommes presque là, chronologiquement parlant. Ces quelques mots écrits d'une main enfantine interrogent, tant ils dénotent la pression qu'a dû subir Jeanne, toute amoureuse soit-elle, apparemment du moins.

Il est patent que la situation inverse n'aurait pas été traitée avec la même complaisance : en 1654, un jeune noble huguenot enlève une jeune catholique et l'épouse derechef devant un pasteur. L'oncle de celle-ci, menacé d'excommunication par l'évêque de Sarlat, s'inquiète « [...] d'autant qu'il n'a jamais donné aucune sorte de consentement pour le mariage fait par ce ministre, au contraire qu'il a en horreur et en singulier desplaisir que sa niece ait été si malheureuse que de se laisser persuader d'espouser d'une si mauvaise façon et par les mains d'un hérétique. [...] Sur quoy il demande la résolution des casuistes [pour] scavoit [s'il] peut être excommunié ou encourir quelque censure ecclésiastique<sup>933</sup> ».

Les enlèvements d'enfants ou de très jeunes gens était un drame pour les familles protestantes, tant il provoquait la « subversion » des familles, selon les mots d'un pasteur de l'époque. Subversion d'autant plus douloureuse quand « l'enlevée » semblait consentante. Cela remettait en cause le Salut de l'âme.

Dès cette époque, en effet, selon les mots d'Anne-Marie Cocula-Vallières<sup>934</sup>, « les intendants ne se contentent pas de pourvoir aux nourritures terrestres, ils sont aussi des observateurs diligents du soin des âmes, aux côtés des évêques et des curés [...]. La grande affaire des uns et des autres est la surveillance des protestants et la mise en place de moyens vigoureux pour ramener le 'petit troupeau égaré' au sein d'une Eglise régénérée par l'application du concile de Trente. Lentement mais sûrement se prépare la Révocation de l'édit de Nantes ».

Ce n'est pas un hasard si l'auteur intitule son paragraphe suivant « la vendange des âmes ». Terme repris presque exactement par le peintre hollandais Adrian Van de Venne<sup>935</sup>.

---

<sup>933</sup> « Consultation sur un mariage mixte » *BSHAP*, Périgueux, 1882, pp. 597-598.

<sup>934</sup> Cocula-Vallières, A-M., *op. cit.*, p. 225-226.

<sup>935</sup> Adrian Pieretz Van de Venne, la pêche aux âmes, 1614, conservé au Rijkmuseum d'Amsterdam. Cf. reproduction en annexe tome II, p. 269.

### 3) Le mariage

Un document conservé à la BnF<sup>936</sup> indique, sans autre détail, que le 5 décembre 1656, un contrat est passé entre :

noble Jean de Saint Suppery, escuyer, sieur de la Monpellerie, fils de feu noble Jacques de St Suppéry, seigneur du château du Fraysse et de noble Yzabeau de la Bermondie, damoiselle de la Monpellerie, et dlle Jeanne Rey, fille à feu Jehan Rey, sieur de La Martinie, et de Dlle Esther de la Fleunye ; ladite future assistée et autorisée de noble Jehan de St Supéry, écuyer, sgr du Fraysse, paroisse de Terrasson, son frère, et de Mr M<sup>e</sup> Antoine de Sudrie avocat au parlement de Bordeaux et au siège de Brive, fondé de procuration de lad. dlle de La Bermondie.

Une autre source, lacunaire, signale qu'au pied de ce contrat est attachée la procuration de la Demoiselle de La Bermondie signée devant Pompinhac notaire le 10 novembre 1656.

Aucune mention de la présence de parents sinon de Jean du Fraysse, le frère aîné de Jean de La Monpellerie. Yzabeau de La Bermondie a signé une procuration, et il n'est pas question d'Esther. Jeanne est assistée de son futur beau-frère, et la mère de Jean a choisi de ne pas assister au contrat. Ce contrat est passé à Forge Neuve, devant Yssartier et Domphniac, notaires royaux<sup>937</sup>. Il a été impossible de retrouver la trace du mariage qui s'en est suivi, cependant interrogé plus tard, le 4 avril 1657<sup>938</sup>, le valet Le Frondeur, à la question « le sieur de La Monpellerie tient-il encore Jeanne Rey en son pouvoir ? » répond qu'« ils habitent ensemble comme mari et femme ayant contracté mariage, ledit mariage célébré suivant les formes accoustumées sans qu'il aye este commis aulcune force ni enlevement ». Si le contrat a été signé et que depuis « ils habitent ensemble comme mari et femme », on peut se demander si c'est à Forge Neuve.

Le 4 avril 1657, Jean de Saint-Supéry et son valet se livrent d'eux-mêmes à la prison de Sarlat. Sûrs d'être acquittés, ils souhaitent sans doute régulariser leur situation. Le 14 avril<sup>939</sup> François d'Hautefort, lieutenant du vice-sénéchal, rappelle leur condamnation à mort des 14 et 21 janvier 1656, mentionne le contrat de mariage, et dit qu'il doit soumettre leur demande de relaxe au procureur du roi et au sieur de Formigier, conseiller. Esther de La Fleunie et son procureur sont convoqués sous quinzaine pour être confrontés aux accusés. Le 30 avril, ni

---

<sup>936</sup> BnF, Fonds Périgord, T.163, *Saint-Exupéry*, p. 44, ADD 1 Mi 454.

<sup>937</sup> Ces deux notaires, que nous savons par ailleurs exercer au Bugue, ne sont pas répertoriés aux ADD.

<sup>938</sup> S 092 164.

<sup>939</sup> S 092 088 à S 092 093.

Esther ni son procureur ne se sont manifestés ni n'ont présenté aucun témoin. François d'Hautefort avertit : si aucun témoin n'a pu être entendu, dans une quinzaine de jours, le procès sera forclos. Même avertissement le 6 mai, puis encore le 25 mai, et enfin le 16 juin 1657, la cour prononce que le procès sera forclos dans six jours, et que « lesdits accusés ont été descroués et [...] mis hors desdisctes prisons ».

Nous avons vu qu'il était prévisible que l'action entreprise par Esther de La Fleunye se terminât ainsi, une condamnation à mort pour un rapt suivi d'un mariage n'étant jamais exécutée, et le couple ainsi formé pouvait commencer à vivre conjugalement à l'abri de toute poursuite, même en l'absence du consentement de l'une des familles. Nous avons vu aussi que si Esther était allée immédiatement en justice, Yzabeau de La Bermondie avait consenti du bout des lèvres, en se contentant d'une procuration. Nous restons néanmoins convaincu que la conversion de Jeanne a joué un rôle primordial.

Jeanne est revenue tête haute, convertie, mariée, nantie d'un curateur (alors que sa mère était sa tutrice naturelle), et Esther, pour l'honneur de sa fille, a laissé s'éteindre un procès, dont l'issue était par ailleurs prévisible.

Par pragmatisme peut-être, tant il n'y avait aucun espoir de retour en arrière. Pragmatisme qu'elle manifeste à nouveau dans ce curieux document, là encore non daté<sup>940</sup>, passé devant Domphniac, notaire, avec Raymond Yssartier et Jean de La Coste, curé de Saint-Félix de Reilhac pour témoins, par lequel Esther de La Fleunie « cède à Jehan, seigneur de Pellevézi, tous ses droits, dommages et intérêts et réparations civiles » auxquels elle pouvait prétendre contre Jean de Saint-Supéry « pour raison du prétendu enlèvement de sa fille Jeanne Rey, pour une somme convenue entre eux [...] ». La somme n'est pas indiquée. Cette démarche<sup>941</sup>, nous en avons déjà rencontré ailleurs, comporte l'avantage de se retirer personnellement de cette affaire douloureuse, tout en veillant à ce que le ravisseur qu'elle est bien obligée d'héberger et de côtoyer quotidiennement ne soit pas quitte, après juste quelques jours de prison à Sarlat. Il doit payer, sinon l'impunité, et surtout l'abjuration de Jeanne ne seraient pas justes. Esther est calviniste et cette notion de justice morale ne peut lui être étrangère, même si la situation la contraint à des accommodements.

---

<sup>940</sup> S 084 057.

<sup>941</sup> Qui s'assimilerait de nos jours à une subrogation de créance, puisque « nul ne peut plaider par procureur ». Cette pratique semble avoir disparu du droit français dès le XVIII<sup>e</sup> siècle.

#### 4) La cohabitation

Le 11 juillet 1657, Esther demande l'ouverture du testament<sup>942</sup> de son mari, rédigé à Limeuil le 9 septembre 1653. Le notaire Maury<sup>943</sup>, qui l'avait rédigé, fait donc assigner à Forge Neuve Jehan Jarlan, pasteur du temple de Limeuil, Jehan et Pierre Teilhots père et fils, Jacques Courier procureur à la cour de Limeuil, M<sup>o</sup> Pierre Tugonnier avocat à la cour de Guyenne, témoins du testament, la femme du défunt, Esther de la Fleunye, les filles du défunt, Jeanne et Yzabeau Rey, sa nièce autre Yzabeau, fille de son frère Pierre de La Pautinie. Jeanne y est dite « femme du sieur de La Montpellerie<sup>944</sup> ».

C'est un testament protestant classique, sans recours aucun à un saint quelconque. Après les formules usuelles et la demande d'être enseveli aux côtés de son père au Bugue, il rappelle son contrat de mariage avec Esther de La Fleunye, dans lequel chacun se gardait un « patrimoine personnel », les 6 000 lt. de sa dot pour elle, et pour lui « la somme de vingt mille livres que ledit feu avaiet lors en obligations, actions, or, argent fer charbon et autres provisions de forge ». S'il meurt le premier il donne 1 500 lt. à sa femme, une maison « meublée et garnye selon sa qualité » et un douaire de 400 lt. par an tant qu'elle restera veuve. Il lègue 20 000 lt. de dot à sa seconde fille Yzabeau et fait de Jeanne son héritière universelle « à la charge et condition et réservation expresse qu'elle sera tenue d'accomplir l'exécution de mon présent testament [...] au regard de ladite demoiselle ma femme, sa mère », et il instaure une cascade de substitutions en cas de décès des unes ou des autres, ce qui est surprenant au regard des polémiques familiales en cours dues à des substitutions. Il ajoute :

et d'autant que mes desdites filles ne sont majeures et que messieurs les officiers de Miremont ou de Limeuil où je suis du présent, voudraient faire inventaire de mes biens, je leur prohibe ladite faction d'inventaire [...] que je veux être fait par le notaire qui recevra l'acte de mon présent testament, lequel je veux qu'il fasse en présence de ma femme [...] me confiant en sa fidélité. [...] Lequel ne fera sans dol ni fraude [mais] de bonne foi et avec conscience [...] prohibant tout scel de coffre, armoires ou garde-robe.

Nous avons vu aussi de quelle manière Esther a fait front, à son retour de Limeuil : dès son retour, elle a fait dresser l'inventaire de tous les biens laissés avant leur fuite, tant meubles, papiers, que « cabal » de la forge, inventaire qui a disparu. Cependant le rapt de Jeanne a rebattu les cartes, et là aussi, elle se bat avec tous les moyens dont elle dispose.

---

<sup>942</sup> S 095 054.

<sup>943</sup> ADD Non localisé. 3 E 8732.

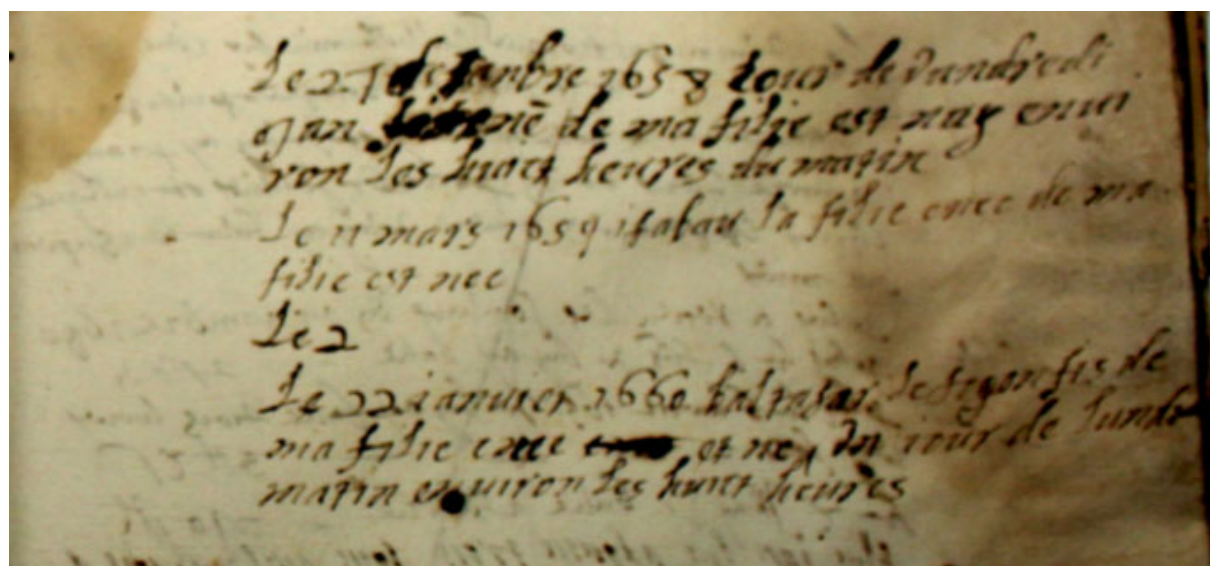
<sup>944</sup> Ce qui confirme la date de son mariage : entre décembre 1656 et mars 1657.



À l'ouverture du testament elle se rend bien compte que la succession va être difficile. Là encore, elle consulte. Un factum signé Tébarou<sup>945</sup> de Bergerac, du 7 juin 1659, lui conseille soit de retenir les sommes dont elle a joui depuis la mort de son mari et pour l'avenir garder l'usufruit du tout, selon le testament de Jean de La Martinie, soit rendre un compte très précis des revenus utilisés diminués de toutes les dépenses effectuées, des intérêts de sa dot et de sa part d'acquêt. Cependant, il avertit « dans l'un et l'autre cas le plus grand défaut sera de ne trouver à s'arranger avec sa fille aînée, principalement parce que son gendre n'a pas de fonds solvables, et que les biens qu'elle doit laisser consistent en bien périssables, bois qui se peuvent couper, forge et provisions, obligations, en sorte que le légat de 20 000 lt. fait à sa seconde fille et les 400 lt. de pension annuelle pour elle, sans compter la substitution, ne peut être assuré ». Un autre juriste, qui ne signe pas, s'inquiète pour les mêmes raisons « il n'y a autre remède [...] que le sieur de La Montpellerie mari de la fille héritière baille bonnes et satisfaisantes cautions pour la conservation du tout [...] mais ladite demoizelle se ferait un grand tort d'abandonner, car qui quitte la partie la perd ». Il ne semble pas être dans la psychologie d'Esther d'abandonner.

Jeanne met au monde trois enfants très rapprochés, c'est Esther qui le mentionne dans l'un des livres de raison<sup>946</sup>. Elle a seize ans, et son mari guère plus.

#### Illustration 25 : Naissance des enfants de Jeanne Rey



<sup>945</sup> S 002 001 08.

<sup>946</sup> S 018 011 01.



« le 27 setanbre 1658 jour de vendredi Jan fils éné de ma filie est nay environ les huict heures du matin. Le 11 mars 1659 Isabau la filie enée de ma filie est née. Le 22 janvier 1660 Baltazar le segon fils de ma fille énée et né environ les huict heures du jour de lundi matin ». Remarquons qu'il n'y a que six mois entre la naissance de l'ainé et celle de sa sœur, dont nous savons qu'elle a survécu. Soit Esther s'est trompée de date, soit cette petite fille prématurée avait vraiment décidé de vivre.

## 5) Règlement de comptes

Ces paternités rapprochées semblent donner de l'assurance à Jean de La Montpellerie. Le 2 avril 1660<sup>947</sup>, devant Bouchier, notaire royal, « sont réunis, Jean de Saint-Supéri, écuyer, sieur de La Montpellerie et damoiselle Jeanne Rey son épouse habitants du présent lieu et ladite demoiselle accompagnée d'autre Jean de Saint-Supéri, seigneur du Fraysse son beau-frère, qu'elle nomme curateur 'audict acte seulement' et demoiselle Esther de La Fleunie, pour elle et sa fille Yzabeau ». Les termes du contrat de mariage d'Esther et du testament de son mari sont rappelés, et les parties sont sur le point d'entrer en procès « sur ce que ladite Jeanne Rey damoiselle de La Montpellerie estoict mariée et desja en familhie, et ledit sieur son mary ne pouvoict se contenter d'une simple nourriture dans sa mayson attendu leur callité et condission ». Il avance que Jean IV de La Martinie n'avait pu envisager que les conditions de son testament s'appliquent après le mariage de sa fille, et que celle-ci « était en liberté de jouir au premier jour de la moytié donnée en fond et en fruicts ». Esther riposte que son usufruit est général, et qu'il fallait tenir compte des 20 000 lt. léguées à Yzabeau, de son douaire et des fonds provenant de sa dot. Ce à quoi Jeanne répond que le légat de sa sœur n'est exigible que lors de son mariage.

À ce moment, pour « nourrir paix et amitié entre personnes si proches », et sans doute parce que la teneur des factum précédents ne lui donne guère d'espoir devant une cour, Esther cède, ou presque. Elle consent à ce que Jeanne et Jean « jouissent dès à présent du bien fond, rentes, bois, forges et généralement des revenus de ladite succession », mais elle exige en revanche d'être totalement déchargée de sa gestion passée (y compris des affaires non réglées, substitutions réclamées par la famille de La Pautinie, créances qui courent encore sur la Bonnetie), et surtout que la dot d'Yzabeau soit constituée immédiatement, « lesdits sieur et demoiselle de La Montpellerie paieront dès présens jour et sans attendre la somme de 20 000 lt. attribuée à demoiselle Yzabeau Rey à la demoiselle de La Fleunye comme administresse [...] ».

---

<sup>947</sup> S 070 032.

Suit la description de ce qui est monnayable, et qui va servir à constituer cette dot : quarante six gueuzes qui sont dans la forge, 562 quintaux de fer, du charbon, toutes les obligations à recouvrer... Les deux frères Saint-Supéri commençant, nous le croyons, à se rendre compte que l'affaire n'est pas si bonne promettent néanmoins de participer en donnant à Esther les 2 200 lt. dues à Jean de La Montpellerie sur la succession de son père, somme qu'ils n'ont pas et qu'il va falloir récupérer auprès de Jean de Chancel, sieur de La Chaluppie, qui n'avait pas payé la totalité de la dot de sa sœur Galiote, épouse de Jean du Fraysse.

Nous constatons qu'Esther a extrêmement bien joué, en s'exonérant de tout compte sur sa gestion passée (elle garde notamment 2 400 lt. qui avaient été omises dans l'inventaire) en se déchargeant de tous les tracas à venir et en assurant la dot de sa fille cadette. De plus elle va continuer à demeurer à Forge Neuve, son mari lui ayant attribué une maison meublée et garnie selon sa qualité, et sa fille ne pouvant évidemment pas la lui fournir. Elle a même un geste généreux : les 2 200 lt. promises par les Saint-Exupéry doivent être payées avant la Saint-Barthélemy prochaine (24 août), soit dans un peu moins de cinq mois, et Esther « s'oblige d'entretenir lesdits sieur et demoizelle de La Montpellerie et leur famille dans la présente maison de tous vivres nécessaires pour leur subsistance et pour leur entretien ». Si le paiement est retardé, des intérêts seront cependant appliqués.

On se retrouve dans la situation initiale : Jean et Jeanne sont obligés de demeurer avec Esther, Jean s'est dépouillé de son maigre héritage, et il va devoir repartir de zéro avec une forge vidée de tout son cabal. Il doit avoir une vingtaine d'années et il n'est pas tout à fait certain qu'il ait été élevé pour devenir maître de forges. À tant faire que d'enlever une héritière, il aurait été plus avisé d'enlever Yzabeau.

D'autant qu'Esther poursuit pour son compte les procédures commencées avant cet accord, notamment les 400 lt. que lui doivent les habitants de Limeuil.

Yzabeau va se marier<sup>948</sup> : son contrat de mariage est passé le 3 décembre 1661 avec faste au château de Théobon, sous l'autorité de haut et puissant seigneur Monseigneur Charles de Rochefort de Saint-Angel et de sa femme dame Jeanne d'Escodéca de Boyse, en présence de Pierre de Madaillan, ses parents, entourée de l'approbation de sa famille. Sa dot est disponible et détaillée (15 750 lt. payées par son-beau-frère La Montpellerie selon l'accord du 2 avril 1660, dont 8 327 lt. 3s. en obligations, et plus de 5 000 lt. en marchandise de fer et autres). Esther a donc bien appliqué la clause des intérêts sur les 2 200 lt. de l'héritage de son gendre. Elle épouse François de Bailhiol, écuyer, sieur de Labrousse, premier capitaine

---

<sup>948</sup> S 500 025.

d'infanterie au régiment de Duras, ils promettent de se prendre pour mari et femme « en loyal mariage en l'église de dieu réformée ». La différence de situation tant financière que familiale entre les deux sœurs ne peut manquer de frapper.

On retrouve Jean de La Montpellerie dans quelques actes les années suivantes, quelques récupérations de rentes au nom de sa femme, une procédure en 1662 contre un marchand à qui il avait acheté 320 galhiottes de charbon que le marchand n'a pas livrées, le feu ne peut donc être mis au fourneau, un arbitrage à propos d'un moulin dont il est seigneur foncier au nom de sa femme<sup>949</sup>. Rien qui respire le goût des affaires.

Nous avons dit que Jeanne a un autre enfant. Nous ne savons pas exactement la date de sa mort, ni si elle est morte en couches. Nous savons seulement qu'en écrivant son testament<sup>950</sup>, le 15 juin 1665, à Forge Neuve, Jean de La Montpellerie « estant dans son lit malade d'une maladie corporelle toutefois par la grâce de dieu en ses bons sens mémoire et entendement » dit avoir été marié avec feue Jeanne Rey, de qui il a quatre enfants, Jean, Balthazar, Yzabeau et Jeanne. Il n'a pas grand-chose à léguer, mais donne 45 lt. aux Récollets de Limeuil et 24 lt. pour dire des messes pour le salut de son âme, il confie ses enfants à son frère du Fraysse et supplie « les seigneurs de Vilhac et marquis de Miramond de tenir la main en assistance afin que ses enfants soient nourris à la foy catholique apostolique et romaine ».

La mort successive de ces deux jeunes gens laisse quatre orphelins. Nous n'avons pas trouvé mention d'une épidémie ces années-là, seulement d'hivers polaires et d'étés caniculaires. Esther se retrouve seule une fois encore, douze ans après la mort de son mari avec quatre petits-enfants dont l'ainé a sept ans. Cette fois, elle ne va pas pouvoir faire front, elle va mourir.

## C/ La mort d'Esther

Le 21 septembre 1665, à Forge Neuve, elle fait son testament<sup>951</sup>, très bref, rappelle qu'il ne lui reste que sa fille Yzabeau et ses quatre petits-enfants qu'elle fait héritiers universels en favorisant l'ainé, Jean, de 5 000 lt. supplémentaires dues par la famille de La Fleunye<sup>952</sup>, elle

---

<sup>949</sup> S 092 008 : il s'agit du moulin de la Durantie.

<sup>950</sup> S 071 020.

<sup>951</sup> S 076 023.

<sup>952</sup> Cette dette, principalement la dot d'Esther, ne sera jamais payée, Nous le savons par une note écrite au dos d'un contrat de mariage familial, par son petit neveu, qui fait état des très nombreuses dettes et engagements laissés par Théophile de Vins, et affirme que les héritiers d'Esther ne peuvent s'en tenir qu'à sa légitime, sur un héritage inexistant. (S 019 063).

donne à Yzabeau une bague d'or qui est dans son coffre et demande à être ensevelie au Bugue aux côtés de son mari.

## IV/ La tutelle

L'année 1665 a été une *annus horribilis* pour les habitants de la Forge Neuve : Jean de La Monpellerie meurt, Esther aussi. Nous n'en connaissons pas la raison, pas plus que celle de la mort de Jeanne auparavant (quand son mari teste en 1665, elle est déjà morte). Ne restent que quatre enfants très jeunes. Leur oncle Jean de Saint-Exupéry du Fraysse, frère aîné du sieur de La Monpellerie va en assumer la tutelle, sans qu'il ne soit jamais question qu'il les accueille chez lui -il avait alors de nombreux enfants-, pas plus que leur grand-mère Isabeau de La Bermondie qui vivait encore.

### A/ Le devenir de la famille

Nous ne savons comment interpréter cette indifférence : est-ce la suite de l'enlèvement et du mariage forcé ? Nous avons un état, peut-être de la main de Jean du Fraysse (compte tenu de l'orthographe, il n'a été écrit ni par un notaire, ni un clerc) « mémoyre de se que nous avons payé depuis la mort de mademoyselle de la Martinie<sup>953</sup> » :

dernier jour du moy de setanbre 1665 avons donné pour les souliers des anfan 4 lt.5s. plus avons acheté du dra de béri noir pour abilier les anfan, avec les founiture monte tout 48 lt. 10s., le segon iour du moy doctobre les paran des anfan les plus proche sété asanblés anse lieu de la forge pour metre ordre a leur afere et pour voir qui san chargeré et demeuraye isi sinc iousr et anvoyare quei monsieur dartense avoca demeura un iou issi monsieur luy donna 3 lt., le 21ème otobre, iour de la seconde asablée les paran sasanblere qui est messieurs doboroché, [...] monsieur de la brouse, monsieur rey, monsieur de la fleunye...10 lt.. Il fodra conter la depense des deus asanblee.

Suivent alors des comptes de forge. Le ton est glaçant : l'on sent bien que le livre des comptes de tutelle est d'ores et déjà ouvert, et que la principale question est l'entretien des enfants. Il n'y a plus aucune mention d'eux dans les documents jusqu'en 1672, et nous savons

---

<sup>953</sup> S 095 036.

seulement qu'ils habitent toujours la Forge Neuve. Une requête<sup>954</sup> de l'ainé des enfants, Jean, au juge ordinaire de Miremont est, elle aussi assez poignante :

Jean de Saint-Xupéry [...] disant que feus aultre Jean de Saint-Xupéry vivant aussy escuyer, et damoiselle .... Rey, ses père et mère l'ayants laissé mineur dans et en fort bas age soubs la direction et conduite de damoiselle ... de Vins, son ayeule maternelle, et ladicte damoiselle de Vins estant venue à mourir après avoir géré et administré ses personne et biens, messire Jean de Saint-Xupéry, seigneur de Fraysse, son oncle paternel, se seroit pitoyablement chargé de la gestion et administration de sesdits personne et biens, lesquels il auroit géré jusques à present que ledit sieur suppliant ayant atteint l'aage de quatorze ans parfaicte, et voyant que ledit seigneur de Fraysse a busé aulcunement de ladite administration, il désire estre pourveu d'un curateur par l'advis de ses aultres parents tant paternels que maternels mais parce que pour parvenir à ladite nomination dudit curateur, il luy importe de se faire attester pubère et qu'il ne peut faire ladite attestation que par les personnes sçavantes du jour et heure, ou à tout le moins du temps de sa naissance. N'ayant trouvé aulcune preuve de son natalice par escrit de sesdits père et mère, ny aulcun extraict baptistaire que puisse en faire foy n'ayant esté baptisé que depuis dix mois en ça par le sieur curé de Terrasson [...] il a rendu assigné à ce jourd'huy par devant nous à l'heure de dix heures du matin. Pour porter tesmoignage dudit temps de sa naissance et, en conséquence, de sadite puberté accomplie, [c'est pourquoy] ce considéré [...], il vous plaise de vos grâces prendre le serment [...] (suit le nom des témoins dont aucun n'appartient à la famille).

Jean ne sait donc pas quel âge il a exactement. Personne de sa famille proche (oncle, tante, grand-mère) ne se souvient au moins de l'année de sa naissance. Il n'a été baptisé qu'il y a dix mois, à treize ans... Tout cela décrit bien la vie d'un enfant totalement abandonné. Si abandonné qu'il se laisse marier : le 1<sup>er</sup> janvier 1673, a été conclu un contrat<sup>955</sup> entre le très jeune Jean (il n'a pas encore quinze ans) et Marguerite de Bernard de Légadou, fille du juge de Larche. Rien ne permet de dire s'il y a consenti de son plein gré ou s'il y a été fortement incité : le 5 mai 1673<sup>956</sup>, la demande de changement de tuteur ayant apparemment été acceptée, c'est en effet son futur beau-père qui est nommé par les juges. Philippe de Bernard sieur de Légadou, à l'issue d'une rencontre tendue avec Jean du Fraysse, obtient donc d'être curateur des deux aînés, Jean et Yzabeau, et tuteur des deux plus jeunes enfants. Les questions d'argent sont réglées arbitralement. Nous apprenons aussi qu'il a chez lui les quatre enfants et leurs meubles puisqu'Esther en avait fait faire un inventaire le 16 juin 1665, juste avant sa mort, et Jean du Fraysse un autre, le 22 septembre suivant (nous n'avons pas ces documents, mais ces deux inventaires si rapprochés illustrent bien la défiance qui régnait entre les deux parties). Ce geste de générosité n'est peut-être pas aussi désintéressé qu'il y paraît : certes, les parents donnent à leur fille la moitié de tous leurs biens, mais tant que le jeune couple habitera chez

---

<sup>954</sup> S 070 036 01.

<sup>955</sup> S 500 011, château du Roc.

<sup>956</sup> S 057 005.

eux, Jean devra donner les revenus de ses biens « pour fournir à la nourriture et entretien des époux, et donnera à sa future épouse des bagues et bijoux pour une somme de 500 lt.». Malgré les circonstances, c'est une alliance flatteuse pour une famille de robins. Jean est dit mort en 1679, à 21 ans.

À partir de cette date, c'est son frère Jean-Balthazar, qui semble avoir hérité en partie de l'esprit d'entreprise de ses grands-pères que nous voyons intervenir dans les affaires de la forge où il habite les premières années. Ses deux sœurs entrent au couvent.

## B/ Le devenir de la forge

« L'oncle pitoyable des personnes et des biens des enfants mineurs du défunt sieur de La Monpellerie son frère », Jean de Saint-Exupéry du Fraysse trouve une forge en bien mauvais état : dès le 11 novembre 1665, juste avant le début de la saison de chauffe, il donne à prix-fait à un maître maçon « pour faire réparer une partie du fourneau effondré dans ladite forge » à qui il promet de fournir les pierres nécessaires, pour 84 lt., une barrique de bon vin et quatre quartons de blé « payable ledit vin et blé du premier jour, et les 84 lt. de jour en jour [...] pour rendre ledit fourneau en bon état de fondre<sup>957</sup> » ; le 12 mai 1666 il fait refaire les soufflets de l'affinerie par un maître souffletier pour 14 lt.. Le 10 juin suivant<sup>958</sup>, il doit confier la réfection de la roue de l'affinerie à un maître charpentier pour 28 lt. 10s. et une table<sup>959</sup> de châtaignier.

Il renouvelle l'affermage de la forge que son frère avait consentie à Jozué Menours de La Cave (le 18 juin 1665, celui-ci est qualifié de « facteur de feu Monsieur de la Monpellerie » dans une transaction concernant la forge), pour trois ans et 1 050 lt. par an. Nous avons déjà rencontré ces Menours de La Cave, famille de maîtres de forges du Bugue, de La Tour et enfin de La Faurélie. Il sera reconduit dans cette fonction jusqu'en 1676, au moins.

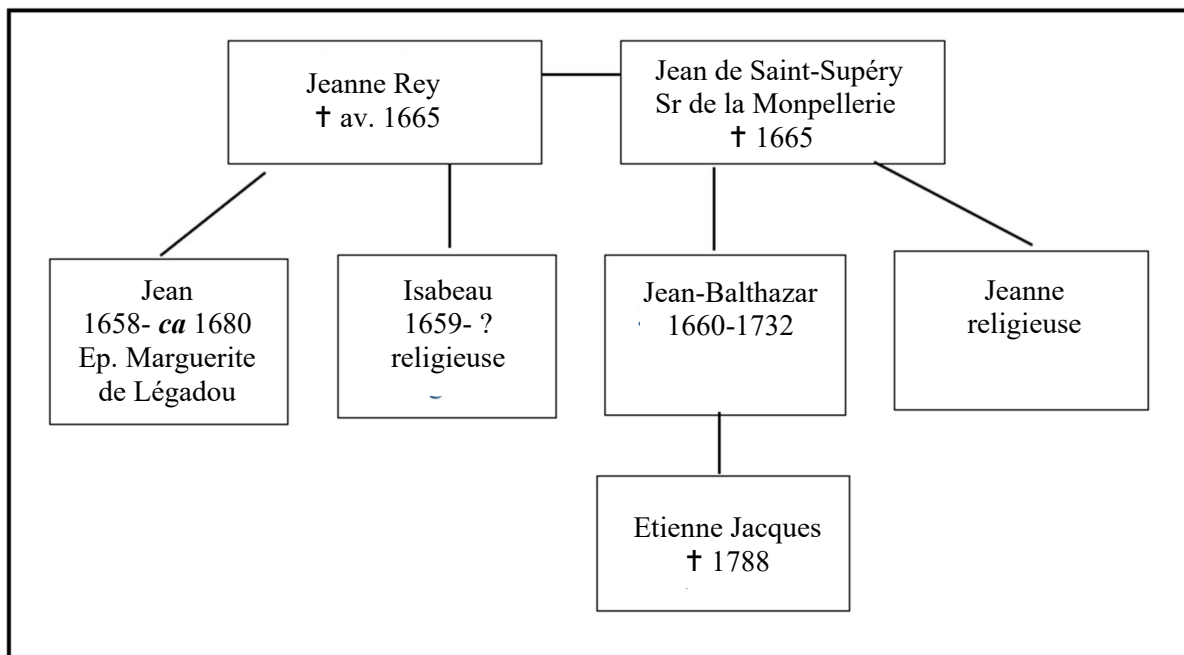
---

<sup>957</sup> S 058 006.

<sup>958</sup> S 033 010 03.

<sup>959</sup> Table : planche.

**Tableau / Graphique 35 : La descendance de Jeanne Rey et de Jean de La Monpellerie**



Ces évènements ont marqué la fin de la présence de la famille Rey à Forge-Neuve.

Force est de constater combien ascension sociale et réussite professionnelle sont fragiles : il a suffi de douze années (1653-1665) pour que soit réduit à néant tout ce que Jean II avait construit, une famille, une forge, une réussite. Il a suffi d'un évènement (mais qu'est-ce qu'un évènement en histoire ?) pour que Forge-Neuve ne soit plus une forge protestante, et que le lointain petit-fils qui en prendra possession s'applique à oublier le nom même des Rey, sans parler de leur appartenance confessionnelle. Forge-Neuve va devenir ce qu'elle n'avait jamais été, une forge seigneuriale, dirigée de loin par un propriétaire peu soucieux de porter le titre de maître de forges.





# Conclusion

*L'Histoire est une connaissance par traces, que l'on appelle documents.*<sup>960</sup>

Mon objectif de départ était d'utiliser la totalité du fonds Rey, non pas comme illustration ou exemple de théories existantes, dans lesquels je les aurais répartis, mais comme base d'une connaissance nouvelle, donc imprévisible. C'était une démarche portant tant sur la forme, que sur le fonds, en n'utilisant le contexte uniquement quand il était indispensable à la compréhension de l'ensemble, d'où la présence de très longs prolégomènes sur l'histoire et les techniques de la métallurgie. Sur ce fonds extraordinaire, je me suis attachée à l'exploitation intensive de chaque document à ma disposition afin de tirer le maximum de profit de chaque parcelle de cette richesse documentaire. J'avais repris le postulat de départ de Carlo Ginzburg qui se proposait « de considérer un individu comme le point d'intersection d'une série d'ensembles différents qui ont chacun des dimensions variables<sup>961</sup> », en cernant mon travail par un lieu, le Bugue et ses alentours, par un mouvement religieux, la Réforme, et par un cycle économique, la pré-industrialisation.

Chaque document a représenté une tesselle, possible à regrouper, certes, par nuance, mais qui finit par composer une mosaïque innovante et souvent surprenante, bien au-delà des simples problématiques qu'auraient pu constituer ces deux interrogations « le fait d'être protestant a-t-il aidé ou desservi Jean II dans son ascension sociale ? » et « Forge Neuve est-elle un exemple de proto-industrialisation ? ».

Au premier regard, le résultat pourrait ressembler à de « l'histoire en miettes », selon les mots de Grendi, en rupture avec ce que l'on attend d'une synthèse. Or thèse n'est pas obligatoirement synthèse, et la proximité du regard posé par la micro-storia sur ses objets permet aussi de porter un regard oblique sur celui-ci, et d'y découvrir des éléments insoupçonnés.

Prenons l'histoire du Bugue : nous avons vu que, hormis le livre de Léon Dessales et l'article de Jean Bouchereau sur ses forges, l'état de l'art est rapide à établir. Nulle part n'est identifié le quasi-monopole de quelques familles protestantes et le front uni qu'elles opposent

---

<sup>960</sup> Langlois, C-V. ; Seignobos C., *Introduction aux études historiques*, Paris, 1898, (rééd. 1992), chap. I, p. 29.

<sup>961</sup> Ginzburg, C., *Mythes, emblèmes et traces*, Lagrasse : Verdier, 1999, postface, p. 359.

à toute velléité d'intrusion extérieures. Homogamie et endogamie les caractérisent, même après la Révocation : elles continuent, après une abjuration du bout des lèvres, à se marier ensemble, et la persistance de leur influence n'échappe pas aux contemporains. Pour exemple, en 1690 éclate la grave crise, racontée par Jean Bouchereau, des bateliers buguois qui ne respectaient pas les règles établies par Pointis<sup>962</sup> pour l'enlèvement rapide des canons rendus sur les ports, et la querelle qui s'ensuivit entre Jean Bertin<sup>963</sup>, qui fournissait les canons et Jean Bouchier, marchand de Bordeaux qui fournissait les gouvernails. Un jour, Bertin fait saisir sur le port des bateaux chargés de gouvernails appartenant à Bouchier pour faire partir plus vite ses bateaux chargés de canons. Bouchier se plaint haut et fort et Bertin répond alors que « il y aurait lieu de luy dire qu'il a eu l'intention de retarder ladite voiture, et que ses démarches sont plutôt d'un nouveau converty que d'un bon sujet [...] ». Insulte suprême : l'hégémonie huguenote au Bugue a laissé des traces dans les esprits. Également, la présence en 1590 de deux temples au Bugue est une information inédite de première importance. Le protestantisme, même s'il n'apparaît qu'en creux dans la vie des Rey, en est la toile de fond dont on peut affirmer qu'il détermine leur vie personnelle et professionnelle. Plus spécialement à propos de Jean II, nous ne pouvons résister à citer ces lignes d'Elisabeth Labrousse pour qui « à la différence de leurs coreligionnaires dans les pays où ils se regroupaient en Église d'État, les huguenots [de France] baignaient, socialement, dans une 'religion contraire' à la leur et puissamment majoritaire. De ce fait [...] ils pouvaient faire coïncider le 'petit troupeau' qu'ils formaient avec le nombre restreint des élus et se sentir tous promis au salut éternel, s'ils restaient attachés à la saine doctrine<sup>964</sup> ». Tant le texte d'Elisabeth Labrousse, qu'une caricature<sup>965</sup>, pourtant issue du Musée International de la Réforme à Genève, nous paraissent illustrer à merveille l'ambivalence de la mentalité réformée, et nous aident à mieux comprendre certains actes des Jean Rey.

La deuxième partie, au-delà des informations techniques, et historiques (la fabrication de canons de fer dès 1627) qu'elle fournit, est le véritable acte de naissance de cette Forge Neuve, forge importante, nous l'avons vu. Son existence était évidemment connue, mais si les

---

<sup>962</sup> Jean-Bernard de Saint-Jean, baron de Pointis (1645-1707), officier de marine et corsaire français est commissaire général de l'artillerie en 1697.

<sup>963</sup> Bussière, G., *Henri Bertin et sa famille*, Périgueux, 1906. Intendant militaire de Périgueux en 1693, Trésorier de France en 1698 à Bordeaux, Jean Bertin, seigneur de Bacalan, y meurt en 1718.

<sup>964</sup> Labrousse, E., *La révocation de l'Édit de Nantes*, Paris : Payot, 1990, p. 40.

<sup>965</sup> Sur cette caricature, un pasteur qui ressemble fort à Calvin, en chaire, annonce « voici la bonne nouvelle : pour être sauvé, les œuvres ne servent à rien ! la foi suffit » et sur la vignette suivante « mais voici la mauvaise : la foi qui ne produit pas les œuvres n'est pas la foi ! ». Cf. annexe, tome II, p. 268.

rare auteurs<sup>966</sup> qui la citent, mentionnent sa création aux alentours de 1569 à la place d'un moulin, et son implantation sur la seigneurie de La Douze, ils ne mentionnent que sa possession par la famille de Saint-Éxupéry, à la fin du XVII<sup>e</sup> donc. Rien sur les 65 années durant lesquelles les Rey en étaient les maîtres. Pourtant c'est eux qui ont littéralement créée, pour en faire la grosse forge que nous avons décrite. Ne parlons pas des assertions fantaisistes qui la confondent avec une forge de La Rochebeaucourt, à l'autre extrémité de la province. Il est vrai que les sources sur les Rey sont, selon toute vraisemblance, exclusivement présentes dans le fonds sur lequel nous avons travaillé.

C'est sans doute dans la troisième partie que, de manière oblique, apparaît la personnalité de Jean II, ce que l'on pourrait sans doute appeler les failles de son caractère d'« homme protestant », d'entrepreneur rigoureux. Il se lance inconsidérément dans des aventures désastreuses, et il est tentant de s'interroger sur la fascination qu'exerce sur lui la noblesse, pas forcément pour l'intégrer, ou du moins pas encore, mais au moins la côtoyer, s'y sentir d'égal à égal, traiter avec elle entre pairs. Au-delà de l'affaire de La Bonnetie, que nous avons amplement évoquée, se voir honoré en 1629, devant notaire, « d'une permission donnée par le seigneur de La Douze de bastir et esdiffier deux pigeonniers dans ses juridictions » a certainement contribué à panser sa vanité blessée<sup>967</sup>. En ce sens, les Rey se comportaient comme beaucoup de familles du tiers-état en voie d'ascension sociale, issues du monde de l'entreprise, du commerce ou de la magistrature, qui se montraient farouchement désireuses de se fondre dans le seul groupe social qui comptait à leurs yeux<sup>968</sup>.

La quatrième partie a probablement été la plus périlleuse à rédiger, tant je devais faire preuve « d'une écriture hantée par la crainte de la 'littérature', cette ennemie de la 'science'<sup>969</sup> ». Cependant, il fallait bien « raconter » la fin de la présence de la famille Rey à Forge Neuve. Il

---

<sup>966</sup> Secondat, M., *La forge Neuve de Reilhac*, manuscrit inédit, 1980. Marcel Secondat (1900-1994) a été président de la SHAP. Lamy, M-L., *Forge Neuve de Reilhac*, Le Bugue : PLB, Découvertes 2, 1989, p. 10.

<sup>967</sup> S 082 036.

<sup>968</sup> Citons à cet égard deux témoignages datant de la fin du règne de Louis XIV : celui du député du commerce de Dunkerque qui écrivait : « Il suffit d'être négociant pour être regardé avec mépris... Alors le négociant quitte son commerce pour se retirer à la campagne, ou achète une charge pour lui-même, pour sortir de cet esclavage. Et, s'il ne le fait pas, les enfants, qui ont vu le traitement que les pères ont reçu, s'en retirent eux-mêmes, employant leur argent en charges ou en biens fonds, qui seraient restés dans le commerce, si l'on y avait trouvé la protection nécessaire et quelques marques de distinction, qui les eussent mis à l'abri du mépris qu'ils essuient à tout moment des gens d'affaires et de justice ». A Laval, le magistrat René Pichot de La Gravière confirmait la persistance d'un tel état d'esprit : « On est si convaincu, note-t-il, des avantages de la bonne noblesse que le but de tout roturier est d'acquérir assez de biens pour obtenir la noblesse, soit par les premières charges de la robe, soit par des offices de secrétaire du Roi ». Coste, L., *Les bourgeoisies en France*, Paris : Colin, 2014, pp. 10-11.

<sup>969</sup> Rebérioux, M., préface à Langlois, C-V. et Seignobos, C., *op. cit.*

est vrai que le ton en a été difficile à ajuster : ce qui démarrait comme un banal enlèvement plutôt romanesque, et moins exceptionnel que l'on ne pourrait le croire, dans un Périgord éloigné du pouvoir central désireux de pacifier les mœurs<sup>970</sup>, devient vite un drame familial, dont le récit, qui se doit de rester « scientifique » est poignant.

A la mort de son frère aîné, Jean, en 1679, c'est son frère cadet, Jean-Balthazar, qui semble avoir hérité en partie de l'esprit d'entreprise de ses grands-pères, et que nous voyons intervenir dans les affaires de la forge où il habite les premières années. Mais, pressé sans doute de retrouver un cadre plus adapté à sa condition, pressé peut-être aussi de quitter la Forge Neuve, il achète en 1692 la seigneurie de Fleurac toute proche : c'est le retour au château. Il meurt en 1732, laissant quatre enfants de deux mariages, après avoir fait entrer ses deux sœurs au couvent, solution sans doute moins onéreuse que de les marier.

Il trouve une forge restaurée par les soins de son oncle, Jean du Fraysse : elle était presque en ruines, faute d'argent et probablement aussi d'intérêt de la part de son père, Jean de La Monpellerie.

Quand l'inspecteur de la Marine et de la Fabrication des bombes en Périgord, Bernard Renau d'Eliçagaray rend son rapport en 1683, Forge Neuve n'est pas citée parmi les « forges en état de mettre le feu présentement », mais en 1690 un acte notarié<sup>971</sup> nous prouve que la forge était en exercice. Par cet acte, passé le 29 décembre 1690 devant le notaire Mespoulède de Périgueux<sup>972</sup>, François de Hautefort et Jean Bertin reconnaissent devoir à Jean de Saint-Supéry, demeurant à Forge Neuve, 540 lt. de reliquat sur « tous les canons et autres fournitures que led. Seigneur de Saint-Supéry peut avoir fournis et livrés jusques au jour présent ». En 1692, Jean Saige, marchand de Bordeaux<sup>973</sup>, passe une commande de chaudières<sup>974</sup> (probablement destinées aux îles, pour l'industrie sucrière), pour un montant de 33 770 lt., et de boulets de canons pour un montant de 3 381 lt. La même année, un acte signé par Lombard, commissaire général de la marine du département de Guyenne, atteste que Jean Saige est directeur de la compagnie des armateurs de Bordeaux. Il lui commande « trente pièces de canons de six livres de balle, mille cinq cents boulets du même calibre et trois cents grenades, pour l'armement de la frégate qu'il fait construire sur le port de cette ville pour faire la course

---

<sup>970</sup> Pensons à la législation contre les duels et la « vendetta ».

<sup>971</sup> S 077 028. Cf. Annexe III, p. 193.

<sup>972</sup> Mespoulède, Archives Départementales de la Dordogne (ADD) 3 E 5724 (uniquement pour 1695).

<sup>973</sup> Représentant d'une grande famille commerçante bordelaise, active dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et qui, elle aussi, devait intégrer la noblesse en la personne de François Armand de Saige, futur maire girondin de Bordeaux sous la Révolution. Sur cette famille, Coste, L., *Les élites municipales françaises. Dictionnaire prosopographique, Les jurats de Bordeaux de 1550 à 1789*, Bordeaux, 2008, pp. 368-371.

<sup>974</sup> S 095 067.

contre les ennemis de l'état », et lui octroie un certificat à apposer sur ses bateaux afin de leur assurer un transport rapide. A la suite de ce document, Françoise de Selle, veuve de Jean Bouchier bourgeois de Bordeaux, fait signifier la commande, par sergent royal, à Jean-Balthazar, habitant Forge Neuve. Durant ces quelques années au moins, celui-ci reprend donc la fabrication de canons, initiée par son grand-père, Jean II.

Un mémoire postérieur à 1736<sup>975</sup>, émanant de la fille qu'il a eue de son premier mariage avec Anne du Fauré, qualifie Forge Neuve de « seigneurie » : il semble que Jean-Balthazar ait racheté pour 3 000 lt. tous les droits que le marquis de La Douze avait sur la forge et ses alentours, et que dorénavant celle-ci dépende directement du roi. Elle en évalue la valeur totale à 60 000 lt.

Cependant, Jean-Balthazar semble s'éloigner progressivement de la gestion directe de Forge Neuve. En 1709, il s'associe avec Antoine Lacoste, sieur de La Brande pour cinq ans. Dans d'autres transactions, l'on pourrait dire « à mi-fruit » : chacun des associés apporte la moitié du bois et du minerai et se partage la vente de la production. Lacoste s'engage cependant à résider à la forge pendant les périodes de fondage<sup>976</sup>. Le 2 novembre 1718<sup>977</sup> il afferme la forge à un certain Laborie et à son beau-frère, afferme renouvelée en 1723, et enfin le 31 mars 1734, il afferme pour neuf ans la forge et ses dépendances à Jacques Lafaysse sieur de Maisonneuve<sup>978</sup>, maître fondeur pour 1 100 lt. annuelles, et dans le même acte lui vend la coupe de tous les bois qui entourent la forge pour 3 000 lt..

Ce n'est qu'en 1757 que son fils, Etienne-Jacques, coupe définitivement les liens avec Forge Neuve en la vendant, avec tous ses droits, au fils du fermier de 1734, Denis Lafaysse, sieur de Maisonneuve, maître de forges, et futur trésorier de France pour la Généralité de Bordeaux..

Les limites de ma recherche sont encore enfouies dans les cartons des Archives départementales de la Dordogne (série B), et dans ceux des Archives départementales de la Gironde (série B également, avec une attention particulière pour les pièces concernant la Chambre de l'Édit). J'aurais aimé aussi intégrer une réflexion sur le mode de diffusion de la

---

<sup>975</sup> S 015 019.

<sup>976</sup> S 095 051 02.

<sup>977</sup> S 017 032.

<sup>978</sup> S 017 034 01.

Réforme dans ce Périgord qui parlait majoritairement patois<sup>979</sup>, et qui contrairement au Béarn, ne l'écrivait pas.

Dans ce travail, nous nous sommes appliquée, à l'intérieur du paradigme de la micro storia et avec « l'outillage » que celle-ci nous fournit, d'identifier le rôle de la parenté dans l'insertion des individus dans la communauté, en insistant sur le mariage, alliance par excellence entre deux familles. Beau-père (ici Géraud Descombes) et beaux-frères, ou parents proches (le notaire Lacoste) sont -ou peuvent être- des partenaires professionnels précieux. Si l'homogamie est une tendance avérée, l'ascension sociale par le mariage reste fréquente. Les mariages que nous avons étudiés font l'objet d'un contrat notarié, hormis celui de Jean I, que nous ne possédons pas. Ce contrat établit la constitution d'un nouveau foyer économiquement viable.

L'héritage a joué un rôle important, notamment pour Jean II, et joue un rôle important dans l'accès à la réussite, donc à la fortune, mais de manière différenciée à l'intérieur de la fratrie. Exceptés Jean II et Jean III, nous n'avons pas d'exemple d'enrichissement chez les Rey : « il est rare que l'ensemble d'une fratrie s'élève au-dessus du niveau de fortune du père », constate Geoffrey Haraux<sup>980</sup>, dans son étude sur une petite ville normande, Villedieu-les-Poêles, comparable au Bugue. Les successions en Périgord sont presque toujours l'occasion de litiges entre héritiers, parfois de longues années après leur ouverture (succession de Jean II, de Jean III et de Jean IV). Il est vrai que la province usait aussi bien du droit écrit que de certaines coutumes, comme nous l'avons vu à plusieurs reprises.

Nous espérons enfin, avoir pu, par ce travail, contribuer à enrichir la connaissance de la proto-industrie dans la France moderne. Ce terme vient de l'historien Franklin Mendels qui, dans un article paru en 1972<sup>981</sup>, étudiait un cas bien particulier, celui de l'industrie rurale dans les Flandres du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il voit dans ces pratiques de travail à domicile des conditions favorables au passage à la phase suivante d'industrialisation favorisé par « en premier lieu, [...] l'émergence d'une classe d'entrepreneurs dépositaires d'un savoir-faire [...] accumulant du capital, organisant le travail [...] et la diffusion d'un savoir-faire technique<sup>982</sup> ». Ce phénomène est constaté dans toute l'Europe du XVIII<sup>e</sup> siècle, notamment pour répondre aux besoins

---

<sup>979</sup> Cf. note 25 p.10.

<sup>980</sup> Haraux, G., *Communauté et identité individuelle dans la France préindustrielle, Villedieu-les-Poêles, bourg industriel normand (1680-1740)*, Paris : Ecole Nationale des Chartes, 2014.

<sup>981</sup> Mendels, F., « Proto-industrialisation : la première phase du processus d'industrialisation », in *Journal d'histoire économique*, Cambridge : Cambridge University Press, 1972, vol.32, numéro 1, pp. 241-261.

<sup>982</sup> Vindt, G., « Vers 1550, l'essor de la proto-industrialisation », in *Alternatives économiques*, Quétigny, 1er août 2019.

grandissants du marché américain « ainsi toute l'industrie du lin travaille pour le commerce transatlantique, [...] pour faire des sacs pour le café et des vêtements pour les esclaves des plantations sucrières ou de coton<sup>983</sup> ». Ces éléments pourraient coïncider avec l'activité de Forge-Neuve : certes, les ouvriers saisonniers de Forge-Neuve ne travaillaient pas chez eux, mais ils appartenaient à ce que l'on qualifiera plus tard de « petit prolétariat rural », qui avaient besoin de ce revenu pour payer entre autres leur taille, et que la morte-saison agricole laissait sans revenus. Jean II est un entrepreneur avisé, accumule du capital (nous avons vu les sommes importantes qu'il a pu investir dans son projet d'achat de La Bonnetie), et dispose d'ouvriers spécialisés, tels les gardeurs et les fondeurs dont l'expertise était convoitée par tous les maîtres de forges de la province. Nous avons retrouvé, en effet, l'acte de mariage<sup>984</sup> de Bertrand Cheminade, le 4 octobre 1682 à Sers, mouleur de canons « venu de Mauzens en Périgord », qui vient travailler à la forge de Planche-Meunier, propriété de René Landouillete, sieur de Logivière. Si nous ne nous focalisons pas sur la production des canons évidemment interdits à l'exportation privée, Forge-Neuve au XVII<sup>e</sup> siècle a produit de nombreux articles utilitaires, notamment les chaudières qui, par le port de Bordeaux partaient vers les sucreries des îles.

Nous pouvons nous interroger, au vu de ces nombreux atouts, de savoir pourquoi Forge-Neuve n'a pas pris le tournant de l'industrialisation. Probablement, selon Myrèn Garin, parce que les régions qui ont pris ce tournant « passèrent préalablement par une longue phase d'industrialisation rurale [...], à moins que leur décollage ne s'explique par la découverte de sources minérales ou énergétiques<sup>985</sup> ».

Il est possible de se demander si le recours au charbon de terre aurait permis à Forge-Neuve de se libérer de la dépendance absolue au bois, qui commençait à manquer à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. En effet, la présence d'un important filon de houille est attestée, un peu plus tard, au Lardin-Saint-Lazare, près de Terrasson<sup>986</sup>. Sans doute l'état des chemins aurait-il empêché son transport jusqu'à la Vézère, comme le montre la tentative d'exploitation du marquis Chapt de Rastignac dans les années 1780, qui a dû abandonner sa concession faute de pouvoir transporter la matière première abondamment fournie par sa mine. Voilà la limite de l'application du modèle proto-industriel à Forge-Neuve.

---

<sup>983</sup> *Ibid.*

<sup>984</sup> Généalogie Charente-Périgord, janvier 2020.

<sup>985</sup> Garin, M., « Sur l'hypothèse proto-industrielle », in *Cahier des Sciences Humaines*, Pierrefitte-sur-Seine, ORSTOM/IRD, 1987, n° 23/2, pp. 301-318.

<sup>986</sup> SRPI Aquitaine, *Une vallée industrielle et commerçante, l'exemple du Lardin-Saint-Lazare*, Bordeaux, 13 mai 2015.



La dernière forge à avoir survécu à la « révolution industrielle » en Périgord est celle étudiée par Yvon Lamy, Savignac-Lédrier<sup>987</sup>, qui a fermé ses portes en 1930. Toutes les autres, faute de source d'énergie, avaient disparu au cours du XIX<sup>e</sup> siècle.

L'application des méthodes de la micro-histoire à l'étude de la proto-industrialisation, n'est d'ailleurs pas nouvelle : un article paru en août 2019, dans la revue *Quaderni Storici*, « *Microstoria, proto-industria, saperi*<sup>988</sup> » en hommage à Carlo Poni<sup>989</sup>, montre combien les pistes de recherche ouvertes par son travail sur la « relation entre les forces productives et les rapports économiques et sociaux de propriété et de production » ont été, et sont toujours, fécondes, et qu'il est possible d'influencer le débat académique tout en conservant des racines territoriales fortes, pour lui Bologne et sa campagne. Déjà en 1981, Poni affirmait, avec Ginzburg, que la micro-histoire permettait de « reconstituer un vécu inaccessible aux autres approches historiographiques<sup>990</sup> ».

Voilà ce que j'ai tenté de faire dans ce travail, dans une lutte acharnée « contre ma propre ignorance » : expression de Carlo Poni que je ne peux manquer de prendre à mon compte.

Et puis, en point d'orgue, nous sommes tentée de nous interroger, dans un bref exercice d'histoire contrefactuelle, sur deux événements qui, s'ils ne s'étaient pas produits, auraient pu changer le destin de Forge Neuve.

Et si Jean IV n'était pas mort en ne laissant que des filles, trop jeunes pour songer à exploiter la forge elles-mêmes, suivant en cela l'exemple de la fille de René Landouillette de Logivière<sup>991</sup> ?

Et si sa fille Jeanne avait épousé un maître de forges ?

---

<sup>987</sup> Lamy, Y., *Hommes de fer en Périgord au XIX<sup>e</sup> siècle*, Lyon : La Manufacture, 1987.

<sup>988</sup> « Micro-histoire, proto-industrie, et connaissances », in *Quaderni Storici*, 161, août 2019.

<sup>989</sup> Carlo Poni (1927-2018) est l'un des fondateurs de l'École micro-historique. C'est aussi celui dont les ouvrages traduits en français sont les plus rares.

<sup>990</sup> Ginzburg, C. ; Poni, C., « La micro-histoire », in *Le Débat*, Paris, décembre 1981, pp. 133-136.

<sup>991</sup> Le Mao, C., *Servir le roi et s'en servir*, HDR, Université Bordeaux-Montaigne, 2017, p. 619.



# Glossaire

C'est volontairement que nous avons classé les termes par ordre alphabétique. Le classement par thème nous a semblé moins maniable.

*Oc* : terme de langue d'oc ou directement issu de celle-ci.

VOCABULAIRE	DÉFINITION	CATÉGORIE
<b>Acier</b>	Alliage de fer et de carbone contenant moins de 3% de carbone liquide. Connu dès l'Antiquité en Grèce et à Rome, le mot <i>acier</i> est employé dès le XI <sup>e</sup> s. dans la Chanson de Roland. <u>acier naturel</u> : par opposition à acier de cémentation dans lequel on rajoute du carbone au fer, il a naturellement du carbone hérité de la décarburation de la fonte.	Métallurgie
<b>Affinage</b>	Consiste à abaisser la teneur en carbone de la fonte à moins de 1.5%, par des réactions d'oxydation : on fournit de l'oxygène à la fonte liquide. "Dans une sorte de métallurgie, on chauffait l'extrémité d'une gueuse de fonte et on la faisait brûler sous l'action d'un courant d'air fourni par des souffleries hydrauliques ou à main. On réalisait la combustion d'une partie du carbone excédentaire et on obtenait du fer qui s'écoulait goutte à goutte et formait une loupe de fer brut". (Courtivron p. 251) Les principales techniques d'affinage datent du XV <sup>e</sup> s.	Métallurgie
<b>Affinerie</b>	Atelier de transformation de la fonte en fer (parfois appelé renardière)	Métallurgie
<b>Airain</b>	Cuivre jaune, laiton. Mélange de cuivre et d'étain moins cher que le cuivre pur.	Métallurgie
<b>Aix</b>	Pièce de bois de sciage en longueur. Par extension : planche	Menuiserie
<b>Anciens</b>	Membres du conseil chargés de veiller au maintien de la discipline et à l'administration de l'Église locale conjointement avec les pasteurs.	Réforme
<b>Arbue</b>	Synonyme de castine = fondant. Fondant d'argile	Métallurgie
<b>Archaud, fil de</b>	<i>Oc</i> . Fil de fer	Métallurgie
<b>Armelle</b>	<i>Oc</i> . Bride de fer en cercle, oreille d'un chaudron.	Métallurgie
<b>Armoire</b>	Grand meuble garni de tablettes.	Domestique
<b>Arpent</b>	Mesure de superficie, de 45 à 50 ares.	Mesure
<b>Arquebuse à rouet</b>	a/c 1500. Arme à feu la plus ancienne. Le rouet est la pièce métallique qui produit l'étincelle avec une pierre à feu (silex)	Arme

VOCABULAIRE	DÉFINITION	CATÉGORIE
<b>Aune</b>	Mesure de longueur pour les tissus, variable, mais définie sous François 1 <sup>er</sup> en 1544 comme ayant 3 pieds 7 pouces 8 lignes de la toise du Chatelet. En moyenne 1,19m. À Bordeaux l'aune de tisserand avait 4 pieds 5 pouces 7 lignes, soient environ 1,45 m.	Mesure
<b>Baillargue</b>	Orge de printemps à 2 rangs, aussi appelée paumelle.	Agriculture
<b>Balis (Bois ?)</b>	Arbre qui divise deux portions de bois appartenant à plusieurs propriétaires/portion de bois qu'un ouvrier est chargé de couper.	Agriculture
<b>Banc</b>	Désigne les tranches de minerai qui sont cassées à bras d'homme et à coup de masse en morceaux de trois ou quatre livres.	Métallurgie
<b>Banc à trier</b>	"à chaque minière il y a une cabane avec un banc à trier, où l'on sépare du rocher qui s'y trouve mêlé le minerai qui arrive au jour, on le conduit de là aux fonderies sans être grillé"	Métallurgie
<b>Bandelle</b>	<i>Oc.</i> Cruche, chaudron.	Domestique
<b>Baril</b>	Environ 60 litres.	Mesure
<b>Barre</b>	Pièce de métal étirée par le marteau après chauffage dans le foyer du martinet	Métallurgie
<b>Barre de fer</b>	Il y a quatre barres au quintal soit environ 25 livres.	Mesure
<b>Barrique</b>	Contient environ 220 à 240 litres en Dordogne	Mesure
<b>Bas fourneau</b>	Procédé d'élaboration directe du fer par réduction du minerai	Métallurgie
<b>Basane</b>	Cuir très fin, pour la reliure, couvrir des coffres, faire des pantoufles etc.	Domestique
<b>Bassac</b>	Drap d'étoffe souvent utilisé comme sac.	Domestique
<b>Batterie</b>	Atelier où l'on aplatit le fer	Métallurgie
<b>Bédière</b>	Dortoir aménagé sous la halle même du haut fourneau ; les gardeurs y prenaient leur repas en commun.	Métallurgie
<b>Beloute</b>	<i>Oc.</i> = belouette = brouette ????	Métallurgie
<b>Bigot / Bignot</b>	Pioche des mineurs périgourdins / Houe à deux ou trois dents	Outil
<b>Bigoutan</b>	Fourche ?	Outil
<b>Bille</b>	Barre de fer à section carrée.	Métallurgie
<b>Billette</b>	Petite masse montée sur une perche pour déboucher le fourneau. / bois de chauffage	Métallurgie
<b>Biquet</b>	<i>Oc.</i> Chevalet en X.	Outil

VOCABULAIRE	DÉFINITION	CATÉGORIE
<b>Boccard</b>	Système de concassage, essentiellement utilisé pour le minerais	Métallurgie
<b>Boiradis</b>	<i>Oc.</i> Boirar = mélanger. Métais ?	Agriculture
<b>Boisseau</b>	Environ 40 litres en Périgord.	Mesure
<b>Boucage (fer)</b>	Vieux fer réutilisé dans le haut-fourneau.	Métallurgie
<b>Boucambre</b>	<i>Oc.</i> En Périgord terme de bocardeur pour désigner leur outil de travail. Concassage de gros blocs de mine = boccard.	Métallurgie
<b>Boucher</b>	Arrêter le haut-fourneau plein en bouchant les tuyères. C'est l'opération contraire à « mettre hors »	Métallurgie
<b>Bourre</b>	<i>Oc.</i> : bourreia = bourrée = fagot	Métallurgie
<b>Bouty</b>	<i>Oc.</i> Vin piqué ? Boutage ?	Agriculture
<b>Boyge</b>	<i>Oc.</i> Défrichement médiéval	Agriculture
<b>Boyre / Bouyre</b>	<i>Oc.</i> Mélange ou regain/ canal, rigole ?	Agriculture
<b>Brasse</b>	Mesure de bois coupé. Plus ou moins 4 à 5 stères. Équivalent à 1 charretée.	Mesure
<b>Braye</b>	<i>Oc.</i> Cerclage de fer entourant le manche du marteau de métallurgie à l'endroit où il est soulevé par les sabots de l'arbre de la roue.	Métallurgie
<b>Brège ou broie</b>	Instrument utilisé après le rouissage pour briser la tige du chanvre ou du lin afin de détacher la filasse de la chènevotte (bois du chanvre et du lin qui peut être utilisé au chauffage.)	Outil
<b>Brin</b>	Le chanvre le plus long et le meilleur, celui que l'on tire de la tige principale.	Domestique
<b>Bure</b>	Grosse étoffe de laine	Domestique
<b>Bure</b>	Sens multiples. Au XVII <sup>es</sup> siècle, le plus souvent, désigne la partie supérieure du fourneau qui s'élève au-dessus du terre-plein de la tour du fourneau.	Métallurgie
<b>Cabirou</b>	<i>Oc.</i> Chevrons ?	Outil
<b>Calvinisme</b>	Désigne une des formes principales du protestantisme historique, issu de la pensée de Jean Calvin. En France on utilise plutôt le terme réformé.	Réforme
<b>Camelot</b>	Étoffe faite ordinairement de poil de chèvre avec laine ou soie. Fine et lisse, non croisée.	Domestique
<b>Castine</b>	Pierre calcaire que l'on mélange au minerais de fer dans les fourneaux car elle a la propriété d'absorber les acides du soufre, le plus grand ennemi du fer = arbue.	Métallurgie

VOCABULAIRE	DÉFINITION	CATÉGORIE
<b>Cémentation</b>	Transformation du fer en acier survenant quand le fer chauffé absorbe le carbone émis par le charbon de bois. Déjà connu par les Romains.	Métallurgie
<b>Cène ou Sainte Cène</b>	(du latin : <i>cena</i> , repas). Partage du pain et du vin en mémoire du dernier repas de Jésus avec ses disciples, qui a lieu au cours du culte.	Réforme
<b>Chaffre</b>	Surnom, utilisé couramment de préférence au nom.	
<b>Châlit à l'antique</b>	Bâti de lit, dans lequel on met le matelas et le lit. À la mode du XVI <sup>e</sup> siècle, avec colonnes	Domestique
<b>Charge</b>	Très variable, en général ce que peut porter un mulet. (contenance OU poids). Charge d'âne ou charge petite = 250 lb = env. 125 kg (4 charges d'âne pour une galiote) Charge de cheval ou charge grosse = 3 quintaux = env. 160 kg (3 galiottes = 10 charges de cheval)	Mesure
<b>Charretée</b>	Plus ou moins 4 à 5 stères. Équivalent à 1 brasse.	Mesure
<b>Chaufferie</b>	Foyer où le fer est chauffé avant d'être travaillé et martelé	Métallurgie
<b>Chauffour</b>	Four à chaux ? magasin où le chauffournier garde bois, pierre et chaux ?	Agriculture
<b>Chopine</b>	½ pinte, plus ou moins ½ litre	Mesure
<b>Clous de soufflet</b>	Clous pour fixer le cuir du soufflet	Métallurgie
<b>Coffre bahut</b>	Grand coffre garni de cuir dont le couvercle est légèrement bombé. Souvent pour le voyage.	Domestique
<b>Comporte</b>	En général récipient en bois à porter à deux, souvent destiné à porter le raisin. Dans l'inventaire après décès de Jean Rey, peu clair : meuble que l'on peut porter ?	Domestique
<b>Comptoir</b>	Bureau	Domestique
<b>Confession de foi</b>	La Confession d'Augsbourg (1530) peut être considérée comme le texte fondateur du luthéranisme ; la Confession de foi de La Rochelle (1559-1571) est le texte de référence des Églises Réformées de France.	Réforme
<b>Consistoire</b>	Aux XVI <sup>e</sup> et XVII <sup>e</sup> siècles, c'est le conseil des Anciens qui, avec le pasteur, dirigent la paroisse ou l'Église locale.	Réforme
<b>Contrecoeur / Contrefeux</b>	Fond d'une cheminée, ou plaque de fonte couvrant ce fond = taque ou contre-feu.	Métallurgie
<b>Corde</b>	Mesure de cubage de bois, valant un peu moins de 4 stères.	Mesure
<b>Cormier</b>	Sorbier domestique dont le bois très dur servait à faire les manches d'outils.	Agriculture

<b>VOCABULAIRE</b>	<b>DÉFINITION</b>	<b>CATÉGORIE</b>
<b>Corroyer</b>	Opération de métallurgie faite lors de la fabrication du lingot.. Soudage effectuée selon un même sens d'étirage pour améliorer la compacité et l'homogénéité du métal.	Métallurgie
<b>Couade</b>	<i>Oc.</i> Sorte de louche avec un bec servant à verser l'eau ou à boire.	Domestique
<b>Couette</b>	Ou « lits de plumes », sorte de sac rempli de plumes placé entre le châlit et le matelas proprement dit qui lui, est en laine.	Domestique
<b>Coulombe / Colombe</b>	Gros rabot de tonnelier	Outil
<b>Courdelat</b>	<i>Oc.</i> : codilhat ou cordillat = étoffe de laine à côtes	Domestique
<b>Courge / Courbotte</b>	<i>Oc</i> Balancier aux extrémités duquel des chaînes assurent le relèvement alternatif des soufflets.	Métallurgie
<b>Creuset</b>	Partie basse du fourneau qui reçoit les matières en fusion	Métallurgie
<b>Dame</b>	Pièce de métal servant à recueillir la coulée quand on moule. On l'enlève pour couler les gueuses.	Métallurgie
<b>Demi-vin</b>	Eau passée sur le marc de raisin = piquette	Agriculture
<b>Devantier</b>	<i>Oc.</i> Davantal = tablier.	Métallurgie
<b>Discipline</b>	La discipline précise l'organisation de l'Église.	Réforme
<b>Dossier</b>	Planches qui soutiennent le chevet d'un lit, recouvertes d'étoffe.	Domestique
<b>Drap</b>	Étoffe chaude pour les habits d'hiver. En laine.	Domestique
<b>Écarlate</b>	Tissu d'excellente qualité pas obligatoirement rouge.	Domestique
<b>Échantillon / Gabarit</b>	Planche de bois découpée selon le profil exact de la pièce à couler, servant à réaliser le moule en terre.	Métallurgie
<b>Église de fief</b>	Église dépendant d'un seigneur	Réforme
<b>Église dressée</b>	Terme du XVI <sup>e</sup> siècle désignant une communauté réformée dotée d'un consistoire et d'un pasteur qui assure régulièrement la prédication et l'administration des sacrements.	Réforme
<b>Empellement / Empallement</b>	Système de palles ou de vannes permettant de régler le volume d'eau à diriger sur les roues.	Métallurgie
<b>Esquière</b>	<i>Oc.</i> Évier en pierre.	Domestique
<b>Estoc</b>	<i>Oc.</i> Étau.	Outil
<b>Estoucar / Estouquart</b>	<i>Oc.</i> Toucar = toucher. Grand bâton qu'utilise le chargeur pour mélanger ou égaliser la charge du fourneau.	Métallurgie

VOCABULAIRE	DÉFINITION	CATÉGORIE
<b>Étain</b>	Métal plus dur mais moins pesant que le plomb. Utilisé pour la vaisselle jusqu'au XVIII <sup>e</sup> siècle.	Domestique
<b>Étoupe</b>	Partie la plus grossière de la filasse. De chanvre ou de lin.	Outil
<b>Fagues</b>	<i>Oc.</i> Petite enclume pour rebattre la faux.	Outil
<b>Faire l'ouvrage</b>	Décrasser le minerai pendant qu'il fond. Ouvrage = Partie rétrécie du haut-fourneau au-dessus du creuset.	Métallurgie
<b>Fares</b>	<i>Oc.</i> Faret = poêle à grande queue	Domestique
<b>Faure</b>	<i>Oc.</i> Métallurgiste « de détail » (par opposition au métallurgiste d'affinerie) = maréchal ferrant.	Métallurgie
<b>Fenderie</b>	Atelier de transformation du fer en baguettes ou feuillard	Métallurgie
<b>Fer à équerre</b>	Cornière	Métallurgie
<b>Fer aigre</b>	Fer renfermant du phosphore qui le rend cassant et peu malléable. Aussi appelé « fer de troisième catégorie ».	Métallurgie
<b>Fer au bois</b>	Produit exclusivement avec charbon bois d'où fonte au bois. Pendant tout le XIX <sup>e</sup> la France richement boisée dédaigne le coke. Définitivement abandonné après fin guerre 14-18.	Métallurgie
<b>Fer cru</b>	Fonte	Métallurgie
<b>Fer doux</b>	Métal doux, c'est à dire malléable à froid, ductile flexible, non cassant.	Métallurgie
<b>Fer du commerce</b>	En barres (marchand) ou en tôle de fer. Le fer en barres peut avoir toute sorte de section.	Métallurgie
<b>Fer marchand</b>	Fer en lames et/ou en barres.	Métallurgie
<b>Fève d'Espagne</b>	Ou de Séville ? Haricot rouge ou fève à grand rendement.	Agriculture
<b>Filasse</b>	Filaments tirés de l'écorce du lin ou du chanvre qui, mis sur la quenouille, donne le fil à l'aide du fuseau. Utilisé pour faire des joints.	Domestique
<b>Fondage / Fondure</b>	Période de chauffe du haut-fourneau pendant laquelle on produit la fonte. Entre quatre et huit semaines.	Métallurgie
<b>Fondue</b>	Unité de mesure traditionnelle du minerai de fer. D'un poids variable, elle est environ de 33 tonnes dans le nord du Périgord.	Métallurgie
<b>Fonte</b>	Employé seul (ou fonte de fer) désigne ce qui sort du haut-fourneaux. Sinon désigne le bronze (cuivre+étain) qui sert à fabriquer les canons.	Métallurgie
<b>Fourchats</b>	<i>Oc</i> : Brancards de charrette	Outil
<b>Fourneau</b>	Montage de bois pour faire le charbon, aussi appelé meule.	Métallurgie



VOCABULAIRE	DÉFINITION	CATÉGORIE
<b>Fournial</b>	<i>Oc.</i> Pièce où est le four. Dans le Sud -Ouest, fournil d'une Domestique particulière, parfois où se font les lessives.	Domestique
<b>Frazie</b>	<i>Oc.</i> frasiu ou fraisil : poussière de charbon.	Métallurgie
<b>Friquet</b>	<i>Oc</i> : Écumoire	Domestique
<b>Futaine</b>	Étoffe légère de fil et de coton.	Domestique
<b>Gabarit</b>	Voir Échantillon	Métallurgie
<b>Galerie</b>	Pièce extérieure couverte qui dessert les pièces de la maison	Domestique
<b>Galhiette / Galliotade</b>	Mesure de charbon. 1 galhiette = 3,33 charges de cheval ou 4 charges d'âne = 500 kg	Métallurgie
<b>Garde-robe</b>	Armoire pour ranger les habits	Domestique
<b>Gesses</b>	<i>Oc</i> : Sorte de haricots	Agriculture
<b>Goubeau</b>	<i>Oc.</i> Gobelet.	Domestique
<b>Grison</b>	Pour faire du pain noir ?	Agriculture
<b>Gros blé</b>	Gros = grossier. Blés de printemps, mais aussi fourrages et légumineuses destinées principalement à la nourriture du bétail.	Agriculture
<b>Guadaire/ Caudayre</b>	?	Métallurgie
<b>Guérite</b>	Petite tourelle de pierre (échauguette)	Domestique
<b>Gueulard</b>	Ouverture supérieure du haut-fourneau, par laquelle on verse le charbon et la mine. Il doit avoir une forme elliptique et non à 8 pans pour permettre aux charges de descendre facilement. Il est entouré d'une maçonnerie également nommée gueulard, recouverte de plaques de fontes dont l'une est échancrée pour faciliter le travail du chargeur.	Métallurgie
<b>Gueuse</b>	Pièce de fer fondue qui n'est pas encore purifiée. Richelet : "morceau de fer fait en forme de saumon pesant 1000 livres ou plus, qu'on met dans la métallurgie pour fondre et tirer les barres de fer"	Métallurgie
<b>Guignasous / Guingassous</b>	<i>Oc</i> : Petits clous	Outil

VOCABULAIRE	DÉFINITION	CATÉGORIE
<b>Haut fourneau</b>	Four à marche continue permettant d'obtenir de la fonte à partir du minerai de fer (principe de la métallurgie à 2 temps). Chacune de ses parties est désignée par un mot précis : en partant du bas de l'édifice le creuset reçoit les matières en fusion, la timpe et la dame sont des pièces du côté de la coulée, la rustine du côté opposé, la tuyère est l'orifice de soufflage, l'ouvrage qualifie le trou du cône inférieur, le ventre et les étalages la partie médiane, le gueulard est l'ouverture supérieure pour le chargement et l'expiration des gaz et fumées.	Métallurgie
<b>Herminette</b>	Hachette de charpentier	Outil
<b>Iconoclasme</b>	Doctrine condamnant le culte des images. Par extension, on nomme iconoclasme le refus ou la destruction systématique des images religieuses.	Réforme
<b>Journal</b>	Mesure de superficie, valant en moyenne un tiers d'hectare.	Mesure
<b>Justification par la foi</b>	Thème majeur de la Réforme de Luther. Pour lui, l'homme pêcheur est sauvé (justifié) gratuitement par Dieu. <i>Sola fide</i> .	Réforme
<b>Laitier</b>	Scories ou "écume" du fer qui reste dans la gueuse et que l'on sépare à l'affinerie.	Métallurgie
<b>Landier</b>	Genre de grand chenet, à crochets pour fixer les pots, les barres à rôtir. Peuvent être en porte-écuelle pour garder les aliments au chaud.	Domestique
<b>Latte</b>	Pièce de bois longue et étroite. Bande de fer plate telle qu'elle arrive de la métallurgie.	Outil
<b>Liette</b>	Petit coffre de forme allongée	Domestique
<b>Lit</b>	Sac rempli le plus souvent de plumes qui se met directement sur le châlit, différent du matelas. (équivalent de couette).	Domestique
<b>Longière</b>	Essuie main Tissu décoratif en longueur pour mettre sur les meubles.	Domestique
<b>Loupe</b>	Fer au sortir de l'affinerie : masse fer brut avant martelage (parfois appelée renard) recueillie goutte à goutte à partir des gueuses de fonte, encore plein d'impuretés et destiné à être battu.	Métallurgie
<b>Mars</b>	<i>Oc.</i> : marn ou marc : branche maîtresse	Agriculture
<b>Martinet</b>	Marteau de métallurgie mû par une roue hydraulique reliée à un arbre à cames	Métallurgie
<b>Métallurgie à fer</b>	Terme générique désignant la métallurgie et ce qui l'entoure.	Métallurgie
<b>Métallurgie catalane</b>	Bas fourneau utilisant la réduction directe, du sud de la France.	Métallurgie
<b>Meule</b>	Voir Fourneau	Métallurgie

VOCABULAIRE	DÉFINITION	CATÉGORIE
<b>Millet</b>	Graminée non panifiable dont le grain se mange en bouillie.	Agriculture
<b>Minerai</b>	<u>Furetière</u> : le minerai est un corps fossile qu'on trouve dans la terre, qui s'engendre par une coagulation, et qui s'augmente par une addition extérieure de parties sensibles, et qui fort souvent est la matière dont se forme le métal avec le temps. <u>Larousse XIX<sup>e</sup> siècle</u> : métal tel qu'on le retire de la mine, mêlé ou allié à des substances étrangères. On lui applique des préparations différentes : terreux on le débourbe dans le patouillet, argileux on l'expose à l'air libre puis on le débourbe, rocheux, on le bocarde (élimination de la gangue) et on le grille.	Métallurgie
<b>Minière</b>	Nom donné à certaines mines peu profondes et/ou à ciel ouvert	Métallurgie
<b>Ministre</b>	Terme utilisé pour désigner le pasteur.	Réforme
<b>Moulette</b>	?	
<b>Moulin à fer</b>	Métallurgie qui tirait toute son énergie de son moulin (c'est à dire de sa roue) hydraulique.	Métallurgie
<b>Mouline</b>	Moulin à fer en Agenais, Quercy, parfois Périgord.	Métallurgie
<b>Mounier</b>	<i>Oc.</i> Blé / farine / meunier ?	Agriculture
<b>Mousquet</b>	Remplace peu à peu l'arquebuse à partir de 1573	Arme
<b>Nadille</b>	<i>Oc.</i> Bouton de bois mobile. Outil sur un clou pour fermer portes/poignée d'un manche de faux	Outil
<b>Œuvres</b>	Pour Luther, seule la Foi sauve, les œuvres n'ont aucun rôle dans le salut.	Réforme
<b>Olivière</b>	Pot à olives ?	Domestique
<b>Once</b>	Variable. L'once de Paris pèse environ 30 g 1/2	Mesure
<b>Oule</b>	<i>Oc.</i> Grand pot à trois pieds, parfois avec deux anses	Domestique
<b>Ourdir</b>	Préparer les fils de chaîne de la toile. Contraire : tramer.	Domestique
<b>Padoux</b>	<i>Oc</i> : ruban.	Domestique
<b>Palle</b>	Vanne. On « tire la palle » pour amener l'eau dans le bief et faire tourner la roue qui actionne les soufflets.	Métallurgie
<b>Palpayres</b>	= palplanche ?	
<b>Patron</b>	Pièce de fer forgé, matière première pour faire des outils (soc de charrue, pic...)	Métallurgie
<b>Pesée</b>	« la gueuse est ensuite conduite au dehors (de la halle de coulée) pour être pesée : à cet effet on utilise un pied de chèvre, perches assemblées à leur sommet où l'on suspend une balance appelée Romaine. Un contrôleur des poids assiste à chaque pesée, enregistre les numéros et les poids car une taxe spéciale est due sur les produits fabriqués »	Métallurgie

VOCABULAIRE	DÉFINITION	CATÉGORIE
<b>Petit poids</b>	Tout poids qui n'est pas « poids de marc ». Ex : 2 livres poids de Miremont.	Mesure
<b>Peyrol</b>	<i>Oc.</i> Sorte de marmite en fonte tripode à deux anses, plus haute que large.	Domestique
<b>Pied</b>	Au xviii <sup>e</sup> siècle, le plus usité est le « pied de roi » ou « pied de Paris » qui vaut 12 pouces 12 lignes, environ 33 cm. Il existe de nombreuses variantes régionales	Mesure
<b>Pinte</b>	1 litre	Mesure
<b>Pintier</b>	Potier d'étain	
<b>Pippe</b>	Mesure pour le vin, contient environ 2 barriques (de 400 à 600 l).	Mesure
<b>Pistolet</b>	Introduit au XVI <sup>e</sup> par les reîtres allemands.	Arme
<b>Placard</b>	Meuble que l'on peut déplacer ?	Domestique
<b>Places de mariage</b>	Une place de mariage n'avait pas de garnison et dépendait donc d'une place de sûreté voisine qui la faisait garder par des détachements de 5 à 6 hommes. La plupart des places de mariage étaient de simples châteaux appartenant à des gentilshommes huguenots.	Réforme
<b>Places de sûreté</b>	Villes accordées aux protestants pour assurer leur sécurité et servir de garantie. C'est à l'issue de la troisième guerre de religion que l'Édit de Saint-Germain (1570) leur accorde quatre villes : La Rochelle, Cognac, La-Charité-sur-Loire et Montauban.	Réforme
<b>Poids de marc</b>	Une livre poids de marc pèse seize onces.	Mesure
<b>Porge</b>	<i>Oc.</i> Porche, passage couvert	Domestique
<b>Pot</b>	Récipient à usage variés (à cuire, à verser, à conserver...) Mesure de capacité variable, souvent deux pintes (autour de deux litres).	Mesure
<b>Pots bastards</b>	Non assortis ou non calibrés	Métallurgie
<b>Pouppie / poupée</b>	Pièce qui maintient le ressort du marteau en place et lui permet d'être le plus élastique possible, autrement appelé court-carreau. Elle peut avancer ou reculer selon le besoin.	Métallurgie
<b>Prêche</b>	Lecture commentée de la Bible par le pasteur ou par un membre de la communauté.	Réforme
<b>Prédestination</b>	Calvin écrit, dans <i>l'Institution de la religion chrétienne</i> , (III, XXI, 5) : « Nous appelons prédestination, le conseil éternel de Dieu, par lequel il a déterminé ce qu'il voulait faire de chaque homme. Car il ne les crée pas tous en pareille condition, mais ordonne les uns à la vie éternelle, les autres à l'éternelle damnation. Ainsi selon la fin pour laquelle est créé l'homme, nous disons qu'il est prédestiné à la mort ou à la vie ».	Réforme
<b>Prestidour</b>	<i>Oc.</i> (de prestir = pétrir). Endroit où l'on pétrit le pain.	Domestique

VOCABULAIRE	DÉFINITION	CATÉGORIE
<b>Psautier huguenot</b>	Recueil de psaumes traduits en français par Clément Marot et Théodore de Bèze et mis en musique. Ce recueil aura une grande influence dans la piété des réformés de France et de Genève. il sera également traduit dans plusieurs langues.	Réforme
<b>Quarton (Quarte)</b>	Mesure de capacité, vin huile, grains.... Environ un boisseau = 40 litres.	Mesure
<b>Rasoir/ras</b>	Étoffe croisée et unie dont le poil ne paraît pas.	Domestique
<b>Raspet</b>	<i>Oc.</i> Raspe ? crochet pour nettoyer ?	Métallurgie
<b>Réduction</b>	Réduction des oxydes de fer par le monoxyde de carbone résultant de la combustion du charbon de bois pour obtenir du fer-métal.	Métallurgie
<b>Réforme</b>	Terme utilisé autrefois pour parler de la Réforme du XVI <sup>e</sup> siècle, encore utilisé dans d'autres pays comme l'Angleterre ou l'Allemagne.	Réforme
<b>Rège</b>	<i>Oc.</i> Sillon. Par extension mesure agricole	Agriculture
<b>Reilhe</b>	<i>Oc.</i> Soc de charrue	Outil
<b>Relever</b>	Terme de maréchal. Ôter un fer qui branle et le rattacher solidement. Contraire de ferrer à neuf.	Métallurgie
<b>Renardière</b>	Atelier dans lequel s'élaboraient [...] les opérations finales de la fabrication du fer : martelage, cinglage et métallurgeage. Renard : morceau de fer en voie de finition.	Métallurgie
<b>Révocation</b>	Révocation ou annulation de l'Édit de Nantes (1598) par l'Édit de Fontainebleau (1685), qui prévoit que les pasteurs doivent se convertir ou quitter le royaume sous 15 jours. Les fidèles, tolérés en principe, seront le plus souvent persécutés jusqu'à leur abjuration. La Révocation suscite un vaste mouvement d'émigration. À l'intérieur du royaume, elle inaugure la période du Désert, c'est-à-dire de l'organisation clandestine des communautés réformées.	Réforme
<b>Ringard</b>	Grande barre de fer qui sert à percer le creuset au moment de la coulée.	Métallurgie
<b>Rodier</b>	Sonder la mine ???	Métallurgie
<b>Roquille / Rougaille</b>	<i>Oc.</i> ¼ setier, environ 12cl. En Dordogne 4 roquilles dans 1 pinte soit 25 cl	Mesure
<b>Roupilhe</b>	<i>Oc.</i> Houppelande.	Domestique
<b>Saches</b>	<i>Oc.</i> Sac, petit ou grand	Métallurgie
<b>Sacrements</b>	Luther ne retient comme sacrements que le baptême et la Sainte Cène, tandis que les catholiques en retiennent sept.	Réforme

VOCABULAIRE	DÉFINITION	CATÉGORIE
<b>Salut</b>	Pour les chrétiens, Jésus est le Sauveur qui donne sa vie pour réconcilier l'homme avec Dieu. Le salut a été réalisé et inauguré par la mort et la résurrection de Jésus. Pour les catholiques, l'homme coopère à son propre salut, par ses bonnes actions. Pour Luther, le salut est un pur don de Dieu, « salut par grâce » <i>Sola gratia</i> .	Réforme
<b>Satanyes</b>	?	
<b>Sayon</b>	Tunique ouverte	Domestique
<b>Seilhau</b>	<i>Oc.</i> Seau = 12 pintes = 11,17 litres. A la fois le contenant (seau) ou la mesure de contenance.	Mesure
<b>Serge / sergette</b>	Étoffe légère et commune, de laine croisée	Domestique
<b>Serviette</b>	Linge pour la table ou la cuisine	Domestique
<b>Sétier</b>	Mesure de contenance : 1/2 pinte = 1/2 litre	Mesure
<b>Soustre</b>	<i>Oc.</i> Fond ?	
<b>Suif</b>	Graisse de ruminant (bœuf, mouton, chèvre) qui sert à faire les chandelles.	Agriculture
<b>Synode</b>	Assemblée représentative des Églises protestantes. Chez les Réformés, on distingue le synode national des synodes régionaux (appelés provinciaux au XVII <sup>e</sup> siècle). Le synode national réunit les délégués de tout le pays. C'est lui qui prend les décisions en matière de doctrine.	Réforme
<b>Table</b>	Planche de bois	Outil
<b>Tache</b>	<i>Oc.</i> Grand clou forgé	Outil
<b>Tale</b>	Taille ou front de coupe.	Métallurgie
<b>Talie / talhe</b>	Bâton avec des encoches faites à chaque achat, dont chacun gardait une moitié. Sert à faire les comptes.	Métallurgie
<b>Testut</b>	Gros marteau de maçon. Masse	Outil
<b>Teulière</b>	<i>Oc.</i> Tuilière	Agriculture
<b>Tirer (la mine)</b>	Exploiter le minerai d'un terrain ou extraire la partie utile de la masse terreuse.	Métallurgie
<b>Toile</b>	Tissus de fils entrelacés, les uns en long les autres en travers (trame et chaîne).	Domestique
<b>Toile de Laval</b>	Très réputées. De lin OU de chanvre	Domestique
<b>Tour de lit</b>	Garniture qui entoure le lit, mais qui ne se tire pas.	Domestique

VOCABULAIRE	DÉFINITION	CATÉGORIE
<b>Tourillon</b>	Partie métallique par laquelle l'arbre du marteau repose sur ses deux empoisses (coussinets munis d'une échancrure semi-circulaire). Partie métalliques sur le côté du canon servant à le porter pendant la fabrication, puis à le reposer sur son affût.	Métallurgie
<b>Tranche</b>	Ciseau emmanché servant à trancher le fer quand il est chaud	Métallurgie
<b>Trappes à faire cuire poires</b>	instrument de cuisine ?	Domestique
<b>Trevet ?</b>	?	
<b>Trousseau</b>	Pièce de bois léger que l'on garnit d'une natte de foin cordé, servant d'axe au modèle en terre du canon.	Métallurgie
<b>Tuyère</b>	Orifice de soufflage au bas du haut-fourneau, pour introduire le « vent ».	Métallurgie
<b>Vallet</b>	Pièce de métal qui se met sur un établi pour bloquer un objet.	Outil
<b>Vergette de poil</b>	Ustensile de ménage pour vêtements et meubles. Plusieurs brins de joncs entrelacés et soies de porc ou sanglier.	Domestique
<b>Verjus</b>	Suc acide tiré des raisins qui ne sont pas encore murs, employé comme assaisonnement.	Agriculture
<b>Vin de barbette</b>	Piquette ?	Agriculture
<b>Vormetaque</b>	Plaque de fonte qui forme la paroi du feu d'affinerie. Au nombre de quatre, celle appelée « vorme » garnirait le côté de la tuyère. Il semble que le terme se soit généralisé et désigne toutes les plaques encadrant les endroits chauds.	Métallurgie





# SOURCES et BIBLIOGRAPHIE

## Sources manuscrites

### Archives nationales

Série R<sup>2</sup> Papiers des Princes, Maison de Bouillon.

R<sup>2</sup> 444, 447, 448-451 Archives de Limeuil et Lanquais concernant l'administration de la vicomté de Turenne.

Série TT, affaires et biens des protestants

TT 1-83, 230-276<sup>B</sup>, 277-284, 376-445<sup>B</sup> Index général dit des religionnaires : fiches de noms et de lieux.

Archives des consistoires : TT 203-276<sup>B</sup>

TT 233 Badefols, 1599-1668  
TT 236-12 Bourniquel, 1685  
TT 236-20 Le Bugue, 1668  
TT 246-9 Issigeac, 1570-1668  
TT 249 Limeuil, 1668-1683

Bibliothèque nationale. Documents consultés aux ADD.

Fonds Périgord

Tomes 24, 40, 46, 52, 65 Ville de Limeuil et archives du château.  
Tome 25, f° 56 1540. Concerne les mines.  
Tome 33, XIV, f°287 r°v° 1563. Abjuration de l'abbesse Gabrielle du Breuil.  
Tome 35, f°179r° et 179v° 1379. Testament de Galiot de La Tour.  
Tome 63 Famille de Ribeyreys  
Tome 66 Famille de Lambertie.  
Tome 157 Famille de Ribeyreys.  
Tome 163 Famille de Saint-Éxupéry.  
Tome IX Chaletellenies, villes justices et paroisses du Périgord en 1500.  
Référence non connue aux AD Pyrénées-Atlantiques.

Bibliothèque universitaire historique de médecine de Montpellier

S 7, f° 37  
S 20, f° 129

## Société d'Histoire du protestantisme français

### Fonds du Pasteur Auzières

Ms. 542	Liste des églises dressées en 1677.
Ms. 560-1 et 2	Les synodes de Basse-Guyenne, 1560- 1683
Ms. 561-1 et 2	États des églises.

### Archives départementales de la Corrèze

#### Série J. Documents entrés par voie extraordinaire

29 J 20                      Fonds de Cosnac

### Archives départementales de la Gironde

#### Série B. Cours et juridictions. Insinuations

B 159

#### Série C. Administration provinciale

C 4184

#### Série E. Fonds des notaires

2 E 717		Notaire Doamlup, Bordeaux. Procuration donnée par Hélie Cothet à son fils.	1584
3 E 10661	° 725-727	Notaire Roux, Bordeaux. Commande de canons par Monseigneur d'Escoubleau de Sourdis pour les forges du Périgord.	1627
3 E 10671		Notaire Roux, Bordeaux.	1600 - 1610
3 E 11650		Notaire Themer Guillaume, Bordeaux (rep.).	1604 - 1632
3 E 11650		Notaire Themer Pierre, Bordeaux (rep.).	1633 - 1654
3 E 1310		Notaire Bérangier Moïse, Bordeaux (rep.).	1600 - 1637
3 E 1311		Notaire Bérangier Moïse, Bordeaux (rep.).	1600 - 1608 1629 - 1653
3 E 131311		Notaire Bérangier Pierre, Bordeaux (rep.).	1609 - 1619
3 E 1418		Notaire Berthet, Bordeaux (rep.).	1601 - 1612
3 E 14824		Notaire Bouhet ; Bordeaux (rep.).	1600 - 1617
3 E 3186		Notaire Chadirac, Bordeaux (rep.).	1600 - 1619
3 E 4476		Notaire de Vault, Bordeaux. Vente de fer.	1544
3 E 4479	° 129, 130, 286	Notaire de Vault, Bordeaux. Vente de fer par des marchands périgourdins à Jean Bernard le Jeune, marchand de Bordeaux.	1548
3 E 4480	° 1526, 1527	Notaire de Vault, Bordeaux. Vente de fer par des marchands périgourdins à Jean Bernard le Jeune, marchand de Bordeaux.	1549
3 E 4590		Notaire Devillars, Bordeaux (rep.).	1594 - 1620
3 E 4862		Notaire Duboys, Bordeaux (rep.).	1600 - 1631
3 E 5727		Notaire Dusault, Bordeaux (rep.).	1600 - 1616
3 E 6346		Notaire Gaillard, Bordeaux (rep.).	1600 - 1603
3 E 7087		Notaire Hodebourg, Bordeaux (rep.).	1600 - 1612
3 E 7245		Notaire Lacombe, Bordeaux. Litige sur une livraison de canons.	1630
3 E 8370		Notaire Lavialle, Bordeaux (rep.).	1600 - 1601
3 E 9026		Notaire Marraquier, Bordeaux (rep.).	1599 - 1607

## Archives départementales de la Haute-Garonne

### Série B. Cours et juridictions. Insinuations

1 B 1911	f° 98-99	Edit pour la réunion au domaine du Roi.	1607
5 B 4	f° 139	Adjudication du greffe de l'opposition de la Rigueur du Sénéchal de Toulouse en faveur de M° Gabriel Yssartier.	1583

### Série E. Fonds des notaires

3 E 2162		Notaire Canac, Toulouse. Quittance de M° Eymeric, notaire au Bugue représentant Perrine Yssartier et Jean Rey son fils.	1591
----------	--	---	------

## Archives départementales de la Haute-Vienne

### Série F. Fonds divers

9 F 28	51	Achat de la seigneurie de Boisse, Saint-Junien.	1621 - 1639
--------	----	---	-------------

## Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques

### Série B. Cours et juridictions. Périgord et Limousin

B 1872		Vente de la forêt de Thiviers à deux maîtres de forges périgourdins.	1582
--------	--	--	------

### Série E. Familles. Famille royale de Navarre. Périgord et Limousin

E 862		Concession d'une prise d'eau, accordée par Alain d'Albret à Pascal Dolce, curé d'Oussac pour mettre en mouvement une forge lui appartenant dans la paroisse de Savignac.	1540
-------	--	--	------

## Archives départementales de Dordogne

### Série B. Cours et juridictions

#### Sénéchaussée et Présidial de Périgueux

B 34		Forge de Gandumas.	1542
B 36-22		Procès Lostanges contre Menou.	1544
B 36-24		Forge de La Faurie.	1543
B 36-33		Famille de Menou.	1544
B 36-93		Forge de Daglan.	1544
B 74-20		Forge de Pontarnault.	1559
B 74-37		Forges de la Faurélie et de Manaurie.	1559
B 76-19		Brunet de La Bonnetie.	1561
B 79-54		Procès Castaing de la Forge Neuve.	1565
B 88		Famille Descombes.	1578
B 90-38		Forge d'Auberoche.	1579
B 115-4		Forge Neuve.	1598

B 118	Jean Burette remplace le juge de Miremont.	1582
B 125-126	Procès Jean Rey-Hélie Maliorac.	1605
B 144	Plainte du sieur de Ribeyreys.	1671
B 179	Droit de la forêt.	1683
B 180	Révocation.	1685
B 182	Interrogatoire de Paul d'Hautefort.	1680
B 221	Vol à la Bonnetie.	1695
B 293	Demande de procès-verbal de l'état des lieux au port du Moustier, pour faire constater que les canons commandés ne peuvent être livrés à Lormont.	1714
B 1089-223	Forge de Sarrazac <i>alias</i> de Fayolle.	1550

#### Sénéchaussée et Présidial de Sarlat

B 1149	Labourdarie m° de forges.	1594
B 1152	Procès entre les frères Rey.	1611
B 1153	Procès Larmandie-d'Abzac.	1632
B 1172	Demande de bénéfice d'âge.	1675
B 1178	Inventaire du château de La Roque.	1675
B 1258	Famille Chapon.	1655
B 1459	Refus d'abjurer.	1700
B 1534	Famille Chapon.	1763
B 1578	Plainte de Mathieu Laulanié.	1782

#### Sénéchaussée et Présidial de Bergerac

B 2209-224	Succession d'Yzaac Yssartier.	1605
B 2722	Succession d'Yzaac Yssartier.	1606
B 3475	Persécutions contre les Réformés.	1670

#### Série 2 E. Titres féodaux et titres de famille

2 E 1.022	Forge de Marsaguet.	1690
2 E 130-9	Procès Bertin : Forge d'Ans.	1700
2 E 153	Forge de Saint Laurent.	1669
2 E 1097-5	Famille de Lafaye de Saint-Privat.	1621
2 E 1608	Livre de raison de Jean Sauret. La peste à Belvès.	1628
2 E 1795-57	Fonds de Sescaud. Comptes de forges.	1640
2 E 1797-92	Fonds de Leymarie. Forge de la Bonnetie.	1555
2 E 1797-92	Fonds de Leymarie. Forge de Sarliac-La Bonnetie.	1555
2 E 1806-15	Fonds d'Abzac. Forges de Villadeix.	1555
2 E 1806-7	Fonds d'Abzac. Titres de famille.	1523
2 E 1806-8	Fonds d'Abzac. Titres de famille. f° 219 v.	1515
2 E 1806-8	Fonds d'Abzac. Titres de famille. f° 221 v.	1515
2 E 1806-8	Fonds d'Abzac. Titres de famille. f° 57 v.	1515
2 E 1806-8	Fonds d'Abzac. Titres de famille. f° 64 v.	1515
2 E 1806-8	Fonds d'Abzac. Titres de famille f° 62 v.	1515
2 E 1812-335	Fonds Chevalier de Cablanc. Ribeyreys -La Bonnetie	1613
2 E 1820-50	Fonds de Barraud. Forge de Mauriac.	1540
2 E 1820-55	Fonds de Barraud. Forge de Girard.	1555
2 E 1822-22	Fonds de Foucauld de Lardimalie. Forge de Chignac. Non communicable.	1500
2 E 1828-4	Fonds d'Hautefort, pièce 12. Régie des domaines.	1716
2 E 1831-23	Fonds de La Roussie de La Pouyade. Forge du Caneau.	1574

2 E	1835-263	Fonds de Taillefer Fourniture et transports de canons pour la marine.	1671
2 E	1835-264	Fonds de Taillefer. Comptes de forges. Non communicable.	1676
2 E	1835-265	Fonds de Taillefer. Forge d'Ans.	1680
2 E	1835-266	Fonds de Taillefer. Forges d'Auberoche et de la Mouline.	1666
2 E	1834-61	Terrier de La Douze.	1664
2 E	1851-154	Fonds du château de Laxion. Famille de Lambertie.	1557
2 E	1851-155	Fonds du château de Laxion. Famille de Lambertie.	1491

### Série 3 E. Fonds des notaires

3 E	731	Notaire Veyrières, Mauzens.	1576-1680
3 E	3405	Notaire Lalande, La Bachellerie.	1668
3 E	8463	Notaire Albucher, Le Bugue.	Non répertorié
3 E	8728	Notaire Delmas, Miremont.	
3 E	8729	Notaire Andrieu, Mauzens.	1518-1694
3 E	8731	Notaire Bordes. Mauzens.	1573-1720
3 E	8732	Notaire Bouchier. Non loc.	1645-1684
3 E	8732	Notaire Burette. Non loc.	1564, 1584
3 E	5721	Notaire Cabrillac. Non loc.	1576-1628
3 E	8730	Notaire Chanabier. Mauzens.	1553-1654
3 E	5724	Notaire Demespolède. Périgueux.	1695
3 E	816	Notaire Desmaisons. Périgueux.	1571-1609
3 E	8731	Notaire Duguilhem. Miremont	1659- 1691
3 E	8732	Notaire Fayard. Non loc.	1669
3 E	8732	Notaire Fongoudal. Non loc.	1637
3 E	8492	Notaire Lacoste. Saint-Félix	SD
3 E	4	Notaire Lacoste. Saint-Félix.	1627
3 E	15478	Notaire Lagrange. Sarlat.	1661-1666
3 E	15479	Notaire Lagrange. Sarlat.	1667-1669
3 E	15480	Notaire Lagrange. Sarlat.	1670
3 E	15481	Notaire Lagrange. Sarlat.	1671
3 E	15482	Notaire Lagrange. Sarlat.	1672-1673
3 E	15483	Notaire Lagrange. Sarlat.	1674-1675
3 E	15484	Notaire Lagrange. Sarlat.	1676-1677
3 E	15485	Notaire Lagrange. Sarlat.	1678
3 E	15486	Notaire Lagrange. Sarlat.	1679
3 E	15487	Notaire Lagrange. Sarlat.	1680
3 E	15517	Notaire Lagrange. Sarlat.	
3 E	8732	Notaire Mortemousque	1662
3 E	179	Notaire Rolin. Excideuil.	1658-1659
3 E	180	Notaire Rolin. Excideuil.	1660-1661
3 E	181	Notaire Rolin. Excideuil.	1662-1663
3 E	182	Notaire Rolin. Excideuil.	1664-1665
3 E	183	Notaire Rolin. Excideuil.	1666-1667
3 E	184	Notaire Rolin. Excideuil.	1668-1671
3 E	8324 - 8330	Notaire Rey. Le Bugue.	1672
3 E	8731	Notaire Veyrières. Mauzens.	1576-1650
3 E	8732	Notaire Yssartier. Le Bugue.	1636 (1)
3 E	25364	Notaire Lasserre. Auriac du Périgord.	1577-1658

## Série 5 E. Registres paroissiaux

5 E 185-3	BMS La Force, protestants.	1678-1685
5 E 408-3	BMS Saint-Félix.	1668-1709
5 E 257-1	BMS Mauzens.	1669-1708
5 E 236-4	BMS Limeuil protestants.	1680-1683
5 E 66-2 et 3	BMS Le Bugue-Saint-Sulpice	1669-1691
5 E 408-1 et 3	BMS Saint-Félix.	1668-1787
5 E 382-1	BMS Saint-Cernin	1668-1706
5 E 66-1 et 3	BMS Le Bugue-Saint-Martial	1669-1692

## Série E Dep. Archives déposées par les communes

E DEP. 217	Registres paroissiaux du Bugue – St Sulpice.	1613-1702
E DEP. 5054	Archives municipales de Périgueux, FF 102.	
E DEP. 5103	Abjuration de Jeanne Rey	1656

## Série J. Documents entrés par voie extraordinaire

### 2 J. Papiers de la SHAP

2 J 1134-2	Inventaire des titres du comté de Périgord et de la vicomté de Limousin, établi à Montignac.	1546-1629 (copie)
------------	--	----------------------

### 6 J. Archives du château de Campagne

6 J 81	Famille Bordes	1598-1722
6 J 101	Famille Bouchier de Laborie.	1573-1714
6 J 106	Fonds Duche	
6 J 107	Prise de possession par Jeanne de Prouhet, dame du Cros et de Chabans : famille Lecomte.	1571
6 J 111	Famille Chapon du Bâtiment	1662
128	Famille d'Abzac	1639-1728
129	Famille Albucher	1600-1726
130	Famille Andrieu	1590-1705
134	Famille d'Aubusson de Miremont	1462-1715
6 J 144	Famille Burette	1546-1685
191	Famille Galabert, de La Durantie	1525-1622
204	Famille Jarlan (le pasteur)	1617
234	Famille de Lestang de la Chalupie	1598
6 J 252	Famille Menours de la Cave	1676

### 12 J. Archives du château de Borie-Petit

12 J 82	Afferme de la Forge Neuve par Castaing.	1563
12 J 9 à 83	Inventaire des titres de la famille d'Abzac de La Douze.	1474-XVIII <sup>e</sup>
12 J 247	Forge de La Faurélie. Forge de Reilhac.	1564
12 J 318	Inventaire des titres de la famille d'Abzac de La Douze	1499

## Archives municipales de Bordeaux

59 S 24	Fonds Drouyn	
66 S 134	Fonds Delpit	1573

## Sources imprimées

AUBERT DE LA CHESNAYE DES BOIS, François -Alexandre. *Dictionnaire de la noblesse contenant les généalogies, l'histoire et la chronologie des familles nobles de France*. 16 vol. Paris: La Veuve Duchène, 1772.

AYMON, Jean, PROSPERO Santa Croce, Charles BORROMÉE, et Charles DELO. *Tous les synodes nationaux des Eglises réformées de France: auxquels on a joint des mandemens roiaux, et plusieurs lettres politiques, sur ces matieres synodales, intitulées doctrine, culte morale, discipline, cas de conscience, erreurs, impietés, vices, desordres, apostasies, censures, suspensions, anathemes, griefs, apels, débats, procédures, decrets, et jugemens definitifs, concernant les edits de pacification & leurs infractions, les places de sûreté & leurs gouverneurs, les chambres mi-parties & leurs conseillers, les assemblées politiques & leurs privileges, les universités & leurs professeurs, les colleges & leurs regens, les eglises & leurs pasteurs, les consistoires & leurs membres, les colloques & leurs departemens, les synodes & leurs moderateurs, ajoints, commissaires, députés, & secretaires, qui ont approuvé ces Actes, mis au jour en deux volumes, par Monsieur Aymon, theologien & jurisconsulte réformé. Tome premier*. A La Haye, Pays-Bas: Chez Charles Delo, 1710.

BLANCHARD, Guillaume. *Compilation chronologique contenant un recueil en abrégé des ordonnances, édits, déclarations et lettres patentes des Rois de France*. Paris: La Veuve Moreau, 1715.

BRETONNIER. *Recueil par ordre alphabétique des principales questions de droit qui se jugent diversement dans les différents Tribunaux du Royaume*. Paris: Knapen, 1752.

CHAIX D'EST, Ange. *Dictionnaire des familles françaises*. Evreux: Charles Hérissey, 1913.

COURCELLES DE, J-B. *Histoire généalogique et héraldique des paires de France*. Paris: Arthus-Bertrand, 1828.

COURTIVRON, mis de, Tanneguy. *Art des forges et fourneaux à fer*. 2 vol. Description des Arts et Métiers. Paris: Guérin et Delatour, 1762.

DIDEROT, et d'3t. *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences des arts et des métiers*. Paris,: Briasson, David, Le Breton, Durand, 1751.

DU CANGE. *Glossarium mediae et infimae latinitatis*. Niort: L. Favre, 1883.

DU TEMS, Hugues. *Le clergé de France ou tableau historique et chronologique des archevêques, abbés, abbesses et chefs des chapitres principaux du Royaume*. 2 vol. Paris: Delalain, libraire, 1774.

FERRIÈRE, Claude-Joseph de (1680?-1748?) Auteur du texte. *Dictionnaire de droit et de pratique. Tome 1 / , contenant l'explication des termes de droit, d'ordonnances, de coutumes & de pratique. Avec les juridictions de France, par M. Claude-Joseph de*

- Ferriere, doyen des docteurs-régens de la faculté des droits de Paris, & ancien avocat en Parlement. Nouvelle édition, revue, corrigée & augmentée. Par M. \*\*\*. Tome premier [-second], 1762.*
- FLÉCHIER, Esprit. *Mémoires de Fléchier sur le Grands Jours d'Auvergne en 1665*. Paris, Hachette, 1856.
- FONTANON. *Les Edicts et ordonnances des rois de France depuis Louis VI dit Le Gros jusques à présent.*, s. d.
- FURETIÈRE, Antoine (1619-1688) *Dictionnaire universel, contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes, et les termes de toutes les sciences et des arts...* 1690.
- GOBET, Nicolas (1735?-1781?) *Les anciens minéralogistes du royaume de France : avec des notes. Partie 2 / Parsi 1779.*
- HÉRODOTE, Pierre Giguet, et Paul Demont. *Histoires*. Le Livre de poche 4265. Paris: Librairie générale française, 1987.
- ISAMBERT, François-André. *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la révolution de 1789, dit recueil Isambert*. 29 vol. Paris: Belin-Leprieur, Plon, 1821.
- LEMPEREUR. *Traité de l'artillerie de la marine, par le Sr LEMPEREUR, commissaire*. Manuscrit, 1671.
- RAEMONDE DE, Florimond. *L'Histoire de la naissance, progresz et decadence de l'heresie de ce siècle. Divisée en huit livres . Livre premier. Dedié à nôtre Saint Pere le Pape Paul cinquième. Par Florimond Raemond conseiller du Roy en sa cour de Parlement de Bordeaux*. Paris, 1610.
- RÉAUMUR, René. *Art de convertir le fer forgé en acier et l'art d'adoucir le fer fondu.* , 1722.
- REY, Jean (1583-1645). *Essays de Jean Rey, docteur en médecine, sur la recherche de la cause pour laquelle l'estain et le plomb augmentent de poids quand on les calcine...* Bazas, 1630..
- SÉVIGNÉ, Marquise de,. *Lettres*. GF 282. Paris, Flammarion, 1976.
- STELLING-MICHAUD, Sven, et Suzanne STELLING-MICHAUD. *Le Livre du Recteur de l'Académie de Genève. 1, Le Texte: 1559-1878*. Genève, Suisse: E. Droz, 1959.
- STRABON. *Géographie*. Traduit par Amédée Tardieu. Vol. 1. Paris: Hachette, 1867.



# Bibliographie

## 1-Ouvrages généraux

- BAIROCH, Paul. *Victoires et déboires: histoire économique et sociale du monde du XVIe siècle à nos jours. I.* Paris, France: Gallimard, 1997.
- BARBICHE, Bernard, et Yves-Marie BERCÉ. éd. *Études sur l'ancienne France: offertes en hommage à Michel Antoine.* Paris, France: École des Chartes, 2003, 2003.
- BARBICHE, Bernard, et Ségolène de DAINVILLE-BARBICHE. *Sully: l'homme et ses fidèles.* Paris: Fayard, 1997.
- BARRY, Stéphane. « Préventions et réactions face à la peste en Bordelais et Moyenne-Garonne. » Bordeaux III, 2008.
- BARRY, Stéphane, Marie FAURÉ, et Anne-Marie COCULA (pref.). *Préservez-nous du Mal ! Les Bordelais face à la peste XIVE-XVIIIe siècles.* Saint-Macaire, France: Memoring Éditions, 2021.
- BEAUD, Michel. « 32. Bibliographie et sources ». *Repères*, 2006, 141-50.
- BELLAVITIS, Anna, Laura CASELLA, et Dorit RAINES. *Construire des liens de famille dans l'Europe moderne. Changer d'époque 26.* Mont-Saint-Aignan: Presses Univ. de Rouen et du Havre, 2013.
- BÉLY, Lucien. *La France moderne: 1498 - 1789.* 2e tirage. Quadrige. Paris: Presses Univ. de France, 2004.
- BERCÉ, Yves Marie. *Histoire des Croquants.* L'Univers historique. Paris: Seuil, 1986.
- BERCÉ, Yves Marie. *La vie quotidienne dans l'Aquitaine du XVIIe siècle.* Littérature & [i.e. et] sciences humaines. Paris: Hachette, 1978.
- BLUCHE, François. *L'Ancien Régime: institutions et société; [le roi, le royaume, administration, finances, justice, vie sociale et religieuse, ordres et classes].* Le livre de poche Références 501. Paris: Libr. Générale Française, 1999.
- BLUCHE, François. *Louis XIV.* Paris: Pluriel, 2012.
- BOUTET, Gérard. *Les forestiers: vieux métiers des taillis et des futaies.* Paris: J.C. Godefroy, 1994.
- BUSSIERE. *Henri Bertin et sa famille : La production mobilière du ministre, ses ancêtres, son intendance de Lyon, ses ministères.* 1 vol. Périgueux: Imprimerie de la Dordogne, 1906.
- BUTEL, Paul. *Les dynasties bordelaises: splendeur, déclin et renouveau.* Éd. réactualisée. Paris: Perrin, 2008.
- CABANAC, Michel. *Retour sur les origines d'une famille périgourdine, la véritable généalogie d'Henri Bertin, ministre de Louis XV, de la bourgeoisie consulaire à la noblesse de cour.* Méridon, 2010.

- CAILLY, Claude. « Un bel exemple de micro-histoire : Chabrol (Jean-Paul), Les seigneurs de la soie. Trois siècles de la vie d'une famille cévenole (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles), Montpellier, Les Presses du Languedoc, 1994 ». *Annales du Midi* 109, n° 218 (1997): 255-57.
- CAIRE-JABINET, Marie-Paule. *Introduction à l'historiographie*. Paris, France: Nathan, 1994.
- CHARLE, Christophe, et Jacques VERGER. « Universités, pouvoir et société à l'époque moderne (xv<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle) ». In *Histoire des universités*, 47-64. Quadrige. Paris cedex 14: Presses Universitaires de France, 2012..
- CHAUNU, Pierre. *La mort à Paris: 16., 17. et 18. siècles*. Nouvelle éd. Paris: Fayard, 1984.
- CHAUSSINAND-NOGARET, Guy. éd. *Une Histoire des élites, 1700-1848: recueil de textes*. Le Savoir historique ; 6. Paris: Mouton, 1975.
- COCULA-VALLIÈRES, Anne-Marie. « Les temps modernes. » In *Histoire du Périgord*. Périgueux: Fanlac, 2000.
- COLLOVALD, Annie. « Ginzburg (Carlo), Mythes, emblèmes et traces. Morphologie et histoire, Paris, Flammarion, 1989 ». *Politix. Revue des sciences sociales du politique* 2, n° 7 (1989): 165-69.
- COMPÈRE, Marie-Madeleine, et Dominique JULIA. *Les collèges français 16<sup>e</sup> - 18<sup>e</sup> siècles. 1: Répertoire France du Midi*. Paris: INRP, 1984.
- CONCHON, Anne. *La corvée des grands chemins au XVIII<sup>e</sup> siècle: économie d'une institution*. Collection Histoire. Rennes: Presses universitaires de Rennes, 2016.
- CONSTANT, Jean-Marie. « Chapitre XII. La noblesse protestante en France pendant les guerres de Religion : un ferment d'innovation dans un monde traditionnel ». In *La noblesse en liberté: XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles*, 191-208. Histoire. Rennes: Presses universitaires de Rennes, 2015. <http://books.openedition.org/pur/18106>.
- CORVOL, André, éd. *Les forêts d'Occident : Du Moyen Âge à nos jours. Les forêts d'Occident : Du Moyen Âge à nos jours*. Flaran. Toulouse: Presses universitaires du Midi, 2020.
- COSTE, Laurent. *Bourgeois et robins bordelais au temps du Roi Soleil: recueil d'articles*. Bordeaux: Société d'Histoire de Bordeaux, 2006.
- COSTE, Laurent. *Les élites municipales françaises. Dictionnaire prosopographique. Les jurats de Bordeaux de 1550 à 1789*. HISME-SAHCC-CGSO. Bordeaux, 2008.
- COSTE, Laurent. *Mille avocats du grand siècle: le barreau de Bordeaux de 1589 à 1715*. Lignan-de-Bordeaux: S.A.H.C.C, 2003.
- COSTE, Laurent, Stéphane MINVIELLE, et François-Charles MOUGEL, éd. *Le concept d'élites en Europe de l'Antiquité à os jours*. Pessac: Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2014.
- DELFAU, Guillaume (1766-1815) Auteur du texte. *Annuaire statistique du département de la Dordogne pour l'an XII de la République ([Reprod.]) / par G. Delfau,* 1803. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k851243>.

- DELUERMOZ, Quentin, et Pierre SINGARAVÉLOU. *Pour une histoire des possibles: analyses contrefactuelles et futurs non advenus*. Points 889. Paris: Éd. Points, 2019.
- DEVÈZE, Michel. « La vie de la forêt française au XVI<sup>e</sup> siècle ». Thèse de doctorat, Université De Paris, 1961.
- DORNIC, François. *Le fer contre la forêt*. De mémoire d'homme. L'Histoire. Rennes: Ouest-France, 1984.
- DUBY, Georges et Armand WALLON, éd. *Histoire de la France rurale*. L'univers historique. Paris: Éd. du Seuil, 1975.
- DUMAS, Auguste. *La condition des gens mariés dans la famille périgourdine au XV<sup>e</sup> et au XVI<sup>e</sup> siècles*. Paris: Larose et Tenin, 1908.
- DUQUESNE, Jean. *Dictionnaire des gouverneurs de province: novembre 1315-février 1791*. Paris: Christian, 2002.
- DURRENS, Rémy, Maïté ETCHECHOURY, Bernard CAZEAU, *Cartograph(i)es en Périgord: histoire de la représentation d'un territoire du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours*. Périgueux, France: Archives départementales de la Dordogne, 2014.
- FARGE, Arlette. *Le goût de l'archive*. Paris, Le Seuil, 1997.
- FIGEAC, Michel. *L'automne des gentilshommes: noblesse d'Aquitaine, noblesse française au siècle des Lumières*. Bibliothèque d'histoire moderne et contemporaine 10. Paris: Champion, 2002.
- FIGEAC, Michel. *L'ancienne France au quotidien: la vie et les choses de la vie sous l'Ancien Régime*. Paris: Colin, 2014.
- FIGEAC-MONTHUS, Marguerite. « Les Lur Saluces d'Yquem de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle: identité nobiliaire, tradition viticole, continuité familiale ». Thèse de doctorat, Université Paris-Sorbonne, 1999.
- GALLET, Jean. « Les transformations de la seigneurie en France entre 1600 et 1789 ». *Histoire, économie & société* 18, n° 1 (1999): 63-81.
- GARNOT, B. « Une approche juridique et judiciaire du rapt dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle ». In *Rapts: réalités et imaginaire du Moyen Âge aux Lumières*, édité par Gabriele Vickermann et Myriam White-Le Goff, 170-80. *Esprit des lois, esprit des lettres* 5. Paris, classiques Garnier, 2014.
- GÉNY-MOTHE, M. « Aménagement direct des forêts, propriété des ecclésiastiques: la gruerie de Fleurans, 569-1789 », Actes de l'abbaye de Flaran, 2002. p.85
- GINZBURG, Carlo. « Nos mots et les leurs. Une réflexion sur le métier de l'historien, aujourd'hui ». Traduit par Martin Rueff. *Essais. Revue interdisciplinaire d'Humanités*, n° Hors-série 1 (15 octobre 2013): p.191-210.
- GINZBURG, Carlo. *Le fromage et les vers: l'univers d'un meunier du XVI<sup>e</sup> siècle*. Paris : Aubier, 2014.
- GINZBURG, Carlo. *Mythes, emblèmes, traces: morphologie et histoire*. Lagrasse, Verdier poche, 2010.

- GINZBURG, Carlo, *À distance: neuf essais sur le point de vue en histoire*. Paris, Gallimard, 2001.
- GINZBURG, Carlo, et Carlo PONI. « La micro-histoire ». *Le Débat* 17, n° 10, Paris, 1981.
- GODINEAU, Dominique. *Les femmes dans la France moderne: XVIe-XVIIIe siècle*. Collection U : histoire. Paris: Colin, 2015.
- GOUBERT, Pierre. *Cent mille provinciaux au XVII<sup>e</sup>. siècle. Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730*. Paris: Flammarion, 1977.
- GOUBERT, Pierre. *La vie quotidienne des paysans français au XVIIIe siècle*. Paris, Hachette, 1982.
- GOUBERT, Pierre. *Louis XIV et vingt millions de Français*. Nouv. présentation. Paris: Pluriel, 2010.
- GRENDI, Edoardo. « Micro-analyse et histoire sociale ». Traduit par Pierre Savy. *Écrire l'histoire. Histoire, Littérature, Esthétique*, n° 3 (1 juin 2009): p.67-80.
- HANLON, Gregory. « Les Rituels de l'agression En Aquitaine Au XVII<sup>e</sup> Siècle ». *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 40, n° 2 (avril 1985): p.244-68.
- HARAUX, Geoffrey. « Communauté et identité individuelle dans la France préindustrielle. » Ecole Nationale des Chartes, 2014.
- HENRY, Yves. « Le colombier, un signe extérieur de noblesse. Essai sur les colombiers en Bretagne ». *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest* 88, n° 1 (1981): p.67-86.
- HIGOUNET-NADAL, Arlette. « Un dénombrement des paroisses et des feux de la sénéchaussée de Périgord en 1365. », 1965, p.307-45.
- HILDESHEIMER, Françoise. « Les archives privées. Le traitement des archives personnelles, familiales, associatives. Préface de Jean Favier. 1990 ». *Gazette des archives* 154, n° 1 (1991): p.210-11.
- JARRIAND, Emile. « La succession coutumière en pays de droit écrit. » *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 14<sup>ème</sup> année. (1890).
- JOUANNA, Arlette. *La France du XVIe siècle, 1483-1598*. Paris: PUF, 2013.
- JULIA, Dominique, Jacques REVEL et Roger CHARTIER. *Les Universités européennes du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle: histoire sociale des populations étudiantes*. Recherches d'histoire et de sciences sociales. Paris: Éditions de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 1986.
- KRISTOL, Andres Max. « Motivation et remotivation des noms de lieux: réflexions sur la nature linguistique du nom propre ». *Rives méditerranéennes*, n° 11 (10 juin 2002): p.105-20.
- LAFARGUE, Paul, Gigi BERGAMIN, et Frantz REY. *Le droit à la paresse*. Paris: Éditions Mille et une Nuits, 2004.
- LAFFONT, Jean-Louis, Frédéric OGÉ, et René SOURIAC. « Histoire sociale et actes notariés. Problèmes de méthodologie. Textes réunis et présentés par Jean-Louis Laffont, Frédéric Ogé et René Souriac. Toulouse: Presses universitaires du Mirail, 1989. P.176.

- LAGRANGE, Jacques, *Nontron & le pays nontronnais*. Périgueux, Pilote 24, 1996.
- LANGLOIS, Charles-Victor, et Charles SEIGNOBOS. *Introduction aux Études historiques*. Lyon, ENS, 2014.
- LARCADE, Véronique. « Le dépit, la rancune et la gloire : ou les passions des gentilshommes gascons de la première déroute de Fontarabie (1523) à la conspiration de Cinq Mars ». HDR, Bordeaux III, 2005.
- LE GOFF, Jacques, et Pierre NORA. *Faire de l'histoire: nouveaux problèmes, nouvelles approches, nouveaux objets*. Paris, Gallimard, 2011.
- LE MAO, Caroline. *Parlement et parlementaires: Bordeaux au grand siècle*. Seyssel: Champ Vallon, 2007.
- LE MAO, Caroline. « Servir le Roi, et s'en servir. Regard sur les Français au temps de Louis XIV. » HDR, Bordeaux-Montaigne, 2017.
- LE ROY, Eugène. *Recherches sur l'origine et la valeur des particules des noms dans l'ancien comté de Montignac en Périgord*. Bordeaux: Imprimerie du Sud-Ouest, 1889.
- LE ROY LADURIE, Emmanuel. *Histoire des paysans français de la Peste noire à la révolution*. Paris: Seuil, 2006.
- LE ROY LADURIE, Emmanuel. *Les paysans de Languedoc*. Champ historique, Paris, Flammarion, 1969.
- LEGAY, Marie-Laure. *Histoire de l'argent à l'époque moderne: de la Renaissance à la Révolution*. Paris, Armand Colin, 2014.
- LÉON, Antoine, et Pierre ROCHE. *Histoire de l'enseignement en France*. Que sais-je. Paris, PUF, 2018.
- LEVI, Giovanni, Jacques REVEL, et Monique AYMARD. *Le pouvoir au village: histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVIIe siècle*. Paris, Gallimard, 1989.
- MANDON, Guy. *Périgord, occitan et langues de France: Actes du colloque organisé à Périgueux par l'Institut Eugène Le Roy les 29 et 30 juin 2001*. Périgueux, Copédit, 2005.
- MANDROU, Robert. *Introduction à la France moderne: (1500 - 1640) ; essai de psychologie historique*. L'évolution de l'humanité. Paris Albin-Michel, 1989.p.86
- MARION, Marcel (1857-1940). *Dictionnaire des institutions de la France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*. 1923. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k258808>.
- MEYER, Jean. *La noblesse bretonne au XVIIIe siècle*. Paris, Flammarion, 1972.
- MINARD, Philippe, et Denis WORONOFF. *L'argent des campagnes: échanges, monnaie, crédit dans la France rurale d'Ancien régime* : journée d'études tenue à Bercy le 18 décembre 2000. Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2003.
- MOUSNIER, Roland. *La vénalité des offices sous Henri IV et Louis XIII*. Paris, PUF, 1971.
- MOUSNIER, Roland. *Les hiérarchies sociales de 1450 à nos jours*. éd. SUP. PUF, s. d.

- MOUYSSSET, Sylvie. *Papiers de famille: introduction à l'étude des livres de raison (France, XVe - XIXe siècle)*. Collection « Histoire ». Rennes, Presses Univ. de Rennes, 2008.
- MUCHEMBLED, Robert. *Société, cultures et mentalités dans la France moderne: XVIe - XVIIIe siècle*. Paris, Colin, 2001.
- MUCHEMBLED, Robert. *Une histoire de la violence: de la fin du Moyen âge à nos jours*. Paris, Points, 2012.
- MUEL, Francine. « L'alphabétisation de Calvin à Jules Ferry ». *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 35, n° 1 (1980): p.81-91.
- NASSIET, Michel. *La France du second XVII<sup>e</sup> siècle: 1661 - 1715*. Histoire Belin SUP. Paris, Belin, 1997.
- NASSIET, Michel. *La reproduction d'une catégorie sociale: la petite noblesse de Haute-Bretagne, XV<sup>e</sup>XVIII<sup>e</sup> siècles*. Paris 1989.
- NASSIET, Michel. *Noblesse et pauvreté: la petite noblesse en Bretagne, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle* ». Archives historiques de Bretagne. Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, Rennes, 1993.
- NORTIER, Michel. « Le sort des archives dispersées de la Chambre des Comptes de Paris ». *Bibliothèque de l'École des chartes* 123, n° 2 (1965), p.460-537.
- OFFENSTADT, Nicolas, Grégory DUFAUD, et Hervé MAZUREL. *Les mots de l'historien*. Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2009.
- PARDAILHÉ-GALABRUN, Annik. *La Naissance de l'intime*. Paris, PUF, 1988.
- PASSERON, Jean-Claude, et Jacques REVEL, (dir). *Penser par cas*. Paris: École des hautes études en sciences sociales, 2005.
- PASTOUREAU, Michel. *Une histoire symbolique du Moyen Âge occidental*. Paris, Points, 2014.
- PEGUERA POCH, Marta. *Aux origines de la réserve héréditaire du Code civil: la légitime en pays de coutumes, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*. Collection d'histoire du droit, 17. Aix-en-Provence: Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2009.
- PORCHNEV, Boris. *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*. Paris: SEVPEN, 1963.
- POUMARÈDE, Jacques, et Jack THOMAS, *Les parlements de province: pouvoirs, justice et société du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Toulouse, Framespa, 1996.
- REVEL, Jacques. *Jeux d'échelles: la micro-analyse à l'expérience*. Paris, Gallimard et le Seuil, 1996.
- RIBÉMONT, Bernard.(dir) « De rapt en rapt. Pratiques, représentations, métaphores d'un crime du Moyen Âge à la fin de l'Ancien Régime ». Actes du colloque d'Orléans, 22 et 23 novembre 2012.
- RIBORDY, Geneviève. « Mariage aristocratique et doctrine ecclésiastique; le témoignage du rapt au Parlement de Paris pendant la guerre de Cent ans. » *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies* 2, n° 1 (1998).

- RICŒUR, Paul. *Histoire et vérité*. Points Essais n° 468. Paris Le Seuil, 2001.
- RICŒUR, Paul. Peter KEMP, et François MARCHETTI. « L’histoire comme récit et comme pratique: entretien avec Paul Ricœur ». *Esprit* (1940-), n° 54 (6) (1981): p.155-165.
- ROUPNEL, Gaston, et Jean-Marc MORICEAU. *Histoire de la campagne française*. Paris, Tallandier, 2017.
- SALAMAGNE, Alain et Colloque de Bellecroix. *Fortifier sa demeure du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle: actes du cinquième Colloque international au château de Bellecroix, 16-18 octobre 2015.*: Chagny, Éditions du Centre de Castellologie de Bourgogne, 2016.
- SARAZIN, Jean-Yves. « L’historien et le notaire : acquis et perspectives de l’étude des actes privés de la France moderne ». *Bibliothèque de l’École des chartes* 160, (2002) p.229-270.
- SPOONER, Frank C. *L’Économie mondiale et les frappes monétaires en France, 1493-1680*. Paris, A. Colin, 1956.
- TARDE, Jean. *Chroniques*. 1 vol. Paris: H. Oudin, 1887.
- VALLEE-KARCHER, Aline. « L’assemblée des notables de Saint-Germain-en-Laye (1583) ». *Bibliothèque de l’École des chartes* 114, (1956): p.115-62.
- VERDIER, Raymond. « Le serment »: Paris, Éd. CNRS, 1991.
- VEYNE, Paul. *Comment on écrit l’histoire*. UH. Paris: Seuil, 1971.
- VILLEPELET, Ferdinand. « Le Périgord aux Archives des Basses-Pyrénées. » 1875, n° III, IV, V, VI, VII (s. d.).
- WEBER, Max. *Économie et société*. Paris: Plon, 1995.
- WORONOFF, Denis. *La circulation des marchandises dans la France de l’Ancien régime*. Paris, Comité pour l’histoire économique et financière de la France, 1998.
- WORONOFF, Denis. *Travail et paysages*, Nancy, Éd. du CTHS, 2007.
- YOURCENAR, Marguerite. *Œuvres romanesques*. Bibliothèque de la Pléiade Gallimard , Paris, 2005.p. 303.

## 2-Usuels

- ARIÈS, Philippe, Georges DUBY, et Roger CHARTIER. *Histoire de la vie privée*. Paris, Le Seuil, 1999.
- BÉLY, Lucien. *Dictionnaire de l’Ancien Régime: royaume de France XVI<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècle*. 2. éd., Paris, Quadriga, PUF, 2006.
- BRAUDEL, Fernand. *Écrits sur l’histoire*. Paris, Flammarion, 1999.
- BRAUDEL, Fernand, *Les structures du quotidien: le possible et l’impossible*. Civilisation matérielle, économie et capitalisme XV<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècle, T. 1. Paris, Colin, 1988.

- DESSALLES, Léon, Gérard MOUILLAC, Anne-Marie COCULA, et Société historique et archéologique du Périgord. *Histoire du Périgord*. 3 vol. Périgueux, ed. Libro-Liber, 1997.
- Du MAS des BOURBOUX, Gontran. *Histoire du Périgord*. Collection Référence Série Histoire. Bordeaux, ed. Sud-Ouest, 2007.
- FROIDEFOND de BOULAZAC, Alfred de. *Armorial de la noblesse du Périgord*, s. d.
- GOURGUES de, Alexis. *Dictionnaire topographique du département de la Dordogne*. Paris, Imprimerie nationale, 1873.
- HAVARD, Henry. *Dictionnaire de l'ameublement et de la décoration depuis le XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours ...* 3 vol. Paris, Maison Quantin, 1886.
- HIGOUNET-NADAL, Arlette, *Histoire du Périgord*. Toulouse, Privat, 1983.
- ISAMBERT, François-André. *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la révolution de 1789, dit recueil Isambert*. 29 vol. Paris: Belin-Leprieur, Plon, 1821.
- La CURNE de SAINTE-PALAYE, Jean-Baptiste de (1697-1781). *Dictionnaire historique de l'ancien langage français, ou glossaire de l'ancienne langue française, depuis son origine jusqu'au siècle de Louis XIV*. Champion, 1875.
- LACHAISE, Bernard, et Christian CHEVILLOT. *Histoire du Périgord*. Périgueux: Fanlac, 2000.
- LACHIVER, Marcel. *Dictionnaire du monde rural: les mots du passé*. Paris, Fayard, 2006.
- LITTRÉ, Émile. *Le nouveau Littré: le dictionnaire de référence de la langue française 5700 entrées nouvelles, 6000 nouveaux sens, 12000 citations et « Le dictionnaire du français oublié »*. Éd. augmentée du Petit Littré. Paris, Garnier, 2004.
- MARTY, Christian. *Les campagnes du Périgord*. Talence, Presses universitaires de Bordeaux, 1993.
- MERLIN, Philippe-Antoine (1754-1838) *Recueil alphabétique des questions de droit qui se présentent le plus fréquemment dans les tribunaux. Tome 1. Troisième édition, corrigée et augmentée*. 1819.
- MISTRAL, Frédéric. *Lou tresor dou Felibrige: dictionnaire provençal-français*. Remondet-Audin. Aix-en-Provence, 1886.
- NIERMEYER, J-F. *Mediae latinitatis lexicon minus*. Vol. 1. Leyde, E-J Brill, 1962.
- O'GILVY. *Nobiliaire de Guyenne et de Gascogne*. Paris, Dumoulin., 1858.
- POITRINEAU, Abel et Centre d'histoire des entreprises et des communautés. *Les Anciennes mesures locales du Sud-Ouest d'après les tables de conversion*. Clermont-Ferrand: Institut d'études du Massif central, Université Blaise-Pascal, 1996.



RANOUX, Patrick, et René PIJASSOU. *Atlas de la Dordogne-Périgord*. Montrem (Saunard 24110 Montrem), 1996.

VERMETTE, Jacques, et Richard CLOUTIER. *La Parole en public: savoir être, savoir-faire*. Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1992.

YVER, Jean. *Égalité entre héritiers et exclusion des enfants dotés. Essai de géographie coutumière*. Société d'histoire du droit. Paris: Sirey, 1966.

### 3-Histoire religieuse

ALBERIGO, Giuseppe, *Les conciles œcuméniques*. 3 vol. Paris, France: Cerf, 1994.

Amis de Sainte-Foy et sa région, « 750 ans de la bastide de Sainte-Foy-la-Grande », actes du colloque organisé les 3 et 4 décembre 2005 ». Saint-Quentin-de-Baron, France, 2007.

AUGERON, Mickaël, Didier POTON, et Bertrand VAN RUYMBEKE. *Les huguenots et l'Atlantique*. 2 vol. Paris, Indes savantes, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2009.

BAUBÉROT, Jean, et Marianne CARBONNIER-BURKARD. *Histoire des protestants: une minorité en France (XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*. Paris, Ellipses, 2016.

BENEDICT, Philip. « Bibliothèques protestantes et catholiques à Metz au XVII<sup>e</sup> siècle ». *Annales* 40, n° 2 (1985) p.343-370.

BENEDICT, Philip. « La population réformée française de 1600 à 1685 ». *Annales* 42, n° 6 (1987): p.1433-65.

BENEDICT, Philip. Hugues DAUSSY, et Pierre-Olivier LÉCHOT, *L'identité huguenote: faire mémoire et écrire l'histoire (XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*. Publications de l'Association suisse pour l'histoire du refuge huguenot = Publikationen der Schweizerischen Gesellschaft für Hugenottengeschichte, volume 9. Genève: Droz, 2014.

BERNARD, Gildas. *Les familles protestantes en France: XVI<sup>e</sup> siècle - 1792 : guide des recherches biographiques et généalogiques*. Paris, Archives nationales, diff. par la Documentation française, 1987.

BERTHEAU, Solange. « Le Consistoire dans les Églises Réformées du Moyen-Poitou au XVII<sup>e</sup> siècle ». *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français* (1970) p.332-59.

BIÉLER, A. *La pensée économique et sociale de Calvin*. Librairie de l'Université. Genève, Suisse, 1959.

BIRNSTIEL, Eckart. « Les chambres mi-parties: les cadres institutionnels d'une juridiction spéciale (1576-1679) ». In *Les parlements de province : pouvoirs, justice et société du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle / textes réunis et présentés par Jacques POUMARÈDE et Jack THOMAS*. Toulouse: FRAMESPA, 1996.

- BOISSON, Didier. *Autour du protestantisme français aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles: églises, identités confessionnelles et communautés*. 3 vol. France, 2007.
- BOISSON, Didier, et Hugues DAUSSY. *Les Protestants dans la France moderne*. Belin Sup Histoire. Paris: Belin, 2006.
- BORELLO, Céline. *Les protestants de Provence sous l'édit de Nantes: essor, maintien ou déclin ? : 1598-1685*. Thèse de doctorat, Université de Provence, 2001.
- BORELLO, Céline. « Testaments et contrats de mariage : des sources essentielles dans l'appréhension d'une identité religieuse: Les exemples des Baux et de Lourmarin de 1598 à 1629 ». *Rives méditerranéennes*, 13 février 2014, p.85-102.
- BOYSSON de, Robert. « L'invasion calviniste en bas Limousin, Périgord et Haut-Quercy. » *Bulletin de la Société Scientifique, historique et archéologique de la Corrèze* 39 (mars 1917): p.69-.
- CABANEL, Patrick. *Histoire des protestants en France.*, 2012.
- CARBONNIER-BURKARD, Marianne. *Jean Calvin: une vie*. Paris, Desclée de Brouwer, 2009.
- CASSAN, Michel. *Le temps des guerres de religion: le cas du Limousin (vers 1530-vers 1630)*. Collection La France au fil des siècles. Paris: Publisud, 1996.
- CHABROL, Jean-Paul. *Les seigneurs de la soie: trois siècles de la vie d'une famille cévenole*. Montpellier: Presses du Languedoc, 1994.
- CHAREYRE, Philippe.(dir) *L'hérétique au village: les minorités religieuses dans l'Europe médiévale et moderne* Actes des XXXI<sup>e</sup> journées internationales de l'abbaye de Flaran. Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2011.
- CHAUNU, Pierre. *Église, culture et société: essais sur réforme et contre réforme 1517-1620*. SEDES, 1981.
- CHAUNU, Pierre, *L'Aventure de la Réforme: le monde de Jean Calvin*. Bruxelles: Complexe, 1999.
- COSTEDOAT, René. *Le peuple « rebelle » des huguenots de Bergerac*. Guliver., 1987.
- COÏNE, Paul-Louis. *Dictionnaire des familles protestantes de Bordeaux au XVII<sup>e</sup> siècle*. Bordeaux: P-L Coïne, 2000.
- CRÉTÉ, Liliane. *Le protestantisme et les paresseux: Le travail, les œuvres et la Grâce*. Genève, Suisse, Labor et Fides, 2001.
- DAIREAUX, Luc, et André ZYSBERG. « Réduire les Huguenots »: *protestants et pouvoirs en Normandie au XVII<sup>e</sup> siècle*. Vie des huguenots 57. Paris: Champion, 2010.
- DAUSSY, Hugues. *Le parti huguenot: Chronique d'une désillusion (1557 - 1572)*. Genève, Librairie Droz, 2015.

- DELUMEAU, Jean, et Thierry WANEGFFELEN. *Naissance et affirmation de la Réforme*. Paris, Presses universitaires de France, 2003.
- DEREGNAUCOURT, Gilles, et Didier POTON. *La vie religieuse en France aux XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> siècles*. Gap, Ophrys, 1994.
- DEYON, Solange. *Les casseurs de l'été 1566: L'iconoclasme dans le Nord*. Histoire et civilisations. Presses Universitaires du Septentrion, 2013.
- DUBIEF, Henri. *La France protestante: histoire et lieux de mémoire*. 2. éd. rev. et complétée. Bibliothèque protestante. Paris: Éd. de Paris, 1996.
- DUMONT, Martin. « Coexistences confessionnelles en Europe à l'époque moderne: théories et pratiques, XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles »: *actes de la journée d'études de l'IRER à la Maison de la recherche le 7 avril 2012*. Édité par Université de Paris III.. Paris, Les Éditions du Cerf, 2016.
- DURAND, Marie, et Céline BORELLO. *Lettres de la Tour de Constance*. Maisons-Laffitte, France: Editions Ampelos, 2018.
- Église réformée de France, « Réformes et révocation en Béarn, XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles » *conférences et actes du colloque organisés dans le cadre du bicentenaire de l'Édit de Nantes, 1685-1985*. Collection Adour-Bearn-Pays Basque. Pau: J & D Éditions, 1986.
- ESTÈBE, J., et B. VOGLER. « La genèse d'une société protestante : étude comparée de quelques registres consistoriaux languedociens et palatins vers 1600 ». *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 31, n° 2 (avril 1976): 362-88.
- FEBVRE, Lucien, et Denis CROUZET. *Le problème de l'incroyance au XVI<sup>e</sup> siècle: la religion de Rabelais*. « l'Évolution de l'Humanité » 42. Paris, Albin-Michel, 2003.
- FEBVRE, Lucien, Robert MANDROU. *Martin Luther, un destin*. 4e édition. Quadrige Grands Textes. Paris: Quadrige, PUF, 2008.
- FÉLICE, Philippe de. « Le Synode National de 1559 ». *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français (1903-)* 105 (1959): 1-8.
- FORNEROD, Nicolas, et Philip BENEDICT. « Les 2 150 « églises » réformées de France de 1561-1562 ». *Revue historique* n° 651, n° 3 (2009): p.529-60.
- FRAGONARD, Marie-Madeleine, Michel PÉRONNET. *Catéchismes et confessions de foi*: Colloque Jean Boisset, et Centre d'histoire des réformes et du protestantisme. Montpellier, Sauramps, 1995.
- GARRISSON, Janine. *Guerre civile et compromis, 1559-1598*. Points-Histoire. Nouvelle histoire de la France moderne. 1559-1598 , Tome 2. Paris: Seuil, 2016.
- GARRISSON, Janine. *L'Édit de Nantes et sa révocation: histoire d'une intolérance*. Paris: Le Seuil, 1985.
- GARRISSON, Janine. *Les protestants au XVI<sup>e</sup> siècle*. Nouvelles études historiques. Paris: Fayard, 1988.

- GARRISSON, Janine. *L'Homme protestant*. Bruxelles, Belgique: Complexe, 1986.
- GISEL, Pierre. *Encyclopédie du protestantisme*. 2. éd. Quadrige. Paris: PUF 2006.
- GRANDJEAN, Michel, Bernard ROUSSEL, François BOS, et Béatrice PERREGAUX ALLISSON. *Coexister dans l'intolérance: l'édit de Nantes (1598)*. Histoire et société, no. 37. Genève, Labor et Fides, 1998.
- GÜNTZER, Augustin, Monique DEBUS KEHR, et Fabian BRÄNDLE. *L'histoire de toute ma vie: autobiographie d'un potier d'étain calviniste du XVII<sup>e</sup> siècle*. Vie des huguenots 55. Paris, Champion, 2010.
- HAAG, Eugène, et Émile HAAG. *La France protestante, ou vies des protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire, depuis les premiers temps de la Réformation jusqu'à la reconnaissance du principe de la liberté des cultes par l'Assemblée nationale: ouvrage précédé d'une notice historique sur le protestantisme en France, suivi de pièces justificatives et rééd. sur des documents en grande partie inédits*. Édité par Henri-Léonard Bordier. 11 vol. Genève, Suisse: Slatkine, 2004.
- HOUDAILLE, Jacques. « Les prénoms des protestants au XVI<sup>e</sup> siècle. » *Population* 51<sup>e</sup> année, n° 3 (1996): p.775-78.
- JOBLIN, Alain. « L'enlèvement des enfants huguenots. » in *Famille et spiritualité protestante*. Arras, Artois Presses Univ., 2006.
- JOUTARD, Philippe. *La révocation de l'édit de Nantes, ou, les faiblesses d'un État*. Folio histoire 273. Paris, Gallimard, 2018.
- JOUTARD, Philippe. « Les racines de la mémoire », 1981.
- KAMPA, A. *Les premiers protestants de la ville et de la vallée des Baux. Une minorité au pouvoir, 1560-1590*. Mémoire de Maîtrise. Université d'Aix-en-Provence, 1986.
- LABROUSSE, Élisabeth. *Absolutisme et protestantisme: origines idéologiques de la Révocation de l'Édit de Nantes*. Paris, Secrétariat général de l'Épiscopat, 1985.
- LABROUSSE, Élisabeth. *Conscience et conviction: études sur le XVII<sup>e</sup> siècle*. Paris, Universitas, 1996.
- LABROUSSE, Élisabeth. *La Révocation de l'édit de Nantes: une foi, une loi, un roi ?* Paris, Payot, 1990.
- LAGRÉE, Michel, et Henriette WALTER. « Les parlers de la foi: religion et langues régionales » *actes de de la journée d'études de Lyon du 11 décembre 1993*, 2015.
- LANUSSE-CAZALÉ, Hélène. *Minorité, partition confessionnelle et coexistence quotidienne: le cas des protestants réformés d'Osse-en-Aspe, 1802-1905*. Toulouse, PUMirail, 2009.
- LAROCHE, P. *La Réforme et les guerres civiles dans l'ancien comté de Périgord*. Périgueux, Laporte, 1887.

- LÉONARD, Émile Guillaume. *Histoire générale du protestantisme*. 3 vol. Paris, Presses universitaires de France, 1961.
- LOUPÈS, Philippe. *Chapitres & chanoines de Guyenne aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*. Civilisations et sociétés n°70. Paris: Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1985.
- MARTIN, Philippe, et Éric SUIRE. *Les convertis: parcours religieux, parcours politiques*. Tome I, Période moderne. Paris, Classiques Garnier, 2016.
- MELANCHTHON, Philipp. *La Confession d'Augsbourg ; et L'apologie de la Confession d'Augsbourg*. Paris: Éditions du Cerf, 1989.
- MOURS, Samuel. *Le protestantisme en France au XVI<sup>e</sup> siècle*. Paris, Librairie Protestante, 1959.
- MOURS, Samuel. *Le protestantisme en France au XVII<sup>e</sup> siècle (1598-1685)*. Paris, France: Librairie Protestante, 1967.
- PACTEAU DE LUZE, Séverine. *Les protestants et Bordeaux*. Bordeaux, Mollat, 1999.
- PEYREFITTE, Alain. *La société de confiance: essai sur les origines du développement*. Paris, O. Jacob, 1998.
- PIC, François. « A propos de l'emploi de l'occitan par la Réforme : le catéchisme bilingue français-béarnais de Jean Raymond-Merlin ». *Bulletin de l'Association d'étude sur l'humanisme, la réforme et la renaissance* 15, n° 1 (1982): p.38-45.
- POTON DE XAINTRAILLES, Didier. *Les protestants de La Rochelle*. La Crèche: la Geste charentaise, 2018.
- ROHAN, Henri de, et Claude-Bernard PETITOT. *Mémoires de Henri, duc de Rohan sur les choses advenues en France depuis la mort de Henri-le-Grand jusques à la paix faite avec les Réformés au mois de juin 1629*. Éditions Ampelos, 2010.
- SARRAZIN, Hélène. *Papistes et parpaillots en Aquitaine: les querelles religieuses du 16<sup>e</sup> au 18<sup>e</sup> siècle*. Bordeaux: Les Dossiers d'Aquitaine, 2000.
- SECRET, Jean, et Guy DU CHAZAUD. *Abbayes et prieurés du Périgord*. Paris, Nouvelles Ed. Latines, 1987.
- VALETTE, Jean. « Réflexions sur l'état-civil catholique en tant que sources de l'histoire des protestants au XVII<sup>e</sup> siècle ». *Revue d'histoire de l'Église de France*, association des archivistes de l'Église de France, 1977, n°51.
- VERRAL, Ghislain. *Sainte-Foy-la-Grande, une ville protestante (1852-1905)*. Bruges: JJ. Wullaume, 2017.
- VOVELLE, Michel. *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Points Histoire n°34. Paris, Le Seuil, 1978.
- WANEGFFELEN, Thierry. « Être Protestant », *Actes des conférences organisées par la société d'histoire de la Montagne (printemps-été 1998)*. 1998, p. 35-64.

WEBER, Max. *L' éthique protestante et l' esprit du capitalisme suivi d' un autre essai*. Études de sociologie de la religion, Tome 1, Partie 1. Paris, Plon, 1981.

#### 4-Métallurgie

AGRICOLA, Georg, et Albert FRANCE-LANORD. *De Re metallica*. Réed.1992. Thionville: Gérard Klopp éditeur, 1992.

ARRIBET-DEROIN, Danielle. « Comptes réels, comptes simulés. Émergence de la pratique du « budget estimatif » dans les grosses forges du XVI<sup>e</sup> siècle ». *Revue d'histoire des comptabilités*, n° 3 (12 janvier 2012).

ARRIBET-DEROIN, Danielle. *Fondre le fer en gueuses au XVI<sup>e</sup> siècle : le haut fourneau de Glinet en pays de Bray (Normandie)*. Thèse, Paris I, 2001.

BARRAL Y ALTET, Xavier. « l'Archéologie de l'âge industriel ». *Histoire et archéologie*, n° 107, août 1986, p. 8.

BONNENFANT, Jérémy. « Premier résultat de l'étude du site sidérurgique des Grands Bois ». *Documents d'archéologie et d'histoire périgourdines*, n° 29, 2014, p.143-71.

BOUCHEREAU, Jean. « La forge basse du Bugue, histoire d'une forge à canons. » In *Sarlat et le Périgord : actes du XXXIX<sup>e</sup> Congrès d'études régionales de la Fédération historique du Sud-Ouest*, Sarlat 26 et 27 avril 1987. Périgueux, Société historique et archéologique du Périgord, 1987.

BOURGIN, Hubert, et Georges BOURGIN. *L'industrie sidérurgique en France au début de la Révolution*. Paris, Imprimerie nationale, 1920.

BRAUNSTEIN, Philippe. « Mines et métallurgie dans la France ancienne ». *Histoire et archéologie*, n° 107, août 1986, p.18.

BRIXHE, Godefroid Eugène. *Essai d'un répertoire raisonné de législation et de jurisprudence, en matière de mines, minières, tourbières, carrières, etc., suivi d'un vocabulaire des termes d'un usage général en France et en Belgique, dans l'exploitation des mines*. H. Dessain, 1833.

CAILLY, Claude. « Genèse et caractéristiques d'un mode de production proto-industriel. L'industrie de la soie en Bas-Languedoc, XVII<sup>e</sup>- XVIII<sup>e</sup> siècles, » *Annales du Midi* 109, n° 218, 1997, p.257-59. (compte-rendu.)

Collectif. *Annales des mines*. Paris: Dunod, 1816.

CONGRÈS NATIONAL DES SOCIÉTÉS SAVANTES. « L' archéologie industrielle ». édité par Comité des travaux historiques et scientifiques. Bordeaux, Bibliothèque nationale de France, 1979.

- COQUILHAT, Casimir-Érasme (1811-1890) *Cours élémentaire sur la fabrication des bouches à feu en fonte et en bronze et des projectiles, d'après les procédés suivis à la Fonderie de Liège, tournage, achèvement, visites, épreuves des canons*, 1855.
- CORBION, Jacques, *Glossaire du Haut Fourneau: le langage... (savoureux, parfois) des hommes de fer et de la zone fonte, du mineur au... cokier d'hier et d'aujourd'hui*. Serémange, Le Savoir...Fer, 1989.
- CUBELIER DE BEYNAC, Jean. « La forge des Eyzies, des origines à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle. » In *Sarlat et le Périgord : actes du XXXIX<sup>e</sup> Congrès d'études régionales de la Fédération historique du Sud-Ouest, tenu à Sarlat les 26 et 27 avril 1987*. Périgueux, Société historique et archéologique du Périgord, 1987.
- CUBELIER DE BEYNAC, Jean. *La Lémance, pays industriel*. Périgueux, Fanlac, 1998.
- CUZACQ, René. « Un Maître de forges du Périgord dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle: Blanchard de Sainte-Catherine et ses forges de 1754 à 1772 ». Paris, *Bulletin des travaux historiques et Scientifiques*, 1926, p.35-120.
- DE SAEGHER, Henri-E., et M. ROUFF. « Les mines de charbon en France au XVIII<sup>e</sup> siècle. 1744-1791. Etude d'histoire économique et sociale. » *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, n<sup>o</sup> 4, 1923, p.752-67.
- DELAUNEY, Julien (1848-1898), ALBERT (1863-1895). *Historique de l'artillerie de la marine*. Paris, D. Dumoulin et Cie, 1889.
- DEMEULENAERE-DOUYÈRE, Christiane, et D. J. STURDY. *L'enquête du régent, 1716-1718: sciences, techniques et politique dans la France pré-industrielle*. De diversis artibus, t. 83. Turnhout, Brepols, 2008.
- DESPLAT, Christian. « Entre marginalité sociale et dissidence religieuse et culturelle : les charbonniers des Pyrénées occidentales, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle ». In *L'hérétique au village : Les minorités religieuses dans l'Europe médiévale et moderne*, sous la direction de Philippe Chareyre, XXI<sup>e</sup> journées d'histoire internationale de l'abbaye de Flaran 2009, Toulouse: Presses universitaires du Midi, 2011, p.171-186.
- DEYON, Pierre. « Fécondité et limites du modèle protoindustriel : premier plan ». *Annales ESC* 39, n<sup>o</sup> 5, 1984, p. 868-81.
- DUPONT, Etienne. *Traité pratique de la jurisprudence des mines, minières, forges et carrières*. 2 vol. Paris, Carillon-Goeury et V.Dalmont, 1853.
- Écomusée de la Communauté urbaine Le Creusot-Montceau. *L'écomusée du Creusot* : 1974.
- ELIADE, Mircea. *Forgerons et alchimistes*. Homo sapiens. Flammarion, 1956.
- FLUZIN, Philippe, Alain PLOQUIN, et Vincent SERNEELS. « Archéométrie des déchets de production sidérurgique. Moyens et méthodes d'identification des différents éléments de la chaîne opératoire directe ». *Gallia* 57, n<sup>o</sup> 1, 2000, p.101-21.
- FRANÇOIS, Michel. « Note sur l'industrie sidérurgique et les privilèges des maîtres de forges, en France au XVI<sup>e</sup> siècle », *Mémoires de la société nationale des antiquaires de France*, 9<sup>ème</sup> série, tome I, 1944, p. 113-31.

- GARIN. « Sur l'hypothèse proto-industrielle. » *Cahier des sciences humaines*, n° 23/2, 1987, p. 301-18.
- GAY, Jacques. « Le fer dans la marine en bois : l'exemple de la flotte de guerre française (1665-1815) ». *Histoire & Mesure* 3, n° 1, 1988, p. 53-86.
- GILLE, Bertrand. *Histoire de la métallurgie*. Paris, Presses universitaires de France, 1966,
- GILLE, Bertrand. *Histoire des techniques: technique et civilisations, technique et sciences*. Paris, Gallimard, 1978.
- GILLE, Bertrand. « Le Moulin à eau: une Révolution technique médiévale », *Histoire des techniques*, 1970.
- GILLE, Bertrand. *Les forges françaises en 1772*. Paris, S.E.V.P.E.N., 1960.
- GILLE, Bertrand. *Les ingénieurs de la Renaissance*. Paris, Hermann, 1964.
- GILLE, Bertrand. *Les sources statistiques de l'histoire de France: des enquêtes du XVII<sup>e</sup> siècle à 1870*. Genève, Droz, 1964.
- GILLE, Bertrand. et Édouard DOLLEANS. *Les origines de la grande industrie métallurgique en France*. Paris, Domat Montchrestien, 1947.
- GILLE, Bertrand. et Pierre MAROT. « Le Fer à travers les âges », *colloque international. La Technique sidérurgique et son évolution: catalogue de l'exposition du Musée historique lorrain, dressé par Bertrand Gille, Nancy, Palais ducal, octobre 1955*. Nancy, Musée historique lorrain, 1956.
- HAMON, Françoise. « La protection du patrimoine industriel ». *Histoire et archéologie*, n° 107 juillet 1986, p. 14.
- HARDY, Briec, et Joseph E. DUFEY. « An estimation of charcoal and forest surface area needs for the pre-industrial Walloon steel sector (1750-1830) », Part I –« Charcoal needs », 2012.
- HOUZARD, Gérard. « Les grosses forges ont-elles mangé la forêt ? » *Annales de Normandie* 30, n° 3, 1980, p. 245-69.
- JAMES, Alan, et Philippe HAUDRERE. « Les arsenaux de marine en France avant Colbert », *Dix-septième siècle*, n° 253, avril 2011, p. 657-69.
- La RONCIERE, Charles de. *Histoire de la marine française. IV, En quête d'un empire colonial, Richelieu*. Paris, Plon, 1906.
- LAMY, Yvon. *Hommes de fer en Périgord au XIX<sup>e</sup> siècle*. Lyon, la Manufacture, 1987,
- LAMY, Yvon. « Travail du fer, propriétés foncières, sociétés paysannes en Périgord, 1789-1930. L'exemple de la forge de Savignac Lédrier ». Thèse. 3<sup>e</sup> cycle, Lyon, 1984.
- LÉON (dir). « Le fer à travers les âges : hommes et techniques » : *actes du colloque international Nancy, 3-6 Octobre 1955*. Vol. 1. *Annales de l'Est*. Nancy, Faculté des lettres., 1956.



- LÉON, Pierre. *Economies et sociétés pré-industrielles*. Vol. 2. Paris, Armand Colin, 1970.
- LEVAINVILLE, Jacques Ren. *L'industrie du fer en France*. Paris, Armand Colin, 1922.
- LUMLEY, Henry de. *La domestication du feu aux temps paléolithiques*. Paris, Odile Jacob, 2017.
- MENDELS, Franklin. « Des industries rurales à la protoindustrialisation : historique d'un changement de perspective ». *Annales ESC* 39, n° 5, 1984, p. 977-1008.
- MENDELS, Franklin. « Proto-industrialisation: la première phase du processus d'industrialisation. » *Journal d'histoire économique, Cambridge* 32, n° 1, 1972, p.241-61.
- MOINE, Jean-Marie. « Une aristocratie industrielle : les maîtres de forges en Lorraine ». *Romantisme* 20, n° 70,1990, p. 69-79.
- MONGE, Gaspard (1746-1818) *Description de l'art de fabriquer des canons : faite en exécution de l'arrêté du Comité de salut public, du 18 pluviôse de l'an II de la République française, une et indivisible. impr. par ordre du Comité de salut public*, Paris,1793.
- Musée du vin et de la batellerie (Bergerac). *Fonte et fer du Périgord*. Exposition de Bergerac, musée du Vin et de la batellerie, 1993.
- MUSSET, Danielle. « Charbonniers, le métier du diable ? » *Le Monde alpin et rhodanien. Revue régionale d'ethnologie* 28, n° 1, 2000, p. 133-50.
- VERNEILH, baron de, *Notice sur les anciennes forges du Périgord et du Limousin*. Paris, Imprimerie nationale, 1877.
- PAYEN, Jacques, *Les Bâtiments à usage industriel aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles en France*. Paris, Centre de documentation d'histoire des techniques, 1978.
- PELOUZE, Edmond. *L'art du maitre de forges, ou Traité théorique et pratique de l'exploitation du fer et de ses applications aux différents agents de la mécanique et des arts*. Paris, Malher et Compagnie, 1827.
- PERNOT, Michel (dir.) *Des hommes et du fer en Aquitaine: XVIIIe-XXe siècles*. Bordeaux, Ausonius éditions, Presses Universitaires de Bordeaux, 2020.
- PETER, Jean. *L'artillerie et les fonderies de la marine sous Louis XIV*. Paris, institut de stratégie comparée, Economica, 1995.
- PEYRONNET, Edmond. *Les anciennes forges de la région du Périgord*. Bordeaux, Delmas, 1958.
- PIJASSOU, René. « L'ancienne industrie du fer dans le Périgord septentrional ». *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, n° 3, 1956, p. 243-68.
- PINARD, Jacques. « Les anciennes forges charentaises du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle ». *Norois* 122, n° 1 1984, p. 353-62.

- QUEYROI, Lucien. « Les forges de Vimont à Plazac, XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles. », *Art et Histoire en Périgord noir*, 101, 2005, p. 53-74.
- ROSE-VILLEQUEY, Germaine. « La métallurgie du fer en Lorraine ducal au début des temps modernes: de la fin du XV<sup>e</sup> siècle au début du XVII<sup>e</sup> siècle : une pré-révolution industrielle ». Thèse complémentaire, Université de Lorraine, 1970.
- SADOUILLET-PERRIN, Alberte. *Jean Rey : un médecin chez les maîtres de forges du Périgord*. Périgueux, Fanlac, 1976.
- SAMSON, Roch. « une industrie avant l'industrialisation: le cas des forges du Saint-Maurice » *Travail, industrie et classe ouvrière*, 10, n° 1, Québec, université Laval, 1986, p. 85-107.
- Srpi Aquitaine. « La mine de charbon du Lardin Saint-Lazare », 2015.
- TAILLEMITE, Etienne. « Histoire comparée des arsenaux de marine dans l'Europe du XVIII<sup>e</sup> siècle. », *Dix-septième siècle*, n° 253, 2011, p. 619-26.
- TEISSEYRE-SALLMANN, Line. « Genèse et caractéristiques d'un mode de production proto-industriel : l'industrie de la soie en bas-Languedoc. », Toulouse, *Annales du Midi*, n° 218, 1997, p. 257-59. (compte rendu).
- THENARD, Louis-Jacques (1777-1857) *Traité de chimie élémentaire, théorique et pratique ; suivi d'un Essai sur la philosophie chimique et d'un Précis sur l'analyse...* Vol. 1. Bruxelles, Louis Hauman et compagnie, 1834.
- VILLIERS, Patrick. *Les Saint-Philippe et les vaisseaux de 1er rang: de Louis XIII à Louis XIV: des vaisseaux et des hommes*. Collection Archéologie navale française. Nice, A.N.C.R.E, 2019.
- VINDT, Gérard. « Vers 1550, l'essor de la proto-industrialisation. » *Alternatives économiques*, 1 août 2019.
- WORONOFF, Denis, *Forges et forêts: recherches sur la consommation proto-industrielle de bois*. Paris, ed. de l'École des hautes études en sciences sociales, 1990.
- WORONOFF, Denis. « Forges prédatrices, forges protectrices ». *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, n° 2, 1984, p. 213-18.
- WORONOFF, Denis. *Histoire de l'industrie en France: du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours*. Paris, Le Seuil, 1998.

# Table des cartes

Carte 1 :	Le Périgord .....	61
Carte 2 :	Dordogne, carte géologique .....	63
Carte 3 :	Dordogne, réseau hydrographique .....	68
Carte 4 :	Les principaux bassins métallurgiques du Périgord. XV <sup>e</sup> -XVIII <sup>e</sup> siècles .....	78
Carte 5 :	Le Bourg du Bugue .....	87
Carte 6 :	Les église du colloque de Périgord en amont de Bergerac avant 1600.....	92
Carte 7 :	Les forges du Bugue au Nord de l'Abbaye .....	97
Carte 8 :	Moulins et forges du Manaurie au XVII <sup>e</sup> siècle .....	121
Carte 9 :	Moulins et forges du Manaurie : première moitié du XVII <sup>e</sup> siècle.....	146
Carte 10 :	Situation seigneuriale 1620-1650.....	153
Carte 11 :	Le charbon : les lieux de carbonisation .....	174
Carte 12 :	Les lieux des principaux tirages de mine .....	183
Carte 13 :	Forges de la vallée du Manaurie gérées par les Rey .....	241
Carte 14 :	La Bonnetie. Carte de Belleyme.....	249
Carte 15 :	La constitution du patrimoine foncier (1590 - 1653) .....	264
Carte 16 :	Situation seigneuriale : 1620 – 1650.....	279



# Table des tableaux et graphiques

Tableau / Graphique 1 :	Les forges du Périgord pour lesquelles existent des traces écrites avant 1600 (sans les forges sur le Manaurie).....	79
Tableau / Graphique 2 :	Famille Rey.....	105
Tableau / Graphique 3 :	Famille Yssartier.....	107
Tableau / Graphique 4 :	Familles Burette - Descombes .....	119
Tableau / Graphique 5 :	Variations de la rente due au Seigneur de La Douze.....	159
Tableau / Graphique 6 :	Thèmes à l'intérieur des Livres de Raison. ....	165
Tableau / Graphique 7 :	Volume de charbon produit par fourneau (en charge de cheval) 1622-1634 .....	173
Tableau / Graphique 8 :	Le mode de paiement des charbonniers.....	177
Tableau / Graphique 9 :	Les traceurs de Forge-Neuve de 1612 à 1639 .....	185
Tableau / Graphique 10 :	Le mode de paiements des gens de la mine.....	187
Tableau / Graphique 11 :	Les chargeurs à Forge Neuve de 1621 à 1640.....	193
Tableau / Graphique 12 :	Les gardeurs à Forge Neuve, 1609-1635 .....	194
Tableau / Graphique 13 :	Les fondeurs à Forge-Neuve de 1609 à 1633 .....	195
Tableau / Graphique 14 :	Les mouleurs à Forge-Neuve de 1625 à 1630 .....	196
Tableau / Graphique 15 :	Nombre d'entrées par année .....	198
Tableau / Graphique 16 :	1621 à 1635 : tous les fondages.....	199
Tableau / Graphique 17 :	Les périodes de fondage : 1621 – 1635 .....	201
Tableau / Graphique 18 :	Les forgerons et affineurs de la Forge-Neuve de 1609 à 1636....	203
Tableau / Graphique 19 :	Les moyens de paiement des forgerons et affineurs 1622-1634..	205
Tableau / Graphique 20 :	Les ouvriers polyvalents de la Forge-Neuve de 1610 à 1637.....	207
Tableau / Graphique 21 :	Les Rey impliqués dans la marche de Forge Neuve.....	209
Tableau / Graphique 22 :	Le prix des canons de fonte et de fer, vers 1680 en livres.....	223
Tableau / Graphique 23 :	Achats fonciers des Rey de 1600 à 1654. Erreur ! Signet non défini.	
Tableau / Graphique 24 :	Nature des terrains achetés par Jean Rey.....	268
Tableau / Graphique 25 :	Principales transactions de Jean Rey .....	269
Tableau / Graphique 26 :	Rentes dues au seigneur de La Douze .....	276
Tableau / Graphique 27 :	Les « petites rentes » payées par les Rey, 1611 – 1653.....	277
Tableau / Graphique 28 :	Comparaison des objets trouvés chez Jean Rey et dans des intérieurs de la noblesse pauvre ou de ceux de la « plèbe nobiliaire » .....	292
Tableau / Graphique 29 :	Les armes dans la maison de Jean Rey .....	294
Tableau / Graphique 30 :	La bibliothèque de Jean Rey : les livres religieux .....	297
Tableau / Graphique 31 :	La bibliothèque de Jean Rey : les livres pratiques et scientifiques	298
Tableau / Graphique 32 :	La bibliothèque de Jean Rey : la littérature .....	299
Tableau / Graphique 33 :	La substitution dans la succession de Jean Rey de La Péroutasse.	321
Tableau / Graphique 34 :	La descendance de Jeanne Rey et de Jean de La Monpellerie ....	345



# Table des illustrations

Illustration 1 :	La prospection du minerai .....	32
Illustration 2 :	L'organisation du travail sur les ateliers de lavage à bras .....	34
Illustration 3 :	La meule presque terminée et le « tirage » du charbon de bois.....	40
Illustration 4 :	Un savoir-faire qui n'a pas changé depuis des siècles.....	41
Illustration 5 :	Le bas-fourneau d'après Agricola .....	44
Illustration 6 :	Le bas-fourneau ou méthode directe.....	45
Illustration 7 :	Coupes d'un haut-fourneau.....	48
Illustration 8 :	Le haut-fourneau ou méthode indirecte. ....	49
Illustration 9 :	La pesée à l'aide d'une balance romaine .....	50
Illustration 10 :	Le tirage de la mine .....	64
Illustration 11 :	1590 - Le testament de Jean Rey I.....	103
Illustration 12 :	Maîtrise ès arts de Jean Rey, 1605.....	127
Illustration 13 :	Diplôme de doctorat en médecine, 1609 .....	127
Illustration 14 :	La couverture d'un livre de raison.....	166
Illustration 15 :	Une page du même livre de raison. ....	167
Illustration 16 :	L'affinerie. ....	181
Illustration 17 :	Landiers, chaudron, oule, pot et peyrol (coll. privées). ....	197
Illustration 18 :	L'opération de charger le trousseau de torches ou nattes .....	225
Illustration 19 :	L'échantillon, ou gabarit.....	225
Illustration 20 :	Former les dernières couches de terre à l'échantillon .....	226
Illustration 21 :	Un canon embarqué au XVII <sup>e</sup> siècle .....	228
Illustration 22 :	La forge de la Faurélie : état actuel .....	243
Illustration 23 :	Testament de Jean Rey. ....	286
Illustration 24 :	L'abjuration de Jeanne Rey, registre de l'église Saint-Silain de Périgueux .....	333
Illustration 25 :	Naissance des enfants de Jeanne Rey .....	338





# INDEX

*Les noms de lieux sont en italiques*

Les noms de personnes sont en caractères droits

## A

Abzac (d')..... 88, 134, 147, 148, 149, 152, 153, 154, 155,  
156, 157, 158, 159, 160, 176, 177, 217, 251, 267, 268,  
269, 271, 272, 274, 277, 310  
*Agen - Agenais* ..... 37, 89, 122, 124, 207, 208, 243, 244  
Albret (d') ..... 89  
Alègre (d')..... *Voir Chabannes*  
Alesme (d') ..... 248, 249, 250, 252, 255  
Ans (d') - Forge ..... 81  
Arlot (d') ..... 77, 251  
*Auberoche* ..... 70, 71, 245  
Aubusson (d') .... 9, 77, 144, 148, 186, 234, 235, 268, 273,  
274  
*Audrix* ..... 116, 161, 280  
Aymeric ..... 109

## B

Badefol ..... 9, 241, 242, 243, 244, 262  
Bailliol de Labrousse ..... 333  
*Bazas - Bazadais* ..... 320  
Beaulieu (de) ..... 241, 242, 244  
*Bergerac* ..... 72, 77, 88, 93, 111, 124, 127, 131, 137, 154,  
156, 217, 257, 263, 278, 289, 310, 317, 331  
Bermondie (de La) ..... 325, 328, 329, 335  
*Bernard Borie* ..... 146, 147, 271  
Bernard de Léguadou (de) ..... 336  
Bertin ..... 78, 257, 310  
Béthune (de) ..... *Voir Badefol*  
Biron ..... *Voir Gontaut-Biron (de)*  
*Bonnetie (La)* 112, 134, 192, 241, 244, 245, 246, 247, 248,  
249, 250, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 262, 266, 298,  
332  
*Bordeaux* ..... 9, 11, 36, 70, 75, 77, 89, 121, 132, 154, 159,  
217, 234, 246, 247, 249, 253, 254, 256, 266, 267, 268,  
279, 283, 309, 310, 313, 316, 320, 328, 346  
Bordes (ou Debordes) ..... 145, 157, 207, 268, 269  
*Bosgonal - Moulin* ..... 117, 144  
*Bosredon (de)* ..... 9, 267, 268  
Bouchier 71, 112, 119, 217, 233, 234, 236, 254, 266, 268,  
269, 279, 332  
Boyer ..... 134  
Brun ..... 127, 132  
Brunet ..... 246, 247, 249  
Burette ..... 118, 119, 121, 145, 266, 268

## C

Cabrilhac ..... 101  
Canac ..... 109  
Castaing ..... 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159  
Caumont (de) ..... 89, 95, 137  
Chabannes (des)..... 252, 253, 254, 255  
Chabans (de) ..... 149, 153, 262, 269, 273, 277  
Chalup (de) ou de La Chaluppie ... 184, 246, 255, 256, 333  
Chanabier ..... 121, 147, 155, 263, 268  
Chapon 123, 206, 207, 244, 250, 279, 280, 282, 290, 296,  
297, 299, 312  
Chapt de Rastignac ..... 272  
Charles VI ..... 54, 55, 75  
Charles VII ..... 54, 55  
Chièze (de La) ..... 253  
Clergerie (de La) ..... 144, 297, 298  
Colbert ..... 32

## D

Debordes ..... *Voir Bordes*  
Descombes.. 117, 118, 119, 121, 123, 244, 259, 267, 274,  
280, 296, 297, 311, 313  
Domphniac ..... 328, 329  
Dordogne (La) - Rivière ..... 8, 63, 70, 72, 80, 87, 89, 316  
*Durantie (La) - Moulin* ..... 144, 234, 334  
Duras ..... 87, 333

## E

Escodéca de Boyse (d') ..... 89, 325, 333  
Escideuil ..... 65, 76, 189, 245, 251, 257

## F

*Faurélie (La) - Forge* ..... 144, 156, 158, 159, 239, 266, 337  
Fleunye (de Vins de La) 146, 309, 313, 320, 321, 322, 323,  
328, 330, 332, 335  
*Fleurac* ..... 9, 177, 191, 194, 259, 345  
*Forge Neuve de La Borie* ... 20, 81, 94, 115, 116, 121, 144,  
147, 148, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 161, 163,  
177, 178, 181, 186, 189, 190, 198, 206, 211, 217, 225,  
233, 234, 235, 237, 244, 259, 266, 274, 282, 297, 310,  
318, 319, 328, 330, 333, 334, 335, 345, 346  
*Forgotte (La) - Forge* ..... *Voir Monjany*  
Foucaud de Lardimalie (de) ..... 66, 89

Frayse (Saint-Supéry du) 9, 325, 328, 332, 334, 335, 336, 337

## G

*Gandumas - Forge* ..... 78, 189, 190, 192, 193  
Goday ..... 161  
Gontaut-Biron (de) ..... 9, 87, 89, 241, 242, 243, 244

## H

Hautefort (d') ..... 77, 177, 324, 328, 329  
Henri IV. 36, 54, 78, 87, 113, 115, 125, 131, 226, 263, 289

## I

*Isle - Rivière* ..... 72, 80, 245, 246, 250  
*Issigeac* ..... 89

## L

*La Borie - Moulin ou Forge ... Voir Forge Neuve de Laborie*  
La Douze ..... *Voir Abzac (d')*  
*La Douze (ou Ladouze)* ..94, 152, 153, 159, 177, 201, 205, 268  
La Faye (de) ..... *Voir Saint-Privat (de)*  
*La Force* ..... 89, 93, 137  
La Force (Duc de)..... *Voir Caumont (de)*  
Labesse ..... 246, 248, 249, 255  
Laborie . 147, 159, 169, 183, 265, 266, 268, 269, 270, 346  
Lacombe ..... 119  
Lacoste .. 94, 119, 124, 158, 168, 194, 235, 236, 253, 263, 266, 268, 273, 279, 282, 296, 298, 346  
Lafaurie ..... 159, 254, 266  
Lafaysse ..... *Voir Maisonneuve*  
Lambertie (de)..... 77, 251, 255, 256  
*Lanquais* ..... 87, 257  
Larmandie (de) ..... 89, 121, 144, 145, 152, 233, 235, 273  
Lasserre ..... 241  
*Laudinie* ..... 144, 153, 157, 235, 278  
*Le Bugue* ..... 87, 116, 157, 161, 191, 201, 318  
Le Comte ..... 144  
Lésemairie ..... 210  
Lestang (de)..... 246, 248  
*Leygonnie* .... 144, 152, 153, 154, 155, 156, 176, 186, 266, 295  
*L'Herm* ..... 63, 177, 235, 277  
*Limeuil*. 87, 91, 92, 93, 109, 111, 112, 117, 125, 137, 138, 144, 148, 149, 210, 211, 217, 241, 242, 244, 280, 316, 318, 320, 330, 333  
*Lortal - Forge* ..... 117, 118, 144, 177  
Louis XIII ..... 54, 278, 292, 323  
Louis XIV ..... 72, 131  
Louis XV ..... 57, 60

## M

Madaillan (de) ..... 333  
Maisonneuve ..... 346  
Malbec (de) ..... 149, 273  
Maliorac ..... 217, 241, 242, 243, 256  
*Manaurie - Vallée et ruisseau*..79, 80, 117, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 178, 191, 192, 194, 198, 236, 239, 259, 268  
*Manaurie (ou Récaudou) - Forge*..... 144, 236, 237  
Marqueyssac (de) ..... 161

Martinie (Jean Rey de La).... 135, 146, 161, 169, 177, 184, 185, 206, 208, 235, 236, 237, 239, 244, 254, 256, 262, 269, 270, 272, 273, 274, 278, 279, 280, 282, 296, 297, 298, 299, 309, 310, 312, 313, 318, 320, 321, 324, 328, 331, 332, 335  
*Mauzens* 94, 148, 149, 158, 159, 161, 183, 186, 191, 193, 194, 201, 205, 233, 234, 241, 268, 272, 274  
Menours de La Cave..... 154, 156, 157, 337  
*Meynardie (La)* ..... 267, 268, 310  
*Miremont* .... 117, 119, 122, 144, 147, 148, 149, 153, 154, 157, 159, 186, 211, 233, 234, 254, 263, 266, 267, 268, 269, 273, 274, 278, 279, 280, 296, 318, 320, 330, 335  
*Monjany - La Forgotte - Forge* .... 144, 178, 233, 244, 265, 269, 273  
Monpellerie (Saint-Supéry de La) 274, 321, 322, 323, 324, 328, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 337  
Montauban ..... 126  
Montazon (de) ..... 247, 248  
*Montignac*..... 123, 146, 297, 322  
Mortemart ..... 144, 267  
Mourcinq ..... 122, 124, 252

## N

*Nérac*..... 88, 122, 124, 243, 252, 253  
Nugon (de) ..... 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160

## P

Pautinie (Pierre Rey de La) .. 135, 168, 208, 235, 236, 237, 279, 280, 282, 296, 298, 310, 312, 313, 330, 332  
*Périgueux* ...67, 71, 72, 74, 77, 78, 92, 121, 132, 133, 137, 138, 154, 155, 161, 184, 217, 242, 243, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 252, 253, 254, 255, 257, 266, 269, 273, 278, 288, 310, 320  
Péroutasse (Jean Rey de La).. 92, 101, 108, 109, 111, 112, 113, 116, 117, 119, 121, 122, 123, 124, 134, 135, 145, 157, 159, 161, 168, 169, 176, 192, 202, 206, 207, 208, 210, 211, 225, 233, 234, 236, 237, 241, 242, 244, 246, 247, 248, 249, 250, 252, 253, 254, 255, 259, 262, 263, 265, 267, 269, 270, 271, 272, 273, 277, 278, 279, 280, 282, 288, 290, 291, 297, 309, 313, 318  
Peyrarrède..... 131  
Pontac (de)..... 246, 249  
*Pradélie (La)* ..... 236, 274, 310  
Pradoux ..... 117, 121, 125, 133, 297  
Puyjonnie (de) ..... 153, 154, 155, 156, 157

## R

Raoul ..... 217, 266, 283  
Rastignac (de) ..... *Voir Chapt de Rastignac*  
*Récaudou* ..... *Voir Manaurie*  
*Reilhac*  
*Reilhac* ... 144, 147, 148, 149, 152, 157, 158, 177, 233, 235, 266, 267, 269, 271, 329  
*Saint-Cernin de Reilhac* .. 142, 148, 149, 154, 159, 176, 191, 201, 235, 266, 277, 278  
*Saint-Félix de Reilhac* 94, 142, 144, 147, 148, 149, 158, 159, 201, 205, 267, 268, 269, 271, 329  
Rey Jean ..... *Voir Martinie (de La) ou Péroutasse (de La)*  
Rey Jean (médecin) ..... 113, 126, 127, 131, 132, 133, 134, 135, 161, 208, 279, 280, 298, 309, 310, 312, 313  
Rey Pierre ..... *Voir Pautinie (Pierre Rey de La)*  
Reynaud ..... 176, 211, 271, 277, 319  
Ribeyreys (de) ..... 246, 247, 248, 249, 253, 255, 256  
Richelieu ..... 54, 226, 289, 316

Rochefort de Saint-Angel (de) ..... 325, 333

## S

*Saint-Cernin de Reilhac*..... Voir Reilhac  
*Saint-Chamassy* ..... 116, 117, 161, 233, 280  
*Sainte-Foy*..... 88, 100  
Saint-Exupéry .... Voir Fraysse (du) ou Montpellier (de La)  
*Saint-Félix*..... Voir Reilhac  
Saint-Privat (de)...242, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252,  
253, 254, 255, 256  
Saint-Supéry ..... Voir Fraysse (du) ou Montpellier (de La)  
*Sarliac*.....191, 192, 245, 246, 248, 249  
Sauret ..... 123, 278, 297  
Simon ..... 121, 122  
Souffron ..... 146, 233, 239, 298  
*Souffron - Moulin* ..... 144  
Sourdis (Escoubleau de) ..... 220, 222, 226

## T

*Teyssandier - Moulin* ..... 234, 241  
Toulouse..... 106, 107, 108, 109, 111, 112, 113, 114, 115,  
116, 125, 133, 134, 157, 161, 246, 266, 309  
Tour d'Auvergne (de La).....87, 89, 131, 136  
Tour du Bousquet (de La)..... 269  
Turenne..... 87, 89, 125, 131, 316, 318

## V

Vassal (de)..... 121  
*Vézère - Vallée et rivière* ..... 80, 85, 87, 89, 142, 190, 191,  
192, 236, 317  
Vins (de) ..... Voir Fleunye (de La)

## Y

Yssartier 92, 101, 102, 105, 107, 108, 109, 110, 112, 113,  
114, 115, 116, 117, 125, 161, 328, 329